JOURNAUX
DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

VOL. LVIII

JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

SESSION DE 1923-1924

DU 17 DÉCEMBRE 1923 AU 15 MARS 1924

Dans la quatorzième année du règne de Sa Majesté

LE ROI GEORGE V

PREMIÈRE SESSION DE LA SEIZIÈME LÉGISLATURE DE QUÉBEC

Imprimé par ordre de l'Assemblée législative

QUÉBEC
"LE SOLEIL" (*limitée*)
1924

Vol. LVIII.

PROCLAMATIONS

CANADA,
Province de *Québec*,
[L. S.]

C. FITZPATRICK.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la foi, Empereur des Indes:

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles peuvent concerner, —SALUT :

ATTENDU que c'est Notre desir et Notre bon plaisir de rencontrer aussitôt que possible le peuple de la province de Québec et d'obtenir son avis exprime en parlement;

A CES CAUSES, Nous faisons connaître par les présentes que, sur l'avis du Conseil exécutif de la province de Québec, Nous avons ce jour donné des ordres pour l'émission de brefs d'élection en due forme afin de constituer une nouvelle assemblée législative de ladite Province, lesquels brefs d'élection seront tous datés du ONZE JANVIER 1923, et devront être rapportés le SEIZE AVRIL 1923, à l'exception du bref d'élection pour le district électoral des Iles-de-la-Madeleine, lequel devra être rapporté le SEIZE JUILLET 1923, la présentation des candidats à l'élection devant avoir lieu et se faire le VINGT-NEUF JANVIER 1923, excepté dans les districts électoraux de Gaspé, de Charlevoix-et-Saguenay et des Iles-de-la-Madeleine.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles fait apposer le grand sceau de Notre province de Québec. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé le très honorable SIR CHARLES FITZPATRICK, membre de Notre très honorable Conseil privé et chevalier grand-croix de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre Hôtel du gouvernement, à QUÉBEC, ce DIX JANVIER, l'an de grâce mil neuf cent vingt-trois et de Notre règne le treizième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en
chancellerie à Québec,

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,
Province de *Québec*,
[L.S.]

C. FITZPATRICK.

GEORGE V, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers Défenseur de la Foi, Empereur des Indes:

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles peuvent concerner —SALUT !

ATTENDU que c'est Notre désir et Notre bon plaisir de rencontrer aussitôt que possible de peuple de la province de Québec et d'obtenir son avis exprimé en parlement;

A CES CAUSES, sur l'avis du Conseil exécutif de la province de Québec, Nous convoquons par les présentes une nouvelle législature de la province pour le 23 OCTOBRE prochain et mandons et ordonnons à ses membres de s'assembler à cette date au palais législatif, en la cité de Quebec.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles fait apposer le grand sceau de Notre province de Québec. TÉMOIN : Notre très fidèle et bien-aimé le très honorable SIR CHARLES FITZPATRICK, membre de Notre très honorable Conseil privé et chevalier grand-croix de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre Hôtel du gouvernement, à QUÉBEC, ce DIX JANVIER, l'an de grâce mil neuf cent vingt-trois et de Notre règne le treizième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en
chancellerie à Québec,

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,
Province de *Québec*,
[L.S.]

C. FITZPATRICK.

GEORGE V, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la Province de Québec,—SALUT !

ATTENDU que la législature de la province de Québec se trouve convoquée pour le vingt-trois octobre mil neuf cent vingt-trois, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du Conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger;

A CES CAUSES Nous vous faisons maintenant savoir que la législature de la province de Québec est prorogée et que vous êtes, en conséquence, dispensés de vous réunir en la cité de Québec, le vingt-trois octobre mil neuf cent vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles fait apposer le grand sceau de Notre province de Québec. TÉMOIN : Notre très fidèle et bien-aimé le très honorable SIR CHARLES FITZPATRICK, membre de Notre très honorable Conseil privé et chevalier grand-croix de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre Hôtel du gouvernement, à QUÉBEC, ce DOUZIÈME jour d'OCTOBRE, l'an de grâce mil neuf cent vingt-trois et de Notre règne le quatorzième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, Québec,

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,
Province de *Québec*,
[L.S.]

L. P. BRODEUR.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la foi, Empereur des Indes;

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du Conseil législatif et de l'Assemblee législative de la province de Québec, —SALUT!

ATTENDU que, pour diverses considérations, il est à propos de convoquer la Législature de la province de Québec pour l'expédition des affaires, Nous vous convoquons par les présentes pour le DIX-SEPT DÉCEMBRE prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif, en la cité de Québec, pour y expédier les affaires de la province et y examiner, discuter et décider les questions qui vous seront soumises.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec. TÉMOIN : Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable M. LOUIS-PHILIPPE BRODEUR, membre de Notre Conseil privé du Canada, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce TRENTE ET UNIÈME jour d'OCTOBRE, l'an de grâce mil neuf cent vingt-trois, et de Notre Règne le quatorzième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne
en chancellerie à Québec.

L.-P. GEOFFRION.

LISTE DES DÉPUTÉS

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Liste indiquant le nom des personnes qui, à l'élection générale, ten conformément aux brefs du onze janvier 1923, ont été déclarées él députés à l'Assemblee législative de la province de Québec, ainsi que nom des personnes à qui lesdits brefs avaient été adressés.

Districts électoraux	Noms des députés	Noms des Officiers-Rapporteu
Abitibi	Joseph-Edouard Perrault	C.-A. Lafrance.
Argenteuil	John Hay	Gaëtan Valois.
Arthabaska	Joseph-Edouard Perrault	J.-E. Girouard.
Bagot	Joseph-Eméry Phaneuf	J.-B.-S. Bathalon
Beauce	J.-Hugues Fortier	Philippe Angers.
Beauharnois	Arthur Plante	S.-A. Brodeur.
Bellechasse	Antonin Galipeault	J.-O. Saint-Pierre.
Berthier	Siméon Lafrenière	J.-A. Laferrière.
Bonaventure	Joseph-Fabien Bugeaud	L.-P. LeBel.
Brome	William Robert Oliver	H. S. Foster.
Chambly	Alexandre Thurber	Alfred Prendergast.
Champlain	Bruno Bordeleau	Ferd. Trudel.
Charlevoix-Saguenay	Philippe Dufour	J.-A. Martin.
Châteauguay	Honoré Mercier	J.-Edmour McGowan.
Chicoutimi	Gustave Delisle	Elzéar Boivin.
Compton	Jacob Nicol	Wm. H. Leonard.
Deux-Montagnes	Arthur Sauvé	J.-H. Langlois.
Dorchester	Joseph-Charles-Ernest Ouellet	Elzéar Vézina.
Drummond	Hector La Ferté	Chs. Howard Millar.
Frontenac	Cyrille Baillargeon	Ernest Legendre.
Gaspé	Gustave Lemieux	J.-T. Tuzo.
Hull	Joseph-Roméo Lafond	Louis de G. Raby.
Huntingdon	Andrew Philps	J. C. Bruce.
Iberville	Lucien Lamoureux	Philibert Contant.
Iles-de-la-Madeleine	Joseph-Edouard Caron	Antonio Painchaud.
Jacques-Cartier	Esiof-Léon Patenaude	Adolphe-A. Robert.
Joliette	Pierre-Joseph Dufresne	J.-Osias Guilbault.
Kamouraska	Nérée Morin	Paul Dessaint.
Labelle	Pierre Lortie	Anth. DuBreuil.
Lac-Saint-Jean	Emile Moreau	Georges Lévesque.
L'Assomption	Walter Reed	Victor Geoffrion.
Laval	Joseph-Olier Renaud	P.-Adélard Longpré.
Lévis	Alfred-Valère Roy	J.-Arthur Carrier.
L'Islet	Elisée Thériault	Joseph-N. Bernier.
Lotbinière	Joseph-Napoléon Francœur	Joseph-A. Auger.
Maisonneuve	Jean-Marie Pellerin	Emile Lacombe.
Maskinongé	Rodolphe Tourville	Clovis Caron.
Matane	Joseph-Arthur Bergeron	C.-E. Bernier.

LISTE DES DÉPUTÉS.—*Suite.*

DISTRICTS ÉLECTORAUX	NOMS DES DÉPUTÉS	NOMS DES OFFICIERS
Matapédia	Joseph Dufour	G.-L. Dionne.
Mégantic	Lauréat Lapierre	Allyre Roberge.
Missisquoi	Alexandre Saurette	Edwin-F. Currie.
Montcalm	Joseph-Ferdinand Daniel	J.-O.-E. Forest.
Montmagny	Charles-Abraham Paquet	J.-C. Lislois.
Montmorency	Louis-Alexandre Taschereau	Herménégilde Dick.
Montréal-Dorion	Ernest Ducharme Tétreau	Emile Bénard.
Montréal-Laurier	Alfred Duranleau	Georges-A. Morin.
Montréal-Mercier	Adolphe L'Archevêque	J.-A. Savard.
Montréal-Sainte-Anne	William James Hushion	John L. Sherry.
Montréal-Sainte-Marie	Camilien Houde	J.-A. Renaud.
Montréal-Saint-Georges	Charles Ernest Gault	Théodore-B. Laberge.
Montréal-Saint-Henri	J. Allan Bray	Joseph Ménard.
Montréal-Saint-Jacques	Joseph-Amb. Eusèbe Beaudoin	Joseph Turenne.
Montréal-Saint-Laurent	Ernest Walter Sayer	Ad. Duncan Kavanagh
Montréal-Saint-Louis	Peter Bercovitch	Nathan Gordon.
Montréal-Verdun	Pierre-Auguste Lafleur	Ulric Saint-Amand.
Napierville-Laprairie	J.-Euclide Charbonneau, fils	Arthur Colette.
Nicolet	Joseph-Alcide Savoie	J.-W. Denis.
Papineau	Désiré Lahaie	P. de Varennes.
Pontiac	Wallace Reginald McDonald	Thomas Cahill.
Portneuf	Edouard Hamel	Georges Rinfret.
Québec	Aurèle Leclerc	J.-F. Belleau.
Québec-Centre	Pierre-Vincent Faucher	G.-Eugène Paradis.
Québec-Est	Louis-Alfred Létourneau	Cléophas Blouin.
Québec-Ouest	Martin Madden	Hugh Th. Kane.
Richelieu	J.-B.-Théophile Lafrenière	Alfred Guèvremont.
Richmond	Georges-Ervé Denault	Wm. John Ewing.
Rimouski	Louis-Joseph Moreault	Charles D'Anjou.
Rouville	C.-Américe Bernard	Rémi Pelletier.
Saint-Hyacinthe	Télesphore-Damien Bouchard	Joseph Bissonnet.
Saint-Jean	Alexis Bouthillier	J.-Aimé Lussier.
Saint-Maurice	Léonide-Nestor-Art. Ricard	Charles Lebrun.
Saint-Sauveur	Pierre Bertrand	J.-Philéas Cantin.
Shefford	William Stephen Bullock	Ls. Tranchemontagne.
Sherbrooke	Moïse O'Bready	C.-E. Therrien.
Soulanges	Joseph-Arthur Lortie	Adrien Rouleau.
Stanstead	Alfred-Joseph Bissonnet	Jos.-Aimé LaRoche.
Témiscamingue	Télesphore Simard	Jules Maillard.
Témiscouata	Jules Langlais	J.-O. Girard.
Terrebonne	Louis-Athanase David	J.-A. Théberge.
Trois-Rivières	L.-Philippe Mercier	F. Fournier.
Vaudreuil	Hormisdas Pilon	Jos.-Nap. Legault.
Verchères	Jean-Marie Richard	Ulric Saint-Jean.
Westmount	Charles Allan Smart	John Herbert Lauer.
Wolfe	Joseph-Pierre-C. Lemieux	Oscar Lamoureux.
Yamaska	Guillaume-Edouard Ouellette	Louis Véronneau.

Je, soussigné, greffier de la couronne en chancellerie de Q tifie que la liste ci-dessus a été dressée d'après les rapports d' se trouvent dans les archives de mon bureau.

QUÉBEC, ce 15 décembre 1923.

L.-P. GEOFF

JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

14 GEORGE V, 1923-1924

LUNDI, 17 DÉCEMBRE 1923

Ce lundi, dix-sept décembre mil neuf cent vingt-trois, dans la quatorzième année du règne de Sa Majesté George V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, defenseur de la foi, empereur des Indes, à la première session de la seizième législature convoquée pour ce jour, par proclamation ci-annexée, pour l'expédition des affaires;

Le greffier de l'Assemblée législative ayant déposé sur le bureau de la Chambre une liste certifiée des députés qui ont été élus à l'élection générale de 1923 (liste dont copie est ci-annexée);

M. Louis-Philippe Geoffrion, greffier de l'Assemblée législative, et M. Louis-Napoléon Patenaude, greffier adjoint de l'Assemblée législative, tous deux commissaires nommés pour faire prêter le serment d'allégeance aux députés, ayant de onze heures du matin à trois heures de l'après-midi assermenté au bureau de la Chambre les députés, qui se sont présentés ;

A trois heures la masse est placée sous le bureau, le greffier réclame l'ordre et les députés prennent leur siège.

M. Arthur Saint-Jacques, huissier à la verge noire, apporte le message suivant :

"Messieurs,

"Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, les députés, à la suite du greffier, se rendent à la barre du Conseil législatif, et M. l'Orateur du Conseil législatif s'exprime comme suit :

"*Honorables Messieurs du Conseil législatif,*

Messieurs de l'Assemblée législative,

Son Honneur le lieutenant-gouverneur ne croit pas devoir déclarer les motifs qui lui ont fait convoquer la présente législature de la province de Québec avant qu'un Orateur pour l'Assemblée législative ait été choisi suivant la loi ; mais quand ce choix sera fait, Son Honneur expliquera les motifs de la convocation de la présente législature."

Et, les députés étant de retour, l'honorable M. Taschereau, député du collège électoral de Montmorency, propose, secondé par l'honorable M. Caron, député du collège électoral des Iles-de-la-Madeleine, que M. Joseph-Napoléon Francœur, député du collège électoral de Lotbinière, soit élu Orateur de la Chambre et prenne place au fauteuil en cette qualité.

Et la motion étant soumise à la Chambre par le greffier, il est—

Résolu, nemine contradicente, que M. Joseph-Napoléon Francœur soit élu Orateur et qu'il prenne place au fauteuil en cette qualité.

Et, le greffier ayant déclaré M. Joseph-Napoléon Francœur dûment élu, ce dernier est conduit au fauteuil par l'honorable M. Taschereau et par l'honorable M. Caron, puis M. l'Orateur, arrivé au degré supérieur de l'estrade, exprime ses remerciements à la Chambre comme suit :

"Messieurs,

Je remercie sincèrement la Chambre du grand honneur qu'elle vient de me faire en me choisissant pour son Orateur, et je la prie de croire que je m'efforcerai toujours de mériter sa confiance.

Je n'ignore pas combien je suis peu qualifié pour occuper le poste important qui m'est assigné ; aussi je compte sur la bienveillance et le concours de tous les membres de cette Chambre pour remplir avec fermeté et impartialité les devoirs qui vont m'incomber. J'aime à espérer que la Chambre entière voudra bien, à l'occasion, m'aider à défendre nos droits et privilèges, à faire respecter notre règlement, et à maintenir la liberté de discussion que nos usages ont consacrée."

Puis, M. l'Orateur prend place au fauteuil, et la masse est posée sur le bureau.

M. Arthur Saint-Jacques, huissier à la verge noire, apporte un nouveau message comme suit :

"M. l'Orateur,

"Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif".

En conséquence, l'orateur, précédé de la masse et suivi des députés, se rend à la barre du Conseil législatif, et là parle comme suit :

Monsieur le Lieutenant-Gouverneur,

L'Assemblée législative m'a choisi pour son Orateur, bien que je ne me sente pas très qualifié pour remplir le poste important auquel elle m'a appelé.

Si, dans l'exercice des fonctions de ma charge, il m'arrive de commettre quelque erreur, je désire que ce soit à moi que l'on impute cette erreur et non à la chambre dont je suis le serviteur.

Et, afin que l'Assemblée législative soit à même de se mieux acquitter de ses devoirs envers son Souverain et son pays, je réclame de sa part tous les droits et tous les privilèges qui ne peuvent lui être contestés ; spécialement, je demande qu'elle jouisse de la liberté de discussion, qu'elle ait accès auprès de Votre personne en temps opportun, et que Votre Honneur veuille bien interprêter favorablement ses délibérations et ses actes."

Alors, l'Orateur du Conseil législatif répond en ces termes:

"Monsieur l'Orateur,

"J'ai ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de vous exprimer l'entière confiance de Sa Majesté dans vos talents, votre intelligence et votre aptitude à remplir les importants devoirs du haut poste d'Orateur de l'Assemblée législative auquel vous avez été élu par la Chambre, et que Sa Majesté, vous reconnaît et vous confirme comme Orateur de la Chambre de l'Assemblée législative.

J'ai aussi ordre de vous assurer que l'Assemblée législative aura un prompt accès auprès de Son Honneur en toute occasion convenable, et qu'il interprétera toujours de la manière la plus favorable ses procédés ainsi que ses paroles et ses actions."

Les députés étant de retour, M. l'Orateur s'exprime comme suit :

"J'ai l'honneur de faire rapport que cette Chambre vient de se rendre dans la salle des séances du Conseil législatif ; que là, j'ai informé Son Honneur le lieutenant-gouverneur que l'Assemblée législative m'avait choisi pour son Orateur; que j'ai aussi, au nom de cette Chambre, réclamé tous ses droits et privilèges et demandé qu'elle jouisse de la liberté de

discussion, qu'elle ait accès auprès de Son Honneur lorsque les circonstances l'exigeront, et qu'il veuille bien interpréter favorablement tous les actes et délibérations de cette Chambre; que, sur ce, Son Honneur a bien voulu déclarer qu'il reconnaissait volontiers à notre Assemblée tous les privilèges que lui accorde la constitution, qu'elle aurait, en temps opportun, un accès facile auprès de lui, et qu'il interpréterait toujours favorablement nos délibérations, nos paroles et nos actes."

M. l'Orateur informe la Chambre que, à la réception des notifications suivantes, il a adressé au greffier de la Couronne en chancellerie des mandats lui enjoignant d'émettre de nouveaux brefs portant convocation des collèges électoraux d'Abitibi, de Brome, de Richmond et d'Yamaska.

Montréal, 19 septembre 1923.

Je, soussigné, député du district électoral de Yamaska, à la Législature de Québec, donne par les présentes, ma résignation comme tel.

EDOUARD OUELLETTE.

L.-A. TASCHEREAU,

Député de Montmorency.

JOS.-ED. CARON,

Député des Iles-de-la-Madeleine.

Québec, le 27 septembre 1923.

A Monsieur l'Orateur
de l'Assemblée législative de Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'ayant été élu, à la dernière élection générale, député à l'Assemblée législative de Québec pour y représenter les collèges électoraux d'Abitibi et d'Arthabaska, j'opte pour le collège électoral d'Arthabaska et donne ma démission de député du collège électoral d'Abitibi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments bien distingués.

J.-E. PERRAULT.

Signé en présence de :

E. MOREAU,
Député du Co Lac-St-Jean.

JOS.-ED. CARON,
Député des Iles-de-la-Madeleine.

Québec, le 3 octobre 1923.

A Monsieur l'Orateur
de l'Assemblée législative de Québec.

Nous avons l'honneur de vous informer que, par suite de la mort de MM. Georges-Ervé Denault et William-Robert Oliver, les collèges électoraux de Richmond et de Brome sont sans représentants à l'Assemblée législative de Québec.

L.-A. TASCHEREAU,
Député de Montmorency.

JOS.-ED. CARON,
Député des Iles-de-la-Madeleine.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie les certificats d'élection suivants :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE

Québec, le 17 décembre 1923.

A Monsieur l'Orateur
de l'Assemblée législative de Québec.

Je certifie que, conformément à un bref d'élection émis le trois octobre mil neuf cent vingt-trois et adressé à M. Wm-John Ewing, régistrateur et officier-rapporteur, résidant à Richmond, M. Stanislas-Edmond Desmarais, marchand de bois et de charbon à Richmond, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Richmond à l'Assemblée législative de Québec, en remplacement de M. Georges-Ervé Denault, décédé.

Le greffier de la Couronne en chancellerie,

L.-P. GEOFFRION.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE

Québec, le 17 décembre 1923.

A Monsieur l'Orateur
de l'Assemblée législative de Québec.

Je certifie que, conformément à un bref d'élection émis le trois octobre mil neuf cent vingt-trois et adressé à M. Louis Véronneau, régistrateur et officier-rapporteur résidant à Yamaska, M. David Laperrière, marchand à Pierreville, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège electoral d'Yamaska à l'Assemblée législative de Québec, en remplacement de M. Edouard Ouellette, démissionnaire.

Le greffier de la Couronne en chancellerie,

L.-P. GEOFFRION.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE

Québec, le 17 décembre 1923.

A Monsieur l'Orateur
de l'Assemblée législative de Québec.

Je certifie que, conformément à un bref d'élection émis le trois octobre mil neuf cent vingt-trois et adressé à M. H. S. Foster, régistrateur et officier-rapporteur résidant à Knowlton, M. Carlton James Oliver, marchand à Mansonville, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Brome à l'Assemblée législative de Québec, en remplacement de M. William Robert Oliver, décédé.

Le greffier de la Couronne en chancellerie,

L.-P. GEOFFRION.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE

Québec, le 17 décembre 1923.

A Monsieur l'Orateur
de l'Assemblée législative de Québec.

Je certifie que, conformément à un bref d'élection émis le trois octobre mil neuf cent vingt-trois et adressé à M. C.-A. Lafrance, régis-

trateur et officier-rapporteur résidant à Amos, M. Hector Authier, journaliste à Amos, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège electoral d'Abitibi à l'Assemblée législative de Québec, en remplacement de l'honorable M. Joseph Edouard Perrault, démissionnaire.

Le greffier de la Couronne en chancellerie,

L.-P. GEOFFRION.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 1) relatif à la prestation des serments d'office.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

M. l'Orateur s'exprime ensuite comme suit:

J'ai l'honneur de faire rapport que, lorsque cette Chambre s'est rendue aujourd'hui auprès de Son Honneur le lieutenant-gouverneur dans la salle des séances du Conseil législatif, il a plu à Son Honneur de lire un discours à l'adresse des deux Chambres de la législature de cette province, et que, pour prévenir toute erreur, j'en ai obtenu une copie dont je vais donner lecture à la Chambre.

Et l'Orateur donne lecture dudit discours comme suit :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Depuis qu'il a plu à notre Gracieux Souverain de m'appeler à remplir les fonctions de lieutenant-gouverneur, c'est la première fois qu'il m'est donné de vous rencontrer. Après vous avoir dit tout le plaisir que j'en éprouve, je crois me faire l'interprète de la législature et de notre population en rendant hommage à mon prédécesseur. Il a mis au service de la province ses éminentes qualités d'homme d'Etat et de juriste. A Spencerwood, il a exercé l'hospitalité avec autant de distinction que d'affabilité. Je suis sûr que vous garderez de ses relations avec vous le meilleur souvenir.

En dépit de crises internationales et économiques des plus graves, l'année qui se termine a vu tous les peuples occupés à réparer les désastres de la guerre.

Dans cet effort universel, Québec a noblement fait sa part. Mais si, par son esprit d'ordre et de labeur, notre province s'est tenue au premier rang, elle ne peut échapper, comme membre de la Confédération canadienne, au très lourd fardeau qui pèse sur tout le Dominion. Nous avons

heureusement, pour alléger ce fardeau, une récolte abondante dans son ensemble, une situation financière florissante, un développement rapide de nos ressources naturelles, un peuple hardi et travailleur.

Mon gouvernement compte assurer, à l'heure présente, le progrès de la province par une aide énergique à la colonisation et à l'agriculture, une exploitation sage et prévoyante de nos forêts, la mise en valeur de nos chutes d'eau, le développement de nos pêcheries, la diffusion de l'instruction puplique, une campagne vigoureuse en faveur de l'hygiène et des travaux de voirie qui répondent aux besoins les plus urgents.

Les rapports des ministères vous feront voir les résultats déjà acquis dans chacun de ces domaines.

Un grand congrès de colonisation vient d'avoir lieu à Québec. Les colons et les concessionnaires de coupes forestières y ont pris part. La discussion des problèmes difficiles que présentent la colonisation et l'exploitation de la forêt, s'y est faite dans le meilleur esprit. Les congressistes ont émis des vœux que mon gouvernement s'appliquera à réaliser, notamment en ce qui concerne la séparation effective du domaine forestier des terres propres à la colonisation, la protection de la forêt contre l'incendie et le rapatriement des nôtres.

Vous serez heureux de constater que les initiatives récemment prises par le gouvernement sont couronnées de succès. Il convient de mentionner entre autres la régie des alcools par l'Etat, l'assistance publique et la création d'écoles des beaux-arts.

La Commission que le gouvernement a instituée pour étudier la loi des accidents du travail, et la rendre aussi avantageuse que ossible pour l'ouvrier sans trop obérer l'industriel, poursuit activement ses travaux. Le résultat vous en sera communiqué.

Vous serez appelés à légiférer sur divers sujets d'intérêt général.

Les circonstances exigent un contrôle plus efficace des finances municipales. Tout en laissant aux municipalités leur pleine autonomie, le gouvernement sent le besoin de créer un système de comptabilité et de vérification propre à maintenir leur crédit, et dont il pourra s'autoriser pour coopérer avec elles dans l'exécution de travaux qui réclament son concours.

Mon gouvernement désire également protéger l'épargne populaire contre certaines entreprises dont elle a eu maintes fois à souffrir. Il ne se propose nullement d'intervenir dans les affaires légitimes, ni d'entraver les opérations financières, mais il croit devoir les subordonner à des restrictions qui rassurent et sauvegardent le public.

Dans Québec, l'autorité gouvernementale a toujours tenu à honneur de pratiquer, en matière scolaire, la plus stricte équité à l'égard des deux groupes dont notre population se compose au point de vue religieux. Comme le surintendant de l'instruction publique appartient à la majorité, il semble juste de donner à la minorité protestante un

fonctionnaire qui ait plus d'autorité pour résoudre les problèmes qui se présentent. Ce fonctionnaire devra rester soumis au surintendant, à qui est confiée la haute direction de l'instruction publique.

Mon gouvernement se propose de modifier la loi relative aux droits sur les successions de façon à la rendre moins onéreuse en certains cas. Il entend aussi réduire l'impôt sur les voitures automobiles en remaniant le tarif de la contribution.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Rapport vous sera fait de la situation financière de la province. Vous y constaterez que les revenus ont considérablement excédé les dépenses, ce qui vaut à Québec la plus enviable réputation dans le monde de la finance. Vous serez invités à voter les crédits que requièrent les services administratifs.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Divers projets de loi relatifs à la colonisation, à la voirie, à l'agriculture et à l'administration de la justice vous seront soumis au cours de cette session. Vous saurez leur donner toute l'attention qu'ils méritent.

Je prie la Providence de bénir vos travaux pour qu'ils contribuent au progrès et au bonheur de la province.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que la prise en considération du discours du Trône ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que les comités permanents suivants soient institués, savoir:

1. un comité des privilèges et élections;
2. un comité des règlements;
3. un comité des comptes publics;
4. un comité des chemins de fer et autres moyens de communication;
5. un comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation;
6. un comité des industries et du commerce;
7. un comité du code municipal;
8. un comité des bills privés en général;
9. un comité des bills publics en général;
10. un comité de la bibliothèque de la législature;
11. un comité des impressions législatives.

Et que chacun de ces comités soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et matières qui lui seront renvoyées par la Chambre, à faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et matières, et à envoyer chercher les personnes, pièces et dossiers dont il pourra avoir besoin;

Résolu qu'un comité spécial de onze membres soit institué pour dresser et présenter, avec toute la diligence possible, une liste des députés qui feront partie de chacun des comités permanents dont la Chambre a décidé la formation;

Résolu que les honorables MM. Taschereau, Caron et Nicol, MM. Bullock, Daniel, Fortier, Patenaude, Pilon, Sauvé, Smart et Thériault forment ledit comité spécial.

M. l'Orateur dépose, sur le bureau de la Chambre, le document suivant:

Rapport du greffier de la Couronne en Chancellerie sur la seizième élection générale (1923) et sur les élections partielles tenues pendant la Législature précédente (1919-1923).
(*Document de la session No* 32).

Les documents suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre:

Par l'honorable M. Caron :

Rapport du ministre de l'Agriculture de la province de Québec, pour l'année 1922-23. (*Document de la session No* 3).

Par l'honorable M. Galipeault :

Rapport général du ministre des Travaux publics et du travail de la Province de Québec pour l'année finissant le 30 juin 1923.
(*Document de la session No* 4).

Par l'honorable M. Perrault :

Rapport général du ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries de la province de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1923).
(*Document de la session No 7*).

Rapport du ministère de la Voirie de la province de Québec, 1923.
(*Document de la session No* 21).

Par l'honorable M. David :

Annuaire statistique de Québec, 1923.
(*Document de la session No* 19).

Rapport du secrétaire et régistraire de la province de Québec, 1922-23. (*Document de la session No* 6).

Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1922-23.
(*Document de la session No* 30).

Statistiques judiciaires pour l'année 1922.
(*Document de la session No* 29).

Statistiques des institutions d'Assistance (hôpitaux d'aliénés, hôpitaux, hospices, sanatoria, etc.), pour l'année 1922.
(*Document de la session No* 24).

Rapport du surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec pour l'année 1922-23. (*Document de la session No* 8).

Etat financier des corporations scolaires pour l'année finissant le 30 juin 1922. (*Document de la session No* 10).

Premier rapport annuel du service provincial d'hygiène de la province de Quebec pour l'année 1922-23.

(*Document de la session No* 35).

Rapport du directeur de l'Assistance publique pour l'année finissant le 30 juin 1923. (*Document de la session No* 33).

Statistiques des établissements pénitentiaires (prisons, écoles de réforme, écoles d'industrie) pour l'année 1922.

(*Document de la session No* 28).

Etat financier du surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec, donnant un état des mandats reçus et des dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

(*Document de la session No* 9).

L'honorable M. David, secrétaire de la province, transmet à M. l'Orateur deux messages du lieutenant-gouverneur, lesquels messages sont lus par M. l'Orateur, comme suit:

"L.-P. BRODEUR,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative copie des rapports du comité de l'honorable Conseil exécutif concernant certaines nominations dans le service civil.

(*Document de la session No* 12).

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.

Québec, ce 17 décembre 1923.

L.-P. BRODEUR.

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative de cette province le rapport de l'imprimeur du Roi, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux, et en vertu de quelle autorisation, puis le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en mains avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution desdits statuts.

(*Document de la session No* 20).

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, ce 17 décembre 1923.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

MARDI, 18 DECEMBRE 1923

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

L'honorable M. Taschereau, du comité spécial chargé de préparer et de soumettre une liste des députés qui feront partie de chacun des comités permanents de la Chambre, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a choisi, pour faire partie des divers comités permanents de la chambre, les membres dont les noms suivent :

Comité des chemins de fer et autres moyens de communications :

Les honorables MM. Taschereau, David, Galipeault, Mercier, Moreau, Nicol, MM. Baillargeon, Bercovitch, Bissonnet, Bugeaud, Bullock, Charbonneau, Delisle, Desmarais, Dufour (Matapédia), Dufresne, Gault, Hay, Houde, Lahaie, Laperrière, Lamoureux, Lapierre, Lemieux (Gaspé), Lafrenière (Berthier), Létourneau, Lortie (Soulanges), Morin, O'Bready, Oliver, Paquet, Patenaude, Phaneuf, Philps, Pilon, Reed, Richard, Roy, Sauvé, Savoie, Sayer, Simard, Smart, Tourville.

Comité des comptes publics :

Les honorables MM. Taschereau, Caron, David, Madden, Mercier, Moreau, Nicol, MM. Authier, Bercovitch, Bissonnet, Bouchard, Bordeleau, Bullock, Daniel, Dufresne, Duranleau, Fortier, Hamel, Langlais, Lapierre, Lemieux (Gaspé), McDonald, Ouellet, Paquet, Patenaude, Philps, Sauvé, Savoie, Smart, Tétreau, Thériault.

Comité des bills publics en général :

Les honorables MM. Taschereau, David, Galipeault, Mercier, Nicol, Perrault, MM. Authier, Beaudoin, Bercovitch, Bordeleau, Bouchard, Bugeaud, Bullock, Daniel, Duranleau, Fortier, Gault, Hamel, LaFerté, Langlais, Lafrenière (Richelieu), Lemieux (Wolfe), Mercier (Trois-Rivières), Moreault (Rimouski), O'Bready, Patenaude, Plante, Ricard, Richard, Tétreau, Thériault.

Comité de l'Agriculture, de l'immigration et de la colonisation :

Les honorables MM. Caron, Moreau, Perrault, MM. Baillargeon, Bergeron, Bernard, Bordeleau, Bouthillier, Bullock, Charbonneau, Daniel, Delisle, Desmarais, Dufour (Charlevoix-Saguenay), Dufour (Matapédia), Dufresne, Fortier, Hamel, Hay, LaFerté, Lafrenière, Lahaie, Lamoureux, Langlais, Laperrière, Lemieux (Gaspé), Lemieux (Wolfe), Lortie (Labelle), Lortie (Soulanges), Morin, Oliver, Ouellet, Phaneuf, Pilon, Plante, Renaud, Ricard, Richard, Sauvé, Savoie, Thériault, Tourville.

Comité des industries et du commerce :

Les honorables MM. Caron, Madden, MM. Baillargeon, Bissonnet, Bordeleau, Bray, Bullock, Delisle, Desmarais, Dufresne, Gault,

Hushion, Lafleur, Lafrenière, Lahaie, Lapierre, Lamoureux, L'Archevêque, Létourneau, Lortie (Labelle), McDonald, Morin, Ouellet, Paquet, Philps, Reed, Roy, Sauvé, Saurette, Savoie, Sayer, Simard, Smart, Tourville.

Comité des privilèges et élections :

Les honorables MM. Taschereau, David, Mercier, Nicol, Perrault, MM. Bugeaud, Duranleau, Fortier, Hamel, Ricard, Sauvé, Tétreau, Thériault.

Comité du Code municipal :

Les honorables MM. Taschereau, Caron, David, Moreau, Nicol, Perrault, MM. Bergeron, Bouchard, Bullock, Daniel, Delisle, Dufresne, Fortier, Hamel, Lafond, Lafrenière (Richelieu), Langlais, Mercier (Trois-Rivières), Morin, O'Bready, Oliver, Ouellet, Plante, Ricard, Richard, Sauvé, Thurber.

Comité des règlements :

Les honorables MM. Caron, Madden, MM. Authier, Bertrand, Bordeleau, Bugeaud, Bullock, Faucher, Hamel, Langlais, Létourneau, Pilon, Ricard, Roy.

Comité des bills privés en général :

Les honorables MM. Taschereau, Caron, David, Galipeault, Madden, Mercier, Moreau, Nicol, Perrault, MM. Authier, Beaudoin, Bercovitch, Bergeron, Bernard, Bissonnet, Bordeleau, Bouchard, Bouthillier, Bray, Bugeaud, Bullock, Daniel, Dufour (Charlevoix-Saguenay), Dufresne, Duranleau, Faucher, Fortier, Gault, Hamel, Hay, Houde, Hushion, LaFerté, Lafleur, Lafond, Lafrenière (Richelieu), Lapierre, L'Archevêque, Lemieux (Gaspé), Lemieux (Wolfe), Létourneau, Lortie (Labelle), Mercier (Trois-Rivières), Moreault (Rimouski), Oliver, Ouellet, Paquet, Patenaude, Pellerin, Phaneuf, Philps, Pilon, Plante, Reed, Renaud, Saurette, Sauvé, Savoie, Smart, Tétreau, Thériault, Thurber, Tourville.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Nicol, trésorier de la province, dépose sur le bureau de la Chambre, le document suivant:

Etat des cautionnements fournis par les officiers publics du gouvernement de la province de Québec du 24 octobre 1922 au 17 janvier 1923 inclusivement.

(*Document de la session No* 15).

M. Bernard propose, secondé par M. Oliver, que l'adresse suivante soit votée et présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur.

A Son Honneur
Le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

Nous, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec l'assurance de

notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il lui a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des Chambres.

La motion est mise en délibération et un débat s'élève.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, le document suivant:

Premier rapport de la Commission des monuments historiques de la province de Québec 1922-23. (*Document de la session No* 34).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 19 DÉCEMBRE 1923

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De Léopold-Adolphe Girard, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.—M. Beaudoin.

De "Brown Corporation", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Bordeleau.

De Georges Berberi, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.—M. Fortier.

De François Labrecque, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.—M. Fortier.

Du Révérend Père Léonidas Hudon et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de la "Corporation de Notre-Dame-du-Chemin".—M. Fortier.

De Madame Laure Chapleau et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Les Dames religieuses de Jésus-Marie".—M. Fortier.

De l'honorable George-Elie Amyot et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Crédit National". M. Fortier.

De "The Metropolitan Columbus Association", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Hushion.

De Dame Marie-Anne Loignon et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "La Crèche St-Vincent-de-Paul".—M. Létourneau.

De "Les Pères du Très-Saint-Sacrement de Québec", demandant l'adoption d'une loi amendant leur charte.—M. Létourneau.

De "Le bureau des Commissaires d'Ecoles catholiques romains de la cité de Québec", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte. M. Létourneau.

De "La Commission des écoles catholiques de Montréal", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Lemieux (Gaspé).

De Joseph Delaney Maher, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.—M. Lemieux (Gaspé).

De Thomas Edwin Burton, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.—M. Lemieux (Wolfe).

De Dame Joséphine Drolet, demandant l'adoption d'une loi amendant la loi 12 George V, chapitre 145.—L'honorable M. Patenaude.

De "Les Frères de la Charité de St-Vincent-de-Paul de Montréal", demandant l'adoption d'une loi amendant leur charte.—L'honorable M. Patenaude.

De "L'Hôpital Sainte-Justine" demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—L'honorable M. Patenaude.

De la ville de Terrebonne, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Richard.

De "Les Curé et les Marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Sainte-Cécile de Montréal," demandant l'adoption d'une loi les autorisant à faire un emprunt.—M. Richard.

De Albert Richard Whittall et autres, demandant l'adoption d'une loi incorporant la ville Barkmere.—M. Richard.

De J. Cyril Flanagan, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.—M. Richard.

De G. Rosenbloom et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "The Congregation Tifereth Joseph of Amherst Park."—M. Tétreau.

De Théophile Décarie et autres, demandant l'adoption d'une loi ratifiant une donation faite par Théophile Décarie.—M. Thurber.

De la cité de Saint-Lambert, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Thurber.

L'honorable M. Caron, (président *pro tem.*) du comité des bills privés en général, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a choisi M. Lemieux (Gaspé) pour son nrésident et recommande de réduire le quorum à sept."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Caron, (président *pro tem.*) du comité des règlements, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a choisi M. Bugeaud pour son président et recommande de réduire le quorum à quatre."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Caron, (président *pro tem.*) du comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a choisi l'honorable M. Moreau pour son président et recommande de réduire le quorum à cinq."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Caron, (président *pro tem.*) du comité du Code municipal, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a choisi M. Daniel pour son président et il recommande de réduire le quorum à cinq."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Caron, (président *pro tem.*) du comité des privilèges et élections, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a choisi l'honorable M. Mercier pour son président et il recommande de réduire le quorum à cinq."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Caron, (président *pro tem.*) du comité des comptes publics, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a choisi l'honorable M. David pour son président et il recommande de réduire le quorum à huit."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Caron, (président *pro tem.*) du comité des chemins de fer et autres moyens de communication, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a choisi M. Thériault pour son président et il recommande de réduire le quorum à sept."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Caron, (président *pro tem.*) du comité des industries et du commerce, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a choisi M. Bullock pour son président et il recommande de reduire le quorum à cinq."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Caron, (président *pro tem.*) du comité des bills publics en général, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a choisi l'honorable M. Taschereau pour son président et il recommande de réduire le quorum à cinq."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, dont elle a été saisie, le mardi 18 décembre courant:

Que l'adresse suivante soit votée et présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur:

" *A Son Honneur*

Le lieutenant-gouverneur de la province de Quebec.

NOUS, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il lui a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des Chambres."

Et le débat se continue.

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Galipeault, il est—

Ordonné que le débat soit de nouveau ajourné.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, 20 DÉCEMBRE 1923

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De l'honorable M. George Bryson et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Grand Lake Railway Company".—M. Authier.

De "The Eastern Trust Company" et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu John Robinson.—M. Bercovitch.

De "The Empire Trust Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Bercovitch.

De la cité de Lachine, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Bercovitch.

De "The Montreal Central Terminal Company", demandant l'adoption d'une loi lui accordant les pouvoirs conférés par divers actes du Parlement du Canada et changeant son nom en celui de "The Montreal Tunnel and Terminal Company".—M. Bercovitch.

De "La Commission métropolitaine de Montréal", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Bercovitch.

Des syndics de l'école protestante de la municipalité et paroisse de Lachine et des villes de Lasalle et Dorval, demandant l'adoption d'une loi autorisant l'érection de ladite municipalité en municipalité scolaire indépendante.—M. Bercovitch.

De Max Mitashefsky et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Montreal Hebrew Old Peoples Home".—M. Bercovitch.

De "The Montreal Maternity", demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à transporter tous ses droits et propriétés à l'Hôpital Royal Victoria.—M. Bercovitch.

Des Syndics des écoles protestantes de la cité de Verdun, demandant l'adoption d'une loi les autorisant à imposer une taxe pour fins scolaires.—M. Bercovitch.

De Thomas Palmer Howard et autres, demandant l'adoption d'une loi les autorisant a vendre la propriété immobilière de feu Martha Greenfield.—M. Bercovitch.

De Dame Blanche Goulet et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Les Ursulines de Gaspé."—M. Bugeaud.

De Monseigneur Joseph-Elzéar Matte et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Le Séminaire de Gaspé."—M. Bugeaud.

Du Révérend Frère Pierre Landuyt et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "L'Institut des frères de Notre-Dame-de-Miséricorde."—M. Daniel.

De Madame Célina Fréchette et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Le Bon-Pasteur de Chicoutimi."—M. Delisle.

De "La Corporation du village de la Malbaie", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Dufour (Charlevoix).

De "Les Sœurs de Saint-François d'Assise", demandant l'adoption d'une loi amendant leur charte.—M. Dufour (Charlevoix).

De la cité de Verdun, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Lafleur.

Du Révérend Père Marie-Clément Staub et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Les Pères Augustins de l'Assomption".—M. Fortier.

De Lucien Larue, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.—M. Hamel.

De Réné Morisset, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre élève de quatrième année, après examen.—M. Hamel.

Des curé et marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Jean-Berchmans, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Les Syndics de la paroisse de Saint-Jean Berchmans," et pour autres fins.—M. L'Archevêque.

Des syndics de la paroisse de Sainte-Philomène de Rosemont, demandant l'adoption d'une loi les autorisant à prélever des taxes pour fins de construction.—M. Pellerin.

M. Bercovitch, du comité des bills privés en général, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité recommande que les délais fixés pour la présentation et la réception des pétitions introductives de bills privés, ainsi que pour la présentation et le rapport des bills privés soient dans chaque cas prolongés de dix-sept jours, sans que les promoteurs soient tenus de payer des droits additionnels.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Bugeaud, du comité des règlements, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité recommande que les délais fixés pour la présentation et la réception des pétitions introductives de bills privés, ainsi que pour la présentation et le rapport des bills privés soient dans chaque cas prolongés de dix-sept jours, sans que les promoteurs soient tenus de payer des droits additionnels.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Nicol, trésorier de la province, dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant:

ETAT des mandats spéciaux émis en vertu de rapports du conseil et d articles 859 et 860 des Statuts refondus de la province de Québe pendant la vacance du Parlement, préparé par l'Auditeur de province, tel que requis par la loi.

SERVICE ET RAPPORT DU CONSEIL	Montant	Dépensé	Non dépe
INSTRUCTION PUBLIQUE :—			
Construction d'une Ecole des Beaux Arts, à Montréal... (O. C. No 431, 21 mars 1923).	$ 70,000.00	$ 70,000.00	
DIVERS SERVICES :—			
Divers en général.....	9,000.00	9,000.00	
Agent-général de la province, en Belgique..... (O. C. No 498, 9 avril 1923	2,800.00	2,800.00	
DIVERS SERVICES :—			
Services divers —			
Octroi re :—chômage.....	10,000.00	10,000.00	
Charges sur le revenu :—			
Gazette officielle de Québec..... (O. C. No 578, 12 avril 1923).	13,500.00	13,500.00	
SERVICES DIVERS :—			
Commission Royale re :—administration de la justice dans l'affaire Blanche Garneau..... (O. C. No 620, 2 avril 1923).	45,951.32	45,951.32	
DIVERS SERVICES :—			
Agriculture :—			
Cercles agricoles.....	10,500.00	10,500.00	
Encouragement à l'agriculture en général.....	125,000.00	125,000.00	
Ecole de laiterie de la province de Québec, travaux de la ferme et laboratoire officiel de la province de Québec.....	1,500.00	1,500.00	
Apiculture.....	5,500.00	5,500.00	
TERRES ET FORÊTS :—			
Dépenses générales.....	10,000.00	10,000.00	
Protection des forêts.....	75,000.00	75,000.00	
Arpentages.....	50,000.00	50,000.00	
Service forestier.....	45,000.00	45,000.00	
SERVICES DIVERS :—			
Divers en général..... (O. C. No 677, 25 avril 1923).	20,000.00	20,000.00	

ETAT des mandats spéciaux émis en vertu de rapports du conseil articles 859 et 860 des Statuts refondus de la province de C pendant la vacance du Parlement, préparé par l'Auditeur province, tel que requis par la loi.—(*Suite*).

SERVICE ET RAPPORT DU CONSEIL	Montant	Dépensé	No
DIVERS SERVICES :—			
Services divers :—			
Aide aux sinistrés de la ville de Terrebonne.....	20,000.00	20,000.00	
Gouvernement civil :—			
Département du Trésor—Branche des Assurances..... (O. C. No 747, 12 mai 1923).	1,000.00	1,000.00	
SERVICES DIVERS :—			
Aide aux sinistrés de Ste-Agathe..... (O. C. No 903, 7 juin 1923).	5,000.00	5,000.00	
DIVERS SERVICES :—			
Agriculture :—			
Cercles agricoles.....	3,000.00	3,000.00	
Encouragement à l'agriculture en général.....	124,000.00	124,000.00	
Journal d'agriculture.....	2,500.00	2,500.00	
Horticulture.....	9,500.00	9,500.00	
Aviculture.....	4,000.00	4,000.00	
Apiculture.....	1,000.00	1,000.00	
Ecole de réforme et d'industrie :—			
Boy's Farm & Training School, Shawbridge..... (O. C. No 1006, 13 juin 1923).	17,000.00	17,000.00	
DIVERS SERVICES :—			
Législation :—			
Impression, reliure et distribution des Statuts.....	7,000.00	7,000.00	
Gouvernement civil :—			
Traitements—Bureau du Lieutenant-Gouverneur.....	300.00	300.00	
Dépenses contingentes—Département du Secrétaire de la province.....	12,000.00	12,000.00	
Administration de la Justice.....	45,000.00	45,000.00	

ETAT des mandats spéciaux émis en vertu de rapports du conseil et des articles 859 et 860 des Statuts refondus de la province de Québec, pendant la vacance du Parlement, préparé par l'Auditeur de la province, tel que requis par la loi.—(*Suite*).

SERVICE ET RAPPORT DU CONSEIL	Montant	Dépensé	Non dépensé
Instruction publique :—			
Ecoles Normales	8,000.00	8,000.00	
Octroi spécial aux municipalités scolaires, pour encourager la construction et le maintien de nouvelles académies pour les garçons	10,000.00	10,000.00	
Ecoles publiques	4,500.00	4,500.00	
Encouragement à la littérature et aux Beaux-Arts :—livres de récompense, reliure, etc	1,200.00	1,200.00	
Pour publication d'un journal français et d'un journal anglais de l'Instruction publique	2,000.00	2,000.00	
Rapport du surintendant	1,700.00	1,700.00	
Fonds des Ecoles Elémentaires en vertu de l'art. 2947 S. R. Q., 1909, en plus des crédits statutaires (pour la construction d'écoles dans les municipalités pauvres)	50,000.00	50,000 00	
Ecoles du soir, écoles de coupe	3,000.00	2,965.01	34.99
Statistiques :—			
Bureau des Statistiques de Québec	7,000.00	7,000.00	
Asiles d'aliénés	112,000.00	112,000.00	
Ecoles de réforme et d'industrie	56,680.68	41,052.84	15,627.84
Hygiène :—			
Bureau d'hygiène de la province de Québec	5,000.00	5,000.00	
Travaux publics et Travail :—			
(Extraordinaire)			
Edifices de la législature et des départements :—construction d'un nouvel édifice, rue Ste-Julie, Qué	160,000.00	160,000.00	
Charges sur le revenu :—			
Régistrateurs :—Traitements et dépenses contingentes	20,000.00	20,000.00	
Services divers :—			
Collection "Beetz" (O. C. No 1081, 26 juin 1923)	12,000.00	12 000.00	
ECOLES DE RÉFORME ET D'INDUSTRIE :—			
Boys' Farm & Training School, Shawbridge (O. C. No 1410, 17 août 1923)	17,000.00	17,000.00	
TERRES ET FORÊTS :—			
Protection des forêts (O. C. No 1601, 13 septembre 1923)	100,000.00	100,000.00	

ETAT des mandats spéciaux émis en vertu de rapports du Conseil et des articles 859 et 860 des Statuts refondus de la province de Québec, pendant la vacance du parlement, préparé par l'auditeur de la province, tel que requis par la loi.—(*Suite*).

SERVICE ET RAPPORT NU DONSEIL	Montant	Dépensé	Non dépensé.
AGRICULTURE :—			
Encouragement à l'agriculture en général..... (O. C. No 1976, 31 octobre 1923).	38,200.62	.....	38,200.62
SERVICES DIVERS :—			
Gouvernement civil :—			
Branche des assurances, dépenses contingentes.....	3,000.00	500.00	2,500.00
Bureau du lieutenant-gouverneur, dépenses contingentes.....	3,000.00	.....	3,000.00
TERRES ET FORÊTS :—			
Protection des forêts..... (O. C. No 2262, 12 décembre 1923).	400,000.00	50,000.00	350,000.00
	$1,759,332.62	$1,349,969.17	$ 409,363.45

Département du Trésor.

Bureau de l'Auditeur.

JOS. MORIN,

Auditeur de la Province.

Québec, le 20 décembre 1923.

(*Document de la session No 36.*)

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion qui a été proposée, le mardi 18 décembre courant:

Que l'adresse suivante soit votée et présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur:

"*A Son Honneur*

Le lieutenant-gouverneur de la province de Quebec.

NOUS, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il lui a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des Chambres."

Et le débat se continue.

Sept heures et demie du soir.

Sur la motion de l'honorable M. Moreau, secondé par M. LaFerté, il est—

Ordonné que le débat soit de nouveau ajourné.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Ordonné que le nom de M. Authier soit ajouté à la liste des membres du comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera ,aujourd'hui, elle soit ajournée à dix heures et demie demain matin.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI, 21 DÉCEMBRE 1923

Dix heures et demie du matin.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De la corporation de la ville de Bagotville, demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à distribuer l'électricité en dehors de son territoire. —M. Delisle.

De "Quebec & Chibougamau Railway Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Delisle.

De Dame Mary Ida Margaret Poupore et autres, demandant l'adoption d'une loi, concernant les successions de W. J. Poupore et Barbara Eleanore Poupore.—M. Létourneau.

De Arthur L'Heureux, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurigens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.—M. Létourneau.

De la cité de Québec, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Létourneau.

Des curé et marguilliers de la paroisse de Saint-Herménégilde, en la cité de Montréal, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Les syndics de la paroisse de Saint-Herménégilde.—M. Pellerin.

De Francis Rosconi et autres, demandant l'adoption d'une loi les autorisant à faire un emprunt sur les immeubles à eux légués par Francis Rosconi, père.—M. Richard.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 151) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus 1909, relativement au Barreau de la province de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Smart ait la permission de présenter un bill (No 150) intitulé: "Loi concernant l'éducation des enfants non catholiques-romains et non protestants."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. L'Archevêque.—1. M. Armand Picard, est-il encore à l'emploi du gouvernement?

2. Dans l'affirmative, quel emploi a-t-il et depuis quand?

3. Le gouvernement a-t-il déjà reçu des plaintes au sujet de ce M. Picard?

Réponse par l'honorable M. Perrault :

1. Oui.

2. Au service des inspections, département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, comme chef de district No 1 comprenant le nord et l'ouest de Montréal, depuis 1921.

3. Certaines représentations ont été faites confidentiellement au département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries. Enquête a été tenue et a démontré que ces représentations n'étaient pas fondées.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie le mardi 18 décembre courant:

Que l'adresse suivante soit votée et présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur:

A Son Honneur

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

NOUS, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il lui a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des Chambres.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que M. Hector LaFerté, député du collège électoral de Drummond, soit nommé président des comités pléniers de la Chambre.

L'honorable M. Taschereau dépose sur le bureau de la Chambre le quatorzième rapport annuel de la Commission des Services Publics de Québec. (*Document de la session No* 16).

Sur la motion de l'honorable M. Nicol, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que le mardi 8 janvier prochain, cette Chambre se formera en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté;

Résolu que le mardi 8 janvier prochain, cette Chambre se formera en comité pour prendre en considération les voies et moyens de payer les subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi le 8 janvier prochain.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

MARDI, 8 JANVIER 1924

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre:

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

Des curé et marguilliers de l'Œuvre et fabrique de la paroisse de Sainte-Madeleine d'Outremont, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Les syndics de la paroisse de Sainte-Madeleine d'Outremont."—M. Duranleau.

De la cité de Lévis, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Fortier.

Des curé et marguilliers de l'Œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Pierre-Claver, demandant l'adoption d'une loi concernant l'ouverture du boulevard Saint-Joseph.—M. L'Archevêque.

Des curé et marguilliers de l'Œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-François-Solano, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Les Syndics de la paroisse de Saint-François-Solano."—M. Pellerin.

De l'Hôpital français de Montréal, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Richard.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 12) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et la Loi des cités et villes, 1922, relativement à la Commission des services publics de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 17) intitulé: "Loi modifiant le Code de procédure civile relativement aux commissaires de la Cour supérieure."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lemieux (Gaspé) ait la permission de présenter un bill (No 153) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les dentistes."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Richard ait la permission de présenter un bill (No 152) intitulé: "Loi concernant les chemins, ponts et cours d'eau municipaux."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Galipeault dépose sur le bureau de la Chambre: Rapports pour l'année finissant le 31 décembre 1922, indiquant les recettes et les frais d'exploitation de différentes compagnies de chemin de fer, subventionnées par la législature de Québec, et adressés à l'honorable ministre des travaux publics de la province de Québec, en conformité de l'article 1438, Section 5, des Statuts refondus de la province de Québec, 1909. (*Document de la session No* 14.)

Etats, rapports et statistiques des compagnies de chemin de fer jusqu'au 31 décembre 1922, en conformité des articles 6650 et 6652 des Statuts refondus, 1909. (*Document de la session No* 13.)

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par M. Sauvé, il est—

Résolu que cette Chambre s'ajourne maintenant en témoignage de respect pour la mémoire de l'honorable M. Louis-Philippe Brodeur, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, et pour celle de M. Moïse O'Bready, député de Sherbrooke à l'Assemblée législative de Québec.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 9 JANVIER 1924

Deux pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De Jules Meilleur et autres, demandant l'adoption d'une loi validant leur titre à l'immeuble No 272 du cadastre de Saint-Martin-Laval. —M. Bercovitch.

De James Morgan et autres, demandant l'adoption d'une loi validant le permis accordé par la cité de Montréal pour la construction d'un garage.—M. Bercovitch.

De "Verchères, Chambly & Laprairie Tramways Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Bercovitch.

De Vincent P. Heney, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.—M. Bercovitch.

De la "Corporation de la ville de Magog", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Bissonnet.

De "The Shefford, Bagot & Missisquoi Railway Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Bullock.

De Dame Corinne Allard et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Les Missionnaires Oblates du Sacré-Cœur et de Marie-Immaculée."—M. Thériault.

M. Bullock, du comité des règlements, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

De Léopold-Adolphe Girard, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.

De George Berberi, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.

De Francois Labrecque, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.

Du Révérend Père Léonidas Hudon et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de la "Corporation de Notre-Dame-du-Chemin".

De Dame Laura Chapleau et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Dames Religieuses de Jésus-Marie".

De l'honorable George-Elie Amyot et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Crédit National".

De "The Metropolitan Columbus Association", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

De Dame Marie-Anne Loignon et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "La Crèche St-Vincent-de-Paul".

De "Les Pères du Très-Saint-Sacrement de Québec," demandant l'adoption d'une loi amendant leur charte.

De "Le Bureau des Commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec", demandant l'adoption d'une loi amendant leur charte.

De "La Commission des écoles catholiques de Montréal, "demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

De Thomas Edwin Burton, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.

De Dame Joséphine Drolet, demandant l'adoption d'une loi amendant la loi 12 George V, chapitre 145.

De "Les Frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul de Montréal" demandant l'adoption d'une loi amendant leur charte.

De la ville de Terrebonne, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

De "Les Curé et les Marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Ste-Cécile de Montréal", demandant l'adoption d'une loi les autorisant à faire un emprunt.

De Albert Richard Whittall et autres, demandant l'adoption d'une loi incorporant la ville de Barkmere.

De G. Rosenbloom et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "The Congregation Tifereth Joseph of Amherst Park".

De Théophile Décarie et autres, demandant l'adoption d'une loi ratifiant une donation faite par Théophile Décarie.

De l'"Hôpital Sainte-Justine", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

Ordonné que M. Richard ait la permission de présenter un bill (No 55) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Barkmere."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Richard ait la permission de présenter un bill (No 62) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Terrebonne."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Richard ait la permission de présenter un bill (No 76) intitule: "Loi constituant en corporation les syndics de la paroisse de Sainte-Cécile-de-Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Thurber ait la permission de présenter un bill (No 94) intitulé: "Loi ratifiant la donation faite par Théophile Décarie à Horace Décarie et autres, le 9 avril 1923, du lot No 202 du cadastre de la paroisse de Montréal, et la vente du même immeuble par lesdits Horace Décarie et autres à Victor-E. Lambert, le 11 avril 1923."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Patenaude ait la permission de présenter un bill (No 92) intitulé: "Loi concernant l'hôpital Sainte-Justine."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Patenaude ait la permission de présenter un bill (No 77) intitulé: "Loi amendant la loi 12 George V, chapitre 145, concernant la succession de feu Joseph-Aimé Massue."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Patenaude ait la permission de présenter un bill (No 78) intitulé: "Loi amendant la loi 32 Victoria, chapitre 77, concernant "Les Frères de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul-de-Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Tétreau ait la permission de présenter un bill (No 57) intitulé: "Loi constituant en corporation *The Congregation Tifereth Joseph of Amherst Park.*"

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Fortier ait la permission de présenter un bill (No 79) intitulé: "Loi constituant en corporation les Religieuses de Jésus-Marie."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Fortier ait la permission de présenter un bill (No 96) intitulé: "Loi constituant en corporation La corporation de Notre-Dame-du-Chemin."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Fortier ait la permission de présenter un bill (No 99) intitulé: "Loi constituant en corporation "Le Crédit National."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Fortier ait la permission de présenter un bill (No 64) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre François Labrecque à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Fortier ait la permission de présenter un bill (No 63) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre George Berberi à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lemieux (Wolfe) ait la permission de présenter un bill (No 121) intitulé: "Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Thomas Edwin Burton au nombre de ses membres."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lemieux (Gaspé) ait la permission de présenter un bill (No 116) intitulé: "Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Hushion ait la permission de présenter un bill (No 54) intitulé: "Loi amendant la charte de *The Metropolitan Columbus Association.*"

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau ait la permission de présenter un bill (No 67) intitulé: "Loi constituant en corporation La Crèche de Saint-Vincent-de-Paul."

En consequence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau ait la permission de présenter un bill (No 66) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation les révérends Pères du Très Saint-Sacrement de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau ait la permission de présenter un bill (No 80) intitulé: "Loi amendant les lois concernant le bureau de commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Faucher.—1. La police provinciale a-t-elle été appelée à se rendre aux usines de la Machine Nationale à Montmagny?

2. Dans l'affirmative: *a*) à la demande de qui? *b*) pourquoi? *c*) sous quelle autorisation? *d*) combien cela a-t-il coûté? *e*) qui a payé ces frais?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. Oui.

2. (*a*) La Banque Nationale; (*b*) La Banque Nationale avait informé le département du Procureur général qu'il y avait danger grave de troubles aux usines de la Machine agricole; (*c.*) Du département du Procureur général; (*d*) $172.05; (*e*) La fiduciaire de la Machine Agricole Nationale, Limitée.

Question par M. Houde.—1. Le ministre du Travail a-t-il reçu ou possède-t-il certains renseignements, plaintes, etc., relativement au Fonds de secours des employés de la Machine Agricole Nationale limitée?

2. Dans l'affirmative, en quelles circonstances et à quelles dates?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:

1. et 2. Aucun.

Question par M. Lortie (Soulanges).—1. Combien de ventes par shérifs ont été faites dans la province de Québec, en 1920?

2. Combien en 1921?

3. Combien en 1922?

4. Combien du 1er janvier 1923 au 1er juillet 1923?

5. Combien de faillites pour chacune de ces années?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1, 2, 3. Les statistiques judiciaires donnent ces renseignements.

4. Les rapports pour l'année 1923 n'ont pas encore été transmis.

5. Les régistraires de la Loi de faillite ne font pas rapport au gouvernement de la province vu qu'ils relèvent du gouvernement fédéral.

Question par M. Renaud.—Combien de municipalités dans la province n'ont pas payé leurs intérêts dûs en vertu de la Loi des bons chemins? *a*) en 1920; *b*) en 1921; *c*) en 1922?; *d*) Quels sont les noms et les comtés de ces municipalités?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

a. 18; *b.* 42; *c.* 119; *d.* comme ci-dessous:

Comtés	*Noms*
Argenteuil :—	Ville de Lachute.
Beauce :—	Paroisse de Saint François d'Assise;
	Village Sacré Cœur de Jésus.
Beauharnois :—	Ville de Beauharnois.
Berthier :—	Paroisse de St-Barthélémy;
	Ville de Berthier;
Brome :—	Canton de Farnham-Est (Partie);

Chambly :—	Village Bassin Chambly;
	Ville de Greenfield-Park;
	Paroisse de St-Hubert.
Champlain :—	Paroisse de Batiscan;
	Paroisse de Sainte-Geneviève, Batiscan;
	Paroisse de Saint-Narcisse;
	Ville de Saint-Tite
	Village de Sainte-Thècle;
	Paroisse de Sainte-Thècle;
	Paroisse de Saint-Tite.
Charlevoix :—	Village de Saint-Etienne, Malbaie.
Chicoutimi :—	Village de Sainte-Anne;
	Village St-Alexis, Grande-Baie;
	Paroisse St-Ambroise;
	Paroisse St-Alexis, Grande-Baie;
	Corporation Bagotville, Div. N.-O. du canton;
	Canton de Bourget;
	Paroisse de St-Honoré;
	Canton de Taché;
Compton :—	Corporation de Bury;
	Ville de Cookshire;
	Canton de Eaton ;
	Ville de East-Angus;
	Canton de Westbury.
Drummond :—	Paroisse de St-Germain-de-Grantham;
Frontenac :—	Paroisse de St-Evariste-de-Forsyth;
	Paroisse St-Vital de Lambton;
	Winslow-Sud, corporation;
	Canton de Whitton;
Gaspé :—	Village Chandler.
Hochelaga :—	Ville de St-Léonard Port-Maurice.
Hull :—	Village Pointe-Gatineau.
Huntingdon :—	Canton d'Elgin.
Iberville :—	Paroisse St-Grégoire-de-Monnoir;
	Ville d'Iberville.
Labelle :—	Paroisse Sainte-Angélique;
	Village St-André-Avellin;
	Canton Campbell-Est (Partie);
	Village Chèneville;
	Village l'Annonciation.
Lac-St-Jean :—	Village de St-Félicien;
	Paroisse N.-D.-de-la-Dorée;
	Paroisse St-Félicien;
	Paroisse St-François-de-Sales;
	Paroisse Sainte-Julienne;
	Village Hébertville-Station;
	Paroisse Sainte-Hedwidge;
	Corporation St-Méthode;
	Village N.-D-Hébertville;
	Paroisse de St-Prime;
	Ville de Roberval;
	Paroisse de Roberval.

Laval :—	Paroisse St-François-de-Sales.
L'Assomption :—	Paroisse de l'Epiphanie.
Lévis :—	Village de Bienville;
	Paroisse de St-David-de-l'Auberivière;
	Paroisse de St-Télesphore.
L'Islet :—	Village de Bonsecours.
Lotbinière :—	Village de St-Agapitville;
	Village de Deschaillons;
	Paroisse de St-Patrice-Beaurivage.
Matane :—	Paroisse de St-Jacques-le-Majeur;
	Paroisse de Sainte-Marie-de-Sayabec;
	Paroisse de St-Moïse.
Mégantic :—	Paroisse de St-Antoine-de-Pontbriand;
	Village d'Amiante.
Montmagny :—	Paroisse de St-François;
	Corporation de Saint-Juste-de-Bretonnières;
	Canton Talon, partie sud-est.
Montmorency :—	Paroisse Sainte-Famille-d'Orléans.
Portneuf :—	Paroisse de St-Alban-d'Alton;
	Paroisse de St-Charles-des-Grondines.
Nicolet :—	Village de Gentilly.
Québec :—	Village de Charlesbourg;
	Paroisse de Sainte-Foye;
	Paroisse N.-D.-des-Laurentides;
	Paroisse de l'Ancienne-Lorette.
Richelieu :—	Paroisse de Saint-Ours;
	Paroisse de St-Roch-de-Richelieu.
Richmond :—	Canton de St-Georges-de-Windsor;
	Canton de Cleveland.
Saguenay :—	Corporation des Escoumains.
Saint-Jean :—	Paroisse de Saint-Blaise;
	Paroisse de Saint-Jean;
	Paroisse de Sainte-Marguerite-de-Blairfindie.
Sherbrooke :—	Canton d'Ascot;
	Village de Compton.
Témiscamingue :—	Village d'Amos;
	Canton Lasarre.
Témiscouata :—	Paroisse de St-Antonin :
	Ville de Trois-Pistoles.
Terrebonne :—	Village de Sainte-Agathe-des-Monts;
	Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts;
	Paroisse de St-Jérôme, Rivière-du-Nord;
	Paroisse de St-Louis de Terrebonne;
	Village de Shawbridge;
	Paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville.
Deux-Montagnes: —	Paroisse de l'Annonciation Oka;
	Paroisse de l'Annonciation, partie nord.
	Paroisse de l'Annonciation;
Vaudreuil :—	Ville de Rigaud.
Verchères :—	Village de Contrecœur;
	Paroisse de Sainte-Julie;

	Paroisse de Saint-Marc-de-Cournoyer;
	Village de Varennes;
	Paroisse de Varennes.
Wolfe :—	Village Disraéli;
	Corporation D'Israéli;
	Canton Stratford.
Yamaska :	Ville de St-Michel ;
	Paroisse de St-Michel.

Question par M. Renaud.—1. Quel est le nombre des beurreries dans la province de Québec?
2. Quel est le nombre de patrons?
3. Quel est le nombre de livres de beurre produit?
4. Quel en est la valeur par livre?
5. Quelle est la valeur du lait condensé?

Réponse par l'honorable M. David:
1. 739.
2. 29,926.
3. 47,775,711 lbs.
4. .349c.
5. Aucun rapport à ce sujet.

Question par M. Renaud.—1. Combien y a-t-il de sièges vacants au Conseil législatif?
2. Depuis quand ces sièges sont-ils vacants?

Réponse par l'honorable M. Taschereau.
1. Un.
2. Depuis le 7 novembre 1921.

Question par M. Sauvé.—Est-il vrai que le gouvernement serait à étudier un projet pour rendre obligatoire la classification de la crème dans cette province?

Réponse par l'honorable M. Caron:
Le gouvernement considère, en effet, l'opportunité de la classification de la crème dans cette province.

Question par M. Sauvé.—Est-il vrai que le gouvernement serait à étudier un projet pour rendre la pasteurisation du lait obligatoire dans cette province?

Réponse par l'honorable M. Caron:
1. Non.

Question par M. Sauvé.—1. Combien de personnes habitant les Iles de-la-Madeleine en 1920, ont quitté depuis leurs foyers: *a*) en 1921 ; *b*) en 1922; *c*) de janvier à juillet 1923?

Réponse par l'honorable M. David:
Le Bureau de la Statistique ne possède aucune statistique à ce sujet.

Question par M. Smart.—1. Sir William Stavert a-t-il donné sa démission comme membre de la Commission des liqueurs?
2. Dans l'affirmative, pourquoi?

3. Est-il le même M. Stavert qui fut dénoncé dans un affidavit par un nommé Irénée Pierry?
4. Pierry a-t-il été arrêté pour parjure ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:
1. Non.
2. ....
3. Oui.
4. Oui, et condamné à six mois de prison.

Question par M. Dufresne.—1. Quel est le nombre de fabriques de fromage dans la province de Québec?
2. Quel est le nombre de patrons ?
3. Quel est le nombre de livres de fromage produit ?
4. Quelle en est la valeur en livre ?

Réponse par l'honorable M. Caron:
1. 706.
2. 16,266.
3. 29,709,114 lbs.
4. .155c.

Question par M. Sauvé.—1. Combien de lots depuis le 1er juin 1922 jusqu'au 1er juin 1923 ont été transportés au département de la Colonisation, en vertu de la loi 11 George V, chapitre 33?
2. Combien de lots transportés au département de la Colonisation depuis 1921?

Réponse par l'honorable M. Mercier:
1. 5,261 lots ou parties de lots.
2. 21,533 lots ou parties de lots.

Question par M. Plante.—1. Le gouvernement sait-il que le siège du Conseil législatif pour la division de Salaberry est vacant?
2. Dans l'affirmative, depuis combien d'années ce siège est-il vacant ?
3. Quel en a été le dernier titulaire?
4. Le dernier titulaire de ce siège a-t-il prêté le serment requis en pareil cas?
5. Dans l'affirmative, a-t-il siégé?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:
1. Oui.
2. Depuis la résignation de sir Lomer Gouin, le 7 novembre 1921.
3. Sir Lomer Gouin.
4 et 5. Non.

Question par M. L'Archevêque.—Quelle quantité de spiritueux la Commission des liqueurs de Québec a-t-elle vendue pendant chacune des huit premières semaines de l'année 1923?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1923		Gallons
Janvier	2-5	10,092
"	8-13	12,001

Janvier 15-20	12,501
" 22-27	12,521
" 29-30-31	
Février 1-2-3	11,647
" 5-10	12,623
" 12-17	11,130
" 19-24	11,538

Question par M. Plante.—Quels sièges du Conseil législatif étaient vacants: *a*) durant la session de 1921: *b*) durant la première session 1922; *c*) durant la seconde session de 1922?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

a) durant la session de 1921: le siège de de Salaberry et aussi le siège de Repentigny pendant une partie de la session;

b) durant le première session de 1922: les sièges de de Salaberry est de Repentigny, et aussi les sièges de Victoria et de Rigaud pendant une partie de la session;

c) durant la seconde session de 1922: les sièges de de Salaberry, de Repentigny, de Victoria et de Rigaud.

Question par M. Sauvé.—1. Quand a commencé le travail de la refonte des Statuts de la province?

2. Quand sera terminé ce travail?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. Le 1er juillet 1918.

2. Le rapport final sera présenté à la prochaine session.

Question par M. Sauvé.—1. Combien a coûté le terrain de l'Ecole des Beaux-Arts?

2. Combien, d'après le contrat d'entreprise initial devait coûter: *a*) la construction de cette école; *b*) son installation et son ameublement?

3. Combien a coûté jusqu'à date: *a*) la construction de l'école; *b*) l'installation et l'ameublement de l'école?

4. Quelle est en pieds cubes la grandeur de l'école?

5. L'école est-elle terminée?

6. Reste-il des comptes à solder? si oui, pour quelles sommes?

Réponse par l'honorable M. David:

1. $20,376.50;

2. *a*) $260,000.00; *b*) $8,000.00.

3. *a*) $320,000.00; *b*) $15,000.00.

4. 402,500 pieds cubes.

5. Oui, moins l'installation du musée.

6. $53,000.00.

Question par M. Smart.—1. L'assistant-procureur-général est-il allé aux Etats-Unis en décembre 1922, à la veille de la clôture de la session?

2. Dans l'affirmative, pour quelle affaire ou quelles affaires?

3. Quelles personnes est-il allé rencontrer?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. Oui.

2. et 3. Il y est allé conférer et se mettre en rapport avec les autorités américaines au sujet de certaines procédures criminelles qui intéressaient les deux pays.

Question par M. Sauvé.—1. Combien de lots patentés ont été vendus par les conseils de comtés pour taxes municipales dans les comtés: *a*) Papineau; *b*) Labelle; *c*) Abitibi; *d*) Lac-St-Jean; *e*) Matane, depuis 1919?

2. A qui appartenait chacun de ces lots?

3. Même question pour les lots de colonisation non patentés?

Réponse par l'honorable M. Perrault:

1. 2. et 3. Les conseils de comtés qui seuls ont ces renseignements ne les transmettent pas au département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, et ne sont pas tenus de le faire.

Sur la motion de M. L'Archevêque, secondé par M. Houde, il est *Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance entre toute personne et le gouvernement relativement à la demande de démission ou à la démission de M. Georges-A. Simard, comme président de la Commission des liqueurs de Québec.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par l'honorable M. Patenaude, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, rapport, etc., entre le gouvernement et toute personne concernant la Société d'Agriculture du comté des Deux-Montagnes, depuis 1916 jusqu'à ce jour.

Sur la motion de M. Duranleau, secondé par M. Smart, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, télégrammes, etc., entre le gouvernement et le coroner Auger relativement à la mort de M. Napoléon Pelletier, de la paroisse de Saint-Simon, comté de Bagot.

Sur la motion de M. Renaud, secondé par M. Lortie (Soulanges), il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, télégrammes, etc., entre le gouvernement et toute personne concernant les chemins dans la municipalité du village de Saint-Hugues, de Bagot, depuis 1920.

Sur la motion de M. Smart, secondé par M. Duranleau, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne, concernant la conduite ou la démission de M. Stewart comme membre de la Commission des liqueurs de Québec.

Sur la motion de M. Smart, secondé par M. Duranleau, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie du rapport ou mémoire soumis au Congrès de colonisation par Monsieur Thomas Maher.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par l'honorable M. Patenaude, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Rapport de la Commission des liqueurs de Québec pour l'année terminée le 30 avril 1923.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, 10 JANVIER 1924

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

Du club Saint-Denis, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—L'honorable M. Patenaude.

De la cité d'Outremont, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Tourville.

De La "Canada Steamship Lines Limited", demandant l'adoption d'une loi ratifiant un règlement de la Corporation Sainte-Marie-Madeleine du Cap de la Madeleine.—M. Mercier (Trois-Rivières).

M. Bugeaud, du comité des règlements, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

De l'honorable M. George Bryson et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Grand Lake Railway Company".

De "The Eastern Trust Company", et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu John Robinson.

De la cité de Lachine, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

De "La Commission Métropolitaine de Montréal", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

Des syndics de l'école protestante de la municipalité, et paroisse de Lachine et des villes de Lasalle et Dorval, demandant l'adoption d'une loi autorisant l'érection de ladite municipalité en municipalité scolaire indépendante.

De "The Montreal Maternity", demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à transporter tous ses droits et propriétés à l'hôpital Royal Victoria.

Des syndics des écoles protestantes de la cité de Verdun demandant l'adoption d'une loi les autorisant à imposer une taxe pour fins scolaires.

De Thomas Palmer Howard et autres, demandant l'adoption d'une loi les autorisant à vendre la propriété immobilière de feu Martha Greenfield.

De Dame Blanche Goulet et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Les Ursulines de Gaspé."

De Monseigneur Elzéar Matte et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Le Séminaire de Gaspé".

De Madame Célina Fréchette et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Le Bon Pasteur de Chicoutimi".

De "La Corporation du village de la Malbaie", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

De "Les Sœurs de Saint-François d'Assise", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

De la cité de Verdun, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

De Lucien Larue, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.

De Réné Morrisset, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre élève de quatrième année, après examen.

Des curé et marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Jean-Berchmans, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Les Syndics de la paroisse de Saint-Jean-Berchmans", et pour autres fins.

Des syndics de la paroisse de Sainte-Philomène de Rosemont, demandant l'adoption d'une loi les autorisant à prélever les taxes pour fins de construction.

De "Brown Corporation", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

Du Révérend Frère Pierre Landuyt et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "L'Institut des Frères de Notre-Dame-de-Miséricorde".

Ordonné que M. Daniel ait la permission de présenter un bill (No 84) intitulé: "Loi constituant en corporation "L'Institut des Frères de Notre-Dame de Miséricorde."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bugeaud ait la permission de présenter un bill (No 70) intitulé: "Loi constituant en corporation le Séminaire de Gaspé."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bugeaud ait la permission de présenter un bill (No 69) intitulé: "Loi constituant en corporation les Ursulines de Gaspé."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Hamel ait la permission de présente run bill (No 52) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la

province de Québec à admettre René Morisset, comme élève de quatrième année, après l'examen de troisième."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Hamel ait la permission de présenter un bill (No 65) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Lucien Larue à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Authier ait la permission de présenter un bill (No 59) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Grand Lake Railway Company."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Beaudoin ait la permission de présenter un bill (No 53) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léopold-Adolphe Girard à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. L'Archevêque ait la permission de présenter un bill (No 86) intitulé: "Loi pour autoriser une répartition annuelle dans la paroisse de Saint-Jean-Berchmans et pour autres fins."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Dufour (Charlevoix-Saguenay) ait la permission de présenter un bill (No 97) intitulé: "Loi amendant la constitution de "Les Sœurs de Saint-François-d'Assise."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Dufour (Charlevoix-Saguenay) ait la permission de présenter un bill (No 98) intitulé: "Loi amendant la charte de la corporation du village de la Malbaie."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Delisle ait la permission de présenter un bill (No 68) intitulé: "Loi constituant en corporation "Le Bon Pasteur de Chicoutimi."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lafleur ait la permission de présenter un bill (No 82) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Verdun."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 93) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission Métropolitaine de Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 60) intitulé: "Loi concernant la succession de feu Martha Greenfield."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 114), intitulé: "Loi concernant les écoles protestantes et la taxe scolaire dans la cité de Verdun."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 123) intitulé: "Loi pourvoyant au transport par la "Montreal Maternity" de tous ses biens, actifs et droits à "The Royal Victoria Hospital" de Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 111) intitulé: "Loi érigeant la municipalité scolaire protestante de la cité et de la paroisse de Lachine et des villes Lasalle et Dorval, dans le comté de Jacques-Cartier, en une municipalité scolaire pour les protestants seulement, avec un bureau de six commissaires augmentant temporairement ses pouvoirs d'emprunt et l'autorisant à faire son propre rôle d'évaluation."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 74) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lachine."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 56) intitulé: "Loi concernant la succession de James Robinson."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bordeleau ait la permission de présenter un bill (No 102) intitulé: "Loi amendant la charte de la "Brown Corporation."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine seance.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné que le nom de M. Sayer soit ajouté à la liste des membres du comité des bills privés en général.

L'honorable M. Nicol, trésorier de la province, dépose sur le bureau de la Chambre, le document suivant:

Etat des comptes publics de la province de Québec pour l'exercice finissant le 30 juin 1923. (*Document de la session No* 2.)

Question par M. Smart.—1. Combien de séances le bureau de la trésorerie a-t-il tenues durant l'année fiscale 1922-23?

2. Quelles questions lui ont été soumises?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. 3.
2. Retraite de membres du service civil.

Question par M. Lafleur.—Quelles sommes les contribuables de la cité de Verdun ont-ils payé au gouvernement de Québec chaque année depuis 1920 pour taxes, droits, licences, etc.?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

Les livres de compte pour taxes, droits, licences, etc., ne sont pas tenus séparément pour chaque municipalité de la province, mais par district de revenu et par service de revenu.

Question par M. Dufresne.—1. Est-il vrai que le gouvernement ou aucun de ses ministres aurait payé ou se serait engagé à payer le coût d'un ou de certains chemins dans le comté de Montcalm sans qu'aucune des municipalités de ce comté ait eu ou ait à "payer un sou"?

2. Dans l'affirmative, dans quelles paroisses?
3. Combien ont coûté ou vont coûter ces travaux?

Réponse par l'honorable M. Perrault:

1. Non
2. Répondu au No 1.
3. Répondu au No 1.

L'honorable M. Nicol, trésorier de la province, transmet à M. l'Orateur et M. l'Orateur lit à la Chambre le message suivant de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province :

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative le budget des dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin 1925, conformément aux dispositions de la section 54 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et recommande ce budget à la considération de la Chambre.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Québec, le 10 janvier 1924.

N. PÉRODEAU.
(*Document de la session No* 1).

Ordonné que ledit message, avec le budget qui l'accompagne, soit renvoyé au comité des subsides.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité des subsides.

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant la fauteuil.

Et la motion étant mise en délibération, un débat s'élève.

Sur la motion de M. Smart, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général:

Bill (No 55) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Barkmere";

Bill (No 62) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Terrebonne";

Bill (No 92) intitulé: "Loi concernant l'hôpital Sainte-Justine";

Bill (No 78) intitulé: "Loi amendant la loi 32 Victoria, chapitre 77, concernant "Les Frères de la charité de Saint-Vincent-de-Paul-de-Montréal".

Bill (No 57) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Congregation Tifereth Joseph of Amherst Park";

Bill (No 96) intitulé: "Loi constituant en corporation la corporation de Notre-Dame-du-Chemin";

Bill (No 79) intitulé: "Loi constituant en corporation les Religieuses de Jésus-Marie";

Bill (No 64) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre François Labrecque à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen";

Bill (No 63) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre George Berberi à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen";

Bill (No 121) intitulé: "Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province ce Québec à admettre Thomas-Edwin Burton au nombre de ses membres";

Bill (No 54) intitulé: "Loi amendant la charte de "The Metropolitan Columbus Association";

Bill (No 67) intitulé: "Loi constituant en corporation La Crèche de Saint-Vincent-de-Paul".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 76) intitulé: "Loi constituant en corporation les syndics de la paroisse de Sainte-Cécile-de-Montréal";

Bill (No 94) intitulé: "Loi ratifiant la donation faite par Théophile Décarie à Horace Décarie et autres, le 9 avril 1923, du lot No 202 du cadastre de la paroisse de Montréal et la vente du même immeuble par lesdits Horace Décarie et autres à Victor-E. Lambert, le 11 avril 1923";

Bill (No 77) intitulé: "Loi amendant la loi 12 Georges V, chapitre 145, concernant la succession de feu Joseph-Aimé Massue";

Bill (No 99) intitulé: "Loi constituant en corporation "Le Crédit National";

Bill (No 116) intitulé: "Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal";

Bill (No 66) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation les révérends Pères du Très-Saint-Sacrement de Québec";

Bill (No 80) intitulé: "Loi amendant les lois concernant le bureau de commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 150) intitulé: "Loi concernant l'éducation des enfants non catholiques romains et non protestants".

M. Smart propose, secondé par M. Gault, que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 152) intitulé: "Loi concernant les chemins, ponts et cours d'eau municipaux."

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité du Code municipal.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à onze heures du matin.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI, 11 JANVIER 1924

Onze heures du matin.

Une pétition est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De la cité de Grand'Mère, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Bordeleau.

De Arthur Brière et autres, demandant l'adoption d'une loi obligeant la cité de Montréal à leur payer une pension annuelle.—M. Hushion.

De Charles-Auguste Décary, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.—M. Hushion.

De la Société de Marie Réparatrice, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—L'honorable M. Patenaude.

Du curé et des marguilliers de l'Œuvre et fabrique de la paroisse de Sainte-Claire de Tétreaultville, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Les Syndics de la paroisse de Sainte-Claire de Tétreaultville.—M. Renaud.

De la ville Laval-des-Rapides, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Renaud.

M. Bugeaud, du comité des règlements, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

De la corporation de la ville de Bagotville, demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à distribuer l'électricité en dehors de son territoire.

De Dame Mary Ida Margaret Poupore et autres, demandant l'adoption d'une loi, concernant les successions de W. J. Poupore et Barbara Eleonore Poupore.

Des curé et marguilliers de la paroisse de Sainte-Herménégilde, en la cité de Montréal, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Les syndics de la paroisse de Saint-Herménégilde de Montréal".

De "Quebec & Chibougamau Railway Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

Des curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Sainte-Madeleine d'Outremont, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de Les Syndics de la paroisse de Sainte-Madeleine d'Outremont.

Des curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Pierre-Claver, demandant l'adoption d'une loi concernant l'ouverture du boulevard Saint-Joseph.

Des curé et marguilliers de l'Œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-François-Solano, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de Les syndics de la paroisse de Saint-François Solano.

De Jules Meilleur et autres, demandant l'adoption d'une loi validant leur titre à l'immeuble No 272 du cadastre de Saint-Martin, Laval.

De James Morgan et autres, demandant l'adoption d'une loi validant le permis accordé par la cité de Montréal pour la construction d'un garage.

De "Verchères, Chambly & Laprairie Tramways Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

De Vincent P. Heney, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examen.

De la corporation de la ville de Magog, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

De la cité de Québec, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

De la cité de Lévis, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

De "La Canada Steamship Lines Limited", demandant l'adoption d'une loi ratifiant un règlement de la corporation Sainte-Marie-Madeleine du Cap de la Madeleine.

Ordonné que M. Mercier ait la persmision de présenter un bill (No 122) intitulé: "Loi ratifiant le règlement No 32 de la ville du Cap-de-la-Madeleine et une convention entre cette municipalité et la *"Canada Steamship Lines, Limited"*;

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. L'Archevêque ait la permission de présenter un bill (No 90) intitulé: "Loi concernant le boulevard Saint-Joseph, à travers les terrains de la fabrique Saint-Pierre-Claver, à Montréal";

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Renaud ait la persmision de présenter un bill (No 91) intitulé: "Loi pour autoriser une répartition annuelle dans la paroisse de Saint-Herménégilde et pour autres fins."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Duranleau ait la permission de présenter un bill (No 85) intitulé: "Loi concernant la construction d'une église dans la paroisse de Sainte-Madeleine-d'Outremont."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bissonnet ait la permission de présente un bill (No 61) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Magog."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné qur M. Fortier ait la permission de présenter un bill (No 104) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lévis."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Pellerin ait la permission de présenter un bill (No 73) intitulé: "Loi autorisant une répartition annuelle dans la paroisse de Saint-François-Solano et pour autres fins."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné qe M. Pellerin ait la permission de présenter un bill (No 88) intitulé: "Loi concernant les syndics de la paroisse de Sainte-Philomène de Rosemont."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau ait la permission de présenter un bill (No 89) intitulé: "Loi concernant la succession de Barbara-Eléanore Poupore et William-Joseph Poupore."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau ait la permission de présenter un bill (No 75) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 105 intitulé: "Loi déclarant Jules Meilleur, Joseph Meilleur, Hermine Meilleur et Adélina Valiquette propriétaires du lot No 272 du cadastre de Saint-Martin, comté de Laval."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 71) intitulé: "Loi validant un permis de construction accordé par la cité de Montréal à James Morgan."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une pre mière fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 83) intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie de tramways de Verchères, Chambly et Laprairie."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 112) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Vincent-P. Heney à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen."

En conséquence, il présent ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné qur M. Delisle ait la permission de présenter un bill (No 101) intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer Québec & Chibougamau."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Delisle ait la permission de présenter un bill (No 103) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Bagotville."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 22) intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux lettres de vérification."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général:

Bill (No 84) intitulé: "Loi constituant en corporation "L'Institut des Frères de Notre-Dame-de-Miséricorde."

Bill (No 69) intitulé: "Loi constituant en corporation les Ursulines de Gaspé."

Bill (No 52) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre René Morisset, comme élève de quatrième année après l'examen de troisième."

Bill (No 65), intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Lucien Larue, à la pratique de la médecine et de la chirurgie après examen"'

Bill (No 53) intitulé: "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léopold-Adolphe Girard à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique."

Bill (No 97) intitulé: "Loi amendant la constitution de Les Sœurs de Saint-François d'Assise."

Bill (No 98) intitulé: "Loi amendant la charte de la corporation du village de la Malbaie."

Bill (No 68) intitulé: "Loi constituant en corporation Le Bon-Pasteur de Chicoutimi."

Bill (No 82) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Verdun."

Bill (No 74) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lachine."

Bill (No 102) intitulé: "Loi amendant la charte de la "Brown Corporation."

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 70) intitulé: "Loi constituant en corporation le Séminaire de Gaspé."

Bill (No 86) intitulé: "Loi autorisant une répartition annuelle dans la paroisse de Saint-Jean-Berchmans et pour autres fins."

Bill (No 60) intitulé: "Loi concernant la succession de feu Martha Greenfield.

Bill (No 114) intitulé: "Loi concernant les écoles protestantes et la taxe scolaire dans la cité de Verdun."

Bill (No 123) intitulé: "Loi pourvoyant au transport par la "*Montreal Maternity* de tous ses biens actifs et droits à *The Royal Victoria Hospital* de Montréal."

Bill (No 111) intitulé: "Loi érigeant la municipalité scolaire protestante de la cité et de la paroisse de Lachine et des villes Lasalle et Dorval, dans le comté de Jacques-Cartier, en une municipalité scolaire pour les protestants seulement, avec un bureau de six commissaires, augmentant temporairement ses pouvoirs d'emprunt et l'autorisant à faire son propre rôle d'évaluation."

Bill (No 56) intitulé: "Loi concernant la succession de James Robinson."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 59) intutulé: "Loi constituant en corporation *The Grand Lake Railway Company.*"

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer et autres moyens de communication.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi, le 14 janvier courant, à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

LUNDI, 14 JANVIER 1924

Quatre heures de l'après-midi.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:

Des commissaires d'école pour la municipalité de Grand'Mère, demandant l'adoption d'une loi aux fins de définir le territoire de ladite municipalité.—M. Bordeleau.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill No (8) intitulé: "Loi amendant l'article 4336 des Statuts refondus, 1909."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 16) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au régistrateur de la division d'enregistrement de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Tétreau.—1. Le gouvernement a-t-il fait quelque chose pour organiser le territoire de l'Ungava?

2. Si oui, qu'a-t-il fait?

3. Quelle somme a-t-il dépensée depuis 1913 pour cette organisation?

4. Quels sont les revenus que le gouvernement a retirés chaque année depuis 1913?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. Il n'y a pas de territoire de l'Ungava. La région qui le formait s'appelle maintenant le Nouveau Québec. Ce territoire a été organisé par un statut de la Législature pour les fins judiciaires et d'enregistrement. Des juges de paix y ont été nommés et la police fédérale y fait provisoirement la patrouille pour les fins provinciale et en même temps que pour les fins fédérales.

2. et 3. Une partie de ce territoire étant réclamée par Terreneuve, il n'a pas été jugé à propos de procéder à l'organisation définitive avant que le Conseil Privé se soit prononcé sur la question de savoir quelle est la partie du territoire en dispute qui échappe à notre juridiction.

4. Le service de la chasse et de la pêche a retiré du territoire du Nouveau Québec, depuis 1917-18 alors que nous avons pris le contrôle du commerce de la fourrure, les sommes suivantes :

1917-18	$11,931.62
1918-19	22,146.16

1919-20	29,111.84
1920-21	10,153.60
1921-22	19,637.78
1922-23	69,041.03
1923-24	33,430.00
Total	$ 195,452.03

Pour permis d'exploitation de mines de 1919 au 1er mai 1923 ..... $ 8,040.00

Question par M. Sauvé.—1. Combien y a-t-il d'écoles d'industrie dans la province de Québec?

2. Combien reçoivent des octrois du gouvernement?

3. Quelle somme chacune d'elles a-t-elle reçue depuis 1920 jusqu'à ce jour?

Réponse par l'honorable M. David:

1. Il y a cinq écoles d'industrie dans la province.

2. En 1922, le gouvernement leur a payé la somme de $195,705.54.

3. Ecole du Bon-Pasteur : 1919–1920 $5,420.37, 1920–1921, $11,-307.82; 1921–1922, $31,238.82; 1922–1923, $81,959.66; (6 mois) 1923–1924, $33,123.77.—Total, $163,050.44.

Hospice St-Joseph de la Délivrance:1919-1920, $53,419.37;1920-1921, $56,739.70; 1921–1922, $67,893.11; 1922–1923, $65,418.83; (6 mois) 1923-1924, $26,283.30.—Total, $269,754.31.

Orphelinat de N.-D.-de Montfort: 1919-1920, $25,335.47; 1920-1921, $37,243.29; 1921–1922, $67,976.34; 1922-1923, $84,685.37; (6 mois)1923-1924, $36,984.74.—Total, $ 252,225.21.

Hospice St-Charles: 1919–1920, $26,340.66; 1920-1921, $26,113.79; 1921–1922, $28,597.27; 1922–1923, $34,097.73; (6 mois) 1923–1924, $16,-714.80.—Total, $131,864.25.

Girls' Cottage Industrial School : 1919–1920, $ 2,280.00; 1920-1921, $.....; 1921–1922, $....., 1922–1923, $244.47; (6 mois) 1923-1924, $442.58.—Total, $2,967.05.

Question par M. Houde.—1. Un M. Fougerat est-il à l'emploi du gouvernement?

2. Dans l'affirmative, depuis quand?

3. A-t-il prêté le serment d'allégeance prescrit par l'article 606 des Statuts refondus?

4. A-t-il obtenu un congé depuis son entrée en fonctions?

5. Est-il allé en Europe depuis son entrée en fonctions?

6. Quelles sommes a-t-il reçues depuis sa nomination: *a*) comme traitement; *b*) comme dépenses de voyages; *c*) pour toute autre cause?

7. Est-il vrai que cet employé aurait un atelier de peinture pour son usage personnel dans l'Ecole des Beaux-Arts?

8. Si oui, combien a coûté à la province l'ameublement de cet atelier?

Réponse par l'honorable M. David:

1. M. E. Fougerat est directeur général de l'Enseignement des Beaux-Arts dans la province, et directeur de l'école des Beaux-Arts de Montréal.

2. 1er avril 1923.

3. Non, car il ne remplit pas ces emplois à titres permanents.

4. Non.

5. Oui, dans l'intérêt de l'Ecole des Beaux-Arts de Montréal.

6. *a.* $333.33 par mois, comme directeur de l'école de Montréal et $166.66 par mois comme directeur général.

b. $216.35.

c. Rien.

7. Il existe dans les écoles des Beaux-Arts des ateliers à l'usage de tous les professeurs.

8. Le coût de ces ateliers fait partie du coût total de la construction de chaque école.

Question par M. Sauvé.—1. Y a-t-il eu des changements dans le personnel de la Commission de refonte des Statuts depuis sa création, en 1919?

2. Dans l'affirmative, lesquels et pour quelles raisons?

3. Qui fait actuellement partie de la Commission?

4. Quel est le nom des personnes qui ont travaillé pour la Commission depuis sa création? Durant combien de temps chacune de ces personnes a-t-elle travaillé et combien a-t-elle reçu comme rémunération?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. Oui.

2. L'hon. juge Hall et M. L.-P. Geoffrion ont démissionné et ont été remplacés par MM. L.-A. Cannon et J.-A. Hudon.

3. MM. Charles Lanctot, J.-A. Hudon, L.-A. Cannon, A.-W.-G. MacAllister et W. Chicoine.

4.— 1919–20

Lanctot, Charles, $ 2,250.00; Geoffrion, L.-P., $1,698.94; Hall, A.-R., $1,698.94; Murphy, Fergus, $1,019.36; Chicoine, W., $1,019.36, Mac Allister, A.-W.-G, $333.33; Hudon, J.-A, $333.33; Caron, A., $333.33; Dussault, G.-L., $100.00.

1920–21

Lanctot, Charles, $3,000.00; Hall, A.-R, $2,000.00; Geoffrion, L.-P. $2,000,00; Murphy, Fergus, $900.00; Chicoine, W., $1,200.00; MacAllister, A.-W.-G, $1,000.00; Hudon, J.-A., $1,000.00; Caron, A., $1,000.00; Dussault, G.-L., $300.00; Cannon, R., $225.00; Dionne, Art., $200.00.

1921–22

Lantot, Charles, $ 3,000.00; Hall, A.-R., $2,000.00; Geoffrion, L.-P, $2,000.00; Chicoine, W., $1,200.00; MacAllister, A.-W.-G., $999.98; Hudon, J.-A., $999.98; Caron, A., $999.98; Dussault, G.-L., $300.00; Cannon, R., $733.28; Dionne, Art., $799,96.

1922-23

Lanctot, Charles, $3,000.00; Hall, A.-R., $833.32; Geoffrion, L.-P., $1,779.56; Chicoine, W., $1,200.00; Cannon, L.-A., $221.48; Hudon, J.-A. $1,308.02; MacAllister, A.-W.-G., $1,175.62; Caron, A., $666.64; Dussault, G.-L., $350.00; Cannon, R., $866.66; Dionne, Art., $799.94; Mariotti, H.-C.-G., $716.61; Boisvert, R., $333.33; Roy, Laetare, $250.00; Olivier, M., $66.68.

1923-24

Lanctot, Charles, $1,750.00; Chicoine, W., $700.00; Cannon, L.-A., $1,166.66; Hudon, J.-A., $1,166.66; MacAllister, A.-W.-G., $700.00; Dussault, G.-L., $300.00; Cannon, R., $500.00; Dionne, Art., $400.00; Mariotti, H.-C.-G., $500.00; Boisvert, R., $500.00; Roy, Laetare, $600.00; Olivier, M., $400.00.

Question par M. Plante.—1. En quelle année le dispensaire antituberculeux et de puériculture a-t-il été établi dans la cité de Salaberry de Valleyfield?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer à encourager cette œuvre par des subventions en argent?

3. Le gouvernement a-t-il reçu communication des résolutions passées par l'Association Médicale du district de Beauharnois et par le Conseil de ville de la cité de Valleyfield lui demandant de continuer à subventionner ce dispensaire?

4. Quelle est l'intention du gouvernement à ce sujet?

Réponse par l'honorable M. David:

1. En 1921.
2. Oui.
3. Non.
4. Aider.

Question par M. Dufresne.—1. Combien y a-t-il d'inspecteurs d'école dans cette province?

2. Quel est leur salaire annuel?

3. Quel est en moyenne le nombre d'enfants qu'il ont chacun sous leur juridiction?

Réponse par l'honorable M. David:

1. 63: 52 catholiques et 11 protestants.
2. Un inspecteur reçoit $3000. (l'inspecteur des écoles supérieures protestantes); 33 inspecteurs reçoivent $2,000.; 11 reçoivent $1,800.; 14 reçoivent $1,600.; 1 reçoit $800.; 1, reçoit $350.; et 2 reçoivent $250.
3. 6,939.

Question par M. Faucher.—1. Des réparations, telles que changements de fournaises, etc., ont-elles été faites au Sanatorium du Lac-Edouard, depuis 1922?

2. Quand et par qui ont-elles été faites?
3. Quel montant a-t-on chargé pour ces réparations?
4. Ce montant a-t-il été payé? Dans l'affirmative, à quelle date a-t-il été payé?

Réponse par l'honorable M. David:

1. Oui.
2. *a.* En 1922 et 1923; *b.* Par O. Picard & Fils, C.-Emile Morissette et Marier & Tremblay, Ltée.
3. $83,529.83.
4. *a.* Oui. *b.* En 1922, octobre 20, novembre 10, 15, 23, décembre 18, 29; en 1923, janvier 6, février 7, 8, avril 9, juillet 4, 30, août 1, 20, novembre 28.

Question par M. Lafleur.—Combien a coûté à la province, jusqu'à ce jour, la Commission chargée de procéder à la refonte des Statuts?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

$60,319.19.

Question par M. Bray.—Quelle somme le gouvernement a-t-il payée pour services d'avocats: *a* en 1921; *b* en 1922; *c* en 1923?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

Les montants payés par le gouvernement paraissent dans les comptes publics pour les années: *a.* 1921; *b.* 1922; *c.* jusqu'au premier juillet 1923. Pour la balance de l'année 1923, nous n'avons pas encore toutes les données

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général:

Bill (No 93) intitulé :"Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission Métropolitaine de Montréal."

Bill (No 90) intitulé: "Loi concernant le boulevard Saint-Joseph à travers les terrains de la fabrique Saint-Pierre-Claver, à Montréal."

Bill (No 91) intitulé: "Loi autorisant une répartition annuelle dans la paroisse de Saint-Herménégilde et pour autres fins."

Bill (No 85) intitulé: "Loi concernant la construction d'une église dans la paroisse de Sainte-Madeleine-d'Outrement."

Bill (No 61) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Magog."

Bill (No 104) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lévis."

Bill (No 73) intitulé: "Loi pour autoriser une répartition annuelle dans la paroisse de Saint-François-Solano et pour autres fins."

Bill (No 88) intitulé: "Loi concernant les syndics de la paroisse de Sainte-Philomène-de-Rosemont."

Bill (No 75) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec."

Bill (No 112) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Vincent-P. Heney à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen."

Bill (No 103) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Bagotville."

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 122) intitulé: "Loi ratifiant le règlement No 32 de la ville du Cap-de-la-Madeleine, et une convention entre cette municipalité et la "Canada Steamship Lines, Limited".

Bill (No 89) intitulé: "Loi concernant la succession de Barbara Eléanore Poupore et William Joseph Poupore".

Bill (No 105) intitulé: "Loi déclarant Jules Meilleur, Joseph Meilleur, Hermine Meilleur et Adélina Valiquette, propriétaires du lot No 272 du cadastre de Saint-Martin, comté de Laval."

Bill (No 71) intitulé: "Loi validant un permis de construction accordé par la cité de Montréal à James Morgan."

Conformément à l'ordre du jour, les bils suivants sont,l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des chemins de fer et autres moyens de communication:

Bill (No 83) intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie des tramways de Verchères, Chambly et Laprairie."

Bill (No 101) intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer Québec & Chibougamau."

Sur la motion de l'honorable M. Nicol, secondé par l'honorable M. David, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives à l'émission d'obligations de la province au montant de $15,000.000 aux fins de la fusion de la Banque d'Hochelaga et de la Banque Nationale.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill No 16, intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au régistrateur de la division d'enregistrement de Québec."

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative en date du 22 décembre 1922 pour copie de toute correspondance, télégramme, requête ,etc., depuis le mois de septembre 1921, se plaignant de la condition des colo s et des entraves à la colonisation dans les comtés de Labelle et de Matane.

(*Document de la session No* 37).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 9 janvier 1924 demandant communication de copie de toute correspondance, télégrammes, etc., entre le gouvernement et le coroner Auger relativement à la mort de M. Napoléon Pelletier, de la paroisse de Saint-Simon, comté de Bagot. (*Document de la session No* 38).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 27 février 1922, pour copie de toute correspondance, contrats, etc., entre le gouvernement au sujet d'échanges de terrains à Lemieux et Manseau et aussi au sujet de l'échange fait avec Joseph-Alfred Savoie, le 19 mai 1921. (*Document de la session No* 39).

Sur la motion de M. Gault, secondé par M. Sauvé, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:
Etat des recettes et dépenses du premier juillet 1923 au 31 décembre 1923.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Faucher, il est—
Ordonné qu'il soit dépiosé sur le bureau de cette Chambre:
Copie de toute correspondance depuis 1922, entre le gouvernement et toute personne concernant la nomination de juges de la Cour Juvénile dans cette province.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

MARDI, 15 JANVIER 1924

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—
Ordonné que les délais pour la présentation des pétitions introductives de bils privés soient prolongés jusqu'au 19 janvier courant et les délais pour la réception des pétitions, jusqu'au 23.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:
Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant:
Bill (No 66) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation les Révérends Pères du Très Saint-Sacrement de Québec".

M. Lemieux (Gaspé), du comité des bills privés en général, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants :

Bill 62.—Loi amendant la charte de la ville de Terrebonne.

Bill 79—Loi constituant en corporation les Religieuses de Jésus-Marie.

Et, sans amendement, les bills suivants:

Bill 54.—Loi amendant la charte de "The Metropolitan Columbus Association".

Bill 67.—Loi constituant en corporation La Crèche de St-Vincent-de-Paul.

Bill 64.—Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre François Labrecque à la pratique de la médecine, après examen.

Bill 78.—Loi amendant la loi 32 Victoria, chapitre 77 concernant "Les Frères de la Charité de St-Vincent-de-Paul de Montréal.

M. Bullock, du comité des règlements, présente le sixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

De Charles-Auguste Décarie, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.

Du curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Sainte-Claire de Tétreaultville, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Les syndics de la paroisse de Sainte-Claire de Tétreaultville".

De la ville Laval-des-Rapides, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

De J. C. Flanagan, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.

Du révérend Père Marie-Clément Staub et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Les Pères Augustins de l'Assomption".

De François Rosconi et autres, demandant l'adoption d'une loi les autorisant à faire un emprunt sur les immeubles à eux légués par Francis Rosconi, père.

Du club St-Denis, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

De "The Empire Trust Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

De la cité de Grand'Mère, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

Des commissaires d'école pour la municipalité de Grand'Mère, demandant l'adoption d'une loi aux fins de définir le territoire de ladite municipalité.

Ordonné que M. Fortier ait la permission de présenter un bill (No 115) intitulé: "Loi constituant en corporation les Pères Augustins de l'Assomption."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 128) intitulé: "Loi amendant la charte de la "Empire Trust Company".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Richard ait la permission de présenter un bill (No 119) intitulé: "Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre J.-Cyril Flanagan à la pratique de la chirurgie dentaire."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Richard ait la permission de présenter un bill (No 72) intitulé: "Loi autorisant Napoléon Rosconi et Francis Rosconi" de la cité de Montréal, à faire un emprunt en donnant comme garantie hypothécaire les immeubles, à eux légués par feu Francis Rosconi, père."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Renaud ait la permission de présenter un bill (No 118) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Renaud ait la permission de présenter un bill (No 87) intitulé: "Loi concernant la construction d'une église et d'un presbytère dans la paroisse de Sainte-Claire de Tétreaultville."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Patenaude ait la permission de présenter un bill (No 127) intitulé: "Loi concernant le Club Saint-Denis."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Hushion ait la permission de présenter un bill (No 51) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Charles-Auguste Décary à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bordeleau ait la permission de présenter un bill (No 107) intitulé: "Loi aux fins de mieux détenir le territoire de la municipalité scolaire de Grand'Mère."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Langlais.—Est-il vrai que dans l'expropriation du village de Saint-Cyriac, région de Chicoutimi, le gouvernement aurait offert une somme plus élevée que la valeur réelle de la propriété?

Réponse par l'honorable M. Mercier:
Oui.

Question par M. Sauvé.—1. Combien de ponts en fer ont été reconstruits dans la province de Québec depuis 1910?
2. Quelles ont été les conditions de contribution des municipalités particulièrement intéressées dans la construction de ces ponts?
3. Quels sont les ponts de péage?
4. Quels sont les ponts de péage reconstruits depuis 1910 avec la contribution du gouvernement?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:
1. 710 ponts-routes ont été construits depuis le 1er juillet 1910 au 20 décembre 1923.
2. Les ponts sont construits par les municipalités avec subventions du gouvernement. Ces municipalités doivent entretenir ces ponts et les maintenir libres de péage.
3. Ceux à la connaissance du département sont les suivants:
Pont Victoria, entre Montréal et St-Lambert;
Pont sur la rivière Ste-Anne, à Ste-Anne de la Pérade;
Pont Bélair, sur la rivière des Mille-Isles, entre Ste-Rose et Ste-Thérèse de Blainville;
Pont de Bellefeuille, sur la rivière des Mille-Ilets, entre Ste-Rose et St-Eustache;
Pont de Batiscan, sur la rivière Batiscan;
Pont sur le Richelieu, entre Noyan et Lacolle;
Pont Dorion, Ile Perrot, sur la rivière Ottawa;
Pont rivière Jésus, entre Terrebonne et St-Frs-de-Sales.
4. Depuis 1910, le gouvernement a contribué à la reconstruction de plusieurs ponts dont les péages ont été abolis avant leur reconstruction, mais n'a pas contribué à la reconstruction de ponts de péage.

Question par M. Renaud.—1. Un pont a-t-il été construit entre la municipalité de la paroisse de Terrebonne et celle de la paroisse Sainte-Rose sur la rivière Jésus?
2. Est-il vrai que ce pont est construit aux frais du gouvernement sans que lesdites municipalités aient à payer la moindre contribution pour la construction?
3. Dans l'affirmative, quelles seraient les conditions d'entretien?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:

1. Pont en construction.
2. Non.
3. A être entretenu aux frais et par la municipalité de St-Louis de Terrebonne, suivant les instructions du département des Travaux publics et du Travail.

Question par M. L'Archevêque.—1. Un contrat a-t-il été accordé pour la construction d'un pont, dit "Pont Dumouchel", à Sainte-Adèle, comté de Terrebonne?

2. Dans l'affirmative, à qui ce contrat a-t-il été accordé?
3. A quelle date?
4. Pour quel montant?
5. L'entrepreneur a-t-il reçu quelque à compte pour ces travaux?
6. Si oui, combien?
7. Le gouvernement sait-il que cès travaux ont été suspendus?
8. Dans l'affirmative, pour quelles raisons?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:

1. Oui, par la municipalité.
2. M. Alphonse Doris, de Châteauguay.
3. 18 septembre 1923.
4. $10,500.00.
5. Pas du gouvernement, mais l'ignorons quant à la municipalité.
6. .....
7. L'entrepreneur ne s'est pas conformé aux clauses du contrat et la municipalité, sur l'avis du département,des Travaux publics et du Travail, a chargé M. Poulin, caution de l'entrepreneur de continuer les travaux.

Question par M. Dufresne.—Quel a été le revenu de chacun des régistrateurs de la province pour Berthier, St-Hyacinthe, Terrebonne, Joliette, pour l'année 1916-1917-1918-1919-1920-1921-1922-1923?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

Années	*Berthier*	*St-Hyacinthe*	*Terrebonne*	*Joliette*
1916	$ 2,152.08	$ 2,032.84	$ 4,529.60	$ 2,591.77
1917	2,030.61	1,937.24	4,497.46	2,688.40
1918	1,780.56	1,883.59	4,960.28	2,425.92
1919	2,761.41	3,407.75	7,669.00	3,614.88
1920	3,449.25	4,445.91	8,049.52	3,920.00
1921	2,998.50	2,824.35	8,425.76	3,470.79
1922	2,484.10	3,256.67	7,913.21	3,057.80
1923	pas encore de rapport	2,755.78	pas encore de rapport	pas encore de rapport

Question par M. Dufresne.—Quel a été le revenu du pont de Batiscan pour les années 1922 et 1923?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:

	Année 1922	Année 1923
Recettes globales :	$ 13,915.55	$ 19,286.45
Administration et entretien :	3,257.22	3,612.71
Recettes nettes:	10,658.33	15,673.74

Question par M. Lortie (Soulanges).—1. M. L.-A. Sauvé, autrefois surintendant du Canal Soulanges, était-il à l'emploi de la Commission des liqueurs en janvier et février 1923?
2. Dans l'affirmative, quelle position occupait-il?
3. A-t-il été depuis remercié de ses services?
4. Dans l'affirmative, pour quelles raisons?

Réponse par l'honorable M. Nicol:
1. Non.
2, ...
3, ...
4, ...

Question par M. Pellerin.—1. Combien y a -t-il de magasins de la Commission des liqueurs dans la province de Québec?
2. Où se trouvent-ils situés? Quels sont les gérants de chacun?

Réponse par l'honorable M. Nicol:
1. Quatre-vingt-trois magasins.
2.—

Magasin No	*Adresse*	*Gérant*
1	180, rue Peel,	Montréal, L. Bouchard.
2	142, rue St-Antoine,	" E. Markgraf.
3	405, rue Bleury,	" P. Lafrance.
4	72, Blvd St-Laurent,	" F. Aubry.
5	138, rue Ste-Elisabeth,	" E.J.F. Markgraf
6	2526, Blvd St-Laurent,	" G.-A. Fortier.
7	395, rue Wellington,	" C. E. Caron.
8	23, Place-du-Marché,	St-Jean, E. Roy.
9	204, rue St-Viateur,	Montréal, J. E. Warren.
10	843, Blvd St-Laurent,	" J. Friedman.
11	582 est, rue Démontigny,	" T. Durand.
12	2103, rue Notre-Dame ouest,	" J. A. Lacombe.
13	6443, rue Lajeunesse,	" J. A. Christin.
14	2188, avenue de l'Eglise,	" C. Cordeau.
15	716, rue Atwater,	" A. Dubuc
16	90 est, avenue Laurier,	" J.J. Beauregard.
17	979 ouest, rue Notre-Dame,	" B. Lelièvre.
18	2083 est, rue Ontario,	" H. Demers.
19	413 est, avenue Mt-Royal,	" G. Pratte.
20	50, Place Jacques-Cartier	" F. Paradis.

Magasin No	*Adresse*		*Gérant*
21	3075 est, rue Notre-Dame,	Montréal,	G. Delongchamp
22	1005 est, rue Ontario,	"	J. Provost.
23	1204 est, avenue Mt-Royal,	"	J. A. Tranquil.
24	281*b* rue Visitation,	"	C. A. Goyette.
25	2264, rue Saint-Denis,	"	R. Presseault.
26	378, rue Saint-Joseph,	Lachine,	J. Deguire.
27	202, rue Notre-Dame,	Trois-Rivières	J. E. Thibodeau.
28	867 ouest, rue Ste-Catherine,	Montréal,	J. W. Going.
29	95, Ave Cascade,	Shawinigan-Falls,	A.-O. Bureau.
30	145, Ste-Catherine,	Grand'Mère,	J.-A. Desbiens.
31	205, rue Lafontaine,	Rivière-du-Loup,	J. E. Lapointe.
32	48, Côte du Palais,	Québec,	H. L'Heureux.
33	37, rue Ste-Anne,	St-Jérôme,	M. Duclos.
34	235, Victoria,	Valleyfield,	L. deMartigny.
35	Coin Principal & Johnson,	Granby,	E. Hivon.
36	235, rue Saint-Paul,	Québec,	J. L. Cartier.
37	34, rue Lajoie,	Joliette,	F. Neveu,
38	21, rue King,	Sherbrooke,	J. A. Bouthillier.
39	55, de la Couronne,	Québec,	L. Gaboury.
40	St-Laurent & St-Frs-Xav.	Louiseville,	C. E. Martin.
41	59, rue St-Laurent,	Beauharnois,	J.-G. Léonard.
42	rue Dupont,	Marieville,	H. F. Desmarais.
43	251, ave Cascades,	St-Hyacinthe,	J. L. Guilllet.
44	237 ouest, Notre-Dame,	Montréal,	A. Laplante.
45	rue Foster,	Waterloo,	J. O. Séguin.
46	64, rue Heriot,	Drummondville,	J. O. Laperrière.
47	17, rue Commerciale,	La Tuque,	J. E. A. Néron.
48	22, rue St-Stanislas,	Québec.	A. Grenier.
49	14, rue St-Georges,	Sorel,	J. Salvail.
50	204, rue Champlain,	Hull,	J. N, Legault.
51	2, rue St-Denis,	Buckingham,	J. Champagne.
52	Coin Bancroft & Thomas,	Aylmer E.	H. Thérien.
53	Rue Edouard,	Berthierville,	L. Pelletier.
54	1719*b*, Ste-Catherine e.,	Montréal,	A. Lefrançois.
55	55, ave Delorimier,	"	R. Lamoureux,
56	49, St-Jean-Baptiste,	"	A. St-Charles,
57	Merger Building,	Québec,	J. W. Cadorette.
58	120, rue Saint-Denis,	Montréal,	O. Lejour.
59	944, rue St-Vallier,	Québec,	Paul Lemieux.
60	347, rue Saint-Jean,	"	E. Gagnon,
61	72, rue St-Pierre,	Rigaud,	J. E. Vlileneuve.
62	Coin St-Jacques & N.-D.	L'Assomption,	J. A. Thouin.
63	29, Sous-le-Fort,	Québec,	J. L. Létourneau.
64	Au Pied-du-Courant,	Montréal,	A. Archambault.

Magasin No	*Adresse*		*Gérant*
65	250 ouest, Ave Laurier,	Montréal,	R. A. Taschereau
66	27, McGill College, Ave,	"	J. Proulx.
67	204 est, Ste-Catherine,	"	A. Lapierre.
68	60, rue St-Georges,	Laprairie,	A. Lamarre.
69	rue Bienville,	Ste-Thérèse.	J. A. Coulombe.
70	11, rue St-Charles,	Longueuil,	H. Mongeau.
71	287, rue Victoria,	Valleyfield,	S. Bergevin.
72	25, rue Principale,	Hull,	A. Telmosse.
73	157, Principale,	Ste-Anne-de-Bellevue,	U. Cousineau,
74	54, rue Saint-Jean,	Québec,	L. A. Carrier.
75	3340, rue Adam,	Montréal,	F. Décarie,
76	2382 Ste-Catherine e.,	"	J. A. Renaud.
77	rue Principale,	Bedford,	A. N. Bail.
78	Levis-Jackman,	Beauceville,	Aug. Lespérance.
79	2200 Boul. Gouin,	Cartierville,	Dr J.B. Dorion.
80	Rue Principale,	Farnham,	A. Portelance.
81	Rue Principale,	Coaticook,	E. P. Dupuis.
82	Rue Principale,	Magog,	A. L. Bibeau.
83	Rue Principale,	Ste-Agathe-des-Monts,	A. Marier.

Conformément à l'ordre du jour, la chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie le jeudi 10 janvier courant: "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" (pour que la chambre se forme en comité des subsides).

Et le débat se continue.

L'honorable M. Caron dépose, après l'avoir citée, copie d'une lettre d'Adélard Gravel, à l'honorable M. L.-A. Taschereau, en date du 23 avril 1923. (*Document de la session No* 40).

Et le débat se continue.

Sur la motion de M. Langlais, secondé par M. Tétreau, il est—

Ordonné que le débat soit de nouveau ajourné.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 16 JANVIER 1924

Une pétition est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De Eugène Godin et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Quebec & Western Railway Company".—M. Létourneau.

De "The Canadian Pacific Railway Company", demandant l'adoption d'une loi ratifiant le contrat passé avec la cité de Trois-Rivières au sujet d'une nouvelle gare à Trois-Rivières.—M. Mercier (Trois-Rivières).

De "Northern Land Company Limited", demandant l'adoption d'une loi autorisant les commissaires d'école de Saint-Bernardin de Montréal, de transiger avec ladite compagnie et autres au sujet de taxes et impositions.—M. Thurber.

De "Montreal Tramways Company", demandant l'adoption d'une loi amendant son contrat avec la cité de Montréal, pour lui permettre de vendre "The Terminal Railway".—M. Thurber.

Question par M. Smart.—1. Le département de la voirie a-t-il passé un contrat verbal avec Alex. Blair, d'Ormstown, Québec, pour l'achat de sable, et a-t-il dans la suite refusé de se conformer au terme du contrat?

2. Le département de la voirie a-t-il alors procédé à l'expropriation de certaines parties de la propriété dudit Alex. Blair?

3. Dans l'affirmative : (*a*) quelle quantité de la propriété a été expropriée; *b*. quel est le prix qui a été payé pour icelle; *c*. quelle indemnité a été accordée pour les érables de prix qui ont été détruits par l'équipe du département de la voirie; *d*. dans l'affirmative, quel montant a été accordé pour chaque arbre?

Réponse par l'honorable M. Perrault:

1. Non.
2. Le département a exproprié.
3. *a*. 1.09 âcre.

b. $633.00 avec intérêt à compter du 15 août 1923 jusqu'au jour du paiement.

c. Le prix de $633.00 comprend tous les dommages résultant de l'expropriation.

d. La sentence de la Commission des Services Publics n'indique pas quel montant est accordé pour chaque arbre.

Question par M. Dufresne.—Quel est le montant des octrois que le gouvernement a donnés à chacune des écoles pour les comtés de Joliette, Montcalm et Berthier, pour les années 1920, 1921, 1922, 1923?

Réponse par l'honorable M. David:

Comté de Joliette	1919–20	1920–21	1921–22	1922–23
Grand Rang,	$ 343.29	$ 387.42	$ 308.35	$ 290.98
Joliette, ville,	11,655.69	21,667.68	11,632.56	22,616.76

Joliette, ville, diss,	352.45	425.00	465.00	775.00
La-Barrière,	55.00	52.25	.....	55.00
Ruisseau St-Pierre,	.....	.....	.....	13.75
St-Alphonse-de-Rodriguez,	316.60	439.28	285.99	123.23
St-Ambroise-de-Kildare,	460.95	455.85	398.91	415.67
Ste-Béatrice,	267.52	309.42	1,356.18	330.03
St-Charles-Borromée,	396.02	1,757.12	435.99	353.95
St-Cléophas,	100.01	91.54	101.38	130.85
St-Côme,	301.79	297.33	373.77	320.35
Ste-Elisabeth,	909.78	840.50	934.41	794.80
Ste-Emélie-de-l'Energie,	471.94	474.32	491.82	564.60
St-Félix-de-Valois,	578.21	570.93	585.41	542.03
St-Félix-de-Valois, diss,	1.29	2.47	.....	35.00
St-Guillaume,	150.00	.....	400.00	46.00
St-Jean-de-Matha,	1,049.72	1,100.54	604.95	532.64
St-Paul,	521.24	1,042.07	553.19	651.87
St-Thomas,	532.10	461.59	442.24	672.25
Totaux :	$18,463.60	$30,375.31	$19,370.15	$29,264.76
Comté de Montcalm				
Canton Décarie,	138.35	76.00	.....	.....
Chertsey,	241.67	196.94	230.62	493.88
Kilkenny, St-Calixte,	287.15	30.00	474.78	542.84
Kilkenny, diss.	.....	.....	.....	153.52
N.-D.-de-La-Merci,	108.00	102.60	97.50	290.00
Rawdon,	420.45	397.22	366.57	64.38
Rawdon, village,	.....	.....	.....	1,415.58
Rawdon, diss,	316.80	352.14	346.31	544.36
St-Agricole,	49.65	45.54	51.74	170.90
St-Alexis, par.,	464.68	1,117.06	381.63	199.20
St-Alexis, village,	.....	.....	.....	2,180.90
St-Donat,	223.22	283.28	227.61	426.43
St-Esprit,	370.96	1,060.55	538.00	1,233.92
St-Jacques, No 1,	744.09	811.23	773.90	1,188.10
St-Jacques No 2,	340.21	439.30	411.71	532.19
Ste-Julienne,	159.50	146.22	140.41	121.05
Ste-Julienne, village	251.55	715.45	158.73	84.24
St-Liguori,	388.91	363.08	314.52	261.65
Ste-Marie-Salomé,	208.24	212.46	284.32	254.20
Wexford,	112.00	118.05	105.71	1,143.38
Totaux :	$4,825.43	$6,467.12	$4,904.06	11,300.72
Comté de Berthier				
Berthier, par.,	303.21	337.42	552.35	471.67
Berthier, ville,	286.42	309.80	129.15	363.34
Ile-du-Pas,	98.74	164.34	145.28	509.96

Ile-Madame,	21.62	21.12	23.09	41.94
Ile-St-Ignace,	170.17	143.81	444.36	162.15
Lanoraie,	709.89	655.25	601.59	552.12
La-Valtrie,	292.78	266.00	249.80	218.80
La-Vérandrye,	65.72	71.29	72.58	118.70
Mandeville-St-Charles,	276.08	356.33	1,559.35	593.65
Prévost, canton,	848.10	280.11	1,987.46	647.15
St-Barthélémi,	918.14	916.97	912.55	830.23
St-Cuthbert,	639.63	676.40	623.36	1,583.69
St-Damien,	726.31	353.10	422.53	199.32
St-Gabriel-de-Brandon,	275.96	239.08	280.76	70.55
St-Gabriel-de-Brandon, diss.	52.10	52.62	51.41	62.16
St-Gab.-de-Brandon, village,	658.87	651.09	627.23	2,994.16
St-Michel-des-Saints,	478.01	521.11	1,603.69	895.66
St-Norbert,	340.70	337.72	379.45	186.19
St-Viateur,	61.87	44.04	33.26	32.31
Totaux :	$7,224.32	$6,397.60	$10,699.25	$10,533.75

Question par M. Dufresne.—1. Est-ce l'intention du gouvernement d'ouvrir dans la cité de Joliette un dispensaire pour combattre la maladie infantile et la tuberculose?

2. Le gouvernement a-t-il reçu des demandes à ce sujet?

3. Dans l'affirmative, quand le gouvernement se propose-t-il d'ouvrir ce dispensaire à Joliette?

Réponse par l'honorable M. David:

1. Oui.
2. Oui.
3. Dans le cours de cette année.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général:

Bill (No 115) intitulé: "Loi constituant en corporation les Pères Augustins de l'Assomption."

Bill (No 119) intitulé: "Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre J.-Cyril Flanagan à la pratique de la chirurgie dentaire".

Bill (No 118) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides."

Bill (No 87) intitulé: "Loi concernant la construction d'une église et d'un presbytère dans la paroisse de Sainte-Claire de Tétreauville".

Bill (No 127) intitulé: "Loi concernant le Club Saint-Denis."

Bill (No 51) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Charles-Auguste Décary à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen".

Bill (No 107) intitulé: "Loi aux fins de mieux définir le territoire de la municipalité scolaire de Grand'Mère."

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 128) intitulé: "Loi amendant la charte de la "Empire Trust Company".

Bill (No 72) intitulé: "Loi autorisant Napoléon Rosconi et Francis Rosconi, de la cité de Montréal, à faire un emprunt en donnant comme garantie hypothécaire les immeubles à eux légués par feu Françis Rosconi, père".

Bill (No 151) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Barreau de la province de Québec."

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie le jeudi 10 janvier courant: "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme en Comité des subsides).

Et le débat se continue.

Sept heures et demie du soir.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Ordonné que le nom de M. Bertrand soit ajouté à la liste des membres du comité des Bills privés en général et que le nom de M. Lamoureux soit ajouté à la liste des membres du comité du Code municipal.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, les documents suivants:

Statistiques de l'Enseignement pour l'année scolaire 1922-23.
(*Document de la session No* 11).

Statistiques municipales pour l'année civile 1922.
(*Document de la session, No* 18).

La Chambre continue le débat sur la motion dont elle a été saisie le jeudi 10 janvier courant: "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" (pour que la chambre se forme en comité des subsides).

Et le débat se continue.

Sur la motion de M. Plante, secondé par M. Dufresne, il est—

Ordonné que le débat soit de nouveau ajourné.

Question par M. Houde.—1. Quelle somme a été payée à La Tribune, de Sherbrooke, ou à ses propriétaires en 1922?

2. Est-il vrai que le trésorier de la province serait l'un des directeurs ou l'un des propriétaires de La Tribune, de Sherbrooke?

Réponse par l'honorable M. Nicol:
1. $15,548.20.
2. Il en est directeur. Il en détient une action.

Question par M. Beaudoin.—Quel a été le revenu en 1922-23, dans la cité de Montréal, provenant de l'honoraire de l'enregistrement des appareils employés pour les paris ou gageures sur les pistes de courses, et les droits imposés sur lesdits paris ou gageures conformément à la loi des licences de Québec?

Réponse par l'honorable M. Nicol:
Pour l'enregistrement des appareils, $1,490.00; pour les droits sur les paris ou gageures, $338,035.31.

Question par M. Beaudoin.—Quels ont été les droits perçus en 1922-23, dans la cité de Montréal, pour les licences de pistes de courses et les droits d'entrée aux pistes de courses, conformément à la loi des licences de Québec?

Réponse par l'honorable M. Nicol:
Pour les licences, $57,228.00; pour les droits d'entrée, $41,046.46.

Question par M. Beaudoin.—Quels ont été les droits du pauvre perçus par la cité de Montréal, en 1922-23, en vertu des dispositions de la section 34, du chapitre 2, du titre 11, des Statuts refondus, 1909, articles 5956*u* à 5956*z*.?

Réponse par l'honorable M. Nicol:
$606,307.37.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, 17 JANVIER 1924

Une pétition est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:

Des Commissaires d'écoles de la municipalité scolaire du village de Notre-Dame-de-Granby, demandant l'adoption d'une loi ratifiant certains actes notariés les concernant ainsi que Mildred Dozois.—M. Bullock.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant:

Bill 60.—Loi concernant la succession de feu Martha Greenfield.

Avec amendements:

Bill 56.—Loi concernant la succession de James Robinson.

Bill 70.—Loi constituant en corporation le Séminaire de Gaspé.

Bill 80.—Loi amendant les lois concernant le bureau de commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec.

Bill 123.—Loi pourvoyant au transport par la "Montreal Maternity" de tous ses biens, actifs et droits, à "The Royal Victoria Hospital" de Montreal.

M. Lemieux (Gaspé), du comité des bills privés en général, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter sans amendement les bills suivants:

Bill 52—Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre René Morriset comme élève de quatrième année, après examen de troisième.

Bill 69.—Loi constituant en corporation les Ursulines de Gaspé.

Bill 53.—Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léopold-Adolphe Girard à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique.

Bill 68.—Loi constituant en corporation Le Bon-Pasteur de Chicoutimi.

Et avec des amendements les bills suivants:

Bill 102—Loi amendant la charte de la "Brown Corporation".

Bill 74.—Loi amendant la charte de la cité de Lachine.

Bill 96.—Loi constituant en corporation la corporation de Notre-Dame du Chemin.

Votre comité a aussi décidé de faire rapport que le préambule du bill No 55, intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Barkmere", n'a pas été prouvé à sa satisfaction, la preuve apportée ayant été contradictoire.

M. Bugeaud, du comité des règlements, présente le septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

De "The Montreal Central Terminal Company", demandant l'adoption d'une loi lui accordant les pouvoirs conférés par divers actes du Parlement du Canada et changeant son nom en celui de "The Montreal Tunnel and Terminal Company".

De Max Mitashefsky et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Montreal Hebrew Old Peoples Home".

De "Montreal Tramways Company", demandant l'adoption d'une loi amendant son contrat avec la cité de Montréal pour lui permettre de vendre "The Terminal Railway".

De Arthur Brière et autres, demandant l'adoption d'une loi obligeant la cité de Montréal à leur payer une pension annuelle.

Votre comité est aussi d'opinion que la pétition de la société de Marie Réparatrice demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte, est régulière et suffisante, que le bill qui a été déposé par la pétititionnaire est régulier et conforme à la pétition et à l'avis qui en a été donné, que cette pétition n'a pas été suffisamment annoncée, que cette irrégularité ne peut cependant porter préjudice aux tiers. En conséquence, votre comité recommande de suspendre les règles à l'égard de cette irrégularité.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 95) intitulé: "Loi constituant en corporation :"The Montreal Hebrew Old Peoples Home".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Thurber ait la permission de présenter un bill (No 58) intitulé: "Loi amendant la loi 8 George V, chapitre 84, concernant le contrat fait entre la cité de Montréal et La compagnie des Tramways de Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Hushion ait la permission de présenter un bill (No 131) intitulé: "Loi concernant le paiement d'une pension par la cité de Montréal à certains membres démissonnaires du service des incendies."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 109) intitulé: "Loi concernant la "Montreal Central Terminal Company" et changeant son nom en celui de "The Montreal Tunnel and Terminal Company".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Patenaude ait la permission de présenter un bill No(133) intitulé: "Loi amendant la charte de la Société de Marie Réparatrice."

En consquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 13) intitulé: "Loi amendant la loi des compagnies de Québec, 1920."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxime lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. LaFerté ait la permission de présenter un bill (No 154) intitulé: "Loi pour remédier à la perte de certains registres de l'état civil de la paroisse de Saint-Frédéric-de-Drummondville."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. LaFerté ait la permission de présenter un bill (No 155) intitulé: "Loi légalisant certaines entrées dans les régistres de l'état civil pour la paroisse de Saint-Frédéric-de-Drummondville."

En conséquence il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Renaud.—1. Le gouvernement a-t-il à son emploi un nommé Alfred Décarie, de Montréal?

2. Dans l'affirmative, en quoi consiste son travail?

3. Quel salaire touche-t-il?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. Oui.
2. Il est secrétaire du surintendant de l'asile Saint-Jean-de-Dieu.
3. $1,200.00 par année.

Question par M. Renaud.—1. Quelle somme a-t-il été payée par le gouvernement à monsieur Adjutor Savard, depuis 1920?

2. Pour quel travail cette somme a-t-elle été payée?

Réponse par l'honorable M. Nicol :

1. Voir compte publics au 30 juin 1920-1921-1922 et 1923. Du 1er juillet au 31 décembre 1923, $1,695.00.
2. Comme secrétaire de l'honorable secrétaire provincial et comme officier spécial.

Question par M. Houde.—1. Quelle somme chacun des ministres a-t-il reçue du gouvernement pour frais de voyages du 1er janvier 1920 au 1er janvier 1924?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

A. Voir comptes publics au 30 juin 1920-1921-1922 et 1923.

B. Du 1er juillet au 31 décembre 1923:—

L'hon. L.-A. Taschereau	$ 400.00
L'hon. Athanase David	615.00
L'hon. H. Mercier	1,275.00
L'hon. J.-Ed. Caron	1,600.00
(Dont $950.00 pour frais de voyages, du 1er janvier au 30 juin 1923, mais payé sur l'exercice financier 1923-24).	
L'hon. J.-L. Perron	750.00
L'hon. J.-E. Perrault	850.00
L'hon. A. Galipeault	420.00
L'hon. Jacob Nicol	600.00

Question par M. Renaud.—Quelle somme d'argent a été payée à Monsieur Arsène Denis ou pour Monsieur Arsène Denis, depuis 1920 jusqu'à ce jour?

Réponse par l'honorable M. Caron :

$3,651.19.

Question par M. L'Archevêque.—1. Quelles sommes ont été payées annuellement par la province depuis 1912 à la municipalité du village de Pierreville, comté de Yamaska: *a.* pour la construction et *b.* pour l'entretien du macadamisage de toutes les rues de cette municipalité?

2. A qui ces diverses sommes ont-elles été payées?

3. Quel est le nombre des rues de cette municipalité?

4. Quelle est la superficie totale de cette municipalité et quel est le parcours de la rue la plus longue?

5. Quelle somme d'argent a été perçue annuellement de cette municipalité jusqu'à date en paiement des intérêts sur sa dette en rapport avec ce macadam?

6. Le gouvernement a-t-il été informé que la municipalité du village de Pierreville avait reçu deux soumissions pour la construction de ce macadam, l'une de M. Wilfrid Duquette, de Montréal, et l'autre de Laperrière & Frères, de Pierreville?

7. Dans l'affirmative, quel était le montant des diverses soumissions?

8. Les travaux ont-ils été faits à la journée?

Réponse par l'honorable M. Perrault:

1. *a.* Construction: 1914, $8,000.00; 1915, $19,363.50; 1916, $9,675.70; 1918, $304.53; 1922, $719.72; 1923, $229.39; 1924, $103.50;

b. Entretien: 1919, $75.00; 1920, 379.69; 1921, $1,066.46; 1922, $1,102.39; 1923, $21.02.

2. A la municipalité ou au département du Trésor.

3. On l'ignore.

4. On l'ignore.

5. 1914, $133.00; 1915, $160.00; 1916, $732.78; 1917, $740.79; 1918, $744.60; 1919, $749.93; 1920, $749.93; 1921, $749.93; 1922, $749.93; 1923 à compte, 332.89.

6. Non.

7. Répondu au No 6.

8. Oui.

Sur la motion de l'honorable M. Mercier, secondé par l'honorable M. Perrault, il est—

Résolu qu'à a prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 21) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la vente de certains terrains publics".

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 10) intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière du Loup (en haut)."

L'honorable M. Nicol, secondé par l'honorable M. Madden, propose: "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" (pour que la

Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives à l'émission d'obligations de la province au montant de $15,000,000 aux fins de la fusion de la Banque d'Hochelaga et de la Banque Nationale).

Et la motion étant mise en délibération, un débat s'élève.

A six heures du soir, M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Sept heures et demie du soir.

La Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie, ce jour: "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" (pour que la Chambre se forme en comité plénier, pour prendre en considération un projet de résolutions relatives à l'émission d'obligations de la province au montant de $15,000,000 aux fins de la fusion de la Banque d'Hochelaga et de la Banque Nationale).

Et le débat se continue.

M. Duranleau, secondé par M. Smart, propose par voie d'amendement:

Que tous les mots après "Que" dans la motion en discussion soient retranchés et remplacés par les suivants: "Le projet de résolutious relatives au bill No 3, intitulé: "Loi concernant l'émission d'obligations de la Province au montant de quinze millions de dollars aux fins de la fusion de la Banque Nationale et de la Banque d'Hochelaga", soit renvoyé à un comité composé des honorables MM. Taschereau, Galipeault, Mercier, de MM. Bullock, Tourville, Sauvé, Patenaude, Smart et du proposeur : que ce comité soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et matières relatives audit projet de résolutions; à envoyer chercher les personnes, pièces et dossiers dont il pourra avoir besoin, et à faire un rapport exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et matières, ainsi que sur ledit projet de résolutions, le tout afin de renseigner complètement cette Chambre et de satisfaire pleinement l'opinion publique".

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs:

Beaudoin,
Bray,
Dufresne,
Duranleau,
Faucher,
Houde,
Lafleur,
Langlais,
L'Archevêque,
Lortie (Soulanges),
Patenaude,
Pellerin,
Plante,
Renaud,
Sauvé,
Smart,
Tétreau.—17.

CONTRE:

Messieurs:

Authier,
Baillargeon,
Bergeron,
Bordeleau,
Bouchard,
Caron,
Charbonneau,
Daniel,
David,
Desmarais,
Dufour (Matapédia),
Fortier,
Galipeault,
Hamel,
Hushion,
LaFerté,
Lafond,
Lafrenière (Berthier),
Lafrenière (Richelieu),
Lahaie,
Laperrière,
Lapierre,
Lemieux (Wolfe),
Létourneau,
Lortie (Labelle),
Madden,
MacDonald,
Mercier (Châteauguay),
Mercier (Trois-Rivières),
Moreau (Lac St-Jean),
Oliver,
Perrault,
Phaneuf,
Pilon,
Ricard,
Richard,
Roy,
Saurette,
Savoie,
Taschereau,
Thériault,
Thurber,
Tourville.—43.

L'amendement est ainsi rejeté.

Et la motion principale étant mise aux voix, la Chambre l'adopte après s'être divisée comme dans le dernier vote avec enregistrement de noms, mais en sens inverse.

L'honorable M. Nicol informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

ATTENDU que la Banque Nationale, corporation légalement constituée ayant le siège principal de ses affaires en la cité de Québec, a fait, le troisième jour de janvier mil neuf cent vingt-quatre, avec la Banque d'Hochelaga, corporation légalement constituée, ayant le siège principal de ses affaires en la cité de Montréal, la convention suivante:

"CONVENTION

ENTRE

LA BANQUE NATIONALE, corporation légalement constituée, ayant le siège principal de ses affaires en la cité de Québec, ci-après désignée "la venderesse",

ET

LA BANQUE D'HOCHELAGA, corporation légalement constituée, ayant son siège social en la cité de Montréal, ci-après désignée "l'acquéreure".

ATTENDU que la venderesse a, dans l'intérêt de ses déposants, créanciers et actionnaires, offert à l'acquéreur de lui vendre, aux conditions ci-dessous, tout son actif, après avoir suivi les formalités prescrites par la loi des banques;

ATTENDU que l'acquéreure est diposée à acheter tout l'actif de la venderesse, aux conditions ci-après fixées, et pourvu que la province de Québec, dans le but de faciliter la transaction et de constituer un actif liquide proportionné au passif de la venderesse, émette et transporte en pleine propriété et sans réserve, en faveur de l'acquéreure, quinze millions de dollars ($15,000,000.00) de ses obligations:

LES PRÉSENTES SONT A L'EFFET D'ATTESTER QUE:

1° Ce contrat est subordonné à la condition que le gouvernement de la province, autorisé par la Législature, consente à émettre et à céder en pleine propriété à la Banque d'Hochelaga, dès que le présent contrat aura été approuvé par le gouverneur général en conseil, quinze millions de dollars ($15,000,000.00) d'obligations de la province, échéant dans quarante ans, en coupures de $1,000., payables au porteur, sujettes à enregistrement et négociables sans restrictions, datées du 1er mars 1924, portant intérêt au taux de 5% par an payable semi-annuellement au porteur les 1er septembre et 1er mars de chaque année, sur présentation des coupons y attachés, et ce uniquement aux conditions et pour les considérations suivantes, savoir:

(*a*) La Banque d'Hochelaga remboursera à la province, aux dates d'échéance des coupons d'intérêt, mais seulement dans la mesure où ses revenus, tels que définis aux paragraphes (*i*), (*j*) et (*k*), le lui permettront, tout montant d'intérêt que la province pourrait être appelée à débourser à raison du paiement de ces coupons d'intérêt;

(*b*) La Banque d'Hochelaga versera à la province, le ou avant le 1er mars de chaque année, une somme qui, avec les intérêts capitalisés au taux de 5% par année, amortira en quarante ans le principal des obligations, soit $124,172.40, mais seulement à même ses revenus, tels que définis aux paragraphes (*i*), (*j*) et (*k*), et après déduction des remboursements des montants d'intérêts mentionnés au paragraphe précédent et d'un dividende annuel de 10% sur le capital de ladite banque maintenant versé ou qui pourra être versé à l'avenir;

(*c*) La Banque d'Hochelaga pourra, à son gré, anticiper les versements mentionnés au paragraphe (*b*), et ces versements anticipés seront productifs d'intérêt au taux de 5% par année, et ces intérêts seront eux-mêmes capitalisés au même taux;

(*d*) La Banque d'Hochelaga ne pourra payer en dividendes à ses actionnaires plus de 10% dans le cours d'une année sans verser à la province le montant précité de $124,172.40, à moins que le ou les versements n'aient été anticipés;

(*e*) La Banque d'Hochelaga, pendant la durée du contrat prévu par cet article, soumettra au lieutenant-gouverneur en conseil de la province, pour approbation, le nom de l'un des deux vérificateurs à être soumis aux actionnaires en vue de la nomination qu'ils doivent faire suivant les dispositions de la loi des banques, et, dans le cas où les actionnaires ne nommeraient pas la personne approuvée par le lieutenant-gouverneur en conseil, il sera alors loisible à celui-ci de nommer un troisième vérificateur;

(*f*) La Banque d'Hochelaga pourra, en tout temps, mettre fin au contrat prévu par cet article, sur remise par elle à la province des obligations ci-dessus désignées et des coupons non échus, et, dans ce cas, la province devra remettre à la Banque d'Hochelaga tous les versements effectués par elle en vertu des paragraphes (*b*) et (*c*) avec l'intérêt capitalisé, tel que susdit:

(*g*) Si un des remboursements prévus au paragraphe (*a*) n'est pas fait, en tout ou en partie, le montant sera ajouté au principal des obligations, et, dans ce cas, les remboursements prévus au paragraphe (*a*) seront augmentés de l'intérêt à 5% sur la somme non remboursée, mais les versements prévus au paragraphe (*b*) n'en seront pas augmentés et les dispositions du paragraphe (*h*) s'appliqueront;

(*h*) Dans le cas où les versements prévus au paragraphe (*b*) n'auraient pas été effectués ou anticipés suivant les dispositions du paragraphe (*c*) et que la somme des versements faits avec les intérêts capitalisés, tel que susdit, ne serait pas suffisante pour couvrir à l'échéance le montant principal des obligations ci-haut mentionnées, la Banque d'Hochelaga devra, jusqu'à paiement complet du solde avec intérêt, continuer les remboursements et versements prévus ci-dessus aux mêmes conditions;

(*i*) Les revenus de la Banque d'Hochelaga pour les fins ci-dessus, seront déterminés conformément à la pratique de ladite banque, et seront ceux qui, si les dispositions du présent article n'existaient pas, auraient été disponibles pour les fins de dividendes ou d'augmentation soit du fonds de réserve, soit du solde créditeur du compte, "profits et pertes";

(*j*) Les revenus, tels que définis ci-haut, qui seront pris en considération, seront: (1°) en ce qui a trait aux remboursements prévus au paragraphe (*a*),ceux qui seront établis pour le demi-exercice précédant les dates de remboursement, et, (2°) en ce qui a trait aux versements prévus au paragraphe (*b*), ceux qui seront établis pour l'exercice annuel précédant la date du versement;

(*k*) Dans le cas de divergence d'opinions relativement aux dispositions des paragraphes (*i*) et (*j*), la question sera décidée par un comptable-expert, choisi de commun accord, ou, en cas de désaccord, désigné par le président de l'Association des banquiers canadiens;

2° Si cette condition est remplie et le gouvernement de la province prend un engagement à l'effet ci-dessus, la venderesse vend et l'acquéreure achète tout l'actif et tous les droits de la venderesse, sans aucune réserve, de quelque nature et en quelque endroit qu'ils soient.

Pour ces considérations, et sous ces conditions l'acquéreure s'engage:

(*a*) A émettre et à verser, comme paiement du prix d'achat, à la venderesse, après l'approbation de cette vente et du présent contrat par le gouverneur général en conseil, conformément aux stipulations de la loi des banques, un million cinq cent mille dollars ($1,500,000.00) du capital social de l'acquéreure, devant être distribué entre les actionnaires de la venderesse, suivant leurs droits, savoir: une action du capital social de l'acquéreure pour chaque deux actions du capital social de la venderesse émises et réparties avant le 15 décembre 1923;

(*b*) A prendre à sa charge et payer tous les billets non rachetés et en cours, émis par la venderesse et destinés à la circulation;

(*c*) A prendre à sa charge, acquitter et payer les dépôts et toutes les obligations et responsabilités, de quelque nature qu'ils soient, de la venderesse, dans lesquels, pour les fins de ce contrat seulement, sont comprises les obligations de La Machine Agricole Nationale, Limitée, au montant de $680,000., avec un an d'intérêt, maintenant détenues par le public;

(*d*) A se conformer aux dispositions de la loi des banques qui se rapportent à l'espèce;

(*e*) A payer tous les frais, déboursés et dépenses de la venderesse subséquents à la complétion du contrat de vente et d'achat, y compris les frais et déboursés qui pourront se rapporter à la distribution entre les actionnaires de la venderesse du produit de la vente ;

3. En considération de cet achat, la venderesse convient:

(*a*) D'obtenir régulièrement l'approbation du gouverneur général en conseil aussitôt que le présent contrat de vente et d'achat aura été conclu par elle après l'autorisation requise de ses actionnaires et les avis exigés par la loi des banques;

(*b*) De se conformer à toutes les autres prescriptions de la loi des banques applicables en l'espèce;

(*c*) D'exécuter tous transports, documents ou contrats requis par l'acquéreure et de faire tout ce qu'elle demandera et ce qu'elle considérera nécessaire ou utile pour la complétion de la vente et le transport de tout l'actif et de tous les droits de la venderesse, et de donner effet à cette vente et à ce transport, tel que pourvu à la loi des banques;

(*d*) D'assister l'acquéreure à obtenir que le nom de celle-ci soit changé en celui de "La Banque Nationale de Québec" ou en un autre nom, au choix de l'acquéreure;

(*e*) Qu'il n'a été contracté récemment et qu'il ne sera contracté aucune obligation ou responsabilité autre que celles résultant des opérations ordinaires et courantes de la venderesse.

FAITE et SIGNÉE en duplicata ce troisième jour de janvier mil

neuf cent vingt-quatre, et sujette à l'approbation des actionnaires et du gouverneur général en conseil.

LA BANQUE NATIONALE,

(Signé) GEO.-E. AMYOT,
Président.

(Signé) H. DESRIVIÈRES,
Gérant-général.

(Signé) GUS. BERNIER,
Témoin pour la Banque Nationale.

LA BANQUE D'HOCHELAGA,

(Signé) J.-A. VAILLANCOURT,
Président.

(Signé) BEAUDRY LEMAN,
Gérant général.

(Signé) ERNEST GUIMONT,
Témoin pour la Banque d'Hochelaga."

Attendu qu'il est dans l'intérêt public, pour faciliter la mise à exécution de la convention ci-dessus, que le gouvernement de cette province intervienne aux fins de contribuer à constituer un actif immédiatement réalisable proportionné au passif de la Banque Nationale et qu'il émette en faveur de la Banque d'Hochelaga, et lui transporte des obligations du gouvernement de la province de Québec, au montant de $15,000,000.00 aux conditions énoncées dans la convention ci-dessus et dans le contrat à intervenir entre le gouvernement et la Banque d'Hochelaga;

Attendu que le ministre des finances du Canada a approuvé cette fusion et qu'il y a lieu de permettre au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le trésorier de la province à émettre lesdites obligations;

Qu'il soit en conséquence,—

Résolu 1.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil sera autorisé à faire avec ladite Banque d'Hochelaga un contrat par lequel il cédera et transportera à cette dernière, en pleine propriété, des obligations au montant de $15,000,000.00 échéant dans quarante ans, en coupures de $1,000.00 payables au porteur, sujet à enregistrement, et négociables sans restriction, datées du 1er mars mil neuf cent vingt-quatre (1924), portant intérêt au taux annuel de cinq pour cent payable semi-annuellement au porteur les 1er septembre et 1er mars de chaque année sur présentation des coupons attachés à ces obligations, ledit contrat devant comporter les conditions suivantes ou toutes autres de même teneur, savoir:

1° La Banque d'Hochelaga remboursera à la province de Québec, aux dates d'échéance des coupons d'intérêt, mais seulement dans

la mesure où ses revenus, tels que définis aux sous-paragraphes 9°, 10° et 11° le lui permettront, tout montant d'intérêt que la province pourrait être appelée à débourser à raison du paiement de ces coupons d'intérêts;

2° La Banque d'Hochelaga versera entre les mains du trésorier de la province le ou avant le 1er mars de chaque année une somme qui, avec les intérêts capitalisés au taux de cinq pour cent par année, amortira en quarante ans le principal des obligations, soit $124,172.40, mais seulement à même ses revenus tel que définis aux paragraphes 9°, 10° et 11° de la présente section et après déduction des remboursements des montants d'intérêt mentionnés au paragraphe 1° ci-dessus et d'un dividende annuel de dix pour cent sur le capital de la Banque d'Hochelaga maintenant versé ou qui pourra être versé à l'avenir;

3° La Banque d'Hochelaga pourra à son gré anticiper les versements mentionnés au paragraphe 2° ci-dessus, et ces versements anticipés seront productifs d'intérêt au taux de cinq pour cent par année, et ces intérêts seront eux-mêmes capitalisés au même taux;

4° La Banque d'Hochelaga ne pourra payer en dividendes à ses actionnaires plus de dix pour cent dans le cours d'une année sans verser à la province de Québec le montant précité de $124,172,40, à moins que le ou les versements n'aient été anticipés;

5° La Banque d'Hochelaga soumettra au lieutenant-gouverneur en conseil, pour approbation, le nom de l'un des deux vérificateurs à être soumis aux actionnaires en vue de la nomination que ces derniers doivent faire suivant les dispositions de la loi des banques; et, dans le cas où les actionnaires ne nommeraient pas la personne dont le nom a été approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil, il sera alors loisible à celui-ci de nommer un troisième vérificateur;

6° La Banque d'Hochelaga pourra, en tout temps, mettre fin audit contrat sur remise par elle à la province de Québec des obligations ci-dessus désignées et des coupons non échus, et, dans ce cas, la province de Québec remettra à la Banque d'Hochelaga tous les versements effectués par elle en vertu des paragraphes 2° et 3° ci-dessus avec l'intérêt capitalisé comme susdit;

7° Si un des remboursements prévus au paragraphe 1° n'est pas fait en tout ou en partie, le montant en sera ajouté au principal des obligations et, dans ce cas, les remboursements prévus au paragraphe 1° seront augmentés de l'intérêt à cinq pour cent sur la somme non remboursée, mais les versements prévus au paragraphe 2° n'en seront pas augmentés et les dispositions du paragraphe 8° ci-après s'appliqueront;

8° Dans le cas où les versements prévus au paragraphe 2° n'auraient pas été effectués ou anticipés suivant les dispositions du paragraphe 3° et que la somme des versements faits avec les intérêts capitalisés tel que susdit ne serait pas suffisante pour couvrir à l'échéance le montant en principal des obligations ci-dessus mentionnées, la Banque d'Hochelaga devra, jusqu'à paiement complet du solde avec intérêts, continuer les remboursements et versements prévus ci-dessus aux mêmes conditions;

9° Les revenus de la Banque d'Hochelaga, pour les fins dudit contrat, seront déterminés conformément à la pratique de la Banque d'Hochelaga et seront ceux qui, si les dispositions dudit contrat n'existaient pas, auraient été disponibles pour les fins de dividende ou d'augmentation soit du fonds de réserve, soit du solde de créditeur du compte "profits et pertes";

10° Les revenus tels que définis ci-dessus qui seront pris en considération seront: (*a*) en ce qui a trait aux remboursements prévus au paragraphe 1° ceux qui seront établis pour le demi-exercice précédant les dates de remboursements, et (*b*) en ce qui a trait aux versements prévus au paragraphe 2° ceux qui seront établis pour l'exercice annuel précédant la date du versement;

11° Dans le cas de divergence d'opinions relativement aux dispositions des paragraphes 9° et 10° le gouvernement de la province et la Banque d'Hochelaga devront s'en rapporter à la décision d'un comptable-expert, choisi d'un commun accord, ou, en cas de désaccord, désigné par le président de l'Association des banquiers canadiens;

12° En exécution de l'obligation qu'a prise la Banque d'Hochelaga, par le contrat intervenu entre elle et la Banque Nationale, reproduit dans le préambule de la présente loi, de payer les obligations de La Machine Agricole Nationale, Limitée, au montant de $680,000.00, avec un an d'intérêt, maintenant détenues par le public, la Banque d'Hochelaga paiera:

a. Aux détenteurs actuels de ces obligations, qui en étaient porteurs le 1er décembre 1923, le montant entier desdites obligations avec en plus une année d'intérêt;

b. Aux détenteurs actuels de ces obligations, qui les ont acquises après le 1er décembre 1923, le montant réel déboursé pour leur acquisition, la différence entre ce montant et celui de l'obligation devant être payée à celui qui en était le dernier détenteur ledit 1er décembre 1923.

Cependant la Banque d'Hochelaga ne peut faire ces paiements que sur autorisation de la Commission des services publics de Québec, donnée après l'accomplissement des formalités ci-après prescrites.

La Banque d'Hochelaga doit de temps à autre transmettre à la Commission des services publics de Québec, au bureau de la commission à Québec, les listes des réclamations qui lui sont soumises par les personnes mentionnées aux sous-paragraphes *a* et *b* ci-dessus.

Sur réception de ces listes, le secrétaire de la commission les fait insérer dans un journal de langue française et dans un journal de langue anglaise de la cité de Québec et dans les deux langues dans celui ou ceux des journaux publiés dans le district de Montmagny, accompagnées d'un avis énonçant qu'à la date y mentionnée, qui ne doit pas être plus rapprochée que quinze jours après la date de la publication de l'avis, la Commission des services publics de Québec

examinera, à son bureau, au palais de justice de Québec, les réclamations des personnes mentionnées dans ces listes et adjugera sur ces demandes, après avoir entendu tous ceux qui se présenteront devant elle pour établir les droits des réclamants ou pour y faire opposition.

La commission, après s'être assurée du bien-fondé des réclamations et oppositions conformément aux sous-paragraphes *a* et *b* ci-dessus, par tous les moyens propres à l'éclairer, décide quelles personnes ont droit d'être payées et dans quelle proportion. Cette décision finale et sans appel, est communiquée par le secrétaire de la commission à la Banque d'Hochelaga et cette dernière est tenue de s'y conformer.

Résolu 2.—Que, aux fins dudit contrat il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le trésorier de la province à émettre, aunom de la province, des obligations au montant de $15,000,000.00 échéant dans quarante ans en coupures de $1,000.00 payables au porteur sujet à enregistrement. et négociables sans restriction, datées du 1er mars 1924, portant intérêt au taux annuel de cinq pour cent payables semi-annuellement au porteur les premiers de septembre et de mars, chaque année, sur présentation des coupons attachés à ces obligations, et de céder et transporter ces obligations à la Banque d'Hochelaga, de la manière et aux termes et conditions énoncés dans la première de ces résolutions; et que ces obligations et ces coupons seront payables aux endroits déterminés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu 3.—Qu'il sera également loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser l'exécution de tous les actes et l'accomplissement de toutes les choses visées par la première de ces résolutions.

Résolu 4.—Que ces versements de $124,172.40 chacun entre les mains du trésorier de la province payés par la Banque d'Hochelaga comme fonds d'amortissement pour le remboursement du capital de $15,000,000.00 ci-dessus mentionné formeront un fonds spécial qui sera affecté au rachat desdites obligations et qui sera placé en la manière qui sera de temps à autre déterminée par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture des résolutions ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à dix heures et demie de l'avant-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI, 18 JANVIER 1924

Dix heures et demie du matin.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:

De l'Association de bienfaisance des pompiers de Montréal, demandant l'adoption d'une loi amendant son acte d'incorporation.—M. Houde.

M. Bugeaud, du comité des règlements, présente le huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans le cas ci-après:

"De l'Hôpital Français de Montréal," demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

Ordonné que M. Richard ait la permission de présenter un bill (No 126) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'hôpital Français."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. L'Archevêque.—Quelle quantité de liqueurs a été vendu, chaque mois en 1923, dans les magasins de la Commission des Liqueurs à:

a. Valleyfield;
b. Hull;
c. Sherbrooke;
d. St-Jean;
e. Joliette;
f. Trois-Rivières?

Réponse par l'honorable M. Nicol :

MOIS 1923	*a.* Valleyfield		*b.* Hull		*c.* Sherbrooke		*d.* St-Jean		*e.* Joliette		*f.* Trois-Riv.	
	Alcools et spiritueux	Vins	Alcools et spiritueux	Vins	Alcools et spiritueux	Vins	Alcools et spiritueux	Vins	Alcools et spiritueux	Vins	Alcools et spiritueux	Vins
	Gallons		Gallons		Gallons		Gallons		Gallons		Gallons	
Janvier.....	1,532	515	4,736	1,331	1,782	768	848	562	343	242	833	804
Février.....	1,339	344	5,379	1,118	1,810	543	794	404	301	165	913	743
Mars.....	1,973	307	5,271	1,186	2,124	599	832	422	246	161	686	738
Avril.....	5,044	1,100	5,365	1,359	1,594	572	659	405	261	166	679	720
Mai.....	5,377	1,920	4,190	1,363	2,260	604	741	602	188	204	612	685
Juin.....	6,096	1,282	3,880	1,140	2,591	787	717	541	212	229	648	783
Juillet.....	4,660	1,334	4,088	1,016	2,884	761	800	589	209	196	702	841
Août.....	5,225	1,998	4,615	1,363	2,984	1,033	925	723	282	232	935	1,053
Septembre...	3,897	2,203	4,898	1,562	3,401	961	967	573	262	289	1,039	1,017
Octobre.....	5,671	2,331	5,336	1,600	3,017	1,105	1,011	635	273	399	1,052	1,084
Novembre...	4,207	1,950	5,058	1,566	2,538	998	824	535	224	450	1,040	984
Décembre...	2,529	1,964	7,323	3,412	3,034	3,060	898	1,242	562	791	1,495	2,030

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 79) intitulé: "Loi constituant en corporation les religieuses de Jésus-Marie."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 54) intitulé: "Loi amendant la charte de "The Metropolitan Columbus Association".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une trosième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 67) intitulé: "Loi constituant en corporation La Crèche de Saint-Vincent-de-Paul."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur avant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité pl nier, du bill (No 64) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre François Labrecque à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 78) intitulé: "Loi amendant la loi 32 Victoria, chapitre 77, constituant en corporation "Les Frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 66) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation les révérends Pères du Très Saint-Sacrement de Québec."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 70) intitulé: "Loi constituant en corporation le Séminaire de Gaspé."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 80) intitulé: "Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec."

En consequence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place

au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, enconséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 123) intitulé: "Loi pourvoyant au transport par la "Montreal Maternity" de tous ses biens, actifs et droits à "The Royal Victoria Hospital" de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 52) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre René Morisset comme élève de quatrième année après examen de troisième."

En consequence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 69) intitulé: "Loi constituant en corporation les Ursulines de Gaspé."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en consequence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 68) intitulé: "Loi constituant en corporation Le Bon-Pasteur de Chicoutimi".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 102) intitulé: "Loi amendant la charte de la "Brown Corporation".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place

au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 96) intitulé: "Loi constituant en corporation la corporation de Notre-Dame-du-Chemin."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 95) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Montreal Hebrew Old Peoples Home".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 58) intitulé: "Loi amendant la loi 8 George V, chapitre 84, concernant le contrat fait entre la cité de Montréal et La compagnie des Tramways de Montréal."

Bill (No 131) intitulé: "Loi concernant le paiement d'une pension par la cité de Montréal à certains membres démissionnaires du service des incendies."

Bill (No 109) intitulé: "Loi concernant la "Montreal Central Terminal Company" et changeant son nom en celui de "The Montreal Tunnel and Terminal Company".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des résolutions relatives à l'émission d'obligations de la province au montant de $15,000,000 aux fins de la fusion de la Banque d'Hochelaga et de la Banque Nationale, qui ont été rapportées du comité plénier de la chambre et lues la première fois, le jeudi, 17 janvier courant.

L'honorable M. Nicol propose que les résolutions soient maintenant lues une deuxième fois.

Et la motion étant mise en délibération, M. Tétreau, secondé par M. Renaud, propose par voie d'amendement:

Que tous les mots après "que" soient remplacés par les suivants:

"La Chambre, tout en étant prête à considérer ces résolutions, regrette de n'être saisie d'aucun état ou bilan qui la renseigne complètement."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs:

Beaudoin,
Bray,
Lortie (Soulanges),
Patenaude,

Dufresne,
Duranleau,
Houde,
Lafleur,
Langlais,
L'Archevêque,
Pellerin,
Plante,
Renaud,
Sauvé,
Smart,
Tétreau.—16.

CONTRE:

Messieurs:

Baillargeon,
Bergeron,
Bernard,
Bordeleau,
Bouchard,
Bugeaud,
Caron,
Charbonneau,
Daniel,
David,
Desmarais,
Dufour (Charlevoix-Saguenay),
Fortier,
Hamel,
Hushion,
LaFerté,
Lafond,
Lafrenière (Berthier),
Lahaie,
Laperrière,
Lapierre,
Letourneau,
Lortie (Labelle),
Madden,
McDonald,
Mercier (Châteauguay),
Mercier (Trois-Rivières),
Moreau (Lac-St-Jean),
Oliver,
Perrault,
Phaneuf,
Pilon,
Roy,
Saurette,
Savoie,
Taschereau,
Thurber,
Tourville.—38.

L'amendement est ainsi rejeté.

Et la motion principale étant mise aux voix, la Chambre l'adopte sur la même division, mais en sens inverse.

Les résolutions sont, en conséquence, lues une deuxième fois.

La motion "Que la Chambre adopte maintenant lesdites résolutions" est mise aux voix et la Chambre l'adopte, après s'être divisée de nouveau comme dans le dernier vote avec enregistrement de noms, mais en sens inverse.

Les résolutions sont, en conséquence, adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 3) intitulé: "Loi concernant l'émission d'obligations de la province au montant de quinze millions de dollars aux fins de la fusion de la Banque d'Hochelaga et de La Banque Nationale".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie le jeudi 10 janvier courant:

"Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" (pour que laChambre se forme en comité des subsides).

Et le débat se continue.

Sur la motion de M. Hamel, secondé par M. Savoie, il est—
Ordonné que le débat soit de nouveau ajourné.

Question par M. Plante.—Quelle est la moyenne du taux de la cotisation scolaire imposé dans chaque comté de la province de Québec, pour les années 1921-22-23?

Réponse par l'honorable M. David:
Aucune statistique n'a été préparée dans ce sens.

Question par M. Plante.—Quelle est la moyenne du taux de la cotisation municipale imposé dans chaque comté de la province de Québec, pour les années 1921-22-23?

Réponse par l'honorable M. David:
Aucune statistique n'a été préparée dans ce sens.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 9 janvier 1924 pour copie de toute correspondance entre le gouvernement concernant la conduite ou la démission de M. Stavert comme membre de la Commission des liqueurs de Québec. (*Document de la session No* 41).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 9 janvier 1924 pour copie de toute correspondance entre toute personne et le gouvernement relativement à la demande de démission ou à la démission de M. Georges-A. Simard, comme président de la Commission des liqueurs de Québec. (*Document de la session No* 42.)

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 9 janvier 1924, pour copie de toute correspondance, télégrammes, etc., entre le gouvernement et toute personne concernant les chemins dans la municipalité du village de Saint-Hughes, de Bagot, depuis 1920.
(*Document de la session No* 43).

Sur la motion de l'honorable de M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—
Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi prochain, le 21 janvier courant, à quatre heures de l'après midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

LUNDI, 21 JANVIER 1924

Quatre heures de l'après-midi.

Sur la motion de M. Delisle, secondé par M. Bugeaud, il est—
Ordonné que l'article 510 du règlement soit suspendu et qu'il lui soit permis de présenter la pétition de "The Alma & Jonquières Railway Co", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.
En conséquence, la pétition est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre.

Ordonné que M. Smart ait la permission de présenter un bill (No 157) intitulé: "Loi amendant la loi de la pêche de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance

Ordonné que M. Charbonneau ait la permission de présenter un bill (No 156) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés d'agriculture."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Ricard ait la permission de présenter un bill (No. 159) intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement aux écrits authentiques."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Hamel ait la permission de présenter un bill (No 158) intitulé: "Loi amendant le Code du notariat."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Lafleur.—1. Le gouvernement a-t-il reçu une requête de l'Association des marchands-détaillants de la province de Québec?

2. Le gouvernement a-t-il pris une décision au sujet des demandes contenues dans cette requête?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

Le gouvernement, dans le passé, a reçu plusieurs délégations des marchands-détaillants, mais ne trouve aucune requête qu'ils lui auraient laissée.

Question par M. Bray.—1. Combien de tonnes de charbon ont été achetées pour la prison de Bordeaux en 1922 et combien en 1923?

2. A quel prix?

3. Combien de tonnes de foin pour chacune des mêmes années.

4. A quel prix?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. En 1922, 3,685 tonnes de charbon mou et 1¼ tonne de charbon dur. En 1923, 1953 tonnes de charbon mou et 111 tonnes de charbon dur.

2. En 1922, $11. la tonne pour le charbon mou et $17.50 la tonne pour le charbon dur; En 1923, $9. la tonne pour le charbon mou, et 14½ tonnes de charbon dur à $18.; 44½ tonnes de charbon dur à $16. et 52 tonnes de charbon dur à $16,25.

3. En 1922, 28½ tonnes. En 1923, 27 tonnes.

4. En 1922, $38. la tonne. En 1923, $26. la tonne.

Sur la motion de M. Dufresne, secondé par M. Bray, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:
Un état indiquant: 1. Quelle somme a été dépensée par le gouvernement en 1922 et en 1923 pour encourager les établissements fabriquant les produits agricoles dans la province de Québec; 2. Quels sont ces établissements et combien chacun a reçu.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre:
Un état indiquant: 1. Quelle somme a été dépensée par le gouvernement en 1922 et en 1923 pour encourager les établissements fabriquant les produits agricoles dans la province de Québec; 2. Quels sont ces établissements et combien chacun a reçu.
(*Document de la session No* 44).

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 60) intitulé: "Loi concernant la succession de feu Martha Greenfield".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.
Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 56) intitulé: "Loi concernant la succession de James Robinson".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.
La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix et la Chambre se divise et l'adopte.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général:
Bill (No 133) intitulé: "Loi amendant la charte de la société Marie-Réparatrice."
Bill (No 126) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation L'Hôpital Français."

Sur la motion de M. Pellerin, secondé par M. Dufresne, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:
Copie de toute correspondance, contrat, etc., entre le gouvernement et les autorités de l'hôpital Saint-Joseph de Maniwaki, relativement à l'Assistance publique depuis 1921.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit dépose sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne concernant la Chambre commerciale des cultivateurs, depuis 1922.

Sur la motion de M. Dufresne, secondé par M. Bray, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance entre le gouvernement de Québec et le gouvernement d'Ottawa, depuis 1920, relativement à la "Dominion Canners".

Question par M. Faucher.—1. Des réparations ont-elles été faites au Palais de Justice de Rimouski depuis 1920?

2. Dans l'affirmative, combien ont coûté ces réparations?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:

1. et 2. 1920, $108.61; 1921, $42.45; 1922, $840.55; 1923, $1,839.10.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 8) intitulé: "Loi amendant l'article 4336 des Statuts refondus, 1909."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

MARDI, 22 JANVIER 1924

Sur la motion de M. Philps, secondé par M. McDonald, il est—

Ordonné que l'article 510 du règlement soit suspendu et qu'il lui soit permis de présenter la pétition de "The District of Bedford General Hospital", demandant des modifications à sa charte.

En conséquence, ladite pétition est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:

De "The Alma & Jonquières Railway Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Bugeaud.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant:

Bill 122.—Loi ratifiant le règlement No 32 de la ville du Cap-de-la-Madeleine, et une convention entre cette municipalité et la "Canada Steamship Lines, Limited".

M. Lemieux (Gaspé), du comité des bills privés en général, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter sans amendement les bills suivants:

Bill 51.—Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Charles-Auguste Décary à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.

Bill 65.—Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Lucien Larue à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.

Bill 92.—Loi concernant l'Hôpital Sainte-Justine.

Bill 112.—Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Vincent-P. Heney à la pratique de la médecine et de la chirurgie après examen.

Bill 115.—Loi constituant en corporation les Pères Augustins-de-l'Assomption.

Bill 119.—Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre J.-Cyril Flanagan à la pratique de la chirurgie dentaire.

Bill 84.—Loi constituant en corporation "L'Institut des Frères de Notre-Dame-de-Miséricorde".

M. Bordeleau, du comité des règlements, présente le neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

De Arthur L'Heureux, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.

De Dame Corinne Allard et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Les Missionnaires Oblates du Sacré-Cœur et de Marie-Immaculée";

De la cité de Grand'Mère, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;

De l'Association de bienfaisance des pompiers de Montréal, demandant l'adoption d'une loi amendant son acte d'incorporation;

De Joseph-Delaney Maher, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Collège des Chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen;

De "Northern Land Company, Limited", demandant l'adoption d'une loi autorisant les commissaires d'école de Saint-Bernardin de Montréal de transiger avec ladite compagnie et autres au sujet de taxes et impositions.

Ordonné que M. Lemieux (Gaspé) ait la permission de présenter un bill (No 117)intitulé: "Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Joseph-Delaney Maher au nombre de ses membres.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Thériault ait la permission de présenter un bill (No 130) intitulé:: "Loi constituant en corporation les Missionnaires Oblates du Sacré-Cœur et de Marie-Immaculée."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bordeleau ait la permission de présenter un bill (No 108) intitulé: "Loi refondant la charte de la cité de Grand'Mère, lui accordant de noveaux pouvoirs, etc."

En conséquence , il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Thurber ait la permission de présenter un bill (No 125) intitulé) "Loi autorisant les commissaires d'écoles de Saint-Bernardin de Montréal, à faire des transactions au sujet de certaines réclamations et actions."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Houde ait la permission de présenter un bill (No (110) intitulé: "Loi amendant la charte de l'Association de Bienfaisance des Pompiers de Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau ait la permission de présenter un bill (No 120) intitulé: "Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de cette province à admettre le Dr Arthur L'Heureux à la pratique de l'art dentaire, après examen final."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

CONSEIL LÉGISLATIF.

22 janvier 1924.

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent pour assister l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil législatif sont concernés, et pour agir au nom du Conseil législatif comme membres du comité mixte des deux Chambres, au sujet de la bibliothèque, et que ce comité soit composé des honorables MM. Chapais, Choquette, Girouard, Gosselin, Kelly, Perron, Simard & Power.

Ordonné que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. Caron, secondé par l'honorable M. Mercier, il est—

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables Conseillers que les honorables MM. Taschereau, Caron, Mercier, Galipeault et Nicol, MM. Bouchard, Bullock, Gault, Hamel, Langlais, Oliver, Ouellet, Richard, Roy, Sauvé et Thurber, soient nommés membres du comité de la bibliothèque et représentent cette Chambre dans le comité mixte des deux chambres qui est chargé d'assister MM. les Orateurs dans l'administration de la bibliothèque de la législature.

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

Résolu qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message l'invitant à se joindre à cette Chambre pour former un comité mixte qui s'occupe des impressions législatives durant la session en cours, et l'informant que les honorables MM. Taschereau, David et Nicol, MM. Bordeleau, Faucher, Lapierre, Saurette, Sauvé, Savoie et Smart représenteront cette Chambre dans ledit comité mixte.

Ordonné que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Question par M. Beaudoin.—Quels ont été les droits perçus en 1922-23, dans la cité de Montréal, pour les licences de lieux d'amusements, conformément à la Loi des licences de Québec?

Réponse par l'honorable M. Nicol:
$41,259.19.

Question par M. Plante.—1. Quelles sont les personnes qui ont payé des amendes en vertu de la loi des liqueurs alcooliques de Québec durant les années 1921-22-23 dans le district de Beauharnois?

2. Pour quelles infractions ces amendes ent elles été imposées?

3. Ces amendes ont elles été toutes payées?

4. Dans la négative, quelles sont les amendes qui n'ont pas été payées, et, pour quelles raisons?

5. Quelle somme ces amendes ont-elles rapportée pour les mêmes années?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

En vertu de la loi des liqueurs alcooliques de Québec et de la loi concernant la possession et le transport de liqueurs alcoolques, dans le district de Beauharnois, comprenant les comtés de Beauharnois, Châtauguay et Huntingdon:

1—*Nom des personnes:*	2—*Nature de l'offense:*
Gagnon, E	Article 50F
Thibault, Léop	Article 51T.
Solis, J.-E.,	Possession et transport.
Poirier, Ed.	Article 51T
L'Heureux, Ovila,	Article 51T.
Leduc, Delma	Article 51A.
Jean, Victor	Article 51T.
Harper, G.	Article 51T.
Daoust, J.-M.	Possession et transport.
Brault, G.	Possession et transport.
Meloche, Oscar	Article 50A.
Brault, Art.	Article 51F.
St-Onge, Adrien	Possession et transport.
Brault, N.-L.-F.	Possession et transport.
Brault, N.-L.-F.	Article 50A
Trudeau, Louis	Possession et transport.
Marcil, Aimé	Article 51F.
Lalonde, P.	Article 51Q.
Jeanneau, A.	Artcle 51Q.
Dupuis, Alb.	Possession et transport.
Robidoux, Earl	" "
Poirier, Ph	" "
Paterson, John	" "
Poirier, Edouard	Article 51T
Patenaude, Jos.	Possession et transport.
Duhaime, Jos.	" "
Burdett, Jos.	Transport.
Bourgie, J.-B.	Possession et transport.
Bouchard, J.-B.	" "
Sylvestre, J.-E.	Transport.

3. Oui.

4. .....

5. Année de calendrier 1921: $3110.
Année de calendrier 1922: $5230.
Année de calendrier 1923: $2250.

Question par M. Langlais.—1. Combien de vin a été vendu par mois au magasin de la Commission des liqueurs, à Beauceville?

2. Quelles ont été les recettes ?
3. Quelles ont été les dépenses ?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1923 mois	1 Gallons	2 Recettes	3 Dépenses
Juin,	271	$1,278.75	$ 189.60
Juillet,	1,511	5,463.05	470.58
Août,	1,854	6,428.95	2,874.91x
Septembre,	2,031	6,215.15	334.96
Octobre,	2,386	6,660.00	431.02
Novembre,	1,915	5,270.95	733.14
Décembre,	4,236	6,930.76	364.22

x Cet item comprend les dépenses d'organisation: $2,262.45.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 16) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au régistrateur de la division d'enregistrement de Québec".

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen de la résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Patenaude; secondé par M. Langlais, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de correspondance, télégrammes, avis ou tous autres documents échangés entre le gouvenrnement ou aucun de ses membres et le conseil municipal de Saint-Constant ou aucun de ses membres et toutes autres personnes, au sujet du paiement des obligations de cette municipalité envers le gouvernement et de la remise à la municipalité d'une partie de ces créances contre cette municipalité et cela pendant les années 1922 et 1923.

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de correspondance, télégrammes, avis ou tous autres documents échangés entre le gouvernement ou aucun de ses membres et le conseil municipal de Saint-Constant ou aucun de ses membres et toutes autres personnes, au sujet de la réfection de certains chemins situés dans les limites de cette municipalité, pendant les années 1922 et 1923.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:
Copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne, depuis 1921, relativement aux organisations, syndicats, compagnies insolvables qui vendent frauduleusement des parts ou actions dans nos campagnes.

Sur la motion de M. L'Archevêque, secondé par M. Houde, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:
Copie de toute correspondance entre la ministère de l'agriculture ou tout membre du gouvernement et M. J.-F. Lemay, au sujet d'une fabrique de beurre et de fromage dans le comté de Berthier ou le comté de Joliette.

Sur la motion de M. Smart, secondé par M. Duranleau, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:
Copie de toute correspondance entre le département de l'agriculture et M. Harold Boyd, de Montréal, au sujet d'un procédé pour le traitement du tabac récolté dans cette province, en vue d'en augmenter la valeur, et aussi pour tous rapports d'expériences, s'il en est, ou autres rapports faits par tout expert ou officier du département.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 62) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Terrebonne".
En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport qeu celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.
Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 53) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léopold-Adolphe Girard à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique".
En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.
Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie le jeudi 10 janvier courant:
"Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" (pour que la Chambre se forme en comité des subsides).
Et le débat se continue.
Sur la motion de M. Lafleur, secondé par M. Houde, il est—
Ordonné que le débat soit de nouveau ajourné.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 23 JANVIER 1924

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:

De "The District of Bedford General Hospital", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Bullock.

M. Lemieux (Gaspé), du comité des bills privés en général, présente le sixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant:

Bill 121.—Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Thomas-Edwin Burton au nombre de ses membres.

Et avec des amendements les bills suivants:

Bill 57.—Loi constituant en corporation "The Congregation Tifereth Joseph of Amherst Park".

Bill 127.—Loi concernant le club Saint-Denis.

Votre comité désire recommander que les bills suivants soient référés au comité des bills publics en général:

Bill 91.—Loi autorisant une répartition annuelle dans la paroisse de Sainte-Herménégilde et pour autres fins.

Bill 85.—Loi concernant la construction d'une église dans la paroisse de Sainte-Madeleine d'Outremont.

Bill 73.—Loi pour autoriser une répartition annuelle dans la paroisse de Saint-François-Solano et pour autres fins.

Bill 88.—Loi concernant les Syndics de la paroisse de Sainte-Philomène de Rosemont.

Bill 87.—Loi concernant la construction d'une église et d'un presbytère dans la paroisse de Sainte-Claire de Tétreaultville.

Votre comité recommande de prolonger au 6 février courant inclusivement, les délais relatifs à la présentation des bills privés.

Votre comité recommande aussi de prolonger au 13 février courant inclusivement les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrit par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement des promoteurs des bills privés, qui profiteront de la prolongation de ces derniers délais.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Bugeaud, du comité des règlements, présente le dixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité recommande de prolonger au 6 février prochain inclusivement, les délais relatifs à la présentation des bills privés.

Votre comité recommande aussi de prolonger au 13 février prochain inclusivement, les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe I de l'article 543 du règlement des promteurs des bills privés, qui profiteront de la prolongation de ces derniers délais.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants:

Bill 94.—Loi ratifiant la donation faite par Théophile Décarie à Horace Décarie et autres, le 9 avril 1923, du lot No 202 du cadastre de la paroisse de Montréal, et la vente du même immeuble par lesdits Horace Décarie et autres à Victor E. Lambert, le 11 avril 1923."

Bill 128.—Loi amendant la charte de la "Empire Trust Company".

Question par M. Langlais.—1. Quelle est la somme totale payée par la province pour la construction des chemins depuis l'adoption de la loi de 1912?

2. Quelle est la somme totale payée pour l'entretien de ces chemins?

3. Quelle est la somme totale payée par les municipalités de la province *a.* pour la construction de ces chemins, *b.* pour leur entretien?

Réponse par l'honorable M. Perrault:

Au 15 janvier 1924: 1. $38,572,160.60; à l'exclusion des subventions autres que l'emprunt à 2% et à 3%.

2. $2,470,813.98; y compris l'entretien des chemins construits au moyen de subventions autres que l'emprunt à 2% et à 3%.

3. *a.* Les municipalités se sont engagées à payer $24,038,793.23 sous le régime des emprunts à 2% et à 3%; *b.* $631,261.64; y compris l'entretien des chemins construits au moyen de subventions autres que l'emprunt à 2% et à 3%.

Question par M. Lortie (Soulanges).—1. Combien d'amendes ont été payés dans chacun des comtés de la province pour infraction à la Loi des Liqueurs depuis sa mise en vigueur?

2. Combien y a-t-il eu de condamnations à la prison?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

	1.—	2.—
Argenteuil	....	1
Arthabaska & Drummond	3	5
Bagot	1	1
Beauce et Frontenac	11	30

Beauharnois	12	4
Bellechasse	3	8
Berthier	....	....
Bonaventure	....	8
Brême	....	....
Chambly, (Voir district de Montréal)		
Champlain	13	25
Charlevoix No 1 et No 2	1	2
Châteauguay	8	7
Chicoutimi	4	44
Compton	....	....
Deux-Montagnes	3	1
Dorchester	5	12
Drummond, (voir Arthabaska).		
Frontenac, (voir Beauce)		
Gaspé No 1 et No 2	1	5
Hochelaga (voir district de Montréal)		
Hull	163	355
Huntingdon	21	34
Iberville	5	1
Iles-de-la-Madeleine	....	....
Jacques-Cartier, (voir district de Montréal)		
Joliette	5	8
Kamouraska	....	11
Labelle No 1 et No 2	2	....
Lac-St-Jean No 1 et No 2	8	29
Laprairie (voir district de Montréal)		
L'Assomption	2	3
Laval (voir district de Montréal)		
Lévis	10	16
L'Islet	2	12
Lotbinière	....	5
Maskinongé	....	2
Matane No 1 et No 2	3	29
Mégantic	3	5
Missisquoi	9	7
Montcalm	....	2
Montmagny	3	25
Montmorency No 1 et No 2	1	2
Napierville	1	6
Nicolet	1	8
Papineau	1	10
Pontiac	5	5
Portneuf	4	26
Québec	60	108
Richelieu	....	2
Richmond	2	2

Rimouski	4	25
Rouville	2	....
Saguenay	4	6
Shefford	13	7
Sherbrooke	21	63
Soulanges (voir district de Montréal).		
Stanstead	....	....
St-Hyacinthe	3	2
St-Jean	22	18
St-Maurice	11	31
Témiscamingue No 1 et No 2	2	9
Témiscouata	3	35
Terrebonne	4	7
Vaudreuil (voir district de Montréal).		
Verchères (voir district de Montréal).		
Wolfe	....	2
Yamaska	....	7
District de Montréal, comprenant les comtés de Chambly, Hochelaga, Jacques-Cartier, Laprairie, Laval, Soulanges, Vaudreuil & Verchères	589	787

Question par M. Plante—1. Quelles sont les personnes qui ont été condamnées à la prison en vertu de la loi des liqueurs alcooliques de Québec en 1921, 22, 23, dans le district de Beauharnois?

2. Quelle était l'occupation et le domicile de chacune de ces personnes?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1.— *Nom*	*Occupation*	2.— *Domicile.*
	1921	
Caza, Antoine,	Journalier,	St-Anicet.
Carrigan, Félix,	Cultivateur,	Elgin.
Gallagher, Peter,	Journalier,	"
Gauthier, Wm.	Cultivateur,	Port Lewis.
Lussier, Camille (Lucien),	"	Hemmingford.
Patterson, John	"	Elgin.
Tremblay, C.	"	Franklin, Cen.
Tremblay, C.	"	" "
	1922	
Bouchard, J.-B.-A.,	Notaire,	Hemmingford.
Brady, Joseph,	Journalier,	Huntingdon.
Brady, Joseph,	"	"
Brady, Herbert,	Chauffeur,	"
Burdett, Joseph,	Cultivateur,	Herdman.
Campion, Sylvestre,		St-Chrysostôme.

Desgroseillers, Jos.		Howick.
Emond, Arthur,	Cultivateur,	Dewitville.
Emond, Arthur,	"	"
Emond, Arthur,	"	"
Gasco, Frank,	Garçon de table,	Rosemont.
Guérin, Anatole,	Journalier,	St-Antoine-Abbé.
Laberge, Nap.	Hôtelier,	Châteauguay.
Laberge, Peter,	Journalier,	Huntingdon.
Lunan, Kenneth	Cultivateur,	Kensington.
Mullens, H.-J.,	Agent,	Dolan's Line.
Patenaude, Joseph,		Hemmingford.
Patenaude, Joseph,		"
Poirier, Philippe,	Cultivateur,	Herdman.
Sullivan, J.,	Marchand,	Ste-Clothilde.
Trudeau, Louis,	Hôtelier,	Ste-Marthe.
Tyler Tim *alias* Fred.,	Cultivateur,	Power's Ct.

1923

Aubin, M.,		St-Anicet.
Clermont, Lionel,	Commis,	Valleyfield.
Clermont, Lionel,	"	"
Cartier, Isidore (Chs),		Cazaville.
Desparois, Arth. *alias* Alph.,	Hôtelier,	Châteauguay.
Desparois, Arth. *alias* Alph.,	"	"
Hunt, Georges,	Fermier,	Trout River.
Jarry, Marcel,	Coupeur,	Montréal.
Lazure, A.,	Journalier,	Huntingdon.
Lebœuf, E.,	Cultivateur,	"
Legros, J.-B.,	Ouvrier,	Valleyfield,
Lunan, Kenneth,	Fermier,	Kensington.
Marsolais, Louis,	Dessinateur,	Montréal.
Mercier, Arthur,	Restaurateur,	Valleyfield.
Palmer, Fred,	Fermier,	Boyds' Line.
Sauvé, David,	Cultivateur,	Huntingdon.
Stark, Peter,	Charretier,	Kensington.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général:

Bill (No 117) intitulé: "Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Joseph-Delaney Maher au nombre de ses membres."

Bill (No 130) intitulé: "Loi constituant en corporation les Missionnaires Oblates du Sacré-Cœur et de Marie-Immaculée.

Bill (108) "Loi refondant la charte de la cité de Grand-Mère, accordant de nouveaux pouvoirs, etc."

Bill (No 125) intitulé: "Loi autorisant les commissaires d'écoles de Saint-Barnardin de Montréal, à faire des transactions au sujet de certaines réclamations et actions."

Bill (No 110) intitulé: "Loi amendant la charte de l'Association de bienfaisance des pompiers de Montréal."

Bill (N 120) intitulé: "Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de cette province à admette le Dr Arthur L'Heureux à la pratique de l'art dentraire, après examen final."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 3) intitulé: "Loi concernant l'émission d'obligations de la province au montant de quinze millions de dollars aux fins de la fusion de la Banque d'Hochelaga et de la Banque Nationale."

L'honorable M. Nicol propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise en délibération, un débat s'élève.

Sept heures et demie du soir.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 74) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lachine."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 122) intitulé: "Loi ratifiant le règlement No 32 de la ville du Cap-de-la-Madeleine et une convention entre cette municipalité et la "Canada Steamship Lines Limited".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayont de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 51) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Charles-Auguste Décary à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu ue troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 65) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Lucien Larue à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen."

En conséquence, la Chambre se formé en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une trosième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 92) intitulé: "Loi encernant l'hôpital Sainte-Justine."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour apelle la prise en considération , en comité plénier, du bill (No 112) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Vincent-P. Heney à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 115) intitulé: "Loi consituant en corporation les Pères Augustins de l'Assomption."

En conséquence, la Chambre se forme en comite plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 119) intitulé: "Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre J.-Cyril Flanagan à la pratique de la chirurgie dentaire."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 84) intitulé: "Loi constituant en corporation l'Institut des Frères de Notre-Dame-de-Miséricorde."

En conséquence, la chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelques temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

La Chambre continue le débat dont elle a été saisie, ce jour:

"Que le bill (No 3) intitulé: "Loi concernant l'émission d'obligations de la province au montant de quinze millions de dollars aux fins de la fusion de la Banque d'Hochelaga et de la Banque Nationale", soit maintenant lu la deuxième fois.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit, jeudi le 24 janvier courant.

Jeudi, 24 janvier, 1924.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR :

Messieurs:

Authier,
Baillargeon,
Bergeron,
Bernard,
Bertrand,
Bordeleau,
Bouthillier,
Bugeaud,
Bullodk,
Caron,
Charbonneau,
Daniel,
David,
Delisle,
Desmarais,
Dufour (Charlevoix-Saguenay),
Fortier,
Galipeault,
LaFerté,
Lafond,
Lafrenière (Berthier),
Lafrenière (Richelieu),
Lahaie,
Lamoureux,
Laperrière,
Lapierre,
Lemieux (Wolfe),
Lortie (Labelle),
Madden,
McDonald,
Mercier (Châteauguay),
Mercier (Trois-Rivières),
Moreau (Lac S-Jean),
Morin,
Oliver,
Ouellet,
Perrault,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Ricard,
Richard,
Roy,
Saurette,
Savoie,
Taschereau,
Thériault,
Turber.—48.

CONTRE:

Messieurs:

Beaudoin,
Bray,
Dufresne,
Duranleau,
Gault,
Houde,
Lafleur,
Langlais,
L'Archevêque,
Lortie (Soulanges),
Patenaude,
Pellerin,
Plante,
Renaud,
Sauvé,
Smart,
Tétreau.—17.

La motion est ainsi adoptée.
Le bill est en conséquence, lu une deuxième fois.
Ordonné que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, 24 JANVIER 1924

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le sixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

Bill 99.—Loi constituant en corporation "Le Crédit National".

M. Bugeaud, du comité des règlements, présente le onzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans le cas suivant:

De la cité d'Outremont, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

Votre comité est d'opinion que les pétitions de "The Canadian Pacific Railway Company, demandant l'adoption d'une loi ratifiant le contrat passé avec la cité des Trois-Rivières, au sujet d'une nouvelle gare à Trois-Rivières; des Commissaires d'écoles de la municipalité scolaire du village de Notre-Dame-de-Granby, demandant l'adoption d'une loi ratifiant certains actes notariés les concernant ainsi que Mildred Dozois; de "The Alma & Jonquières Railway Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte, sont régulières et suffisantes que les bills qui ont été déposés par les pétitionnaires sont régu-

liers et conformes aux pétitions et aux avis qui en ont été donnés, que ces pétitions n'ont pas été suffisamment annoncées et que ces irrégularités ne peuvent cependant porter préjudice aux tiers. En conséquence, votre comité recommande de suspendre les règles à l'égard de ces irrégularités.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

Ordonné que M. Mercier (Trois-Rivières) ait la permission de présenter un bill (No 135) intitulé: "Loi ratifiant et confirmant le règlement No 448 de la cité des Trois-Rivières, ainsi que le contrat entre ladite cité et la compagnie du Chemin de fer canadien du Pacifique."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Tourville ait la permission de présenter ln bill (No 106) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité d'Outremont."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Delisle ait la permission de présenter un bill (No 134) intitulé: "Loi amendant la Charte de la Compagnie du Chemin de fer Alma et Jonquières."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 28) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cautionnements des officiers publics."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné par l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 9) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la largeur des chemins dans les cités, les villes et les villages."

En conséquence, il présente cd bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 27) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal relativement aux affaires municipales."

En conséquence il présente ce bill qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequl est lu ainsi qu'il suit:

CONSEIL LÉGISLATIF

23 janvier 1924.

Ordonné qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative l'informant que le Conseil législatif consent à se joindre à elle pour former un comité mixte qui s'occupe des impressions législatives, tel que demandé et que le comité nommé pour surveiller les impressions du Conseil durant la présente session est composé des honorables MM. Amyot, Bryson, Garneau, Martin, Miles, Paradis, Perron, Roberge, Robitaille, Tourigny, Turgeon et Vilas, soit chargé d'agir au nom de cette Chambre dans ledit comtémixte.

Question par M. Smart.—1. Combien d'acres de terre sont retourné à la Couronne en vertu de la loi 9 George V, chapitre 31, sous-sectionsa, b et c ?

2. Dans quels comtés étaient situés ces terrains, et combien y avait-il d'acres dans chacun de ces comtés ?

3. Combien de forces hydrauliques sont retournées à la Couronne en vertu de ladite loi ?

4. Où sont situées ces forces hydrauliques, et quelle est la puissance en chevaux vapeur (calculée) de chacune d'elles ?

5. Combien de titres de propriétés, ainsi retournés à la Couronne en vertu de ladite loi 9 George V, ont été confirmés en faveur de leurs anciens propriétaires ?

6. Quels sont les noms desdits propriétaires dont les titres ont été confirmés, et quel montant, s'il en est, a été payé au gouvernement par chacun d'eux ?

7. Combien de propriétaires des immeubles qui sont retournés à la Couronne en vertu de ladite loi, ont loué lesdits immeubles du gouvernement ?

8. Quels sont les noms de ces propriétaires, et quel montant a payé chacun de ces derniers ?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

1. et 3. Cet amendement apporté à l'article 2252 S.R.Q., 1909, 9 George V, n'a pas eu pour effet de faire revenir à la couronne des terrains ou des forces hydaruliques. Il est d'une nature exclusivement interprétative.

2. 4. à 8. Questions rendues inutiles par réponse générale.

Question par M. Ricard.—1. Quels sont les noms des personnes du district de Joliette, qui ont été condamnées en 1923 pour infraction à la loi des liqueurs ?

2. Quels sont les noms des personnes chez lesquelles des saisies ont été opérées ?

3. Quelles quantités de liqueurs ont été saisies chez chacune d'elles ?

4. Quelles espèces de liqueurs saisies ?

5. Quels sont les noms des personnes qui ont plaidé coupables ?

6. Quelles amendes ou pénalités ont été imposées à chacune d'elles ?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. et 5.—	6.—
Bazinet, Camille,	$ 100. d'amende et frais ou 3 mois de prison.
Boucher, W.,	$1000. d'amende et frais ou 3 mois de prison.
Dufresne, Ltée "Jos".	$1000. d'amende, saisie maintenue.
Dumont, Jos.,	1 mois et frais ou 3 mois de prison.
Dumont, Jos.,	1 mois et frais ou 3 mois de prison.
Lamarche, Geo.,	$1000 d'amende, saisie maintenue.
Rivet, Wm,	$100. d'amende et frais ou 3 mois de prison.
Trudel, Dame Jules,	1 mois et frais ou 3 mois de prison.
St-Jean, Vve Thomas,	1 mois et frais ou 3 mois de prison.
St-Jean, Vve Thomas,	$1000 d'amende, saisie maintenue.

2.—	3. et 4.—
Dufresne, Ltée, "Jos".,	2 bidons d'un gallon contenant du whiskey; 2 bidons de cinq gallons d'alcool; 1 bidon de cinq gallons d'alcool; 7 bidons d'un gallon d'alcool; 2 bouteilles "winchester" d'alcool.
Lamarche, Geo.,	16 bouteilles de bière Molson (pintes); 2 bouteilles contenant un peu de whiskey;
St-Jean, Vve Thomas,	1 flacon contenant de l'alcool; 93 bouteilles de bière Dow (pintes).

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 3) intitulé: "Loi concernant l'émission d'obligations de la province au montant de quinze millions de dollars aux fins de la fusion de la Banque d'Hochelaga et de la Banque Nationale".

L'honorable M. Nicol propose, secondé par l'honorable M. Madden, que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs:

Authier,
Baillargeon,
Bercovitch,
Bergeron,
Bernard,
Bertrand,
Bordeleau,
Bouthillier,
Bugeaud,
Bullock,
Caron,
Charbonneau,
Daniel,
David,
Delisle,
Desmarais,
Dufour Charlevoix-Saguenay),
Fortier,
Galipeault,
Hushion,
LaFerté,
Lafond,

Lafrenière (Berthier),
Lafrenière (Richelieu),
Lahaie,
Lamoureux,
Laperrière,
Lapierre,
Lemieux (Gaspé),
Lemieux (Wolfe),
Lortie (Labelle),
Madden,
McDonald,
Mercier (Châteauguay),
Mercier (Trois-Rivières),
Moreau (Lac St-Jean),
Moreault (Rimouski),
Morin,
Oliver,
Ouellet,
Perrault,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Reed,
Ricard,
Richard,
Roy,
Saurette,
Savoie,
Taschereau,
Thurber.—52.

CONTRE:

Messieurs:

Beaudoin,
Bray,
Dufresne,
Duranleau,
Gault,
Houde,
Lafleur,
Langlais,
L'Archevêque,
Lortie (Soulanges),
Patenaude,
Pellerin,
Plante,
Renaud,
Sauvé,
Smart,
Tétreau.—17.

La motion est ainsi adoptée.
Le bill est, en conséquence, lue une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie le jeudi, 10 janvier courant:

"Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" (pour que la Chambre se forme en comité des subsides).

Et le débat se continue.

M. Sauvé, secondé par l'honorable M. Patenaude propose par voie d'amendement:

"Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

Cette Chcambre, tout en consentant à voter les subsides à Sa Majesté invite le gouvernement:

a. A abandonner sa politique tendant à augmenter d'une manière imprévoyante, rapide et constante la dette publique et les dépenses de l'administration, sans améliorer d'une manière efficace le sort des citoyens de cette province en général, du cultivateur, du colon et de l'ouvrier en particulier;

b. A diminuer le fardeau de la taxe;

c. A adopter une politique vigoureuse et pratique, en vue de mettre fin à l'émigration des nôtres et de faire revivre la prospérité et la confiance dans tous les foyers."

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit, le vendredi matin.

Vendredi, 25 janvier 1924.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs:

Beaudoin,
Faucher,
Houde,
Lafleur,
Langlais,
L'Archevêque,
Lortie (Soulanges),
Patenaude,
Pellerin,
Plante,
Renaud,
Sauvé,
Tétreau.—13.

CONTRE:

Messieurs:

Authier,
Baillargeon,
Bergeron,
Bernard,
Bordeleau,
Caron,
Daniel,
David,
Delisle,
Desmarais,
Dufour (Charlevoix-Saguenay),
Fortier,
Galipeault,
Hushion,
LaFerté,
Lafond,
Lafrenière (Berthier),
Lafrenière (Richelieu),
Lahaie,
Laperrière,
Lapierre,
Lemieux (Wolfe),
Lortie (Labelle),
Madden,
Mercier (Châteauguay),
Mercier (Trois-Rivières),
Moreau (Lac St-Jean),
Moreault (Romouski),
Morin,
Nicol,
Oliver,
Ouellet,
Perrault,
Pilon,
Ricard,
Richard,
Roy,
Saurette,
Savoie,
Taschereau,
Thériault,
Thurber.—42.

L'amendement est ainsi rejeté.
Et la motion principale étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.

En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

Résolu qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le traitement de l'Orateur du Conseil législatif, S. R. Q. 1909, art. 152, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.
Résolution à rapporter.
M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté une résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.
Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.
Ladite résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—
Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à onze heures du matin.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI, 25 JANVIER 1924

Onze heures du matin.

Ordonné que M. Bullock ait la permission de présenter un bill (No 136) intitulé: "Loi concernant les commissaires d'écoles de la municipalité scolaire du village de Notre-Dame-de-Granby."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 25) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement au département des affaires municipales."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Nicol, secondé par l'honorable M. Perrault, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 25) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement au département des affaires municipales."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 13) intitulé: "Loi amendant la Loi des compagnies de Québec, 1920".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 121) intitulé: "Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec, à admettre Thomas-Edwin Burton au nombre de ses membres".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 57) intitulé: "Loi constituant en corporation "*The Congregation Tifereth Joseph of Amherst Park*".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en consdération, en comité plénier, du bill (No 127) intitulé: "Loi concernant le Club Saint-Denis".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 94) intitulé: "Loi ratifiant la donation faite par Théophile Décarie à Horace Décarie et autres, le 9 avril 1923, du lot No 202 du cadastre de la paroisse de Montréal, et la vente du même immeuble par lesdits Horace Décarie et autres à Victor-E. Lambert, le 11 avril 1923".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 128) intitulé: "Loi amendant la charte de la "Empire Trust Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 99) intitulé: "Loi constituant en corporation le Crédit National".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siége de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 135) intitulé: "Loi ratifiant et confirmant le règlement No 448 de la cité des Trois-Rivières, ainsi que le contrat entre la cité et la compagnie de Chemin de fer Canadien du Pacifique".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 134) intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Alma et Jonquières".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer et autres moyens de communication.

Sur la motion de M. Beaudoin, secondé par M. Renaud, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance entre le gouverneemnt et les autorités de l'Institut Bruchési relativement à la loi de l'Assistance publique depuis sa mise en vigueur.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 21 janvier 1924, pour copie de toute correspondance, contrat, etc., entre le gouvernement et les autorités de l'hôpital Saint-Joseph de Maniwaki, relativement à l'Assistance publique depuis 1921.

(*Document de la session No* 45).

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi le 28 janvier courant, à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

LUNDI, 28 JANVIER 1924

Quatre heures de l'après-midi.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 29) intitulé: "Loi amendant la Loi électorale de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 160) intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile concernant les effets non saisissables."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No (161) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le barreau de la province de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 30) intitulé: "Loi concernant la gazoline."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 53) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léopold-Adolphe Girard à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 106) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité d'Outremont".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 154) intitulé: "Loi pour remédier à la perte de certains registres de l'état civil de la paroisse de Saint-Frédéric-de-Drummondville.

Bill (No 155) intitulé: "Loi légalisant certaines entrées dans les régistres de l'état civil pour la paroisse de Saint-Frédéric-de-Drummondville."

Sur la motion de l'honorable M. Nicol, secondé par l'honorable M. Galipeault, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 30) intitulé: "Loi concernant la gazoline".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No (28) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cautionnements des officiers publics".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Question par M. Plante.—1. Le gouvernement sait-il que la position de magistrat de district, pour le district de Beauharnois et de St-Jean est vacante?

2. Dans l'affirmative, depuis quand cette position est-elle vacante?

3. Le gouvernement a-t-il reçu des demandes pour remplir cette position?

4. Quand le gouvernement se propose-t-il de nommer un titulaire à cette position?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. 2. 3. et 4. A l'heure qu'il est les magistrats de district ne sont pas nommés de manière à exercer leurs fonctions exclusivement dans un district quelconque. Chacun a la compétence requise pour siéger dans tous les districts de la province et en fait ils exercent leur juridiction dans chacun de ces distrits.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Faucher, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, rapport, etc, entre toute personne et le ministère de la colonisation relativement aux travaux ordonnés et faits pour l'égouttement de la route Montambault, rang V, de Gentilly.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 16) intitulé:

"Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au régistrateur de la division d'enregistrement de Québec."

En conséquence la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que le traitement du régistrateur de la division d'enregistrement de Québec, au lieu d'être fixé à $3,000.00 par année, tel que prévu par la cédule A de la section dix-huitième du chapitre premier du titre douzième des Statuts refondus, 1909, telle qu'amendée par les lois 11 George V, chapitre 15, section 6, et 13 George V, chapitre 69, section 1, sera fixé à $5,000.00 par année, conformément au bill qui accompagne la présente résolution.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois.

Et la motion "que la Chambre adopte maintenant ladite résolution" étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

La résolution est, en conséquence, adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 16) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au régistrateur de la division d'enregistrement de Québec".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 16) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au régistrateur de la division d'enrégistrement de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chabmre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Conseil d'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté une résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Ladite résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

MARDI, 29 JANVIER 1924

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de raporter sans amendements le bill suivant :

Bill 95.—Loi constituant en corporation "The Montreal Hebrew Old Peoples Home".

Et avec amendement:

Bill 89.—Loi concernant la succession de Barbara Eléonore Poupore et William Joseph Poupore.

M. Lemieux (Gaspé), du comité des bills privés en général, présente le septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

Votre comité a décidé de raporter sans amendement les bills suivants:

Bill 63.—Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Georges Berberi à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.

Bill 117.—Loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Joseph Delaney Maher au nombre de ses membres.

Bill 126.—Loi amendant la loi constituant en cororation l'hôpital Français.

Bill 133.—Loi amendant la charte de la société de Marie-Réparatrice.

M. Hamel (président *pro tem.*) du comité des règlements présente le douzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité est aussi d'opinion que la pétition de "The District of Bedford General Hospital" demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte est régulière et suffisante, que le bill qui a été déposé par la pétitionnaire est régulier et conforme à la pétition et aux avis qui en ont été donnés, que cette pétition n'a pas été régulièrement et suffisamment annoncée et que cette irrégularité ne peut cependant porter préjudice aux tiers. En conséquence, votre comité recommande de suspendre les règles à l'égard de cette irrégularité.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

Ordonné que M. Bullock ait la permission de présenter un bill (No (137) intitulé: "Loi amendant la charte de l'Hôpital Général du district de Bedford".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 160) intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile concernant les effets non saisissables."

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne depuis 1922 relativement à la construction de marchés à Montréal.

Sur la motion de l'honorable M. Patenaude, secondé par M. Faucher, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de correspondance, télégrammes, avis ou tous autres documents échangés entre le gouvernement ou aucun de ses membres et le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Pierrefonds ou aucun de ses membres, et toutes autres personnes au sujet de la réparation de certains chemins situés dans les limites de cette municipalité, pendant les années 1922 et 1923.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 10) intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la Rivière-du-Loup (en haut)".

L'honorable M. Mercier propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mercier informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre le dit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 16) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au régistrateur de la division d'enregistrement de Québec."

L'honorable M. Taschereau propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance depuis 1921 entre aucun des membres du gouvernement et M. G.-W. Parmelee ou M. J.-N. Miller au sujet des traitements des secrétaires du département de l'instruction publique.

Sur la motion de M. Plante, secondé par M. Dufresne, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, résolutions, télégrammes, et documents, entre toute personne et le gouvernement, relativement au maintien et au développement de dispensaires anti-tuberculeux et de puéricultures à l'Hôtel-Dieu dans la cité de Valleyfield.

Question par M. L'Archevêque.—1. La "Civic Investment & Industiral Co", constituée en corporation et sanctionnée le 16 mars 1916, a-t-elle été fusionnée à d'autres compagnies depuis sa fondation? Dans l'affirmative, à quelles compagnies?

2. L'acte notarié a-t-il été déposé au bureau du secrétaire de la province?

Réponse par l'honorable M. David:

1. Oui, Montreal Light, Heat & Power Consolidated, 8 Geo. V, ch. 111, sanctionnée le 9 février 1918.

2. Non.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour médecine vétérinaire (antérieurement enseignement vétérinaire), pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour expositions, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante-dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles d'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'économie domestique (antérieurement écoles ménagères), pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, les documents suivants:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 9 janvier 1924, pour copie du rapport ou mémoire soumis au Congrès de Colonisation par M. Thomas Maher. (*Document de la session No* 46).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 21 janvier 1924, pour copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne concernant la Chambre Commerciale des cultivateurs depuis 1922. (*Document de la session No* 47).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 22 janvier 1924, pour communication de copie de correspondance, télégrammes, avis ou tous autres documents échangés entre le gouvernement ou aucun de ses membres et le conseil municipal de Saint-Constant, ou aucun de ses membres, toutes autres personnes, au sujet de la réfection de certains chemins situés dans les limites de cette municipalité, pendant les années 1922 et 1923. (*Document de la session No* 48).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative en date du 22 janvier, 1924, pour communiciation de copie de toute correspondance entre le ministère de l'agriculture ou tout membre du gouvernement et M. J. F. Lemay, au sujet d'une fabrique de beurre et de fromage dans le comté de Berthier ou le comté de Joliette?

(*Document de la session No* 49).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 30 JANVIER 1924

Sur la motion de M. Thurber, secondé par M. Ricard, il est—

Ordonné que les articles 510 et 511 du règlement soient suspendus et qu'il lui soit permis de présenter la pétition de l'Association de l'Exposition Industrielle, de Montréal, demandant des amendements à sa charte et que cette pétition soit immédiatement lue et reçue.

En conséquence, ladite pétition est présentée, lue et reçue.

M. Lemieux (Gaspé), du comité des bills privés en général, présente le huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

Bill 82.—Loi amendant la charte de la cité de Verdun.

Bill 130.—Loi constituant en corporation les Missionnaires Oblates du Sacré-Cœur et de Marie-Immaculée.

Bill 97.—Loi amendant la constitution de "Les Sœurs de Saint-François-d'Assise."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 159) intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement aux écrits authentiques".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 10) intitulé: "Loi accordant certains povoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la Rivière-du-Loup (en haut)".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 21) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la vente de certains terrains publics".

L'honorable M. Mercier propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mercier informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honnuer le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que toute vente ou concession d'un terrain public adjacent à la ligne frontière entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, ou aux lignes interprovinciales entre la province de Québec et les

provinces d'Ontario et du Nouveau-Brunswick, faite ou consentie après la date de l'entrée en vigueur de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, comportera, de plein droit, en faveur de la couronne, la réserve du droit de propriété de cette partie de ce terrain située à moins de soixante pieds de l'une quelconque de ces lignes et, de plus, l'interdiction d'ériger ou de faire sur cette partie de terrain des bâtiments ou travaux quelconques, sauf l'exception ci-après.

Résolu, 2.—Que les dispositions de la résolution précédente ne s'appliqueront pas dans le cas de vente ou concession pour des fins de construction de chemin de fer, d'aqueduc, de ponts, de canaux, de fossés et d'autres travaux d'un caractère public non plus qu'aux travaux et à l'érection des bâtiments nécessaires à leur exploitation.

Résolu, 3.—Qu'aucun terrain ou lot ou partie de terrain ou lot classé comme propre à la culture avant la date de l'entrée en vigueur de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, non encore mis sous billet de location à cette date et situé à moins de soixante pieds de la ligne frontière entre le Canada et les États-Unis d'Amérique ou des lignes interprovinciales entre la province de Québec et les provinces d'Ontario et du Nouveau-Brunswick, ne pourra être mis sous billet de location ni concédé que sujet aux dispositions de l'article 1552*a* des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicté par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 21) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la vente de certains terrains publics".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une deuxième fois" étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" étant mise aux voix, la Chambre, se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 29) intitulé: "Loi amendant la Loi électorale de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a

pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Ordonné que le bill (No 29) intitulé: "Loi amendant la loi électorale de Québec" soit renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 95) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Montreal Hebrew Old Peoples Home".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 89) intitulé: "Loi concernant la succession de Barbara Eléanore Poupore et William Joseph Poupore."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 63) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Georges Berberi à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier, et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 117) intitulé: "Loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Joseph-Delaney Maher au nombre de ses membres".

En conséquence, la Chambre se forme en comite plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 126) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Hôpital Français".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 133) intitulé: "Loi amendant la charte de la société Marie-Réparatrice."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant:

Bill (No 8) intitulé: "Loi modifiant l'article 4336 des Statuts refondus, 1909".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général:

Bill (No 136) intitulé: "Loi concernant les commissaires d'écoles de la municipalité scolaire du village de Notre-Dame-de-Granby."

Bill (No 137) intitulé: "Loi amendant la charte de l'Hôpital Général du district de Bedford."

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, les documents suivants:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 14 janvier 1924, pour: État des recettes et dépenses du 1er juillet 1923 au 31 décembre 1923. (*Document de la session No* 50).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 25 janvier 1924, pour: Copie de toute correspondance entre le gouvernement et les autorités de l'Institut Bruchési relativement à la loi de l'Assistance publique depuis sa mise en vigueur. (*Document de la session No* 51.)

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 29 janvier 1924, pour: Copie de toute correspondance, résolutions, télégrammes et documents entre toute personne et le gouvernement relativement au maintien et au développement des dispensaires antituberculeux et puéricultures à l'Hôtel-Dieu dans la cité de Valleyfield.

(*Document de la session No* 52).

Sur la motion de M. Dufresne, secondé par M. Plante, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Un état indiquant: 1. Quelle est la somme due par les municipalités qui n'ont pas payé leurs intérêts en vertu de la Loi des Bons Chemins; 2. Quelle est la somme due par chacune de ces municipalités.

L'honorable M. Taschereau dépose sur la table:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date de ce jour, pour un état indiquant: 1. Quelle est la somme due par les municipalités qui n'ont pas payé leurs intérêts en vertu de la Loi des Bons Chemins; 2. Quelle est la somme due par chacune de ces municipalités.

(*Document de la session No* 54).

L'honorable M. Mercier dépose, sur le bureau de la Chambre, le document suivant:

Rapport du ministre des terres et forêts de la province de Québec pour les douze mois expirés le 30 juin 1923.

(*Document de la session No* 5).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, 31 JANVIER 1924

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

Bill 29.—Loi amendant la loi électorale de Québec.

Bill 105.—Loi déclarant Jules Meilleur, Joseph Meilleur, Hermine Meilleur et Adélina Valiquette, propriétaires du lot No 272 du cadastre de Saint-Martin, comté de Laval.

Sans amendement:

Bill 135.—Loi ratifiant et confirmant le règlement No 448 de la cité de Trois-Rivières ainsi que le contrat entre ladite cité et la compagnie du Chemin de Fer Canadien du Pacifique.

M. Lemieux (Gaspé), du comité des bills privés en général, présente le neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

Bill 93.—Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission Métropolitaine de Montréal.

Bill 61.—Loi amendant la charte de la ville de Magog.

Bill 98.—Loi amendant la charte de la corporation du village de la Malbaie.

Bill 58.—Loi amendant la loi 8 George V, chapitre 84, concernant le contrat fait entre la cité de Montréal et La Compagnie des Tramways de Montréal.

Votre comité fait rapport que les promoteurs du bill 90.—Loi concernant le boulevard Saint-Joseph à travers les terrains de la fabrique Saint-Pierre-Claver à Montréal, et du bill 131.—Loi concernant le paie-

ment d'une pension par la cité de Montréal à certains membres démissionnaires du service des incendies, ont déclaré qu'ils désiraient les retirer.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 82) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Verdun."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 130) intitulé: "Loi constituant en corporation les Missionnaires Oblates du Sacré-Cœur et de Marie-Immaculée."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 97) intitulé: "Loi amendant la constitution de la communauté "Les Sœurs de Saint-François d'Assise".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 9) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la largeur des chemins dans les cités, les villes et les villages."

L'honorable M. Nicol propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance entre le secrétaire provincial ou aucun des membres du gouvernement concernant l'hospitalisation des miséreux dans le district de Terrebonne, depuis 1922.

Sur la motion de M. Gault, secondé par M. Sauvé, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Un état des montants en dépôt dans les diverses banques au crédit du gouvernement, le 31 décembre 1923, avec les divers montants dans chaque banque.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Horticulture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour apiculture et industrie du sucre d'érable (antérieurement apiculture), pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté deux résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement, les bills suivants:

Bill (No 3) intitulé: "Loi concernant l'émission d'obligations de la province au montant de quinze millions de dollars aux fins de la fusion de la Banque d'Hochelaga et de la Banque Nationale".

Bill (No 16) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au régistrateur de la division d'enrégistrement de Québec".

Bill (No 28) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cautionnements des officiers publics".

Bill (No 80) intitulé: "Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec."

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 29 janvier 1924, pour copie de correspondance, télégrammes, avis ou tous autres documents échangés entre le gouvernement ou aucun de ses membres et le conseil municipal de Sainte-Geneviève de Pierrefonds ou aucun de ses membres et toutes autres personnes, au sujet de la réparation de certains chemins situés dans les limites de cette municipalité, pendant les années 1922 et 1923. (*Document de la session No* 53).

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à onze heures du matin.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI, 1er FÉVRIER 1924

Onze heures du matin.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

Bill 72.—Loi autorisant Napoléon Rosconi et Francis Rosconi, de la cité de Montréal, à faire un emprunt en donnant comme garantie hypothécaire les immeubles à eux légués par feu Francis Rosconi, père.

M. Lemieux (Gaspé), du comité des bills privés en général, présente le dixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de faire rapport que le préambule des bills (No 108) intitulé: "Loi refondant la charte de la cité de Grand'Mère accordant de nouveaux pouvoirs, etc", et No 107, intitulé: "Loi aux fins de mieux définir le territoire de la municipalité scolaire de Grand'Mère", n'a pas été prouvé à sa satisfaction, la preuve apportée ayant été contradictoire.

M. Bordeleau, du comité des règlements, présente le treizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans le cas ci-après:

De la cité de Saint-Lambert, demandant l'adoption d'une loi amendans sa charte.

Votre comité a examiné la pétition de Eugène Godin et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom

de "Quebec & Western Railway Company", et constate que les avis sont complets dans la Gazette officielle mais n'ont pas été encore complètement publiés dans les journaux du district, cette irrégularité ne peut cependant porter préjudice aux tiers. En conséquence, votre comité recommande de suspendre les règles à l'égard de cette irrégularité.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

Ordonné que M. Thurber ait la permission de présenter un bill (No 124) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Saint-Lambert."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau ait la permission de présenter un bill (No 129) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Quebec & Western Railway Co."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

Bill (No 56) intitulé: "Loi concernant la succession de James Robinson".

Bill (No 78), intitulé: "Loi amendant la loi 32, Victoria, chapitre 77, constituant en corporation "Les Frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul de Montréal".

Bill (No 96) intitulé: "Loi constituant en corporation la corporation de Notre-Dame-du-Chemin".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 56) intitulé: "Loi concernant la succession de James Robinson", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 78) intitulé: "Loi amendant la loi 32, Victoria, chapitre 77, constituant en corporation "Les Frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 96) intitulé: "Loi constituant en corporation la corporation de Notre-Dame-du-chemin", et lesdits amendements sont lus une première fois et et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Question par M. Lafleur.—1. Le gouvernement a-t-il reçu en 1923 une requête des marchands détaillants de la province de Québec?

2. Le gouvernement a-t-il pris une décision au sujet des demandes contenues dans cette requête?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

Le gouvernement a déjà répondu à cette question au cours de la présente session.

Question par M. Smart.—1. Combien le gouvernement a-t-il payé à M. Charles Lanctôt, durant la dernière année fiscale? *a.* pour traitement, salaire, gratification ou récompense; *b.* pour honoraires; *c.* pour frais de voyage?

2. Combien lui a-t-il été payé à chacun de ces titres, pour chaque année, depuis le 1er février 1912 jusqu'à ce jour?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

Tous les paiements faits à M. Lanctôt apparaissent aux Comptes publics.

Question par M. Duranleau.—1. Le gouvernement a-t-il reçu le rapport de la commission dite du service civil chargée d'enquêter sur les salaires à être payés aux employés de ce service?

2. Dans l'affirmative, quand le gouvernement se propose-t-il de soumettre ce rapport à la Chambre?

3. Dans la négative, le gouvernement a-t-il l'intention d'exiger ce rapport assez tôt pour le soumettre à la Chambre durant la présente session?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. Non.
2. Quand il l'aura reçu.
3. La commission soumettra ce rapport quand elle l'aura complété.

Sur la motion de l'honorable M. Galipeault, secondé par l'honorable M. Moreau, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives

au bill (No 35) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 17) intitulé: "Loi modifiant le Code de procédure civile relativement aux commissaires de la Cour supérieure."

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Ordonné que l'ordre soit révoqué.

Ordonné que le bill soit retiré.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 29) intitulé: "Loi amendant la Loi électorale de Québec."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 135) intitulé: "Loi ratifiant et confirmant le règlement No 448 de la cité des Trois-Rivières, ainsi que le contrat entre ladite cité et la compagnie de Chemin de fer Canadien du Pacifique."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 105) intitulé: "Loi déclarant Jules Meilleur, Joseph Meilleur, Hermine Meilleur et Adélina Valiquette propriétaires du lot No 272 du cadastre de Saint-Martin, comté de Laval."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 61) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Magog".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 98) intitulé: "Loi amendant la charte de la corporation du village de La Malbaie".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur, ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, les documents suivants:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 28 janvier 1924, pour communication de copie de toute correspondance, rapport, etc., entre toute personne et le ministère de la colonisation relativement aux travaux ordonnés et faits pour l'égouttement de la route Montambault, rang V, de Gentilly. (*Document de la session No* 55.)

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 29 janvier 1924, pour communication de copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne depuis 1922 relativement à la construction de marchés à Montréal. (*Document de la session No* 56).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 31 janvier 1924, pour copie de toute correspondance entre le secrétaire provincial ou aucun des membres du gouvernement concernant l'hospitalisation des miséreux dans le district de Terrebonne depuis 1922.

(*Document de la session No* 57).

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi prochain, le 4 février courant, à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

LUNDI, 4 FÉVRIER 1924

Quatre heures de l'après-midi.

Sur la motion de M. Philps, secondé par M. Bordeleau, il est—

Ordonné que les articles 510 et 511 du règlement soient suspendus et qu'il lui soit permis de présenter la pétition de la "Beauharnois Electric Company Limited", demandant de ratifier et d'amender sa charte et que cette pétition soit lue et reçue à cette séance.

En conséquence, la dite pétition est présentée, déposée sur le bureau, lue et reçue.

Sur la motion de M. Thériault, secondé par M. Paquet, il est—

Ordonné que les articles 510 et 511 du règlement de l'Assemblée législative soient suspendus et qu'il lui soit permis de présenter la pétition de la ville de Montréal-Est, demandant l'adoption d'une loi pour approuver, ratifier et déclarer valide une résolution de son conseil en date du 30 janvier 1924.

En conséquence, ladite pétition est présentée et déposée sur le bureau.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 26) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour des commissaires."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 41) intitulé: "Loi amendant l'article 3123 des Statuts refondus, 1909, et l'article 15 du Code de procédure civile."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Pilon ait la permission de présenter un bill (No 162) intitulé: "Loi modifiant le Code municipal relativement à la subdivision de certains terrains dans les municipalités de village."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau ait la permission de présenter un bill (No 163) intitulé: "Loi amendant la Loi de pharmacie de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Fortier ait la permission de présenter un bill (No 164) intitulé: "Loi modifiant l'article 679 du Code de procédure civile."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 38) intitulé: "Loi concernant le droit des exécuteurs testamentaires et autres d'être nommés directeurs de compagnies."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 33) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, et le Code civil relativement aux déclarations de société et autres."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 45) intitulé: "Loi amendant le Code municipal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé.—1. Les taxes imposées sur certaines personnes en 1894, ont-elles été abolies par un gouvernement conservateur?

2. Dans la négative, quel est le gouvernement libéral qui les a abolies?

3. Les licences de manufactures et de commerce, imposées en vertu de 57 Victoria, ch. XI, ont-elles été abolies par un gouvernement conservateur?

4. Dans la négative, quel est le gouvernement libéral qui les a abolies?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

Les Statuts de la province de Québec répondent à ces questions.

Question par M. Sauvé.—Quelles taxes imposées par le gouvernement de Québec de 1892 à 1897 ont été abolies depuis que le parti libéral est au pouvoir à la Législature de Québec?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

Les Statuts de la province répondent à cette question.

Question par M. Dufresne.—1. Quels sont les ministres et les députés qui ont voyagé aux dépens de la province, depuis le 1er février 1912 jusqu'à ce jour?

2. A quelles dates se sont faits ces voyages?

3. Combien chacun de ces voyages a-t-il coûté à la province?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. Voir les Comptes publics et la réponse donnée au cours de la présente session.

2. et 3. Il n'est pas tenu compte de la date et du coût exact de chaque voyage.

Question par M. Houde.—1. Quelles sont les différentes sources de revenus qui forment les recettes des "mines" apparaissant à la page 4 des Comptes publics, 19 2-23?

2. Combien chacune d'elles a-t-elle rapporté au gouvernement: *a.* en 1919; *b.* en 1920; *c.* en 1921; *d.* en 1922; *e.* en 1923?

Réponse par l'honorable M. Perrault:

Voir le rapport général du ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, à la page 394 pour 1923, à la page 316 pour 1922; à la page 314 pour 1921; à la page 200 pour 1920 et à la page 168 pour 1919.

Question par M. Houde.—1. Quelle sont les différentes sources de revenus qui forment les recettes pour "Chasse et Pêche" apparaissant à la page 4 des comptes publics, 1922-23?

2. Combien chacune d'elles a-t-elle rapporté au gouvernement: *a.* en 1919; *b.* en 1920; *c.* en 1921; *d.* en 1922; *e.* en 1923?

Réponse par l'honorable M. Perrault:

Voir le rapport général du ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, à la page 396 pour 1923; à la page 318 pour 1922; à la page 316 pour 1921; à la page 201 pour 1920; et à la page 169 pour 1919.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 99) intitulé: "Loi constituant en corporation le Crédit National".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 72) intitulé: "Loi autorisant Napoléon Rosconi et Francis Rosconi, de la cité de Montréal, à faire un emprunt en donnant comme garantie hypothécaire les immeubles à eux légués par feu Francis Rosconi, père."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 124) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Saint-Lambert".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 129) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Quebec & Western Railway Company"

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer et autres moyens de communication.

Sur la motion de l'honorable M. Nicol, secondé par l'honorable M. Moreau, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projetde résolutions relatives au bill (No 34) intitulé: "Loi autorisant la garantie d'un certain emprunt pour venir en aide aux victimes de la conflagration du 26 mai 1923 dans la ville de Sainte-Agathe-des-Monts."

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 39) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux agents généraux de la province."

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 22) intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux lettres de vérification.

Bill (No 158) intitulé: "Loi amendant le Code du notariat.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour aviculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour école de laiterie de la province de Québec, St-Hyacinthe (11 Geo. V, ch. 39), travaux de la ferme et laboratoire officiel de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté deux résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

MARDI, 5 FÉVRIER 1924

Sur la motion de M. Bercovitch, secondé par M. Daniel, il est—
Ordonné que les articles 510 et 511 du Règlement soient suspendus et qu'il lui soit permis de présenter la pétition de l'Hôpital-Notre-Dame de Montréal, amendant sa charte et que cette pétition soit lue et reçue à cette séance.

En conséquence, ladite pétition est présentée, lue et reçue.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:

De la ville de Montréal-Est, demandant l'adoption d'une loi pour approuver, ratifier et déclarer valide une résolution de son conseil en date du 30 janvier 1924.—M. Thériault.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le dixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter sans amendement les bills suivants:

Bill 154.—Loi pour remédier à la perte de certains registres de l'état civil de la paroisse de St-Frédéric de Drummondville.

Bill 13.—Loi amendant la Loi des compagnies de Québec, 1920.

Avec amendements:

Bill 22.—Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux lettres de vérification.

Bill 111.—Loi érigeant la municipalité scolaire protestante de la cité et de la paroisse de Lachine et des villes Lasalle et Dorval, dans le comté de Jacques-Cartier, en une municipalité scolaire pour les protestants seulement, avec un bureau de six commissaires, augmentant temporairement ses pouvoirs d'emprunt et l'autorisant à faire son propre rôle d'évaluation.

M. Lemieux (Gaspé), du comité des bills privés en général, présente le onzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements, le bill suivant:

Bill 104.—Loi amendant la charte de la cité de Lévis.

Question par M. L'Archevêque.—1. A la page 154 des Comtes publics de 1922-23, il apparaît que le gouvernement aurait payé pour du charbon durant l'année à la prison de Bordeaux $12,230.01 à la "Century

Coal Co." $17,226.06 à E. Dansereau, $11,100.93 à T.-F. Moore & Co., et $1,001.60 à Wilson & Frères, soit un total de $41,558.60.

2. Ces chiffres sont-ils exacts?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. et 2. Oui ils sont exacts.

Question par M. Lortie (Soulanges).—1. Le gouvernement a-t-il acheté des exemplaires d'un volume intitulé: "Marcel Faure" dont l'auteur serait Jean Charles Harvey, rédacteur au Soleil?

2. Dans l'affirmative, combien d'exemplaires et à quel prix?

3. Ce livre pourrait-il être accordé comme prix dans les écoles de la province? Dans la négative, pourquoi?

4. M. J.-C. Harvey est-il l'ancien employé de la Machine Agricole Nationale de Montmagny et ancien collaborateur au journal "La Minerve"?

Réponse par l'honorable M. David:

1. Oui.
2. 150 exemplaires à $1.00.
3. Cet ouvrage, acheté à titre d'encouragement à la littérature, n'a pas été distribué comme livre de récompense dans les écoles.
4. Ignore.

Question par M. Smart.—1. D'après les Comptes publics, aux pages plus bas mentionnées, il apparaît que le gouvernement aurait payé à M. Adjutor Savard pour dépenses de voyages:—

en 1920-21 (page 97)	$ 1,765.00
en 1921-22 (page 109)	1,500.00
en 1922-23 (page 115)	1,595.00
soit en trois ans	$ 4,860.00

2. Ces chiffres sont-ils exacts?

Réponse par l'nonorable M. Nicol:

1. et 2. Oui ils sont exacts.

Question par M. Houde.—Le premier ministre a-t-il reçu depuis l'ouverture de la session une requête du Club Ouvrier de Maisonneuve au sujet de la "Montreal Light Heat & Power Co."?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

Oui.

Question par M. Houde.—1. Quelles sont les différentes sources de revenus qui forment les recettes pour "Terres de la Couronne" apparaissant à la page 4 des Comptes publics, 1922-23?

2. Combien chacune d'elles a-t-elle rapporté au gouvernement: *a.* en 1919; *b.* en 1920; *c.* en 1921; *d.* en 1922; *e.* en 1923?

Réponse par l'honorable M. Perrault:

1. *a.* La vente des terres de la Couronne;
   b. Les honoraires d'enregistrement; les honoraires de certificats pour lettres-patentes et de certificats pour révocation;
   c. Les dépôts.

2. *a.* 1918–1919.—Principal, rente d'occupation, intérêt sur la vente des terres à culture, des îles, des lots de village et des terrains pour sites de résidence d'été ..... $ 174,935.25
Honoraires 6,373.45

Total ..... $ 181,308.70

b. 1919–1920.—Principal, rente d'occupation, intérêt sur la vente des terres à culture, des îles, des lots de village et des terrains pour sites de résidence d'été ..... $ 137,230.03
Honoraires 6,398.84

Total ..... $ 143,628.87

c. 1920–1921.—Principal, rente d'occupation, intérêt sur la vente des terres à culture, des îles, des lots de village et des terrains pour sites de résidence d'été ..... $ 162,070.93
Honoraires 7,144.66
Dépôts 2,355.25

Total ..... $ 171,570.84

d. 1921–1922.—Principal, rente d'occupation, intérêt sur la vente des terres à culture ..... $ 100,261.27
Honoraires 6,245.02
Dépôts 859.22

Total ..... $ 107,365.51

e. 1922–1923.—Principal, rente d'occupation, intérêt sur la vente des terres à culture ..... $ 76,068.30
Honoraires 6,013.99
Dépôts 2,357.20

Total ..... $ 84,439.49

Depuis 1921-22, comme conséquence de la loi 11 George V, ch. 33, s. 6, les terres à culture sont vendues par le Ministre de la Colonisation alors que le ministre des Terres est chargé de la vente des îles, des lots de village, etc.

Question par M. Houle.—1. Quelles sont les différentes sources de revenus qui forment les recettes des "Bois et Forêts", apparaissant à la page 4 des Comptes publics, 1922-23?

2. Combien chacune d'elles a-t-elle rapporté: *a.* en 1919; *b.* en 1920; *c.* en 1921; *d.* en 1922; *e.* en 1923?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

Voir le rapport général du Département des Terres et Forêts à l'appendice No 15 pour 1919 et 1920, et à l'appendice No 11 pour 1921-22-23.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 153) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les dentistes.

Bill (No 164) intitulé: "Loi modifiant l'article 679 du Code de procédure civile.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 162) intitulé: "Loi modifiant le Code municipal relativement à la subdivision de certains terrains dans les municipalités de village".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité du Code municipal.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 126) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Hôpital Français".

Sur la motion de M. Richard, secondé par M. Daniel, il est—

Ordonné que l'ordre soit révoqué.

Ordonné que le bill soit renvoyé de nouveau au comité des bills publics en général.

Sur la motion de M. Bray, secondé par M. Pellerin, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de correspondance, documents, etc., entre le gouvernement et aucun des membres ou le secrétaire de la Commission scolaire catholique de Montréal, au sujet de l'administration de cette commission.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 99) intitulé: "Loi constituant en corporation le Crédit National."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelques temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Ordonné que le bill soit renvoyé de nouveau au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 41) intitulé: "Loi amendant l'article 3123 des Statuts refondus, 1909, et l'article 15 du Code de procédure civile."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 33) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, et le Code civil relativement aux déclarations de société et autres

Bill (No 26) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour des commissaires

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 10) intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la Rivière-du-Loup (en haut)".

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

ATTENDU que la Commission des eaux courantes de Québec recommande de faire les travaux nécessaires à l'emmagasinement des eaux de la rivière du Loup (en haut), en construisant des barrages-réservoirs dans les lacs et tributaires de ce bassin, dans le but d'en régulariser le débit ;

Et attendu qu'il est dans l'intérêt public de mettre à exécution ladite recommandation et d'accorder à la commission les pouvoirs nécessaires à cette fin;

Qu'il soit en conséquence :

Résolu, 1.—Que la Commission des eaux courantes de Québec, après avoir produit au département des terres et forêts tous les plans et détails nécessaires pour indiquer d'une façon précise les travaux qu'elle veut entreprendre sous l'autorité de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions et le coût probable d'iceux, pourra être autorisée par le lieutenant-gouverneur en conseil à faire les travaux requis pour établir des barrages-réservoirs ou autres travaux dans la rivière du Loup (en haut) et dans les lacs et tributaires de ce bassin, dans le but d'emmagasiner les eaux et de pourvoir à la régularisation de leur débit, tant au point de vue de leur développement régulier et de leur conservation qu'à celui de la meilleure utilisation des forces hydrauliques de cette rivière et de ses tributaires.

Résolu, 2.—Que la commission adjugera l'entreprise des travaux autorisés, par voie de soumissions et de contrats, après annonces publiques et avis que les plans et devis sont déposés pour examen au bureau de la commission; que l'adjudication de l'entreprise sera constatée par un contrat qui devra être donné à l'entrepreneur qui produira la plus basse soumission et qui, en même temps, au jugement de la commission, aura assez d'expérience, d'habileté et de ressources pour bien exécuter les travaux; et qu'un contrat ne pourra toutefois être conclu par la commission qu'avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu, 3.—Que la commission, avec l'approbation du lieutenant-gouveneur en conseil, pourra acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation;

a) Les immeubles nécessaires à l'exécution et au maintien des travaux qu'elle est autorisée à faire par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions;

b) Les immeubles qui pourront être inondés ou autrement affectés par suite de l'exécution et du maintien desdits travaux;

c) Les immeubles requis pour la construction de chemins publics ou privés destinés à donner accès auxdits travaux ou à remplacer des chemins inondés ou autrement détruits ou endommagés;

d) Les immeubles requis pour l'établissement des servitudes néces-

e) Les servitudes, droits réels, droits conférés par la Législature, droits résultant de contrats et tous autres droits d'une nature quelconque.

Résolu, 4.—Que l'expropriation en vertu de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions sera faite conformément à la Loi des chemins de fer de Québec, et que la Cour supérieure du district ou un juge de ce tribunal pourra accorder la possession préalable, aux conditions qu'il jugera à propos.

Résolu, 5.—Qu'il sera loisible à la commission, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil, lorsqu'il sera nécessaire de n'exproprier qu'une partie d'un lot cadastré ou non, d'acquérir en entier ce lot et de vendre ensuite les parties du lot dont elle n'aura pas besoin.

Résolu, 6.—Que, après avoir produit les plans et détails mentionnés dans la première des présentes résolutions et entendu les intéressés, il sera du devoir de la commission de soumettre au ministre des terres et forêts:

1° Tout projet de contrat à intervenir entre la commission et toute personne, compagnie ou association qui bénéficiera des travaux d'emmagasinement et de régularisation des eaux de la rivière du Loup (en haut), de ses lacs et de ses tributaires;

2° Le tarif général fixant les taux, prix et conditions qui pourront être exigés de toute personne, compagnie ou association qui ne sera pas régie par le contrat mentionné dans le paragraphe 1° de la présente résolution pour l'utilisation des eaux de la rivière du Loup (en haut), de ses lacs et de ses tributaires.

Résolu, 7.—Que les contrats passés en vertu du paragraphe 1° de la résolution précédente n'auront force et effet qu'à compter de leur approbation par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu, 8.—Que le tarif fixé en vertu du paragraphe 2° de la résolution No 6 n'aura force et effet, une fois approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil, qu'à compter de sa publication dans la *Gazette officielle de Québec*.

Résolu, 9.—Que, pour assurer la construction des travaux et ouvrages indiqués dans la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, il sera permis au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le trésorier de la province à contracter le ou les emprunts qu'il jugera nécessaires, mais que l'emprunt ou les emprunts successifs ainsi contractés ne pourront excéder la somme de trois cent mille dollars; que ce ou ces emprunts pourront être effectués au moyen d'obligations ou de rentes inscrites émises pour un terme n'excédant pas trente ans; et que ces obligations ou rentes inscrites seront faites dans la forme, pour un taux d'intérêt n'excédant pas cinq pour cent par année, et pour le montant que le lieutenant-gouverneur en conseil déterminera et seront payables, intérêt et principal, annuellement ou semi-annuellement, à l'endroit qu'il indiquera.

Résolu, 10.—Que les sections 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 de la loi 3 George V, chapitre 6, s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la loi qui sera basée sur les présentes résolutions comme si elles avaient été spécialement décrétées pour icelle.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première fois.

La motion "Que les résolutions soient maintenant lues une deuxième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs:

Authier,
Baillargeon,
Bergeron,
Bernard,
Bouchard,
Bullock,
Caron,
Daniel,
David,
Desmarais,
Fortier,
Galipeault,
Hamel,
LaFerté,
Lafond,
Lafrenière (Berthier),
Lafrenière (Richelieu),
Lahaie,
Laperrière,
Lapierre,
Lemieux (Wolfe),
Lemieux (Gaspé),
Létourneau,
Madden,
Mercier (Châteauguay),
Mercier (Trois-Rivières),
Moreau (Lac-Saint-Jean),
Morin,
Nicol,
Ouellet,
Perrault,
Phaneuf,
Pilon,
Reed,
Ricard,
Richard,
Saurette,
Savoie,
Taschereau,
Thériault,
Tourville.—41.

CONTRE:

Messieurs:

Beaudoin,
Bray,
Dufresne,
Duranleau,
Gault,
Lafleur,
Langlais,
L'Archevêque,
Patenaude,
Pellerin,
Sauvé,
Sayer,
Smart,
Tétreau.—14.

La motion est ainsi adoptée.
Les résolutions sont, en conséquence, lues une deuxième fois.
Ordonné que les résolutions soient maintenant adoptées.
Les résolutions sont, en conséquence, adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 10) intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des Eaux Courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des aux de la Rivière-du-Loup (en-haut)".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une deuxième fois" étant mise aux voix, la Chambre l'adopte après s'être divisée comme dans le dernier vote avec enregistrement de noms.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence , lu une troisième fois.

Question par M. Duranleau.—1. Le gouvernement a-t-il reçu depuis 1922 un rapport de la commission choisie pour s'enquérir des conditions de travail en cette province, pour fixer et déterminer les indemnités ou compensations dans le cas d'accidents soufferts par les ouvriers?

2. Dans l'affirmative, quand va-t-il soumettre ce rapport à la Chambre?

3. Dans la négative, le gouvernement a-t-il l'intention d'exiger ce rapport bientôt?

4. Le gouvernement aurait-il l'intention de modifier la loi des accidents du travail, de manière à donner une plus grande protection à l'ouvrier, durant la présente session?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:

1. Non.

2. Aussitôt qu'il l'aura reçu.

3. Le gouvernement sait que ce rapport lui sera fourni dès que la Commission aura terminé son travail.

4. Le gouvernement fera connaître ses intentions dès que le rapport de la Commission aura été reçu et étudié.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, les documents suivants:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 27 novembre 1922, pour état détaillé des comptes payés par l'assistant-procureur-général, pour le mandat comptable de $70,337.18, mentionné aux comptes publics de 1916-17, page 225. (*Document de la session No* 58).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 29 novembre 1922, pour copie d'un état détaillé de comptes payés par l'assistant-procureur-général pour le mandat comptable de $50,506.81, mentionné aux comptes publics de 1918-19, page 135.

(*Document de la session No 59*).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 6 décembre 1922, pour copie d'un état détaillé des comptes payés par le procureur-général pour le mandat comptable de $31,815.80, mentionné dans les comptes publics de 1920-21, page 138.

(*Document de la session No* 60).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 9 janvier, 1924, pour copie de toute correspondance, rapport, etc., entre le gouvernement et toute personne concernant la Société d'Agriculture du comté des Deux-Montagnes, depuis 1916, jusqu'à ce jour.

(*Document de la session No* 61).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 6 FÉVRIER 1924

Sur la motion de M. L'Archevêque, secondé par M. Beaudoin, il est—

Ordonné que les articles 510 et 511 du Règlement soient suspendus et qu'il lui soit permis de présenter la pétition de Dame Vitaline Latour, demandant la ratification d'un acte de vente et que cette pétition soit immédiatement lue et reçue.

Ladite pétition est, en conséquence, présentée, lue et reçue.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le onzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, le bill suivant:

Bill 150.—Loi concernant l'instruction des enfants non catholiques et non protestants.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le douzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, les bills suivants:

Bill 151.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Barreau de la province de Québec.

Bill 155.—Loi légalisant certaines entrées dans les registres de l'état civil pour la paroisse de Saint-Frédéric de Drummondville.

Avec amendements:

Bill 33.—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, et le Code civil relativement aux déclarations de société et autres.

Bill 159.—Loi amendant le Code civil relativement aux écrits authentiques.

Bill 77.—Loi amendant la loi 12 George V, chapitre 145, concernant la succession de feu Joseph-Aimé Massue.

Les bills privés suivants ont été retirés:

Bill 86.—Loi autorisant une répartition annuelle dans la paroisse de Saint-Jean-Berchmans et pour autres fins.

Bill 91.—Loi autorisant une répartition annuelle dans la paroisse de Saint-Herménégilde et pour autres fins.

Bill 85.—Loi concernant la construction d'une église dans la paroisse de Sainte-Madeleine d'Outremont.

Bill 73.—Loi pour autoriser une répartition annuelle dans la paroisse de Saint-François de Solano et pour autres fins.

Bill 88.—Loi concernant les Syndics de la paroisse de Sainte-Philomène de Rosemont.

Bill 87.—Loi concernant la construction d'une église et d'un presbytère dans la paroisse de Sainte-Claire de Tétreaultville.

M. Lemieux (Gaspé), du comité des bills privés en général, présente le douzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendments, les bills suivants:

Bill 106.—Loi amendant la charte de la cité d'Outremont.

Bill 110.—Loi amendant la charte de l'Association de Bienfaisance des pompiers de Montréal.

Votre comité a aussi décidé de faire rapport que le préambule du bill (No 103) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Bagotville" n'a pas été prouvé à sa satisfaction, la preuve apportée ayant été contradictoire.

Votre comité recommande de prolonger au 19 février courant inclusivement les délais relatifs à la présentation des bills privés.

Votre comité recommande aussi de prolonger au 26 février courant inclusivement les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrit par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement des promoteurs des bills privés qui profiteront de la prolongation de ces derniers délais.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Bordeleau (président *pro tem.*) du comité des règlements, présente le quatorzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité recommande de prolonger au 19 février courant inclusivement, les délais relatifs à la présentation des bills privés.

Votre comité recommande aussi de prolonger au 26 février courant inclusivement, les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrit par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement des promoteurs des bills privés, qui profiteront de la prolongation de ces derniers délais.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

Sur la motion de M. Smart, secondé par M. Duranleau, il est—

Ordonné que toutes les dispositions du Règlement qui ont trait à l'avis, à la présentation, à la réception et à l'examen des pétitions introductives de bills privés ainsi que l'examen préliminaire à la présentation et à l'examen par les comités des bills privés, soient suspendues et qu'il soit

en conséquence, dispensé de présenter une pétition et qu'il lui soit permis de présenter un bill intitulé: "Loi concernant les syndics d'écoles protestants pour la municipalité de la cité d'Outremont".

M. Smart, en conséquence, présente le bill (No 143) intitulé: "Loi concernant les syndics d'écoles protestants pour la municipalité de la cité d'Outremont", qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Ordonné que le nom de M. Elisée Thériault soit ajouté à la liste des membres du comité des chemins de fer et autres moyens de communication.

Question par M. Langlais.—1. Combien le gouvernement a-t-il payé à M. J.-A. Paquet, durant la dernière année fiscale? *a*, Pour traitement, salaire, gratification ou récompense; *b*. Pour honoraires; *c*. Pour frais de voyages?

2. Depuis quand M. J.-A. Paquet est-il à l'emploi du gouvernement?

3. Combien le gouvernement lui a-t-il payé à chacun de ces titres depuis qu'il est à son emploi jusqu'à ce jour?

4. M. Paquet a-t-il fait aux frais de la province un voyage en Europe en 1923?

5. Dans l'affirmative, pourquoi?

6. Combien a coûté ce voyage?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. et 3. Tous les paiements faits à M. J.-Arthur Paquet par le gouvernement apparaissent aux comptes publics.

2. Depuis le premier février 1891.

4. Non.

Question par M. Sauvé.—1. La Coopérative Fédérée de Québec a-t-elle vendu en 1923 du beurre en Belgique?

2. Dans l'affirmative, à quel prix a-t-elle vendu la livre à chaque envoi?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Oui.

2. Comme il s'agit d'une affaire commerciale entièrement du ressort de la Coopérative, le gouvernement ne possède pas les données exactes à ce sujet.

Question par M. Lortie (Soulanges).—1. Quel était, avant la fusion, le capital payé de chacune des Sociétés Coopératives qui forment maintenant la Coopérative Fédérée de Québec?

2. Quel était le nombre des membres de chacune d'elles, leurs noms, ainsi que leur adresse?

3. Quel était le nombre d'actions de chacun de ces membres?
4. Quel était le montant d'arrérages avant la fusion?
5. Actuellement quel est le montant d'arrérages?
6. La Coopérative Fédérée de Québec a-t-elle fait faire la collection de ces arrérages?
7. Dans la négative, pourquoi?
8. Est-il vrai que la Coopérative Fédérée de Québec aurait décidé de ne pas faire payer ceux qui s'y opposaient?
9. Dans l'affirmative, a-t-elle l'intention de faire remise de l'argent versé par les autres sociétaires?
10. Dans la négative, pourquoi ne fait-elle pas payer ceux qui ne l'ont pas encore fait?
11. Quel était le chiffre d'affaires de chacune des Sociétés Coopératives avant leur fusion?
12. Quels étaient les bénéfices nets de chacune d'elles?
13. Quel est aujourd'hui le chiffre d'affaires de la Coopérative Fédérée de Québec?
14. Quels sont ses bénéfices nets?
15. Quel était le salaire payé aux employés de chacune de ces Coopératives avant la fusion?
16. Quels salaires paie aujourd'hui la Coopérative Fédérée de Québec à ses employés?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Coopérative Centrale des Agriculteurs de Québec.. $155,439.88
   Comptoir Coopératif de Montréal..... 26,643.75
   La Société Coopérative Agricole des Producteurs de Semences de Québec..... 44,024.00
2. à 16. Le gouvernement ne possède pas ces renseignements.

Question par M. Smart.—1. Quel est le montant total d'assurance par groupe, placé par le gouvernement au cours de l'année 1923?
2. Quel est le nom de la compagnie ou des compagnies entre les mains desquelles l'assurance a été placée, et le montant placé dans chaque compagnie?
3. Quelles compagnies ont été invitées à soumissionner, et quels ont été les taux fixés par chacune d'elles?
4. Pour combien d'années, chacune des compagnies soumissionnaires a-t-elle garanti ses taux?
5. Les soumissionnaires agréées ont-elles soumissionné directement ou par l'entremise d'agents?
6. L'assurance a-t-elle été confiée directement aux soumissionnaires agréées ou par l'intermédiaire d'agents?
7. Si cette assurance a été placée par des agents, quels sont les noms et adresses de ces derniers?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. $997,000.00.
2. Sun Life Assurance Co.....$ 236,400.00
   Great West Life Ass. Co..... 118,200.00
   Canada Life Assurance Co..... 118,200.00

La Sauvegarde..... 118,200.00
Metropolitan Life Ins. Co..... 194,000.00
Travelers Ins. Co..... 212,000.00

3. Sun Life Ass. Co; Great West Life Ass. Co.; Canada Life Ass. Co., La Sauvegarde; Travelers Ins. Co., qui ont soumis les taux suivants:

Age	*Primes*	*Age*	*Primes*	*Age*	*Primes*
14–15	$ 5.39	37	$ 7.11	59	$ 27.12
16	5.47	38	7.32	60	29.39
17	5.57	39	7.56	61	31.82
18	5.65	40	7.85	62	34.45
19	5.76	41	8.18	63	37.33
20	5.87	42	8.58	64	40.44
21	5.97	43	8.99	65	43.83
22	6.08	44	9.49	66	47.47
23	6.14	45	10.02	67	51.45
24	6.21	46	10.62	68	55.72
25	6.27	47	11.30	69	60.35
26	6.31	48	12.04	70	65.34
27	6.35	49	12.88	71	70.74
28	6.38	50	13.78	72	76.56
29	6.40	51	14.78	73	82.82
30	6.43	52	15.89	74	89.57
31	6.45	53	17.09	75	96.82
32	6.48	54	18.43	76	104.65
33	6.56	55	19.87	77	113.06
34	6.65	56	21.47	78	122.01
35	6.76	57	23.20	79	131.70
36	6.92	58	25.08	80	142.09

Manufacturers Life Assurance Co., Prudential Life Insurance Co., n'ont pas soumissionné.

Metropolitan Life Ins. Co. a soumis les taux suivants:

Age	*Primes*	*Age*	*Primes*	*Age*	*Primes*
16	$ 5.76	28	$ 6.72	40	$ 8.27
17	5.87	29	6.74	41	8.61
18	5.95	30	6.77	42	9.04
19	6.07	31	6.79	43	9.47
20	6.18	32	6.83	44	9.99
21	6.29	33	6.91	45	10.55
22	6.40	34	7.00	46	11.18
23	6.47	35	7.12	47	11.90
24	6.54	36	7.29	48	12.68
25	6.60	37	7.49	49	13.56
26	6.65	38	7.71	50	14.51
27	6.69	39	7.96	51	15.56

Age	*Primes*	*Age*	*Primes*	*Age*	*Primes*
52	16.73	62	36.27	72	80.59
53	17.99	63	39.30	73	87.18
54	19.40	64	42.57	74	94.29
55	20.92	65	46.14	75	101.92
56	$22.60	66	49.97	76	110.16
57	24.43	67	54.16	77	119.01
58	26.40	68	58.66	78	128.44
59	28.55	69	63.53	79	138.64
60	30.94	70	68.78		
61	33.50	71	74.47		

4. Les taux sont garantis pour cinq ans par toutes les compagnies, sauf la "Metropolitain Life Insurance Co." dont les taux sont incontestables, après que la police aura été en vigueur depuis un an.
5. Directement.
6. Directement.
7. .....

Question par M. Smart.—1. Le gouvernement a-t-il avancé un montant ou des sommes d'argent à la "Coopérative Fédérée de Québec"?
2. Dans l'affirmative, quel est le montant total avancé à date?
3. Le gouvernement exerce-t-il quelque contrôle sur ladite compagnie, et, dans l'affirmative, de quelle façon?

Réponse par l'honorable M. Caron:
1. Oui.
2. Avancé $16,219.94 remboursés depuis.
3. Le gouvernement exerce le contrôle spécifié à l'article 1987*a* de la loi constituant en corporation la Société Coopérative Fédérée des Agriculteurs de la province de Québec.

Question par M. Smart.—1. La Commission des liqueurs de Québec a-t-elle consenti denrièrement à transférer la moitié de l'intérêt dans une licence de taverne tenue par un nommé L. Therrien, au coin des rues Saint-Jacques et Montfort, à un nommé Skelley?
2. Sur la recommandation de qui ce transfert a-t-il été fait?

Réponse par l'honorable M. Nicol:
1. et 2. Non.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 93) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission Métropolitaine de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre.

L'honorable M. Patenaude propose par voie d'amendement, secondé par M. Faucher, que tous les mots après "Que" soient remplacés par les suivants:

"Le bill soit référé de nouveau au comité général, pour y être amendé en ajoutant, dans le premier article, après les mots "aidée par elle", dans la deuxième et la troisième ligne, les mots suivants, savoir: "dans le but de payer les débentures échues ou à devenir échues et les intérêts ou arrérages d'intérêt, sur ces débentures."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs:

Beaudoin,
Bray,
Duranleau,
Faucher,
Gault,
Houde,
Lafleur,
Langlais,
L'Archevêque,
Lortie (Soulanges),
Patenaude,
Plante,
Renaud,
Sauvé,
Tétreau.—15.

CONTRE:

Messieurs:

Authier,
Baillargeon,
Bergeron,
Bernard,
Bissonnet,
Bordeleau,
Bouchard,
Bouthillier,
Bugeaud,
Bullock,
Caron,
Charbonneau,
Daniel,
David,
Delisle,
Desmarais,
Dufour (Charlevoix-Saguenay),
Dufour (Matapédia),
Fortier,
Galipeault,
Hamel,
Hushion,
LaFerté,
Lafond,
Lafrenière (Richelieu),
Lahaie,
Laperrière,
Lapierre,
Lemieux (Gaspé),
Lemieux (Wolfe),
Létourneau,
Lortie (Labelle),
Madden,
McDonald,
Mercier (Châteauguay),
Mercier (Trois-Rivières),
Moreau (Lac-St-Jean),
Morin,

Nicol,
Oliver,
Ouellet,
Perrault,
Phaneuf,
Pilon,
Reed,
Ricard,
Richard,
Savoie,
Smart,
Taschereau,
Thériault,
Thurber,
Tourville.—53.

L'amendement est ainsi rejeté.

Et la motion principale étant mise aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs:

Authier,
Baillargeon,
Bergeron,
Bernard,
Bissonnet,
Bordeleau,
Bouchard,
Bouthillier,
Bugeaud,
Bullock,
Caron,
Charbonneau,
Daniel,
David,
Delisle,
Desmarais,
Dufour (Charlevoix-Saguenay),
Dufour (Matapédia),
Fortier,
Galipeault,
Gault,
Hamel,
Hushion,
LaFerté,
Lafond,
Lafrenière (Richelieu),
Lahaie,
Laperrière,
Lapierre,
Lemieux (Gaspé),
Lemieux (Wolfe),
Létourneau,
Lortie (Labelle),
Madden,
McDonald,
Mercier (Châteauguay),
Mercier (Trois-Rivières),
Moreau (Lac-St-Jean),
Morin,
Nicol,
Oliver,
Ouellet,
Perrault,
Phaneuf,
Pilon,
Reed,
Ricard,
Richard,
Savoie,
Smart,
Taschereau,
Thériault,
Thurber,
Tourville.—54.

CONTRE:

Messieurs:

Beaudoin,
Bray,
Duranleau,
Faucher,
Houde,
Lafleur,
Langlais,
L'Archevêque,
Lortie (Soulanges),
Patenaude,
Plante,
Renaud,
Sauvé,
Tétreau.—14.

La motion principale est ainsi adoptée.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, 7 FÉVRIER 1924

M. Daniel, du comité du Code municipal, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec amendements, le bill suivant:

Bill 162.—Loi modifiant le Code municipal relativement à la subdivision de certains terrains dans les municipalités de village.

M. Lemieux (Gaspé), du comité des bills privés en général, présente le treizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant:

Bill 137.—Loi amendant la charte de l'hôpital dit: "The District of Bedford General Hospital".

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le treizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter avec amendements les bills suivants:

Bill 99.—Loi constituant en corporation "Le Crédit National".

Bill 126.—Loi amendant la loi constituant en corporation l'Hôpital Français.

Le bill suivant a été retiré:

Bill 76.—Loi constituant en corporation les Syndics de la paroisse de Sainte-Cécile de Montréal.

M. Bugeaud, du comité des Règlements, présente le quinzième apport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité est d'opinion que la pétiton de "The Beauharnois Electric Company, Limited", demandant l'adoption d'une loi ratifiant et amendant sa charte" est régulière et suffisante, que le bill qui a été déposé par la pétitionnaire est régulier et conforme à la pétition et aux avis qui en ont été donnés, que cette pétition n'a pas été suffisamment annoncée et que cette irrégularité ne peut cependant porter préjudice aux tiers. En conséquence, votre comité recommande de suspendre les règles à l'égard de cette irrégularité.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

Ordonné que M. Philps ait la permission de présenter un bill (No 139) intitulé: "Loi amendant la charte de la Beauharnois Electric Company Limited".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. L'Archévêque.—Quels sont les noms des personnes du district de Joliette qui ont payé l'amende pour avoir vendu de la boisson en 1923 en violation de la loi des liqueurs de Québec?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

Aucune.

Question par M. Smart.—1. Quelle marque de whiskey s'est le plus vendue dans les deux magasins de liqueur de Valleyfield durant l'année 1923?

2. Quelle quantité de ce whisky en gallon a été vendue durant cette année?

3. Quelle quantité de ce même whisky a été vendue durant l'année 1922?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. Old Charter Rye Whisky.
2. 14,470 gallons.
3. 331 gallons.

Question par M. Smart.—1. En nommé Carl, gérant d'un des magasins de la Commission des liqueurs de Montréal, a-t-il été arrêté sur une accusation de détournement de fonds et de contrebande, et a-t-il été trouvé coupable sur les deux accusations?

2. Dans l'affirmative, le même homme a-t-il été subséquemment réinstallé et promu?

3. Dans l'affirmative, quelle position cet homme occupe-t-il et quel est son titre officiel?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. Non.
2 et 3.....

Question par M. L'Archevêque.—1. Quels sont les noms et adresses des avocats à qui le gouvernement a payé des honoraires depuis le 1er juillet 1923, et combien a-t-il payé à chacun?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:
Il est impossible de donner ces renseignements car des montants sont payés par des shérifs et percepteurs qui n'ont pas encore fait rapport.

Question par M. L'Archevêque.—1. Combien de fils de M. Charles Lanctôt ont été à l'emploi du gouvernement depuis le 1er juillet 1920?
2. Quels sont leurs noms?
3. Quelles ont été leurs fonctions?
4. Combien de temps chacun a-t-il travaillé?
5. Combien chacun a-t-il reçu?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:
1. 2. et 3. Deux. Le lieutenant Jean Lanctôt, ingénieur civil, et Hugues Lanctôt, ont été employés à la Voirie. Un autre, Philippe, a été employé temporairement, de temps en temps, comme d'autres étudiants.
4. et 5. Voir comptes publics.

Question par M. Sauvé.—A quelle personne a été remis ou adressé chaque chèque émis en paiement des montants qui, d'après les comptes publics, 1923, page 274, paraissent avoie été payés à différents comtés de la province, pour chemins de colonisation?

Réponse par l'honorable M. Perrault:
Le rapport général du ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, donne ce renseignement.

Question par M. Duranleau.—1. M.-E.-C. Necker a-t-il été à l'emploi du département de la voirie comme officier permanent?
2. Dans l'affirmative, de quelle date à quelle date?
3. A-t-il avant d'entrer en fonctions prêté le serment d'allégeance prescrit par la loi?
4. Si non, pour quelles raisons?
5. Le département de la voirie a-t-il payé à M. Necker, pour dépenses de voyages, d'autres sommes que les $1,234.36 mentionnés à la page 213 des Comptes publics, 1922, et les $3,168.09 mentionnés à la page 234 des Comptes publics, 1923?
6. Si oui, quelles sommes?
7. M. Necker est-il encore à l'emploi du département de la voirie?
8. Si non, depuis quelle date et pour quelles raisons?

Réponse par l'honorable M. Perrault:
1. Oui.
2. Du 1er juin 1922 au 30 juin 1923.

3. et 4. On l'ignore.
5. Non.
6. Non.
7. Non.
8. A démissionné le 30 juin 1923.

Question par M. Lafleur.—Quel est le nom de l'employé du gouvernement qui est chargé de contrôler les annonces et la publicité qui sont faites pour le bénéfice de la province?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

Il n'y a pas d'employé spécial chargé de contrôler les annonces et la publicité, chaque département y voyant séparément.

Question par M. Faucher.—1. M. Onésiphore Talbot occupe-t-il une charge permanente du gouvernement provincial depuis ou avant le 1er janvier 1923?

2. Le gouvernement l'a-t-il autorisé à faire des discours politiques pendant les élections générales de 1923?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. Oui.
2. Le gouvernement ne l'a pas autorisé et il ignore s'il a fait des discours politiques pendant l'année 1923.

Question par M. Langlais.—1. M. Napoléon Belleau, préposé à la préparation des listes électorales dans la cité de Québec, est-il encore à l'emploi du gouvernement?

2. Le gouvernement ou aucun des ministres l'a-t-il autorisé à s'absenter de son bureau pendant les élections générales de 1923 et à travailler activement pour le candidat Cannon, dans la division de Québec-Centre?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. M. Belleau n'est pas à l'emploi du gouvernement, mais est préposé à la préparation des listes électorales de la cité de Québec, conformément au statut qui pourvoit à ces listes.
2. Le gouvernement n'a pas été et ne peut être appelé à autoriser M. Belleau à prendre part à une élection et il ignore s'il a pris part à la campagne électorale dans Québec-Centre, en 1923.

Question par M. Sauvé.—Quelle somme globable de deniers publics des employés du gouvernement ont-ils convertie à leur usage personnel, d'après les rapports que le gouvernement a reçus de ses vérificateurs, inspecteurs et contrôleurs, depuis le 1er juillet 1922?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

Le gouvernement fait vérifier les comptes et les livres des employés publics et reçoit des rapports confidentiels qu'il n'est pas dans l'intérêt public de publier.

Question par M. Renaud.—1. Quels sont les services pour lesquels le département du Procureur-général a payé à M. G.-L. Dussault un salaire spécial de $200. pendant l'exercice 1922-23?

2. Le lieutenant-gouverneur en conseil a-t-il approuvé par ordre en conseil le paiement de ce salaire supplémentaire?

3. A quelle date?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. Services comme un des assistants-secrétaires du procureur-général.

2. et 3. Non, la chose n'étant pas nécessaire en vertu de la loi.

Question par M. Renaud.—1. Combien M. G.-L. Dussault reçoit-il par mois à la Commission de refonte des Statuts?

2. Quel travail fait-il pour la commission?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1. $50. par mois.

2. Il agit comme secrétaire archiviste et comme secrétaire des commissaires.

Question par M. Lortie (Soulanges).—1. L'assistant procureur général, M. Charles Lanctôt, lors de son voyage aux Etats-Unis à la fin de décembre 1922, a-t-il rencontré quelque personne intéressée dans le barrage de la Grande Décharge?

2. Si oui, qui?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1. et 2. Non.

Question par M. Dufresne.—1. A quelle date M. R.-A. Benoit a-t-il été nommé officier spécial au département du procureur-général?

2. Quelles sont les connaissances professionnelles, scientifiques ou techniques spéciales de M. Benoit qui ont autorisé le gouvernement à le nommer officier spécial au département du procureur général?

3. Quel traitement et quelle classe lui ont été attribués?

4. Quel est son traitement actuel?

5. Le procuruer général l'a-t-il autorisé à s'absenter du bureau pour remplir jusqu'au 1er mars 1922 la position de traducteur permanent au Sénat du Canada, à Ottawa?

6. Le procureur général l'a-t-il autorisé à tenir le poste de rédacteur politique au journal "Le Soleil"?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. Le 30 juillet 1920.
2. Une expérience de plusieurs années dans la traduction et la rédaction des lois.
3. $3,000., classe IB.
4. A été porté à la division 1A, le 6 octobre 1921, et touche actuellement $3,200.
5. Le procureur général l'a autorisé à s'absenter parfois pour compléter son travail au sénat.
6. Le procureur général est informé qu'il ne tient pas le poste de rédacteur politique au "Soleil".

Question par M. Sayer.—Quels sont les propriétaires ou directeurs et le gérant de la "Mount Royal News & Advertising" à qui le gouvernement a payé des frais de publicité?

Réponse par l'honorable M. Perrault:

Le gouvernement ne les connaît pas.

Question par M. Duranleau.—1. M. John-H. Roberts a-t-il été, avant le 29 décembre 1923, libéré de l'emprisonnement auquel il a été condamné par la loi 13 George V, chapitre 18?

2. Dans l'affirmative, à quelle date?
3. Sur la recommandation de quel ministre le lieutenant-gouverneur en conseil a-t-il exercé le droit de pardon?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. Oui.
2. Le 12 avril 1923.
3. Le lieutenant-gouverneur en conseil a exercé le droit de pardon qui lui appartient, sur avis de ses ministres.

Question par M. Duranleau.—1. A quelle date la Commission du Service civil a-t-elle nommée?

2. Qui en fait partie?
3. Qui en est le président?
4. Qui en est le secrétaire?
5. Quelle rémunération le président, le secrétaire et les membres vont-ils recevoir?
6. En vertu de quelle autorité ou loi cette commission a-t-elle été nommée?
7. Pour quelles fins?
8. Quels pouvoirs a-t-elle?
9. A quelles dates a-t-elle tenu des séances?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. 15 août 1923.
2. Tous les sous-ministres; le surintendant de l'instruction publique

et MM. J.-N. Miller, G.-W. Parmelee, J.-B. Dionne, Oscar Bélanger et C.-O. Lavoie.

3. M. Charles Lanctôt.

4. MM. G.-L. Dussault et Paul-E. Caron.

5. L'arrêté en conseil ne pourvoit à aucuue rénumération.

6. En vertu des pouvoirs administratifs de l'Exécutif de la province.

7. et 8. Pour s'enquérir des conditions du service civil et de la rémunération des officiers et employés, ainsi que faire rapport.

9. Le gouvernement l'ignore, vu qu'il n'a pas encore le rapport de la Commission.

Question par M. Dufresne.—1. A quelle banque le comptable de l'Assemblée législative a-t-il déposé les sommes qu'il a reçues pendant le dernier exercice?

2. Sur quelle rue et à quel numéro de cette rue est située la banque où le dépôt de ces sommes a été fait?

3. Quelle a été la balance minimum de ce dépôt pour chaque mois du dernier exercice?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. Banque Nationale et Banque de Montréal.

2. Banque Nationale, 71 rue Saint-Pierre, Banque de Montréal, 101 rue Saint-Joseph.

3.

		Banque Nationale.		Banque de Montréal.
1922,	Juillet.....	Nil.	1922, Juillet.....	2,885.25
	Aout.....	Nil.	Août.....	6,670.80
	Sept.....	Nil.	Sept.....	1,392.16
	Oct.....	1,500.00	Oct.....	11,258.35
	Nov.....	1,100.00	Nov.....	1,047.73
	Déc.....	600.00	Déc.....	1,047.73
1923	Janv.....	706.21	1923 Janv.....	1,780.40
	Fév.....	1,440.00	Fév.....	3,282.71 (soutiré).
	Mars.....	Nil.	Mars.....	547.49 (soutiré)
	Avril.....	Nil.	Avril.....	1,419.15
	Mai.....	Nil.	Mai.....	907.00
	Juin.....	Nil.	Juin.....	Nil.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 104) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lévis."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 77) intitulé: "Loi amendant la loi 12 George V, chapitre 145, concernant la succession de feu Joseph-Aimé Massue."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 106) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité d'Outremont."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 111), intitulé: "Loi érigeant la municipalité scolaire protestante de la cité et de la paroisse de Lachine et des villes Lasalle et Dorval, dans le comté de Jacques-Cartier, en une municipalité scolaire pour les protestants seulement, avec un bureau de six commissaires, augmentant temporairement ses pouvoirs d'emprunt et l'autorisant à faire son propre rôle d'évaluation."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 34) intitulé: "Loi autorisant la garantie d'un certain emprunt pour venir en aide aux victimes de la conflagration du 26 mai 1923, dans la ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Nicol informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre le dit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la présente séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 33) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, et le Code civil relativement aux déclarations de société et autres".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 34) intitulé: "Loi autorisant la garantie d'un certain emprunt pour venir en aide aux victimes de la conflagration du 26 mai 1923, dans la ville de Sainte-Agathe-des-Monts".

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Attendu que, le 26 mai 1923, un incendie a détruit une partie considérable de la ville Sainte-Agathe-des-Monts;

Attendu qu'il y a lieu, pour aider la ville Sainte-Agathe-des-Monts à se procurer les deniers nécessaires pour venir en aide aux sinistrés et pour les autres fins ci-après énumérées, que le gouvernement de la province garantisse, jusqu'à concurrence d'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars en capital et intérêts et aux conditions ci-après énumérées, l'emprunt que la ville Sainte-Agathe-des-Monts pourrait être autorisée à contracter; et

Attendu qu'il est à propos d'accorder ladite garantie;

Qu'il soit, en conséquence,—

Résolu, 1.—Que la ville Sainte-Agathe-des-Monts soit autorisée à contracter, par un ou plusieurs règlements qui ne seront pas soumis aux formalités exigées par la loi générale relative aux règlements d'emprunts par les municipalités mais qui devront cependant être approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil, un ou plusieurs emprunts, pour une période de temps de pas plus de quarante ans, n'excédant pas en totalité la somme de cent cinquante mille dollars, et que le produit de la vente des obligations devra servir à faire des avances sous forme de prêts aux sinistrés du 26 mai 1923, et aux autres fins et selon les conditions énumérées dans les résolutions suivantes.

Résolu, 2.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé à garantir, jusqu'à concurrence de la somme mentionnée dans la résolution précédente, en capital et intérêts, à un taux n'excédant pas cinq et demi pour cent par année, le paiement des obligations que peut émettre la ville Sainte-Agathe-des-Monts sous l'autorité de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions.

Résolu, 3.—Que la garantie du gouvernement ne pourra être consentie qu'aux conditions suivantes:

a) Les avances mentionnées dans la résolution 1 ne seront faites, par la ville Sainte-Agathe-des-Monts qu'aux propriétaires des maisons ou autres bâtisses détruites par ladite conflagration, ou leurs héritiers ou ayants cause, ou acquéreurs futurs des terrains dans cette partie incendiée de la ville, pour les aider à reconstruire ou à payer le coût de la reconstruction de ces maisons et bâtisses; pourvu que ladite reconstruction soit faite dans un délai de cinq ans de la date de l'entrée en vigueur de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions;

b) La ville Sainte-Agathe-des-Monts aura le droit d'employer une partie des fonds empruntés au moyen du ou des règlements ci-dessus, pour l'acquisition, soit par achat de gré à gré ou par expropriation, des terrains et propriétés pour les fins d'élargissement de rues et ouvertures de nouvelles rues dans la partie incendiée de la ville et pour payer le coût des travaux qui en découleront; elle pourra aussi employer une partie desdits fonds empruntés pour payer le coût de la reconstruction de la ligne du système électrique de la ville de la partie incendiée le 26 mai 1923;

c) Lesdites avances faites aux sinistrés devront être garanties par une première hypothèque sur la propriété immobilière en faveur de laquelle l'avance est consentie; les montants ainsi prêtés ne devant en aucun cas dépasser soixante pour cent de la valeur des terrains et du coût des nouvelles constructions; et les obligations émises par la ville Sainte-Agathe-des-Monts seront sujettes aux conditions de la loi générale relatives à la création et au placement d'un fonds d'amortissement et au paiement des intérêts;

d) Les règlements d'emprunts ci-dessus devront mentionner d'une manière spécifique et détaillée l'emploi qui devra être fait des deniers empruntés et être approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu, 4.—Que l'emprunt mentionné dans la première de ces résolutions n'affectera pas l'exercice des fonctions municipales par toute personne pouvant bénéficier dudit emprunt et n'affectera pas la limite du pouvoir d'emprunt de la ville Sainte-Agathe-des-Monts.

Résolu, 5.—Que les propriétaires de la ville Sainte-Agathe-des-Monts ne pourront reconstruire dans la partie incendiée sans avoir au préalable fait approuver leurs plans de construction par le conseil après rapport de l'ingénieur désigné par ce dernier.

Résolu, 6.—Que ladite ville Sainte-Agathe-des-Monts soit autorisée à exproprier ou acheter de gré à gré des propriétés pour l'élargissement de certaines rues et l'ouverture de rues nouvelles dans la partie incendiée, et que les dispositions des Statuts refondus, 1909, relatives aux chemins de fer s'appliqueront à ces expropriations, sauf que l'arbitre unique sera la Commission des services publics de Québec.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 34) intitulé: "Loi autorisant la garantie d'un certain emprunt pour venir en aide aux victimes de la conflagration du 26 mai 1923, dans la ville de Sainte-Agathe-des-Monts".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 35) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies".

L'honorable M. Galipeault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Galipeault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra nommer, parmi les trois membres du bureau d'examinateurs créé en vertu de l'article 3789*h* des Statuts refondus, 1909, tel que modifié par la loi 13 George V, chapitre 58, section 1. un examinateur en chef dont le salaire ne devra pas dépasser la somme de trois mille cinq cents dollars par année.

Résolu, 2.—Que les deux autres membres du bureau recevront un salaire n'excédant pas, pour chacun d'eux, mille piastres par année.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 35) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit mintenant lu une deuxième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.
Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:
Un état indiquant les noms des municipalités où se sont construits des ponts en fer depuis 1916 et le pourcentage que ces municipalités ont payé sur le coût de construction de ces ponts.

L'honorable M. Galipeault dépose sur le bureau de la Chambre réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date de ce jour, pour un état indiquant les noms des municipalités où se sont construits des ponts en fer depuis 1916 et le pourcentage que ces municipalités ont payé sur le coût de construction de ces ponts.

(*Document de la session No* 62)

Question par M. Sauvé.—Quels sont les municipalités qui n'ont rien payé pour le coût de la construction de leurs ponts en fer construits depuis 1916?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:

2. Batiscan,	Batiscan.
St-Tite,	Gde Décharge.
St-Francois,	Emond.
Donacona,	J.-Cartier.
Sillery (Spencer Wood),	David.

Qusstion par M. L'Archevêque.—1. L'échevin Lesage, de Québec, est-il toujours à l'emploi du gouvernement comme commissaire-enquêteur des chemins à barrières et des ponts de péage?
2. Quelles enquêtes a-t-il faites depuis le 1er janvier 1923?
3. Le gouvernement l'a-t-il autorisé à agir comme organisateur des forces ministérielles pendant les élections générales de 1923?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:
1. Oui.
2. Aucune n'a été nécessaire.
3. Aucune autorisation ne fut demandée ni accordée.

Question par M. Dufresne.—Est-il exact, ainsi que l'indiquent les comptes publics, que le gouvernement aurait payé $804.38 à la Quebec Railway Light Heat & Power Company pour éclairage à Spencer Wood en 1916-17 et $2,838.84 en 1922-23?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:
Oui, mais dans l'item de $2,838.84, il y a une somme de $759.54 pour des comptes de l'exercice 1921-22; le pouvoir n'est pas fourni pour l'éclairage seulement, mais, aussi pour poèle électrique dans la cuisine et pour une machine à faire la glace.

Question par M. Pellerin..—Combien de tonnes de charbon et de cordes de bois le gouvernement a-t-il payées pour Spencer-Wood: *a.* pendant l'exercice 1916-17; *b.* pendant l'exercice 1922-23?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:

a. 166 tonnes.

b. 343 tonnes et 134 cordes de bois.

Question par M. Pellerin.—Combien de personnes y avait-il sur la liste de paie de Spencer-Wood: *a.* pendant l'exercice 1916-17; *b.* pendant l'exercice 1922-23?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:

a. 14; *b.* 14.

Question par M. Dufresne.—M. Charles Taschereau, fils du premier-ministre a-t-il été à l'emploi du gouvernement depuis juillet 1920?

2. Dans l'affirmative, de quelle date à quelle date?

3. Quel travail a-t-il fait?

4. Quel salaire a-t-il reçu?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:

1. M. Charles Taschereau, étudiant en génie civil à l'école Polytechnique de Montréal, comme d'autres étudiants, a travaillé pendant ses vacances dans le service des ponts-routes.

2. 1er au 30 juin, en 1921, 1922 et 1923.

3. Aide-ingénieur.

4. 1921, $100.00; 1922, $100.00; 1923, $100.00.

Question par M. Faucher.—1. Quels locaux le gouvernement a-t-il loués dans la cité de Québec, depuis le 1er mai 1921 pour y installer des bureaux?

2. De qui a-t-il loué ces locaux, quelle est la durée du bail et que loyer paie-t-il dans chaque cas?

3. Combien ont coûté les réparations faites dans chaque local?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:

1. et 2. 86, rue Lachevrotière, Madame Vve Paul Blouin, juillet 1922 à avril 1925, $1,800.00 par année; 53 et 55 rue Ste-Ursule, Madame Vve Joseph Lantagne, juillet 1922 au 30 avril 1925, $1,800.00 par année; 12 rue du Parloir, J. Vaillancourt, 15 juin 1923 au 30 avril 1925, $1,200.00 par année; étage supérieur à l'Auditorium de Québec, juillet 1922 au 30 avril 1925, $2,000.00 par année; 203 rue St-Jean, C.-W. Lindsay, Limitée, chambres 37 et 38, 20 novembre 1922 au 30 avril 1925, $324.00 par année; 203 rue St-Jean, C. W. Lindsay, Limited, chambres 34 et 35, 15 août 1922 au 30 avril 1925, $250.75 par année.

3. Pas de réparations.

Question par M. Pellerin.—1. Pour combien d'appareils téléphoniques en usage à Speneer Wood le gouvernement a-t-il payé $118. à la Bell Telephone Company en 1916-17?

2. Pour combien d'appareils téléphoniques en usage à Spencer Wood le gouvernement a-t-il payé $777.21 pendant le dernier exercice?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:

1. 4.

2. 11, mais sept de ces appareils sont à l'usage du lieutenant-gouverneur et de son personnel, à ses bureaux au Palais législatif.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre, la réponse à un ordre de l'Assemblée législative en date du 28 décembre 1922 ,pour copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne au sujet de l'émigration des nôtres aux Etats-Unis depuis janvier 1922. (*Document de la session No* 63).

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujord'hui, elle soit ajournée à demain, à onze heures du matin.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI, 8 FÉVRIER 1924

Onze heures du matin.

Sur la motion de M. Bercovitch, secondé par M. Daniel, il est—

Ordonné que les articles 510 et 511 du règlement de l'Assemblée législative soient suspendus et qu'il lui soit permis de présenter la pétition de la ville St-Pierre demandant l'adoption d'une loi pour ratifier une résolution de son conseil en date du 4 février 1924 et que cette pétition soit lue et reçue à cette séance.

La pétition est, en conséquence, présentée, lue et reçue.

Sur la motion de M. Bercovitch, secondé par M. Daniel, il est—

Ordonné que les articles 510 et 511 du règlement de l'Assemblée législative soient suspendus et qu'il lui soit permis de présenter la pétition de la ville St-Pierre demandant l'adoption d'une loi pour ratifier une résolution de son conseil en date du 5 février 1924 et que cette pétition soit lue et reçue à cette séance.

La pétition est, en conséquence, présentée, lue et reçue.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No (175) intitulé: "Loi relative aux constituts et régime de tenure dans la cité de Hull".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills, suivants:

Bill (No 21) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la vente de certains terrains publics".

Bill (No 29) intitulé: "Loi amendant la loi électorale de Québec".

Bill (No 51) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Charles-Auguste Décary à la pratique de la médecine et de la chirurgie après examen."

Bill (No 52) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre René Morisset, comme élève de quatrième année après l'examen de troisième."

Bill (No 53) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léopold-Adolphe Girard à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique."

Bill (No 64) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre François Labrecque à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen".

Bill (No 65) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Lucien Larue à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen."

Bill (No 66) intitulé: "Loi amendant la loi constituant encorporation les Révérends Pères du Très Saint-Sacrement de Québec".

Bill (No 92) intitulé: "Loi concernant l'hôpital Sainte-Justine".

Bill (No 112) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Vincent P. Heney à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen."

Bill (No 119) intitulé: "Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec a admettre J.-Cyril Flanagan à la pratique de la chirurgie dentaire".

Bill (No 121) intitulé: "Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Thomas-Edwin Burton au nombre de ses membres.".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

Bill (No 67) intitulé: "Loi constituant en corporation La Crèche Saint-Vincent-de-Paul".

Bill (No 68) intitulé: "Loi constituant en corgration Le Bon-Pasteur de Chicoutimi".

Bill (No 69) intitulé: "Loi constituant en corporation Les Ursulines de Gaspé".

Bill (No 70), intitulé: "Loi constituant en corporation Le Séminaire de Gaspé".

Bill (No 79) intitulé: "Loi constituant en corporation les Religieuses de Jésus-Marie".

Bill (No 84) intitulé: "Loi constituant en corporation l'Institut des Frères de Notre-Dame de Miséricorde".

Bill (No 94) intitulé: "Loi ratifiant la donation faite par Théophile Décarie à Horace Décarie et autres, le 9 avril 1923, du lot No 202 du cadastre de la paroisse de Montréal, et la vente du même immeuble par lesdits Horace Décarie et autres, à Victor-E. Lambert, le 11 avril 1923".

Bill (No 115) intitulé: "Loi constituant en corporation les Pères Augustins de l'Assomption".

Bill (No 122), intitulé: "Loi ratifiant le règlement No 32 de la ville du Cap-de-la-Madeleine et une convention entre cette municipalité et la "Canada Steamship Lines, Limited".

Bill (No 128) intitulé: "Loi amendant la charte de la "Empire Trust Company".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 67) intitulé: "Loi constituant en corporation La Crèche Saint-Vincent-de-Paul", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 68) intitulé: "Loi constituant en corporation Le Bon-Pasteur de Chicoutimi", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 69) intitulé: "Loi constituant en corporation Les Ursulines de Gaspé", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 70) intitulé: "Loi constituant en corporation Le Séminaire de Gaspé", et lesdits amendements sont lus une première foi et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif

et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 79) intitulé: "Loi constituant en corporation les Religieuses de Jésus-Marie", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 84) intitulé: "Loi constituant en corporation l'Institut des Frères de Notre-Dame de Miséricorde", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 94) intitulé: "Loi ratifiant la donation faite par Théophile Décarie à Horace Décarie et autres, le 9 avril 1923, du lot No 202 du cadastre de la paroisse de Montréal, et la vente du même immeuble par lesdits Horace Décarie et autres, à Victor-E. Lambert, le 11 avril 1923", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 115) intitulé: "Loi constituant en corporation les Pères Augustins de l'Assomption", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 122) intitulé: "Loi ratifiant le règlement No 32 de la ville du Cap-de-la-Madeleine et une convention entre cette municipalité et la "Canada Steamship Lines, Limited", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 128) intitulé: "Loi amendant la charte de la "Empire Trust Company", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

La motion "Que la Chambre adopte maintenant les amendements" étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Les amendements sont, en conséquence, adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 154) intitulé: "Loi pour remédier à la perte de certains, registres de l'état civil de la paroisse de Saint-Frédéric-de-Drummondville".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 151) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Barreau de la province de Québec."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 155) intitulé: "Loi légalisant certaines entrées dans les régistres de l'état civil pour la paroisse de Saint-Frédéric-de-Drummondville."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 137) intitulé: "Loi amendant la charte de l'"Hôpital Général du District de Bedford".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 99) intitulé: "Loi constituant en corporation "Le Crédit National".
En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.
La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 126) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Hôpital Français."
En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.
Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:
Bill (No 161) intitulé: "Loi amendant l'article 4497 des Statuts refondus, 1909.
Bill (No 143) intitulé: "Loi concernant les syndics d'écoles protestants pour la municipalité d'Outremont.
Bill (No 38) intitulé: "Loi concernant le droit des exécuteurs testamentaires et autres d'être nommés directeurs de compagnies.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 139) intitulé: "Loi amendant la charte de la "Beauharnois Electric Company, Limited"
Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

Sur la motion de l'honorable M. Patenaude secondé par M. Faucher, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:
Copie de correspondance, télégrammes, avis ou tous autres documents échangés entre le gouvernement ou aucun de ses membres et le conseil municipal de Laprairie ou aucun de ses membres, et toutes autres personnes, au sujet de la construction, réfection ou réparation de certains

chemins situés dans les limites de cette municipalité, pendant les années 1922, 1923 et 1924.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi prochain, à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

LUNDI, 11 FÉVRIER 1924.

Quatre heures de l'après-midi.

Ordonné que l'honorable M. Perrault ait la permission de présenter un bill (No 2) intitulé: "Loi modifiant la loi des mines de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 15) intitulé: "Loi modifiant la loi de l'hygiène publique de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 40) intitulé: "Loi établissant une pénalité pour l'émission et la vente, en certains cas, d'actions, d'obligations et autres valeurs."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 46) intitulé: "Loi concernant la consultation des électeurs par voie de referendum au sujet de l'avance de l'heure."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 37) intitulé: "Loi concernant l'émission et la vente d'actions, d'obligations et autres valeurs."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 180) intitulé: "Loi concernant le paiement de certaines dettes des municipalités de comté par les cités et villes détachées du comté."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 179) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, la Loi des cités et villes, 1922, et le Code municipal, relativement aux biens non imposables dans les municipalités."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 49) intitulé: "Loi concernant la répression de certains désordres dans les maisons construites sur les frontières de la province."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sayer.—1. M. E. M. Dechêne a-t-il donné sa démission comme sous-ministre des terres et forêts?
2. Dans l'affirmative, à quelle date?
3. Pour quelles raisons personnelles ou autres?

Réponse par l'honorable M. Mercier:
1. Oui.
2. Le 9 octobre 1923.
3. Pour raisons de santé.

Question par M. Lortie (Soulanges).—1. Quels sont les noms des journaux, personnes et compagnies auxquels le gouvernement a payé ou avancé des frais d'annonces, de publicité, d'impression et de reliure depuis le premier juillet 1922?
2. Combien a-t-il été payé ou avancé à chacun: *a.* pour frais d'annonces; *b.* pour frais d'impression et de reliure; *c.* pour frais de publicité?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:
Les renseignements demandés se trouvent aux comptes publics pour la période finissant le 1er juillet 1923. Quant aux montants déboursés pendant l'exercice en cours, le gouvernement répondra à cette question, si elle lui est posée.

Question par M. Beaudoin.—1. La compagnie "Signs of Canada Ltd" a-t-elle fait rapport au secrétariat conformément à la loi des compagnies de Québec?
2. Quel est le capital-actions de cette compagnie?
3. Quel est le montant total versé sur les actions?
4. Quels sont les noms et adresses des directeurs de la compagnie?

Réponse par l'honorable M. David:
1. Oui.
2. $20,000.00.
3. $19,540.00.
4. O.-A. Bériau, M.-A.-E. Couture et A. Bérubé, tous de Québec.

Question par M. Beaudoin.—Pour quelles raisons les officiers, commis ou messagers, qui n'ont pas atteint le maximum de traitement attribué à leur classe ou division, n'ont-ils pas reçu depuis le 1er juillet 1923, l'augmentation prévue par l'article 658 des Statuts refondus, 1909?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:
Le gouvernement attend le rapport de la Commission dite du Service civil.

Question par M. Pellerin.—1. La Cie N.-G. Valiquette Ltée, de Montréal, a-t-elle fait rapport au secrétariat de la province conformément à la loi des compagnies de Québec?
2. Quels sont les noms et adresses des directeurs de cette compagnie?

Réponse par l'honorable M. David:
1. Cette compagnie n'ayant pas été constituée en vertu de la loi des compagnies de Québec, 1920, n'est pas tenue de transmettre au Secrétaire de la province, le rapport prescrit par ladite loi.
2. Ignore.

Question par M. Lafleur.—Combien chacun des sous-ministres a-t-il reçu, depuis le premier janvier 1923, en plus du traitement que lui alloue l'article 658 actuel des Statuts refondus, 1909: *a.* pour frais de voyages; *b.* pour honoraires; *c.* pour autres traitements, pour gratification, allocations ou autres rémunérations?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:
Les renseignements demandés se trouvent aux Comptes publics pour la période finissant le 1er juillet 1923. Quant aux montants déboursés pendant l'exercice en cours, le gouvernement répondra à cette question, si elle lui est posée.

Question par M. Lortie (Soulanges).—1. Quels sont les noms des journaux, personnes et compagnies auxquels le gouvernement a payé ou avancé des frais d'annonces, d'impression ou de reliure, depuis la date de la préparation de la réponse que le trésorier de la province a faite à l'Assemblée le 20 décembre 1922?
2. Combien a-t-il payé ou avancé à chacun: *a.* pour frais d'annonces; *b.* pour frais d'impressions et de reliure?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:
Les renseignements demandés se trouvent aux Comptes publics pour la période finissant le 1er juillet 1923. Quant aux montants déboursés pendant l'exercice en cours, le gouvernement répondra à cette question, si elle lui est posée.

Question par M. Langlais.—1. En quelle année le docteur Prosper Synott a-t-il été nommé régistrateur de la seconde division Charlevoix-Saguenay (à la Baie St-Paul)?
2. Quel salaire le Dr Synott reçoit-il comme régistrateur?
3. Est-il tenu de ne s'occuper que de son emploi?

4. Est-il à la connaissance du gouvernement que le Dr. P. Synott réside aux Eboulements soit 10 milles de son bureau?

5. Le gouvernement sait-il que le Dr Synott ne va à son bureau qu'une fois par mois?

6. Le gouvernement sait-il que le Dr Synott bien qu'employé public pratique sa profession aux Eboulements?

7. Le gouvernement sait-il que le Dr Synott est encore le chef du parti libéral et du patronage ministériel aux Eboulements?

8. Le gouvernement sait-il que le Dr. Synott a présidé en janvier 1923 une assemblé politique de son parti?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. En 1920
2. Aucun.
3. Voir l'article 7515 des Statuts refondus, de Québec, 1909.
4. Oui, et l'article 7516 des Statuts refondus de 1909 l'y autorise.
5. Le gouvernement l'ignore, mais le bureau est bien tenu.
6. 7. et 8. Le gouvernement l'ignore.

Question par M. Smart.—1. Est-il vrai que M. Charles Lanctôt, assistant-procureur-général, agit en qualité d'avocat pour des clients particuliers, qui demandent la constitution en corporation de compagnies, en vertu de la Loi des compagnies de Québec?

2. Dans l'affirmative, le gouvernement considère-t-il qu'il est dans l'intérêt public, que l'officier en chef du département, chargé de surveiller toutes les demandes pour les compagnies constituées en corporation, soit autorisé à agir en cette double qualité?

3. En vertu de quelle loi ou de quelle autorité M. Charles Lanctôt travaille-t-il privément pour des corporations ou personnes, pendant qu'il occupe sa position actuelle?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. et 2. Le gouvernement l'ignore, mais le nom de M. Lanctot n'apparaît relativement à aucune demande.

3. En vertu du paragraphe 2 de l'article 4483 des Statuts refondus de Québec, 1909, qui se lit comme suit: "Les charges d'assistant-procureur-général, d'officier spécial en loi, et de greffier en loi de la Législature, ne peuvent être mises au nombre des charges incompatibles avec la dignité et l'exercice de la profession, et ne font pas perdre sa qualité de membre du barreau à l'avocat qui en remplit une ou plusieurs. S.R.Q., 3510; 57 V., c. 34, s. 1."

Cette disposition reproduit la section 1 du chapitre 34 de la loi 57 Vict., qui avait été présentée à la Chambre en 1894 par l'hon. M. Hackett alors que l'hon. T.-C. Casgrain était procureur général et l'hon. Sir Olivier Taillon, premier-ministre. Les officiers auxquels s'appliquait cette disposition à cette époque étaient MM. L.-J. Cannon, assistant-procureur-général, Charles Lanctot et Th. Oliver, officiers spéciaux en loi.

Cette loi ne fait que donner force à une coutume qui existe en Angleterre ainsi qu'à Ottawa.

Question par M. Sauvé.—1. Des colons vendant, cédant ou échangeant leurs lots ont-ils payé en 1892, 1893, 1894, 1895, 1896, 1897, des taxes au gouvernement en vertu de la loi relative aux droits sur les successions et les transports d'immeubles?

2. Dans l'affirmative, donner les noms des colons qui ont payé cette taxe en 1892, leur adresse d'alors et le montant que chacun a payé?

3. Même question pour 1893?

4. Même question pour 1894?

5. Même question pour 1895?

6. Même question pour 1896?

7. Même question pour 1897?

8. La taxe sur les transports d'immeubles a-t-elle été diminuée puis abolie sous un gouvernement conservateur?

9. Dans la négative, quel est le gouvernement libéral qui l'a diminuée puis abolie?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7.—Il est impossible de répondre à ces questions, attendu que les déclarations produites en vertu de la loi relative aux droits sur les successions, et les actes de transports d'immeubles n'indiquent pas si les intéressés sont des colons.

8. et 9. Les Statuts de la province répondent à ces questions.

Question par M. L'Archevêque.—1. Quelle quantité de spiritueux la Commission des liqueurs de Québec a-t-elle vendue pendant chacun des mois de novembre et décembre 1923?

2. Quel est le montant des ventes des mois de novembre et décembre 1923 de la Commission des liqueurs?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. Nov. 60,309 gallons; décembre 84,562 gallons.

2. Nov. $1,644,544.67; déc. $2,289,599.44.

Question par M. Smart.—1. Combien de gallons de whisky américain "Old Charter Brand" ont été achetés par la Commission des liqueurs depuis sa création, jusqu'au 31 décembre 1923?

2. Quel est le prix payé par gallon?

3. Quelle quantité de cette marque de whisky a été vendue dans chacun des magasins de la Commission des liqueurs de Québec?

4. Quelle quantité reste entre les mains de ladite Commission?

5. Où ce whisky a-t-il été fabriqué et quel est le nom du manufacturier?

6. Qui a acheté ce whisky au nom de la Commission des liqueurs de Québec et où l'achat a-t-il été fait?

7. Quel est le nom de la maison qui a expédié ce whisky et de quel pays a-t-il été expédié?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. 137,652.71 gallons américains: 112,567 gallons règlementaires à 12.½ au-dessous de la preuve.

2. Le gouvernement ne croit pas qu'il soit dans l'intérêt public ou dans l'intérêt du commerce fait par la commission de faire connaître le renseignement demandé dans cette question.

3. Total des ventes, dans tous les magasins: 88,783 gallons règlementaires.

4. 23,784 gallons règlementaires.

5. Louisville, Kentucky, U.S.A., Wright & Taylor.

6. La Commission des liqueurs de Québec, Paris, France.

7. Jules Valentin, 46 rue du Général Foy, Paris. Expédié du Hâvre, en France.

Question par M. Sauvé.—1. L'auditeur de la province, par lui-même ou par ses officiers ou commis, a-t-il conformément à l'article 870 des Statuts refondus, 1909, vérifié chaque compte de dépenses mentionné dans les comptes publics au cours de la présente session?

2. Sinon, quels comptes n'ont pas été vérifiés?

3. Dans la vérification des comptes du dernier exercice, l'auditeur de la province a-t-il par lui-même ou par ses officiers ou commis, constaté que tous les paiements faits sont justifiés par des pièces ou des preuves de paiement?

4. Si tous les paiements faits ne sont pas justifiés par des pièces ou des preuves de paiement, quels paiements ne le sont pas?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. 2. 3. et 4. La vérification a été faite en vertu de l'article 870 des Statuts refondus, 1909.

Question par M. Sauvé.—Quels sont les noms des officiers ou commis du bureau de l'auditeur de la province qui ont vérifié et apuré les comptes du Conseil législatif, ceux de l'Assemblée législative, et ceux de chaque département, ainsi que de chaque commission ayant émergé au budget pendant le dernier exercice?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. Voir les Comptes publics.

Question par M. Lortie (Soulanges).—1. M. Adjutor Savard est-il encore à l'emploi du gouvernement?

2. Si non, depuis quand a-t-il quitté le service?

3. Pour quelles raisons?

4. M. Savard a-t-il été chargé de quelque mission en Europe depuis le 1er juillet 1923?

5. Si oui, laquelle?

6. Combien M. Savard a-t-il reçu du gouvernement depuis le 1er juillet 1923?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. Non.

2. Depuis le 31 décembre 1923.

3. Résignation.
4. et 5. Non.
6. $1,175.00 pour salaire et $520,00 pour frais de voyage.

Question par M. Renaud.—1. Les $4,000.00 qui ont été payées au Bulletin de la Ferme à même le crédit "Divers en Général", sont-elles la seule subvention ou allocation qui aient été données à ce périodique pendant le dernier exercice?

2. Si non, quelles sommes lui ont été payées en outre?

Réponse par l'honorable M. Nicol:
1. et 2. Oui.

Question par M. Renaud.—1. Quel est le propriétaire du Bulletin de la Ferme?

2. Qui l'imprime?

Réponse par l'honorable M. Caron:
1. Le Bulletin de la Ferme, Enregistré.
2. "Le Soleil, Limitée."

Question par M. Lafleur.—1. La Commission des liqueurs de Québec achète-t-elle toutes les liqueurs alcooliques qu'elle vend des producteurs ou fabricants de ces liqueurs?

2. Si non, quelles sont les liqueurs alcooliques qu'elle n'achète pas directement de leurs producteurs ou fabricants?

Réponse par l'honorable M. Nicol:
1. et 2. La Commission des liqueurs de Québec achète toutes les liqueurs alcooliques qu'elle vend directement des producteurs ou fabricants de ces liqueurs, à l'exception du vin de Port John Harvy & Sons, Bristol, Angleterre, et du vin de Sherry-David Sandeman, lesquels sont achetés par l'entremise de la raison sociale "Saccone Speed, Limited, 14 Panton St., Haymarket, Londres, Angleterre.

Question par l'honorable M. Patenaude.—Combien coûte le bureau de la Commission des liqueurs, à Paris, en salaire, loyer et frais généraux?

Réponse par l'honorable M. Nicol:
1. 311,473 frs. 50 pour l'année 1923, à savoir du 1er janvier 1923 au 31 décembre 1923.

Question par l'honorable M. Patenaude.—1. Quel poste occupe M. Guibert au bureau de la Commission des liqueurs, à Paris?

2. Quel est son salaire?

3. Qui l'a recommandé à la Commission des liqueurs?

Réponse par l'honorable M. Nicol:
1. Directeur du bureau de renseignements de la Commission des liqueurs de Québec à Paris.

2. $4,000.00 par année comme salaire et $3,000.00 comme frais d'emploi.
3. Personne.

Question par M. Duranleau.—Les divers montants qui paraissent avoir été payés au "Soleil" ou à La Cie de Publication "Le Soleil", Ltée, pendant le dernier exercice 1922-1923, qui sont mentionnés en quatre-vingt-cinq endroits différents des Comptes publics et qui s'élèvent à la somme totale de $181,163.19, sont-ils les seuls que le gouvernement lui ait payés durant le dernier exercice?

Réponse par l'honorable M. Nicol:
Le gouvernement a entré dans les Comptes publics tous les comptes payés.

Question par M. Sayer.—1. La Commission des liqueurs a-t-elle des agents en Europe?
2. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms et adresses?
3. Depuis quand chacun d'eux est-il l'agent de la Commission?
4. Quelle commission a-t-il été payée à ces agents?
5. Quel montant chaque agent a-t-il reçu de la commission depuis qu'il est à son emploi?

Réponse par l'honorable M. Nicol:
1. Non.
2, 3, 4 et 5....

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Galipeault, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 178) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'Assistance publique de Québec".

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 11) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'allocation au fonds des écoles élémentaires."

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 15) intitulé: "Loi modifiant la loi de l'hygiène publique de Québec."

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 42) intitulé: "Loi relative à l'établissement d'un institut pédagogique à Montréal".

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 48) intitulé: "Loi relative à la tuberculose et à la mortalité infantile dans la province."

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 18) intitulé: "Loi ratifiant le contrat passé par le gouvernement de la province avec les Sœurs de la Charité de Québec, relativement aux soins de la garde et à l'entretien des aliénés, et le contrat entre les Sœurs de la Charité de Québec et l'Université Laval relativement au service médical de l'Hôpital Saint-Michel-Archange."

Sur la motion de l'honorable M. Perrault, secondé par l'honorable M. Mercier, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 2) intitulé: "Loi modifiant la loi des mines de Québec."

Sur la motion de l'honorable M. Mercier, secondé par l'honorable M. Perrault, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 36) intitulé: "Loi modifiant la loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux du lac Kénogami."

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 43) intitulé: "Loi accordant des pouvoirs additionnels à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à la rivière Saint-Maurice et à ses tributaires."

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 13) intitulé: "Loi amendant la Loi des compagnies de Québec, 1920".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Faucher, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de correspondance, documents, etc., échangés entre le gouvernement ou aucun de ses membres, et l'éditeur ou directeur du journal la "Gazette", de Montréal, depuis le 1er janvier 1924 jusqu'au 30 janvier de la même année, relativement au bill No 3 "Loi concernant l'émission d'obligations de la province au montant de quinze millions de dollars aux fins de la fusion de la Banque d'Hochelaga et de la Banque Nationale", et aussi à des articles de journaux sur ce sujet.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, et siège ainsi durant quelque temps; puis, M.

l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'honorable M. Nicol, trésorier de la province, dépose le deuxième rapport annuel de la Commission des liqueurs de Québec.

(*Document de la session No* 31.)

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

MARDI, 12 FÉVRIER 1924.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le quatorzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant:

Bill 38.—Loi concernant le droit des exécuteurs-testamentaires et autres d'être nommés directeurs de compagnie.

Avec amendement:

Bill 26.—Loi modifiant les Statuts refondus de Québec, 1909, relativement à la Cour de commissaires.

Les bills suivants ont été rejetés:

Bill 164.—Loi modifiant l'article 679 du Code de procédure civile.

Bill 160.—Loi amendant le Code de procédure civile concernant les effets non-saisissables.

M. Lemieux (Gaspé), du comité des bills privés en général, présente le quatorzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, les bills suivants:

Bill 124.—Loi amendant la charte de la cité de Saint-Lambert.

Bill 136.—Loi concernant les Commissaires d'écoles de la municipalité scolaire du village de Notre-Dame de Granby.

M. Bugeaud, du comité des règlements, présente le seizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité est d'opinion que les pétitions de la ville de Montréal-Est, demandant l'adoption d'une loi pour approuver, ratifier et déclarer valide une résolution de son conseil en date du 30 janvier 1924; et de Dame Vitaline Latour, veuve de Pierre Robert, demandant l'adoption d'une loi ratifiant un acte de vente par Régina Gougeon et autres à Pierre Robert, sont régulières et suffisantes, que les bills qui ont été déposés par les pétitionnaires sont réguliers et conformes aux pétitions et aux avis qui en ont été donnés, que ces pétitions n'ont pas été suffisamment

annoncées, mais que cette irrégularité ne peut cependant porter préjudice aux tiers. En conséquence votre comité recommande de suspendre les règles à l'égard de cette irrégularité.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

Ordonné que M. L'Archevêque ait la permission de présenter un bill (No 142) intitulé: "Loi ratifiant et confirmant une vente d'immeuble par Dame Régina Gougeon *et vir* et autres, ès-qualité, à Pierre Robert".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sayer.—1. Quelle quantité de liqueurs alcooliques a été vendue par la Commission des liqueurs de Québec, en 1923?

2. Quelle quantité de vin?

3. Quelle quantité de bière?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. 1,324,247 gallons.
2. 491,079 gallons.
3. 2,608 gallons.

Question par M. Sauvé.—1. A quelle école d'agriculture M. Alphonse Matte, cultivateur de Neuville, a-t-il fait son cours et été diplômé?

2. En quelle année a-t-il terminé ses études à cette école?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. et 2. Le gouvernement ne possède pas de renseignements particuliers au sujet de M. Alphonse Matte.

Question par M. Faucher.—1. "Le Soleil Limitée", à qui le gouvernement a payé pendant le dernier exercice financier différents montants pour des frais d'impressions, a-t-il versé quelque montant au gouvernement, à quelque département ou à quelque ministre pendant le même exercice?

2. Si oui, à quel département ou à quel ministre?

3. Pour quelles raisons?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. 2. et 3. Le Soleil n'a versé aucun montant au gouvernement, à quelque département ou à un ministre, comme tel, pendant cet exercice.

Le gouvernement ignore si quelqu'un de ses membres a pu avoir quelque réclamation personnelle contre Le Soleil.

Question par M. Sauvé.—1. Des employés du gouvernement ont-ils enlevé du gravelle sur le lot No 47, troisième rang de la Sarre, comté d'Abitibi?

2. Dans l'affirmative, à quelles dates?
3. En avaient-ils reçu, au préalable, l'autorisation du propriétaire du lot, M. Albert Cloutier?
4. Le propriétaire a-t-il été indemnisé pour le gravelle que des employés du gouvernement auraient prise sur son terrain?
5. Dans l'affirmative, quand a-t-il été indemnisé et quelle somme a-t-il reçue?
6. Dans la négative, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas indemnisé M. Cloutier?

Réponse par l'honorable M. Perrault:
1. Les employés du département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries ont pris du gravier sur une partie absolument inculte de ce lot situé dans le voisinage d'un chemin de colonisation en construction, et ce sans causer aucun dommage.
2. Le charroyage de ce gravier s'est fait du 4 décembre, 1922, au 20 avril 1923.
3. Monsieur Victor Bernier, en charge des travaux, croyant que le propriétaire n'aurait aucune objection à la chose et se prévalant de l'article 2067 des Statuts refondus de Québec, n'a pas demandé cette autorisation.
4. Non.
5. Répondu par 4.
6. A cause de l'article 2067 des Statuts refondus de Québec.

Question par M. L'Archevêque.—1. Le gouvernement a-t-il accordé un montant d'argent pour la confection ou l'amélioration d'un chemin à Coleraine, comté de Mégantic?
2. Dans l'affirmative, quel montant, à la demande de qui et à qui cette somme a-t-elle été remise?

Réponse par l'honorable M. Perrault:
1. Le département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries a accordé un montant d'argent, en 1922, pour la confection d'un chemin à travers le bloc B de Coleraine.
2. Le département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries a payé $2,006.77.
A la demande des intéressés et du député du comté et sur recommandation de l'ingénieur du district.
Cette somme a été remise au conducteur des travaux, M. Louis Roberge, de Coleraine Station.

Question par M. L'Archevêque.—Quels son les noms et adresses des proprétaires ou directeurs de l'Imprimerie d'Arthabaska à qui le département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries a confié des travaux d'impression pendant le dernier exercice?

Réponse par l'honorable M. Perrault:
Les directeurs de l'Imprimerie d'Arthabaska, Incorporée, qui est une compagnie régie par lettres patentes, sont messieurs C.-R. Garneau,

notaire, Arthabaska, Z. Nault, imprimeur, Arthabaska, A. Brouillard, commerçant, Montréal.

Sur la motion de M. Faucher, secondé par M. Renaud, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:
Un état indiquant: 1. Quels sont les noms des employés de la Commission des liqueurs de Québec au bureau de Québec; quel est le salaire de chacun; quels bonis ou allocations supplémentaires chacun a-t-il reçus depuis sa nomination; 2. Même question pour le bureau de Montréal; 3. Quels sont les noms des employés du bureau du comptable de ladite Commission et quelle position occupe-t-il chacun?

L'ordre du jour appele la troisième lecture du bill (No 13) intitulé: "Loi amendant la Loi des compagnies de Québec, 1920".
Ce bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 110) intitulé: "Loi amendant la charte de l'Association de Bienfaisance des Pompiers de Montréal".
En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permssion de siéger de nouveau.
Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 45) intitulé: "Loi amendant le Code municipal".
Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.
Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.
En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.
La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Renaud, secondé par M. Houde, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:
Copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne concernant l'achat ou l'usage des tracteurs dans cette province.

L'ordre du jour appelle la prise en considération ,en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 11) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'allocation au fonds des écoles élémentaires."

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutio et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Qu'il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'accorder, chaque année, à Sa Majesté une somme de deux cent cinquante mille dollars au lieu de celle de deux cent mille dollars mentionné à l'article 2947 des Statuts refondus, 1909, à prendre sur le fonds consolidé du revenu pour être appropriée aux fins des écoles élémentaires.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 11) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'allocation au fonds des écoles élementaires".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Et étant six heures de l'après-midi, M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte; puis à sept heures et demie du soir, il le reprend.

Sept heures et demie du soir.

Ordonné que M. Thériault ait la permission de présenter un bill (No 141) intitulé: "Loi ratifiant une résolution de la ville de Montréal-Est en date du 30 janvier 1924."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

La Chambre reprend ses délibérations en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent trente-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Industrie laitière et inspection des fabriques de produits laitiers, 5 Geo. V, ch. 31, et 11 Geo. V, ch. 37, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour société d'industrie laitière de la province de Québec, S.R.Q., 1909, arts. 1958—1970, tels qu'amendés par 3 Geo. V, ch. 20; 5 Geo. V, ch. 31; 11 Geo. V, ch. 37 et arrêté ministériel No 75 du 24 janvier 1891, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Cercles agricoles, pour l'exercice finissant le 30 juin, 1925.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté trois résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 13 FÉVRIER 1924

Question par M. Lafleur.—1. Combien la Commission des liqueurs a-t-elle dépensé en 1923 pour frais de publicité dans les journaux quotidiens de la province?

2. Quels sont les noms de ces journaux et combien pour chacun?

3. Quels sont les noms des journaux en dehors de la province et quel montant pour chacun?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. Dans les journaux quotidiens et autres: $5,868.34.

2. L'action Catholique, $143.25; Le Canada, $353.22; The Chronicle, Québec, $50.64; Le Devoir, 338.22; Jewish Eagle, $327.80; L'Evénement, $98.00; The Gazette, $472.36; The Herald, $305.35; La Patrie, $519.36; La Presse, $1,030.72; Quotidien, Lévis, $31.14; Sherbrooke Record, $83.55; Le Soleil, $184.00; The Star, $976.24; The Telegraph,

Québec, $88.13; Tribune, Sherbrooke, $89.00; L'Abbitibi, Amos, $6.72; Le Progrès de Valleyfield, $1.00; Le Nouvelliste, $73.50; L'Action Populaire, $5.04; Advance, Pontiac, $3.12; Advance, Hull, $2.88; L'Autorité, $10.20; L'Avenir du Nord, $6.00; Le Bien Public, $5.04; Bulletin, $6.80; Trade Bulletin, $16.80; Bulletin du Commerce, $10.20; Bulletin de la Ferme, $23.80; Bulletin d'Ormstown, $7.20; Le Canada, $12.75; Le Canada Français, $6.00; Le Canadien, Thetford-Mines, $3.36; St. Maurice Valley Chronicle, $15.43; Le Clairon, St-Hyacinthe, $3.36; Le Colon, Roberval, $3.36; Le Courrier, Montmagny, $3.36; Le Courrier de Sorel, $4.32; Le Courrier de St-Hyacinthe, $4.32; Le Droit, $11.90; The Echo, $4.80; Echo du St-Maurice, $3.36; L'Eclaireur, $3.84; The Enterprise, Magog, $6.00; The Equity, Shawville, $5.40; L'Etoile du Nord, $3.60; The Free Press, Verdun, $10.08; The Gleaner, Huntingdon, $4.80; L'Hebdomadaire, Lévis, $5.04; L'Information, $17.00; Le Journal, Fraserville, $5.04; Stanstead Journal, $10.80; Mail Granby, $2.88; Le Matin, $13.60; The Messenger, Verdun, $10.08; La Minerve, $8.50; Le Monde Ouvrier, $17.00; Le Moniteur du Commerce, $40.80; Le Nationaliste, $6.80; The News, St-John's, $0.96; The News, Bedford, $0.96; The News, Knowlton, $0.96; The News, Lachute, $0.96; The News, Magog, $0.96; The News, Richmond, $0.96; The News, Huntingdon, $0.96; The News, Westmount, $16.80; The Observer, Coaticook, $3.60; Le Peuple, Montmagny, $6.72; The Post, Buckingham, $4.32; Le Prix Courant, $51.00; Le Progrès de l'Est, $3.36; Le Progrès du Golfe, $6.00; Le Progrès du Saguenay, $8.40; Le Progrès de Valleyfield, $4.80; The Review, Montréal, $76.50; Le Samedi, $51.00; Semaine Commerciale, $10.20; Le Sorelois, $5.04; Le Spectateur, Hull, $6.72; The Standard, $25.50; Le St-Laurent, Riv.-du-Loup, $5.04; Financial Times, $40.80; Times Guardian, Danville, $1.20; Times, Richmond, $1.20; Times Windsor Mills, $1.20; La Tribune, St-Hyacinthe, $6.72; L'Union des Cantons de l'Est, $3.36; The Watchman, Lachute, $5.28.

3. Aucun.

Question par M. L'Archevêque.—1. Quel est le montant total provenant des ventes de la Commission des liqueurs de Québec, du 1er juillet 1922, au 1er juillet 1923?

2. Quel montant le gouvernement a-t-il perçu des brasseries, en droits, impôts, etc., durant le même exercice fiscal?

3. Quel montant ont rapporté dans la même période les licences de tavernes, d'hôtels, restaurants, clubs, etc.?

4. Quel est le montant des amendes perçues en vertu de la loi des liqueurs, en 1922-23?

5. Quel montant ont rapporté les saisies faites en 1922-23 en vertu de la loi des liqueurs?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. $19,746,466.89.
2. $696,597.68.
3. $834,659.19.
4. $69,235.00.
5. $137,132.18.

Question par M. Renaud.—1. Combien la "Herald Publishing Company" a-t-elle publié d'articles pour les $4,800,00 qu'elle a reçues à même le crédit "Divers en Général" pendant le dernier exercice?

2. Où ces articles ont-ils été publiés?

3. A quelles dates ont-ils été publiés?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. Quarante-huit articles.
2. Dans le "Montreal Herald".
3. Entre le 22 avril 1922 et le 31 mars 1923.

Question par l'honorable M. Patenaude.—1. Combien de firmes françaises ont offert des vins à la Commission des liqueurs?

2. Combien ont offert des cognacs?

3. Combien ont offert des liqueurs?

4. A combien de firmes des commandes ont-elles été données?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. 340.
2. 119.
3. 13.
4. 97.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 110) intitulé: "Loi amendant la charte de l'Association de Bienfaisance des Pompiers de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (No 124) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Saint-Lambert".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 136) intitulé: "Loi concernant les commissaires d'écoles de la municipalité scolaire du village de Notre-Dame-de-Granby".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 142) intitulé: "Loi ratifiant et confirmant une vente d'immeuble par dame Régina Gougeon *et vir* et autres, ès-qualité, à Pierre Robert.

Bill 141.—Loi ratifiant une résolution de la ville de Montréal-Est en date du 30 janvier 1924.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier d'un projet de résolutions relatives au bill (No 42) intitulé: "Loi relative à l'établissement d'un institut pédagogique à Montréal".

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

ATTENDU que les dames religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal, sont disposées à établir et à maintenir un institut pédagogique ou école normale supérieure, pour la formation plus complète du personnel enseignant féminin, tant religieux que laïque;

Attendu qu'une telle école normale supérieure assurerait à l'enseignement primaire un personnel de premier ordre, et élèverait, par le fait même, le niveau des études dans cette province;

Que lesdites dames religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal ont sollicité l'appui et la collaboration du gouvernement pour l'établissement et le maintien de cette école normale supérieure; et

Attendu qu'il convient d'aider à l'établissement de cette école normale supérieure;

Qu'il soit en conséquence

Résolu, 1.—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'attribuer annuellement, pour une période de quinze années, à même le fonds consolidé du revenu, aux dames religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal, une somme de vingt-cinq mille dollars, pour les aider à établir et à maintenir un institut pédagogique ou école normale supérieure en la cité de Montréal.

Résolu, 2.—Que le secrétaire de la province sera chargé de l'exécution de la loi qui accompagne les présentes résolutions et qu'il sera autorisé à s'entendre avec le conseil des dames religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal, à ce sujet.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 42) intitulé: "Loi relative à l'établissement d'un institut pédagogique à Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative aux bill (No 43) intitulé: "Loi accordant des pouvoirs additionnels à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à la rivière Saint-Maurice et à ses tributaires."

L'honorable M. Mercier propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mercier informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que, pour assurer la construction des travaux et ouvrages indiqués dans la loi 3 George V, chapitre 6, il sera permis au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le trésorier de la province à contracter de temps à autre, le ou les emprunts qu'il jugera nécessaires, pour une somme n'excédant pas en tout $3,000,000.00 au lieu d'une somme n'excédant pas en tout $2,500,000.00, tel que prescrit par la section 2 de la loi 8 George V, chapitre 12.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois.

La motion "Que la Chambre adopte maintenant ladite résolution" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

La résolution est, en conséquence, adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 43) intitulé: "Loi accordant des pouvoirs additionnels à la Commission des eaux courantes de Québec relativement à la rivière Saint-Maurice et à ses tributaires".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois."

La motion "Que le bill soit maintenant lu une deuxième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, télégrammes, etc., échangés entre le gouvernement et toute personne, depuis 1921, au sujet de la construction d'un chemin dans la municipalité de Coleraine.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lequels sont lus ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill (No 10) intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière-du-Loup (en haut)".

Bill (No 41) intitulé: "Loi modifiant l'article 3123 des Statuts refondus, 1909, et l'article 15 du Code de procédure civile".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant:

Bill (No 62) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Terrebonne".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 62) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Terrebonne", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 26) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus de Québec, 1909, relativement à la Cour de commissaires".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

Résolu qu'un crédit n'excédant pas soixante-dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses générales (Terres et Forêts), pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.
Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté une résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.
Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.
Ladite résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre, les documents suivants:
Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 8 février 1924, pour copie de correspondance, télégrammes, avis ou tous autres documents échangés entre le gouvernement ou aucun de ses membres et toutes autres personnes, au sujet de la construction, réfection ou réparation de certains chemins situés dans les limites de cette municipalité, pendant les années 1922, 1923 et 1924.
(*Document de la session No* 64).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 22 janvier 1924, pour copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne depuis 1921 relativement aux organisations, syndicats, compagnies insolvables qui vendent frauduleusement des parts ou actions dans nos campagnes. (*Document de la session No* 65).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 31 janvier 1924, pour état des montants en dépôt dans les diverses banques au crédit du gouvernement, le 31 décembre 1923, avec les divers montants dans chaque banque. (*Document de la session No* 66.)

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, 14 FÉVRIER 1924

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le quinzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant:

Bill 153.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les dentistes.

M. Bugeaud, du comité des règlements, présente le dix-septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans le cas ci-après:

De l'Hôpital Notre-Dame, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

Votre comité est aussi d'opinion que les pétitions de "la ville Saint-Pierre", demandant l'adoption d'une loi pour ratifier une résolution de son conseil en date du 4 février 1924; et de "la ville Saint-Pierre", demandant l'adoption d'une loi pour ratifier une résolution de son conseil en date du 5 février 1924, sont régulières et suffisantes que les bills qui en ont été déposés par les pétitionnaires sont réguliers et conformes aux pétitions et aux avis qui en ont été donnés, que ces pétitions n'ont pas été suffisamment annoncées, mais que cette irrégularité ne peut cependant porter préjudice aux tiers. En conséquence, votre comité recommande de suspendre les règles à l'égard de cette irrégularité.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Lemieux (Gaspé), du comité des bills privés en général, présente le quinzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comite a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant:

Bill 139.—Loi amendant la charte de la "Beauharnois Electric Company, Limited".

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 145) intitulé: "Loi ratifiant un règlement entre la ville Saint-Pierre et "Consumers Glass Company, Limited".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 140) intitulé: "Loi refondant la loi organique de l'Hôpital Notre-Dame et ses amendements".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait leiu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 144) intitulé: "Loi ratifiant un règlement entre la ville Saint-Pierre et "Canadian Car & Foundry Company, Limited".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 185) intitulé: "Loi concernant le pont sur la rivière Montmorency".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Thurber ait la permission de présenter un bill (No 165) intitulé: "Loi amendant la loi des assurances de Québec concernant l'assurance funéraire."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lapierre ait la permission de présenter un bill (No 167) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des magasins à bonne heure."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Authier ait la permission de présenter un bill (No 166) intitulé: "Loi amendant l'article 407 du Code municipal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Faucher.—Est-il vrai que M. Onésiphore Talbot aurait, pendant les élections générales de 1923, fait un discours politique dans la division de Québec-Ouest, en présence de l'un des membres actuel du gouvernement, le député actuel de Québec-Ouest?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

Le gouvernement l'ignore.

Question par M. Houde.—M. Geo.-L. Dussault qui, d'après les Comptes publics du dernier exercice, p. 310, paraît avoir reçu $100. pour services dans l'affaire Blanche Garneau, est-il le même Dussault qui, d'après les Comptes publics, a reçu p. 113, $1,800, comme officier spécial et secrétaire du département du Procureur-général, (p. 120), $794. du département des Affaires Municipales pour livres, (p. 169), $200. pour salaire spécial comme assistant-secrétaire du procureur-général, (p. 113), $150. pour dépenses de voyages, qui reçoit $600. par an, comme secrétaire-archiviste et secrétaire des commissaires de la refonte des Statuts et agit comme secrétaire de la commission du Sercice civil?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:
Oui.

Question par M. Houde.—1. La Commission de refonte des Statuts a-t-elle fait faire des impressions?
2. Dans l'affirmative, par qui?
3. Les impressions de la Commission se paient-elles suivant le tarif ordinaire du gouvernement pour les impressions?
4. Dans la négative, d'après quel tarif?
5. Combien les imprimeurs ont-ils reçu jusqu'à date?
6. Combien demandent-ils pour le travail fait?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:
1. Oui.
2. Le Soleil et le Daily Telegraph.
3. et 4. Le coût est encore sous discution.
5. Aucune somme.
6. Ils n'ont envoyé aucun compte.

Question par M. Lafleur.—1. M. "L. Cannon", qui d'après les Comptes publics du dernier exercice, a reçu $351. (page 147); M. Cannon de "Cannon & Fitzpatrick" qui, d'après les mêmes Comptes publics, a reçu $250, (page 147), et M. Lucien Cannon qui, d'après les mêmes Comptes publics a reçu $550 et $2,500. (page 147) et $2,000, (page 310) sont-ils une même personne?
2. M. Lucien Cannon a-t-il reçu quelque autre somme pendant le dernier exercice?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:
1. Oui.
2. Non.

Sur la motion de l'honorable M. Galipeault, secondé par l'honorable M. Moreau, il est—
Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 181) intitulé: "Loi concernant la contribution du gouvernement au coût de réparations des ponts sur la rivière Saint-Maurice aux Trois-Rivières."

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 159) intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement aux écrits authentiques."
En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Plante, secondé par M. Dufresne, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, télégrammes, avis ou tous autres documents échangés entre le gouvernement ou aucun de ses membres et M. Achille Bergevin ou toute personne au sujet de la mise en vigueur de la Loi des liqueurs alcooliques de Québec, depuis le 1er février 1921 jusqu'à ce jour.

Sur la motion de M. Renaud, secondé par M. Lortie (Soulanges), il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports, etc., échangés entre le gouvernement ou aucun de ses membres, avec toute personne, concernant les opérations commerciales de la Coopérative Fédérée de Québec ainsi que l'intervention du ministre de l'Agriculture ou autres employés de son département dans lesdites opérations.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne, depuis 1920, relativement à la démission de M. Georges-A. Simard, comme conseiller législatif et à sa nomination comme président de la Commission des liqueurs.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 180) intitulé: "Loi concernant le paiement de certaines dettes des municipalités de comté par les cités et villes détachées du comté".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 38) intitulé: "Loi concernant le droit des exécuteurs-testamentaires et autres d'être nommés directeurs de compagnie".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 48) intitulé: "Loi relative à la tuberculose et à la mortalité infantile dans la province".

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour comptes en suspens (Terres et forêts), pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour protection des forêts, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour service d'hydroplans, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté trois résolutions et qu'il désire avoir la permission de séger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première une seconde fois et adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill (No 33) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, et le Code civil relativement aux déclarations de société et autres".

Bill (No 34) intitulé: "Loi autorisant la garantie d'un certain emprunt pour venir en aide aux victimes de la conflagration du 26 mai, 1923, dans la ville Sainte-Agathe-des-Monts".

Bill (No 35) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies."

Bill (No 63) intitulé: "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Georges Berberi à la pratique de la médecine et de la chirurgie après examen."

Bill (No 102) intitulé: "Loi amendant la charte de la "Brown Corporation".

Bill (No 117) intitulé: "Loi autorisant lecollège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Joseph-Delaney Maher au nombre de ses membres."

Bill (No 127) intitulé: "Loi concernant le Club Saint-Denis".

Bill (No 135) intitulé: "Loi ratifiant et confirmant le règlement No 448 de la cité des Trois-Rivières, ainsi que le contrat entre ladite cité et la compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

Bill (No 60) intitulé: "Loi concernant la succession de feu Martha Greenfield".

Bill (No 74) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lachine"

Bill (No 130) intitulé: "Loi constituant en corporation les Missionnaires Oblates du Sacré-Cœur et de Marie-Immaculée".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil legislatif a apportés au bill (No 60) intitulé: "Loi concernant la succession de feu Martha Greenfield", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

La motion "Que la Chambre adopte maintenant lesdits amendements" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Les amendements sont, en conséquence, adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 74) intitulé: "Loi amendant la charte de

la cité de Lachine", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

La motion "Que la Chambre adopte maintenant lesdits amendements" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Les amendements sont, en conséquence, adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 130) intitulé: "Loi constituant en corporation les Missionnaires Oblates du Sacré-Cœur et de Marie-Immaculée", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

La motion "Que la Chambre adopte maintenant lesdits amendements" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Les amendements sont, en conséquence, adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Question par M. Dufresne.—1. "Le Soleil Limitée" a-t-il fait rapport au secrétariat de la province conformément à la loi des compagnies de Québec, 1920?

2. Quel est, d'après son rapport, le capital-actions de cette compagnie?

3. Quel est le montant total versé sur les actions?

4. Quel montant total a-t-il été versé en espèces sur les actions?

5. Quels sont les noms et les adresses des directeurs de la compagnie?

Réponse par l'honorable M. David:

1. Oui.
2. $500,000.00.
3. $500,000.00.
4. Les actions ont été payées par l'actif de la compagnie de Publication "Le Soleil" (limitée) acheté par "Le Soleil" (limitée) ainsi qu'il appert d'un contrat en date du 11 août 1920, déposé au département du secrétaire provincial le 13 du même mois, conformément aux exigences de l'article 5986 des Statuts refondus de Québec.
5. MM. Georges Parent, Québec; Léon Mercier Gouin, Montréal; Henri Gagnon, Québec; Charles Parent, Québec; et C.-Edmond Taschereau, Québec.

Question par M. Houde.—1. Quelle quantité de ciment a été employé pour les travaux du gouvernement depuis le mois de juin 1922 au mois de décembre 1923?

2. Quelle quantité de ciment a été employée par le Département de la Voirie ou pour la voirie sous la Loi des Bons Chemins, 1912, depuis 1922?

3. De qui ce ciment a-t-il été acheté?

Réponse par l'honorable M. Perrault:

1. On l'ignore.

2. Par le département de la voirie: 9,680 sacs, 2,200 barils. On l'ignore en ce qui concerne les municipalités et les entrepreneurs.

3. D. Ampleman, A. Beauchesne, Canada Cement Co. Ltd", Gaudet & Fils, S. L. Gilbson, N. Goulet, J.-R. Hamel, U. Laberge, J. E. Masten, T. J. McKee, H. Perreault & Fils, Robitaille & Picher, Nap. Roux, A. Savaria, Samson & Filion, Schetagne & Charlebois, J. D. Smith, St-Pierre de Véronne à Pike River, J.-A. Théoret, Tobins Store, P. Trahan.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose le document suivant sur le bureau de la Chambre:

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 21 janvier 1924, pour: Copie de toute correspondance entre le gouvernement de Québec et le gouvernement d'Ottawa depuis 1920 relativement à la "Dominion Canners". (*Document de la session No* 67).

Sur la motion de M. Delisle, secondé par M. Baillargeon, il est—

Ordonné que toutes les dispositions du Règlement qui ont trait à l'avis, à la présentation, à la réception et à l'examen des pétitions introductives de bills privés ainsi que l'examen préliminaire à la présentation des bills privés soient suspendues, et qu'il lui soit permis de présenter la pétition de M. J. McCarthy et autres et un bill intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de l'Ile Maligne."

En conséquence, la pétition est présentée, lue et recue.

M. Delisle présente, en conséquence, le bill (No (146) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de l'Ile Maligne" qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à dix heures et demie du matin.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI, 15 FÉVRIER 1924

Dix heures et demie du matin.

Sur la motion de M. Delisle, secondé par M. Bernard il est—

Ordonné que le bill (No 103) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Bagotville", soit inscrit sur le feuilleton pour étude en comité plénier.

Un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province est apporté par M. Arthur St-Jacques, huissier à la verge noire, requérant la présence des députés de cette Chambre dans la salle des séances du Conseil législtif.

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent à la salle des séances du Conseil législatif.

Alors, Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province veut bien donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

3 Loi concernant l'émission d'obligations de la province au montant de quinze millions de dollars aux fins de la fusion de la Banque d'Hochelaga et de la Banque Nationale.

8 Loi modifiant l'article 4336 des Statuts refondus, 1909,

10 Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière du Loup (en haut).

16 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au régistrateur de la division d'enregistrement de Québec.

21 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la vente de certains terrains publics.

28 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cautionments des officiers publics.

29 Loi amendant la loi électorale de Québec.

41 Loi modifiant l'article 3123 des Statuts refondus, 1909, et l'article 15 du Code de procédure civile.

51 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Charles-Auguste Décary à la pratique de la médecine et de la chirurgie après examen.

52 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre René Morisset, comme élève de quatrième année après l'examen de troisième.

53 Loi autorisant le Collège des medecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léopold-Adolphe Girard à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique.

56 Loi concernant la succession de James Robinson.

64 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre François Labrecque à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.

65 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Lucien Larue, à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.

66 Loi amendant la loi constituant en corporation les révérends Pères du Très-Saint-Sacrement de Québec.

67 Loi constituant en corporation La Crèche Saint-Vincent-de-Paul.

68 Loi constituant en corporation Le Bon-Pasteur de Chicoutimi.

69 Loi constituant en corporation les Ursulines de Gaspé.

70 Loi constituant en corporation le Séminaire de Gaspé.

78 Loi amendant la loi 32 Victoria, chapitre 77, constituant en corporation "Les Frères de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul" de Montréal.

79 Loi constituant en corporation les Religieuses de Jésus-Marie.

80 Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec.
84 Loi constituant en corporation l'Institut des Frères de Notre-Dame de Miséricorde.
92 Loi concernant l'hôpital Sainte-Justice.
94 Loi ratifiant la donation faite par Théophile Décarie à Horace Décarie et autres, le 9 avril 1923, du lot No 202 du cadastre de la paroisse de Montréal, et la vente du même immeuble par lesdits Horace Décary et autres, à Victor E. Lambert, le 11 avril 1923.
96 Loi constituant en corporation la corporation de Notre-Dame du Chemin.
112 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Vincent P. Heney à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.
115 Loi constituant en corporation les Pères Augustins de l'Assomption.
119 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre J.-Cyril Flanagan à la pratique de la chirurgie dentaire.
121 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec, à admettre Thomas-Edwin Burton au nombre de ses membres.
122 Loi ratifiant le règlement No 32 de la ville du Cap-de-la-Madeleine, et une convention entre cette municipalité et la "Canada Steamship Lines, Limited".
128 Loi amendant la charte de la "Empire Trust Company".

Question par M. Sauvé.—Combien d'arrêtés en conseil ont été pris par le gouvernement depuis le dix janvier 1923 jusqu'à ce jour?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:
1. Depuis le dix janvier 1923 jusqu'au 31 décembre 1923, 2,367; Depuis le 1er janvier 1924 jusqu'au 13 février 1924, 243. Total 2,610.

Question par M. Dufresne.—1. M. R.-A. Benoît officier spécial au département du procureur-général, a-t-il acheté des lots de colonisation dans l'Abitibi?
2. Dans l'affirmative, à quelle date?
3. A-t-il obtenu des lettres-patentes pour ces lots?
4. Dans l'affirmative, à quelle date?

Réponse par l'honorable M. Perrault:
1. Depuis qu'il est officier spécial au département du procureur-général et à l'emploi du gouvernement de Québec, M. R.-A. Benoît n'a acheté aucun lot de colonisation.
2. 3. et 4. En 1913, alors qu'il n'avait aucunes relations avec le gouvernement de Québec, M. Benoît a eu des intérêts miniers et industriels dans l'Abitibi et, comme il y avait déjà passé plusieurs mois l'année

précédente et qu'il songeait à s'y établir définitivement, il a acheté le 14 février 1913, deux lots de colonisation qui ont été patentés pour fins industrielles le 17 octobre 1917. En 1920, avant d'accepter la position d'officier spécial au département du procureur général, M. Benoît s'est défait de tous ses intérêts dans l'Abitibi.

Question par M. Langlais.—Est-il vrai comme l'indique le rapport du ministre de la Colonisation, que sur les $3,005.09 qui, d'après les Comptes publics de 1923, page 274, paraissent avoir été payés au comté de Montmorency à même les fonds votés pour les chemins de colonisation, il a été payé une subvention au propriétaire du bateau qui fait le service entre Sainte-Famille de l'Ile d'Orléans et la cité de Québec ?

Réponse par l'honorable M. Perrault:
Oui, une subvention de $150.00 a été payée dans ce but.

Question par M. Smart.—1. Pendant le dernier exercice le lieutenant Jean Lanctôt, fils de M. Charles Lanctôt, a-t-il reçu d'autres sommes que celles mentionnées ci-après: $1400. (p. 126 des Comptes publics), $85. (p. 235 des C. P.), $2,349.91)p. 236 des C. P.), $3,281.75)p. 248 des C. P.) ? Dans l'affirmative, lesquelles ?

2. Pendant le même exercice, M. Hughes Lanctôt, fils de M. Charles Lanctôt, a-t-il reçu d'autres sommes que celles ci-après mentionnées: $600. (p. 235 des C. P.), $538.47 (p. 236 des C. P.), $2,632.23 (p. 318 des C. P.) ? Dans l'affirmative, lesquelles ?

Réponse par l'honorable M. Perrault:
1. Oui, $9.69 (p. 236 des C. P.)
2. Non.

Question par M. Sauvé.—1. Combien de canadiens habitant la province de Québec ont émigré aux Etats-Unis en 1922 ?
2. Combien jusqu'au mois de décembre 1923 ?

Réponse par l'honorable M. Perrault:
1. et 2. Les gouvernements d'Ottawa et de Québec n'ont pas de statistiques à ce sujet.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 145) intitulé: "Loi ratifiant un règlement entre la ville Saint-Pierre et "Consumers Glass Company, Limited".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général:

Bill (No 140) intitulé: "Loi refondant la loi organique de l'Hôpital Notre-Dame et ses amendements."

Bill (No 144) intitulé: "Loi ratifiant un règlement entre la ville Saint-Pierre et "Canadian Car Foundry Company, Limited".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 139) intitulé: "Loi amendant la charte de la "Beauharnois Electric Company, Limited".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 167) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des magasins à bonne heure".

M. Lapierre propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 166) intitulé: "Loi amendant l'article 407 du Code municipal".

M. Authier propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre,celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité du Code municipal.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 48) intitulé: "Loi relative à la tuberculose et à la mortalité infantile dans la province".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rappport que celui-ci n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 25) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement au département des affaires municipales

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre à la prochaine séance.

Question par M. Tétreau—Pour combien d'appareils téléphoniques en usage dans les bureaux du lieutenant-gouverneur au palais législatif, le gouvernement a-t-il payé $561.95 à la Bell Telephone Company of Canada, pendant le dernier exercice?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:

Ce montant représente les appels téléphoniques longue distance, tant à l'Hôtel du Gouvernement qu'à Spencer-Wood.

Question par M. Bray —1. Des $2,388.84 payés à la "Quebec Railway Light Heat & Power Company" pour Spencer Wood pendant le dernier exercice combien a été payé pour l'écairage?

2. Combien pour le poêle électrique?

3. Combien pour la machine à faire la glace?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:

1. 2. et 3. Par réponse du 7 février 1924, une somme de $759.54, pour comptes de l'exercice 1921-22 doit être déduite de $2,838.84, laissant une balance de $2,079.30, dont $156.75 ont été payés pour le poêle et $1,922.55 pour éclairage et la machine à faire la glace.

Question par M. Langlais.—1.M. R.-A. Benoit, officier spécial au département du procureur général, est-il préposé à la rédaction ou à la traduction des lois?

2. Depuis quand?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. et 2. M. Benoît, comme secrétaire du Procureur-Général, sans être préposé à la rédaction des lois, y contribue quand il en est requis.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides

(EN COMITÉ)

Résolu qu un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Pépinière de Berthierville, entretien et reboisement, (Terres et forêts), pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

Résolution à rapporter

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté une résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Ladite résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Sur la motion de M. Bercovitch, secondé par M. Létourneau, il est—

Ordonné que les articles 510 et 511 du règlement de l'Assemblée législative, soient suspendus et qu'il lui soit permis de présenter la pétition de la Corporation de la paroisse de St-Vincent de Paul, demandant l'adoption d'une loi pour ratifier une résolution de son conseil de ville en date du 13 février 1924 et que cette pétition soit lue et reçue à cette séance.

En conséquence la pétition est présentée, lue et reçue.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi prochain, à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

LUNDI, 18 FÉVRIER 1924

Quatre heures de l'après-midi.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 177) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Hamel ait la permission de présenter un bill (No 168) intitulé: "Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile relativement aux partages et licitations et déclarant valides certains partages et licitations."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 184) intitulé: "Loi concernant le cadastre de la paroisse de Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 182) intitulé: "Loi modfiant la loi concenant le commissaire des incendies pour la cité de Montréal."

En conséquence il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Perrault ait la permission de présenter un bill (No 192) intitulé: "Loi modifiant l'article 2175 du Code civil".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:
Un état indiquant: 1. Quels sont les conférenciers que le département de l'Agriculture a à sa disposition; 2. Quelle est leur résidence; 3. Quel est leur salaire; 4. Combien de conférences agricoles ils ont données chacun dans le cours des années 1922 et 1923.

L'honorable M Caron dépose:
Réponse à un ordre de l'assemblée législative, en date de ce jour, pour le dépôt d'un état indiquant: 1. Quels sont les conférenciers que le département de l'Agriculture a à sa disposition; 2. Quelle est leur résidence; 3. Quel est leur salaire; 4. Combien de conférences agricoles ils ont données chacun dans le cours des années 1922 et 1923.
(*Document de la session, No 68.*)

Question par M. Faucher.—1. Le gouvernement ou l'un des ministres a-t-il reçu quelque plainte au sujet de la diminution des activités de la Commission du Service civil depuis quelques semaines?
2. Est-il vrai que depuis le retour de M. Charles Lanctôt, à la fin de décembre 1923, la Commission n'aurait tenu qu'une ou deux séances?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:
1. Le gouvernement a reçu des représentations de la part des employés, demandant de hâter les travaux de la Commission autant que possible.
2. Oui, mais le travail de la Commission ne se borne pas à celui qui se fait dans les réunions.

Question par M. Dufresne.—1. A quelle date M. G.-L. Dussault a-t-il été nommé assistant-secrétaire du Procureur-général par arrêté en conseil?
2. Combien d'assistants-secrétaires le procureur-général a-t-il et quels sont leurs noms et leurs traitements respectifs?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:
1. Déjà répondu qu'il n'était pas nécessaire de passer un arrêté en conseil.
2. Il n'en a pas d'autres.

Question par M. Duranleau.—Sur la recommendation de quel ministre, le conseil des ministres a-t-il avisé le lieutenant-gouverneur d'exercecer le droit de pardon en faveur de M. John-H. Roberts?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:
La libération a été recommandée par un arrêté en conseil sur un rapport du Procureur général.

Question par M. Dufresne.—1. Est-ce l'intention du gouvernement de rémunérer le président de la Commission du Service Civil, M. Charles Lanctôt?

2. Est-ce l'intention du gouvernement de rémunérer les autres membres de la Commission?

3. Est-ce l'intention du gouvernement de rémunérer les secrétaires de la Commission, MM. G.-L. Dussault et Paul-E. Caron?

4. Est-il vrai que M. Paul-E. Caron est le fils du ministre de l'agriculture?

5. M. Paul-E. Caron occupe-t-il une autre position dans le service civil?

6. Dans l'affirmative, laquelle et à quel salaire?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. et. 2. Non. M. Lanctôt a accepté cette position sans rémunération, de même que les autres sous-ministres.

3. La question n'a pas encore été considérée.

4. Oui.

5. Oui.

6. Officier spécial au département de l'agriculture. Pour son salaire voir Comptes publics.

Question par M. Dufresne.—1. La personne qui a informé le procureur-général que M. R.-A. Benoît, officier-spécial au département du procureur-général, ne tient pas le poste de rédacteur politique au "Soleil", l'a-t-elle informé en même temps que M. R.-A. Benoît n'a rien reçu, depuis trois ans, de la compagnie qui publie "Le Soleil", pour collaboration politique à ce journal?

2. Est-il vrai que depuis environ trois ans, M. Benoît, au vu et au su du premier-ministre, collaborerait à la rédaction politique du "Soleil"?

3. Est-il vrai qu'au vu et au su du premier-ministre, M. Benoît retire depuis longtemps un salaire de la compagnie qui publie "Le Soleil", pour collaboration à la rédaction politique de ce journal?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. Non.

2. Le premier-ministre ignore depuis quand et de quelle manière M. Benoît collabore à la rédaction du "Soleil".

3. Le premier ministre l'ignore, mais il regretterait que cette collaboration, si elle existe, fût gratuite.

Question par M. Lortie (Soulanges).—1. Depuis quand le poste de régistrateur du comté de Vaudreuil est-il vacant?

2. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas encore pourvu à remplir cette vacance?

3. Quand se propose-t-il de le faire?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. Le 2 novembre 1918.
2. La position est remplie par un député-régistrateur qui donne satisfaction.
3. Sous considération.

Question par M. Langlais.—1. Quand M. Napoléon Belleau, qui est préposé à la préparation des listes électorales de la cité de Québec, a-t-il été nommé à cette fin?

2. Est-ce son nom qui apparaît à la page 110 des Comptes publics de 1923?

3. Dans l'affirmative, pour quelle raison le gouvernement lui a-t-il payé le salaire de $1,400. qu'il paraît avoir reçu pendant le dernier exercice?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. Le 7 mai 1919.
2. Oui.
3. Pour remplir les devoirs déterminés par la loi.

Question par M. Pellerin.—1. Le greffier du conseil exécutif tient-il un registre des serments prêtés conformément à l'article 673 des Statuts refondus, de 1909?

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms des sous-chefs de département et des employés du service civil qui, d'après ce registre ont, depuis le 1er juillet 1920, prêté: (*a*) le serment d'allégeance; (*b*) le serment d'office?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. Oui.
2. *Sous-chefs* :—J.-A. Métayer, L.-A. Richard, J.-L. Boulanger, J.-A. Grenier.

Employés du service civil:—W. Amyot, W. Chicoine, Donat Geoffrion, Charles LaRichelière, Joseph Couture, Léon Boucher, Maurice Ollivier, Dr Alphonse Lessard, R.-A. Benoît, J.-A. Pacaud, R. Michaud, J.-A. Dolbec, E. Vézina, Alph. Guilmette, Adélard Montreuil, Charles-L. Gauvreau, Francis Desroches, Joachim Bellisle, Adolphe Hamel, Ferdinand Lavoie, Joseph Drouin, J.-Omer Caron, Léon Picard, Rosaire Savard, Omer Deschênes, Ulric Jean, Reginald Barbin, J.-D. Barbeau, Jos. Morin, Louis-Marie Gagnon, Georges Maheux, J.-M. Talbot, Alphonse Désilets, J.-J. Gaudreau, Cyrille Vaillancourt, Auguste-O. Gagnon, Henri Tessier, P. Des Trois Maisons, Thomas-R. Marier, Narcisse Savoie, X.-N. Rodrigue, Omer Garneau, L.-J.-A. Dupuis, H. Mariotti.

Question par M. Bray.—1. Quels sont les noms et prénoms des personnes portées sur la liste de paie de Spencer Wood pendant le dernier exercice?

2. Quel était l'emploi de chacune?

3. Pendant combien de temps chacune a-t-elle travaillé?
4. Combien chacune a-t-elle reçu?
5. Quelle est la somme totale payée à ces personnes?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:

1.	2.	3.	4.	5.
William Penney,	Chef-jardinier,	A l'année	$1,200.00	
Charles Hugues,	fermier,	"	1,022.14	
William T. Penney,	aide-jardinier,	310 jours	890.00	
Joseph Robitaille,	"	311 "	893.00	
Georges Rancour,	Hom. d'écurie,	356 "	891.25	
Henri Belleau,	Ch. de fourn.	311 "	860.75	
Ernest Julien,	Journalier,	315 "	788.75	
François Emond,	"	305 "	762.50	
William French,	"	308 "	771.25	
Antoine Garneau,	Gard. de nuit	365 "	1,095.00	
Harry G. Walker,	Journalier,	269 "	673.75	
Emile Nolet,	"	210 "	526.25	
Joseph Rancour,	"	167 "	423.75	
Henri Moronval,	"	108 "	237.50	
				11,035.89

Quelques autres personnes ont aussi été employées au cours de l'année pendant quelques jours à la fois et ont reçu en salaire: $1,153.15

$12,189.04

Question par M. Tétreau:—1. Quels sont les noms, prénoms, occupations et adresses des personnes dont le gouvernement a acheté 134 cordes de bois pour Spencer-Wood pendant le dernier exercice?

2. Le gouvernement a-t-il demandé des soumissions avant de commander ces 134 cordes de bois?
3. Si oui, quelles ont été les soumissions?
4. A quoi a servi le bois acheté?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:
1. Albert Warren, La Malbaie.
2. et 3. Non.
4. Usage ordinaire.

Question par M. Tétreau:—1. Est-il exact que les 343 tonnes de charbon que le gouvernement a payées pour Spencer-Wood pendant le dernier exercice ont, ainsi que le mentionnent les Comptes publics, coûté $9,484.26, soit en moyenne plus de $27.65 la tonne?

2. Le gouvernement a-t-il demandé des soumissions avant de commander ces 343 tonnes de charbon?
3. Si oui, quelles ont été les soumissions?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:

1. 2. et 3. Non, parce qu'il daut déduire de la somme de $9,484.26 la somme de $2,106.69 pour des comptes de 1921-22, laissant une balance de $7,377.57 pour lesdites 343 tonnes de charbon qui ont été achetées des marchands suivants aux prix indiqués:

Quebec Coal:		
106 T 1680 lbs à $20.50,	$2,190.25	
4 T 350 lbs à 18.00,	75.15	
37 T 1150 lbs à 17.25,	648.18	
149 T 1180	$2,913.58	$2,913.58
Canadian Import :		
21 T 1580 lbs à $19.50,	$ 424.91	$ 424.91
Lachance, Limitée :		
37 T 120 lbs à $21.00,	$ 778.27	
50 T à $25.00	1,250.00	
80 T 1700 lbs à $24.00,	1,942.81	
168 T 1820 lbs	$3,971.08	$3,971.08
Cité de Québec :		
4 T à $17.00	$ 68.00	$ 68.00
343 tonnes		
		$7,377.57

Moyenne $21.50 la tonne.

A cause de la rareté du charbon dû à la grève des mineurs, les fournisseurs n'ont ps voulu donner de soumissions. Le charbon a été payé au prix du marché à l'époque où chaque achat a été fait.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 153) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les dentistes".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 165) intitulé: "Loi amendant la loi des assurances de Québec concernant l'assurance funéraire".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Sur la motion de l'honorable M. Galipeault, secondé par l'honorable M. David, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 188) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la construction d'une annexe au palais de justice de Montréal."

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Galipeault, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 183) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement au personnel médical de l'Hôpital Saint-Michel-Archange".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 22) intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux lettres de vérification".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 181) intitulé: "Loi concernant la contribution du gouvernement au coût de réparations des ponts sur la rivière Saint-Maurice aux Trois-Rivières."

L'honorable M. Galipeault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée

L'honorable M. Galipeault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Attendu que l'état actuel des deux ponts sur la rivière Saint-Maurice, aux Trois-Rivières, nécessite des réparations urgentes;

Attendu que lesdites réparations, au coût approximatif de cent cinquante mille dollars, sont à la charge de la cité des Trois-Rivières; et

Attendu qu'il est dans l'intérêt public que le gouvernement de cette province supporte une partie de la dépense à encourir pour lesdites réparations;

Qu'il soit en conséquence

Résolu, 1.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra autoriser le trésorier de la province à payer, à même le fonds consolidé du revenu, jusqu'à concurrence des deux tiers du montant total de la dépense à encourir pour réparer les ponts sur la rivière Saint-Maurice, aux Trois-Rivières, une somme n'excédant pas en tout cent mille dollars.

Résolu, 2.—Que le ministre des travaux publics et du travail, au fur et à mesure que les estimés progressifs lui seront fournis, transmettra

au trésorier de la province, avec une copie de ces estimés, une demande approuvée par lui énonçant le montant que le gouvernement devra payer; et que le trésorier de la province sera autorisé à payer, à même le fonds consolidé du revenu, le montant ainsi requis jusqu'à concurrence des deux tiers du coût total de l'entreprise, mais qui n'excédera pas en tout la somme de cent mille dollars.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées

Ordonné que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 181) intitulé: "Loi concernant la contribution du gouvernement au coût de réparations des ponts sur la rivière Saint-Maurice, aux Trois-Rivières."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 179) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, la Loi des cités et villes, 1922, et le Code municipal, relativement aux biens non imposables dans les municipalités."

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Alexandra Hospital", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

2 *Résolu* qu un crédit n excédant pas deux cent trente piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile, rue Bonaventure, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

3. *Résolu* qu'un crédit n excédant pas deux cent dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'asile de Nazareth, pour les enfants abandonnés, pour 1 exercice finissant le 30 juin 1925.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile de St-Vincent de Paul, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Catholic Sailors' Club", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent trente-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Church Home", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital des incurables, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de St-Joseph du Bon-Pasteur, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille deux cent quarante piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour les malades indigents, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Montreal Dispensary", Montréal pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Montreal Sailors' Institute", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Old Brewery Mission", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Orphelinat St-Arsène, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

14. *Résolu* qu'un credit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Petites Sœurs des pauvres, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

15. *Résolu* qu'un credit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Prisoners' Aid Association", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Refuge des incurables, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

17. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Roman Catholic Orphan Asylum", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

18. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cent vingt piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "St. Patrick's Hospital", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

19. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Sheltering Home", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

20. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Miséricorde, entretien des enfants trouvés, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

21. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Providence, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

22. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majeste pour les Sœurs de la Providence, angle des rues

Ste-Catherine et Fullum, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

23. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Union Nationale Française, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

24. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Association des dames charitables de l'Orphelinat catholique de Nazareth, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

25. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile du Bon-Pasteur, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

26. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dispensaire, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

27. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

28. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Sœurs de la Charité de St-Sauveur, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

29. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Institut des marins, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

30. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Maison de la Providence, St-Malo, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

31. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille deux cent quarante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Malades indigents, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

32. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Maternité, sous les soins des Srs du B.-Pasteur, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

33. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Œuvre du Patronage, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

34. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Ouvroir des Sœurs de la Charité, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

35. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Patronage Laval, 40 Ave. Bigaouette, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

36. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Salvation Army", Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

37. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent trente-cinq piastres

soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

38. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, asile des orphelins, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

39. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, asile des veuves et des infirmes, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

40. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Young Women's Christian Association", Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

41. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de Beauceville (Beauceville), Co. Beauce, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

42. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Orphelinat St-Joseph, comté Beauce, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

43. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Providence de Valleyfield, (Valleyfield) Co. Beauharnois, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

44. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu-de-Valleyfield, (Valleyfield) Co. Beauharnois, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

45. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Providence de Lanoraie, Co. Berthier, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

46. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Antoine, pour les orphelins, les infirmes et les malades (Longueuil), Co. Chambly, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

47. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante-quinze piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Anne de la Baie St-Paul, pour les vieilllards, les infirmes et les idiots (Baie St-Paul), Co. Charlevoix, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

48. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Youville de St-Benoît , Co. des Deux-Montagnes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

49. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Drummondville Hospital (Drummondville), Co. Drummond, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

50. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Hôpital de la Providence, (Chandler), Co. Gaspé, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

51. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital du Sacré-Cœur de Hull, (Hull), Co. Hull, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

52. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général de Maniwaki, (Maniwaki), pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

53. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Joseph de Lachine, Co. Jacques-Cartier, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

54. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Lachine General Hospital", (Lachine), Co. Jacques-Cartier, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

55. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Eusèbe, (Joliette), Co. Joliette, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

56. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Jardin de l'Enfance St-Joseph, (Joliette), Co. Joliette, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

57. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Orphelinat de la Providence Ste-Elizabeth, Co. Joliette, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

58. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Srs de la Charité, St-André, Co. Kamouraska, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

59. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Anne-de-la-Pocatière, Co. Kamouraska, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

60. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-André-Avellin, (St-André-Avellin), Co. Labelle, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

61. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "St. Michael Hospital", (Buckingham), Co. Labelle, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

62. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Providence, (Mont-Laurier), Co. Labelle, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

63. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de Laprairie, Co. Laprairie, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

64. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Providence, (L'Assomption), Co. L'Assomption, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

65. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Maesjté pour l'Hospice de la Providence, (St-Henri-de-Mascouche), Co. L'Assomption, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

66. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Antoine, (St-Lin), Co. L'Assomption, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

67. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit

ouvert à Sa Majesté pour Maison de la Providence, (St-Vincent-de-Paul), Co. Laval, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

68. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Guay, (Lauzon), Co. Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

69. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Joseph de la Délivrance, Co. Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

70. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Joseph de la Délivrance, (Section Orphelinat), Co. Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

71. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu, Co. Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

72. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Edouard, Co. Lotbinière, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

73. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Sœurs de la Charité, (St-Jean-Deschaillons), Co. Lotbinière, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

74. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Ursule, (Louiseville), Co. Maskinongé, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

75. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Children's Hospital", (Black-Lake), Co. Mégantic, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

76. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Joseph, (Thetford-Mines), Co. Mégantic, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

77. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Bedford Hospital", (Sweetsburg), Co. Missisquoi, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

78. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Elizabeth-de-Farnham, Co. Missisquoi, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

79. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Sœurs de la Charité, (Montmagny), Co. Montmagny, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

80. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Célestin, Co. Nicolet, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

81. *Résolu* qu'un crédit n'excedant pas sept cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu, (Nicolet), Co. Nicolet, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

82. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Casimir, (St-Casimir), Co. Portneuf, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

83. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général (Sorel), Co. Richelieu, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

84. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, (Rimouski), Co. Rimouski, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

85. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité de l'Hospice Ste-Croix, (Marieville), Co. Rouville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

86. *Résolu* qu'un crédit n'excedant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de St-Hyacinthe, (St-Hyacinthe), Co. St-Hyacinthe, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

87. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, St-Jean, Iberville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

88. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Anne (Yamachiche), Co. St-Maurice, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

89. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de Magog, (Magog), Co. Stanstead, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

90. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Ste-Famille, (Ville-Marie), Co. Témiscamingue, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

91. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Hôpital de Fraserville, (Fraserville), Co. Témiscouata, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

92. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Brehmer Rest," (Ste-Agathe-des-Monts), Co. Terrebonne, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

93. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Drapeau, (Ste-Thérèse-de-Blainville), Co. Terrebonne, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

94. *Résolu* qu'un crédit n'ex édant pas deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Jérôme, (St-Jérôme), Co. Terrebonne, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

95. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Dominicains du Rosaire, Co. Terrebonne, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

96. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Victor, (Belœil), Co. Verchères, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

MARDI, 19 FÉVRIER 1924

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le seizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

Bill 71.—Loi validant un permis de construction accordé par la cité de Montréal à James Morgan.

M. Thériault, du comité des chemins de fer et autres moyens de communication, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

Bill 59.—Loi constituant en corporation "The Grand Lake Railway Company".

Bill 83.—Loi amendant la charte de la compagnie de tramways de Verchères, Chambly et Laprairie.

Bill 129.—Loi constituant en corporation "The Quebec & Western Railway Company".

Bill 101.—Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer Quebec & Chibougamau.

Sans amendement:

Bill 134.—Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Alma et Jonquières.

M. Lemieux (Gaspé), du comité des bills privés en général, présente le seizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décide de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

Bill 118.—Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides.

Bill 144.—Loi ratifiant un règlement entre la ville Saint-Pierre et "Canadian Car & Foundry Company, Limited".

Votre comité recommande de prolonger au 28 février du courant inclusivement les délais relatifs à la présentation des bills privés.

Votre comité recommande aussi de prolonger au 4 mars prochain inclusivement, les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement de droits additionnels les promoteurs de bills privés qui profiteront de la prolongation de ces derniers délais.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Bullock, du comité des règlements, présente le dix-huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans le cas ci-après:

De l'Association de l'Exposition industrielle de Montréal, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

Votre comité est d'aussi d'opinion que la pétition de la Corporation de la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul, demandant l'adoption d'une loi pour ratifier une résolution du conseil municipal de St-Vincent-de-Paul, en date du 13 février 1924, est régulière et suffisante, que le bill qui a été déposé par le pétitionnaire est régulier et conforme à la pétition et à l'avis qui en a été donné, que cette pétition n'a pas été suffisamment annoncée, mais que cette irrégularité ne peut cependant porter préjudice aux tiers. En conséquence, votre comité recommande de suspendre les règles à l'égard de cette irrégularité. Votre comité recommande de prolonger au 28 février courant inclusivement, les délais relatifs à la présentation des bills privés.

Votre comité recommande aussi de prolonger au 4 mars prochain inclusivement, les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement de droits additionnels les promoteurs de bills privés qui profiteront de la prolongation de ces derniers délais.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 147) intitulé: "Loi ratifiant une résolution de la corporation de la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul, en date du 13 février 1924."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé.—1. Combien de lots dont la vente a été révoquée ou qui ont été rétrocédés à la Couronne en 1923?

2. Combien ces lots couvrent-ils d'acres en superficie?

3. Quels sont les noms et résidences des colons qui détenaient ces lots?

Réponse par l'honorable M. Perrault:

1. 711.

2. 66,328.

3. Messieurs : Joseph Côté; Joseph Dussault; Julien Dompnier; Amable Rioudot; Nap. Lessard; Damase Ouellet; Pierre Allard, fils; Léopold Lamarre; Johnny Buttley; Anthime Fortin; Xavier Bougault; Wilfrid Morin; Israel Bougault; Alfred Mercier; Ferdinand Fortin; Maximilien Gauthier; Philippe Pinault; Xavier Desrosiers; Ernest Poirier; Joseph Michaud, fils; Joseph Vaillancourt; Maurice Tremblay; Onésime Bouchard; Alfred Bouchard, fils; Ls Gaudreault, fils; Ls Mailloux; Alex. Desbiens; David Déry; Ls Gravel, fils; Geo. Tremblay, fils; Philippe Duchaine; Philippe Dubé; Ludger Desbiens; Alexis Desbiens; Hermel Tremblay; Philias Gaudreault; Alfred Leclerc; Edmond Tondreau; André Tondreau; Joseph Tondreau; Théophile Ayotte; Ferdinand Jean; Elzéar Blanchette; Noel Lemieux; Thomas Trudel; Firmin Veillet; Aimé Adam; Edmond Blais; Joseph Adam; Wilson Ayotte; Aimé Ricard; Arthur Leblond; Dme Sarah Bouchard; Zénon Delisle; Lazare Ouellet; Alphé Dumont; Joseph Turcotte; Urbain Cloutier; Ferdinand St-Amand; Henri Lefebvre; Philippe Massicotte; Henri Robichaud; Joseph Pineault; Honorius Blais; Ludger Blais; Albert Nadeau; Ls Beaulieu; Norbert Bouchard; F.-X. Houde; Joseph Collard; Frs Bouchard; Adolphe Cousineau; Arthur Tremblay; Chs-E. Tremblay; Ulric Hébert; Camille Bernier; William Boily; Arthur Côté; Achille Côté; Joseph L.-C. Hust; Joseph Paradis, fils; Thomas du Tremblay; Sifroid Desjardins, fils; Joseph Simard, fils; Théophile Deroth; J.-Hector Landry; Joseph-C. Landry; Joseph Duchêne; W.-J. Morency; John E. Daly; Fernando Plourde; Gaudiose Plourde; Chs Carrier; Pierre Desrosiers; Joseph Pigeon; Olivier Bélanger; Eusèbe Labbé; Josepn Labbé, fils; Joseph Faucher; Ls Gagné; J.-Oscar Côté; Joseph Dubé; Joseph Servais; Alfred Leblond; Auguste Lepage; Frs Briand; Geo. Lemieux; Joseph Girard, fils; Arthur Tremblay, fils; Dame Marie Tremblay; Abel Gagnon; James Tremblay; M. Tremblay; Adélard Boivin; Léandre Boudreault; Joseph Dugas; Zénon Gagnon; Wilfrid Morin; Alfred Dupont; Hector Tanguay; Noel Gaudreault; Xavier Lavoie; David Lapré; Joseph Bouchard; Oscar Tremblay; Joseph Lavoie, fils; Frs Caron, fils; Frs-N. Caron, fils; Thos Levesque; Frs Tremblay; Alph. Vaillancourt; Médéric Valois; Geo. Doré; Roméo Savard; Hector Pilotte; Edmond Roberge; Amédée Levasseur; Joseph Gagnon, fils; Pierre Girard; Alph. St-Pierre; Sévérin Lebrun; Ls-L. Martel; Pierre-A. Hardy; Lionel Martel; J.-E. Lavoie; Alma Gagné; Ernest Gagné; Eugène Fortin; Frs Gagné; Armand Gagné; Joseph Tremblay; Thadée Gaudreault, fils; Dieudonné Gaudreault, fils; Eustache Tremblay; Joseph Bouliane; Ignace Gagné; Joseph Gagnon; Amédée Gaudreault; Alfred Royer; Edmond Dompierre; Thadée Bouchard; Joseph-A. Lavoie; Anthime Fortin, fils; Arthur Gaudreault; Clément Normand; Frs Richard; T. Tremblay; Alcide Crevier; Frs Boivin; Arthur Bouchard; Ls Jean; Elisée Rousseau; Joseph Bélanger; Genève Champagne; Ad. Aubry; Amédée Picard; Samuel Caron; Denis Rousseau; A. Frigault; A. Fournier; Amédée Caron; Wilfrid-J. Beaumont; J.-J. Beaumont; Luc St-Onge; Moïse Michaud; Joseph Therrien; Wm Grondin; Ed. Guenette;

Odilon Lessard; Geo. Guenette; Frs Cloutier; Joseph Caron; Geo. Mathieu; André Gallant; Alf. Rancourt; Ls Bouchard; Etienne Parent; M. Larivé; Ad. Lévesque; Ls Dumais; David Chasseur; Arthur Potvin; Joseph Pruneau; Henri Boivin; Philéas Bouchard; Alfred Potvin; Alph. Gaudreau; Lucien Gagnon; Octave Noel; Emile Carousel; Octave Gallant; Firmin-L. Poirier; Joseph Denis; James Martin; Joseph Arsenault; Benoit Gallant; Adélard Lamarre; Alex. Roy; Eugène Bérubé; Thos Corbin; Ernest Gagné; Pierre Morency; Henri Lavoie; Hector Lavoie; Adolphe Lavoie; Adolphe Filion; Wilfrid Ruest; Eusèbe Soucy; Epiphane Landry; Joseph Ross; Xavier Bisson; Wm Woodman; John-L.-E Cyr; John Fallow; John Fallow; Joseph Quimper; Jean-H Bélanger; Wilfrd Bernier; Moïse Paradis; F. Dubé; Edgar Gagnon; Alph Rousseau; Elie Lavoie; Ernest Madore; Jean-E. Levesque, fils; Alph. Levesque, fils; Arch. Campbell; René Fournier; Joseph Banville; Joseph Couture, fils; Chs Lapointe; E. Bourget, fils; E. Bourget, fils; Alex. Henderson; Joseph Couture, fils; L.-E. Grenier; Solomon Kirouac; James Morris; Joseph Bilodeau; Pierre Bilodeau; James O'Brien; Alf. Fynn; A.-W. Legrand; Michel Caron; Thos Simoneau; Alex. Dunn, fils de John; Walter Morris; Amb. Levesque; Chs Dunn; Alex. Vallée; T.-J. Lavoie; Albert Beaulieu; Ernest Brasseur; Joseph Duchaisne; Stanislas Lavoie; Donat Moreau; Ludger Moreau; Philippe Dumont; Alph. Pelletier; Joseph Morin; Chs Ouellet; Prudent Bertrand; Emilien Picotte; Thos Leblanc; Edgar Perreault; Joseph Dufour; Joseph Harvey; Ls-A. Levesque; Ls Landry; Ernest Tanguay; Léo Levesque; Philippe Ouellet; B.-X. Nadeau; Willy Michaud; Thos Gélinas; Chs Roussel; Etienne Dumont; André Albert; J.-Bte St-Pierre; Joseph Roussel; Cyrice Desbiens; Paul Michaud; Donat Veilleux; Laurent Bourgouin; Eloi Collin; Wilson Irbine; Thos Roy; Israel Joubert; Rep. légaux de feu J. Sellars; J.-Bte Hudon dit Beaulieu; Alf. Potvin; Hilaire Duchaine; Hilaire Duchêne; G. Constant; T.-Ls T. Boet; Eugène Fournier; Jean Dallaire; Pierre Gagné; Ls-Philippe Gauthier; Isaac Laplante; Philippe Simard; Jules Grenier; Ernest Vallée; Joseph Therrien, père; Joseph Vallée, père; Ls Labrie; Ludger Ouellet; Edouard Boutin; Arthur-E. Miller; Walter-H. Michon; J.Philias Doyon; Moïse Bérubé; Achille Poliquin; Arthur Bellemare; William Rodden; Wilfrid Désilets; Gérard Dessureault; Philibert Vacher; Joseph Savoie; Xavier Plante; Léger Thiffault; Maxime Fortin; Antonio Vallée; Antonio Labrecque; Alfred Perron; Frank Boily; Napoléon Matteau; Rosario Perron; Adolphe Dubois; Raoul Leboiron; Alphonse Leblond; Rémi Renaud; Arthur Lépine; Edmond Renaud; Alfred Bédard; Wilbrod Champagne; Joseph Phaneuf; O. Lafrenière; A. Pinet; Gaudias Patry; Xavier Rivard; Désiré Drolet; J.-A. Beaudet; Joseph Hedge; Hervé Lafontaine; Pierre Ramsay; Alfred-J. Lachance; William Rodden, jr; Alexandre Carignan; Jules Dessureault; Sinaï Robillard; Henri Germain; William Veillette; Henri Bilodeau; Arthur Désilets; Louis Dion; Wilson Perron; Jean-E. Boily; Léon Matteau; Joseph Dubeau; Ferdinand Jean; Willie Leboiron; Edmond Dumoulin; Arthur Lortie; Omer Lampron; J.-B. Guay; Leude Barabé; André Mercure; Armand Trottier; Arthur Gravel; B. Binet; Elph. Patry; Fernando Rivard; Philéas Genois; Pierre Ramsay; Nap.-J.

Lapierre; Antoine Fafard; Hélie Carmichael; Ubald Théoret; Théodore Poirier; Chs-Olivier Duhaine; Joseph Bergeron; J.-P. Tremblay; Joseph Patenaude; Joseph Lebris; Arthur Dubois; Roméo Juteau; Dieudonné Cloutier; J.-H. Lemay; Léon Dehelly; Omer Pelletier; Elisée Hébert; Noé Lafrenière; Joseph Lajeunesse; Elzéar Lécuyer; Joseph Beaulieu; Joseph Rivard; C.-E. Rivard; Pierre Mathieu; Alphonse Jean; Solyme Royer; Hector-F. Carey; Joseph Moulin; Marius Duguay; Vivaldi Poitras; Arthur Simard; Casimir Nault; Lucien Raby; J.-J. Arsenault; Edmond Larose; Ferdinand Marcotte; Charles Marcotte; Thomas Champagne; Alfred Poirier; Amédée Fournier; Médéric Mercier; Philippe Joanisse; Joseph Alain; Omer Thibault; Antonio Lathauzé; Albert Majeau; Napoléon Plamondon; Alphonse Laroche; Thomas Francœur; John Lauzier; David Jenesse; Philias Bureau; Armand Rivard; Albert Bénard; Armand Rivard; Albani Rivard; Willie Mathieu; Augustin Leblond; E. Veillet; Arthur Royer; John Carey; Andréas Crépeau; Lazare Duguay; Théodore Poitras; Arthur Bélanger; Joseph Hervieux; Théophile Mongrain; Ferdinand Turcotte; Emmanuel Deruyver; Georges Barrette; Georges Larose; Alfred Morais; Arthur Vallières; C. Labrecque; P. Boucher de la Bruère; L.-Willard Spangler; J.-A. Paradis; Vénérant Lacasse; Louis Boilard; Frank Garceau; Dénias Nadon; Elie Verreault, fils; Léon Tessier; E. Verreault, père; H. Pépin; Exima Ayotte; Gauthorn Taylor; Nicholas Shouldice; Edouard Milette; Damien Pélodeau; H.-C. Burgess; William Lacelles; Adélard Ethier; J.-B. Hêtu; Delphis Mainville; Michel Glen; Pierre Beaulieu; Félix Germain; Henry Trudel; Maurice Hurtubise; Joseph Héroux; Jean Brault; Patrick Madden; Albert Noel; Louis Bissonnette; E.-Thomas Spangler; J.-A. Lacasse; Hector Lacasse; Pierre Audet; Paul Paradis; Alfred Viau; Louis St-Amant; Antoine Verreault; Joseph Desputeau; Albert Tremblay; H. Thiffault; Eugène Perreault; Robert-A. Pringle; Adélard Huneault; Camille Bigras; Aldège Legault; Omer Arbour; Dieudonné Ethier; Toussaint Larocque; Wilfrid Morissette; Patrick Madden; Napoléon Thibault; Pierre de Meslé; Louis Trudel; Horace Laferrière; Napoléon Turgeon; Omer Brault; Gustave Hurtubise; Jessé Taylor; Félix Morissette; François Mathieu; Henri Mathieu; Wilfrid Provencher; Joseph Bédard; Léonard Girard; John Tweedie; Joseph Bergeron; John Murray; Joseph Gauthier; Emile Larose; Joseph Ledoux; Azarias-J. Cloutier; Anthony Burke; Edmund Shanahan; Philippe Laquerre; Joseph Martineau; Michael Kelly; Sam Dixon; Louis Mainville; Georges Cornellier; Joseph-H. Lafrance; Jules Lacasse; Leo Racicot; Raoul Denis; Joseph Côté; J.-B. Lafond; A.-R. Hudon; Auguste-Rémy Hudon; Omer Gravel; Joseph Gilpin; J.-B. Vandry; Eugène Beaulieu; Octavien Lépine; Cosma Poitras; Adrien Provencher; Azarie Marcotte; William Whisselle; Elie Rodgers, sr.; Edouard Hogan; Joseph Brown; Wilfrid Gobeil; Constant Leroux; Arthur Roy; Hormisdas Plante; Louis Boutin; Ulysse Langevin; Ovide Cadieux; Rév. Geo. Talbot; Joseph Landreville; Alexis George; Ed. Beaudry; Charles Dubeau; Amédée Cornellier; Louis Valiquette; Irénée Lapointe; Louis Paquin; Thomas Poitevin; Adolphe Rolland; Joseph Gray; Alexis Brière; Joseph Maillé; Alex. Côté, père; Benjamin Judd; Francis Beaulieu; Damase Sylvain; John-H. Pope; Gilbert Racette; John Car-

roll; Alphonse Gratton; Joseph Labbé; Télesphore Rouillier; Côme Laliberté; F.-X. Labrecque; Émile Garneau; Zéphirin Caron; Joseph Benoît; Pierre-Emile Marcotte; Alexandre Lemay; Arthur Poulin; Antonio Rancourt; Vincent Balister; Alcide Jutras; Eugène Prévost; Delphis Legault; Sinaï Jacob; Emile Béland; James Arseneau; Charles-Ed. Leblond; Joseph Garrilchel; Ovila Soumis; Donat Rioux; Philippe Briand; Albert Nolet; Alfred Paradis; Victor Paradis; Aristide Lefebvre; Normand Lacombe; Albert Poitras; William Masson; Joseph Provost; Dennis Darcy; Wilfrid Marcotte; Joseph Lavoie; Ulric Bédard; Rosaire Cauchon; Pierre Pépin; Adélard Gervais; Willie Cloutier; Ovide Caron; François-N. Foucault; Anastase Drouin; Aimé Bisson; Esdras Frappier, fils; François Fortin; G.-A. Henri Giguère; Henri Richard; Etienne Poudrier; Ernest Rancourt; Benoît Mongrain; Alfred Juteau; Albert Leblond; Samuel Soumis; Denis Pelletier; Joseph Briand; Omer Dubé; Georges Poirier; Emile Lemieux; Gustave Groslouis; Alfred Bilodeau; Jessie Goddard; Georges Tourigny; Napoléon Bélanger; Jeffrey Cloutier; Xavier Raymond; Eméry Bigras; Johnny Godin; Joachim Labelle.

Il est pratiquement impossible de donner la résidence des détenteurs de ces lots; à peu d'exception près, ils n'y résidaient pas lorsque la vente en a été révoquée.

Question par M. Houde.—1. Est-il à la connaissance du gouvernement que les professeurs de l'Ecole des Arts et Manufactures de Montréal n'ont pas été payés de leur salaire depuis le 1er novembre 1923?

2. Dans l'affirmative, quelles sont les raisons de cet état de choses?

Réponse par l'honorable M. David:

1. Oui.
2. L'augmentation des cours.

Question par M. Beaudoin.—1. Quel était le 1er juillet 1920, le nombre des employés permanents dans les services intérieur et extérieur de l'Assemblée législative, du Conseil législatif, de chaque département, ainsi que de tout bureau ou commission relevant du gouvernement de Québec? Quel était le traitement ou salaire global de ces employés?

2. Quel était, le 1er février 1924, le nombre des employés permanents dans les mêmes services? Quel était leur traitement ou salaire global?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. et 2.	1er juillet 1920		1er février 1924	
	1,171	$ 1,483,837.40	1,404	$ 1,971,842.79

Question par M. Faucher.—1. Combien y a-t-il d'employés temporaires dans les services intérieurs de chaque département, ainsi qu'au Conseil législatif et à l'Assemblée législative?

2. Combien de ces employés ont été nommés depuis le 1er janvier 1923?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

	1.	2.
Départements: Service intérieur:	226	63
Assemblée législative: Commis, messagers et pages employés durant la session seulement:	308	308

Question par M. Bray.—1. Quels sont les noms avec sièges d'affaires des agences ou magasins, fabriques, etc., de qui la Commission des liqueurs achète sa marchandise en Europe?

2. Est-il vrai que la Commission des liqueurs saurait que des hommes occupant de hautes positions dans la politique seraient intéressés dans le commerce des liqueurs et qu'ils retireraient une commission sur toutes ou sur des ventes faites pour le Canada ou la province?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. Le gouvernement ne croit pas qu'il soit dans l'intérêt public, ni dans l'intérêt du commerce que fait la Commission, de faire connaître ce que demande cette question.

2. Le gouvernement ignore ce que peut savoir la Commission, mais il est convaincu que ce qu'affirme cette question n'est pas vrai.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 2) intitulé: "Loi modifiant la loi des mines de Québec".

L'honorable M. Perrault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Perrault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen de la résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 177) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill est l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en consequence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 192) intitulé: "Loi modifiant l'article 2175 du Code civil."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 182) intitulé: "Loi modifiant la loi concernant le commissaire des incendies pour la cité de Montréal".

L'honorable M. Taschereau propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immediatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier, et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour apelle la deuxième lecture du bill (No 146) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de l'Isle Maligne".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 103) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Bagotville".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a

pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Ordonné que le bill soit renvoyé de nouveau au comité des bills privés en général.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plenier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 48), intitulé: "Loi relative à la tuberculose et à la mortalité infantile dans la province."

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que, dans le but de combattre plus efficacement la tuberculose et la mortalité infantile dans cette province, le directeur du service provincial d'hygiène devra, sous les direction et contrôle du secrétaire de la province, prendre les mesures nécessaires pour pourvoir à l'établissement et au maintien de dispensaires anti-tuberculeux et de puériculture et pour mettre en œuvre tous autres moyens propres à atteindre les fins proposées.

Résolu, 2.—Que, pour défrayer les dépenses à encourir pour la mise à exécution des dispositions de la résolution précédente, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra autoriser le trésorier de la province à payer, à même le fonds consolidé du revenu, pendant une période de cinq ans, une somme n'excédant pas cent mille dollars, annuellement.

Résolu, 3.—Que le secrétaire de la province, au fur et à mesure que les deniers seront requis pour les fins susdites, transmettra au trésorier de la province une demande énonçant le montant requis et les fins spéciales auxquelles les deniers seront destinés dans chaque cas; et que le trésorier de la province soit autorisé à payer, à même le fonds consolidé du revenu, les montants ainsi autorisés, jusqu'à concurrence des limites fixées par la résolution No 2.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première fois.

Ordonné que la seconde lecture des résolutions ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Smart.—1. Quel usage a-t-on fait du montant de $40,000.00, voté l'année dernière pour développer les pêcheries de la province?

2. Quelle partie de cet argent, s'il en est, est actuellement employée, ou destinée à être employée à la construction d'entrepôts frigorifiques dans la cité de Québec?

3. Combien de sociétés coopératives de pêcheurs ont-été formées; par qui ont-elles été organisées; quels sont les membres de chacune, et quel est le chiffre du capital souscrit par chaque société?

4. Quelle quantité de chaque espèce de poisson a été mise sur le marché par ces sociétés coopératives, au moyen du système de vente de l'organisation centrale?

5. Quel percentage les pêcheurs ont-ils réalisé sur le total des affaires?

6. Qu'est-ce que la société coopérative a payé aux pêcheurs de poisson pour les diverses sortes de poisson, dont elle a pu disposer, et quel était le prix offert par les autres à la même date?

7. Quelle somme de deniers publics a été dépensée pour l'organisation de ces sociétés coopératives?

8. Quelle somme de deniers publics a été dépensée pour l'équipement et le personnel de l'organisation centrale de Montréal?

9. Quelle quantité de poisson a été vendue sur le marché par l'intermédiaire de ces organisations, et quel a été le profit ou la perte?

10. S'il y a eu un profit, qu'en a-t-on fait; et s'il y a eu un déficit, comment a-t-il été comblé?

11. Est-il vrai que l'organisation coopérative fournit aux membres de ces sociétés de pêcheurs équipement et avantages à des prix inférieurs à ceux du marché et dans ce cas comment cela se fait-il?

12. Les membres de ces sociétés coopératives ont-ils manifesté des plaintes au sujet des résultats?

13. S'est-on plaint, dans le commerce en général, de l'emploi injuste des deniers publics, pour faire concurrence aux entreprises privées?

Réponse par l'honorable M. Perrault:

1. Rien n'a encore été dépensé. Le département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries a envoyé l'un de ses employés à l'Université des Pêcheries à Seattle, pour étudier la préparation et la conservation du poisson.

2. La Commission du Havre de Québec ayant décidé de construire un entrepôt frigorifique dans la cité de Québec au coût d'environ $495,-110.00, d'une capacité de 631,000 pieds cubes d'entrepôt avec entr'autre un espace spécial pour entreposer le poisson frais, la cité de Québec et le gouvernement de Québec se sont engagés à payer, pendant cinq ans, le déficit de l'entrepôt,—si déficit il y avait,—sur la base de (10-26)

dix-vingt-sixième pour la ville de Québec et de (16-26) seize-vingt-sixième pour le gouvernement, la somme à être payée par la cité de Québec ne devant toutefois pas excéder $10,000.00 et celle payable par le gouvernement ne devant pas excéder $16,000.00.

3. Six sociétés coopératives ont été formées par l'intermédiaire de M. Louis Bérubé, officier du département, de l'abbé Plourde, missionnaire colonisateur, et de M. L. O. Masson, officier de la Coopérative Fédérée de Québec: la société coopérative des pêcheurs de St-Alban de Cap-des-Rosiers, avec 46 membres et un capital souscrit de $460.00, la société coopérative des pêcheurs de St-Maurice de l'Echourie avec 62 membres et $620 de capital, la société coopérative des pêcheurs de St-Joseph de Carleton avec 26 membres et $260.00 de capital, la société coopérative des pêcheurs de St-Jean-Baptiste de Cap-aux-Os, avec 30 membres et $300. de capital, la société coopérative des pêcheurs de Ste-Germaine de l'Anse-aux-Gascons, avec 36 membres et $360.00 de capital et la société coopérative des pêcheurs de Newport, avec 28 membres et $320.00 de capital.

4. 41,050 livres de morue salée et 200 livres d'éperlan.

5. Les pêcheurs ont été payés en entier pour le poisson qu'ils ont vendu.

6. Une moyenne de cinq sous la livre pour la morue salée. Vingt sous pour l'éperlan No 1 et vingt-cinq sous pour l'éperlan extra.

Les marchands n'achetaient pas de morue salée et offraient de 12 à 13 sous la livre pour l'éperlan.

7. $922.77 pour impression de formules de souscription, formules de recettes et formules de reddition de comptes, en vue d'uniformiser la comptabilité; $18.18 pour achat de "brass stencils", et $664.62 en dépenses de voyage.

8. Rien pour l'équipement, mais $1,827.10 en salaire.

9. Bien que ces coopératives aient été organisées tard dans la saison, 32,000 livres de mourue salée et 200 livres d'éperlan ont pu être mises sur le marché et vendues. Un profit de 25% sur le prix de la morue salée comparée à la morue fraiche.

10. Le profit a été entièment pour le pêcheur.

11. Oui. Grâce au système coopératif qui supprime le profit de l'intermédiaire.

12. Non.

13. Le département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries n'a pas reçu de plaintes.

Sept heures et demie du soir.

Sur la motion de M. Smart, secondé par M. Langlais, il est—

Ordonné qu'il soit deposé sur le bureau de cette Chambre:

Copies de toutes correspondances, instructions, rapports ou autres documents entre le gouvernement ou quelqu'un de ses employés des départements, touchant la construction d'un chemin d'hiver, à partir des Quinze en allant vers le nord jusqu'au district aurifère.

Sur la motion de M. Tétreau, secondé par M. Langlais, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:
Copie de toute correspondance, dossier, rapport, etc., entre le gouvernement et les corporations municipales ou toute personne des paroisse et village de Boucherville relativement à la Voirie.

Sur la motion de M. Langlais, secondé par M. Tétreau, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:
Copie de toute correspondance, etc., entre la Commission des liqueurs de Québec et M. Oscar Fontaine, de La Tuque, depuis 1920, au sujet du loyer d'une maison et de l'administration de la dite commission.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 185) intitulé: "Loi concernant le pont sur la rivière Montmorency".
L'honorable M. Galipeault propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.
Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.
Résolu que cette Chambre se forme immediatement en comité.
En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.
L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.
Ordonné que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

Résolu qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le service forestier et inspection des terres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.
Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté une résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.
Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.
Ladite résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 181) intitulé: "Loi concernant la contribution du gouvernement au coût de réparations des ponts sur la rivière Saint-Maurice aux Trois-Rivières".

L'honorable M. Galipeault propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en consequence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour apelle la prise en considération, en comité plénier d'un projet de résolution relative au bill (No 18) intitulé: "Loi ratifiant le contrat passé par le gouvernement de la province avec les Sœurs de la Charité de Québec, relativement aux soins, à la garde, et à l'entretien des aliénés, et le contrat entre les Sœurs de la Charité de Québec et l'Université Laval, relativement au service medical de l'Hôpital Saint-Michel-Archange".

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, — Que le contrat ci-après reproduit comme cédule A, relatif aux soins, à la garde et à l'entretien des aliénés, dans l'hôpital Saint-Michel-Archange, passé le vingt-neuvième jour de novembre mil neuf cent vingt-trois, devant Joseph Sirois, notaire, entre le gouvernement de la province de Québec et les Sœurs de la Charité de Québec, et le contrat relatif au service médical de l'Hôpital Saint-Michel-Archange, passé le douzième jour de mai mil neuf cent vingt-trois, devant Joseph Sirois, notaire, entre les Sœurs de la Charité de Québec et l'université Laval, ci-après reproduit comme cédule B, soient approuvés et ratifiés.

CÉDULE A

L'AN MIL NEUF CENT VINGT-TROIS, le premier de décembre:

DEVANT JOSEPH SIROIS, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant à Québec;

COMPARAISSENT:

SA MAJESTÉ LE ROI, ici représentée par l'honorable Athanase David, de la cité de Montréal, avocat, conseil du roi, secrétaire et régistraire de la province de Québec, autorisé à l'effet des présentes par un arrêté du lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en conseil, No 2192, en date du vingt-huit de novembre dernier, approuvé le vingt-neuf novembre par Son Honneur le lieutenant-gouverneur, et dont copie est annexée à la minute des présentes;

Et les SŒURS DE LA CHARITÉ DE QUEBEC, corps politique et incorporé ayant son siège d'affaires en la cité de Québec, ici représentées par dame Clara Déchène, de la cité de Québec, en religion sœur Ste-Christine, supérieure générale des Sœurs de la Charité, spécialement autorisée à l'effet des présentes par une résolution du conseil des Sœurs de la Charité, en date du vingt-huit novembre dernier, et dont copie a été annexée à la minute des présentes, après avoir été reconnue véritable par sœur Ste-Christine, et signée par elle et le notaire soussigné, ce jour;

LESQUELS font le contrat suivant:

I

TITRE DE CE CONTRAT

Ce contrat peut être cité sous le nom de "Contrat relatif aux soins, à la garde et à l'entretien des aliénés dans l'Hôpital St-Michel-Archange".

II

DÉFINITION

Dans ce contrat, à moins que le texte n'exige une interprétation différente:

a) L'expression "gouvernement" signifie "Sa Majesté", l'une des parties à ce contrat;

b) L'expression "les sœurs" signifie les Sœurs de la Charité de Québec, l'autre partie à ce contrat;

c) L'expression "malades" signifie les personnes idiotes et aliénées de l'un ou de l'autre sexe, confiées aux sœurs;

d) L'expression "asile" ou hôpital"" s'applique à l'Asile Saint-Michel-Archange (connu habituellement sous le nom d'Asile de Beauport);

e) L'expression "gardiens" comprend les gardiennes, religieuses ou laïques;

f) L'expression "médecins" signifie les médecins nommés (sauf le surintendant)) par l'université Laval et agréées par les sœurs;

g) L'expression "surintendant" signifie le surintendant nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil;

h) Les expressions "directeur médical des hôpitaux d'aliénés", "inspecteurs", "visiteurs", signifient le directeur médical des hôpitaux d'aliénés, les inspecteurs des asiles, prisons, etc., nommés par le gouvernement de la province.

III

SOINS ET ENTRETIEN DES MALADES

Les sœurs s'engagent envers le gouvernement pour le terme de dix ans, qui commencera à courir le premier janvier prochain (1924), à recevoir et loger dans leur asile, les vêtir, tous les malades qui leur seront confiés par le gouvernement, à leur donner une nourriture saine et suffisante, à leur procurer les soins de médecins compétents, à améliorer les services de laboratoires et autres, d'après les données modernes, de façon à favoriser leur guérison, et le développement de la science des maladies mentales, le tout aux conditions ci-après stipulées.

IV

NOURRITURE, ETC.

La nourriture et les vêtements donnés, ainsi que les lits et la literie fournis aux malades par les sœurs ne devront dans aucun cas, être d'une qualité inférieure à, et dans des quantités moindres que celles qui ont été fournies jusqu'à présent par les sœurs.

V

TRAITEMENT A DONNER

Les sœurs s'engagent à donner aux malades qui leur seront confiés les mêmes soins et à leur procurer le même confort, les mêmes amusements et récréations, la même sollicitude, en un mot à les traiter en tous points, au moins aussi bien qu'elles l'ont fait pendant toute la durée de leur contrat avec le gouvernement, contrat qui a expiré le trente et un décembre dernier (1922).

Les sœurs s'engagent en outre à améliorer la tenue générale de leur asile à mesure que la science et l'expérience feront connaître les améliorations qu'il convient d'apporter au traitement des aliénés, sujet néanmoins à ce qui est mentionné dans l'article suivant.

VI

CERTAINES DÉPENSES A ÊTRE REMBOURSÉES

Si, par suite des ordres du surintendant médical ou des règlement faits en vertu des lois de cette province concernant les aliénés et les asiles d'aliénés, il est imposé aux sœurs des dépenses plus considérables que celles résultant de ce qui est spécifiquement mentionné dans les articles trois (III), quatre (IV), cinq (V), sept (VII) et huit (VIII), de ce contrat ces dépenses additionnelles, après avoir été approuvées au préalable par Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, seront payées par le gouvernement en sus du prix de ce contrat.

VII

VÊTEMENTS ET TRAVAIL DES MALADES

Les vêtements des malades devront correspondre aux différentes saisons de manière à permettre aux malades de sortir tous les jours autant que possible.

Le travail des malades devra être généralisé comme moyen de guérison, les sœurs ayant le bénéfice de ce travail. La cure par le travail ou par des exercices physiques sera sous la direction immédiate du surintendant.

VIII

GARDIENS

Les gardiens devront être en nombre suffisant pour qu'il n'y ait pas en moyenne, plus de douze malades confiés aux soins et garde de chacun d'eux. Ces gardiens devront savoir lire, écrire, compter, et n'avoir pas moins de vingt et un ans, et pas plus de soixante-cinq ans, et suivront les instructions du surintendant. Cette dernière disposition ne s'appliquera pas aux gardiens actuellement employées, jugés compétents par le surintendant.

IX

VISITE DES MÉDECINS, INSPECTEURS, ETC.

Les sœurs donneront toutes les facilités possibles au directeur médical des hôpitaux d'aliénés, surintendant, visiteurs et inspecteurs des asiles, et leur donneront tout leur concours de manière à leur faciliter leur œuvre et l'accomplissement de leurs devoirs.

X

PRIX DE L'ENTRETIEN DE CHAQUE MALADE

Le gouvernement s'engage envers les sœurs, à leur payer, au bureau du trésorier de la province de Québec, une somme de deux cents piastres par année, par tête pour chaque malade qu'elles garderont à l'avenir, pour lui, et pour tout le temps de l'internement seulement, de ce malade.

Ces paiements s'effectueront par versement trimestriels, dont le premier se fera le premier avril mil neuf cent vingt-quatre, et les autres de trois mois en trois mois sans interruption, jusqu'à l'expiration de ce contrat. Cependant le montant annuel payable par le gouvernement ne sera jamais pour une somme moins élevée que celle payable pour le minimum des malades fixé par l'article suivant.

XI

NOMBRE MINIMUM DES MALADES

Le gouvernement s'engage envers les sœurs à mettre et tenir en tout temps, pendant la durée de ce contrat, sous les soins des sœurs, au moins quinze cents malades.

XII

SERVICE DES CHAPELAINS

Le service des amôniers-résidants sera payé par les sœurs.

XIII

TRANSPORT DES MALADES

Les malades ainsi confiés aux soins et à la garde des sœurs seront transportés et livrés à l'asile aux frais et dépens du gouvernement ou des parties intéressées, sauf le recours du gouvernement contre les personnes, corporations ou municipalités qui y sont tenues suivant la loi.

XIV

ÉVASION DES MALADES

Si après leur arrivée à l'asile, des malades s'échappent ou s'éloignent de l'asile, les sœurs devront, à leurs propres frais, faire tous les diligences et perquisitions nécessaires pour les retrouver et les ramener à l'asile.

XV

AVIS AU CAS D'ÉVASION

Chaque fois qu'un malade s'échappera ou s'éloignera ainsi de l'asile, les sœurs devront donner au secrétaire de la province un avis dans lequel elles mentionneront le nom de ce malade, la date de son évasion, celle de son retour ou le fait qu'il n'a pu être retrouvé.

XVI

AVIS DANS LE CAS DE DÉCÈS

Dans le cas de décès d'un malade, les sœurs devront donner au secrétaire de la province un avis mentionnant le nom de ce malade et la date de son décès.

XVII

RENSEIGNEMENTS A COMMUNIQUER

Les sœurs faciliteront, autant que la chose leur sera possible, mais sans qu'aucune obligation légale leur en soit faite et sans qu'elles encourent aucune responsabilité sous ce rapport, la tâche du surintendant, désigné par la loi comme curateur aux aliénés non spécialement pourvus de curateur, en lui communiquant tous les renseignements en leur possession. Il en sera de même lorsque le surintendant aura à régler des cas de déportation ou de rapatriement.

XVIII

FRAIS D'INHUMATION

Lors du paiement de chaque trimestre, le gouvernement paiera aux sœurs une somme additionnelle de trois piastres et cinquante cents pour frais d'inhumation et autres frais funéraires de chaque malade décédé à l'asile pendant ce trimestre.

XIX

PAIEMENTS ADDITIONNELS

Outre la somme de deux cents piastres dont il est question dans la clause X du présent contrat, le gouvernement s'engage à payer aux sœurs, une somme annuelle de trente-cinq mille piastres ($35,000.00), ce montant étant destiné à aider les sœurs à payer les honoraires des médecins (le surintendant excepté), du secrétaire, des frais de pharmacie et de bureau, etc.

XX

CONTRAT AVEC L'UNIVERSITÉ LAVAL

Le gouvernement donne par les présentes son approbation au contrat intervenu entre les Sœurs de la Charité de Québec et l'université Laval, par acte devant le notaire Jos. Sirois, en date du douze mai, mil neuf cent vingt-trois, sous le No 7284 de ses minutes.

XXI

DÉFENSE DE TRANSPORTER CE CONTRAT

Les sœurs ne pourront transporter ce contrat sans un arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil acceptant ce transport.

XXII

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Pour tout ce qui n'est pas spécialement mentionné et réglé dans ce contrat, les parties s'en rapportent à la loi de la province de Québec concernant les aliénés et les asiles d'aliénés et notamment pour le traitement médical et les pouvoirs et attributions du directeur médical des hôpitaux d'aliénés, du surintendant médical, et des autres médecins.

Ces pouvoirs et ces attributions sont cependant limités par le droit qu'ont les propriétaires d'administrer leur établissement au point de vue de l'ordre, de la discipline et de l'économie, de diriger leurs employés et de contrôler toutes les dépenses, pourvu que l'exercice de ce droit n'entrave aucunement le traitement médical mental, moral et physique des malades, tel que défini par l'article 4093 des Statuts refondus, 1909.

XXIII

RATIFICATION

Le présent contrat devra être ratifié par une loi de la Législature de Québec à sa prochaine session.

FAIT A QUEBEC, quant aux Sœurs de la Charité de Québec, et à Montréal, quant à l'honorable M. David, et le notaire, sous le numéro sept mille cinq cent quarante-sept des minutes du notaire soussigné.

EN FOI DE QUOI mère Ste-Christine et l'honorable Athanase David ont signé avec le notaire et en sa présence, mère Ste-Christine le

vingt-neuf novembre mil neuf cent vingt-trois et l'honorable M. David et le notaire soussigné les jour, mois et an en premier lieu mentionnés.

(*Signé*) S. C. DESCHÈNES, dite Ste-Christine,
" ATHANASE DAVID. *Sup. Gén.*
" JOS. SIROIS, N.P.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude

JOS. SIROIS, N.P.

COPIE DU RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil exécutif en date du 28 nov. 1923, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 29 nov. 1923.

—

Concernant un contrat entre le gouvernement et les Sœurs de la Charité de Québec

—

L'honorable secrétaire de la province, dans un mémoire en date du 28 novembre (1923), recommande qu'il soit autorisé à signer, pour et au nom du gouvernement de la province de Québec, un contrat à intervenir entre le gouvernement de la province de Québec et les Sœurs de la Charité de Québec, pour le maintien des aliénés à l'Asile St-Michel, de Beauport, dont copie est annexée au mémoire susdit, lequel contrat devra être ratifié par la Législature.

Certifié. (*Signé*) A. MORISSET,
Greffier du Conseil exécutif.

Cette copie d'ordre en conseil a été annexée à la minute No 7547 du répertoire du notaire Joseph Sirois, après avoir été signée pour identification par l'honorable Athanase David et le notaire soussigné le premier décembre mil neuf cent vingt-trois.

(*Signé*) ATHANASE DAVID,
" JOS. SIROIS, N.P.

Vraie copie.

JOS. SIROIS, N.P.

LES SOEURS DE LA CHARITÉ DE QUÉBEC.

A une réunion du conseil des Sœurs de la Charité de Québec, tenue à Québec, le vingt-huitième jour de novembre mil neuf cent vingt-trois.

Il a été proposé et unanimement résolu:

Dame CLARA DESCHÈNES, dite Ste-Christine, supérieure générale des Sœurs de la Charité de Québec, est autorisée à signer avec le gouvernement de la province de Québec un contrat relatif à l'Hôpital St-Michel-Archange, pour une période de dix ans à compter du premier janvier prochain (1924), le tout aux charges, clauses et conditions arrêtées avec le gouvernement, et contenues dans un projet d'acte préparé par Jos. Sirois, notaire, et approuvé par le conseil de la communauté.

(*Signé*) Sr THERÈSE LACASSE, dite Ste-Héloïse,
asste.
" Sr EMILIA GAGNÉ, dite St-Théophile,
2ième conseillère.
" Sr ADÉLAIDE DEMERS, dite St-Honoré,
Hospitalière.

Vraie copie.
(*Signé*) Sr STE-AGATHE,
Secrétaire.

Cette copie de résolution a été annexée à l'original No 7547du répertoire du notaire Joseph Sirois, après avoir été reconnue véritable par mère Ste-Christine et signée pour identification par ladite mère Ste-Christine et le notaire soussigné, ce vingt-neuf novembre mil neuf cent vingt-trois.

(*Signé*) S. C. DESCHÈNES dite S. Christine,
Sup. Gén.
" JOS. SIROIS, N.P.

Vraie copie.
JOS. SIROIS, N.P.

CÉDULE B

L'AN MIL NEUF CENT VINGT-TROIS, le douze de mai:

DEVANT JOSEPH SIROIS, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant à Québec;

COMPARAISSENT :

LES SŒURS DE LA CHARITÉ DE QUÉBEC, corporation ayant le siège principal de ses affaires en la cité de Québec, ici représentée par dame Clara Deschènes, dite Sainte-Christine, supérieure générale, autorisée aux fins des présentes aux termes d'une résolution du conseil des Sœurs de la Charité de Québec, en date du onze de mai courant, et dont une copie certifiée sera annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable par sœur Sainte-Christine, et signée par elle et le notaire soussigné, ce jour; ci-après appelées "LES SŒURS";

Et L'UNIVERSITÉ LAVAL, corporation ayant le siège principal de ses affaires en la cité de Québec, ici représentée par Mgr Charles Napoléon Gariépy, de la cité de Québec, protonotaire apostolique et recteur, autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution du conseil de l'Université Laval, en date du onze de mai courant, et dont une copie certifiée a été annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable par Mgr C.-N. Gariépy, et signée par lui et le notaire soussigné, ce jour;

LESQUELLES font, au préalable, l'exposé suivant:

I.—Les sœurs sont propriétaires d'un hôpital pour les aliénés, connu sous le nom de "Hôpital Saint-Michel-Archange";

II.—Elles ont demandé à l'Université Laval de se charger du service médical de cet hôpital, aux conditions ci-après mentionnées, arrêtées de part et d'autre;

III.—L'Université Laval, heureuse d'utiliser au profit de ses élèves le champ d'études que présente un hôpital comme celui de Saint-Michel-Archange, a accepté cette proposition;

CECI EXPOSÉ, les parties conviennent de ce qui suit:

1.—L'université se charge du service médical de l'Hôpital Saint-Michel-Archange, sous l'autorité du surintendant, exercée conformément aux articles 4088 et suivants des Statuts refondus, 1909;

2.—Le surintendant sera nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, mais choisi parmi les médecins présentés par l'Université Laval, et agréés par les sœurs;

3.—L'Université Laval fournira à l'Hôpital Saint-Michel-Archange deux chefs de service et deux assistants, tous compétents à remplir leurs attributions respectives;

4.—L'Université Laval fournira aussi un chirurgien, un pathologiste, un dentiste et un oto-rhino-laryngologiste, de façon à satisfaire aux besoins de ces différents services;

5.—Il est entendu qu'aucun des médecins, mentionnés aux clauses trois et quatre ci-dessus, ne sera nommé sans avoir été préalablement agréé par les sœurs;

6.—Il est également compris que si l'un ou l'autre de ces médecins ne donnait pas un service satisfaisant, représentations en seraient faites aux autorités de l'université qui détient seule le droit de les destituer;

7.—Les salaires de tous ces médecins, sauf celui du surintendant, seront payés par les sœurs;

8.—L'Université Laval utilisera les cliniques de l'Hôpital Saint-Michel-Archange pour l'enseignement à ses étudiants;

9.—Les présentes seront en vigueur pour une période de dix ans, à compter du premier de janvier dernier (1923).

FAIT A QUÉBEC, sous le numéro sept mille deux cent quatre-vingt-quatre des minutes du notaire soussigné.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé avec le notaire, et en sa présence, lecture faite.

(Signé) SR CLARA DESCHÈNES, dite Ste-Christine,
Sup. Gén.
" C.-N. GARIÉPY, ptre P. A.,
Recteur de l'Université Laval.
" JOS. SIROIS, N. P.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

JOS. SIROIS, N. P.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 18) intitulé: "Loi ratifiant le contrat passé par le gouvernement de la province avec les sœurs de la Charité de Québec, relativement aux soins , à la garde et à l'entretien des aliénés, et le contrat entre les Sœurs de la Charité de Québec et l'Université Laval, relativement au service médical de l'Hôpital Saint-Michel-Archange".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une deuxième fois", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, les documents suivants:

Réponse supplementaire à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 22 janvier 1924, pour: Copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne depuis, 1921, relativement aux organisations, syndicats, compagnies insolvables qui vendent frauduleusement des parts ou actions dans nos campagnes.

(*Document de la session No 65a*).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 11 février 1924, pour: Copie de correspondance, documents, etc., échangés entre le gouvernement ou aucun de ses membres, et l'éditeur ou directeur du journal "La Gazette", de Montréal, depuis le 1er janvier 1924, jusqu'au

30 janvier de la même année, relativement au bill (No 3) intitulé: "Loi concernant l'émission d'obligations de la province au montant de quinze millions de dollars, aux fins de la fusion de la Banque d'Hochelaga et de la Banque Nationale", et aussi à des articles de journaux à ce sujet.
(*Document de la session No* 69).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 20 FÉVRIER 1924

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le dix-septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant:

Bill 142.—Loi ratifiant et confirmant une vente d'immeuble par Dame Régina Gougeon *et vir* et autres, es-qualité, à Pierre Robert."

Avec amendements:

Bill 116.—Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal".

Le bill suivant a été rejeté:

Bill 143.—Loi concernant les syndics d'écoles protestants pour la municipalité de la cité d'Outremont.

Ordonné que M. Thurber ait la permission de présenter un bill (No 138) intitulé: "Loi refondant la charte de l'Association de l'exposition industrielle de Montréal et changeant son nom en celui de l'Exposition internationale de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 176) intitulé: "Loi concernant les véhicules automobiles".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Tétreau, secondé par M. Langlais, il est—

Ordonné qu'il soit dépose sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, dossier, rapport, etc., entre le gouvernement et les corporations municipales ou toute personne des paroisse et village de Varennes, relativement à la Voirie.

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, dossier, rapport, etc., entre le gou-

vernement et les corporations municipales ou toute personne des paroisse et village de Contrecœur, relativement à la Voirie.

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, dossier, rapport, etc., entre le gouvernement et les corporations municipales ou toute personne des paroisse et village de Verchères, relativement à la Voirie.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 150) intitulé: "Loi concernant l'éducation des enfants non catholiques-romains et non protestants."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Nicol, secondé par l'honorable M. Moreau, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 176) intitulé: "Loi concernant les véhicules-automobiles".

Question par M. Dufresne.—1. Le gouvernement a-t-il loué d'un M. Larochelle, des bureaux sur la Grande-Allée, à Québec?

2. Dans l'affirmative, pour quel ministère?

3. Quel est le nombre de ces bureaux?

4. Quel est le prix du loyer de chacun?

5. Depuis quand date la location?

6. Quels montants le gouvernement a-t-il déboursés jusqu'à date pour loyer, entretien, etc.?

7. Est-il vrai que ce M. Larochelle serait le beau-père de M. Paul Caron, officier spécial au ministère de l'agriculture, et fils de l'hon. J.-E. Caron, ministre de l'agriculture?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Le ministère de l'Agriculture a loué des bureaux sur la Grande Allée, d'un M. Larochelle.

2. Pour le ministère de l'Agriculture.

3. Depuis février 1923 au 25 juillet 1923, 1 bureau; et depuis le 25 juillet 1923, 3 bureaux.

4. $25.00 par mois jusqu'au 25 juillet 1923 et $90.00 par mois depuis le 25 juillet 1923.

5. Février 1923.

6. $427.55.

7. Oui.

Question par M. L'Archevêque.—1. Le gouvernement a-t-il échangé des lots avec quelques citoyens depuis janvier 1923?

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms et les résidences de ces citoyens?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

1. Non.

Question par M. Lortie (Soulanges).—1. Le tarif des droits de souche dans les forêts affermees a-t-il été changé depuis 1918?

2. Dans l'affirmative, quand a-t-il été mis en vigueur?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

1. et 2. Le tarif des droits de coupe de 1918 a été remplacé en octobre 1920 par le tarif dit de 1920, puis remis en force pour les opérations forestières de 1921-1922 et 1922-1923, à cause de la crise financière qui sévissait. Il a été définitivement annulé en 1923, car les droits pour les coupes de 1923-24 et celles qui suivront seront calculés d'après le tarif de 1920.

Question par M. Renaud.—1. Combien de fermes de démonstrations ont été établies par le gouvernement de cette province?

2. Quels sont les noms de ces propriétaires?

3. Quels sont les paroisses et comtés où sont situées ces fermes?

4. Combien ces fermes ont-elles coûté chacune au gouvernement jusqu'à ce jour?

5. Le gouvernement a-t-il reçu un rapport des opérations de chacune des fermes de démonstration établies sous sa direction?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. 23.

2. 3. et 4. Alf.-Louis Anctil, St-Pamphile, L'Islet, $1,355.95; Mme Vve Joseph Caron, Notre-Dame-du-Lac, Témiscouata, $1,346.84; Delphis Groulx, Ste-Anne-des-Plaines, Terrebonne, $1,380.05; Roméo Leblanc, Victoriaville, Arthabaska, $1,427.40; François Beaulieu, Ste-Flavie, Matane, $931.25; Willie Bigué, Ste-Anne de la Pérade, Champlain, $1,203.30; Mde Veuve Cyrille Duquet, Ste-Claire, Dorchester, $1,188.16; Rufus-O. Ellis, Bury, Compton, $949.41; Damien Lachapelle, St-Esprit, Montcalm, $675.55; Noé Provencher, Plessisville, Mégantic, $1,130.67; Augustin Rainville, St-Prime, Lac-St-Jean, $943.48; Jos.-P. Beauchemin, Verchères, $541.28; Odzaca Gélinas, St-Barnabé-Nord, St-Maurice, $577.33; Eudore Létourneau, Ste-Famille, I.-O., Montmorency, $534.40; Alphonse Paquet, St-Nicolas, Lévis, $506.67; Henri-B. Perron, La Sarre, Abitibi, $444.25; Ludovick Roy, Cap Chat, Gaspé, $507.31; Ernest Auger, Lotbinière; Adélard Boily, Baie St-Paul, Charlevoix; J.-A. Dumas, St-François, Montmagny; Geo. Lehouillier, Ham-Nord, Wolfe; Alphonse Roy, St-Frédéric, Beauce; J.-Ed. Toupin, St-Isidore, Laprairie.

5. Oui.

Question par M. Duranleau.—1. D'après les comptes publics 1922-23, aux pages ci-après mentionnées, il apparaît que le gouvernement aurait payé en 1923, à M. L.-N. de Ladurantaye; (page 204), pour salaire $1,244.00; (page 204), pour dépenses, $2,416.23; (page 213), pour miniature et réparation de lanterne, $70.98; (page 213), pour miniature, $1,995.00; soit pour un an, $5,726.21.

2. Ces chiffres sont-ils exacts?

3. Dans quel département est employé ce M. de Ladurantaye?

4. Quelles sont ses fonctions ?

5. Quelles sont les connaissances techniques et l'expérience de M. de Ladurantaye pour ces fonctions?

6. Depuis quand est-il à l'emploi du gouvernement?

7. Quel est son salaire?

8. Aurait-il déjà été déchargé ou suspendu de ses fonctions?

9. Dans l'affirmative, pour quelles raisons?

10. Quelles sommes le gouvernement lui a-t-il payées pour dépenses et frais de voyages: *a.* en août 1923; *b.* en septembre 1923; *c.* en octobre 1923; *d.* en novembre, 1923; *e.* en décembre 1923; *f.* en janvier 1924?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. et 2. Les montants suivants ont été payés à M. L.-N. deLadurantaye en 1922-23; Salaire: $1,244.00; (page 204 des comptes publics); dépenses: $2,416.23 (page 204); miniature et réparation de lanterne: $70.98 (page 213). Quant au montant de $1,955.00 inscrit à la page 213, pour miniature, c'est par erreur que l'on a imprimé L.-N. de Ladurantaye car ce montant de $1,955.00 a été payé à M. Joseph deLadurantaye.

3. Ministère de l'Agriculture.

4. Instructeur en construction rurales.

5. M. L.-N. de Ladurantaye était charpentier et menuisier avant son entrée en fonctions.

6. Le 17 mars 1916.

7. $4.00 par jour de travail.

8. et 9. Non.

10. *a.* $150.00; *b.* $130.65; *c.* $191.55; *d.* $143.65; *e.* $110.35; *f.* $124.34.

Sur la motion de M. Bercovitch, secondé par M. Daniel, il est—

Ordonné, que le bill (No 160) intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile concernant les effets non saisissables", soit inscrit sur le feuilleton pour étude en comité plénier.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 147) intitulé: "Loi ratifiant une résolution de la corporation de la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul, en date du 13 février 1924."

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

Sept heures et demie du soir.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill (No 11) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'allocation au fonds des écoles élémentaires."

Bill (No 13) intitulé: "Loi amendant la Loi des compagnies de Québec, 1920."

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 144) intitulé: "Loi ratifiant un règlement entre la ville Saint-Pierre et "Canadian Car & Foundry Company, Limited".

En consequence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopte sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 118) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (No 71) intitulé: "Loi validant un permis de construction accordé par la cité de Montréal à James Morgan."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné, le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 59) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Grand Lake Railway Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comite fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 83) intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie de tramways de Verchères, Chambly et Laprairie."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 101) intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Québec & Chibougamau."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 134) intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer Alma et Jonquières."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier, et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. Sauvé propose, secondé par M. Gault, que la Chambre autorise le Comité des Comptes publics à s'enquérir de toutes opérations de la Commission des liqueurs de Québec et à requérir la comparution de toutes personnes et la production de toutes pièces dont il pourra avoir besoin à ce sujet; et qu'elle l'autorise à employer un sténographe dûment qualifié pour recueillir tous les témoignages reçus devant ledit comité.

Et un débat s'élève.

L'honorable M. Nicol, secondé par l'honorable M. Moreau, propose par voie d'amendement:

Que les mots "de toutes opérations de la Commission des liqueurs de Québec" soient retranchés et remplacés par les suivants: "de toutes

matières qui relèvent de sa juridiction y compris telles opérations de la Commission des liqueurs de Québec sur lesquelles il peut enquêter."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs:

Authier,
Bergeron,
Bernard,
Bouchard,
Bouthillier,
Bullock,
Caron,
Charbonneau,
Delisle,
Dufour (Matapédia),
Fortier,
Galipeault,
Hamel,
LaFerté,
Lafond,
Lahaie,
Lemieux (Wolfe),
McDonald,
Mercier (Châteauguay),
Mercier (Trois-Rivières),
Moreau (Lac-St-Jean),
Moreault (Rimouski),
Nicol,
Ouellet,
Perrault,
Reed,
Ricard,
Richard,
Taschereau,
Thériault,
Thurber.—31.

CONTRE:

Messieurs:

Beaudoin,
Bray,
Dufresne,
Duranleau,
Gault,
Houde,
Lafleur,
Langlais,
L'Archevêque,
Patenaude,
Pellerin,
Plante,
Sauvé,
Sayer,
Smart,
Tétreau.—16.

L'amendement est ainsi adopté.

Et la motion principale ainsi amendée étant mise aux voix, la Chambre l'adopte après s'être divisée de nouveau comme dans le dernier vote avec enregistrement de noms, et dans le même sens.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

Résolu qu'un crédit n'excédant pas soixante-dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'administration et ventes de terres publiques pour fins d'agriculture, (Colonisation, mines et pêcheries), pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

Resolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté une résolution et qu'il desire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Ladite résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, 21 FÉVRIER 1924

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le dix-huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

Bill 161.—Loi amendant l'article 4479 des Statuts refondus, 1909.

Bill 158.—Loi amendant le Code du Notariat.

Sans amendement:

Bill 167.—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des magasins à bonne heure.

Avec amendements:

Bill 145.—Loi ratifiant un règlement entre la Ville St-Pierre et "Consumers Glass Company Limited".

Sans amendement:

Bill 141.—Loi ratifiant une résolution de la ville de Montréal-Est en date du 30 janvier 1924.

M. Lemieux (Gaspé), du comité des bills privés en général, présente le dix-septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant:

Bill 120.—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de cette province à admettre le Dr Arthur L'Heureux à la pratique de l'art dentaire, après examen final.

Votre comité fait rapport que les promoteurs du bill 109.—Loi concernant la "Montreal Central Terminal Company" et changeant son nom en celui de "The Montreal Tunnel and Terminal Company", ont déclaré qu'ils désiraient le retirer.

Votre comité a décidé de faire rapport que le préambule du bill 103.—Loi amendant la charte de la ville de Bagotville, n'a pas été prouvé à sa satisfaction, la preuve apportée ayant été contradictoire.

Votre comité fait aussi rapport qu'il n'a pu se mettre d'accord sur le texte du bill 125.—Loi autorisant les commissaires d'écoles de Saint-

Bernardin de Montréal à faire des transactions au sujet de certaines réclamations et actions, et il demande à être relevé de l'obligation d'en continuer l'étude.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport de ce comité.

M. Daniel du comité du Code municipal, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

Bill 166.—Loi amendant l'article 407 du Code municipal.

Bill 152.—Loi concernant les chemins, ponts et cours d'eau municipaux.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 169) intitulé: "Loi relative à la tenue des registres de l'état civil par les ministres et rabbins appartenant à la religion judaïque."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau ait la permission de présenter un bill (No 170) intitulé: "Loi concernant les élections de marguilliers et les assemblées de marguilliers dans la cité de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Lortie (Soulanges).—1. Combien de plaques d'enregistrement d'autos et de motocyclettes, le gouvernement a-t-il achetées pendant chacun des derniers exercices?

2. De qui le gouvernement a-t-il acheté ces plaques?

3. Combien a-t-il payé en moyenne pour chaque plaque pendant chaque exercice?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

Exercice:	1	3
1918 à 19	73,524	.33 1-3 cents
1919 à 20	91,526	.33 1-3 "
1920 à 21	121,578	.42 1-4 "
1921 à 22	148,848	.42 1-4 "
1922 à 23	157,406	.33 4-25 "

2. Signs of Canada, Limited.

Question par M. Smart.—1. Vu l'activité actuelle qui se manifeste le long de la zône minérale, dans le nord-ouest de la province de Québec, est-ce l'intention du gouvernement de prendre des mesures pour poursuivre la construction du chemin de fer, Interprovincial et Baie James, dans la direction du nord à partir de son terminus actuel, à Angliers?

2. Le gouvernement a-t-il pris en considération l'opportunité de faire des arrangements avec la compagnie de chemin de fer sus-mentionnée, pour construire un prolongement dans la direction de l'est à travers la zone minière connue?

3. Si non, est-il à la connaissance du gouvernement que le chemin de fer Témiscamingue & Northern Ontario, qui est possédé et exploité par le gouvernement d'Ontario a en vue de prolonger un de ses embranchements, depuis Dane sur la ligne principale passant par Larder Lake, traversant la ligne interprovinciale et se dirigeant vers l'est par la province de Québec?

4. Le gouvernement a-t-il pris en considération l'effet que ce prolongement par le chemin de fer Temiscamingue & Northen Ontario aurait sur le développement du commerce dans le nord ouest du Québec en le détournant vers la route ontarienne, au lieu d'en faire bénéficier la province de Québec?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:
1. 2. 3. 4. A l'étude.

Question par M. Sauvé.—1. Combien de contrats ont été octroyés, en 1923, pour la construction de routes provinciales ou régionales dans la province?

2. Par qui furent signés ces contrats?

3. Quels sont les noms et résidences des compagnies ou sociétés qui ont construit certaines de ces routes ou parties de route?

4. Combien de ces entrepreneurs ont fait faire les travaux par sous-contrats?

5. Quels sont leurs noms et demeures?

6. Quels sont les noms et demeures des sous-entrepreneurs?

Réponse par l'honorable M. Perrault:
1. 68.

2. Par le ministère de la voirie et les personnes suivantes: P. Baillargeon, Philippe Bernier, H.-N. Biron, J.-R. Boulanger, Albert Brouillette, J.-Arthur Brouillette, Lorne M. D. Cairnie, W. Cliche, F.-W. Dakin, Thomas Desbiens, Peter Dent, Isidore Duquette, E.-W. Gauvreau, Jos. Gosselin & C. R. Garneau, St-Georges Hervey, Grégoire Hince & Grégoire Roberge, Chas. Laganière, Z. Lambert, A. Laurendeau, N.-A. MacDonald, H. Marchessault. E. Massicotte, Denis O'Connor, Hervé S. Parrot, Ph. Plante, Charles Potvin & Adélard Renaud, Odilon Roberge, Alphonse Roy, T. E. Rousseau, T. E. Rousseau & J. A. Carreau, N. George Scott, I. T. Tétreault, Jules Thibault, et Hermon Lodge, Thomas Thibault & Jules Trudel, B. J. Trépanier, Nap. Trudel, Jos. Vézina, Louis Zuanetti.

3. Pacifique Baillargeon, St-Jean, P. Q.; Ph. Bernier, East-Angus, Co. Compton; J.-Raoul Boulanger, Montmagny, P. Q.; Albert Brouillette, St-Esorit, Co. Montcalm; J. A. Brouillette, L'Assomption; Wilfrid Cliche, St-Joseph, Co. Beauce; Frederick Walter Dakin, Sherbrooke; Thomas Desbiens, St-Louis de Chambord; Peter Dent, St-Sixte, Co. Papineau; Isidore Duquette, Lac Mégantic; A. Héon & Compagnie, Trois-Rivières; Kennedy Construction Co. Ltd. Montréal; La Compagnie de Construction de Nicolet Ltée, Nicolet; La Compagnie de Construction de Trois-Rivières, Trois-Rivières; La Corporation de St-Valère de Bulstrode; La Corporation de la partie ouest, canton Chester; La Corporation de St-Christophe d'Arthabaska; La Corporation du

canton Shipton, Co. Richmond; Laganière, Houde & Cie, Grondines; La Société Générale des Ponts et Chaussées, Montréal; Ed. Lemieux & Odilon Roberge, Ste-Marie de Beauce; N.-A. MacDonald, Dalhousie, Station; H. Marchessault & Compagnie, Montréal; Massicotte & Frigon, Plessisville; O'Connor Bros. Huntingdon; Philibert Plante, St-Joseph, Co. Beauce, P.Q.; Pomerleau & Lemieux, St-Victor de Tring, Beauce; Charles Potvin & Adélard Renaud, Delisle, Co. Lac St-Jean; T. E. Rousseau, Ltée, Quebec; Alphonse Roy, St-Frédéric, Co. Beauce; St-Georges & Gauvreau, Montréal; Nathaniel Georges Scott, Scotstown, Co. Compton; Tétreault Construction Limited, St-Germain de Grantham; The Cairnie Construction Co., Montréal; B. J. Trépanier, Trois-Rivières; Nap. Trudel & Fils, St-Irénée, Charlevoix; Jos. Vézina, St-Roch de l'Achigan; Louis Zuanetti, Pointe à Pic, Charlevoix.

4. 5. 6. Aucun.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 2) intitulé: "Loi modifiant la loi des mines de Québec".

L'honorable M. Perrault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Perrault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que le montant que le ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries a le pouvoir discrétionnaire de substituer aux conditions de travaux auxquels sont obligées les personnes qui demandent un permis ou un renouvellement, en vertu des dispositions de l'article 2134 des Statuts refondus, 1909, tel que modifié, dans le cas de claims ou de terrains situés à plus de cinquante milles d'une gare de chemin de fer, soit de une piastre par acre au lieu de cinquante centins par acre, tel que prescrit par le paragraphe 5 dudit article.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 2) intitulé: "Loi modifiant la loi des mines de Québec."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 2) intitulé: "Loi modifiant la loi des mines de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 36) intitulé: "Loi modifiant la loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux du lac Kénogami"

L'honorable M. Mercier propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mercier informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen de la résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Sept heures et demie du soir.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 142) intitulé: "Loi ratifiant et confirmant une vente d'immeuble par dame Régina Gougeon *et vir* et autres, ès-qualité, à Pierre Robert".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 138) intitulé: "Loi refondant la charte de l'Association de l'exposition industrielle de Montréal et changeant son nom en celui de "L'Exposition internationale de Montréal".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 188) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la construction d'une annexe au palais de justice de Montréal".

L'honorable M. Galipeault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Galipeault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de

résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le montant maximum que le lieutenant-gouverneur en conseil ne pourra excéder, pour le coût de la construction de l'annexe au palais de justice de Montréal, y compris l'acquisition des terrains nécessaires, sera fixé à trois millions de dollars au lieu de deux millions de dollars, tel que prescrit par la section 1 de la loi 10 George V, chapitre 4.

Résolu, 2.—Que le montant maximum que le lieutenant-gouverneur en conseil ne pourra excéder, pour contracter le ou les emprunts, tel qu'autorisé par la loi 10 George V, chapitre 4, sera fixé à trois millions de dollars au lieu de deux millions de dollars, tel que prescrit par la section 3 de ladite loi.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première fois.

La motion "Que les résolutions soit maintenant lues une seconde fois" est soumise à la Chambre.

M. Tétreau propose par voie d'amendement, secondé par M. Langlais, que tous les mots après "Que" soient remplacés par les suivants:

"Les résolutions soient renvoyées de nouveau en comité plénier avec instructions d'y ajouter ce qui suit:

Résolu 3.—Que tous les contrats qui seront à l'avenir accordés par le Gouvernement provincial pour l'exécution des travaux en rapport avec la construction de cette annexe au Palais de Justice de Montréal, devront contenir, comme partie intégrale de ces contrats, une liste des gages raisonnables, indiquant le taux minimum des gages à être payés et que cette liste soit préparée par le préposé des gages raisonnables.

Et l'amendement étant soumis à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs:

Beaudoin,
Bray,
Dufresne,
Duranleau,
Faucher,
Gault,
Houde,
Lafleur,
Langlais,
L'Archevêque,
Patenaude,
Pellerin,
Renaud,
Sauvé,
Sayer,
Smart,
Tétreau.—17.

CONTRE:

Messieurs:

Authier,
Baillargeon,
Bernard,
Bouchard,
Bouthillier,
Bugeaud,
Caron,
Charbonneau,
Daniel,
Delisle,
Desmarais,
Dufour (Charlevoix-Saguenay),
Dufour (Matapédia),
Galipeault,
Hamel,
Lafond,
Lafrenière (Berthier)
Lafrenière (Richelieu),
Lahaie,
Lamoureux,
Laperrière,
Lapierre,
Lemieux (Wolfe),
Létourneau,
Madden,
Mcdonald,
Mercier (Châteauguay),
Mercier (Trois-Rivières)
Moreau (Lac-St-Jean),
Morin,
Nicol,
Oliver,
Perrault,
Phaneuf,
Pilon,
Ricard,
Richard,
Saurette,
Savoie,
Taschereau,
Thériault,
Thurber.—42.

L'amendement est ainsi rejeté.
Et la motion principale étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.
Les résolutions sont, en conséquence, lues une seconde fois.
Résolu que cette Chambre adopte lesdites résolutions.

Ordonné que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 188) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la construction d'une annexe au Palais de Justice de Montréal".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.
Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 36) intitulé: "Loi modifiant la loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux du lac Kénogami"
En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que, pour assurer l'exécution des travaux relatifs à l'emmagasinement des eaux du lac Kénogami et de ses lacs et rivières tributaires, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le trésorier de la province à contracter un ou des emprunts n'excédant pas $950,000.00, en sus de la somme de $1,800,000.00 qu'il est déjà autorisé à contracter en vertu de la loi 8 George V, chapitre 13, et que ce ou ces emprunts devront être faits suivant le mode et de la manière mentionnée à la section 5 de ladite loi.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 36) intitulé: "Loi amendant la loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux du lac Kénogami".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une deuxième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Question par M. Smart.—1. L'assistant-procureur-général s'est-il absenté depuis le 1er janvier 1923, soit pour maladie, pour voyages ou autres causes?

3. Combien de jours pour voyages en Europe?
4. Combien de jours pour autres causes?
5. Qui l'a remplacé pendant ses absences?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. Oui.
2. M. Lanctôt a été gravement malade pendant environ deux mois.
3. M. Lanctôt est parti pour l'Europe le 13 octobre 1923, sur les instructions du Procureur général, pour voir aux causes du gouvernement, savoir: celles de Caron & Le Roi et de Le Roi vs Smith; pour prendre part, en sa qualité d'un des avocats représentant les intérêts de la province de Québec dans l'arbitrage devant le Conseil privé relatif

à la détermination des frontières du Labrador,—à des conférences entre le représentant du Canada et celui de Terreneuve; pour s'occuper de l'Agence générale de la province à Londres, et pour discuter les bases d'un arrangement tendant à la réciprocité entre l'Angleterre et la province de Québec, relativement à un abaissement réciproque de droits de successions en certains cas. Il est revenu le 25 décembre 1923.

4. Il ne s'est pas absenté pour un terme plus long que les vacances ordinaires.

5. M. J.-A. Hudon, C.R., qui a agi en qualité d'assistant-procureur-général.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif, a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill (No 26) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour des commissaires".

Bill (No 42) intitulé: "Loi relative à l'établissement d'un institut pédagogique à Montréal".

Bill (No 43) intitulé: "Loi accordant des pouvoirs additionnels à la Commission des eaux courantes de Québec relativement à la rivière Saint-Maurice et à ses tributaires".

Bill (No 54) intitulé: "Loi amendant la charte de "The Metropolitan Columbus Association".

Bill (No 133) intitulé: "Loi amendant la charte de la Société de Marie Répatatrice".

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à dix heures et demie du matin.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI, 22 FÉVRIER 1924

Dix heures et demie du matin.

Question par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il accordé des subventions pour l'établissement de réfrigérateurs en vue d'établir de grands marchés à poisson, à Québec et à Montréal?

2. Si oui, à qui et quel montant pour chacun?

Réponse par l'honorable M. Perrault:

1. et 2. On trouvera dans une réponse faite à une interpellation

antérieure, pendant la présente session, page 260 des procès-verbaux, les engagements pris par le gouvernement pour faciliter l'établissement d'un réfrigérateur à Québec. Il n'existe aucun autre engagement.

Question par M. Sauvé.—1. Est-il vrai que le gouvernement aurait fait construire des églises.

2. Dans l'affirmative, quand et où?

3. Quels montants ont été dépensés à cette fin depuis dix ans?

Réponse par l'honorable M. Perrault:

1. 2. et 3. Non. Le département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries aide cependant à la construction d'écoles-chapelles dans les centres nouveaux de colonisation.

Question par M. Houde.—Est-ce l'intention du gouvernement de transporter le bureau d'enregistrement du comté de Métantic, d'Inverness à Thetford-Mines?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

Il y a eu des pourparlers à cet effet, mais rien n'a été décidé.

Question de M. Renaud.—1. Combien y avait-il de cultivateurs exploitant ou cultivant leurs fermes en 1919?

2. Combien en 1920, 1921, 1922, 1923?

3. Où le gouvernement a-t-il puisé ses statistiques?

Réponse par l'honorable M. David:

1. 146,786 en 1919.

2. 1920, 143,458; 1921, 137,619; 1922, 137,775; 1923, 137,619.

3. Les chiffres des années 1919 et 1920 sont fournis par le "Bulletin Agricole" publié par le Bureau de la Statistique d'Ottawa. Ceux de 1921 1922, 1923 sont fournis par le sixième "Bulletin du recensement fédéral de 1921."

Question par M. Houde.—1. A la page 173 des Comptes publics, 1922-23, il apparaît que le gouvernement a dépensé $15,200. en 1923, "pour publication d'un journal français et d'un journal anglais sur l'Instruction publique aux conditions et de la manière déterminées par le secrétaire de la province?".

2. Quels sont ces journaux?

3. Quels en sont les propriétaires?

4. Qui les imprime?

5. Combien chacun a-t-il reçu des $15,200.?

6. Ces journaux, leurs propriétaires ou leurs imprimeries, ont-ils reçu du gouvernement en 1923 d'autres montants pour annonces, articles, impressions, reliures, abonnements, etc.?

7. Dans l'affirmative, quelles différentes sommes ont-elles été versées par le gouvernement et à qui?

Réponse par l'honorable M. David:

1. et 2. "L'Enseignement Primaire" et l'"Educational Record".

3. M. C.-J. Magnan, propriétaire de "L'Enseignement Primaire" et M. G.-W. Parmelee, propriétaire de l'"Educational Record".

4. L'impression de l'Enseignement Primaire a été confiée par son propriétaire au "Soleil Limitée" et celle de l'"L'Educational Record" au "Quebec Chronicle".

5. L'Enseignement Primaire, $13,400; L'Educational, Record,, $1,800.00

6. et 7. Non .

Sur la motion de M. Tétreau, secondé par M. Langlais il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie des contrats, accompagnés chacun de la liste des salaires raisonnables, dans la construction: 1. des entrepôts de la Commission des liqueurs à Montréal; 2. des entrepôts de la Commission des liqueurs à Québec; 3. du temple des Beaux-Arts à Montréal; 4. du Palais de Justice à Saint-Jérôme; 5. de l'annexe du palais législatif; 6. du Palais de Justice à Montréal; 7. du Palais de Justice à Québec.

Sur la motion de l'honorable M. Patenaude, secondé par M. Faucher il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, télégrammes, avis ou tous autres documents échangés entre le gouvernement ou aucun de ses membres et le conseil municipal de Saint-Clément de Beauharnois ou aucun de ses membres et toutes autres personnes, au sujet de la construction des chemins situés dans les limites de cette municipalité.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 115) intitulé: "Loi modifiant la loi de l'hygiène publique de Québec."

L'honorable M. David propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 161) intitulé: "Loi amendant l'article 4497 des Statuts refondus, 1909."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 120) intitulé: "Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre le Dr Arthur L'Heureux à la pratique de l'art dentaire après examen final."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer les bills suivants:

Bill (No 95) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Montreal Hebrew Old Peoples Home".

Bill (No 104) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lévis".

Bill (No 105) intitulé: "Loi déclarant Jules Meilleur, Joseph Meilleur, Hermine Meilleur et Adélina Valiquette, propriétaires du lot No 272 du cadastre de Saint-Martin, comté de Laval".

Bill (No 106) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité d'Outremont".

Bill (No 111) intitulé: "Loi érigeant la municipalité scolaire protestante de la cité et de la paroisse de Lachine et des villes Lasalle et Dorval, dans le district électoral de Jacques-Cartier, en une municipalité scolaire, pour les protestants seulement, avec un bureau de six commissiares, augmentant temporairement ses pouvoirs d'emprunt et l'autorisant à faire son propre rôle d'évaluation".

Bill (No 123) intitulé: "Loi pourvoyant au transport par la "Montreal Maternity" de tous ses biens, actif et droits à "The Royal Victoria Hospital", de Montréal".

Bill (No 137) intitulé: "Loi amendant la charte de l'Hôpital Général du district de Bedford".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 105) intitulé: "Loi déclarant Jules Meilleur, Joseph Meilleur, Hermine Meilleur et Adélina Valiquette, propriétaires du lot No 272 du cadastre de Saint-Martin, comté de Laval", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 106) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité d'Outremont", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apoprtés au bill (No 111) intitulé: "Loi érigeant la municipalité scolaire protestante de la cité et de la paroisse de Lachine et des villes Lasalle et Dorval, dans le district électoral de Jacques-Cartier, en une municipalité scolaire, pour les protestants seulement, avec un bureau de six commissaires, augmentant temporairement ses pouvoirs d'emprunt et l'autorisant à faire son propre rôle d'évaluation", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil léglslatif a apportés au bill (No 95) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Montreal Hebrew Old Peoples Home", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 104) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lévis", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre, a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 123) intitulé: "Loi pourvoyant au transport par la "Montreal Maternity" de tous ses biens, actif et droits à "The Royal Victoria Hospital", de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 137) intitulé: "Loi amendant la charte de l'Hôpital Général du district de Bedford", et lèsdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

Résolu qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'inspection des lots pour colonisation, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté une résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Ladite résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a aporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant:

Bill (No 97) intitulé: "Loi amendant la constitution de la communauté Les Sœurs de Saint-François d'Assise".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 97) intitulé: "Loi amendant la constitution de la communauté Les Sœurs de Saint-François d'Assise," et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, le document suivant:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 14 février 1924, pour: Copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne, depuis 1920, relativement à la démission de M. Georges-A. Simard comme conseiller législatif et à sa nomination comme président de la Commission des liqueurs. (*Document de la session No* 70).

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi prochain, à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

LUNDI, 25 FÉVRIER 1924

Quatre heures de l'après-midi.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 191) intitulé: "Loi concernant l'adoption".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 194) intitulé: "Loi modifiant la loi concernant les syndics des chemins à barrières de Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Philps ait la permission de présenter un bill (No 171) intitulé: "Loi modifiant le Code municipal relativement à l'entretien des chemins."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Pellerin.—1. Quel est le nombre des alcooliques que le docteur J.-W. MacKay a traités pendant chacun des cinq derniers exercices financiers et pour lesquels il a reçu: $6,000.00 en 1918-19; $5,500.00 en 1919-20; $6.500.00 en 1920-21; $6,000.00 en 1921-22; $5,500.00 en 1922-23?

2. Où a-t-il traité ces alcooliques?

3. Combien ont été guéris?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. et 2. 1918-19—Montréal (à la maison) 194; Montréal (à la prison), 249; Baie St-Paul, 1; Beauce, 2; Belœil, 2; Bienville, 2; Bromptonville, 1; Chicoutimi, 8; Drummondville, 1; Harlaka, 1; Joliette, 3; Lac-St-Jean, 1; La Malbaie, 3; Lauzon, 1; Les Eboulements, 1; Lévis, 2; Loui-

seville, 1; Manseau, 1; Mont-Laurier, 1; Montmagny, 1; Nicolet, 5; Pointe-au-Pic, 1; Québec, 63; Rivière-Jaune, 1; Shawinigan-Falls, 2; Sherbrooke, 2; Ste-Anne, 1; Ste-Agnès, 2; St-Clément, 2; St-Félicien, 1; St-Hilaire, 1; St-Hyacinthe, 25; St-Louis-de-Bonsecours, 1; St-Marc-du-Lac-Long, 4; St-Narcisse, 4; Ste-Sophie-de-Lévrard, 1; Témiscamingue-Nord, 1; Trois-Rivières, 4; Yamachiche, 3.—600 à $10.00: $6,000.

1919-20:—Montréal (à la maison), 197; Montréal (à la prison), 248; Beauce, 4; Bienville, 2; Bromtptonville, 1; Danville, 1; Dorchester, 1; Lac-Noir, 1; La-Malbaie, 2; L'Immaculée-Conception, 24; Louiseville, 1; Nicolet, 3; Proulxville, 1; Québec, 15; Shawinigan-Falls, 2; St-Félicien, 3; St-Félix-de-Kingsey, 4; St-Henri, 3; St-Jean-Bte de Sherbrooke, 24; St-Siméon, 4; Trois-Rivières, 4; Valleyfield, 5.—550 à $10.00: $5,500.

1920-21: Montréal (à la prison), 313; Montréal (à la maison), 231; Beauce, 6; Bécancourt, 1; Bienville, 1; Chemin de la Dorée, Lac-St-Jean, 6; Granby, 4; Lac-au-Saumon, 1; Lac-St-Jean, 3; Immaculée-Conception, 1; Louiseville, 1; Mille-Vaches, 2; Montmagny, 1; Nicolet, 3; Québec, 36; Rimouski, 1; Shawinigan-Falls, 4; Sherbrooke, 2; St-Adelphe, 6; Ste-Anne-de-Beaupré, 1; Ste-Angèle-de-Laval, 1; Ste-Germaine, 1; St-Irénée, 5; St-Jérôme, 1; St-Léon-de-Dorchester, 1; Ste-Lucie-de-Dorchester, 2; Ste-Scholastique, 2; Trois-Rivières, 10; Valleyfield, 1; Victoriaville, 1; Yamachiche, 1.—650 à $10.00: $6,500.

1921-22: Montréal (à la maison), 155; Montréal (à la prison), 433; Bécancourt, 2; Belœil, 1; Bienville, 2; Cap-de-la-Madeleine, 1; Drummondville, 2; Louiseville, 1; Tétreaultville, 2; Trois-Rivières, 1.—600 à $10.00: $6,000.

1922-23: Montréal (à la prison), 390; Montréal (à la maison), 123; Bienville, 1; Chicoutimi, 3; D'Israéli, 1; Lévis, 1; Mansonville, 3; Princeville, 4; Québec, 6; Shawinigan-Falls, 1; St-Georges-de-Beauce, 13; St-Gérard, 1; St-Tite, 1; Tétreaultville, 1; Victoriaville, 1.—550 à $10.00: $5.500.

3. Les officiers de la Cour du Recorder, à Montréal, nous informent que 90% des personnes traitées ne reviennent plus devant les recorders. 40% ayant été totalement guéries et 50 % ayant été partiellement guériés.

Question par M. Tétreau.—1. Le ministère de l'Agriculture a-t-il acheté en 1915, de M. A.-L. Gareau, un volume intitulé: "Des Bovidés"?

2. Dans l'affirmative, combien d'exemplaires et à quel prix?

3. A quelle date le ministère de l'Agriculture a-t-il payé la balance due de ce chef à M. A.-L. Gareau?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. 2. et 3. Le ministère de l'Agriculture a reçu en 1915, de M. A.-L. Gareau, des propositions de vente de 10,000 copies d'une brochure intitulée: "Des Bovidés" au prix de 20c l'unité, propositions qui furent subséquemment acceptées. Le règlement final de la réclamation de M. Gareau fût fait le 14 août 1916.

Question par M. Smart.—1. Combien de causes civiles entendues

devant les tribunaux de Montréal en 1919 sont encore pendantes et dans lesquelles jugement n'a pas encore été rendu?

2. Quels sont les noms des parties en litige dans chaque cause, et les noms des juges devant lesquels les causes ont été entendues?

3. Quelle raison peut-on alléguer pour justifier le retard à rendre jugement?

4. Mêmes questions pour les années: *a.* 1920; *b.* 1921; *c.* 1922; *d.* 1923?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. 2. 3. Aucune.

4. En 1920, une cause; en 1921, trois causes; en 1922, six causes; en 1923: dix-huit-causes.

Nom des parties.	*Nom du Juge.*
Mark Fisher v. Dom Transport,	Juge Surveyer.
Cypihot v. Roy	"
Corp. Scol. St-J.-Bte v. Parent,	"
Hoffman v. C. P. Ry. Co.	"
Durocher v. Maillé	"
Lachine Freeholders v. Yorkshire Ins. Co.,	"
Slater Shoe v. Dom. Transport	"
Lamontagne v. La Patrie,	"
Larivière v. Royal Bank,	"
Dufresne v. Aubry & Tremblay,	"
Décarie v. Lamarre,	"
Palmer v. Ridston & Co,	Juge Duclos.
Cousins v. Do,. Transport,	Juge Surveyer.
Cité de Montréal v. C. J. Lewis,	Juge Duclos.
Corporation Agencies v. Home Bank,	"
Jack v. Beauharnois Electric Co.,	Juge Surveyer
Quinlan & Robertson v. Cité de Montréal,	"
Donohue v. Lindsay,	Juge Duclos.
Mont. Abattoirs Ltd. v. Cité de Montréal,	"
Grothé v. Cité de Montréal,	Juge Surveyer.
Canada Cement Co. v. Belgium Industrial *et al*,	Juge P. Demers.
Grace & Co. v. J. J. Windsor Ltd,	"
Chenette v. MecKamm,	Juge Surveyer
Goughson *et vir* v. Beaulieu *et al.*	Juge Mercier.
Martineau v. Merchants Casualty Co.	Juge Lane.
Trépanier v. C. P. Ry. Co.,	Juge Surveyer.
Soucisse v. Porter.	Juge Duclos.
Richarson v. L.-G. Beaubien *et al*,	"

Le gouvernement ne connaît pas toutes les causes du retard apporté à la reddition des jugements, sauf que l'hon. juge Surveyer l'a assigné

en ce qui regarde personnellement, au fait qu'il a eu trop à siéger, pendant les années 1921 à 1922, ce qui l'a obligé à laisser de côté de temps en temps une cause qui lui paraissait plus difficile ou moins urgente que les autres.

Question par M. Fortier.—1. Combien a coûté la refonte des Statuts qui s'est terminée en 1888?

2. Combien de temps a duré le travail de refonte?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. $107,990.40.

2. Le travail de la refonte a commencé en septembre 1877 et s est terminé en avril 1888.

Question par M. Sauvé.—1. Quel pouvoir d'emprunt avait la corporation de l'école technique de Hull lors de son incorporation?

2. Est-ce que ce pouvoir d'emprunt a été étendu depuis? Dans l'affirmative, quand et pour quel montant?

3. Est-ce que des démarches ont été faites pour un nouvel emprunt? Dans l'affirmative, à quelle date, et quelle a été la réponse du gouvernement?

4. Est-il à la connaissance du gouvernement que cette école, commencée en 1920, n'est pas encore ouverte, ni entièrement terminée?

5. Est-ce que le gouvernement sait que des montants considérables seraient dûs depuis très longtemps à de pauvres ouvriers qui ont travaillé à cette école?

6. Est-il vrai que des machines fort dispendieuses sont dans cette école depuis longtemps, et qu'elles ont été achetées à un prix excessif, alors que ladite école était à peine commencée?

7. Pourquoi, par qui et à quelle date, ces machineries ont-elles été achetées, et combien ont-elles été payées?

8. Est-ce que le gouvernement a subventionné cette école de quelque manière? Dans l'affirmative, pour quel montant?

9. Le gouvernement sait-il que le gouvernement fédéral subventionne telles écoles techniques, quand elles sont au préalable subventionnées par le gouvernement provincial?

10. Dans la négative, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas subventionné l'école technique de Hull, privant celle-ci de toute aide de la part du gouvernement fédéral?

11. Est-il à la connaissance du gouvernement que cette école est presque terminée, qu'elle ne reçoit aucun revenu, et que chaque année, elle absorbe une partie de son pouvoir d'emprunt en intérêts, chauffage, assurance, etc.?

12. Le gouvernement a-t-il l'intention de venir au secours de cette institution?

Réponse par l'honorable M. David:
1. 9 Geo. V, c. 42, s. 5; $150,000.00.
2. Oui. 12 Geo. V, c. 53, s. 1: $100,000.00.
3. Oui. Dans le cours de l'année 1923.
4. Oui.
5. Les contrats de construction et l'engagement des ouvriers sont du ressort de la corporation de l'école technique de Hull.
6. L'achat du matériel scolaire et de la machinerie relève de la corporation de l'école technique de Hull.
7. Pour le bon fonctionnement de l'école, par la corporation de l'école technique de Hull.
8. Cette école recevra la subvention fixée par la loi 9 Geo. V, c. 42, s. 7, dès qu'elle sera ouverte.
9. Le gouvernement fédéral subventionne des écoles de ce genre en activité.
10. La réponse est donnée à la question 8.
11. Le gouvernement sait que cette école n'est pas encore ouverte.
12. Une loi sera soumise pendant le cours de la présente session.

Question par M. Houde.—1. Qui est propriétaire de l'Abeille?
2. Qui l'imprime?
3. Les montants: $1,007.77, $533.94, $14.00, $55.00, qui apparaissent aux pages 108, 205, 214 et 217 des Comptes publics 1922-23 comme ayant été payés par le gouvernement à l'Abeille Enregistrée, seraient-ils exacts?

Réponse par l'honorable M. Caron:
Par l'honorable M. Caron:
1. L'Abeille, Enregistrée.
2. Le Soleil, Limitée.
3. Oui, comme suit: Impressions, $1,007.77; impressions, $533.94; abonnements, $14.00; abonnements, $55.00.

Question par M. Bugeaud.—Le gouvernement Flynn a-t-il, en 1897 décidé de garantir le paiement du capital ou des intérêts de certaines obligations de compagnies de chemins de fer, et dans l'affirmative, à quelle date, en faveur de quelles compagnies et jusqu'à concurrence de quel montant?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:
Oui.

Par arrêtés en conseil du 25 janvier et 6 février 1897, à la compagnie du chemin de fer des Comtés-Unis.....	$2,250,000
Par arrêtés en conseil des 10 et 26 février 1897 à la compagnie du chemin de fer Montréal et Occidental.....	700,000
Par arrêtés en conseil du 27 avril 1897 à la compagnie du chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur	8,270,000
Total.....	$11,220,000

Question par M. Sauvé.—1. A quelle date ont été transmis au secrétaire de la province: *a.* L'ordre voté par l'Assemblée législative, le 6 décembre 1922 et ordonnant de déposer des états de comptes détaillés pour toute somme payée à Charles Lanctôt, depuis trois ans? (*b*) L'ordre voté par l'Assemblée législative, le 27 novembre 1922 et ordonnant de déposer un état détaillé des comptes payés par l'assistant procureur-général pour le mandat de $70,337.18 mentionné aux Comptes Publics de 1916-17, page 225? (c) L'ordre voté par l'Assemblée législative, le 28 novembre 1922 et ordonnant de déposer un état détaillé des comptes payés par l'assistant procureur-général pour le mandat comptable de $50,506.81 mentionné aux Comptes Publics de 1918-19, page 155? (d) L'ordre voté par l'Assemblée législative, le 17 novembre 1922 et ordonnant de déposer un état détaillé des paiements faits par l'assistant procureur-général pour le mandat comptable de $104,900.95 porté aux Comptes Publics de 1917-18, page 162? (e) L'ordre voté par l'Assemblée législative, le 6 décembre 1922 et ordonnant de déposer un état détaillé des comptes payés par le procureur-général pour le mandat comptable de $31,815.80 mentionné dans les Comptes Publics de 1920-21, page 138?

2. A quelle date de la dernière session, le secrétaire de la province a-t-il transmis chacun de ces ordres au département qu'il concernait?

3. A quelle date de la dernière session, le secrétaire de la province a-t-il reçu du département concerné une réponse à chacun de ces ordres?

Réponse de l'honorable M. David:

a. Le 7 décembre 1922; *b.* le 28 novembre 1922; *c.* le 30 novembre 1922; *d.* le 18 nov. 1922; *e.* le 7 déc. 1922.

2. *a.* le 7 déc. 1922; *b.* le 28 nov. 1922; *c.* le 30 nov. 1922; *d.* le 18 nov. 1922; *e.* le 7 déc. 1922.

3. *a.* Pas de réponse; *b.* le 4 février 1924; *c.* le 4 février 1924; *d.* le 29 déc. 1922; *e.* le 4 février 1924.

Question par M. Renaud.—1. Est-il vrai que des employés du département de l'agriculture qui auraient passé un ou plusieurs jours de vacances, seuls ou avec leur famille, à la ferme ou pépinière de Deschambault depuis qu'elle est sous le contrôle du gouvernement?

2. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms, adresse, la date et la durée pour chacun de ces employés et des membres de leur famille, de ces vacances à la ferme ou pépinière de Deschambault?

3. Ceux qui passeraient ainsi de telles vacances, seraient-ils nourris et hébergés aux frais de la province?

4. Dans la négative: *a.* quelle est la pension exigée; *b.* quelle somme chacun a-t-il payée; *c.* à quelle date?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. et 2. Non.

3. et 4. Toutes les personnes, employés ou non, qui prennent des repas à la pépinière, paient suivant tarif établi, sauf les inspecteurs.

Question par M. Lafleur.—1. Les automobiles utilisés par les employés du département de l'Agriculture, y compris celui du sous-ministre, sont-ils réparés au garage de la pépinière de Deschambault?

2. Si oui, combien ont coûté les réparations depuis 1921 jusqu'à ce jour?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Oui.

2. $19,017.54, y compris $142.58 payés personnellement par le sous-ministre pour réparations en 1922-23, seule année où son automobile a été réparé au garage de la pépinière de Deschambault.

Question par M. Lafleur.—1. Quel est le nombre d'automobiles appartenant au département de l'Agriculture?

2. Quels sont les noms et fonctions des employés de ce département qui ont une automobile à leur disposition?

3. M. Antonio Grenier, sous-ministre de l'Agriculture, a-t-il une automobile du département à son usage particulier?

4. Dans l'affirmative, les dépenses d'entretien, réparations, etc., et toutes autres dépenses s'y rapportant, sont-elles au compte du département?

5. Dans l'affirmative, quelle est la somme de ces dépenses, d'entretiens, réparations, etc., depuis que M. Antonio Grenier a à sa disposition un automobile du département de l'Agriculture?

6. Quelle serait l'utilité de l'automobile qui serait affecté à M. Grenier?

7. M. Antonio Grenier se sert-il de cette automobile comme voiture de promenade pour lui-même, sa famille et ses amis?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. 55.

2. Alexandre Bothwell, Henri Lauzière, Raphael Rousseau, Alphonse La flamme, Sauveur Gosselin, Ulric Brown, Hector Leblanc, L.-D, McClintock, Alphonse Lafrance, Chs-Eugène Rioux, J.-A. Fortin J.-R. Latulippe, Nolasque April, Avila Charbonneau, Louis-C. Roy Paul-A. Brunel, Arthur Tremblay, Florian Champagne, André Paris, Wilfrid Delaney, E.-N. Blondin, Anthime Charbonneau, Pierre St-Hilaire, J.-E. Thiffeault, Gustave Prince, J.-L. Langevin, Arthur Lamarre, Edouard Brisebois, Emile Roy, J.-Elzéar Roy, J.-Bte Milette, Jules Rinfret, J.-A. Filion, Lucien Therrien, L.-J. Sylvestre, Paul

Carignan, Thomas Rollin, J.-Chs Magnan, J.-A. Proulx, J.-Ernest Pintal, Georges-E. Mayrand, Lorenzo Hamelin, J.-R. St-Arnaud, W.-G. MacDougall, J.-Romuald Belzille, Oscar Descotes, Louis-Joseph Bégin, Domina Fortin, Arthur Landry, Henry Reid, Jules Auger, Emile Lemire, Eugène Boivin, agronomes; J.-A. Leclerc, sous-inspecteur des agronomes; J.-H. Lavoie, chef du Service de l'horticulture et chargé à la direction de la Pépinière de Deschambault.

3. Non.

4. et 5. M. Grenier paie de ses deniers les dépenses d'entretien, réparations et autres.

6. et 7. L'automobile appartient à M. Grenier, qui l'a payée de ses deniers et qui en dispose comme il l'entend.

Question par M. Sauvé.—A quelle date le gouvernement a-t-il payé à l'honorable Juge J. S. Archibald les $2,000.00 que celui-ci a reçues pour opinion *re: Loi* de Banqueroute?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:
Le 12 février 1923.

Question par M. Sauvé.—1. La police provinciale a-t-elle été réorganisée depuis la sanction de la loi 12 Geo. V, chap. 69?

2. Quelles sont les personnes qui font maintenant partie de la police provinciale, avec indication de leurs fonctions et de la date de leur entrée dans cette police?

3. Quels sont les noms des personnes qui faisaient partie de la olice provinciale en 1922 et qui n'en font plus partie?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. Oui.

2. *a.* Québec:

A. McCarthy,, chef, nommé le 1er janvier 1888; G.-H. Rioux, détective, nommé le 1er janvier 1918; E. Bernard, sergent, nommé le 29 mai 1906; L. Couture, sergent, nommé le 28 septembre 1915; F. Sylvain, constable, 1ère classe, 14 septembre 1892; J. Verret, constable, 1ère classe, 16 avril, 1910; J. Masse, constable, 1ère classe, 8 février 1909; J. Power, constable 1ère classe, 10 mars 1909; L. Lamothe, constable, 1ère classe, 1er mai 1912; J. Boucher, constable 1ère classe, 1er mai 1912; A. Sommerville, constable 1ère classe, 13 janvier 1913; O. Côté, constable, 1ère classe, 8 septembre 1914; S. Lecavalier, constable, 1ère classe, 8 septembre 1914; E. Bégin, constable 1ère classe, 15 novembre 1917; J. Chamberland, constable 1ère classe, 1er novembre 1920; O. Lambert, constable 1ère classe, 1er novembre 1920; N. Gosselin, constable 1ère classe, 15 juin 1921; J. Pelchat, constable 1ère classe, 8 octobre 1921; Z. Beaulieu, constable 1ère classe, 18 octobre 1921; J. Lapointe, constable 1ère classe, 15 novembre 1921; W. Hunter, constable 1ère classe, 15 novembre 1921; R. Parent, constable 1ère classe, 15 juin 1922; A. Beauchemin, constable 1ère classe, 21 juin 1922; E. McCarthy, constable 1ère classe, 15 novembre 1922; B. Turgeon, constable 1ère classe, 15 octobre 1922; M. Tobin, constable 1ère classe, 15 janvier 1923; G. Labrecque, constable 1ère classe,

25 janvier 1923; M. Gauvin, constable 1ère classe, 27 janvier 1923; T. Mulroney, constable 2ème classe, 18 juillet 1901; C. Thorne, constable 2ème classe, 28 septembre 1890; J. Gagnon, constable 2ième classe, 28 septembre 1892; J. Laliberté, constable 2ième classe, 3 octobre 1892; T. Bouchard, constable 2ème classe, 16 juin 1898; J. Morency, constable 2ème classe, 31 décembre 1898; R. Hunter, constable 2ème classe, 19 juin 1908; J. O'Connor, constable 2ème classe, 11 septembre 1913; X. Poulin, constable 2ème classe, 15 juin 1922.

b. Montréal:

D.-D. Lorrain, chef, nommé le 28 août 1913; E. Larivière, détective, nommé le 1er novembre 1918; W. Germain, détective, nommé le 29 novembre 1920; W. Crevier, détective, nommé le 24 août 1920; J. F. Dalpé, détective, nommé le 15 août 1922; R. Mayer, détective, nommé le 6 novembre 1923; G. Shannon, sergent, nommé le 18 janvier 1922; O. Vincent, constable, nommé le 20 août 1922; A. Prickring, constable, nommé le 10 avril 1922; P. Lafleur, constable, nommé le 18 janvier 1922; Jos. Pagé, constable, nommé le 31 mars 1922; Art. Giroux, constable, nommé le 8 avril 1922; Richer Danis, constable, nommé le 4 janvier 1922; R. Berthiaume, constable, nommé le 19 novembre 1922; Ed. Lorrain, constable, nommé le 22 mai 1923; Raoul Nolet, constable, nommé le 30 août 1923; Eug. Marsolais, constable, nommé le 1er décembre 1923; Pierre Raymond, constable, nommé le 1er décembre 1923; Ed. Samson, commis, nommé le 18 août 1908.

3. *a.* Québec.

MM. Onésime Lévesque, Edgar Blouin, David Guérin, et Joseph Buteau.

b. Montréal :

MM. Armand Gravel, Albéric Goyer, W.-Jos. Allaire, Godfroy Charland, J.-A. Houle et A. Dechesne.

Question par M. Houde.—1. Est-il à la connaissance du département de l'Agriculture que le Bulletin de la Ferme est rédigé en collaboration et que des employés du département, payés par le gouvernement, consacrent une partie de leur temps à cette rédaction?

2. Le département de l'Agriculture va-t-il notifier ces employés de ne plus s'adonner à cette collaboration durant les heures de bureau?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. et 2. Les employés du département sont autorisés à collaborer à toute revue agricole.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de l'item No 26 du Feuilleton, qui se lit comme suit:

Question par M. Dufresne.—1. Quel était le capital-actions de la compagnie de publication Le Soleil limitée qui par contrat du 11 août 1920, a vendu son actif à Le Soleil (limitée)?

2. A quelle date avait-elle état incorporée?

3. Combien d'actions de Le Soleil (limitée), la compagnie de publication Le Soleil limitée, a-t-elle reçues en paiement de son actif?

M. l'Orateur déclare la question irrégulière parce qu'elle ne se rapporte pas à une affaire d'intérêt public (art. 55, des règlements).

Sur la motion de M. Langlais, secondé par M. Houde, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:
Un état indiquant: 1. Quelles municipalités ont payé leurs intérêts en vertu de la loi des Bons Chemins depuis cinq ans; 2. Quel montant a été payé pour chaque année; 3. Si le montant dû par chaque municipalité de la province est demandé par le gouvernement par lettre ou autrement avant chaque échéance.

Sur la motion de M. Houde, secondé par M. Langlais, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:
Un état indiquant: Quels sont les noms et adresses des personnes à qui ont été payées les $6,000.00 que M. Charles Lanctôt a reçues pour frais de police pendant le dernier exercice. Combien a été payé à chacune.

Sur la motion de M. Houde, secondé par M. Langlais, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:
Un état indiquant: A qui ont été payées les $6,929.17 qui restaient disponibles le 22 décembre 1922 sur le mandat de $50,506.81 que le Trésor avait remis à l'assistant-procureur-général le 20 août 1919. Et quel montant à chacun.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 97) intitulé: "Loi amendant la constitution de Les Sœurs de Saint-François d'Assise", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

La motion "Que la Chambre adopte maintenant lesdits amendements" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Les amendements sont, en conséquence, adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Sur la motion de l'honorable M. Mercier, secondé par l'honorable M. Caron, il est—
Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 47) intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la Rivière-du-Nord".

Sur la motion de l'honorable M. Galipeault, secondé par l'honorable M. David, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 195) intitulé: "Loi modifiant la loi pour prévenir les incendies".

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des résolutions relatives au bill No 48, intitulé: "Loi relative à la tuberculose et à la mortalité infantile dans la province", lesquelles ont été rapportées d'un comité plénier de la Chambre et lues une première fois, le mardi 19 février courant.

Les résolutions sont, en conséquence, lues une seconde fois.

Résolu que cette Chambre adopte lesdites résolutions.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 48) intitulé:" Loi relative à la tuberculose et à la mortalité infantile dans la province".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 183) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement au personnel médical de l'Hôpital Saint-Michel-Archange".

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre le dit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu: 1.—Que, nonobstant les dispositions de la section deuxième du chapitre quatrième du titre huitième des Statuts refondus, 1909, le surintendant médical pour l'Hôpital Saint-Michel-Archange sera nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil mais sera choisi parmi les médecins présentés par l'université Laval et agréés par les sœurs propriétaires dudit hôpital, et qu'il recevra le traitement fixé par l'article 4089 desdits statuts.

Résolu: 2.—Que le personnel médical dudit hôpital comprendra, en sus du surintendant, deux chefs de service, deux assistants, un chirurgien, un pathéologiste, un dentiste et un oto-rhino-laryngologiste, présentés par l'université Laval et agréés et payés par les sœurs propriétaires de l'hôpital.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 183) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909 relativement au personnel médical de l'Hôpital Saint-Michel-Archange".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 12) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et la Loi des cités et villes, 1922, relativement à la Commission des services publics de Québec".

L'honorable M. Taschereau propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre,celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 184) intitulé: "Loi concernant le cadastre de la paroisse de Montréal.

Bill (No 168) intitulé: "Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile relativement aux partages et licitations et déclarant valides certains partages et licitations.

Bill (No 169) intitulé: "Loi relative à la tenue des registres de l'état civil par les ministres et rabbins appartenant à la religion judaïque.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 166) intitulé: "Loi amendant l'article 407 du Code municipal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, le document suivant:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative en date du 22 janvier 1924, pour copie de toute correspondance entre le département de l'agriculture et M. Harold Boyd, de Montréal, au sujet d'un procédé pour le traitement du tabac récolté dans cette province, en vue d'en augmenter la valeur, et aussi pour tous rapports d'expériences, s'il en est, ou autres rapports faits par tout expert ou officier du département.

(*Document de la session No* 71).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

MARDI, 26 FÉVRIER 1924

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le dix-neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

Bill 165.—Loi amendant la loi des assurances de Québec concernant l'assurance funéraire.

Sans amendement, les bills suivants:

Bill 179.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, la loi des cités et villes, 1922, et le Code municipal, relativement aux biens non imposables dans les municipalités.

Bill 184.—Loi concernant le cadastre de la paroisse de Montréal.

M. Lemieux (Gaspé), du comité des bills privés en général, présente le dix-huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

Bill 146.—Loi constituant en corporation la ville de l'Isle Maligne.

Bill 147.—Loi ratifiant une résolution de la corporation de la paroisse de Saint-Vincent-de Paul, en date du 13 février 1924.

Question par M. Sauvé.—1. Combien de Canadiens des États-Unis se sont établis comme colons dans notre province: *a.* en 1922; *b.* en 1923?

2. Quels sont leurs noms et les lots où ils se sont établis?

3. Quels sont ceux qui venaient: *a.* des Etats-Unis; *b.* d'Ontario; *c.* des autres provinces?

4. Combien de Canadiens français et où sont-ils établis?

5. Combien de colons établis dans cette province ont émigré à l'étranger depuis le mois de janvier 1921?

6. Combien de personnes, demeurant dans la province, l'ont quittée depuis janvier 1921?

7. Où le gouvernement a-t-il puisé ses statistiques?

Réponse par l'honorable M. Perrault:

1. 2,471 Canadiens des Etats-Unis sont revenus dans la province de Québec en 1921-22 et 1,123 en 1922-23, mais le département ignore la proportion de ceux qui se sont établis comme colons.

2. Le département produira, avec plaisir, la liste de ces Canadiens, si on lui demande de le faire.

3. Il n'existe aucune statistique relative au déplacemenè des Canadiens d'une province à l'autre.

4. Tous les Canadiens revenus des Etats-Unis sont d'origine française, à peu d'exceptions près.

5. Il n'existe aucune statistique à cet égard, mais le département tient de ses missionnaires-colonisateurs que bien peu de colons ont émigré à l'étranger depuis janvier 1921.

6. Les gouvernements d'Ottawa et de Québec n'ont pas de statistiques à ce sujet.

7. Dans les archives du département et dans ceux du gouvernement fédéral.

Question par M. Sauvé.—1. Quelle somme minimum la Commission des liqueurs de Québec a-t-elle eue en dépôt à la Banque Nationale pendant chacun des mois écoulés depuis le 1er novembre 1922?

2. Quels intérêts la Commission a-t-elle reçus sur ces dépôts depuis le 1er novembre 1922?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. Novembre, 1922: $547.40; décembre, $363.58; janvier, 1923: $120.83; février, $31.33; mars, $4.78; avril, $4.08; mai, $55.13; juin, $0.63; juillet, $30.99; août, $40.03; septembre, $39.66; octobre, $35.21; novembre, $47.21; décembre, $43.06; janvier, 1924: $99.91; au 19 février, $60.66.

2. $1,479.50.

Question par M. Bray.—1. Y a-t-il un chemin de colonisation en construction de la Makinac à Saint-Tite où aux Piles?

2. Dans l'affirmative, quelle en est la longueur?

3. Combien d'arpents ou de milles sont actuellement terminés?

4. Combien ce chemin a-t-il coûté jusqu'à date?

5. Quel en sera approximativement le coût total?

6. Quand ce chemin a-t-il été commencé?

7. Qui en est l'entrepreneur?

Réponse par l'honorable M. Perrault:

1. 2. 3. 4. 5. 6. et 7. Il existe un chemin de portage de dix milles de longueur entre Saint-Tite et Saint-Roch dont se servent les colons de Saint-Joseph et de Saint-Roch de Makinac et dans lequel le département et les intéressés ont fait certains travaux d'amélioration. La part du département, pour les cinq dernières années, se monte à $2,641.22.

MM. Ovide Lacoursière et S. M. Rouleau ont conduit les travaux l'un et l'autre.

Question par M. Lafleur.—1. A la page 302 des Comptes publics, 1922-23, il apparaît que le gouvernement aurait payé à M. J.-A. Savard une somme de $150.00 pour 150 copies d'un pamphlet intitulé: "Le Parlement Vengeur".

2. Ces chiffres sont-ils exacts?

3. Ce monsieur J.-A. Savard est-il le même monsieur Savard à qui le gouvernement, d'après les Comptes publics des années 1920-21, 1921-22, 1922-23, (pages 97, 109 et 115), aurait payé pour dépenses de voyages: $1,765.00 en 1921, $1,500.00 en 1922, $1,595.00 en 1923 et pour traitements, $1,650. en 1921, $2,300. en 1922, et $2,350. en 1923 (pages 96, 108 et 114), soit $11,160. en trois ans?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. Oui.
2. Oui.
3. Oui.

Question par M. Bray.—Combien a-t-il été payé à la "Mount Royal News Publishing Co"., depuis le 1er juillet 1923?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

$6,499.99.

Question par M. Bray.—1. Quel montant total de droits, honoraires, droits additionnels et amendes a été remis aux promoteurs de bills privés pendant chacun des trois derniers exercices?

2. Quel montant total de droits, honoraires, droits additionnels et amendes ont-ils versés à l'assemblée législative pendant chacun des trois derniers exercices?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. En 1921: $2,800.00; En 1922 (1ère session), $1,600.00; en 1922 (2ième session), $6,250.00.

2. En 1921, $26,100.00; en 1922, (1ère session), $19,400.00; en 1922, (2ème session), $24,425.00.

Question par M. Sauvé.—1. Sur les 40,000 milles de chemins ruraux que nous avons dans la province de Québec, quelle est la longueur du réseau des grandes routes nationales ou régionales?

2. Quelle est la longueur totale des chemins compris dans la deuxième et troisième classe?

3. Quelle est la proportion de la population rurale qui est appelée à payer une partie des travaux: *a.* de construction; *b.* de réfection; *c.* d'entretien de ces chemins?

Réponse par l'honorable M. Perrault:
Par l'honorable M. Perrault :
1. 3,068 milles.
2. 36,932 milles.
3. Nous l'ignorons.

Question par M. Langlais.—1. Est-il vrai que le ministre de la Colonisation aurait été invité à faire une enquête sur le domaine exploité par un marchand de bois du comté de Matane?

2. Dans l'affirmative, quel est le nom de ce propriétaire de limites ou commerçant de bois?

3. Le ministre a-t-il fait cette enquête? Dans l'affirmative, quel en a été le résultat? Dans la négative, pourquoi pas?

Réponse par l'honorable M. Perrault:
1. et 2. Aucune demande nouvelle d'enquête n'a été faite depuis que le ministre de la Colonisation a répondu à ces deux questions, le 14 décembre 1922. (Voir journaux de l'Assemblée législative, 1922, page 217).

3. Une enquête a été faite à la suite de cette demande et elle a démontré que les accusations étaient sans fondement.

Question par M. Langlais.—1. Le gouvernement a-t-il reçu un rapport de la Commission des liqueurs de la province de Québec, au sujet des boissons confisquées et saisies dans la province et si oui, voulez-vous dire:—

2. Combien de boissons autres que celles provenant de la Commission?

3. Quel est l'usage que l'on fait des boissons ainsi saisies et confisquées?

Réponse par l'honorable M. Nicol:
1. 2. et 3. Non.

Question par M. Langlais.—1. Quel montant à date a été dépensé dans la province de Québec, à même les subsides fédéraux votés en 1919, pour l'amélioration des grands chemins?

2. Quel montant, s'il y en a, reste-il au crédit du gouvernement provincial?

3. Les travaux dans le chemin maritime de la Gaspésie ont-ils été ou sont-ils payés, exclusivement à même la subvention fédérale? Si non, dans quelle proportion le gouvernement provincial y contribue-t-il?

4. Est-ce l'intention du gouvernement provincial de continuer et achever ces travaux dans le chemin maritime de la Gaspésie sans interruption, lors même que le gouvernement fédéral ne voterait pas d'autres octrois aux provinces pour les grands chemins?

Réponse par l'honorable M. Perrault:
1. $3,951,289.00.
2. La balance disponible est engagée en entier pour parachever des travaux en cours.

3. Ce chemin est construit entièrement par le département de la Colonisation, sans contribution fédérale.

4. Oui.

Question par M. Langlais.—1. Quel est le montant que la municipalité de Ste-Hélène a reçu: *a.* pour la réparation; *b.* pour la construction dans les chemins publics sous le régime de la loi de 50%, durant les années 1915-1916-1917-1918-1919-1920-1921-1922-1923?

2. Combien d'argent payé pour chacune de ces années par le gouvernement?

Réponse par l'honorable M. Perrault:

Par l'honorable M. Perrault :

1. *a.* $4,482.82: *b.* Rien.

2. *a.* 1915, $369.28; 1916, $400.00; 1917, $74.74; 1918, $313.50; 1919, $603.69; 1921, $966.31; 1922, $1,250.02; 1923, $113.62; 1924, 391.66.

Question par M. Sauvé.—1. Combien de lots de colonisation le gouvernement a-t-il fait défricher, bâtir en vertu de la loi?

2. Où se trouvent-ils situés?

3. Combien en a-t-il vendu?

4. Combien de contrats le ministre de la colonisation a-t-il donnés pour faire défricher ces lots et y faire construire maisons, granges, etc.? A qui ces contrats ont-ils été donnés?

5. Quels sont les noms et demeures des acheteurs?

6. A quelles conditions les ont-ils achetés?

Réponse par l'honorable M. Perrault:

1. Le département a voulu faire faire ces travaux, à titre d'expérience sur dix-huit lots, mais l'entreprise n'a pu être menée à bonne fin que sur 4 lots, par suite de la sècheresse de l'été dernier et des dangers de feu.

2. Dans les cantons de Langis et d'Otis.

3. Les 4 lots terminés sont actuellement occupés.

4. Un contrat à la St. Lawrence Lumber Co., pour dix lots dans Langis. Dans Otis, M. le curé Joseph Thibault a bien voulu se charger de ce travail à l'entreprise et sans rémunération.

5. Les occupants sont MM. Duchaine, J. Bouchard, E. Simard, et M. Dallaire, de St-Félix d'Otis.

6. Ces occupants doivent prendre ces jours-ci le billet de location aux conditions ordinaires. Ils s'engagent, en plus, à rembourser la mise de fonds avec intérêt pendant une période de dix ans et à tenir la maison assurée pour le coût de sa construction jusqu'à parfait paiement.

Question par M. Houde.—Combien a-t-il été payé à M. Hugues Lanctôt, fils de M. Charles Lanctôt, depuis le 1er juillet 1923?

Réponse par l'honorable M. Perrault:
Salaires, $708.33; dépenses, $847.01.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 105) intitulé: "Loi déclarant Jules Meilleur, Joseph Meilleur, Hermine Meilleur et Adélina Valiquette, propriétaires du lot No 272 du cadastre de Saint-Martin, comté de Laval."

M. Bercovitch propose que les amendements soient maintenant lus une seconde fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Les amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois.

La motion "Que la Chambre adopte maintenant lesdits amendements" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Les amendements sont, en conséquence, adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 111) intitulé: "Loi érigeant la municipalité scolaire protestante de la cité et de la paroisse de Lachine et des villes Lasalle et Dorval, dans le comté de Jacques-Cartier, en une municipalité scolaire, pour les protestants seulement, avec un bureau de six commissaires, augmentant temporairement ses pouvoirs d'emprunt et l'autorisant à faire son propre rôle d'évaluation."

M. Bercovitch propose que les amendements soient maintenant lus une seconde fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Les amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois.

La motion "Que la Chambre adopte maintenant lesdits amendements" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Les amendements sont, en conséquence, adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 83) intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie de tramways de Verchères, Chambly et Laprairie".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 58) intitulé: "Loi amendant la loi 8 George V, chapitre 84, concernant le contrat fait entre la cité de Montréal et la Compagnie des Tramways de Montréal."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siége de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 116) intitulé: "Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Langlais, secondé par M. Tétreau, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, document, rapports, etc., entre le gouvernement et toute personne concernant l'expropriation du village de Saint-Cyriac.

Sur la motion de M. Smart, secondé par M. Duranleau, il est—

Ordonné que le bill (No 143) intitulé. "Loi concernant les syndics d'écoles protestants pour la municipalité d'Outre nont", soit inscrit sur le feuilleton pour étude en comité plénier.

Sur la motion de M. Langlais, secondé par M. Tétreau, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, rapports des officiers du gouvernement et tous écrits concernant le chemin de Colonisation appelé "Le Chemin de la Coulée," à Notre-Dame du Lac.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 153) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les dentistes".

M. Lemieux (Gaspé) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Bouchard propose par voie d'amendement, secondé par M. Bouthillier:

Que tous les mots après "Que" dans la motion en discussion, soient remplacés par les suivants: "Le bill soit renvoyé de nouveau au comité plénier avec instruction de remplacer l'article 5067 par le suivant:

"5067. Aucune personne ne peut exercer la chirurgie dentaire dans la province à moins d'avoir obtenu une licence du bureau ou du Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec".

"Rien, dans le présent article, n'empêchera les mécaniciens dentistes d'exercer leur métier."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs:

Baillargeon,
Beaudoin,
Bercovitch,
Bergeron,
Bernard,
Bordeleau,
Bouchard,
Bouthillier,
Charbonneau,
Delisle,
Dufresne,
Duranleau,
Lafleur,
Lafrenière (Berthier),
Lahaie,
Lemieux (Wolfe),
Lortie (Labelle),
Morin,
Plante,
Ricard,
Richard,
Roy,
Saurette,
Sauvé,
Savoie,
Tétreau,
Thurber.—27.

CONTRE:

Messieurs:

Authier,
Bray,
Bugeaud,
Bullock,
Caron,
Daniel,
David,
Dufour (Matapédia),
Faucher,
Fortier,
Hamel,
Hushion,
LaFerté,
Lafond,
Langlais,
Laperrière,
Lapierre,
L'Archevêque,
Lemieux (Gaspé),
Létourneau,
Madden,
McDonald,
Mercier (Châteauguay),
Moreau (Lac-Saint-Jean),
Moreault (Rimouski),
Nicol,
Oliver,
Patenaude,
Perrault,
Phaneuf,
Philps,
Reed,
Smart,
Taschereau,
Thériault.—35.

L'amendement est ainsi rejeté.
Et la motion principale étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Sur la motion de M. Bray, secondé par M. Duranleau, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:
Copie de toute correspondance échangée entre tout membre du gouvernement et le Comité exécutif du Conseil de ville, de Montréal, concernant l'administration de cette ville, depuis 1921.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 47) intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la Rivière-du-Nord".
L'honorable M. Mercier propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.
L'honorable M. Mercier informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.
En conséquence la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Attendu que la commission des eaux courantes de Québec recommande de faire les travaux nécessaires à l'emmagasinement des eaux de la rivière du Nord, en construisant des barrages-réservoirs dans cette rivière et dans les lacs et tributaires de ce bassin, dans le but d'en régulariser le débit;
Et attendu qu'il est dans l'intérêt public de mettre à exécution ladite recommandation et d'accorder à ladite commission les pouvoirs nécessaires à cette fin;

Qu'il soit en conséquence—

Résolu, 1.—Que la Commission des eaux courantes de Québec, après avoir produit au département des terres et forêts tous les plans et détails nécessaires pour indiquer d'une façon précise les travaux qu'elle voudra entreprendre sous l'autorité de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, et le coût probable d'iceux, pourra être autorisée par le lieutenant-gouverneur en conseil à faire les travaux requis pour établir des barrages-réservoirs ou autres travaux dans la rivière du Nord et dans les lacs et tributaires de ce bassin, dans le but d'emmagasiner les eaux et de pourvoir à la régularisation de leur débit, tant au point de vue de leur développement régulier et de leur conservation qu'à celui de la meilleure utilisation des forces hydrauliques de cette rivière et de ses tributaires.

Résolu, 2.—Que la commission adjugera l'entreprise des travaux autorisés par voie de soumissions et de contrats, après annonces publiques et avis que les plans et devis sont déposés pour examen au bureau de la commission; que l'adjudication de l'entreprise sera constatée par un contrat qui devra être donné à l'entrepreneur qui produira la plus basse soumission et qui, en même temps, au jugement de la commission, aura assez d'expérience, d'habileté et de ressources pour bien exécuter les travaux; et qu'un contrat ne pourra toutefois être conclu par la commission qu'avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu, 3.—Que la commission, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil pourra acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation:

a) Les barrages et travaux existants dans la rivières du Nord et dans les lacs et tributaires de ce bassin;

b) Les immeubles nécessaires à l'exécution et au maintien des travaux qu'elle sera autorisée à faire par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions;

c) Les immeubles qui pourront être inondés ou autrement affectés par suite de l'exécution et du maintien desdits travaux;

d) Les immeubles requis pour la construction de chemins publics ou privés destinés à donner accès auxdits travaux ou à remplacer des chemins inondés ou autrement détruits ou endommagés;

e) Les immeubles requis pour l'établissement des services nécessaires;

f) Les servitudes, droits réels, droits conférés par la Législature, droits résultant de contrats et tous autres droits d'une nature quelconque.

Résolu, 4.—Que l'expropriation en vertu de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions sera faite conformément à la Loi des chemins de fer de Québec, et que la Cour supérieure du district ou un juge de ce tribunal pourra accorder la possession préalable, aux conditions qu'il jugera à propos.

Résolu, 5.—Qu'il sera loisible à la commission, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil, lorsqu'il sera nécessaire de n'exproprier qu'une partie d'un lot cadastré ou non, d'acquérir en entier ce lot et de vendre ensuite les parties du lot dont elle n'aura pas besoin.

Résolu, 6.—Que, après avoir produit les plans et détails mentionnés dans la première des présentes résolutions et entendu les intéressés, il sera du devoir de la commission de soumettre au ministre des terres et forêts:

1° Tout projet de contrat à intervenir entre la commission et toute personne, compagnie ou association qui bénéficiera des travaux d'emmagasinement et de régularisation des eaux de la rivière du Nord, de ses lacs et de ses tributaires;

2° Le tarif général fixant les taux, prix et conditions qui pourront être exigés de toute personne, compagnie ou association qui ne sera pas régie par le contrat mentionné dans le paragraphe 1 de la présente résolution, pour l'utilisation des eaux de la rivière du Nord, de ses lacs et de ses tributaires.

Résolu, 7.—Que les contrats passés en vertu du paragraphe 1 de la résolution précédente n'auront force et effet qu'à compter de leur approbation par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu, 8.—Que le tarif fixé en vertu du paragraphe 2 de la résolution No 6 n'aura force et effet, une fois approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil, qu'à compter de sa publication dans la *Gazette officielle de Québec.*

Résolu, 9.—Que, pour assurer la construction des travaux et ouvrages indiqués dans la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, il sera permis au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le trésorier de la province à contracter, le ou les emprunts qu'il jugera nécessaires, mais que l'emprunt ou les emprunts successifs ainsi contractés ne pourront excéder la somme de trois cent mille dollars; que ce ou ces emprunts pourront être effectués au moyen d'obligations ou de rentes inscrites émises pour un terme n'excédant pas trente ans; et que ces obligations ou rentes inscrites seront faites dans la forme, pour un taux d'intérêt n'excédant pas cinq pour cent par année et pour le montant que le lieutenant-gouverneur en conseil déterminera et seront payables, intérêt et principal, annuellement ou semi-annuellement, à l'endroit qu'il indiquera.

Résolu, 10.—Que les sections 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 de la loi 3 George V, chapitre 6, s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la loi qui sera basée sur les présentes résolutions comme si elles avaient été spécialement décrétées pour icelle.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 47) intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des Eaux Courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la Rivière du Nord".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Lemieux (Gaspé), secondé par M. Pilon, il est—

Ordonné que l'ordre de cette Chambre portant la troisième lecture du bill (No 116) intitulé: "Loi concernant la Commission des Ecoles catholiques de Montréal", soit révoqué.

Ordonné que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité plenier de la Chambre, avec instruction de l'amender en y insérant entre les articles 2 et 4 les dispositions suivantes:

4. La Corporation scolaire de Saint-Bernardin de Montréal est annexée à la Corporation scolaire sous la juridiction et le contrôle de la Commission des écoles catholiques de Montréal.

5. De la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, la Commission des écoles catholiques de Montréal possèdera tous les droits et sera sujette à tous les obligations de la corporation scolaire ainsi annexée et l'actif et le passif de cette dernière corporation formeront partie de l'actif et du passif de ladite Commission.

6. La résolution adoptée par la corporation scolaire de Saint-Bernardin de Montréal, le 6 novembre 1922, et relative à l'acquisition, faite en vue de sauvegarder la créance de la corporation, de certains lots vendus aux enchères, est ratifiée, validée à toutes fins que de droit, sujet toutefois à l'approbation du Bureau central de la Commission des écoles catholiques de Montréal.

7. Nonobstant toute loi contraire, la Commission des écoles catholiques de Montréal pourra, sur le terrain ainsi annexé, exercer quant aux taxes et impositions scolaires, les pouvoirs conférés à la Commission Métropolitaine de Montréal par la loi (1922) 13 George V, chapitre 105, article 11, paragraphe 1.

Les créances ainsi établies se prescrirons par une période de dix années de la date de leur fixation; et le privilège attaché à cette créance subsistera aussi longtemps que la créance elle-même sans la formalité de l'enrégistrement.

8. Les dispositions édictées par les articles 2728*b* et suivants des Statuts refondus, 1909, relatives à la création de fonds d'amortissement sont inapplicables, et n'ont jamais été applicables aux emprunts contractés par la corporation scolaire annexée.

9. La ville de St-Michel est tenue de payer à la Commission des écoles catholiques de Montréal en un paiement annuel, le premier janvier de chaque année la taxe scolaire annuelle imposée sur le territoire annexé, revenant à la dite Commission et qui est imposée sous l'autorité et conformément aux différentes lois qui régissent cette Commission.

Ces paiements doivent être faits par la ville de St-Michel aux époques ci-dessus fixées quand même les taxes imposées n'auraient pas été prélevées ni perçues par la ville de St-Michel; et la Commission peut recouvrer de la dite ville les deniers auxquels elle a ainsi droit en s'adressant aux tribunaux ordinaires.

Le territoire annexé faisant actuellement partie de la cité de Montréal tombe *ipso facto* sous la juridiction de la Cité qui imposera et percevra les taxes scolaires en même temps que les taxes municipales.

Les taux de la taxe scolaire présentement en vigueur dans la cité de Montréal s'appliqueront sur tout le territoire de cette municipalité.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill (No 116) intitulé: "Loi concernant la Commission des Ecoles catholiques de Montréal", et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 46) intitulé: "Loi concernant la consultation des électeurs par voie de referendum au sujet de l'avance de l'heure".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau au cours de cette séance.

Sept heures et demie du soir.

L'ordre du jour appelle la prise en consdération, en comité plénier, du bill (No 129) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Quebec & Western Railway Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 145) intitulé: "Loi ratifiant un règlement entre la ville Saint-Pierre et "Consumers Glass Company Limited".

En conséquence la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (No 46) intitulé: "Loi concernant la consultation des électeurs par voie de referendum au sujet de l'avance de l'heure".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 152) intitulé: "Loi concernant les chemins ponts et cours d'eaux municipaux".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 48) intitulé : "Loi relative à la tuberculose et à la mortalité infantile dans la province."

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre milles piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sociétés de colonisation en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour publication de cartes et brochures, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente milles piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les mines, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente cinq milles piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le service d'enregistrement, (cadastre), pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 27 FÉVRIER 1924

M. Lemieux (Gaspé), du comité des bills privés en général, présente le dix-neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

Bill 138.—Loi refondant la charte de l'Association de l'Exposition Industrielle de Montréal et changeant son nom en celui de "L'Exposition Internationale de Montréal".

Question par M. Lafleur.—1. Combien de permis de tavernes la Commission des liqueurs a-t-elle donnés dans la cité de Montréal pour l'année 1923?

2. Combien dans la ville de Québec?

3. Quelle somme a-t-il été payée par les porteurs de licences de tavernes pour 1923?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

Pour l'année des permis commençant le 1er mai 1923

1. 302.
2. 56.
3. $304,518.80.

Question par M. Dufresne.—1. Quel est l'actif mobilier de la Commission des liqueurs?

2. Quel est l'actif immobilier de la Commission des Liqueurs?

3. Quel est le chiffre d'affaire de la Commission des Liqueurs pour chacun de ses magasins?

4. Quels sont les profits bruts de la Commission des Liqueurs pour l'année 1923?

5. Quels sont les profits nets pour la même année?

6. Quel est le montant des loyers que la Commission des Liqueurs paie?

7. Quel montant le gouvernement a-t-il dépensé pour la construction d'édifices servant ou devant servir à la Commission des Liqueurs?

8. Quel loyer le gouvernement reçoit-il de la Commission des Liqueurs pour ces édifices?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. L'actif mobilier de la Commission des liqueurs de Québec est donné dans le rapport officiel pour l'année 1922–23.

2. Aucun.

3. Magasin No 1, $1,212,713.49; No 2, $1,035,300.09; No 3, $545,-548.90; No 4, $573,381.13; No 5, $518,667.10; No 6, $290,391.85; No 7, $357,362.15; No 8, $251,422.43; No 9, $282,719.80; No 10, $274,423.90; No 11, $307,051.72; No 12, $249,162.50; No 13, $54,654.85; 14, $156,-072.20; No 15, $272,137.25; No 16, $296,516.75; No 17, $282,828.55; No 18, $158,231.43; No 19, $242,385.05; No 20, $294,379.34; No 21,

$170,489.18; No 22, $487,887.65; No 23, $270,652.65; No 24, $284,591.09; No 25, $587,199.45; No 26, $111,171.90; No 27, $262,287.95; No 28, $223,386.25; No 29, $89,863.40; No 30, $75,689.80; No 31, $291,348.30; No 32, $286,228.48; No 33, $58,388.08; No 34, $527,784.75; No 35, $346,615.05; No 36, $321,741.60; No 37, $81,732.02; No 38, $666,478.40; No 39, $394,065.15; No 40, $33,861.39; No 41, $214,350.63; No 42, $96,523.05; No 43, $97,990.72; No 44, $847,516.35; No 45, $221,405.30; No 46, $46,986.25; No 47, $104,039.30; No 48, $38,533.92; No 49, $60,834.15; No 50, $588,505.38; No 51, $50,528.76; No 52, $81,649.39; No 53, $33,857.20; No 54, $75,977.60; No 55, $28,993.46; No 56, $12,770.70; No 57, $232,171.22; No 58, $448,382.90; No 59, $128,956.40; No 60, $167,051.90; No 61, $51,070.02; No 62, $815,423.88; No 63, $372,254.75; No 64, $990,707.02; No 65, $58,413.80; No 66, $130,666.44; No 67, $143,100.61; No 68, $226,655.57; No 69, $16,203.18; No 70, $33,282.35; No 71, $357,840.85; No 72, $488,065.54; No 73, $11,251.63.— Total $19,698,773.04.

4. Les profits bruts de la Commission des Liqueurs de Québec pour l'année 1922-23 sont indiqués dans son rapport officiel.

5. Les profits nets pour la même année sont également donnés dans le rapport officiel.

6. $121,931.50.—Année finissant le 30 avril 1923.

7. $714,987.20.

8. Aucun.

Question par M. Dufresne.—1. Le gouvernement a-t-il fait quelques emprunts depuis juin 1921?

2. Dans l'affirmative: (a) A quelles dates? (b) Quels montants a-t-il empruntés? (c) Pour quel terme? (d) A quel taux d'intérêt? (e) A-t-il émis des obligations? (f) Quel prix les a-t-il vendues? (g) Quelle commission a-t-il payée? (h) Quel a été le produit net de l'emprunt?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. Oui.

2. *a.* 1er décembre 1921 et 15 mars 1923; *b.* $4,000,000.00 et $5,000,000.00; *c.* 15 ans rachetables à la discrétion du trésorier de la province, en tout temps après cinq ans et suivant la date de l'émission et vingt ans, rachetables à l'option du gouvernement, en bloc mais non partiellement, le et après le 15 mars 1938, et pas plutôt à soixante jours d'avis; *d.* 5½%; *e.* Oui. *f.* 97.62% avec intérêt accru, 98.935% et intérêt accru; *g.* Aucune; *h.* $3,909,573.73 et $4,969,900.62.

Question par M. Houde.—1. Quelles sommes le gouvernement avait-il en dépôt dans les banques le 31 décembre 1923?

2. Quelles sommes le gouvernement devait-il aux banques le 31 décembre 1923?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. Voir document de la session No 66.
2. Voir document de la session No 50.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 165) intitulé: "Loi amendant la loi des assurances de Québec concernant l'assurance funéraire".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 170) intitulé: "Loi concernant les élections, de marguilliers et les assemblées de marguilliers dans la cité de Québec".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 171) intitulé: "Loi modifiant le Code municipal relativement à l'entretien des chemins."

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité du Code municipal.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 167) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des magasins à bonne heure."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 160) intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile concernant les effets non saisissables."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Dufresne, secondé par M. Plante, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, rapports, documents, etc., échangés depuis 1922 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, relativement à la loi des faillites et à ses conséquences.

Sur la motion de M. L'Archevêque, secondé par M. Houde, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toutes correspondances entre le gouvernement et toute personne concernant la fusion de la "Civic Investment & Industrial Co.", et "Montreal Light Heat & Power Consolidated", 8 Geo. V, ch. 111.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement, le bill suivant:

Bill 9, intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la largeur des chemins dans les cités, les villes et les villages."

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant:

Bill 82, intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Verdun".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 82) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Verdun, et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

La motion "Que la Chambre adopte maintenant lesdits amendements" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Les amendements sont, en conséquence, adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Question par M. Smart.—1. Quelle est l'évaluation des pertes causées par les feux de forêt de la province: *a.* sur les terres publiques; *b.* sur les terres possédées par des particuliers; pendant chacune des années suivantes: 1. 1919; 2. 1920; 3. 1921; 4. 1922; 5. 1923?

2. Quels sont les montants qui ont été dépensés durant chacune des années sus-mentionnées pour la protection contre le feu?

3. Combien d'acres de terres publiques ont été reboisées pendant chacune des années sus-mentionnées?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

1. Les renseignements que possède le département des terres et forêts ne permettent pas de répondre d'une manière précise à cette question, car tout chiffre qui pourrait être donné sera de nature à induire en erreur.

2. Durant les années 1919 à 1923, le gouvernement a dépensé les sommes suivantes pour la protection des forêts

Année 1919	$ 52,916.73
" 1920	95,380.68
" 1921	215,152.24
" 1922	230,869.39
" 1923	448,514.39

A ces diverses sommes doivent être ajoutés certains montants payés aux membres du Service forestier, permanents ou temporaires, ainsi que certaines autres sommes payées à même d'autres crédits affectés au département des Terres et Forêts.

3. Vu les dangers d'incendies, aucune surface n'a encore été reboisée, mais nous projetons de commencer ce travail de restauration dès que le danger de feu sera éliminé.

Sept heures et demie du soir.

Sur la motion de M. Delisle, secondé par M. Baillargeon, il est—

Ordonné que le bill 103: "Loi amendant la charte de la ville de Bagotville", soit inscrit sur le feuilleton pour étude en comité plénier.

Sur la motion de M. Faucher, secondé par M. Langlais, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toute correspondance, etc., entre l'honorable M. Amédée Robitaille, protonotaire de la Cour supérieure à Québec, et M. Charles Lanctôt, assistant-procureur-général, depuis 1921, au sujet des employés du palais de justice de Québec, ainsi que du régistraire et du sous-régistraire des faillites.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 146) intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de l'Isle Maligne."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 143) intitulé: "Loi concernant les syndics d'écoles protestants pour la municipalité de la cité d'Outremont".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 147) intitulé: "Loi ratifiant une résolution de la corporation de la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul, en date du 13 février 1924".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 125) intitulé: "Loi autorisant les commissaires d'écoles de Saint-Bernardin de Montréal, à faire des transactions au sujet de certaines réclamations et actions."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 141) intitulé: "Loi ratifiant une résolution de la ville de Montréal-Est en date du 30 janvier 1924".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 195) intitulé: "Loi modifiant la loi pour prévenir les incendies".

L'honorable M. Galipeault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Galipeault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

EN COMITÉ)

Résolu,—Qu'il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'affecter annuellement une somme n'excédant pas $100,000.00 payable à même le fonds consolidé du revenu de la province, au lieu de la somme de $60,000.00 mentionnée dans la loi 13 George V, chapitre 59, section 1, pour accorder une prime aux municipalités de village ou de ville ayant une population de moins de deux mille âmes ou aux municipalités rurales, qui se pourvoiront d'appareils effectifs pour combattre les incendies, à la satisfaction du commissaire nommé en vertu de l'article 3822*a* des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicté par la loi 3 George V, chapitre 38, section 1.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 195) intitulé: "Loi modifiant la loi pour prévenir les incendies".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 194) intitulé: "Loi modifiant la loi concernant les syndics des chemins à barrières à Montréal".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour chemins de colonisation, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour comptes en suspens, (colonisation, mines et pêcheries), pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

3. *Résolu* qu'un crédit n excédant pas dix milles piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'amélioration et entretien des parcs, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, 28 FÉVRIER 1924

Sur la motion de M. Bouchard, secondé par M. Hamel, il est—

Ordonné que toutes les dispositions du règlement qui ont trait à l'avis à la présentation, à la réception et à l'examen des pétitions introductives de bills privés ainsi qu'à l'examen préliminaire à la présentation, et à l'examen par le comité des bills privés, soient suspendues, et qu'il lui soit, en conséquence, permis de présenter une pétition de Emile Gareau et autres, que cette pétition soit immédiatement reçue, et qu'il lui soit permis de présenter immédiatement un bill (No 149) intitulé: "Loi concernant la succession de Joseph Gareau."

La pétition est, en conséquence, présentée, lue et reçue.

M. Bouchard, en conséquence, présente un bill (No 149) intitulé: "Loi concernant la succession de Joseph Gareau", qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. Lemieux (Gaspé), du comité des bills privés en général, présente le vingtième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

Bill 75.—Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.

Question par M. Bray.—1. "Mount Royal News & Advertising" ou "Mount Royal News & Advertising Co." à qui le département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries a, pendant les trois derniers exercices, payé $35,724.30 pour publicité, publie-t-il des journaux ou revues?

2. Si oui, lesquels?

Réponse par l'honorable M. Perrault:

1. et 2. Non.

Question par M. Richard.—1. A quelles fins les montants suivants ont-ils été payés à M. Jean Lanctôt, ingénieur civil, au cours de l'exercice financier 1922-23: 1. $1,400.00 (p. 126 des C. P.); *b.* $85.00 (p. 235 des C. P.); *c.* $2,349.90 (p. 236 des C. P.); *d.* $3,281.75 (p. 248 des C. P.); *e.* $9.69 (p. 236 des C. P.)?

2. M. Jean Lanctôt a-t-il rendu compte pour les différentes sommes qui lui ont été payées, à part son salaire, au cours de cet exercice?

Réponse par l'honorable M. Perrault:

1. *a.* 12 mois de traitement comme employé permanent;

b. Salaire du mois de juillet 1922 comme employé surnuméraire, remboursé au ministère de la voirie. Cette somme de $85.00 est comprise dans les $56,591.50 figurants à la page 262 des Comptes publics.

c. Dépenses de voyages, frais de pensions, de voiturage, etc., comme inspecteur de voirie, durant l'année fiscale 1922-23.

d. Dépenses de voyage, pension, voiturage, etc., d'une équipe de dix hommes employés au relevé préliminaire de la route Saint-Bruno-Roberval-Saint-Bruno, du 16 septembre au 19 décembre, 1922.

e. Dépenses pour gazoline, huile, etc.

2. Oui.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 138) intitulé: "Loi refondant la charte de l'Association de l'Exposition industrielle de Montréal et changeant son nom en celui de "L'Exposition internationale de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fau-

teuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill, et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 129) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Quebec & Western Railway Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 158) intitulé: "Loi amendant le Code du notariat".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:

Bill (No 61) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Magog"

Bill (No 89) intitulé: "Loi concernant la succession de Barbara Eléanore Poupore et William Joseph Poupore".

Bill (No 99) intitulé: "Loi constituant en corporation le Crédit National".

Bill (No 124) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Saint-Lambert".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement, les bills suivants:

Bill (No 18) intitulé: "Loi ratifiant le contrat passé par le gouvernement de la province avec les Sœurs de la Charité de Québec, relativement aux soins, à la garde et à l'entretien des aliénés, et le contrat entre les sœurs de la Charité de Québec et l'Univertisté Laval, relativement au service médical de l'Hôpital Saint-Michel-Archange".

Bill (No 22) intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux lettres de vérification".

Bill (No 36) intitulé: "Loi modifiant la loi accordant certains pouvoirs à la commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux du lac Kénogami."

Bill (No 177) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers."

Bill (No 181) intitulé: "Loi concernant la contribution du gouvernement au coût de réparations des ponts sur la rivière Saint-Maurice aux Trois-Rivières."

L'ordre du jour appelle la prise en considération de l'item 61 du Feuilleton, étant une motion proposant qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance échangée entre M. C.-H. Cahan, C.R. et le premier ministre, depuis 1924, relativement au procès d'Adélard Delorme et à l'administration de la justice dans la province de Québec,

M. l'Orateur déclare la motion irrégulière parce qu'elle est susceptible de préjudicier à un procès pendant.

Sur la motion de l'honorable M. Patenaude, secondé par M. Faucher, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, télégrammes, avis ou tous autres documents échangés entre le gouvernement ou aucun de ses membres et le conseil municipal d'Hébertville ou aucun de ses membres ou toutes autres personnes au sujet de la construction ou de la réparation d'un chemin dans le dix-neuvième rang du canton Caron et de la construction ou de la réparation de tous autres chemins situés dans les limites de cette municipalité.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 46) intitulé: "Loi concernant la consultation des électeurs par voie de referendum au sujet de l'avance de l'heure".

L'honorable M. Nicol propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

La motion est soumise à la Chambre.

M. Sauvé propose par voie d'amendement, secondé par M. Gault:

Que tous les mots après "Que" dans la motion en discussion soient remplacés par les suivants:

Cette Chambre est d'avis qu'il serait dans l'intérêt de cette province qu'il y eut uniformité de l'heure.

Et un débat s'élève.

L'honorable M. Taschereau soulève le point d'ordre que l'amendement est irrégulier comme étranger à la motion principale.

L'Orateur décide que l'article 470 du Règlement autorise la présentation de l'amendement proposé, qui tend à obtenir une expression d'opinion contraire au principe du bill.

Et l'amendement étant soumis à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs:

Duranleau,
Faucher,
Gault,
Houde,
Lamoureux,
Langlais,
L'Archevêque,
Lortie (Soulanges),
Morin,
Ouellet,
Patenaude,
Pellerin,
Plante,
Sauvé.—14.

CONTRE:

Messieurs:

Baillargeon,
Bercovitch,
Bernard,
Bordeleau,
Bouthillier,
Bugeaud,
Caron,
Charbonneau,
Daniel,
Delisle,
Desmarais,
Dufour (Matapédia,)
Galipeault,
Hamel,
Lafond,
Lafrenière (Berthier),
Lafrenière (Richelieu),
Lahaie,
Laperrière,
Lapierre,
Lemieux (Wolfe),
Létourneau,
Lortie (Labelle),
Madden,
McDonald,
Mercier (Châteauguay),
Mercier (Trois-Rivières),
Moreau (Lac Saint-Jean),
Nicol,
Oliver,
Paquet,
Perrault,
Philps,
Pilon,
Richard,
Saurette,
Savoie,
Taschereau,
Thériault,
Thurber,
Tourville.—41.

L'amendement est ainsi rejeté.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte sur la même division, en sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Question par M. Tétreau.—1. Quelles sont les dépenses que le très honorable Sir Charles Fitzpatrick a payées avec les $51,166.67, que, d'après les comptes publics des cinq derniers exercices, il a reçues du 21 octobre 1918 au 1er juillet 1923 pour "entretien *re* Spencerwood"?

2. A-t-il reçu quelque somme depuis le 1er juillet 1923 pour les mêmes fins? Si oui, quelle somme totale?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:

1. Depuis un grand nombre d'année, une somme de $10,000.00 est mise annuellement à la disposition du lieutenant-gouverneur, somme dont il ne rend pas compte, pour lui aider à payer son personnel et ses frais de représentation. Le gouvernement est informé que les salaires du personnel s'élèvent au moins à $6,000.00, par année.

2. Du premier juillet au 31 octobre 1923, $3,333.33.

Question par M. Sauvé.—1. Quels sont les noms, prénoms et adresses de chacun des architectes à qui il a été fait des paiements à l'occasion de la construction de l'école des beaux-arts de Montréal, de l'annexe du Palais de Justice de Montréal, de l'annexe du Palais de Justice de Québec, de la deuxième annexe du Palais législatif et de la réparation de l'ancienne prison de Montréal pour la Commission des liqueurs de Québec?

2. Combien a-t-il été payé à chacun dans chaque cas?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:

1. et 2.—*Ecole des Beaux-Arts de Montréal* :

J.-O. Marchand, 294, rue Ste-Catherine-Est, et Ernest Cormier, Drummond Building, $18,367.72;

Annexe du Palais de Justice de Montréal :

Louis-A. Amos, 78 rue Crescent, Ernest Cormier, Drummond Building et Charles J. Saxe, 37 rue St-Luc, $89,140.93;

Annexe du Palais de Justice de Québec :

G.-Emile Tanguay, 20½ rue d'Aiguillon, Oscar Beaulé et J.-Albert Morissette, 21 rue d'Aiguillon, $13,962.49;

Deuxième annexe du Palais législatif :

G.-Emile Tanguay et Raoul Chênevert, 20½ rue d'Aiguillon, $10,491.73;

Ancienne prison de Montréal :

John S. Archibald, 326 Beaver Hall Hill et J.-O. Turgeon, 55 rue St-François-Xavier, $28,919.90.

Question par M. Bray.—1. Dans la construction de l'annexe du Palais de Justice à Montréal, combien a-t-on employé jusqu'à date: *a.* de tonnes de pierre; *b.* de tonnes de sable; *c.* de sacs de ciment?

2. Combien a coûté chaque tonne: *a.* de pierre; *b.* de sable; *c.* chaque sac de ciment?

3. De qui a-t-on acheté la pierre, le sable et le ciment?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:

1. 2. et 3. Impossible de répondre à cette question. Les travaux qui ont été exécutés à date l'ont été en vertu de contrats donnés à forfait, et les entrepreneurs n'ont pas eu à rendre compte.

Question par M. L'Archevêque.—1. Combien ont coûté les terrains et bâtisses que le gouvernement a achetés ou expropriés pour la construction de l'annexe du palais de justice de Montréal?

2. Quels sont les noms, prénoms et adresses des personnes, sociétés ou compagnies à qui il a été fait des paiements à cet égard, et combien a-t-il été payé à chacune?

3. Y a-t-il des réclamations en suspens? Dans l'affirmative, quelle somme dans chaque cas?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:

1. et 2. Il a été répondu à cette question le 25 janvier 1922 (voir journaux de l'Assemblée législative, vol. LVI, 1922. page 52).

3. Non.

M. Bullock propose, secondé par M. Bugeaud:

Que cette Chambre est d'avis qu'il serait dans l'intérêt de cette province qu'il y eut uniformité de l'heure dans toute la province de Québec.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise, et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs:

Authier,
Baillargeon,
Bercovitch,
Bergeron,
Bernard,
Bordeleau,
Bouthillier,
Bugeaud,
Bullock,
Caron,
Daniel,
Delisle,
Desmarais,
Dufour (Matapédia),
Duranleau,
Faucher,
Galipeault,
Gault,
Hamel,
Houde,
Lafond,
Lafrenière (Berthier),
L'Archevêque,
Lemieux (Wolfe),
Létourneau,
Lortie (Labelle),
Lortie, (Soulanges),
Madden,
McDonald,
Mercier (Châteauguay),
Mercier (Trois-Rivières),
Moreau (Lac St-Jean),
Morin,
Nicol,
Ouellet,
Paquet,
Patenaude,
Pellerin,
Perrault,
Pilon,
Plante,
Richard,
Saurette,
Sauvé,

Lafrenière (Richelieu),
Lahaie,
Lamoureux,
Langlais,
Laperrière,
Lapierre,
Savoie,
Taschereau,
Thériault,
Thurber,
Tourville.—55.

CONTRE:

Messieurs:

Oliver, *Philps*.—2.

La motion est ainsi adoptée.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose le document suivant sur le bureau de la Chambre:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative en date du 12 février 1924, pour un état indiquant: 1. Quels sont les noms des employés de la Commission des liqueurs de Québec, au bureau de Québec; quel est le salaire de chacun; quels bonis ou allocations supplémentaires chacun a-t-il reçus depuis sa nomination; 2. Même question pour le bureau de Montréal; 3. Quels sont les noms des employés du bureau du comptable de la dite Commission et quelle position occupe-t-il chacun?

(*Document de la session No* 72).

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à dix heures et demie du matin.

Et, alors la Chambre s'ajourne.

VENDREDI, 29 FÉVRIER 1924

Dix heures et demie du matin.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 6) intitulé: "Loi concernant le directeur de l'enseignement protestant dans la province."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 190) intitulé: "Loi modifiant la loi relative aux droits sur les successions."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Thériault ait la permission de présenter un bill (No 193) intitulé: "Loi concernant les syndicats professionnels."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Nicol, secondé par l'honorable M. Perrault, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 190) intitulé: "Loi modifiant la loi relative aux droits sur les successions".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 184) intitulé: "Loi concernant le cadastre de la paroisse de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 175) intitulé: "Loi relative aux constituts et régime de tenure dans la cité de Hull".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 149) intitulé: "Loi concernant la succession de Joseph Gareau".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 25) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement au département des affaires municipales".

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Nicol informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Qu'il soit créé dans le département des affaires municipales un bureau d'inspecteurs-vérificateurs composé de personnes compétentes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil, au nombre et avec le traitement qu'il jugera convenable, pour visiter, sous la direction du ministre des affaires municipales, les bureaux des conseils municipaux de la province; et que les mots "conseils municipaux" et "conseil municipal" dans les présentes résolutions, signifieront et comprendront les conseils des municipalités de comté de cité, à l'exception de ceux de Québec et de Montréal, de ville, de village et de campagne quelle que soit la loi qui les régit.

Résolu, 2.—Que chaque inspecteur-vérificateur sera tenu de faire la visite des bureaux des conseils municipaux mentionnées dans la résolution précédente qui lui seront désignés par le ministre, afin de s'assurer:

a. Que les livres, registres ou archives de ces bureaux sont tenus correctement et suivant la loi;

b. Que le cautionnement du secrétaire-trésorier est valable et suffisant;

c. Que les deniers publics sont administrés suivant la loi;

d. Que les lois relatives aux revenus et aux dépenses des corporations municipales sont observées.

Résolu, 3.—Que tout inspecteur-vérificateur devra également, lorsqu'il en sera requis par le ministre des affaires municipales, faire une enquête sur la conduite de tout officier municipal, lorsqu'il sera de l'intérêt public que cette enquête ait lieu; et qu'il aura, relativement à cette enquête, tous les pouvoirs que possède un commissaire nommé en vertu du chapitre quatrième du titre troisième des Statuts refondus, 1909, (articles 584 à 589).

Résolu, 4.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil déterminera le montant qui sera payé aux inspecteurs-vérificateurs pour défrayers les frais encourus par eux lorsqu'ils voyageront à l'occasion de l'exécution des devoirs qui leur sont imposés.

Résolu, 5.—Que les dépenses encourues pour la mise à exécution de la loi qui accompagne les présentes résolutions, seront payées à même le fonds consolidé du revenu.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. lePrésident du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première fois.

Ordonné que la seconde lecture des résolutions ait lieu à la prochaine séance.

Question de M. Sauvé.—1. Y a-t-il des fabricants qui ont eu l'octroi de $300. accordé à toute fabrique qui s'achète un pasteurisateur?

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms et adresses?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Des propriétaires de fabriques ont reçu une subvention de 25%, jusqu'à concurrence de $300.00, pour l'achat de pasteurisateurs.

2. J.-Napoléon Monfette, D'Israéli, Wolfe; Louis Jean, Val-Brillant, Matane; Albert Pageau, St-Zacharie, Beauce; Edouard Roberge, St-Côme, Beauce; Société de fabrication de beurre et fromage, St-Benjamin, Dorchester; Société de fabrication de beurre et fromage, Victoriaville, Arthabaska; François Roy, Mont-Carmel, Kamouraska; Joseph Saindon, Vaucluse, L'Assomption; Ernest Plaisance, Lotbinière, Lotbinière; Anselme Plante, Sault-St-Lin, L'Assomption; J.-N. Bérard, St-Nazaire, Bagot; Georges Leveillé, Ste-Anne-des-Plaines, Terrebonne; J.-B. Rioux, Trois-Pistoles, Témiscouata; Gaudias Côté, Station de St-Valier, Bellechasse; Dixville Butter & Cheese Association, Dixville, Stanstead; Sévère Boisvert, St-Sévère, St-Maurice; France Simard, Berthier, Montmagny; A. Chaput, Upton, Bagot; Sinaï Brault, St-Alexis, Montcalm; J.-B. Bergeron, St-Hyacinthe; Edgar Tessier, St-Césaire, Rouville; Coopérative Fédérée de Québec, Princeville, Arthabaska; Syndicat de beurrerie, St-Raphael, Bellechasse; Ernest Frappier, St-Bonaventure, Yamaska; Omer Boucher, St-Liguori, Montcalm; Alphonse Bonneau, St-François, Montmagny; J.-E. Gagnon, St-Pascal, Kamouraska; A. Lapalme, St-Hugues, Bagot; Louis Phaneuf, St-Denis, St-Hyacinthe; Charles Laganière, Grondines, Portneuf; Savoie & Guertin, Upton, Bagot; Joachim Chamberland, Sandy-Bay, Matane; Jos. Bédard, Deschambault, Portneuf.

Question par M. Langlais.—1. D'après les comptes publics 1922-23, aux pages ci-après mentionnées, il apparaît que le gouvernement aurait payé à M. J.-Arthur Paquet, comptable au ministère de l'agriculture, les sommes suivantes: (page 123) traitement, $2,600.00; (page 124) mêmes dépenses de bureau, $2,273.26; (page 124) timbres-postes, $75.00, (page 124) gatification $253.00; (page 205) dépenses, $1,848.15; (page 215) timbres-poste, $100.00; (page 223) cartes postales, $240.00; (page 229) salaire, $100.00; (page 231) salaire $100.00; soit en un an, $7,589.41.

2. Ces chiffres sont-ils exacts?

3. M. J.-Arthur Paquet a-t-il reçu d'autres sommes au cours de l'exercice 1922-23?

4. Dans l'affirmative, lesquelles?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. et 2. Oui, sauf que le montant de $2,273.26 a été payé pour menues dépenses de bureau, d'après les comptes publics, et non pour "mêmes dépenses de bureau"; et que le montant de $253.00 a été payé pour gratification aux employés au premier janvier, d'après les comptes publics et non pour gratification personnelle.

3. Oui.

4. $100.00; salaire, voir page 231 des comptes publics.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de la liste de paye au montant de $1,500 produite en juin 1921, au département de la colonisation par M. J.-J. Crête, de Grandes Piles.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi prochain, à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

LUNDI, 3 MARS 1924

Quatre heures de l'après-midi.

Ordonné que l'honorable M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 196) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux terres publiques et aux bois et forêts."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 32) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux assurances."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 189) intitulé: "Loi modifiant le Code civil relativement aux privilèges des fournisseurs de matériaux."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bugeaud ait la permission de présenter un bill (No 172) intitulé: "Loi modifiant le Code de procédure civile relativement à la radiation de l'ordre de délibérer."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 197) intitulé: "Loi concernant les colporteurs."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance

---

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:
Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:
Bill (No 57) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Congregation Tifereth Joseph of Amherst Park".
Bill (No 72)intitulé: "Loi autorisant Napoléon Rosconi et François Rosconi, de la cité de Montréal, à faire un emprunt en donnant comme garantie hypothécaire les immeubles à eux légués par feu François Rosconi, père".
Bill (No 93) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la commission Métropolitaine de Montréal".
Bill (No 110) intitulé: "Loi modifiant la charte de l'Association de Bienfaisance des Pompiers de Montréal".
Bill (No 126) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Hôpital Français".
Bill (No 136) intitulé: "Loi concernant les commissaires d'écoles de la municipalité scolaire du village de Notre-Dame-de-Granby".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 57) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Congregation Tifereth Joseph of Amherst Park", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.
Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 110) intitulé: "Loi modifiant la charte de l'Association de Bienfaisance des Pompiers de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.
Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 136) intitulé: "Loi concernant les com-

missaires d'écoles de la municipalité scolaire du village de Notre-Dame-de-Granby", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 72) intitulé "Loi autorisant Napoléon Rosconi et François Rosconi, de la cité de Montréal, à faire un emprunt en donnant comme garantie hypothécaire les immeubles à eux légués par feu François Rosconi, père", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 93) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la commission Métropolitaine de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 126) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Hôpital Français", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

L'honorable M. Perrault donne la réponse supplémentaire suivante à une question posée le 26 février 1924:

En réponse à une question du chef de l'Opposition, j'ai déclaré le 26 février 1924 (page 308 des Procès-Verbaux) que 1123 canadiens des Etats-Unis sont revenus dans la province de Québec en 1922-23. D'après de nouveaux renseignements reçus depuis, c'est 1689 qui sont revenus en 1922-23.

Question par M. Lortie (Soulanges).—1. L'association des marchands détaillants du Canada, province de Québec, a-t-elle reçu du gouvernement provincial quelque subvention?

2. Dans l'affirmative, quel est le montant, quel est l'objet de cette subvention?

3. Quelles sont les conditions de cette subvention?

4. L'association des marchands détaillants du Canada, province de Québec, est-elle obligée de faire rapport au gouvernement de la façon dont cette subvention est employée?

5. A-t-elle fait ce rapport?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:
1. $2,500.
2. et 3. $5,000 à titre de publicité.
4. et 5. Non.

Question par M. Lortie (Soulanges).—Sous quelles rubriques et à quelles pages sont entrées dans les Comptes Publics du dernier exercice les sommes suivantes qui, d'après l'état financier du surintendant de l'Instruction publique, paraissent avoir été payées au "Soleil" à même les argents publics:

1.	(P. 182), 100 vols. "L'Œil du Phare"	$ 400.00
2.	(P. 183), "L'Enseignement Primaire"	2,778.08
3.	(P. 250), Impr. des rapports des inspecteurs d'écoles, version française	1,036.63
4.	(P. 250), Impr. du rapp. du Surintendant, (partie)	535.33
5.	(P. 250), Statistiques de l'Enseignement	1,768.61
6.	(P. 250), Etat financier des Corporations Scolaires	709.43
7.	(P. 287), Reliure	1,078.95
8.	(P. 287), Impression "Mon Premier Livre."	10,000.00
9.	(P. 290), Impressions Procès-Verbal	162.50
10.	(P. 290), Impression des règlements du comité catholique du Conseil de l'Instr. Publique	9,512.97

Réponse par l'honorable M. David:
1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. et 8. Les renseignements demandés apparaissent à la page 173 des Comptes publics pour 1922-23.
9. et 10. Les renseignements demandés n'apparaissent jamais aux Comptes publics, mais se trouvent détaillés dans l'état financier du Surintendant de l'Instruction publique, page 200.

Question par M. Houde.—1. A la page 108 des Comptes publics 1922-23, sous la rubrique Impression et Reliure, apparaît l'item suivant Secrétaire de la province, $4,000.00.
2. A quelle imprimerie et chez quel relieur ont été exécutés ces divers travaux?
3. Pour quelle somme, dans chacun des cas?

Réponse par l'honorable M. David:
1. 500 annuaires statistiques 1921.
500 annuaires statistiques 1922—pour distribution à l'Assemblée législative.
2. Le Soleil, limitée.
3. Prix établi: $4.00 l'exemplaire, dont $0.55 pour reliure.

Question par M. Houde.—M. Charles Lanctôt, C.R., a-t-il fait quelque démarche auprès de quelque officier du département du Secrétaire de la province, à l'occasion de l'émission des lettres patentes qui ont été octroyées en octobre 1920 à Price Bros. Co., Ltd?

Réponse par l'honorable M. David:
Non.

Question par M. Lafleur.—1. Le bureau des archives a-t-il à son emploi un Colonel William Wood?
2. Dans l'affirmative, depuis quand?
3. Quel est son salaire?
4. Est-il venu au bureau des archives pour y travailler depuis sa nomination?

Réponse par l'honorable M. David:
1. Oui.
2. 21 janvier 1921.
3. $1,800.00.
4. Monsieur W. Wood reçoit ses instructions de l'archiviste de la province de Québec, et accomplit son travail tel qu'exigé.

Question par M. L'Archevêque.—Quelle est la moyenne des salaires payées aux institutrices des écoles élémentaires: *a.* pour toute la province; *b.* pour chacun des comtés de la province?

Réponse par l'honorable M. David :
a. Pour toute la province: $421.00.
b. Pour chacun des comtés de la province :

Argenteuil, $436; Arthabaska, $235; Bagot, $273; Beauce, $247; Beauharnois, $363; Bellechasse, $242; Berthier, $266; Bonaventure, $301; Brôme, $423; Chambly, $438; Champlain, $267; Charlevoix, $240; Châteauguay, $348; Chicoutimi, $313; Compton, $343; Deux-Montagnes, $287; Dorchester, $249; Drummond, $266; Frontenac, $276; Gaspé, $276; Hull, $477; Huntingdon, $447; Iberville, $283; Iles-de-la-Madeleine, $244; Jacques-Cartier, $766; Joliette, $266, Kamouraska, $203; Labelle, $321; Lac-St-Jean, $316; Laprairie, $320; L'Assomption, $272; Laval, $434; Lévis, $276; L'Islet, $228; Lotbinière, $258; Maskinongé, $$247; Matane, $254; Mégantic, $283; Missisquoi, $353; Montcalm, $289; Montmagny, $250; Montmorency, $270; Montréal, $1,177; Napierville $268; Nicolet, $196; Pontiac, $493; Portneuf, $274; Québec, Cité, $536; Québec, Comté, $317; Richelieu, $235; Richmond, $355; Rimouski, $269; Rouville, $293; Saguenay, $313; Shefford, $324; Sherbrooke, $661; Soulanges, $341; Stanstead, $373; St-Hyacinthe, $270; St-Jean, $324; St-Maurice, $260; Témiscamingue, $349; Témiscouata, $247; Terrebonne, $323; Trois-Rivières, $412; Vaudreuil, $339; Verchères, $257; Westmount, $1,202; Wolfe, $268; Yamaska, $206.

Question par M. L'Archevêque.—1. Le gouvernement a-t-il octroyé quelque somme comme assistance aux chômeurs au cours de l'exercice 1922-23?
2. Dans l'affirmative, à quelles villes ou cités? et quelle somme pour chacune d'elles?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:
1. Oui

2. Cité de Montréal, $10,000.00;
Cité de Québec, $10,000.00.

Question par M. Lortie (Soulanges).—1. M. Adjutor Savard dont les dépenses de voyages s'élèvent à $1,765 en 1921, à $1,500 en 1922 et à $1,595 en 1923, est-il le même M. Adjutor Savard à qui le gouvernement, d'après la page 97 des Comptes publics 1919-20, aurait payé en 1920 $2,021 pour dépenses de voyages?

2. Pendant combien de mois, M. Adjutor Savard a-t-il été à l'emploi du gouvernement dans l'exercice 1919–20 comme secrétaire particulier du secrétaire provincial?

3. Quelle période de temps couvre ces $2,021 de dépenses de voyages?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. Oui.

2. et 3. Huit mois.

Question par M. Sauvé.—1. A quelle date la Commission de refonte des Statuts nommée en juillet 1904 a-t-elle terminé la première partie de son projet de refonte qui fut déposée à l'Assemblée législative avec son premier rapport le 16 février 1906?

2. A quelle date cette Commission a-t-elle terminé la deuxième partie de son projet de refonte qui fut déposée à l'Assemblée législative avec son deuxième rapport le 30 janvier 1907?

3. Pour quelles raisons le gouvernement n'a-t-il pas encore déposé devant cette Chambre aucun projet de refonte de Statuts, bien que le premier-ministre, ainsi qu'il appert aux procès-verbaux de l'Assemblée législative ait déclaré le 9 janvier 1924, que le travail de cette refonte a commencé le 1er juillet 1918; ait déclaré le 20 Janvier 1921, que le rapport de la Commission de refonte sera déposé devant cette Chambre à la session alors prochaine, et ait déclaré, le 19 décembre 1922, que le travail de la Commission serait terminé dans le cours de 1923?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. et 2. Le gouvernement l'ignore.

3. Le gouvernement va déposer dans quelques jours les deux premiers volumes du travail de la Commission prêts depuis quelque temps.

Question par M. Smart. D'après les examens et vérifications que le gouvernement a fait faire, quelle somme globale de deniers payables au Trésorier de la province, H. F. Dunn, ex-employé du Trésor, a-t-il frauduleusement convertie à son usage?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

Il est impossible de le dire car il y a encore des causes pendantes.

Question par M. Plante.—1. Quels sont: *a.* les élèves; *b.* et les professeurs à qui il a été octroyé des bourses pour aller suivre des cours additionnels à Paris en vertu de 10 Geo. V, ch. 9, depuis la sanction de cette loi jusqu'à date?

2. Quand chacun de ces élèves et professeurs a-t-il obtenu cette bourse?

3. Quand chacun a-t-il commencé ces études post-scolaires à Paris?

4. Quand chacun les a-t-il terminées ou les terminera-t-il?

5. Quel genre d'études a complété ou poursuivie chacun de ces étudiants?

6. A quelle date la *Gazette officielle* de *Québec* a-t-elle publié le règlement déterminé par le lieutenant-gouverneur en conseil concernant l'attribution de ces allocations, en vertu de l'article 2 de 10 Geo. V, ch.9?

Réponse par l'honorable M. David:

1. *a.* P.-J. Dupuis; G. Desrochers; G. Little; J.-H. Laliberté; V. Barbeau; R. Mathieu; J.-E. Robertson, E. Legrand, L.-C. Simard, A. Désy, J.-E. Perron, P.-C. Renaud, B. Picher; B. Denis; E. McGreer; M. Singer; L.-P. Beaudoin; G.-H. Lafontaine; L.-E. Choquette; P. Letondal, J. Derôme, E. Venne, A. Giroux, M. Chicoine, P. Guenette, *b.* F. Vézina, D. A. Robert, A. Labrie, R. Potvin, G. Audette; C. Vézina; A. Jean; W. Caillé; P. Panneton; H. Labrecque; J.-B. Lacroix; J. Hallé; A. Tardif; J.-H. Melançon; A. Ferland.

2. Année scolaire 1920-1921: F. Vézina, P.-J. Dupuis, A. Labrie, J.-H. Laliberté, J.-H. Robertson.

Année scolaire 1921–1922: A. Désy, G. Audette, B. Picher, A. Jean. P. Panneton, R. Boucher, M. Singer.

Année scolaire 1922-1923: J.-H. Lafontaine, E. Venne, P. Letondal, M. Chicoine, J.-B. Lacroix, G. Desrochers, V. Barbeau, E. Legrand, A. Tardif, D. Robert.

Année scolaire 1923-1924: J.-E. Perron, L. Choquette, R. Mathieu, R. Potvin, J. Dérôme, L.-C. Simard, C. Vézina, A. Giroux, P. E. Renaud, W. Caillé, R. Guenette, E. McCreer, B. Denis, H. Labrecque, J. Hallé L. P. Beaudoin, G. Little, J.-H. Melançon, A. Ferland.

3. Au début des années scolaires indiquées à la réponse précédente.

4. F. Vézina, A. Labrie, A. Jean, P. Panneton, R. Boucher, P.-J. Dupuis, J.-H. Laliberté, J.-H. Robertson, B. Picher, ont terminé leurs études. Les autres boursiers nommés à la réponse No 1, jouissent encore de leurs bourses.

5. François Vézina, économie politique; J.-P. Dupuis, littérature; Aimé Labrie, grec et latin; J.-H. Laliberté, médecine; J.-H. Robertson, droit; Antole Désy, économie politique et sociale; G. Audette, médecine; B. Picher, droit; Alex. Jean, histoire; P. Panneton, médecine; R. Boucher, médecine; M. Singer, droit; R. Potvin, médecine; G.-H. Lafontaine, chimie; E. Venne, Architecture; P. Letondal, médecine; M. Chicoine, mathématiques; J.-B. Lacroix, médecine; G. Desrochers, médecine; Victor Barbeau, sociologie; E. Legrand, médecine; A. Tardif, musique; Daniel Robert, théologie; J. E. Perron, radiologie; C. Vézina,

médecine; W. Caillé, philosophie; B. Bertrand, génie minier; L.-P. Beaudoin, relieure; L. Choquette, pharmacie; J. Dérôme, économie politique; A. Giroux, art dramatique; R. Guénette, pédagogie; A. Labrecque, génie civil; G. Little, médecine; R. Mathieu, composition; L.-C. Simard, médecine; P. Renaud, science économique; E. McGreer, littérature française; J. Hallé, arts métiers; J. A. Mélançon, économie politique et sociale; A. Ferland, littérature grecque et latine.

6. 18 juin 1920.

Question par M. Gault.—1. Quel montant ou quels montants ont été déboursés pour l'année finissant le 30 juin 1921, qui n'apparaissent pas dans les Comptes publics, soit dans les paiements ordinaires ou extraordinaires?

2. Même question pour l'année finissant le 30 juin 1922?

3. Même question pour l'année finissant le 30 juin 1923?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. 2. et 3. Les comptes publics des années mentionnées dans les questions ci-dessus donnent les renseignements demandés.

Question par M. Sauvé.—1. Comme d'après l'état No 2 des Comptes publics le trésorier paraît avoir reçu en honoraires sur bills privés, $29,703.98 en 1920-21; $19,511.99 en 1921-22; $19,781.27 en 1922-23; y a-t-il erreur dans les réponses que l'honorable premier-ministre a données le 26 février 1924 au sujet des droits, honoraires, droits additionnels et amendes payés et remis sur bills privés ou le titre "honoraires sur bills privés" dans l'état No 2 des Comptes publics, comprend-il d'autres revenus que les droits, honoraires, droits additionnels et amendes payés sur les bills privés et non remis?

2. Si ce titre "honoraires sur bills privés" comprend d'autres revenus, quels sont ces revenus et à quel chiffre se sont-ils élevés pendant chacun des trois derniers exercices?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. et 2. Il n'y a pas d'erreur; les réponses, données par le premier-ministre le 26 février 1924, ne comprenaient pas l'impression des bills en français et en anglais, leur traduction, la correction des épreuves et leur impression dans les Statuts français et anglais, détails qui n'étaient pas demandés et qui forment la différence.

Question par M. L'Archevêque.—1. Le gouvernement a-t-il fait en 1923 ou en 1924 quelque octroi à la municipalité du village de Pierreville?

2. Dans l'affirmative: *a.* à quelle date; *b.* pour quel montant; *c.* pour quels travaux?

3. A quel ordre le chèque a-t-il été fait?

4. A qui la municipalité du village de Pierreville devait-elle cette somme?

5. Le gouvernement avait-il député ou autorisé quelqu'un pour aller faire du capital politique sur ce chèque à la réunion du conseil municipal du village de Pierreville qui eut lieu le ou vers le 4 février 1924?

6. Dans l'affirmative, quel est ce monsieur?

Réponse par l'honorable M. Perrault:

1. Oui.

2. et 3. Le 19 décembre 1923, un chèque au montant de $229.39 à l'ordre du trésorier de la province; le 10 janvier 1924, un chèque de $103.50 à l'ordre du trésorier de la province; le 17 janvier 1924, un chèque de $103.51 à l'ordre du trésorier de la province.

La somme de $436.40, formant le total de ces trois chèques, représente une subvention pour le gravelage de la rue Hector.

Le 24 décembre 1923, un chèque au montant de $21.02 a été payé à l'ordre de la corporation du village de Pierreville comme subvention pour l'entretien de ses chemins améliorés.

4. La corporation du village de Pierreville devait au trésorier de la province des intérêts pour un montant plus élevé que le montant représenté par les chèques ci-dessus mentionnés.

5. et 6. Non.

Question par M. Faucher.—1. Le gouvernement a-t-il accordé quelque subvention à la Commission scolaire de Saint-François, Ile-d'Orléans, pendant l'exercice 1922-23?

2. Si oui, à quelle date?

3. Quel en est le montant?

Réponse par l'honorable M. David:

1. Oui.

2. et 3. 1er février 1923, $20.13; 1er avril 1923, $43.92.

Question par M. Dufresne.—1. La route traversant le comté de Montcalm par les paroisses de Sainte-Marie-Salomé, Saint-Jacques, Sainte-Julienne, Rawdon Chertsey, Saint-Emile, La Mercie et Saint-Donat a-t-elle été déclarée route régionale?

2. Dans l'affirmative, quand et pourquoi a-t-elle été ensuite déclassée?

3. Dans la négative, le gouvernement a-t-il l'intention de déclarer cette route régionale et de se charger de son entretien?

Réponse par l'honorable M. Perrault:

1. Non, sauf que, par un décret en date du 20 janvier 1924, publié dans la *Gazette officielle de Québec* du 2 février 1924, à la page 489, le chemin du rang Saint-Jacques, dans la municipalité du village de Saint-Jacques et dans la municipalité de la paroisse de Saint-Jacques, depuis les limites sud-est du village jusqu'aux limites de la municipalité de la paroisse de Ste-Julienne-de-Rawdon a été déclaré route régionale.

2. Les chemins, classés comme route régionale dans la municipalité du village Saint-Jacques et dans la municipalité de la paroisse de St-Jacques, n'ont pas été déclassés.
3. Non.

Question par M. L'Archevêque.—1. Le géolier de la prison d'Iberville, reçoit-il du gouvernement quelque gratification, ou ne touche-t-il que son salaire annuel de $400.00?
2. Le gouvernement sait-il que ce monsieur, père de cinq enfants, n'a à l'usage de sa famille qu'une seule chambre à coucher et que ses cinq enfants doivent coucher dans des cellules?
3. Est-ce l'intention du gouvernement de se rendre compte de cet état de choses et d'y remédier immédiatement?
4. Est-ce l'intention du gouvernement d'augmenter son salaire?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:
1. En outre de son salaire annuel de $400. il reçoit $180. par année en qualité d'assistant-crieur auprès des cours civiles du district d'Iberville siégeant au chef-lieu.
2. et 3. Le département n'a aucune plainte mais il est informé que le géolier a à sa disposition un logement comprenant une superficie de 778 pieds carrés.
4. Il n'y a pas eu de demande.

Question par M. Sauvé;—1. A quelle date le juge J. S. Archibald a-t-il donné cette "opinion *re* Loi de Banqueroute" pour laquelle il a reçu $2,000. le 12 février 1923?
2. A-t-il donné cette opinion par écrit ou oralement?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:
1. et 2. L'hon. Juge Archibald avait été prié de préparer cette opinion peu après la fin des vacances judiciaires de 1922, et il n'a remis son opinion écrite que dans le courant du mois de janvier 1923.

Question par M. Bray.—1. A quel prix ont été accordés les contrats pour la construction du Palais de Justice de Saint-Jérôme?
2. Quel montant a-t-il été payé pour les extras?
3. Combien ont coûté jusqu'à date le terrain, la construction, et l'ameublement?
4. Le gouvernement a-t-il payé tous les montans dus? Dans la négative, à qui sont dûs ces différents montants?
5. Quels sont les noms des entrepreneurs, sous-entrepreneurs, architectes? Quel montant a-t-il été payé à chacun?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:
1. $188,200.00.
2. $5,400.00.
3. Terrain, $20,787.50; construction $193,600.00; ameublement des cours $8,000.00.

4. Non. A Charles Larin, l'entrepreneur.

5. Entrepreneur, Charles Larin, architecte, Georges Saint-Michel, architecte du département des travaux publics et du travail. Payé à l'entrepreneur $179,998.00; à l'architecte $250.00;.

Question de M. Sauvé.—1. Combien d'enfants ou de jeunes gens, âgés de moins de seize ans, ont été refusés dans les manufactures, en 1922, n'étant pas porteur d'un certificat émis par le département du travail attestant qu'il est en mesure de lire et d'écrire facilement?

2. Même question pour 1923.

3. Combien de certificats ont été émis par le ministère du Travail: *a.* en 1922; *b.* en 1923? (A) à Montréal; (B) à Québec; (C) à Hull; (D) à Trois-Rivières; (E) à Sherbrooke; (F) à Chicoutimi; (G) à Saint-Hyacinthe; (H) à Valleyfield; (I) à Lachute?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:

1. et 2. Les patrons ne possèdent pas de statistiques à ce sujet.

	1922	1923
3. (A) Montréal,	2,144	2,136
(B) Québec,	594	453
(C) Hull,	113	43
(D) Trois-Rivières,	100	80
(E) Sherbrooke,	98	84
(F) Chicoutimi,	25	30
(G) Saint-Hyacinthe,	65	25
(H) Valleyfield,	218	124
(I) Lachute,	14	9

Question par M. Bray.—1. A la construction de l'annexe du Palais de Justice de Montréal, combien d'heures a travaillé jusqu'à date: *a.* chaque contremaître; *b.* chaque sous-contremaître; *c.* chaque journalier; *d.* chaque charretier?

2. Quel salaire a-t-il été payé à chacun pour chaque heure de travail?

3. Quel percentage a-t-il été payé à l'entrepreneur pour la surveillance de ces travaux?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:

Par l'honorable M. Galipeault :

1. 2. et 3. Impossible de répondre à cette question, vu que les travaux ont été exécutés en vertu de contrats donnés à forfait, et que les entrepreneurs n'ont pas eu à rendre compte.

Sur la motion de l'honorable M. Mercier, secondé par l'honorable M. Perrault, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 196) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux terres publiques et aux bois et forêts".

Sur la motion de l'honorable M. Nicol, secondé par l'honorable M. Madden, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 32) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refndus, 1909, relativement aux assurances."

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance entre le gouvernement ou aucun de ses membres et toute personne concernant l'établissement d'écoles industrielles dans le district de Terrebonne.

Sur la motion de M. Houde, secondé par M. L'Archevêque, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, documents, requêtes, etc., depuis le 1er juillet 1923, entre le procureur-général et M. Lucien Drolet, avocat, relativement à l'affaire Blanche Garneau.

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Perrault, il est—

Résolu que cette Chambre, appréciant hautement les nombreux témoignages d'amitié que la France a donnés récemment à la Province de Québec, en exprime publiquement sa vive gratitude au Gouvernement de la République Française et le remercie tout particulièrement d'avoir par l'entremise de son représentant officiel au Canada, M. Paul-Emile Naggiar, offert un vase de la manufacture nationale de Sèvres au Premier Ministre de la Province de Québec.

Ordonné que la résolution qui vient d'être votée soit adressée au Consul Général de France au Canada avec prière de la transmettre au gouvernement de la République Française.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 193) intitulé: "Loi concernant les syndicats professionnels".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 49) intitulé: "Loi concernant la répression de certains désordres dans les maisons construites sur les frontières de la province".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, requêtes, etc., entre le gouvernement ou aucun de ses membres et toute personne, depuis 1920, relativement à des demandes d'octrois pour la construction d'aqueducs.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, les documents suivants:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative en date du 13 février 1924, pour copie de toute correspondance, télégrammes, etc., échangés entre le gouvernement et toute personne depuis 1921, au sujet de la construction d'un chemin dans la municipalité de Coleraine.

(*Document de la session No* 73.)

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 19 février 1924, pour copie de toute correspondance, etc., entre la commission des liqueurs de Québec et M. Oscar Fontaine, de La Tuque, depuis 1920, au sujet de loyer d'une maison et de l'administration de ladite commission. (*Document de la session No* 74).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

MARDI, 4 MARS 1924

M. Lemieux (Gaspé), du comité des bills privés en général, présente, le vingt-unième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant:

Bill 149.—Loi concernant la succession de Joseph Gareau.

Votre comité recommande de prolonger au 5 mars courant inclusivement, les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Bugeaud, du comité des règlements, présente le dix-neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comite recommande de prolonger au 5 mars courant inclusivement les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le vingtième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant:

Bill 169.—Loi relative à la tenue des régistres de l'état civil par les ministres et rabbins appartenant à la religion judaïque.

Avec amendements:

Bill 15.—Loi modifiant la loi de l'hygiène publique de Québec.

Bill 168.—Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile relativement aux partages et licitations, et déclarant valides certains partages et licitations.

Bill 170.—Loi concernant les élections de marguilliers et les assemblées de marguilliers dans la cité de Québec.

Question par M. Lafleur.—Combien chacun des sous-ministres a-t-il reçu à même les fonds publics, depuis le 1er juillet 1923, en plus du traitement que lui alloue l'article 658 actuel des statuts refondus, 1909: *a.* pour frais de voyage; *b.* pour honoraires; *c.* pour autres traitements, pour gratifications, allocations ou autres rémunérations?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

a. M. Oscar Morin, frais de voyage, $690.00; *b.* et *c.* aucun.—*a.* M. C.-J. Simard, frais de voyage, $300.00; voyage spécial à Paris,

France, pour représenter la Province dans divers congrès, $1,500.00; *b.* et *c.* aucun.—*a.* M. L.-A. Richard, frais de voyage, $131.45; *b.* et *c.* aucun.—*a.* M. J.-Ant. Grenier, frais de voyage, $647.65; *b.* et *c.* aucun.—*a.* M. Charles Lanctôt, frais de voyage, $435.00; voyage spécial à Londres, Angleterre, pour voir aux causes du gouvernement, savoir: celles de Caron & Le Roi et de Le Roi vs Smith; pour prendre part, en sa qualité d'un des avocats représentant les intérêts de la province de Québec dans l'arbitrage devant le Conseil Privé relatif à la détermination des frontières du Labrador,—à des conférences entre le représentant du Canada et celui de Terreneuve; pour s'occuper de l'Agence générale de la province à Londres, et pour discuter les bases d'un arrangement tendant à la réciprocité entre l'Angleterre et la province de Québec, relativement à un abaissement réciproque de droits de successions en certains cas, $2,600.00; *b.* Le renseignement demandé sera donné par la réponse à la question No 4 des procès-verbaux, pour montants payés aux avocats; *c.* Déjà répondu, voir procès-verbaux du 14 janvier 1924.—*a.* M. J.-A. Métayer, frais de voyage, $382.49; *b.* et *c.* aucun.—*a.* M. G.-W. Parmelee, frais de voyage, $266.40; *b.* et *c.* aucun. —*a.* M. J.-N: Miller, frais de voyage, $30.00; *b.* et *c.* aucun.—*a.* M. J.-L. Boulanger, frais de voyage, $1,187.62; *b.* et *c.* aucun.—*a.* M. M. Dechêne, frais de voyage, $200.00; *b.* et *c.* aucun.

Question par M. Langlais.—1. La Commisioon des Eaux Courantes a-t-elle exproprié la propriété de M. J.-A. Dubuc, appelée Ville-Marie et les intérêts de Price Brothers, nécessaires au barrage sur le lac Kénogami?

2. Si oui, à quel prix?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

1. et 2. La Commission des Eaux Courantes n'a pas exproprié la propriété de M. J.-E.-A. Dubuc, appelée Ville-Marie, et n'a eu conséquemment aucune somme d'argent à payer.

3. Quant aux intérêts de Price Brothers, nécessaires au barrage, sur le lac Kénogami, une somme de $11,000.00 a été payée à cette compagnie.

Question par M. Beaudoin.—Combien chacun des sous-ministres a-t-il reçu depuis le 1er juillet 1923, en plus du traitement que lui alloue l'article 658 actuel des Statuts refondus, 1909,: *a.* pour frais de voyage; *b.* pour honoraires; *c.* pour autres traitements, pour gratifications, allocations ou autres rémunérations?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

Voir réponse faite à la question posée par M. Lafleur, page 326 des présents Journaux.

Question par M. L'Archevêque.—1. A quelle date M. Miville Déchêne, ex-sous-ministre des Terres et Forêts, est-il entré au service du gouvernement?

2. Quel âge avait-il quand il a été nommé et quel âge avait-il quand il a donné sa démission, pour cause de mauvaise santé?

3. Lui a-t-on accordé une pension et dans l'affirmative, quel est le montant de cette pension, par année?

4. Y a-t-il eu un ordre en conseil passé à cet effet?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

1. Le 1er avril 1912.
2. 42 ans à sa nomination; 54 ans à sa démission.
3. Oui, $2,590.00.
4. Oui.

Question par M. Houde.—1. Melle Y. Labelle qui, d'après les Comptes publics du dernier exercice, a reçu $1,535 de salaire aux bureaux du gouvernement à Montréal (page 190), $115. pour services au département des terres et forêts (page 264) et $50. pour services extra chez les percepteurs Boisseau & Finnie (page 285); Melle Yvonne Labelle qui, d'après les mêmes Comptes publics, a reçu $50. pour services supplémentaires au bureau du secrétariat, (page 115) et $50. sous la rubrique "divers" au département de la voirie (page 115) et $50. sous la rubrique "divers" au département de la voirie (page 249); Melle Y. Labelle qui, d'après les Comptes publics, a reçu $10.50 pour dépenses de voyage (page 190), sont-elles une même personne?

2. Pendant le même exercice 1922-23, Melle Yvonne Labelle a-t-elle reçu d'autres sommes? Dans l'affirmative, lesquelles?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. Oui.
2. Elle a reçu $50.00 du département de la Colonisation, des Mines et Pêcheries, voir Comptes publics, page 275.

Question par M. Lortie (Soulanges). 1. Qui a fait l'impression des imprimés qui, d'après les Comptes publics du dernier exercice, paraissent avoir eté payés aux employés suivants du département de l'Agriculture:

Page 214, des C.P., T.-R. Marier, impression de bulletin.	$ 563.42
Page 214, M. H.-M. Nagant, impression du bulletin No 76.....	1,639.11
Page 215, Louis-Philippe Roy, impression de brochures.	3,421.91
Page 225, Georges Maheux, impression de bulletins....	699.08
Page 227, Rév. Frère Liguori, impression de bulletins...	1,785.85

2. A-t il été porté dans les Comptes publics au nom d'employés des frais d'impression autres que ces $8,109.37?

3. Si oui, lesquels? Et qui a fait l'impression dans chaque cas?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Page 214, des C. P. M. T.-R. Marier, impression de bulletin, Cie de Publication de Lévis, $563.42; page 214, M. H.-M. Nagant, impression du bulletin No 76, La Cie de l'Imprimerie Commerciale, $1,639.11; page 215, M. Louis-Philippe Roy, impression de brochures,

Charrier & Dugal, Limitée, $3,421.91; page 225, M. Georges Maheux, impression de bulletin, Charrier & Dugal, Limitée, $699.08; page 227, Révérend Frère Liguori, impression de bulletin, L'Action Sociale Limitée, $631.72.

2. Oui.

3. M. J.-Ed. Bélanger, Cie de Publication de Lévis, $563.42; M. Cyrille Vaillancourt, La Cie de l'Imprimerie Commerciale, $500.00; M. Cyrille Vaillancourt, Cie de Publication de Lévis, $1,785.85; M. Jos.-D. Barbeau, Cie de Publication de Lévis, $820.49; M. Léo Brown, Charrier & Dugal, Limitée, $577.33.

Les montants ci-dessu ont été payés aux personnes de qui le ministère de l'Agriculture a acheté les bulletins.

Sur la motion de M. Richard, secondé par M. Bergeron, il est—

Ordonné que le bill 55.—Loi constituant en corporation la ville de Barkmere, soit inscrit sur le feuilleton pour étude en comité plénier.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 72) intitulé: "Loi autorisant Napoléon Rosconi et Francis Rosconi, de la cité de Montréal, à faire un emprunt en donnant, comme garantie hypothécaire, les immeubles à eux légués par feu Francis Rosconi, père", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 93) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de Montréal".

M. Bercovitch propose que les amendements soient maintenant lus une seconde fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Les amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois.

La motion "Que cette Chambre adopte maintenant lesdits amendements" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Les amendements sont, en conséquence, adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 58) intitulé: "Loi amendant la loi 8 George V, chapitre 84,

concernant le contrat fait entre la cité de Montréal et La compagnie des Tramways de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois.

La motion "Que cette Chambre adopte maintenant ledit amendement" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

L'amendements est, en conséquence, adopté.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs:

Authier,
Baillargeon,
Bercovitch,
Bergeron,
Bernard,
Bertrand,
Bissonnet,
Bordeleau,
Bouchard,
Bugeaud,
Caron,
Charbonneau,
Daniel,
David,
Delisle,
Dufour (Matapédia),
Fortier,
Gault,
Houde,
LaFerté,
Lafond,
Lafrenière (Berthier),
Lafrenière (Richelieu),
Lahaie,
Laperrière,
Lapierre,
Lemieux (Gaspé),
Lemieux (Wolfe),
Létourneau,
Lortie (Labelle),
Madden,
McDonald,
Mercier (Châteauguay),
Mercier (Trois-Rivières),
Moreau (Lac St-Jean),
Moreault (Rimouski),
Morin,
Nicol,
Oliver,
Ouellet,
Perrault,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Reed,
Ricard,
Richard,
Roy,
Saurette,
Taschereau,
Thériault,
Thurber.—52.

CONTRE:

Messieurs:

Beaudoin,
Bray,
Duranleau,
Faucher,
Lafleur,
Langlais,
L'Archevêque,
Lortie (Soulanges),
Patenaude,
Pellerin,
Plante,
Sauvé,
Sayer,
Smart,
Tétreau.—15.

La motion est ainsi adoptée.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (no 143) intitulé: "Loi concernant les syndics d'écoles protestants pour la municipalité de la cité d'Outremont".
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 15) intitulé: "Loi modifiant la loi de l'hygiène publique de Québec".
L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.
L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.
En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le directeur du service provincial d'hygiène soit autorisé à fournir gratuitement les formules et les enveloppes affranchies, tel que prescrit par l'article 141*b* de la Loi de l'hygiène publique de Québec, tel qu'édicté par la section 1 de la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolu, 2.—Que, conformément aux dispositions de la loi qui accompagne les présentes résolutions, pour chaque bulletin de naissance, mariage ou décès que l'on aura fait parvenir au directeur du service provincial d'hygiène, il sera payé, par le service provincial d'hygiène, quinze cents à l'expéditeur.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions..

Ces résolutions sont lues une première fois.

La motion: "Que les résolutions soient maintenant lues une seconde fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Les résolutions sont, en conséquence, lues la seconde fois.

La motion: que cette Chambre adopte maintenant les résolutions est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Les résolutions sont, en conséquence, adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 15) intitulé: "Loi madifiant la loi de l'hygiène publique de Québec".

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 106) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité d'Outremont et lesdits amendements sont lus une seconde fois."

Sur la motion de M. Tourville, secondé par M. Lemieux (Gaspé), il est—

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables conseillers que cette Chambre adopte leurs amendements au bill (No 106) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité d'Outremont", avec l'amendement suivant:

L'article 6 est modifié en y insérant, après le deuxième alinéa dudit article l'alinéa suivant:

Aux fins de se conformer à la disposition précédente, le conseil pourra, par résolution, avancer ou retarder de six mois l'échéance, en tout ou en partie, des versements des taxes spéciales imposables en vertu des règlements et résolutions du conseil, actuellement en vigueur".

Ordonné que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 172) intitulé: "Loi modifiant le Code de procédure civile relativement à la radiation de l'ordre de délibérer".

M. Bugeaud propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Ordonné que le bill soit renvoyé de nouveau au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 189) intitulé: "Loi modifiant le Code civil relativement aux privilèges des fournisseurs de matériaux".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau au cours de la présente séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill (No 182) intitulé: "Loi modifiant la loi concernant le commissaire des incendies pour la cité de Montréal".

Bill (No 188) intitulé: "Loi modifiant la loi concernant la construction d'une annexe au Palais de Justice de Montréal".

Bill (No 192) intitulé: "Loi modifiant l'article 2175 du Code civil."

Sept heures et demie du soir.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 125) intitulé: "Loi autorisant les commissaires d'écoles de Saint-Bernardin de Montréal, à faire des transactions au sujet de certaines réclamations et actions".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 185) intitulé: "Loi concernant le pont sur la rivière Montmorency".

L'honorable M. Galipeault propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Et la motion est soumise à la Chambre.

M. Langlais propose par voie d'amendement, secondé par M. Tétreau:

Que tous les mots après "que" soient remplacés par les suivants:

Ce bill soit référé au comité des bills publics pour y être considéré et pour permettre aux parties intéressées de s'y faire entendre au sujet du site, des travaux de reconstruction et de la répartition du coût de ces travaux et pour déterminer le territoire tenu de contribuer à la reconstruction.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs:

Beaudoin,
Bray,
Duranleau,
Faucher,
Gault,
Houde,
Lafleur,
Langlais,
Lortie (Soulanges),
Patenaude,
Pellerin,
Sauvé,
Sayer,
Smart,
Tétreau.—15.

CONTRE:

Messieurs:

Authier,
Baillargeon,
Bergeron,
Bernard,
Bugeaud,
Caron,
Fortier,
Galipeault,
Hamel,
Lafond,
Lafrenière (Richelieu),
Lahaie,
Laperrière,
Lapierre,
Lemieux (Wolfe),
Létourneau,
Lortie (Labelle),
Madden,
McDonald,
Mercier (Chateauguay),
Moreau (Lac St-Jean),
Moreault (Rimouski),
Morin,
Ouellet,
Perrault,
Phaneuf,
Richard,
Roy,
Taschereau.—29.

L'amendement est ainsi rejeté.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte après s'être divisée comme dans le dernier vote avec enregistrement de noms, mais en sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, u bill (No 158) intitulé: "Loi amendant le Code du notariat".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre.

L'honorable M. Patenaude propose par voie d'amendement, secondé par M. Faucher:

Que tous les mots après "Que" dans la motion en discussion, soient remplacés par les suivants: Ce bill soit référé de nouveau au comité plénier de cette Chambre pour y être considéré et amendé en retranchant de l'article 24 le dernier paragraphe qui suit, savoir: "Cette disposition s'applique aux causes pendantes, sauf quant aux frais."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs:

Beaudoin,
Bray,
Duranleau,
Faucher,
Gault,
Houde,
Lafleur,
Langlais,
L'Archevêque,
Lortie (Soulanges),
Patenaude,
Pellerin,
Sauvé,
Sayer,
Smart,—15.

CONTRE:

Messieurs:

Authier,
Baillargeon,
Bergeron,
Bernard,
Bouchard,
Bouthillier,
Bugeaud,
Caron,
Charbonneau,
Fortier,
Galipeault,
Hamel,
Lafond,
Lafrenière (Richelieu,)
Lahaie,
Lamoureux,
Laperrière,
Lapierre,
Lemieux (Wolfe),
Létourneau,
Lortie (Labelle),
Madden,
McDonald,
Mercier (Châteauguay).
Mercier (Trois-Rivières),
Moreau (Lac St-Jean),
Moreault (Rimouski),
Morin,
Nicol,
Oliver,
Ouellet,
Perrault,
Phaneuf,
Pilon,
Richard,
Roy,
Savoie,
Taschereau,
Tétreau,
Thériault,
Thurber.—41.

L'amendement est ainsi rejeté.
Et la motion principale étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent quarante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour pêche et chasse, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas douze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour commission sur perception de royauté et de licences de chasse et pêche, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.
Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté deux résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.
Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.
Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 5 MARS 1924

M. Daniel, du comité du Code municipal, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:
Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:
Bill 171.—Loi modifiant le Code municipal relativement à l'entretien de certaines routes.

M. Lemieux (Gaspé), du comité des bills privés en général, présente le vingt-deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:
Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:
Bill 140—Loi amendant la loi refondant la loi organique de l'Hôpital Notre-Dame de Montréal et ses amendements.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le vingt-unième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

Bill 172.—Loi modifiant le Code de procédure civile relativement à la radiation de l'ordre de délibérer.

Bill 193.—Loi des syndicats professionnels.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 23) intitulé: "Loi modifiant le Code de procédure civile.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 199) intitulé: "Loi modifiant l'article 981*o* du Code civil."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé.—A quelle date la Commission des liqueurs de Québec a-t-elle remis au trésorier de la province son rapport annuel pour l'année finissant le 30 avril 1923?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

Le 15 décembre 1923.

Question par M. Faucher. —1. Combien la compagnie de pulpe de Chicoutimi a-t-elle payé au gouvernement de droits de coupe depuis le premier juillet 1919?

2. A-t-elle encore des redevances?

3. Si oui, pour quelle somme?

4. Quels sont les directeurs de cette compagnie?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

1. $396,023.28.

2. Oui.

3. Il y a une balance de $86,329.86, sur laquelle il y a actuellement contestation et qui devra être réglée après ajustement.

4. Le gouvernement l'ignore.

Question par M. Langlais.—1. Quels seront pour la province les revenus approximatifs provenant des eaux du lac Kénogami?

2. Par qui ces revenus sont-ils garantis?

3. Quelle sécurité possède le gouvernement à ce sujet?

4. Quelles sont les compagnies intéressées?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

1. $226,875.00.

2. Par les compagnies qui utilisent des forces hydrauliques sur la Rivière-au-Sable et sur la rivière Chicoutimi.

3. La redevance annuelle est considérée comme partie du coût d'opération des moulins des compagnies, et comme telle, doit être payée avant l'intérêt sur les débentures ou autres sécurités émises par ces compagnies. De plus, cette redevance sera privilégiée et garantie par première hypothèque sur leurs propriétés.

4. La compagnie Price Brothers et la compagnie de Pulpe de Chicoutimi.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 169) intitulé: "Loi relative à la tenue des registres de l'état civil par les ministres et rabbins appartenant à la religion judaïque."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en consdération, en comité plénier, du bill (No 168) intitulé: "Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile relativement aux partages et licitations, et déclarant valides certains partages et licitations."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 170) intitulé: "Loi concernant les élections de marguilliers et les assemblées de marguilliers dans la cité de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité rait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 15) intitulé: "Loi modifiant la loi de l'hygiène publique de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des résolutions rapportées du comité plénier de la Chambre et lues une première fois le vendredi 29 février dernier, résolutions relatives au bill (No 25) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement au département des affaires municipales".

Les résolutions sont, en conséquence, lues une seconde fois.

Résolu que cette Chambre adopte les dites résolutions.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 25) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement au département des affaires municipales".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 25) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement au département des affaires municipales".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois au cours de la présente séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill 45.—Loi amendant le Code municipal.

Bill 47.—Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des Eaux Courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière du Nord.

Bill 48.—Loi relative à la tuberculose et à la mortalité infantile dans la province.

Bill 71.—Loi validant un permis de construction accordé par la cité de Montréal à James Morgan.

Bill 101.—Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer Québec & Chibougamau.

Bill 120.—Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre le Dr Arthur L'Heureux à la pratique de l'art dentaire, après examen final.

Bill 134.—Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Alma et Jonquières.

Bill 151.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Barreau de la province de Québec.

Bill 154.—Loi pour rémédier à la perte de certains registres de l'état civil de la paroisse de Saint-Frédéric de Drummondville.

Bill 155.—Loi légalisant certaines entrées dans les registres de l'état civil pour la paroisse de Saint-Frédéric de Drummondville.

Bill 161.—Loi amendant l'article 4497 des Statuts refondus, 1909.

Bill 180.—Loi concernant le paiement de certaines dettes des municipalités de comté par les cités et villes détachées du comté.

Bill 183.—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement au personnel médical de l'hôpital Saint-Michel-Archange.

Bill 184.—Loi concernant le cadastre de la paroisse de Montréal.

Bill 194.—Loi modifiant la loi concernant les syndics des chemins à barrières de Montréal.

Bill 195.—Loi modifiant la loi pour prévenir les incendies.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 178) intitulé: "Loi modifiant la loi de l'assistance publique de Québec".

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, sur recommandation du service de l'assistance publique, s'engager envers une institution de charité, pour le nombre d'années nécessaires, à lui verser annuellement, à même le fonds de l'assistance publique, une somme équivalente à celle nécessitée pour le paiement des intérêts annuels et du montant destiné au fonds d'amortissement du ou des emprunts que ladite institution aura contractés pour des fins d'assistance publique, après entente avec ledit service.

Résolu, 2.—Que tout contrat fait à compter de la date de l'entrée en vigueur de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, avec une institution de charité dirigée par une communauté religieuse catholique romaine, devra recevoir l'approbation de l'Ordinaire du diocèse dans lequel est située ladite communauté.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le President du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première fois.

La motion "Que les résolutions soient maintenant lues une seconde fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Les résolutions sont, en conséquence, lues une seconde fois.

La motion "Que cette Chambre adopte maintenant les résolutions" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Les résolutions sont, en conséquence, adoptées.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 178) intitulé: "Loi modifiant la loi de l'assistance publique de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une deuxième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sept heures et demie du soir.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

Bill 59.—Loi constituant en corporation "The Grand Lake Railway Company".

Bill 118.—Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides.

Bill 139.—Loi amendant la charte de la "Beauharnois Electric Company Limited".

Bill 142.—Loi ratifiant et confirmant une vente d'immeuble par Dame Régina Gougeon *et vir* et autres, *es-qualité*, à Pierre Robert.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 118) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 59) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Grand Lake Railway Company", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 139) intitulé: "Loi amendant la charte de la "Beauharnois Electric Company Limited", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 142) intitulé: "Loi ratifiant et confirmant une vente d'immeuble par Dame Régina Gougeon *et vir* et autres, *es-qualité*, à Pierre Robert", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 149) intitulé: "Loi concernant la succession de Joseph Gareau".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plenier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Tetreau, secondé par M. Langlais, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, documents, etc., entre le gouvernement et toute personne relativement à la nomination de M. Jos. Steinman comme juge de paix et la révocation de sa commission.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 197) intitulé: "Loi concernant les colporteurs".

L'honorable M. Nicol propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 190) intitulé: "Loi modifiant la loi relative aux droits sur les successions".

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Nicol informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

EN COMITÉ

Résolu, 1.—Que le mot "bien" défini à l'article 1376 des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicté par la loi 4 George V, chapitre 9, section 1, pour les fins de la section vingtième du chapitre cinquième du titre quatrième desdits statuts, ne comprendra pas, cependant, la somme d'argent due par un assureur à raison du décès d'un assuré, qui est payable dans la province, si le contrat n'y a pas été fait et si l'assuré n'y a jamais eu son domicile.

Résolu,2.—Que le montant des droits imposables en vertu des dispositions de la section vingtième du chapitre cinquième du titre quatrième desdits statuts, sur un legs fait à un hôpital appartenant à une corporation dont le siège principal est en cette province, sera réduit de cinquante pour cent, si cet hôpital a au moins cinquante lits à la disposition des indigents.

Résolu, 3.—Que le montant des droits imposables en vertu des dispositions de la section vingtième *a* du chapitre cinquième du titre quatrième desdits statuts, tel qu'édictée par la loi 4 George V, chapitre 10, section 1, sur un legs fait à un hôpital appartenant à une corporation dont le siège principal est en cette province, sera réduit de cinquante pour cent, si cet hôpital a au moins cinquante lits à la disposition des indigents.

Résolu, 4.—Que, s'il est démontré, à la satisfaction du trésorier de la province, que, dans quelque partie du Royaume-Uni, des droits successo-

raux quelconques sont payés à raison de biens qui sont aussi sujets à des droits successoraux en vertu des lois de cette province, il lui sera alors loisible d'accorder, pour les droits ainsi payés, une diminution sur les droits payables en cette province concernant les mêmes biens, mais que toutefois, cette diminution ne pourra être accordée que si le lieutenant-gouverneur en conseil a rendu applicables au Royaume-Uni les dispositions de la présente résolution, après entente préalable afin d'obtenir un traitement semblable dudit Royaume-Uni, applicable à la province de Québec.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 190) intitulé: "Loi modifiant la loi relative aux droits sur les successions".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 190) intitulé: "Loi modifiant l'a loi relative aux droits sur les successions".

L'honorable M. Nicol propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 191) intitulé: "Loi concernant l'adoption".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour impression, relure et distribution des Statuts, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante-onze mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles primaires, élémentaires et primaires complémentaires (antérieurement écoles modèles et académiques), pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille huit cent cinquante-deux piastres et quarante centins, soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les institutions protestantes en vertu de l'article 2937, S. R. Q., 1909, et 12 Geo. V, ch. 5, ss. 3 et 5, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Université Laval, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Université de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "McGill University", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Bishop's College", Lennoxville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille quatre cent soixante-dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "High Schools" Québec et Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

9 *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq milles piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Montreal Technical Institute", pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, les documents suivants:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 22 février 1924, pour copie de toute correspondance, télégrammes, avis ou tous autres documents échangés entre le gouvernement ou aucun de ses membres et le conseil municipal de Saint-Clément de Beauharnois ou aucun de ses membres et toutes autres personnes, au sujet de la construction des chemins situés dans les limites de cette municipalité.

(*Document de la session No 75*).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 25 février 1924, pour état indiquant: Quels sont les noms et adresses des personnes à qui ont été payées les $6,000.00 que M. Charles Lanctôt a reçues pour frais de police pendant le dernier exercice. Combien a-t-il été payé à chacun. (*Document de la session No* 76).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative en date du 27 février 1924, pour copie de toute correspondance, rapports, documents, etc., échangés depuis 1922 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, relativement à la loi des faillites et à ses conséquences. (*Document de la session No* 77).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 28 février 1924, pour copie de toute correspondance, télégrammes, avis ou tous documents échangés entre le gouvernement ou aucun de ses membres et le conseil municipal d'Hébertville ou aucun de ses membres ou toutes autres personnes au sujet de la construction ou de la réparation d'un chemin dans le dix-neuvième rang du canton Caron et de la construction ou de la réparation de tous autres chemins situés dans les limites de cette municipalité. (*Document de la session No* 78).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 7 novembre 1922, pour copie de rapports de la Commission des liqueurs comprenant l'état de ses recettes et de ses paiements, ainsi que de son compte de banque et des achats faits et paiements à faire, depuis le premier mai 1921. (*Document de la session No* 79).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative en date du 27 décembre 1922, pour copie de toute correspondance, document, etc., entre le gouvernement ou aucun de ses membres ou la Commission des liqueurs et M. François Pelletier, de Rivière-du-Loup, depuis 1921. (*Document de la session No* 80).

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 27 décembre 1922, pour copie de tous arrêtés en conseil nommant des personnes pour faire la vérification des opérations de la Commission des liqueurs de Québec, ainsi que tous les rapports faits par ces personnes (*Document de la session No* 81).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, 6 MARS 1924

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le vingt-deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant.

Bill 175.—Loi relative aux constituts et au régime de tenure dans la cité de Hull.

Les suivants sont rapportés:

Bill 12.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et la Loi des cités et villes, 1922, relativement à la Commission des services publics de Québec.

Bill 114.—Loi concernant les écoles protestantes et la taxe scolaire dans la cité de Verdun.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 200) intitulé: "Loi modifiant le Code municipal relativement à la Cour de magistrat."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a accepté les amendements de l'Assemblée législative à ses amendements au bill (No 106) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité d'Outremont".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 172) intitulé: "Loi modifiant le Code de procédure civile relativement à la radiation de l'ordre de délibérer".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 171) intitulé: "Loi modifiant le Code municipal relativement à l'entretien de certaines routes".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 193) intitulé: "Loi des syndicats professionnels".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendenent.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Question par M. Bugeaud.—1. Qui était les officiers de la "Montreal Wine Vault Co", en 1922?

2. Cette compagnie a-t-elle été poursuivie pour infraction à la loi des liqueurs?

3. Dans l'affirmative, à quelle époque et quelle était la nature de l'offense?

4. Quel a été le jugement?

5. Y a-t-il eu une certaine quantité d'alcool saisi et a-t-il été déclaré confisqué?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. Président, Arthur Latrémouille, secrétaire, Camilien Houde.
2. Oui.
3. Le 28 octobre 1921, transport illégal de liqueurs alcooliques.
4. Les liqueurs alcooliques transportées ont été déclarées confisquées au profit de la Commission des liqueurs de Québec.
5. Douze caisses d'alcool avaient été saisies et cet alcool a été déclaré confisqué au profit de la Commission des liqueurs de Québec.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 25) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement au département des affaires municipales".

L'honorable M. Nicol propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Langlais propose par voie d'amendement, secondé par M. Tétreau:

Que ce bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit référé de nouveau au comité plénier pour y être considéré et amendé en retranchant les sous-paragraphes C et D du sous-paragraphe 2520*tb* de l'article 1.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sonte nregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs:

Beaudoin,
Bray,
Duranleau,
Faucher,
Gault,
Houde,
Lafleur,
Langlais,
L'Archevêque,
Lortie (Soulanges),
Patenaude,
Pellerin,
Plante,
Sauvé—14.

CONTRE:

Messieurs:

Authier,
Bercovitch,
Bergeron,
Bernard,
Lemieux (Wolfe),
Létourneau,
Lortie (Labelle),
Madden,

Bissonnet,
Bordeleau,
Bouchard,
Bouthillier,
Bugeaud,
Bullock,
Caron,
Charbonneau,
David,
Delisle,
Dufour (Charlevoix-Saguenay),
Dufour (Matapédia),
Fortier,
Galipeault,
Hamel,
Hushion,
LaFerté,
Lafrenière (Berthier),
Lafrenière (Richelieu),
Lahaie,
Laperrière,
Lapierre,
MacDonald,
Mercier (Châteauguay),
Mercier (Trois-Rivières),
Moreau (Lac St-Jean),
Moreault (Rimouski),
Morin,
Nicol,
Oliver,
Perrault,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Reed,
Ricard,
Richard,
Roy,
Saurette,
Savoie,
Taschereau,
Tétreau,
Thurber.—51.

L'amendement est ainsi rejeté.

Et la motion principale étant de nouveau soumise à la Chambre:

M. Lortie (Soulanges) propose par voie d'amendement, secondé par M. L'Archevêque:

Que ce bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit de nouveau référé au comité plénier pour y être considéré et amendé en ajoutant après le sous-paragraphe 2520*tk*, de l'article 1, le sous-paragraphe, suivant, savoir:

"*2520tl*. Le trésorier provincial ne pourra pas exercer les pouvoirs conférés par la présente loi, sans avoir été auparavant requis de le faire soit par la municipalité, suivant résolution de son conseil municipal, soit par au moins 25 contribuables de cette municipalité suivant requête à cette fin signée par eux."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:
Messieurs:

Beaudoin,
Bray,
Duranleau,
Faucher,
Gault,
Langlais,
L'Archevêque,
Lortie (Soulanges),
Patenaude,
Pellerin,

Houde,
Lafleur,
Plante,
Sauvé.—14.

CONTRE:

Messieurs:

Authier,
Baillargeon,
Bercovitch,
Bergeron,
Bernard,
Bertrand,
Bissonnet,
Bordeleau,
Bouchard,
Bouthillier,
Bugeaud,
Bullock,
Caron,
Charbonneau,
Daniel,
David,
Delisle,
Dufour, (Charlevoix-Saguenay),
Dufour (Matapédia),
Fortier,
Galipeault,
Hamel,
Hushion,
LaFerté,
Lafond,
Lafrenière (Berthier),
Lafrenière (Richelieu),
Lahaie,
Lamoureux,
Laperrière,
Lapierre,
Lemieux (Wolfe),
Létourneau,
Lortie (Labelle),
Madden,
McDonald,
Mercier (Châteauguay),
Mercier (Trois-Rivières),
Moreau (Lac St-Jean),
Moreault, (Rimouski),
Morin,
Nicol,
Oliver,
Perrault,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Reed,
Ricard,
Richard,
Roy,
Saurette,
Savoie,
Taschereau,
Tétreau,
Thurber.—56.

L'amendement est ainsi rejeté.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte après s'être divisée comme dans le dernier vote avec enregistrement de noms, mais dans le sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 23) intitulé: "Loi modifiant le Code de procédure civile".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No (199) intitulé: "Loi modifiant l'article 981o du Code civil".

L'honorable M. Taschereau propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier, et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 140) intitulé: "Loi amendant la loi refondant la loi organique de l'Hôpital Notre-Dame de Montréal et ses amendements".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 30) intitulé: "Loi concernant la gazoline".

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Nicol informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau au cours de la présente séance.

Sept heures et demie du soir.

Sur la motion de M. L'Archevêque, secondé par M. Beaudoin, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, etc., entre le ministère de l'agriculture ou tout membre du gouvernement et M. J.-E. Lemay, au sujet d'une fabrique de beurre et de fromage située à Saint-Blaise, comté d'Iberville.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 179) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, la loi des cités et villes, 1922, et le Code municipal, relativement aux biens non imposables dans les municipalités".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

———

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill (No 49) intitulé: "Loi concernant la répression de certains désordres dans les maisons construires sur les frontières de la province".

Bill (No 83) intitulé "Loi amendant la charte de la compagnie de tramways de Verchères, Chambly et Laprairie".

Bill (No 146) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de l'Isle Maligne."

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 30) intitulé: "Loi concernant la gazoline".

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que personne ne pourra vendre de la gazoline dans cette province, à moins qu'une licence à cet effet ne lui ait été octroyée, sur paiement, au bureau du revenu de la province, à Québec, d'un honoraire de un dollar, et que cette licence ne soit en vigueur.

Résolu, 2.—Que la licence mentionnée dans la résolution précédente sera signée par le contrôleur du revenu de la province et devra être tenue affichée dans l'endroit où le licencié vend la gazoline.

Résolu, 3.—Que le trésorier de la province pourra révoquer cette licence si le licencié est condamné pour une infraction à la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolu, 4.—Qu'aucune personne ne pourra, dans cette province, acheter de la gazoline pour son usage ou pour celui de sa famille, de son agent, employé, associé ou patron, sans payer un droit équivalant à deux cents par gallon, mesure impériale.

Résolu, 5.—Que ce droit devra être payé par l'acheteur, être perçu par le vendeur en la manière indiquée par le trésorier de la province

et être remis par le vendeur au bureau du revenu de la province, à Québec.

Résolu, 6.—Que le vendeur agira en ce cas comme l'agent dudit bureau et lui remettra ledit droit aux époques que le trésorier de la province déterminera.

Résolu, 7.—Que le trésorier de la province pourra indemniser le vendeur pour le trouble que la perception et la remise de ce droit lui occasionnera.

Résolu, 8.—Que toute personne qui aura en sa possession pour son usage ou pour celui de sa famille, agent, employé, associé ou patron, de la gazoline au sujet de laquelle aucun droit n'aura été payé sous l'autorité de la loi qui accompagne les présentes résolutions devra, avant d'en faire usage, payer audit bureau un droit de deux cents par gallon, mesure impériale, pour toute telle gazoline en sa possession.

Résolu, 9.—Que le trésorier de la province pourra, afin de faciliter la perception et la remise des droits imposés par la loi qui accompagne les présentes résolutions, ou afin d'empêcher le double paiement de ces droits pour la même gazoline, ou afin de faire les déductions nécessaires aux cas d'évaporation ou de perte accidentelle de la gazoline, conclure les arrangements qu'il jugera à propos de faire avec un vendeur, et que ces arrangements seront sujets à l'application de la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolu, 10.—Que toute somme due à la couronne en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions constituera une dette privilégiée, prenant rang immédiatement après les frais de justice.

Résolu, 11.—Que les honoraires et droits imposés par la loi qui accompagne les présentes résolutions, et toutes les pénalités recouvrées en vertu d'icelle, formeront partie du fonds consolidé du revenu de la province.

Résolu, 12.—Que le revenu provenant de tous les honoraires, droits et pénalités perçus en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions devra être employé en la manière indiquée par la section 81 de la loi concernant la voirie 13 George V, chapitre 34, moins toutefois la partie de ce revenu qui pourra être appliquée de temps à autre par le trésorier de la province au paiement des dépenses encourues pour l'exécution de la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première fois.

Ordonné que la seconde lecture des résolutions ait lieu à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Ecoles normales, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le traitement d'un inspecteur des écoles supérieures protestantes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'allocation spéciale à l'éducation protestante dans la province, pour être appliqué tel que recommandé par une résolution du comité protestant du conseil de l'instruction publique. Paiement sujet à un arrêté ministériel, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante-quatre mille six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles des sourds-muets et des aveubles: Inst. cath. pour garçons, Montréal, $25,000.00; Inst. cath. pour filles, Montréal, $25,000.00; Institut Mackay, Montréal, $4,600.00; pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour encourager l'enseignement du français par des spécialistes français, dans les académies protestantes, conformément aux recommandations du comité protestant du conseil de l'instruction publique, telles qu'approuvées par un arrêté ministériel, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour le Conseil de l'Instruction publique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'aide supplémentaire au comité protestant du conseil de l'Instruction publique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour musée scolaire, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

Bill (No 116) intitulé: "Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal".

Bill (No 129) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Quebec & Western Railway Company".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 116) intitulé: "Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 129) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Quebec & Western Railway Company", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI, 7 MARS 1924

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le vingt-troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant:

Bill 191.—Loi concernant l'adoption.

Les bills suivants ont été rapportés à la Chambre:

Bill 189.—Loi modifiant le Code civil relativement aux privilèges des fournisseurs de matériaux".

Bill 23.—Loi modifiant le Code de procédure civile.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera lundi soir, elle soit

ajournée à mardi à 11 hrs du matin et qu'après cette séance, il y ait à l'avenir trois séances par jour, l'une à onze heures du matin, l'autre à trois heures de l'après-midi et une troisième à 8 heures et demie du soir.

Ordonné que l'honorable M. Perrault ait la permission de présenter un bill (No 202) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la vente des terres publiques propres à la culture."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Fortier ait la permission de présenter un bill (No 203) intitulé: "Loi modifiant le Code civil relativement à la possession de bonne foi."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des résolutions relatives au bill (No 30) intitulé: "Loi concernant la gazoline" rapportées du comité plénier de la Chambre, et lues la première fois le jeudi 6 mars courant.

L'honorable M. Nicol propose que les résolutions soient maintenant lues une seconde fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Les résolutions sont, en conséquence, lues une seconde fois.

Résolu que cette Chambre adopte maintenant lesdites résolutions.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 30) intitulé: "Loi concernant la gazoline".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 30) intitulé: "Loi concernant la gazoline".

L'honorable M. Nicol propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement le bill suivant:

Bill (No 2) intitulé: "Loi modifiant la loi des mines de Québec".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant:

Bill 153.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les dentistes".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 153) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les dentistes", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier d'un projet de résolutions relatives au bill (No 176) intitulé: "Loi concernant les véhicules automobiles"

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Nicol informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau au cours de cette séance.

L'honorable M. David, du comité spécial permanent des Comptes publics, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel raport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité fait rapport qu'il s'est réuni et a procédé en vertu de la résolution passée en Chambre le 20 février 1924.

Que le rapport desdites séances a été sténographié et copie des notes sténographiques est produite à l'appui des présentes, ainsi qu'une liste d'exhibits.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné que la prise en considération de ce rapport ait lieu, mardi prochain.

Sept heures et demie du soir.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 75) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plenier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture des amendements soit remise à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 175) intitulé: "Loi relative aux constituts et régime de tenure dans la cité de Hull".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 176) intitulé: "Loi concernant les véhicules automobiles".

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que l'enregistrement d'un véhicule automobile sera demandé par le propriétaire ou son représentant, en suivant les formalités prescrites par le bureau, tel que défini dans le bill qui accompagne les présentes résolutions, et en lui payant l'honoraire requis; qu'il sera effectué par l'approbation que ledit bureau donnera à cette demande, et qu'il sera constaté par le certificat qu'il émettra.

Résolu, 2.—Que toute personne qui fera l'acquisition d'un véhicule automobile et le possédera dans la province devra l'enregistrer immédiatement et renouveler cet enregistrement chaque année, le premier mars.

Résolu, 3.—Que l'honoraire requis pour chaque enregistrement et renouvellement sera basé sur le poids du véhicule automobile et sera déterminé par le taux, par cent livres ou fraction de cent livres, indiqué respectivement dans les paragraphes suivants:

a) Le véhicule de promenade et le véhicule de ferme, soixante et dix cents;

b) Le véhicule de service et le taxi, un dollar;

c) L'autobus, un dollar et cinquante cents;

d) Le véhicule de commerce et le véhicule de livraison dont les bandages sont tous pneumatiques, un dollar et vingt-cinq cents si son poids est moindre que six mille livres, ou deux dollars et cinquante cents si son poids est de six mille livres, ou plus;

e) Le véhicule de commerce et le véhicule de livraison dont les bandages sont pleins en tout ou en partie, un dollar et cinquante cents si son poids est moindre que cinq mille livres, ou trois dollars si son poids est de cinq mille livres, ou plus.

Résolu, 4.—Que si le véhicule automobile est mû par la vapeur, ou par l'électricité ou par un autre moyen que la gazoline, l'honoraire requis pour chaque enregistrement et renouvellement sera basé sur le poids du véhicule automobile et sera déterminé:

a) Par le taux indiqué respectivement dans la résolution précédente pour chaque cent livres ou fraction de cent livres; et,

b) Par l'addition à ce taux, d'une somme de trente cents pour chaque cent livres ou fraction de cent livres.

Résolu, 5.—Que le prix des plaques sera payable en sus des honoraires ci-dessus.

Résolu, 6.—Que la personne qui fera l'acquisition d'un véhicule automobile après le premier de septembre d'une année d'enregistrement, ne paiera qu'une moitié de l'honoraire pour cette année d'enregistrement.

Résolu, 7.—Que le bureau pourra permettre à un commerçant de véhicules automobiles:

a) De posséder dans cette province, sans enregistrement, les véhicules automobiles qu'il aura à vendre ou à livrer;

b) De circuler dans les chemins publics avec ces véhicules automobiles, s'ils sont munis de plaques fournies par le bureau et portant une indication spéciale; que ces privilèges seront accordés sujet aux conditions et au paiement d'honoraires établis par le ministre; que, à défaut par le commerçant de ses conformer à une de ces conditions, les privilèges qui lui auront été accordés seront éteints pour le reste de l'année d'enregistrement, et que le commerçant ne pourra réclamer le remboursement des honoraires payés.

Résolu, 8.—Que le transport de la propriété d'un véhicule automobile enregistré annulera cet enregistrement à moins qu'il ne soit

continué du consentement du vendeur et de l'acheteur ou des deux parties à un échange.

Résolu, 9.—Que, s'il n'y a pas continuation d'enregistrement, le vendeur devra aviser le bureau de ce transport et lui remettre le certificat et les plaques d'enregistrement.

Résolu, 10.—Que, s'il y a continuation d'enregistrement, les deux parties devront aviser le bureau du revenu de ce transport et lui remettre le certificat d'enregistrement, avec un honoraire de un dollar.

Résolu, 11.—Que toute personne qui disposera d'un véhicule automobile enregistré sans se conformer aux dispositions des résolutions 9 et 10 sera tenue solidairement responsable, avec le nouveau propriétaire de toute perte ou dommage causé par ce dernier avec ce véhicule automobile.

Résolu, 12.—Que, au cas où l'enregistrement n'aura pas été continué, et où le vendeur, après s'être conformé aux dispositions de la résolution 9, acquerrait un autre véhicule automobile qu'il fera enregistrer, le bureau pourra rembourser la partie de l'honoraire qu'il aura payée pour l'enregistrement expiré avant terme, proportionnelle au nombre de mois complets de calendrier restant à courir sur la période pour laquelle l'enregistrement avait eu lieu.

Résolu, 13.—Que l'enregistrement d'un véhicule automobile effectué entre le 1er mars et le dernier jour de février suivant, expirera chaque année à cette dernière date, à moins que l'enregistrement ne soit expiré avant terme.

Résolu, 14.—Que le ministre pourra refuser un enregistrement ou en restreindre les effets et qu'il pourra annuler un enregistrement ou en suspendre les effets, et exiger la remise du certificat et des plaques.

Résolu, 15.—Que la licence ou le permis sera demandé avec les formalités prescrites par le bureau, et en lui payant l'honoraire requis; et qu'il sera octroyé par l'approbation que le bureau donnera à cette demande, et sera constaté par le certificat qu'il émettra.

Résolu, 16.—Qu'il sera défendu à toute personne de conduire un véhicule automobile sur un chemin public, à moins qu'elle ne soit âgée d'au moins dix-huit ans, et, au cas d'autobus, qu'elle ne soit âgée d'au moins vingt et un ans, et qu'elle n'ait obtenu du bureau une licence de conducteur ou de chauffeur, sur paiement d'un honoraire de cinq dollars par année de licence, et à moins que cette licence ne soit en vigueur.

Résolu, 17.—Qu'une personne, ayant atteint l'âge de dix-huit ans pourra cependant conduire sans licence un autre vehicule automobile

qu'un autobus, durant une période de temps n'excédant pas deux mois, pourvu qu'un permis à cet effet lui soit octroyé par le bureau, sur paiement d'un honoraire établi par le ministre, et qu'en conduisant, elle soit accompagnée d'une personne licenciée pour conduire.

Résolu 18.—Que la personne qui conduira pendant qu'elle sera au service du propriétaire du véhicule automobile, devra avoir une licence de chauffeur, à moins qu'elle ne soit le propriétaire ou le gérant d'un établissement situé dans une cité et dans lequel des véhicules automobiles sont vendus.

Résolu, 19.—Que la licence de "mécanicien en véhicules automobiles" conférera au détenteur, outre le droit de conduire les véhicules automobiles dans les chemins publics, s'il a payé un honoraire de cinq dollars comme chauffeur, l'avantage d'être annoncé comme tel par le bureau du revenu auprès des clubs d'automboiles et des propriétaires de véhicules automobiles, et que cette licence conférera aussi au porteur d'une licence de garage, chez qui ce licencié travaillera, le droit d'annoncer qu'il est à son emploi.

Résolu, 20.—Qu'il sera défendu à toute personne de prendre le titre de "mécanicien en véhicules automobiles" ni de jouir des avantages conférés à ces titulaires, à moins qu'elle ne soit âgée d'au moins dix-huit ans et qu'elle n'ait obtenu du bureau une licence comme tel, et à moins que que cette licence ne soit en vigueur.

Résolu, 21.—Qu'il sera défendu à toute personne de tenir un garage, à moins d'avoir obtenu du bureau une licence à cet effet, sur paiement audit bureau de l'honoraire suivant:

1° Si le garage est situé dans les cités de Montréal, Québec, Westmount, Outremont, Verdun et Lachine, vingt dollars:

2° S'il est situé dans une autre cité, dix dollars;

3° S'il est situé dans une autre municipalité, cinq dollars;

Et à moins que cette licence ne soit en vigueur.

Résolu, 22.—Que le porteur d'une licence de garage où les véhicules automobiles seront remisés devra tenir un registre donnant, entre autres renseignements, le numéro d'enregistrement du véhicule automobile, le nom et l'adresse de son propriétaire, la date et l'heure exacte, de chaque entrée ou sortie de ce véhicule automobile, et le nom de la personne alors en charge du garage; que ce registre devra être accessible à l'inspection par tout officier du bureau chargé de l'exécution de la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolu, 23.—Que le porteur d'une telle licence de garage devra tenir sa licence pour l'année courante, ainsi que les instructions imprimées venant du bureau, affichées dans un endroit en évidence dans son garage; qu'il devra, de plus, à la demande d'un officier du bureau, lui permettre la visite du garage et l'examen des véhicules automobiles qui s'y trouvent, et qu'il devra remiser tout véhicule automobile dont

possession aura été prise par cet officier en exécution de ses devoirs sous la loi qui accompagne les présentes résolutions et ne livrer ce véhicule automobile que sur ordre du bureau.

Résolu, 24.—Qu'il sera défendu à toute personne de faire le commerce de véhicules automobiles, à moins d'avoir obtenu du bureau une licence à cet effet, sur paiement au bureau de l'honoraire suivant:

a) Si son établissement est situé dans les cités de Montréal, Québec, Westmount, Outremont, Verdun et Lachine, vingt dollars;

b) S'il est situé dans une autre cité, dix dollars;

c) S'il est situé dans une autre municipalité, cinq dollars;

Et à moins que cette licence ne soit en vigueur.

Résolu, 25.—Que si l'établissement de la personne mentionnée dans la résolution précédente, est en même temps un garage, et si elle a payé, pour la même année, l'honoraire requis pour une licence de garage, ce paiement libèrera cette personne du paiement de l'honoraire sur sa licence de commerçant.

Résolu, 26.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra imposer à l'émission d'une licence de commerçant et d'un permis pour vendre publiquement un véhicule automobile, telles autres conditions qu'il jugera à propos.

Résolu, 27.—Que, en sus de l'enregistrement d'un véhicule public, son propriétaire devra obtenir mensuellement du bureau un permis de circulation, sur paiement mensuel au bureau d'un droit à un taux que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra établir; que le poids qui servira de base à ce droit sera établi par le bureau et que la distance qui servira de base à ce droit sera établie par ledit bureau, d'après la longueur du trajet et le nombre de fois qu'il devra être parcouru durant le mois, au cas de trajets réguliers, et d'après la déclaration du propriétaire attestée sous serment et vérifiée par le bureau, au cas de trajets irréguliers; et que la présente résolution ne s'appliquera pas à l'ambulance ni au corbillard.

Résolu, 28.—Que toute licence expirera le dernier jour de février suivant immédiatement la date de son émission, à moins qu'elle n'ait été annulée avant terme, et sera renouvelable le 1er mars suivant, sur paiement de l'honoraire établi; pourvu, toutefois, que la personne qui demandera une licence ne soit pas sous le coup d'une condamnation qui l'empêche d'obtenir cette licence.

Résolu, 29.—Que le ministre pourra refuser l'émission d'une licence ou d'un permis, ou en restreindre les effets et qu'il pourra annuler une licence ou un permis ou en suspendre les effets, et exiger la remise au bureau du certificat, et, de plus celle, de l'insigne s'il s'agit d'un chauffeur.

Résolu, 30.—Que personne ne pourra, sans en aviser le bureau au préalable, en la forme et en la manière que ce dernier établira, et sans payer au bureau tout honoraire additionnel qu'il pourra établir à cet effet, faire les changements suivants à un véhicule automobile enregistré:

1° Remplacer l'engin par un autre;
2° Remplacer le châssis par un autre;
3° Remplacer la caisse par une autre;
4° Convertir le type du véhicule automobile en un autre;
5° Changer la couleur du véhicule automobile en une autre.

Résolu, 31.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra modifier les honoraires payables en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions, au sujet des licences, des permis, et de l'enregistrement, changer la base des taux, établir de nouveaux taux, établir le prix des plaques d'enregistrement et faire des règlements nouveaux à leur sujet.

Résolu, 32.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra permettre et réglementer l'usage de convois automobiles sur tous les chemins publics ou sur certains d'entre eux et dans toutes les localités ou dans certaines d'entre elles, et établir soit la longueur totale de ces convois, soit le nombre de véhicules qui les composent, et les honoraires à payer pour cet usage.

Résolu, 33.—Que les honoraires imposés par la loi qui accompagne les présentes résolutions et toutes les pénalités recouvrées en vertu de la dite loi, formeront partie du fonds consolidé du revenu de la province.

Résolu, 34.—Que le revenu provenant de tous les honoraires, droits et pénalités perçus en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions devra être employée, en la manière indiquée par la section 81 de la loi concernant la voirie 13 George V, chapitre 34, moins toutefois la partie de ce revenu qui pourra être appliquée de temps à autre par le ministre au paiement des dépenses encourues pour l'exécution de la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 176) intitulé: "Loi concernant les véhicules automobiles.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi prochain à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

LUNDI, 10 MARS 1924

Quatre heures de l'après-midi.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 173) intitulé: "Loi concernant les pouvoirs de certaines compagnies d'émettre et de réémettre des obligations, débentures et autres valeurs".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 201) intitulé: "Loi relative au dépôt des sommes d'argent destinées aux fonds d'amortissement de corporations municipales et scolaires".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bullock ait la permission de présenter un bill (No 206) intitulé: "Loi amendant la Loi des cités et villes, 1922".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Laperrière.—1. La municipalité de village de Pierreville a-t-elle demandé au gouvernement un octroi pour l'établissement d'un système de prévention contre les incendies?

2. Quand, par qui et comment cette demande a-t-elle été faite?

3. Quel montant a-t-elle reçu?

4. Quand et à qui le paiement a-t-il été fait?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:

1. Oui.

2. Par une résolution du conseil municipal adoptée à sa séance du 28 décembre 1923.

3. $1,000.00 acompte sur une subvention de $3,960.00.

4. Le 28 janvier 1924, par un chèque au montant de $1,000.00 payable à l'ordre de la municipalité du village de Pierreville.

Question par M. Houde.—1. L'administration de la Loi Lacombe a-t-elle eu à son service un M. Longtin?
2. Dans l'affirmative, a-t-il résigné ou a-t-il été destitué?
3. Quelle est la date de son départ?
4. Quelles en sont les causes?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:
1. Oui.
2. Il a démissionné.
3. Le 22 février 1924.
4. Il a exprimé le désir d'être relevé de ses fonctions.

Question par M. Houde.—1. Y a-t-il eu une enquête dans l'administration de la Loi Lacombe depuis 1921?
2. Dans l'affirmative, à quelle date?
3. Par qui a-t-elle été faite?
4. Quels en ont été les résultats?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:
1. Non.
2. 3. 4.....

Sur la motion de l'honorable M. Mercier, secondé par l'honorable M. Madden, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 44) intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne (de-la-Pérade)."

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 208) intitulé: "Loi ratifiant le contrat au sujet de l'Ecole de papeterie des Trois-Rivières".

Sur la motion de l'honorable M. Nicol, secondé par l'honorable M. M. Madden, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 205) intitule: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Hull".

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 204) intitulé: "Loi concernant certaines obligations ou rentes inscrites du gouvernement de la province".

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 207) intitulé: "Loi modifiant la loi concernant les liqueurs alcooliques".

Sur la motion de l'honorable M. Perrault, secondé par l'honorable M. Madden, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 202) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la vente des terres publiques propres à la culture".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 191) intitulé: "Loi concernant l'adoption".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

M. l'Orateur porte à la connaissance de la Chambre la lettre suivante:

CONSULAT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CANADA.

MONTRÉAL, le 6 mars 1924.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 5 courant à laquelle était annexé le texte d'un ordre du jour voté par l'Assemblée à sa séance du 3 mars.

Conformément au désir exprimé par l'Assemblée, je transmettrai ce texte au gouvernement de la République française, que d'ailleurs j'ai déjà avisé par télégramme de la manifestation de lundi.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Consul général, p. i.
(*Signé*) M. VERNEUIL.

Monsieur L. P. GEOFFRION,
Greffier de l'Assemblee législative,
Québec.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, télégramme, documents, etc., entre le gouvernement et celui d'Ottawa au sujet de l'embargo sur le bois de pulpe au Canada.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 23) intitulé: "Loi modifiant le Code de procédure civile."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité des subsides.

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Sauvé propose par voie d'amendement, secondé par M. Gault:

Que tous les mots après "Que" dans la motion principale, soient remplacés par les suivants: Cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait point donné à la classe ouvrière la représentation qu'elle doit avoir dans le conseil exécutif de cette province.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs:

Beaudoin,
Bray,
Dufresne,
Faucher,
Gault,
Houde,
Lafleur,
Langlais,
Pellerin
Sauvé.—10.

CONTRE:

Messieurs:

Baillargeon,
Bergeron,
Bordeleau,
Caron,
Charbonneau,
Dufour (Charlevoix-Saguenay),
Fortier,
Galipeault,
Hamel,
LaFerté,
Madden,
McDonald,
Mercier (Châteauguay),
Mercier (Trois-Rivières),
Moreault (Rimouski),
Morin,
Ouellet,
Perrault,
Pilon,
Roy,
Taschereau,
Thériault.—22.

L'amendement est ainsi rejeté.

Et étant six heures du soir, M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Resolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour édifices publics et "Loi des établissements industriels de Québec", S.R.Q., 1909, arts, 3749 à 3789*ff*, tels qu'amendés par 8 Geo. V, ch. 51; 10 Geo. V, ch. 54, et 11 Geo. V, ch. 75; 3829-3866, tels qu'amendés par 1 Geo. V, (1re session) ch. 27; 2 Geo. V, ch. 36; 3 Geo. V, ch. 37 et 9 Geo. V, ch. 50, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le greffier des conseils de conciliation et d'arbitrage, S.R.Q., 1909, arts. 2489-2520—"Loi des différends ouvriers de Québec", —Traitement,—pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour bureaux de placement des ouvriers S.R.Q. 2520*d*, 1 Geo. V, (1ère session) ch. 19, s. 1, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le nettoyage des édifices de la Législature et des départements; traitements, dépenses contingentes, etc, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille cent cinquante-trois piastres soit ouvert à Sa Majesté pour taxe d'eau sur les édifices publics en général, cité de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excedant pas quinze mille piastres soit ouverg à Sa Majesté pour les inspections, explorations, etc., (départ. des Travaux publics), pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le bureau de poste, traitements, dépenses contingentes, etc., (départ. des Travaux publics) pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

8. *Résolu* qu'un crédit n'exédant pas six mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les réparations et entretien des écoles normales, (départ. des Travaux publics), pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Les dites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 203) intitulé: "Loi modifiant le Code civil relativement à la possession de bonne foi".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 75) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec".

M. Létourneau propose que les amendements soient maintenant lus une seconde fois.

M. Langlais propose par voie d'amendement, secondé par M. Tétreau:

Que tous les mots après "Que" soient remplacés par les suivants: "l'adoption de l'article nouveau que le comité à inséré dans le bill n'ayant pas été demandée à cette Chambre ni par la pétition présentée par les promoteurs du bill, ni par pétition régulièrement présentée par les protestants de la ville de Québec, ce bill soit renvoyé de nouveau au comité des bills privés avec instruction d'entendre les parties intéressées au sujet de l'opportunité de décréter l'élection d'un échevin protestant en certains cas et de faire rapport de leurs vues en cette matière au plus tard le 13 du courant".

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs:

Beaudoin,
Bray
Dufresne,
Langlais,
Ouellet,
Pellerin,

Duranleau,
Faucher,
Houde,
Lafleur,
Sauvé,
Tétreau
Thériault.—13.

CONTRE:

Messieurs:

Authier,
Baillargeon,
Bergeron,
Bernard,
Bordeleau,
Caron,
Charbonneau,
Fortier,
Galipeault,
Gault,
LaFerté,
Lafrenière (Berthier),
Lafrenière (Richelieu),
Lamoureux,
Madden,
McDonald,
Mercier (Châteauguay),
Mercier (Trois-Rivières),
Moreau (Lac St-Jean),
Moreault (Rimouski),
Morin,
Nicol,
Perrault,
Pilon,
Richard,
Roy,
Saurette,
Savoie,
Taschereau.—29.

L'amendement est ainsi rejeté,

Et la motion principale étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.

Les amendement sont, en conséquence, lus une seconde fois.

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 30) intitulé: "Loi concernant la gazoline".

L'honorable M. Nicol propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 176) intitulé: "Loi concernant les véhicules automobiles".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immediatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier.

Et la Chambre continu à siéger jusqu'après minuit.

Mardi, 11 mars 1924.

Et le comité siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'honorable M. Taschereau propose, secondé par l'honorable M. Caron, que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la motion étant soumise à la Chambre.

M. Sauvé propose par voie d'amendement, secondé par M. Gault:

Que la motion en délibération soit amendée en y ajoutant les mots: "à trois heures".

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs:

Beaudoin,
Bray,
Dufresne,
Duranleau,
Gault,
Houde,
Lafleur,
Langlais,
Pellerin,
Sauvé,
Smart,
Tétreau.—12.

CONTRE:

Messieurs:

Baillargeon,
Bergeron,
Bernard,
Bordeleau,
Caron,
Charbonneau,
Fortier,
Galipeault,
Lafrenière (Berthier),
Lamoureux,
Madden,
McDonald,
Mercier (Châteauguay),
Mercier (Trois-Rivières),
Moreau (Lac St-Jean),
Nicol,
Ouellet,
Perrault,
Pilon,
Richard,
Saurette,
Taschereau.—22.

L'amendement est ainsi rejeté.

Et la motion principale étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

MARDI, 11 MARS 1924

Onze heures du matin.

Question par M. Duranleau.—1. Quand le gouvernement a-t-il établi des dispensaires anti-vénériens dans la province de Québec?

2. Quels sont ceux qu'il a établis et à quelles dates?

3. Quel est le directeur de ces dispensaires?

4. Qui en a le contrôle scientifique?

5. Combien de médecins sont employés dans chaque dispensaire?

6. Par qui sont-ils nommés?

7. Quel salaire reçoivent-ils?

8. Quelle compétence ont-ils?

9. Ces dispensaires sont-ils pour les indigents seulement?

10. Quel est le montant voté par le gouvernement par année pour ces dispensaires depuis qu'ils ont été établis?

11. Le gouvernement fédéral y contribue-t-il? Dans l'affirmative, quelle somme a-t-il octroyée chaque année?

12. Combien ont coûté la construction, l'outillage, l'ameublement, l'installation de chaque dispensaire?

13. Quel est le contrat passé entre le gouvernement et chaque dispensaire?

14. Combien de malades ont été traités annuellement par chaque dispensaire?

15. Combien coûte annuellement ou mensuellement l'entretien de chaque dispensaire?

Réponse par l'honorable M. David:

1. En mai 1920.

2. et 5. Dispensaires

Dispensaires	Date d'ouverture	Nombre des médecins
Hôpital Notre-Dame, Montréal	Octobre 1920	8
40, Charlevoix, Québec	Novembre 1920	3
Hôpital Général, Montréal	Novembre 1920	7
Hôtel-Dieu de Montréal	Février 1924	6
La Maternité de Montréal	Février 1921	4
Sherbrooke	Mai 1921	1
Trois-Rivières	Mai 1921	1
Chicoutimi	Août 1921	1
Hull	Septembre 1921	2
Jeffrey Hale's	Août 1922	1
Hôpital St-Luc, Montréal	Septembre 1922	5
La-Tuque	Avril 1923	1

Autres centres de traitement établis durant l'automne 1922 :

	Nombre de médecins
Royal Victoria Hospital, Montréal	3
Western Hospital, Montréal	1
Hôpital Français, Montréal	2
Hôpital Chinois, Montréal	1
Institut Ophtalmique, Montréal	1
Institut Bruchési, Montréal	2
Montreal Dispensary	3
L'assistance Maternelle, Montréal	1

Hôpital Ste-Justine, Montréal		1
La Crêche d'Youville, Montréal		3
The Children's Memorial Hospital, Montréal		1
Lachine General Hospital		1
La Crêche St-Vincent de Paul, Québec		1
The Sherbrooke Hospital		3
Hôpital St-Eusèbe, Joliette		1
Hôtel-Dieu de Nicolet		1
Prisons:—		
Prison des femmes, Montréal	Février 1922	1
Prison de Bordeaux	Janvier 1922	1
Prison de Québec	juin 1922	1

Le traitement antivénérien est aussi donné dans toutes les autres prisons de la province aux frais de la division des maladies vénériennes, ainsi que dans les hôpitaux d'aliénés.

Ecoles de reforme:—	
Maison de Lorette, Laval des Rapides	1
Girls' Cottage Industrial School, Sweetsburg	1

3. Les facultés de médecine, les bureaux d'administrations et les surintendants des hôpitaux ont la responsabilité de la direction de ces dispensaires.

4. Les différentes facultés de médecine de la province et les bureaux médicaux de chaque centre hospitalier.

6. Par les facultés de médecine ou par les bureaux médicaux de chaque centre hospitalier.

7. Aucun salaire n'est attribué par la Division des Maladies Vénériennes aux médecins faisant du service dans les dispensaires.

8. La compétence que leur ont reconnue les facultés de médecine et les bureaux médicaux des centres hospitaliers.

9. Pour les indigents et aussi pour tous ceux dont les ressources modiques ne leur permettent pas de se faire traiter par leur médecin personnel.

10. Le budget voté annuellement par le gouvernement est de $47,388.80.

11. Oui. $47,388.80.

12.

Hôpital Notre-Dame	$17,024.24
Hôpital Général	6,000.00
Québec	20,770.67
Trois-Rivières	2,690.76
Sherbrooke	2,713.03
Hull	4,671.91
Chicoutimi	3,238.33
Jeffery Hale's	106.46
Saint-Luc	4,569.19
La-Tuque	1,500.00
Hôtel-Dieu de Montréal	15,000.00
La Maternité de Montréal (en voie de réorganisation)	4,000.00

13. Une entente identique est intervenue entre la Division des Maladies Vénériennes et chaque centre hospitalier ayant un dispensaire antivénérien:

1. La Division des Maladies Vénériennes contribue, dans une certaine mesure, aux frais généraux du dispensaire;

2. Elle fournit aux dispensaires les préparations arsénicales, etc., dispendieuses, employées dans les traitements des maladies vénériennes;

3. Elle fait tous les examens de laboratoire se rapportant aux maladies vénériennes;

En retour:—

1. Les dispensaires doivent recevoir et traiter tout malade souffrant de maladie vénérienne, les indigents gratuitement;

2. Le bureau médical des institutions hospitalières doit assumer la direction administrative et scientifique des dispensaires, et ce bureau est responsable à la Division des Maladies Vénériennes du bon fonctionnement et de l'efficacité du dispensaire;

3. Un certain nombre de lits doit être mis à la disposition des malades vénériens s'il y a lieu de les hospitaliser;

4. Les argents perçus des malades sont versés à la caisse des institutions et ces argents ne doivent être attribués qu'au soutien exclusif du dispensaire;

5. Un rapport mensuel doit être fait à la Division des Maladies Vénériennes sur les travaux accomplis;

6. Le dispensaire, les archives, appareils, méthodes de traitement, etc., doivent être soumis à l'inspection de la Division des Maladies Vénériennes;

7. Les dispensaires peuvent être des centres d'éducation où les médecins et étudiants ont accès;

8. Dans l'intérêt du dispensaire, ou s'il y a lieu, la Division des Maladies Vénériennes se réserve le droit de modifier ces règlements.

14.

Dispensaires	1921		1922		1923	
	Malades	Traitements	Malades	Traitements	Malades	Traitements
Hôp. N.-D., Montréal	1714	17489	1989	14969	1330	13767
Hôp. Général, Montréal	2293	25057	2155	32242	2167	25744
40 Charlevoix, Québec	492	4994	402	6819	405	8566
Trois-Rivières	173	1196	180	1804	183	1695
Sherbrooke Hospital	191	1424	135	1185	185	1742
Hull	60	249	249	2021	305	4923
Chicoutimi	6	10	13	40	6	15
Hôp. St-Luc, Montréal			892	4458	1500	19375
Jeffery Hale's, Québec			106	525	98	1071
La Tuque					46	134
La Maternité de Montréal	41	84	4	49		
Prisons						
Prisons des femmes, Montréal			362	1162	186	5792
Prison de Bordeaux			188	663	47	171
Prison de Québec			33	39	46	155
Maison de Lorette			25	67	24	1094

Autres centres de traitement:						
Royal Victoria Hosp., Montréal	37	111	425	7373		
Western Hospital, Montréal	182	395	83	833		
Sherbrooke Hospital	30	34	23	17		
L'Assistance Maternelle, Montréal	215	214	135	319		
Hôpital Français, Montréal	37	177	720	2477		
Hôpital Chinois, Montréal	28	108	64	279		
Dispensaire de Montréal	....	....	224	897		
Crêche d'Youville, Montréal	145	413	104	2847		
Hôtel-Dieu de Nicolet	9	50				
Hôpital St-Eusèbe, Joliette	97	197				
	4970	50503	7513	67742	7773	99286

15. La réponse à cette question est donnée en détail à la page 330 et les suivantes des Comptes Publics, 1923.

Question par M. Duranleau.—1. L'Hôpital Saint-Luc est-il général ou simplement un dispensaire anti-vénérien?

2. S'il est simplement un dispensaire anti-vénérien, depuis quand?

3. A qui appartient-il?

4. Quels en sont les directeurs?

5. Quels sont les médecins de son dispensaire anti-vénérien?

6. Sont-ils compétents?

7. Par qui sont-ils nommés?

8. Quel salaire reçoit chacun d'eux?

9. Qui en a le contrôle scientifique?

10. Quel contrat est intervenu entre le gouvernement et les autorités de l'Hôpital Saint-Luc?

11. Par qui ce contrat a-t-il été signé?

12. Combien de malades ont été traités mensuellement depuis que ce contrat existe?

13. Combien l'Hôpital Saint-Luc a-t-il coûté annuellement au gouvernement de cette province?

Réponse par l'honorable M. David:

1 et 2. Hôpital général.

3 et 4. "Hôpital Saint-Luc", Dr J.-D. Gauthier, président-honoraire, M. Chs Langlois, vice-président honoraire, M. Adrien Beaudry, président actif, M. A. W. Bonner, vice-président actif, M. Albert Hudon, trésorier, M. G.-A. Beaulieu, secrétaire, Dr F.-A. Fleury, surintendant et directeur-médical. Directeurs: M. O.-T. Poitras, M. W. S. Weldon, M. Paul Galibert, Dr A.-A. Audet, Dr Paul Denis, Dr J. A. Jarry, M. N.-Z. Cordeau, Rév. Dr R. W. Dickie.

5. MM. les docteurs J. R. Toupin, J.-A.-H. Forgues, Wilfrid Tremblay.

6. Oui, ce sont des spécialistes.

7. Par les directeurs de l'Hôpital Saint-Luc.

8. Aucun salaire n'est payé par la Division des Maladies Vénériennes.

9. Le surintendant médical de l'hôpital et les chefs de service

10. Entente semblable à celle intervenue entre la Division des

Maladies Vénériennes et les divers dispensaires.

11. Le surintendant de l'Hôpital Saint-Luc et le directeur de la Division des Maladies Vénériennes.

12.

Mois	Malades	Traitements
Septembre 1922	195	1020
Octobre 1922	210	1274
Novembre 1922	205	1020
Décembre 1922	182	1144
Janvier 1923	233	1261
Février 1923	240	1320
Mars 1923	287	1609
Avril 1923	328	1823
Mai 1923	321	1778
Juin 1923	288	1517
Juillet 1923	315	1537
Août 1923	345	1611
Septembre 1923	313	1525
Octobre 1923	379	1904
Novembre 1923	344	1801
Décembre 1923	314	1689

13. Cette réponse est donnée à la page 331 des comptes publics 1923.

Question par M. Duranleau.—1. Le premier-ministre, le secrétaire provincial ou d'autres membres du gouvernement ont-ils reçu une requête signée par des médecins de Montréal, demandant que seuls les indigents soient admis dans les dispensaires anti-vénériens?

2. Pour faire droit à cette requête, le gouvernement a-t-il nommé quelqu'un pour contrôler l'admission des malades dans les dispensaires anti-vénériens?

3. Dans l'affirmative, qui a été nommé et quand?

4. Dans la négative, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas fait cette nomination?

Réponse par l'honorable M. David:

1, 2, 3, 4. Non.

Dans tous les dispensaires des hôpitaux généraux, etc., le contrôle des admissions est laissé à la surveillance des administrations hospitalières.

Question par M. Duranleau.—1. Les traitements dans les dispensaires ainsi-vénériens subventionnés par le gouvernement, sont-ils gratuits dans tous les cas?

2. Dans la négative, quelles sont les recettes provenant de ces traitements non gratuits pour chacun de ces dispensaires et pour chaque année depuis leur fondation?

Réponse par l'honorable M. David:

1. Les traitements dans les dispensaires sont gratuits pour les indigents. Une contribution minime est demandée à ceux dont les ressources ne leur permettent pas de se faire soigner par leur médecin personnel.

2. Les montants perçus sont versés à la caisse des hôpitaux et doivent être attribués au soutien exclusif des dispensaires.

Question par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il accepté la démission de M. E.-M. Déchêne comme sous-ministre des Terres et Forêts?
2. Dans l'affirmative, à quelle date?
3. Dans la négative, pour quelles raisons?
4. M. E.-M. Déchêne a-t-il travaillé pour le gouvernement depuis qu'il a donné sa démission?

Réponse par l'honorable M. Mercier:
1. Oui.
2 et 3. 11 octobre 1923.
4. Lors de son départ, le ministre des Terres et Forêts a demandé à M. E.-M. Déchêne de se tenir à sa disposition, pour fournir les renseignements jugés nécessaires sur les affaires générales du département et, en différentes occasions, ce dernier a bénéficié de cet arrangement.

Question par M. Houde.—1. Où est le siège d'affaires de la Mount Royal News & Advertising Co. à qui le département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries a, depuis le 1er juillet 1920, payé $42,224.29 pour publicité?
2. Quel est le nom et le numéro de la rue où cette Compagnie a son siège d'affaires?

Réponse par l'honorable M. Perrault:
1. A Montréal.
2. No 120 rue Ste-Catherine-est.

Question par M. Pellerin.—1. Monsieur J. J. Benning est-il encore à l'emploi de la Commission des liqueurs de Québec?
2. Dans la négative, a-t-il démissionné ou a-t-il été destitué?
3. Quelles sont les causes de sa démission ou de sa destitution?
4. Depuis quand M. Benning était-il à l'emploi de la Commission des liqueurs?
5. Quelle position occupait-il?

Réponse par l'honorable M. Nicol:
1. Non.
2. Sa démission lui a été demandée.
3. Réduction du personnel.
4. 8 avril 1921.
5. Sous-gérant.

Question par M. Bray.—1. Quels sont les noms et prénoms des inspecteurs de la Commission des liqueurs de Québec qui ont loué à celle-ci leurs automobiles depuis qu'elle est en opération?
2. Pendant combien de jours, chacun de ces inspecteurs a-t-il loué son automobile à la Commission?
3. A quel prix?

Réponse par l'honorable M. Nicol:
1, 2 et 3. Il n'est pas dans l'intérêt public que les noms et prénoms des inspecteurs de la Commission des liqueurs de Québec soient connus.

Question par M. Sauvé.—1. Quelle est la quantité: a. de vins; b.

de liqueurs alcooliques que la Commission des liqueurs a achetée en 1922, en 1923?

2. Quel est le montant des achats: *a.* de vins; *b.* de liqueurs alcooliques en 1922 et en 1923?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. 1922
   (a) 410,250 gallons
   (b) 592,056 gallons
   1923
   (a) 755,419 gallons
   (b) 1,095,582 gallons
2. 1922
   (a) $1,196,368.45
   (b) $2,904,776.69
   1923
   (a) $1,259,095.20
   (b) $4,881,919.15

f.o.b. point d'expédition—droits de douane, d'accise et fret non compris.

Question par M. Pellerin.—Un contrat est-il intervenu entre le gouvernement et la maison Rougier Frères pour l'achat du novoarsené benzol et du salvarsan?

Réponse par l'honorable M. David:

Non.

L'honorable M. Caron donne la réponse supplémentaire suivante à une question posée le 27 février 1924:

En réponse à une question de M. Lortie (Soulanges), j'ai déclaré le 4 mars 1924 (page 356 des Procès-Verbaux) qu'un montant de $1,785.85 avait été payé à M. Cyrille Vaillancourt pour l'impression d'un bulletin par la Cie de Publication de Lévis. D'après de nouveaux renseignements reçus depuis, je dois dire que ce montant a été payé à M. Vaillancourt pour l'impression d'un bulletin par La Cie de l'Imprimerie Commerciale.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 202) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la vente des terres publiques propres à la culture".

L'honorable M. Perrault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Perrault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu.—Que les conditions exigées par le troisième alinéa de l'ar-

ticle 2090*j* des statuts refondus, 1909, relatives à l'émission des lettres patentes ne s'appliqueront pas lorsqu'il s'agira de lots sur lesquels se trouve une érablière exploitable comme sucrerie.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité chargé d'étudier le bill (No 202) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la vente des terres publiques propres à la culture".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 202) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la vente des terres publiques propres à la culture".

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 200) intitulé: "Loi modifiant le Code municipal relativement à la Cour de magistrat."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'honorable M. David, du comité spécial permanent des Comptes publics, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité fait rapport qu'il a entendu Monsieur Jos. Morin, auditeur général, et que son témoignage sténographié sera produit aussitôt que possible.

Les rapports sténographiés des sixième, septième et huitième séances sont produits avec les présentes.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose, sur le

bureau de la Chambre les documents suivants:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 13 décembre 1922, pour copie de toutes correspondances, lettres et télégrammes concernant l'établissement d'un bureau d'enregistrement, d'un bureau de percepteur du revenu et d'un bureau d'agence des terres de la Couronne, à Shawinigan-Falls. (*Document de la session No* 82).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 3 mars 1924, pour copie de toute correspondance, entre le gouvernement ou aucun de ses membres et toute personne concernant l'établissement d'écoles industrielles dans le district de Terrebonne.
(*Document de la session No* 83).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 3 mars 1924, pour copie de toute correspondance, requêtes, etc., entre le gouvernement ou aucun de ses membres et toute personne, depuis 1920, relativement à des demandes d'octrois pour la construction d'aqueducs.
(*Document de la session No* 84).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 29 février 1924, pour copie de la liste de paye au montant de $1,500 produite en juin 1921 au département de la Colonisation par M. J. J. Crête, de Grandes Piles. *Document de la session No* 85).

L'honorable M. Taschereau depose sur le bureau de la Chambre le document suivant:

Rapport de la Commission chargée de la Revision et de la Refonte de Statuts généraux de la Province de Québec.
(*Document de la session No* 86).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Trois heures de l'après-midi.

Sur la motion de l'honorable M. Nicol, secondé par l'honorable M. Moreau, il est—

Résolu que, vu que Monsieur Simard, député de Témiscamingue, a été retenu chez lui pour cause de maladie durant la présente session et s'est, en conséquence, trouvé dans l'impossibilité d'assister aux séances de cette Chambre, le comptable soit autorisé à lui payer son indemnité sans déduction pour défaut de présence.

Sur la motion de l'honorable M. Nicol, secondé par l'honorable M. Moreau, il est—

Résolu que, vu que Monsieur O'Bready, député de Sherbrooke, par suite de maladie dans le cours des premières semaines de la présente session, a été dans l'impossibilité d'assister alors aux séances de cette Chambre, et vu qu'il est décédé le 22 décembre 1923, le comptable de cette Chambre soit autorisé à payer son indemnité à sa veuve, Madame

O'Bready, sans déduction pour défaut de présence.

M. l'Orateur dépose, sur le bureau de la Chambre, le document suivant:

Rapport du bibliothécaire de la Législature de Québec, janvier à décembre 1923. (*Document de la session No* 25).

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 171) intitulé: "Loi modifiant le Code municipal relativement à l'entretien de certaines routes".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 173) intitulé: "Loi concernant les pouvoirs de certaines compagnies d'émettre et de réémettre des obligations, débentures et autres valeurs".

M. Bercovitch propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatemnt en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 206) intitulé: "Loi amendant la Loi des cités et villes".

M. Bullock propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Plante, secondé par M. Dufresne, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, etc., échangés entre la Commission des liqueurs, le procureur-général, et toute personne intéressée, depuis janvier 1923, au sujet de la cause No 1416 du Greffe de la paix du district de Beauharnois où la Commissiom des liqueurs était plaignante, contre Dame J.-B.-A. Bouchard, défenderesse, de Hemmingford.

Sur la motion de M. Plante, secondé par M. Dufresne, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire deposer sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, etc., échangés entre la Commission des liqueurs, le procureur-général, et toute personne intéressée, depuis janvier 1923, au sujet de la cause No 1370 du Greffe de la paix du district de Beaharnois où la Commission des liqueurs était plaignante, contre M. Joseph Desgroseillers, de Howick, défendeur.

Sur la motion de M. Plante, secondé par M- Dufresne, il est—

Résolu qu'il soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, etc., échangés entre la Commission des liqueurs, le procureur général et toute personne intéressée, depuis janvier 1923, au sujet de la cause No 1418 du Greffe de la paix du district de Beauharnois où la Commission des liqueurs était plaignante, contre M. J.-A. Bouchard, notaire, de Hemmingford, Qué.

Sur la motion de M. Plante, secondé par M. Dufresne, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, etc., échangés entre la Commission des liqueurs, le procureur-général et toute personne intéressée, depuis janvier 1923, au sujet de la cause No 1330 du Greffe de la paix du district de Beauharnois où la Commission des liqueurs était plaignante, contre M. Antoine Caza, de Saint-Anicet, défendeur.

Sur la motion de M. Plante, secondé par M. Dufresne, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, télégrammes, lettres, etc., échangés entre la Commission des liqueurs, le procureur-général et toute personne intéressée, depuis janvier 1923, au sujet de la cause du Greffe de la paix du district de Beauharnois où la Commission des liqueurs était plaignante, contre M. Jean-Baptiste Legros, de Valleyfield, défendeur.

Sur la motion de M. Plante, secondé par M. Dufresne, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, etc., échangées entre la Commission des liqueurs, le procureur-général, et toute personne intéressée, depuis janvier 1923, au sujet de la cause du Greffe de la paix du district de Montréal où la Commission des liqueurs était plaignante, contre Arthur Charbonneau, maître de poste et marchand de la paroisse de Verchères, défendeur.

Sus la motion de M. Plante, secondé par M. Dufresne, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de déposer sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, lettres, requêtes, etc., entre le procureur-général et toute personne intéressée et le magistrat Emile Marin au sujet de la cause No 1439 du greffe de la Paix du district de Beauharnois, où la Commission des liqueurs était plaignante, vs Cléophas Viau, defendeur—du 1er octobre 1922 au 1er janvier 1924.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 118) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides".

M. Renaud propose que les amendements soient maintenant lus une seconde fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Les amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois.

La motion "Que cette Chambre adopte maintenant les amendements" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

En conséquence, la Chambre adopte les amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 191) intitulé: "Loi concernant l'adoption".

L'honorable M. Taschereau propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre.

M. Langlais propose par voie d'amendement, secondé par M. Tétreau:

Que ce bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit de nouveau référé au comité plénier, pour y être considéré et amendé

de manière que cette loi ne s'applique qu'aux orphelins de père et de mère et aux enfants abandonnés dans les hospices et les crèches ou autres institutions de bienfaisance pour les enfants.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs:

Beaudoin,
Bray,
Dufresne,
Duranleau,
Faucher,
Gault,
Houde,
Lafleur,
Langlais,
L'Archevêque,
Lortie (Soulanges),
Patenaude,
Pellerin,
Plante,
Sauvé,
Smart,
Tétreau.—17.

CONTRE:

Messieurs:

Authier,
Bercovitch,
Bergeron,
Bernard,
Bertrand,
Bissonnet,
Bordeleau,
Bouchard,
Bouthillier,
Bullock,
Caron
Charbonneau
Daniel,
David,
Delisle,
Dufour (Charlevoix-Saguenay),
Fortier,
Galipeault,
Hushion,
LaFerté,
Lafond,
Lafrenière (Richelieu),
Lahaie,
Lamoureux,
Laperrière,
Lemieux (Gaspé),
Lemieux (Wolfe),
Lortie (Labelle),
Madden,
McDonald,
Mercier (Châteauguay),
Mercier (Trois-Rivières),
Moreau (Lac St-Jean),
Moreault (Rimouski),
Morin,
Nicol,
Oliver,
Ouellet,
Perrault,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Reed,
Ricard,
Richard,
Roy,
Saurette,
Savoie,
Taschereau,
Thériault,
Thurber.—51.

L'amendement est ainsi rejeté.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte après s'être divisée de nouveau comme dans le dernier vote avec enregistrement de noms, mais en sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 176) intitulé: "Loi concernant les véhicules automobiles".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Huit heures et demie du soir.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comite plénier, du bill (No 176) intitulé: "Loi concernant les véhicules automobiles".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première fois.

La motion "Que les amendements soient maintenant lus une seconde fois" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

Les amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois.

La motion "Que la Chambre adopte maintenant ces amendements" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois", est soumise à la Chambre.

M. Tétreau propose par voie d'amendement, secondé par M. Langlais:

Que tous les mots après "Que" dans la motion en discussion soient remplacés par les suivants:

Le bill soit renvoyé de nouveau au comité plénier avec instruction, d'ajouter au paragraphe 5 les mots suivants: "Cependant, dans tous les cas ci-dessus, sauf l'exception déjà faite en faveur des vehicules-automobiles dont le poids total est de plus de 10,000 livres et munis partiellement ou entièrement de bandages pleins, ou dont le poids total sera de plus de 12,000 livres, et munis de bandages pneumatiques, l'honoraire requis pour chaque enrégistrement et renouvellement ne sera en aucune façon exigible sur le premier mille livres du poids de chacun de ces véhicules-automobiles, la législature, donnant à la municipalité dans laquelle

aura son domicile la ou les personnes proprietaires de ces véhicules automobiles, le droit d'exiger, pour le premier mille livres du poids de chacun de ces véhicules-moteurs enrégistrés dans la province de Québec, une taxe ne devant pas excéder le taux ci-dessus établi".

Et un débat s'élève.

L'honorable M. Taschereau soulève le point d'ordre que l'amendement est irrégulier, parce qu'il requiert la recommandation du lieutenant-gouverneur.

M. l'Orateur décide qu'on peut toujours, comme dans l'amendement proposer de réduire un impôt existant ou proposé. (Bourinot, 3ème édition, p.p. 644, 664 et 665).

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs:

Beaudoin,
Bray,
Dufresne,
Duranleau,
Faucher,
Gault,
Houde,
Lafleur,
Langlais,
L'Archevêque,
Lortie (Soulanges),
Patenaude,
Pellerin,
Plante,
Sauvé,
Smart,
Tétreau.—17.

CONTRE:

Messieurs:

Authier,
Bergeron,
Bernard,
Bordeleau,
Bouchard,
Bouthillier,
Caron,
Charbonneau,
David,
Dufour (Charlevoix-Saguenay),
Dufour (Matapédia),
Fortier,
Galipeault,
Hushion,
LaFerté,
Lafond,
Lafrenière (Richelieu),
Lahaie,
Lortie (Labelle),
Madden,
McDonald,
Mercier (Châteauguay),
Mercier (Trois-Rivères),
Moreau (Lac St-Jean),
Moreault (Rimouski),
Morin,
Nicol,
Oliver,
Ouellet,
Perrault,
Phaneuf,
Pilon,
Reed,
Ricard,
Richard,
Saurette,

Lamoureux,
Laperrière,
Lapierre,
Lemieux (Wolfe),
Savoie,
Taschereau,
Thériault,
Thurber,—44.

L'amendement est ainsi rejeté.

Et la motion principale étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 44) intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne (de-la-Pérade).

L'honorable M. Mercier propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mercier informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Attendu que la Commission des eaux courantes de Québec recommande de faire les travaux nécessaires à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne (de-la-Pérade) en construisant des barrages-réservoirs dans les lacs et tributaires de ce bassin, dans le but d'en régulariser le débit;

Et attendu qu'il est dans l'intérêt public de mettre à exécution ladite recommandation et d'accorder à la commission les pouvoirs nécessaires à cette fin;

Qu'il soit en conséquence:

Résolu, 1.—Que la Commission des eaux courantes de Québec, après avoir produit au département des terres et forêts tous les plans et détails nécessaires pour indiquer d'une façon précise les travaux qu'elle voudra entreprendre sous l'autorité de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions et le coût probable d'iceux, pourra être autorisée par le lieutenant-gouverneur en conseil à faire les travaux requis pour établir des barrages-réservoirs ou autres travaux dans la rivières Sainte-Anne (de-la-Pérade) et dans les lacs et tributaires de ce bassin, dans le but d'emmagasiner les eaux et de pourvoir à la régulatisation de leur débit, tant au point de vue de leur développement régulier et de leur conservation qu'à celui de la meilleure utilisation des forces hydrauliques de cette rivière et de ses tributaires.

Résolu, 2.—Que la commission adjugera l'entreprise des travaux autorisés par voie de soumissions et de contrats, après annonces publi-

ques et avis que les plans et devis sont déposés pour examen au bureau de la commission.

Résolu, 3.—Que l'adjudication de l'entreprise sera constatée par un contrat qui devra être donné à l'entrepreneur qui produira la plus basse soumission et qui, en même temps, au jugement de la commission, aura assez d'expérience, d'habileté et de ressources pour bien exécuter les travaux; et qu'un contrat ne pourra toutefois être conclu par la commission qu'avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu, 4.—Que la commission, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, pourra acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation:

a) Les immeubles nécessaires à l'exécution et au maintien des travaux qu'elle est autorisée à faire par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions;

b) Les immeubles qui pourront être inondés ou autrement affectés par suite de l'exécution ot du maintien desdits travaux;

c) Les immeubles requis pour la construction de chemins publics ou privés destinés à donner accès auxdits travaux ou à remplacer des chemins inondés ou autrement détruits ou endommagés;

d) Les immeubles requis pour l'établissement des servitudes nécessaires;

e) Les servitudes, droits réels, droits conférés par la Législature, droits résultant de contrats et tous autres droits d'une nature quelconque.

Résolu, 5—Que l'expropriation en vertu de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions sera faite conformément à la Loi des chemins de fer de Québec, et que la Cour supérieure du district ou un juge de ce tribunal pourra accorder la possession préalable, aux conditions qu'il jugera à propos.

Résolu, 6.—Qu'il sera loisible à la commission, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil, lorsqu'il sera nécessaire de n'exproprier qu'une partie d'un lot cadastré ou non, d'acquérir en entier ce lot et de vendre ensuite les parties du lot dont elle n'aura pas besoin.

Résolu, 7.—Que, après avoir produit les plans et détails mentionnés dans la résolution 1 ci-dessus et entendu les intéressés, il sera du devoir de la commission de soumettre au ministre des terres et forêts:

1o Tout projet de contrat à intervenir entre la commission et toute personne, compagnie ou association qui bénéficiera des travaux d'emmagasinement et de régularisation des eaux de la rivière Sainte-Anne (de-la-Pérade), de ses lacs et de ses tributaires;

2o Le tarif général fixant les taux, prix et conditions qui pourront être exigés de toute personne, compagnie ou association qui ne sera pas

régie par le contrat mentionné dans le paragraphe 1 de la présente résolution, pour l'utilisation des eaux de la rivière Sainte-Anne (de-la-Pérade), de ses lacs et de ses tributaires; que les contrats passés en vertu dudit paragraphe 1 n'auront force et effet qu'à compter de leur approbation par le lieutenant-gouverneur en conseil; et que le tarif fixé en vertu du présent paragraphe 2, n'aura force et effet, une fois approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil, qu'à compter de sa publication dans la *Gazette officielle de Québec.*

Résolu, 8.—Que, pour assurer la construction des travaux et ouvrages indiqués dans la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, il sera permis au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le trésorier de la province à contracter, le ou les emprunts qu'il jugera nécessaires; mais que l'emprunt ou les emprunts successifs ainsi contractés ne pourront excéder la somme de cinq cent mille dollars; que ce ou ces emprunts pourront être effectués au moyen d'obligations ou de rentes inscrites émises pour un terme n'excédant pas trente ans; et que ces obligations ou rentes inscrites seront faites dans la forme, pour un taux d'intérêt n'excédant pas cinq pour cent par année et pour le montant que le lieutenant-gouverneur en conseil déterminera et seront payables, intérêt et principal, annuellement ou semi-annuellement, à l'endroit qu'il indiquera.

Résolu, 9.—Que les sections 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 de la loi 3 George V, chapitre 6, s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, comme si elles avaient été pécialement décrétées pour icelle.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 44) intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Quebec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la Rivière Sainte-Anne (de-la-Pérade)".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une deuxième fois" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Dufour (Charlevoix-Saguenay), secondé par M. Bergeron, il est:

Ordonné que, vu que le bill (No 97) intitulé: "Loi amendant la cons-

titution de la communauté Les Sœurs de Saint-François d'Assise", a pour objet de favoriser l'expansion d'œuvres de bienfaisance publique, les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 12 MARS 1924

Onze heures du matin.

Sur la motion de M. Bordeleau secondé par M. Lemieux (Gaspé), il est—

Ordonné que, vu le rejet du bill (No 107) intitulé: "Loi aux fins de mieux définir le territoire de la municipalité scolaire de Grand'Mère", les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés, leur soient remboursés, après déduction des frais d'impression et de traduction.

Sur la motion de M. Bordeleau secondé par M. Lemieux (Gaspé), il est—

Ordonné que, vu que le rejet du bill (No 108) intitulé: "Loi refondant la charte de la cité de Grand'Mère, accordant de nouveaux pouvoirs, etc" les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction des frais d'impression et de traduction.

Sur la motion de M. Daniel secondé par M. Ricard, il est—

Ordonné que, vu que le bill (No 84) intitulé: "Loi constituant en corporation l'Institut des Frères de Notre-Dame de Miséricorde", a pour objet l'expansion d'une œuvre de charité et de bienfaisance publique, les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés, leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 189) intitulé: "Loi modifiant le Code civil relativement aux privilèges des fournisseurs de matériaux".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le President du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau au cours de la présente séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill (No 46) intitulé: "Loi concernant la consultation des électeurs par voie de referendum au sujet de l'avance de l'heure".

Bill (No 165) intitulé: "Loi modifiant la loi des assurances de Québec concernant l'assurance funéraire".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

Bill (No 138) intitulé: "Loi refondant la charte de l'Association de l'Exposition industrielle de Montréal et changeant son nom en celui de "L'Exposition internationale de Montréal".

Bill (No 185) intitulé: "Loi concernant le pont sur la rivière Montmorency".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 138) intitulé: "Loi refondant la charte de l'Association de l'Exposition industrielle de Montréal et changeant son nom en celui de "L'Exposition internationale de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 185) intitulé: "Loi concernant le pont sur la rivière Montmorency", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 12) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et la Loi des cités et villes, 1922, relativement à la Commission des services publics de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 189) intitulé: "Loi modifiant le Code civil relativement aux privilèges des fournisseurs de matériaux".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix, et la Chambre, se divise et l'adopte.

Le bill est, en en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 39) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux agents généraux de la province."

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que les dispositions des Statuts refondus, 1909, qui rendent applicables à l'agent général de la province celles des mêmes statuts relatives à la pension qui peut être accordée aux officiers publics, membres du service civil, soient abrogées.

Résolu, 2.—Que les mots "agent général", employés dans les résolutions qui suivent, désigneront "l'agent général de la province dans le Royaume-Uni" ou " l'agent général pour la province dans le royaume de Belgique".

Résolu, 3.—Que si l'agent général, après avoir rempli sa charge pendant une période de huit ans au moins, est atteint d'une infirmité permanente qui l'empêche de remplir utilement ses fonctions, donne sa démission ou est mis à sa retraite, ou si, après avoir rempli sa charge comme tel durant une période de vingt-cinq ans au moins, il donne sa démission ou est mis à sa retraite, Sa Majesté pourra, par lettres patentes sous le grand sceau, lui accorder une pension égale aux deux tiers du traitement annuel qu'il recevait lors de sa démission ou de sa mise à la retraite et que cette pension devra lui être servie sa vie durant.

Résolu, 4.—Que tout agent général qui aura atteint l'âge de quatre-vingts ans sera forcément mis à la retraite; et que, à tout agent général qui sera ainsi mis à la retraite ou qui ayant atteint l'âge de soixante et dix ans, donnera sa démission ou sera mis à sa retraite et, dans ce dernier cas, aura rempli la charge d'agent général durant une période de vingt-cinq ans ou plus, Sa Majesté pourra, par lettres patentes sous le grand sceau, accorder une pension étale au traitement attaché à la charge qu'il remplissait à l'époque de sa mise à la retraite ou de sa démission.

Résolu, 5.—Que si un agent général, après avoir rempli sa charge durant une période de trente ans et avoir été atteint d'une infirmité permanente ne lui permettant pas de remplir dûment ses fonctions,

donne sa démission ou est mis à sa retraite, Sa Majesté pourra, par lettres patentes sous le grand sceau, lui accorder une pension égale au traitement attaché à la charge qu'il remplissait lors de sa démission ou de sa mise à la retraite; et que cette pension devra compter de la date de sa retraite et lui être servie sa vie durant.

Résolu, 6.—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, dans tous les cas où un agent général pourra donner sa démission et obtenir une pension conformément aux règles énoncées aux articles 712*e*, 712*f* et 712*g* des Statuts refondus, 1909, tels qu'édictés par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, de mettre tel agent général à sa retraite et de lui accorder la même pension que celle à laquelle il aurait eu droit s'il avait donné sa démission en vertu desdits articles.

Résolu, 7.—Que, néanmoins, dans tous les cas où un agent général pourra donner sa démission ou être mis à sa retraite suivant les dispositions des articles 712*e*, 712*f* ou 712*g* des Statuts refondus, 1909, tels qu'édictés par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de lui accorder une pension de cinq mille dollars par année, s'il donne sa démission dans les trente jours d'une demande qui lui en sera faite par le premier ministre.

Résolu, 8.—Que, si une personne qui touche une pension en vertu des dispositions de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions vient à recevoir un traitement pour l'exercice de quelque charge, sous le gouvernement de la province, il sera déduit de ce traitement une somme égale au montant de sa pension.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première fois.

La motion "Que les résolutions soient maintenant lues une seconde fois" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

La motion "Que la Chambre adopte maintenant les résolutions" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

En conséquence, les résolutions sont adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 39) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux agents généraux de la province".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une deuxième fois" est mise aux voix et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix et la Chambre se divise et l'adopte.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 126) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'hôpital Français".

M. Richard propose que les amendements soient maintenant lus une seconde fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Les amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois.

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil legislatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plenier, du bill (No 206) intitulé: "Loi amendant la Loi des cités et villes, 1922".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siége de nouveau à la prochaine seance.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Trois heures de l'après-midi.

Sur la motion de M. Fortier, secondé par M. Hamel, il est—

Ordonné que, vu que le bill (No 115) intitulé: "Loi constituant en corporation les Pères Augustins de l'Assomption", a pour objet de favoriser les œuvres d'éducation et d'enseignement, les droits ordinaires et additionnels que les promoteurs de ce bill ont payés, leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Ordonné que, vu que le bill (No 79) intitulé: "Loi constituant en corporation les Religieuses de Jésus-Marie", a pour objet de favoriser la diffusion de l'instruction publique, les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Ordonné que, vu que le bill (No 67) intitulé: "Loi constituant en corporation La Crèche de St-Vincent-de-Paul", a pour objet de favoriser les œuvres de charité, les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés, leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Ordonné que, vu que le bill (No 66) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation les révérends Pères du Très-Saint-Sacrement

de Québec", a pour objet des fins religieuses ou de religion, les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés, leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 206) intitulé: "Loi amendant la Loi des cités et villes, 1922".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxème lecture du bill (No 201) intitulé: "Loi relative au dépôt des sommes d'argent destinées aux fonds d'amortissement de corporations municipales et scolaires".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plenier de la Chambre.

Resolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plenier d'un projet de résolution relative au bill (No 32) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux assurances".

L'honorable M. Nicol propose que M l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Nicol informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que les droits payables sur l'émission ou sur le renouvellement d'une licence d'agent, transigeant des affaires d'assurance contre la maladie et les accidents seulement, ou d'assurance sur le crédit seulement, soient les suivante:

Dans les cités	$ 5.00
Ailleurs	3.00

Resolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est ue une première fois.

La motion "Que la résolution soit maintenant lue une seconde fois" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

La résolution est, en conséquence, lue une seconde fois.

La motion "Que la Chambre adopte maintenant la résolut'on" est mi e aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

En conséquence, la résolution est adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité chargé d'étudier le bill (No 32) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux assurances."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 32) intitulé: "Loi mod fiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux assurances."

L'honorable M. Nicol propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre e forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix et la Chambre se divise et, l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de ésolution relative au bill (No 204) intitulé: "Loi concernant certaines obligations ou rentes inscrites du gouvernement de la province".

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et a motion est adoptée.

L'honorable M. Nicol informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieu enant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme n comité.

(EN COMITÉ)

Résolu.—Que les obligations ou les rentes inscrites qui seront émises à l'avenir sous l'autorité des lois mentionnées dans les sections 1 à 7 de la loi qui sera basée sur la présente résolution, seront sujettes au paiement des droits imposés par les lois de Québec relatives aux successions, mais que les obligations ou rentes inscrites non sujettes au paie-

ment des droits sur les successions, émises avant la date de l'entrée en vigueur de la loi qui sera basée sur la présente résolution, continueront d'être ainsi exemptes du paiement desdits droits.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première fois.

La motion "Que la résolution soit maintenant lue une seconde fois" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

La résolution est, en conséquence, lue la seconde fois.

La motion "Que la Chambre adopte maintenant la résolution" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

En conséquence, la résolution est adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 204) intitulé: "Loi concernant ce taines obligations ou rentes inscrites du gouvernement de la province".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une deuxième fois" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comite plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 205) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'école technique de Hull".

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence la Chambre se forme en comité et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Ricard, secondé par M. Thurber, il est—

Résolu que, dans l'opinion de cette Chambre, les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative, qui ont des devoirs publics à remplir, devraient avoir le privilège de transport gratuit sur tous les chemins de fer compris ceux de l'Etat, dans toute leur étendue.

M. l'Crateur informe la Chambre qu' le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill (No 143) intitulé: "Loi concernant les syndics d'ecoles protestants pour la municipalité de la cité d'Outremont".

Bill (No 172) intitulé: "Loi modifiant le Code de procédure civile relativement à la radiation de l'ordre de delibérer".

Bill (No 178) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'Assistance publique de Québec".

Bill (No 190) intitulé: "Loi modifiant la loi re'ative aux d oits sur les successions".

Question par M. Pellerin.—1. Le traitement des alcooliques pour lequel le gouvernement a payé $29,500, au docteur M. J. Mackay, pendant les cinq derniers exercices est-il donné par la poste ou à domicile?

2. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas fait traiter toutes les personnes qui ont été condamnées à la prison pour ivrognerie?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. A la prison, au Palais de Justice et à domicile.

2. Parce que le consentement de la personne qui a besoin du traitement n'est pas toujours donné et que ce consentement est nécessaire.

L'honorable M David, secrétaire de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, le document suivant:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 25 février 1924, pour: un état indiquant: 1. Quelles municipalités ont payé leurs intérêts en vertu de la Loi des Bons Chemins depuis cinq ans; 2. Quel montant a-t-il éte payé pour chaque année; 3. Le montant dû par chaque municipalité de la province est-il demandé par le gouvernement par lettre ou autrement avant chaque échéance?

(*Document de la Session No* 87).

Et, alors, la Chambre s'ajourne

Huit heures et demie du soir.

Question par M. Houde.—1. Jules Carbonneau qui, d'après la page 122 des Comptes publics 1 22-23, a reçu $1,300, comme commis dans le département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries et M. Jules Carbonneau qui, d'après la page 159 des Comptes publics 1922-23, a reçu $900 comme commis à la prosion de Québec, sont-ils une même personne?

2. M. Jules Carbonneau a-t-il reçu d'autres sommes au cours du même exercice? Dans l'affirmative, lesquelles?

3. M. Jules Carbonneau a-t-il préparé le rapport annuel de la prison de Québec?

4. Dans l'affirmative, quelle somme a-t-il reçue pour ce travail?

5. Quelle instruction et compétence possède M. Carbonneau pour préparer tel rapport?

6. M. Jules Carbonneau est-il le gendre de M. Charles Lanctôt, assistant-procureur-général?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. Oui.

2. 3. 4. $75.00 en 1923 et en 1924 pour la rédaction du rapport annule de la prison.

5. Il a l'instruction et la compétence requises pour préparer tel rapport.

6. Oui, mais il était à l'emploi du gouvernement avant de devenir le gendre de M. Charles Lanctôt.

Sur la motion de M. Hushion, secondé par M. Lortie (Soulanges) il est—

Ordonné que, vu que le bill (No 131) intitulé: "Loi concernant le paiement d'une pension par la cité de Montréal à certains membres démissionnaires du service des incendies", a été rétiré, les droits ordinaires et additionnels que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Sur la motion de M. l'Archevêque, secondé par M. Houde, il est—

Ordonné que, vu que le bill (No 73) intitulé: "Loi pour autoriser une répartition annuelle dans la paroisse de Saint-François Solano et pour autres fins";

Bill (No 76) intitulé: "Loi constituant en corporation les syndics de la paroisse de Sainte-Cécile de Montréal";

Bill (No 85) intitulé: "Loi concernant la construction d'une église dans la paroisse de Sainte-Madeleine d'Outremont";

Bill (No 86) intitulé: "Loi pour autoriser une répartition annuelle dans la paroisse de Saint-Jean Berchmans et pour autres fins";

Bill (No 87) intitulé: "Loi concernant la construction d'une église et d'un presbytère dans la paroisse de Sainte-Claire de Tétreaultville";

Bill (No 88) intitulé: "Loi concernant les syndics de la paroisse de Sainte-Philomène de Rosemont";

Bill (No 90) intitulé: "Loi concernant le boulevard Saint-Joseph à travers les terrains de la fabrique Saint-Pierre-Claver à Montréal";

Bill (No 91) intitul : "Loi pour autoriser une répartition annuelle dans la paroisse de Saint-Herménegilde et pour autres fins", ont été retirés, les droits ordinaires et additionnels que les promoteurs de ces bills ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Sur la motion de M. Bercovitch, secondé par M. Morin, il est—

Ordonné que, vu que le bill (No 123) intitulé: "Loi pourvoyant au transport par la "Montreal Maternity" de tous ses biens, actifs et droits, à "The Royal Victoria Hospital" de Montreal", a pour objet de favoriser une œuvre de charité et de bienfaisance publique, les droits ordinaires et additionnels que les promoteurs du bill ont payés, leur soient remboursés.

Ordonné que, vu que le bill (No 95) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Montreal Hebrew Old Peoples Home", a pour objet de favoriser l'expansion d'œuvres de bienfaisance publique, les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Ordonné que, vu que le bill (No 140) intitulé: "Loi amendant la loi refondant la loi organique de l'Hôpital Notre-Dame de Montréal et ses amendements", a pour objet de favoriser une œuvre de charité et de bienfaisance publique, les droits ordinaires et additionnels que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Sur la motion de l'honorable M. Patenaude, secondé par M. Langlais, il est—

Ordonné que, vu que le bill (No 78) intitulé: "Loi amendant la loi 32 Victoria, chapitre 77, constituant en corporation "Les Frères de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul de Montréal", a pour objet de favoriser les œuvres d'éducation, de charité et d'enseignement, les droits ordinaires et additionnels que les promoteurs de ce bill ont payés, leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Ordonné que, vu que le bill (No 133) intitulé: "Loi amendant la charte de la société Marie-Reparatrice", a pour objet de favoriser les œuvres de charité et de bienfaisance, les droits ordinaires et additionnels que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Sur la motion de l'honorable M. Patenaude, secondé par M. Langlais, il est—

Ordonné que, vu que le bill (No 92), intitulé. "Loi concernant l'hôpital Sainte-Justine", a pour objet de favoriser l'expansion d'une œuvre de charité et de bienfaisance publique, les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés, leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Sur la motion de M. Bugeaud, secondé par M. Ouellet, il est—

Ordonné que, vu que le bill (No 69) intitulé: "Loi constituant en corporation les Ursulines de Gaspé", a pour objet l'expansion de l'instruction et de l'éducation dans cette province, les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés, leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Ordonné que, vu que le bill (No 70) intitulé: "Loi constituant en corporation le Séminaire de Gaspé", a pour objet l'expansion de l'instructruction et de l'éducation dans cette province, les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés, leurs soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill No 208, intitulé: "Loi ratifiant le contrat au sujet de l'Ecole de papeterie des Trois-Rivières".

L'honorable M. Mercier propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mercier informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que le contrat passé le neuvième jour de janvier 1924, entre le ministre des terres et forêts, et le président de la corporation de l'École technique des Trois-Rivières, et reproduit à la cédule de la présente résolution, soit ratifié.

CÉDULE

L'AN MIL NEUF CENT VINGT-QUATRE, le neuvième jour du mois de janvier,

DEVANT CHARLES-EDMOND TASCHEREAU, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant à Québec,

SONT COMPARUS :

LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, ici représenté par l'honorable Honoré Mercier, le ministre des terres et forêts, dûment autorisé à l'effet des présentes par un arrêté en conseil, daté le

vingt septembre mil neuf cent vingt-trois, et approuvé le même jour par Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, et dont copie certifiée a été annexée à la minute des présentes, après avoir été signée par les parties et le notaire soussigné, pour identification, partie d'une part,

CI-APRÈS NOMMÉ LE GOUVERNEMENT,

ET

L'ÉCOLE TECHNIQUE DES TROIS-RIVIÈRES, une corporation dûment constituée par statut de la province de Québec, 8 George V, chapitre 42, et ses amendements, et ici représentée par M. Louis-Philippe Mercier, en sa qualité de président, dûment autorisé à l'effet des présentes par résolution passée le deuxième jour du mois de janvier mil neuf cent vingt-quatre, et dont copie certifiée a été annexée à la minute des présentes, après avoir été signée par les parties et le notaire soussigné, pour identification, partie d'autre part,

CI-APRÈS NOMMÉE LA CORPORATION.

LESQUELLES parties ont fait entre elles les déclarations et conventions suivantes, savoir :

QU'en vertu du statut provincial 13 George V, chapitre 31, le gouvernement a été autorisé, entre autres choses, à établir et organiser un enseignement complet de papeterie dans la province de Québec en vue de former des ouvriers experts aussi bien que des techniciens pour la fabrication des pâtes de bois, des papiers et des autres produits similaires ou dérivatifs de la cellulose.

QUE la cité de Trois-Rivières est un des meilleurs endroits pour établir une telle école, vu qu'elle forme maintenant l'un des centres les plus importants de l'industrie de la pulpe et du papier, et que l'enseignement de la papeterie peut être facilement donné dans l'édifice appartenant à l'École technique des Trois-Rivières sans qu'il ne soit nécessaire d'y faire présentement de nouvelles constructions.

QUE la corporation est disposée à faire avec le gouvernement les arrangements nécessaires afin que le gouvernement y établisse une école de papeterie.

EN CONSÉQUENCE les parties ont convenu comme suit, savoir:

La corporation consent à ce que le gouvernement organise et maintienne dans l'édifice à elle appartenant, à Trois-Rivières, et plus haut mentionné, une école de papeterie qui fonctionnera simultanément avec l'école technique sous la direction d'un même directeur d'études, et ce, pour le terme de vingt ans à compter de ce jour, mais il sera cependant loisible au gouvernement de mettre fin à la présente convention en aucun temps en, par lui, donnant à la corporation un avis de six mois par écrit de son intention à cet effet.

Cette école de papeterie sera placée sous la direction exclusive du ministre des terres et forêts qui aura tous les droits et privilèges qui

lui seront confiés par le statut de Québec, 13 George V, chapitre 31, déjà cité.

Le ministre nommera le directeur de l'école de papeterie qui sera en même temps le principal directeur de l'école technique.

Tout l'équipement, dont le coût aura été payé par le gouvernement restera la propriété de ce dernier.

EN CONSIDÉRATION du permis à lui présentement accordé par la corporation d'ouvrir ladite école de papeterie dans son édifice, le gouvernement s'engage à payer en temps voulu et aussi longtemps que la présente convention demeurera en force et vigueur, une somme suffisante pour rencontrer le service des intérêts et le fonds d'amortissement des obligations émises par la corporation.

Le gouvernement fera directement et à qui de droit, le paiement desdits intérêts et du fonds d'amortissement.

Le gouvernement devra maintenir et entretenir en bon ordre l'édifice de ladite corporation ainsi que les machineries, outillages, ameublement et tout le matériel d'enseignement; payer les salaires du directeur et principal, des professeurs, contremaîtres et autres employés, tant pour l'enseignement technique que pour l'enseignement de la fabrication de la pulpe et du papier; payer le chauffage et l'éclairage de l'édifice ainsi que les primes d'assurances sur le feu pour l'édifice, machinerie, outillage et l'ameublement; payer les taxes municipales et scolaires et autres impositions foncières affectant l'immeuble de la corporation; payer toutes les autres charges de nature quelconque sans distinction, de manière que ladite corporation n'ait rien à payer pour quoi que ce soit.

Le gouvernement assumera, en plus, le paiement des billets promissoires que la corporation a souscrits en faveur de la Banque de Montréal et les autres comptes et dettes de ladite corporation faits avant ce jour, le tout suivant listes annexées aux présentes et signées par les parties et ledit notaire pour identification.

A raison du paiement des sommes ci-dessus mentionnées et en considération des présentes, la corporation transfert au gouvernement tous les octrois qu'elle reçoit actuellement ou qu'elle pourra recevoir plus tard de la province de Québec, de la cité des Trois-Rivières ou de toutes autres sources.

Les présentes prendront force et effet à compter du jour qu'elles auront été ratifiées par la Législature de la province de Québec.

FAIT ET PASSÉ, à Québec, les jour et an susdits, sous le numéro dix mille neuf cent soixante-quinze des minutes du notaire soussigné.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé avec ledit notaire, après lecture faite.

(Signé) HONORÉ MERCIER,
" L.-P. MERCIER,
" C.-E. TASCHEREAU, N. P.

Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude.

C.-E. TASCHEREAU,
N. P.

COPIE DU RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil exécutif en date du 20 septembre 1923, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 20 septembre 1923.

Concernant l'école de papeterie des Trois-Rivières

L'honorable ministre des terres et forêts, dans un mémoire en date du 20 septembre (1923), expose: qu'en vertu de la loi 13 George V, chapitre 31, sections 1 et 3, le gouvernement a été autorisé à établir et organiser des écoles ou des chaires destinées à l'enseignement de la papeterie dans cette province;

Que la cité des Trois-Rivières est un des meilleurs endroits pour situer une de ces écoles, cette localité formant maintenant l'un des centres les plus importants de l'industrie de la pulpe et du papier;

Que l'enseignement de la papeterie peut être facilement donné dans l'édifice appartenant à l'École technique des Trois-Rivières, sans qu'il soit nécessaire d'y faire de nouvelles constructions à l'heure actuelle;

Que la corporation de l'École technique des Trois-Rivières est disposée à faire les arrangements nécessaires aux fins d'assurer l'établissement de ladite école de papeterie;

En conséquence, l'honorable ministre recommande:

1. Que le gouvernement de cette province, à ce représenté par le ministre des terres et forêts, soit autorisé:

(*a*) à établir et à organiser une École ou une chaire de papeterie dans la cité des Trois-Rivières;

(*b*) à retenir les services des directeurs, professeurs et employés nécessaires au fonctionnement et au maintien de l'école ou de la chaire;

(*c*) à conclure des arrangements aux fins ci-dessus avec la corporation de l'École technique des Trois-Rivières, et, au besoin, la cité des Trois-Rivières;

2. Que l'arrêté en conseil No 1024 du 26 juin 1923, soit abrogé.

Certifié,

(Signé A. MORISSET,
Greffier du Conseil exécutif.

CECI est l'arrêté en conseil auquel il est référé dans l'acte ci-annexé intervenu entre le gouvernement de la province de Québec et l'École technique des Trois-Rivières et reçu devant C.-E. Taschereau, notaire, le neuvième jour du mois de janvier mil neuf cent vingt-quatre.

(Signé) HONORÉ MERCIER,
" L.-P. MERCIER,
" C.-E. TASCHEREAU, N. P.

Vraie copie de la minute demeuré de record en mon étude.

C.-E. TASCHEREAU,
N. P.

ÉCOLE TECHNIQUE DES TROIS-RIVIÈRES

Trois-Rivières, P. Q., 3 décembre 1923.

LISTE DES COMPTES PAYABLES :

North Shore Power Co	$ 468.15
H. Nobert	280.56
The Burrill Lumber Co	216.30
Canadian Weather Strip Co	200.00
Malloy & Vézina, Ltd	165.48
P.-A. Gouin	158.15
The Hughes Owens Co. Ltd	152.57
Read Motors, Ltd	127.25
La Cie "Le Nouvelliste"	88.00
West Desinfecting Co	83.46
La Cie "Le Bien Public"	66.37
C. Labelle & Co	65.40
Caron Frères	25.28
Keuffel & Esser	22.65
Labrairie Beauchemin	17.39
St. Maurice Valley Chronicle	17.25
P.-V. Ayotte	13.45
Bellefeuille & Frère	10.25
The Bell Telephone Co	8.18
Cie d'Auvents des Marchands, Ltée	4.09
Légaré Auto, Ltd	1.05
Total	$ 2,191.28

Ceci est l'une des deux listes des dettes passives que le gouvernement assumera, et auxquelles il est référé dans l'acte d'accord et conventions intervenu entre le gouvernement de Québec et l'École technique des Trois-Rivières, et passé devant C.-E. Taschereau, le notaire soussigné, le neuvième jour du mois de janvier mil neuf cent vingt-quatre.

(Signé) HONORÉ MERCIER,
" L.-P. MERCIER,
" C.-E. TASCHEREAU, N. P.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

C.-E. TASCHEREAU,
N. P.

ÉCOLE TECHNIQUE DES TROIS-RIVIERES

Trois-Rivières, P. Q., 3 décembre 1923.

ÈTAT FINANCIER A DATE

Emprunt autorisé le 28-2-23, $7,000.00	$ 7,000.00
Emprunt autorisé le 27-8-23, $7,000.00 (dont $4,000.00 remboursés le 4 oct. 1923)	3,000.00
Balance des intérêts sur $50,000 de débentures échus le 1er septembre 1923	1,223.00
Intérêts et com'n sur $1,223.00 (61 jours)	30.99
Comptes divers payables (liste ci-contre)	2,191.28
Total	$13,445.27

Ceci est l'une des deux listes des dettes passives que le gouvernement assumera, et auxquelles il est référé dans l'acte d'accord et conventions intervenu entre le gouvernement de Québec et l'École technique des Trois-Rivières, et passé devant C.-E. Taschereau, le notaire soussigné, le neuvième jour du mois de janvier mil neuf cent vingt-quatre.

(Signé) HONORÉ MERCIER,
" C.-E. TASCHEREAU, N. P.

Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude.

C.-E. TASCHEREAU,
N.P.

ÉCOLE TECHNIQUE DES TROIS-RIVIÈRES

Trois-Rivières, P. Q., 3 janvier 1924.

EXTRAIT des minutes de la 49ème assemblée du bureau de direction de l'École technique des Trois-Rivières

Une assemblée du bureau de direction de l'École technique des Trois-Rivières a été tenue à l'école technique le deux janvier mil neuf cent vingt-quatre, à 5 heures p. m., après avis régulier envoyé à tous ses membres.

Étaient présents: M. L.-P. Mercier, président, MM. V. Burrill, N. Labelle, A. Bettez, A. Dubé, L. Biscayart, sec.-archiviste.

Entre autres résolutions, la suivante a été adoptée à l'unanimité.

Que le président, M. L.-P. Mercier, soit autorisé à signer seul, le contrat entre le gouvernement de la province de Québec et la corporation de l'École technique des Trois-Rivières, vu l'absence du secrétaire-trésorier, Mr V. Burrill.

COPIE CERTIFIÉE conforme à l'original demeuré dans les archives de l'école.

Trois-Rivières, 3 janvier 1924.

(Signé) L. BISCAYART,
Sec.-archiviste.

Ceci est la copie certifiée de la résolution du bureau d'administration de l'École technique des Trois-Rivières à laquelle il est référé dans l'acte d'accord intervenu entre cette dernière et le gouvernement de la province de Québec, et reçu devant C.-E. Taschereau, notaire, à Québec, le neuvième jour du mois de janvier mil neuf cent vingt-quatre.

(Signé) L.-P. MERCIER,
" C.-E. TASCHEREAU, N. P.

Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude.

C.-E. TASCHEREAU,
N. P.

Résolution à rapporter.

———

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première fois.

La motion "Que la résolution soit maintenant lue une seconde fois" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

La résolution est, en conséquence, lue une seconde fois.

La motion "Que la Chambre adopte maintenant la résolution" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

En conséquence, la résolution est adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 208) intitulé: "Loi ratifiant le contrat au sujet de l'école de papeterie des Trois-Rivières".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une deuxième fois" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 150) intitulé: "Loi concernant l'éducation des enfants non catholiques romains et non protestants".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise en délibération.

L'honorable M. Taschereau propose par voie d'amendement, secondé par l'honorable M. Caron:

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants: Ce bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais dans six mois, cette Chambre étant d'opinion que pour rendre justice aux protestants et aux juifs, il y a lieu de s'enquérir, d'ici à la prochaine session, des meilleurs moyens à prendre pour donner une solution équitable au problème éducationnel de Montréal.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Et la motion principale ainsi amendée étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois dans six mois de ce jour.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des subsides.

L'honorable M. Nicol propose: "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil", et la motion est mise en délibération.

M. Dufresne propose par voie d'amendement, secondé par M Plante:

Que tous les mots après "Que" dans la motion principale soient remplacés par les suivants:

Vu la situation agricole et l'émigration d'un grand nombre de cultivateurs aux Etats-Unis;

Vu les délégations de cultivateurs qui ont exposé au gouvernement la crise de l'agriculture et le malaise des cultivateurs;

Vu le congrès de colonisation tenu à Québec au mois de décembre dernier pour étudier les griefs des colons et les meilleurs moyens d'encourager la colonisation et de protéger le colon ainsi que les résolutions qui ont été adoptées à ce congrès après un débat;

Cette Chambre regrette que le ministre de l'Agriculture n'ait pas jugé à propos de faire convoquer le comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation pour l'étude des problèmes agricoles qui intéressent notre province.

Et la Chambre continue à siéger jusqu'après minuit.

Jeudi, 13 mars 1924.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs:

Beaudoin
Bray,
Dufresne,
Duranleau,
Gault,
Houde,
Lafleur,
Langlais,
L'Archevêque,
Lortie (Soulanges),
Patenaude,
Pellerin,
Plante,
Sauvé,
Sayer,
Smart,
Tétreau.—17.

CONTRE:

Messieurs:

Authier,
Bergeron,
Bernard,
Bordeleau,
Bouchard,
Bouthillier,
Lemieux (Wolfe),
Lortie (Labelle),
Madden,
McDonald,
Mercier (Trois-Rivières),
Moreau (Lac-Saint-Jean),

Bugeaud.
Caron,
Charbonneau,
David,
Delisle,
Dufour (Matapédia),
Fortier,
Galipeault,
Hamel,
Lafond,
Lafrenière (Berthier),
Lahaie,
Laperrière,
Lapierre,
Lemieux (Gaspé),
Moreault (Rimouski),
Morin,
Nicol,
Oliver,
Ouellet,
Perrault,
Phaneuf,
Pilon,
Reed,
Ricard,
Richard,
Saurette,
Taschereau,
Thériault,
Thurber.—42.

L'amendement est ainsi rejeté.

Et la motion principale étant mise aux voix, la Chambre l'adopte. En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cent cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'encouragement à l'agriculture en général, y compris les fermes de démonstration, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le journal d'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté deux résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, 13 MARS 1924

Onze heures du matin.

Sur la motion de M. Bercovitch, secondé par M. Ricard, il est—

Ordonné que, vu que le bill (No 109) intitulé: "Loi concernant la "Montreal Central Terminal Company" et changeant son nom en celui de "The Montreal Tunnel and Terminal Company", a été retiré, les droits ordinaires et additionnels que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Sur la motion de M. Thériault secondé par M. Bouchard, il est—

Ordonné que, vu que le bill (No 130) intitulé: "Loi constituant en corporation les Missionnaires Oblates du Sacré-Cœur et de Marie-Immaculée", n'a pas été présenté dans les délais spécifiés par les règles de la chambre par suite de circonstances incontrôlables et qu'il s'agit d'une corporation constituée dans un but charitable et d'éducation, les droits ordinaires, amendes et droits additionnels que les promoteurs ont payés au comptable de la Chambre, déduction faite des frais de traduction et d'impression, leur soient remboursés.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 37) intitulé: "Loi concernant l'émission et la vente d'actions, d'obligations et autres valeurs".

L'honorable M. Taschereau propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

Bill (No 25) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement au département des affaires municipales".

Bill (No 58) intitulé: "Loi modifiant la loi 8 George V, chapitre 84, concernant le contrat fait entre la cité de Montréal et la compagnie des Tramways de Montréal".

Bill (No 141) intitulé: "Loi ratifiant une résolution de la ville de Montréal-Est, en date du 30 janvier 1924".

Bill (No 144) intitulé: "Loi ratifiant un règlement entre la ville Saint-Pierre et "Canadian Car & Foundry Company, Limited".

Bill (No 145) intitulé "Loi ratifiant un règlement entre la ville Saint-Pierre et "Consumers Glass Company, Limited".

Bill (No 147) intitulé: "Loi ratifiant une résolution de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, en date du 13 février 1924".

Bill (No 179) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, la loi des cités et villes, 1922, et le Code municipal, relativement aux biens non imposables dans les municipalités".

Bill (No 199) intitulé: "Loi modifiant l'article 981*o* du Code civil".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 25) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement au département des affaires municipales", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

La motion "Que la Chambre adopte maintenant les amendements" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

En conséquence, lesdits amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil legislatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 58) intitulé: "Loi modifiant la loi 8 George V, chapitre 84, concernant le contrat fait entre la cité de Montréal et la compagnie des Tramways de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

La motion "Que la Chambre adopte maintenant les amendements" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

En conséquence, lesdits amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 141) intitulé: "Loi ratifiant une résolution de la ville de Montréal-Est, en date du 30 janvier 1924", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

La motion "Que la Chambre adopte lesdits amendements" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

En conséquence, lesdits amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 144) intitulé: "Loi ratifiant un règlement entre la ville Saint-Pierre et "Canadian Car & Foundry Company, Limited", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

La motion "Que la Chambre adopte maintenant les amendements" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte

En conséquence, lesdits amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 145) intitulé: "Loi ratifiant un règlement entre la ville Saint Pierre et "Consumers Glass Company, Limited", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois.

La motion "que la Chambre adopte maintenant les amendements" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

En conséquence, lesdits amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 147) intitulé: "Loi ratifiant une résolution de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, en date du 13 février 1924", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

La motion "Que la Chambre adopte maintenant les amendements" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

En conséquence, lesdits amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 179) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, la loi des cités et villes, 1922, et le Code municipal, relativement aux biens non imposables dans les municipalités", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois.

La motion "Que la Chambre adopte maintenant les amendements" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

En conséquence, lesdits amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif

et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 199) intitulé: "Loi modifiant l'article 981*o* du Code civil", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

La motion "Que la Chambre adopte maintenant les amendements" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

En conséquence, lesdits amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération ,en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill No 207, intitulé: "Loi modifiant la loi concernant les liqueurs alcooliques".

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Nicol informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen de la résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Trois heures de l'après-midi.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill No 207, intitulé: "Loi modifiant la loi concernant les liqueurs alcooliques".

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que, à compter du 1er mai 1924, les droits exigibles par la Commission des liqueurs de Québec et qui lui sont payables sur l'octroi des permis, suivant l'article 37 de la Loi des liqueurs alcooliques (11 George V, chapitre 24), soient, dans les cas ci-après, modifiés comme suit:

Pour vendre, pendant les repas, dans la salle à manger d'un restaurant :

a) trois cents piastres, si ce restaurant est situé dans une cité;

b) cent cinquante piastres, s'il est situé dans une ville;

c) cent piastres, s'il est situé ailleurs.

Pour vendre, pendant les repas, dans la salle à manger d'un hôtel :

a) deux cents piastres, si cet hôtel est situé à Montréal ou à Québec;

b) cent piastres, si cet hôtel est situé dans une autre cité ou dans une ville;

c) cinquante piastres, s'il est situé ailleurs.

Pour vendre dans un magasin:

Dans les cité de Montréal et de Québec, un droit de cent pour cent de la valeur annuelle ou du loyer du magasin pour lequel le permis est demandé, au lieu d'un droit de vingt-cinq piastres et de cent vingt-cinq pour cent de cette valeur annuelle ou de ce loyer, avec un minimum de droits, dans tous les cas, de deux cent cinquante piastres au lieu de celui de trois cents piastres;

Dans toute autre cité, un droit de deux cent vingt-cinq piastres au lieu de trois cents piastres;

Dans une ville, un droit de cent soixante-quinze piastres au lieu de deux cent vingt-cinq piastres;

Dans toute autre partie de la province, un droit de cent piastres au lieu de cent cinquante piastres.

Pour vendre dans une taverne: les mêmes droits pour la cité de Québec que ceux imposés pour la cité de Montréal.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première fois

La motion "Que la résolution soit maintenant lue une seconde fois" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

La résolution est, en conséquence, lue une seconde fois.

La motio "Que la Chambre adopte maintenant la résolution" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

En conséquence, la résolution est adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 207) intitulé: "Loi modifiant la loi concernant les liqueurs alcooliques'.

En conséquence, il presente ce bill, qui est lu une première fois.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une deuxième fois" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un Comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 196, intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux terres publiques et aux bois et forêts".

L'honorable M. Mercier propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mercier informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que les terres classées dans la catégorie des terres propres à la culture pourront être mises par le lieutenant-gouverneur en conseil à la disposition et sous le contrôle et l'administration du ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries, qui seul est autorisé à les concéder pour fins de colonisation.

Résolu, 2.—Que les terres passées sous le contrôle et l'administration du ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries, seront exclues, seize mois après la date du billet de location, de tout permis d'exploitation forestière.

Résolu, 3.—Que le concessionnaire forestier sera tenu de donner au détenteur du billet de location, pendant tout le temps que dureront les droits du concessionnaire forestier sur le lot, la préférence de couper pour lui le bois marchand sur ce lot, au prix que ce concessionnaire forestier paiera pour un ouvrage du même genre dans la localité.

Résolu, 4.—Que, sous réserve des droits de passage prévus par l'article 1627 des Statuts refondus, 1909, le concessionnaire forestier ne pourra couper aucun bois à l'endroit déterminé avant l'émission ou lors de l'émission du billet de location par un employé du département de la colonisation, des mines et des pêcheries, où le colon doit construire sa maison et où il doit faire ses défrichements, et ce, sur une étendue de huit acres, et que, si le concessionnaire forestier enfreint la présente disposition, il devra, en sus des droits de coupe ordinaire, payer au département de la colonisation, des mines et des pêcheries une amende de quatre piastres par arbre ainsi coupé.

Résolu, 5.—Que le concessionnaire forestier ne pourra ni vendre, ni céder, ni transporter la coupe de bois sur la balance du lot ainsi vendu, et qu'il devra y faire la coupe du bois conformément aux règlements du département des terres et forêts; et que, à défaut de quoi, il sera passible d'une amende de quatre piastres par arbre ainsi illégalement coupé, en sus des droits de coupe ordinaires.

Résolu, 6.—Que les terres sous billets de location seront administrées et définitivement concédées par le ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries et, que au cas de révocation, ces terres ne seront sujettes à aucun permis d'exploitation forestière, à moins qu'elles ne soient déclarées impropres à la culture et, que, dans ce cas, elles retomberont dans la concession forestière dont elles avaient été exclues.

Résolu, 7.—Que lorsqu'il sera démontré, à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil, que des terres, originairement vendues ou autrement concédées pour fins de colonisation et non encore patentées sont requises pour permettre de développer une industrie, ou qu'il sera nécessaire pour cet objet d'y créer des servitudes ou autres droits, il pourra autoriser ou ratifier l'acquisition de ces terres ou de ces droits des détenteurs des billets de location et, après cette acquisition, autoriser l'émission de lettres patentes ou d'autres titres pour telles terres ou tels droits, et ce nonobstant les dispositions des ventes ou concessions originaires et des lois qui s'y appliquent.

Résolu, 8.—Que le coût du système de prévention des incendies forestiers, effectué directement ou par l'entremise d'une association sera entièrement à la charge du concessionnaire forestier pour sa concession et à celle du propriétaire pour les terrains et les coupes lui appartenant; et que cinquante pour cent des frais réels encourus par tel propriétaire ou tel locataire de droits de coupe ou tel concessionnaire forestier, pour supprimer un incendie forestier, ravageant sa propriété ou sa concession, lui seront remboursés par le ministre des terres et forêts, sur production des pièces justificatives et suivant les cédules de salaire autorisées de temps à autre par le ministre.

Résolu, 9.—Que s'il est établi à la satisfaction du ministre des terres et forêts qu'un incendie a eu son origine en dehors d'un territoire affermé ou d'un territoire patrouillé par une association, le ministre pourra rembourser telle proportion additionnelle des frais réels ainsi encourus que lui-même déterminera, suivant les circonstances; mais que, néanmoins, aucun remboursement ne sera fait par le ministre s'il est établi que la personne chargée de la protection est responsable de cet incendie, ou s'est rendue coupable de négligence grave pour ne l'avoir pas combattu énergiquement dans ses progrès ou si l'un de ses employés réguliers est responsable du feu et qu'il ne puisse prouver qu'il n'a pu empêcher le fait qui l'a causé.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois.

La motion "Que la Chambre adopte maintenant les résolutions" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

En conséquence, les résolutions sont adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 196) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux terres publiques et aux bois et forêts".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 196) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux terres publiques et aux bois et forêts".

L'honorable M. Mercier propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Huit heures et demie du soir.

L'ordre du jour appelle la prise en considération du deuxième rapport du comité des comptes publics.

L'honorable M. Patenaude propose, secondé par M. Lortie (Soulanges):

Que la question déjà considérée par le Comité des Comptes publics suivant le deuxième rapport de ce comité, ainsi que le deuxième rapport même de ce comité, soient renvoyés de nouveau au comité des Comptes publics avec pouvoir et instruction de poursuivre son enquête sur toutes affaires de la Commission des liqueurs de Québec et plus particulièrement d'ordonner au président de cette Commission, à ses officiers et à tous autres témoins de répondre à toutes les questions qui leur seront posées au sujet de ces affaires et de produire tous documents et pièces s'y rapportant.

Et la motion étant mise en délibération, un débat s'élève.

Et la Chambre continue à siéger jusqu'après minuit.

Vendredi, 14 mars 1924.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs:

Beaudoin,
Bray,
Dufresne,
Duranleau,
Gault,
Houde,
Lafleur,
Langlais,
L'Archevêgue,
Lortie (Soulanges),
Patenaude,
Pellerin,
Plante,
Sauvé,
Smart,
Tétreau.—16.

CONTRE:

Messieurs:

Authier,
Baillargeon,
Bergeron,
Bernard,
Bordeleau,
Bouthillier,
Bugeaud,
Caron,
Charbonneau,
Daniel,
David,
Delisle,
Dufour (Charlevoix-Saguenay),
Dufour (Matapédia),
Fortier,
Galipeault,
Lafond,
Lafrenière (Berthier),
Lafrenière (Richelieu),
Lahaie,
Lemieux (Wolfe),
Lortie (Labelle),
Madden,
McDonald,
Mercier (Châteauguay),
Mercier (Trois Rivières),
Moreau (Lac-Saint-Jean),
Moreault (Rimouski),
Morin,
Nicol,
Oliver,
Ouellet,
Perrault,
Phaneuf,
Pilon,
Reed,
Ricard,
Richard,
Saurette,
Savoie,

Lamoureux,
Laperrière,
Lapierre,
Lemieux (Gaspé),
Taschereau,
Thurber,
Tourville.—47.

La motion est ainsi rejetée.
La motion principale étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.
En conséquence, le rapport est adopté.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—
Ordonné que les rapports du Comité des Comptes publics ainsi que les témoignages et les documents annexés à ces rapports, soient imprimés comme appendice des Journaux de cette Chambre.

Sur la motion de M. Bullock, secondé par M. Bugeaud, il est—
Ordonné que, vu que le bill (No 136) intitulé: "Loi concernant les Commissaires d'écoles de la municipalité scolaire du village de Notre-Dame-de-Granby", a pour objet la diffusion de l'instruction publique, les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Sur la motion de M. Delisle, secondé par M. Baillargeon, il est—
Ordonné que, vu que le bill (No 68) intitulé: "Loi constituant en corporation Le Bon-Pasteur de Chicoutimi", a pour objet de favoriser la diffusion de l'instruction publique, les droits ordinaires que les promoteurs de bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des subsides.
L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
Et la motion est mise en délibération.
M. Sauvé propose par voie d'amendement, secondé par M. Gault:
Que tous les mots après "Que" dans la motion principale soient remplacés par les suivants:—
"Cette Chambre qui a le droit indiscutable d'obtenir des renseignements exacts et complets sur l'emploi des deniers publics et sur la gestion de chacun des ministères, ou dans les déclarations de chacun des ministres de la Couronne, regrette que le gouvernement au lieu de répondre clairement et directement à toutes les questions qui lui ont été posées par écrit au cours de cette session, se soit à plusieurs reprises ingénié en quelque sorte à ne pas fournir les renseignements demandés verbalement ou par questions écrites ainsi qu'on peut le constater notamment aux pages 155, 182, 183, 184, 185, 202, 206, 208, 240, 304, 344, 345, 346 et 347 des procès-verbaux."

Et un débat s'élève.

L'honorable M. Taschereau soulève le point d'ordre que l'amendement est irrégulier parce qu'aux termes de l'article 577 du règlement il est interdit de débattre les réponses données aux questions, et parceque cet amendement contient des expressions offensantes contrairement à l'article 142 du règlement.

M. l'Orateur décide qu'il n'y voit rien d'offensant et que la défense de débattre une réponse s'aplique bien au moment où cette réponse est lue mais non à une motion qui se réfère à une réponse donnée.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs:

Beaudoin,
Bray,
Dufresne,
Duranleau,
Gaul,
Houde,
Lafleur,
Langlais,
L'Archevêque,
Lortie (Soulanges),
Patenaude,
Pelerin,
Plante,
Sauvé,
Smart,
Tétreau.—16.

CONTRE:

Messieurs:

Authier,
Baillargeon,
Bergeron,
Bernard,
Bordeleau,
Bouthillier,
Bugeaud,
Caron,
Charbonneau,
Daniel,
David,
Delisle,
Dufour (Charlevoix-Saguenay),
Dufour (Matapédia),
Fortier,
Galipeault,
Lafond,
Lafrenière (Berthier),
Lafrenière (Richelieu),
Lemieux (Gaspé),
Lemieux (Wolfe),
Lortie (Labelle),
Madden,
McDonald,
Mercier (Châteauguay),
Mercier (Trois Rivières),
Moreau (Lac St-Jean),
Moreault (Rimouski),
Morin,
Nicol,
Oliver,
Perrault,
Phaneuf,
Pilon,
Reed,
Ricard,
Richard,
Saurette,

Lahaie,
Lamoureux,
Laperrière,
Lapierre.
Taschereau,
Thurber,
Tourville.—45.

L'amendement est ainsi rejeté.
Et la motion principale étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.
En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante-quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles publiques, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles publiques rurales, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions de l'article 2929, S.R.Q., 1909, tel qu'amendé par 3 Geo. V, c. 25, s. 1, et de l'article 2930 desdits statuts, tel qu'amendé par 1 Geo. V, (1ère session), c. 20 s. 3, pourvu que les municipalités intéressées paient à leurs instituteurs et institutrices, un traitement annuel d'au moins deux cents piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions de l'article 2929 S.R.Q., 1909, tel qu'amendé par 3 Geo. V, c. 25, s. 1, et de l'article 2930 desdits statuts, tel qu'amendé par 1 Geo. V, (1ère session), c. 20, s. 3, pourvu que les municipalités intéressees paient à leurs instituteurs et institutrices, un traitement annuel d'au moins deux cent vingt-cinq piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions de l'article 2929, S.R.Q., 1909, tel qu'amendé par 3 Geo. V, c. 25, s. 1, et de l'article 2930 desdits statuts, tel qu'amendé par 1 Geo. V, (1ère session), c. 20, s. 3, pourvu que les municipalités intéressées paient à leurs instituteurs et institutrices, un traitement annuel d'au moins deux cent soixante et quinze piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions de l'article 2929, S.R.Q., 1909, tel qu'amendé par 3 Geo. V, c. 25, s. 1 et de l'article 2930 desdits statuts, tel qu'amendé par 1 Geo. V, (1ère session), c. 20, s. 3, pourvu que les municipalités intéressées paient à leurs instituteurs et institutrices un traitement annuel d'au moins trois cent vingt-cinq piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles dans les municipalités pauvres, spécialement dans les centres de colonisation, $29,000.00; transféré de l'éducation sup. protestant aux écoles pauvres protestantes, $1,000.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatroze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'allocation aux municipalité scolaires de village et de la campagne qui emploient des instituteurs pour les garçons de 10 à 18 ans, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'enseignement du dessin dans les écoles primaires, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les fonds de pension des instituteurs, au lieu des retenues sur l'allocation de l'éducation supérieure en vertu de l'article 3012, S.R.Q., 1909, tels qu'amendés par 1 Geo. V (2e session), c. 27, s. 2; 2 Geo. V, c. 24, s. 5 et 11 Geo. V, c. 47, s. 9, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Association des instituteurs protestants, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

12. *Résolu* qu'un credit n'excédant pas quatorze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour publication d'un journal français et d'un journal anglais de l'Instruction publique, aux conditions et de la manière, fixées par le secrétaire de la province, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le rapport du département, annuel, financier et statistique (antérieurement rapport du surintendant) pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatorze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Allocation aux municipalités les plus méritantes sujette au rapport des inspecteurs, arrêté ministériel 759 du 2 décembre 1905, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Gratification pour 10, 15 et 20 ans d'enseignement (provenenant autrefois au fonds des écoles élémentaires, $150,000.00 pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI, 14 MARS 1924

Onze heures du matin.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil légilsatif a apporté le message suivant, lequel est le ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill (No 23) intitulé: "Loi modifiant le Code de procédure civile".

Bill (No 30) intitulé: "Loi concernant la gazoline".

Bill (No 140) intitulé: "Loi amendant la loi refondant la loi organique de l'Hopital Notre-Dame de Montréal et ses amendements".

Bill (No 149) intitulé: Loi concernant la succession de Joseph Gareau".

Bill (No 200) intitulé: "Loi modifiant le Code municipal relativement à la Cour de Magistrat".

Bill (No 202), intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la vente des terres publiques propres à la culture".

Question par M. Smart.—1. Quels sont la nature et le personnel de l'organisation qui administre les pêcheries de la province de Québec, pour remplacer celle qu'avait le gouvernement fédéral avant que la province prit la maîtrise des pêcheries?

2. Quelle expérience a acquise chacune de ces personnes dans l'administration des pêcheries commerciales?

3. Se propose-t-on de fonder des fabriques de conserves au moyen des deniers publics, à quelque port sur les rives du fleuve Saint-Laurent, afin de faire l'expérience de la mise en conserve du poisson?

4. Dans l'affirmative, quel poisson le gouvernement se propose-t-il de mettre en conserve?

5. Se propose-t-il de donner ou de prêter ou par tout autre arrangement, de faire exploiter les fabriques par des particuliers, ou seront-elles exploitées directement comme entreprise publique?

6. Quelle est la capacité de l'espace réservée au poisson dans l'entrepôt frigorifique qui doit être érigé par la Commission du Havre de Québec et pour lequel le gouvernement s'est engagé à accorder une somme n'excédant pas $16,000, dans le cas où l'exploitation dudit entrepôt aboutirait à un déficit?

7. La fabrique projetée a-t-elle pour but d'encourager la congélation du poisson par des particuliers le long de la côte de Quebec et qui ne possèdent pas actuellement d'entrepôts frigorifiques?

8. Dans le dernier cas, quelle machinerie prépara-t-on ou a-t-on préparé ou préparera-t-on afin de placer ce poisson gelé sur le marché, ou a-t-on fait quelques efforts pour découvrir des débouchés possibles?

9. Le gouvernement fait-il circuler des bateaux de patrouille afin de protéger les pêcheries dans la province de Québec?

10. Dans l'affirmative, quel est le nombre des bateaux de patrouille qui sont employés, quel en est le personnel, quel en est le coût d'entretien.

Si semblable service n'est pas en activité, quelles mesures prend-t-on pour protéger le territoire du traité sur la rive nord du golfe Saint-Laurent, où on permet aux Américains, en vertu du traité de 1818, de débarquer et de faire sécher du poisson, à certaines conditions?

11. Dans le cas de violation des dispositions de ce traité par des citoyens des Etats-Unis, quelle autorité, si elle en a, possède la province pour faire face à la situation?

Réponse par l'honorable M. Perrault:

1 et 2. Le département de la Colonisation a conservé à son service tous les officiers locaux que le gouvernement fédéral avait nommés et qui lui furent recommandés comme très compétents par ce dernier. De plus, il a nommé un inspecteur général qui fût longtemps à l'emploi du département des Pêcheries, à Ottawa, et qui fût aussi recommandé comme compétent. Il a également nommé un expert en coopératives. Enfin, il a nommé, pour le temps de la dernière saison de pêche, deux classificateurs que leur expérience comme anciens pêcheures recommandaient à ce poste.

3. Il se propose d'aider à la création de telles fabriques.

4. Le homard, le saumon et le maquereau pour commencer.

5. Le département n'exploitera aucune fabrique. Ces fabriques seront exploitées, soit par des particuliers, soit par des compagnies, soit par des coopératives.

6. Une bâtisse spéciale sera construite avec une capacité de un million de livres de poisson.

7. Oui.

8. A l'étude.

9. Non.

10 et 11. Le gouvernement est d'opinion que cette patrouille doit être faite par le gouvernement fédéral qui doit voir à faire observer les traités passés entre le Canada et les autres pays.

L'ordre du jour appelle la dexuième lecture du bill No 157: "Loi amendant la loi de la pêche de Québec".

Monsieur l'Orateur déclare que la Chambre ayant autorisé la présentaion du bill 157, il ne lui appartient plus de le déclarer irrégulier et de le mettre de côté; mais il croit de son devoir d'appeler l'attention de la Chambre sur le fait que ce bill a pour objet de décréter que la Couronne n'aura plus la pleine propriété de certaine partie du domaine public et qu'il devrait en conséquence être recommandé par le lieutenant-gouverneur conformément aux prescriptions de l'article 447 du règlement.

M. Smart propose: "Que le bill sot maintenant lu une deuxième fois", et la motion est soumise à la Chambre:

L'honorable M. Perrault propose par voie d'amendement, secondé par l'honorable M. Mercier:

Que la motion en discussion soit amendée en en retranchant le mot "maintenant" et y ajoutant les mots "dans six mois".

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Et la motion principale ainsi amendée étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.

Ordonné que le bill soit lu dans six mois de ce jour.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (No 103) intitulé: "Loi amandant la charte de la ville de Bagotville".

Sur la motion de M. Baillargeon, il est—

Ordonné que l'ordre soit révoqué.

Ordonné que le bill soit retiré.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 55) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Barkmere".

Sur la motion de Ricard, il est—

Ordonné que l'ordre soit révoqué.

Ordonné que le bill soit retiré.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 40) intitulé: "Loi établissant une pénalité pour l'émission et la vente en certains cas, d'actions, d'obligations et autres valeurs".

L'honorable M. Taschereau propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé a un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 114) intitulé: "Loi concernant les écoles protestantes et la taxe scolaire dans le cité de Verdun".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau au cours de cette séance:

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 27) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal relativement aux affaires municipales".

Sur la motion de l'honorable M. Nicol, il est—
Ordonné que l'ordre soit révoqué.
Ordonné que le bill soit retiré.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 205, intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'École technique de Hull".

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que la corporation de l'École technique de Hull soit autorisée à contracter un ou des emprunts n'excédant pas en tout trois cent soixante-cinq mille piastres au lieu de la somme de deux cent cinquante mille piastres qu'elle a été autorisée à contracter par la section 5 de la loi 9 George V, chapitre 42, telle que modifiée par la loi 12 George V, chapitre 53, pour les fins mentionnées dans ladite section 5, au moyen d'obligations payables en la manière, aux temps, aux endroits et aux taux d'intérêt qu'elle déterminera, et garanties, tant en ce qui regarde le capital que l'intérêt, par le gouvernement de la province.

Résolu, 2.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé à garantir le paiement du capital et de l'intérêt du ou des emprunts n'excédant pas en tout trois cent soixante-cinq mille piastres, mentionnés dans la résolution précédente, aux conditions qu'il trouvera convenables.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première fois.

La motion "Que les résolutions soient maintenant lues une seconde fois" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

Les résolutions sont, en conséquence, lues une seconde fois.

La motion "Que cette Chambre adopte maintenant les résolutions" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

En conséquence, les résolutions sont adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 205) intitulé: Loi modifiant la loi constituant en corporation l'Ecole Technique de Hull".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une deuxième fois" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 114) intitulé: "Loi concernant les écoles protestantes et la taxe scolaire dans les cité de Verdun".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première fois.

La motion "Que l'amendement soit maintenant lu une seconde fois" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

L'amendement est, en conséquence, lu une seconde fois.

La motion "Que la Chambre adopte maintenant l'amendement" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

En conséquence, l'amendement est adopté.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix, et la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Smart, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de tous rapports ou recommandations de la part de tout membre du gouvernement, des officiers des départements ou de toute autre personne ou personnes touchant la loi 9 George V, chapitre 31, sous-sections *a*, *b* et *c*, et avant l'adoption de ladite loi, en 1919, et subséquemment à icelle, jusqu'à cette date. Aussi toutes correspondances, tous télégrammes ou autres documents se rapportant à ladite loi, de quelque manière quelconque, depuis qu'elle a été sanctionnée.

Sur la motion de M. Bullock, secondé par M. Hamel, il est—

Ordonné que, vu que le bill (No 137) intitulé: "Loi amendant la charte de l'hôpital dit: "The District of Bedford General Hospital", a pour objet de favoriser l'expansion d'œuvres de bienfaisance publique, tous les droits que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction, de tous frais d'impression et de traduction.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Trois heures de l'après-midi.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 6) intitulé: "Loi concernant le directeur de l'enseignement protestant dans la province".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Houde, secondé par M. l'Archevêque, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, télégramme, requête, échangés entre le gouvernement ou aucun de ses membres et toutes personnes au sujet du lot No 8, appartenant à M. Pierre Landry, dans le troisième rang du canton Nouvelle, Bonaventure, et du rapport fait par M. Pierre Cyr, à propos de ce lot.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amenddment, les bills, suivants:

Bill (No 12) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et la loi des cités et villes, 1922, relativement à la Commission des services publics de Québec".

Bill (No 39) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux agents généraux de la province".

Bill (No 44) intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne de la Pérade".

Bill (No 197) intitulé: "Loi concernant les colporteurs".

Sur la motion de M. Ricard, secondé par M. Bernard, il est—

Résolu que, dans l'interêt des cultivateurs du district de Trois-Rivières et des cités de Grand-Mère, Shawinigan-Falls et Trois-Rivières, cette Chambre demande à la Commission des Chemins de Fer Nationaux, qu'une ligne de chemin de fer soit construite entre la station de Charette et la cité de Trois-Rivières, de manière à relier cette dernière ville au Canadien National.

Sur la motion de M. Authier, secondé par M. Lafond, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance échangée, depuis 1922, entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ou les administrateurs des chemins de fer nationaux du Canada, au sujet de la construction projetée d'embranchements ou de prolongements aux voies ferrées actuelles dans la province.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:
Copie de toute correspondance, télégrammes, contrat etc., entre le gouvernement et toute personne relativement aux ventes des concessions forestières du bassin de la rivière Manicouagan.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:
Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant:
Bill (No 167) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des magasins à bonne heure".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:
Bill (No 170) intitulé: "Loi concernant les élections de marguilliers et les assemblées de marguilliers dans la cité de Québec".
Bill (No 193) intitulé: "Loi des syndicats professionnels".
Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:
Bill (No 158) intitulé: "Loi amendant le Code du notariat".
Bill (No 191) intitulé: "Loi concernant l'adoption".
Bill (No 196) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux terres publiques et aux bois et forêts".
Bill (No 205) intitulé: "Loi modifiant la loi constituant en corporation l'Ecole Technique de Hull".
Bill (No 207) intitulé: "Loi modifiant la loi concernant les liqueurs alcooliques".

L'honorable M. David, du comité spécial permanent des Comptes publics dépose au nom de ce cmité le rapport suivant:
Le Comité Spécial Permanent des Comptes Publics a l'honneur de soumettre à Votre Honorable Chambre son troisième rapport comme suit:
Votre Comité produit les notes sténographiques de Monsieur l'Auditeur Général, Monsieur Joseph Morin.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Huit heures et demie du soir.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:
Le Conseil législatif informe l'Assemblée législaitve qu'il a voté sans amendement, les bills suivants:

Bill (No 189) intitulé: "Loi modifiant le Code civil relativement aux privilèges des fournisseurs de matériaux et des sous-entrepreneurs".

Bill (No 204) intitulé: "Loi concernant certaines obligations ou rentes inscrites du gouvernement de cette province".

Bill (208) intitulé: "Loi ratifiant le contrat au sujet de l'école de papeterie des Trois-Rivières".

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Un état indiquant:

1. Quel était le 1er juillet 1920 le nombre des employés non permanents dans les services intérieur et extérieur de l'Assemblée législative du Conseil législatif, de chaque département, ainsi que de tout bureau ou commission relevant du gouvernement de Québec; et quel était le salaire ou traitement global de ces employés.

2. Quel était le 1er juillet 1923 le nombre des employés non permanents dans les mêmes services; et quel était le salaire ou traitement global.

Sur la motion de M. Tétreau, secondé par M. Leclair, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports, etc., entre le gouvernement ou aucun de ses membres et le gouvernement fédéral ou aucun de ses membres, au sujet du barrage du Saint-Laurent.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toutes correspondance, document, requête, etc., entre le premier ministre ou le ministre de l'Agriculture et toute personne depuis 1923, relativement à la protection du gouvernement accordée aux actionnaires de la Banque Nationale, et à celle qui est réclamée par des cultivateurs à cause de la situation agricole.

Sur la motion de M. Plante, secondé par M. Dufresne, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de documents, lettres, télégrammes et correspondances entre le gouvernement, aucun de ses membres et toutes autres personnes au sujet de la représentation de la division de Salaberry du Conseil législatif.

M. Sauvé propose, secondé par M. Gault:

Que cette Chambre, qui a voté une loi engageant la crédit de la province pour assurer la fusion de la Banque d'Hochelaga et de la Banque Nationale, prie le gouvernement du Canada d'instituer une enquête

complète sur la véracité des rapports que la Banque Nationale et ses officiers ont fournis au ministère des Finances du Canada depuis cinq ans, ainsi que sur les diverses causes ou opérations qui ont mis en péril les fonds des déposants et des actionnaires de cette banque, et que copie de la présente demande soit transmise au premier ministre du Canada.

L'honorable M. Taschereau propose par voie d'amendement, secondé par l'honorable M. Caron:

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants: "Cette Chambre assurée que la fusion de la Banque d'Hochelaga et de la Banque Nationale va créer une puissante institution bancaire en laquelle notre population peut avoir pleine et entière confiance, exprime le vœu que le gouvernement fédéral, dans le but de maintenir cette confiance si nécessaire au crédit financier du Canada, exerce avec grand soin sur toutes nos banques canadiennes le contrôle et la surveillance que lui accorde la loi.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs:

Authier,
Baillargeon,
Bercovitch,
Bergeron,
Bernard,
Bertrand,
Bissonnet,
Bordeleau,
Bouchard,
Bugeaud,
Caron,
Charbonneau,
David,
Dufour (Matapédia),
Fortier,
Galipeault,
Hamel,
Lafond,
Lafrenière (Berthier),
Lafrenière (Richelieu),
Lahaie,
Laperrière,
Lapierre,
Lemieux (Gaspé),
Lemieux (Wolfe),
Lortie (Labelle),
Madden,
Mercier (Châteauguay),
Mercier (Trois-Rivières),
Moreau (Lac-Saint-Jean),
Moreault (Rimouski),
Morin,
Nicol,
Oliver,
Ouellet,
Perrault,
Pilon,
Ricard,
Richard,
Roy,
Saurette,
Taschereau,
Thériault,
Thurber.—44.

CONTRE:

Messieurs:

Beaudoin,	*L'Archevêque,*
Bray,	*Lortie* (Soulanges),
Dufresne,	*Patenaude,*
Duranleau,	*Pellerin,*
Gault,	*Plante,*
Houde,	*Sauvé,*
Lafleur,	*Smart,*
Langlais,	*Tétreau.*—16.

L'amendement est ainsi adopté.

Et la motion principale ainsi amendée étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Asesmblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer les bills suivants:

Bill (No 15) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'hygiène publique de Montréal".

Bill (No 32) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux assurances".

Bill (No 37),intitulé: "Loi concernant l'émission et la vente d'actions, d'obligations et autres valeurs".

Bill (No 75) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec".

Bill (No 98) intitulé: "Loi amendant la charte de la corporation du village de la Malbaie".

Bill (No 159) intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement aux écrits authentiques".

Bill (No 166) intitulé: "Loi modifiant l'article 407 du Code municipal".

Bill (No 168) intitulé: "Loi nodifiant le Code civil et le Code de procédure civile relativement aux partages et licitations et déclarant valides certains partages et licitations".

Bill (No 169) intitulé: "Loi relative à la tenue des régistres de l'état civil par les ministres et rabbins appartenant à la religion judaïque".

Bill (No 171) intitulé: "Loi modifiant le Code municipal relativement à l'entretien de certaines routes".

Bill (No 173) intitulé: "Loi concernant les pouvoirs de certaines compagnies d'émettre et de réémettre des obligations, débentures et autres valeurs".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

Bill (No 175), intitulé: "Loi relative aux constituts et au régime de tenure dans la cité de Hull".

Bill (No 176) intitulé: "Loi concernant les véhicules automobiles".

Bill (No 201) intitulé: "Loi relative daux dépôts des sommes d'argent destinées aux fonds d'amortissement de corporations municipales et scolaires".

Bill (No 206) intitulé: "Loi modifiant la Loi des cités et villes, 1922".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 169) intitulé: "Loi relative à la tenue des régistres de l'état civil par les ministres et rabbins appartenant à la religion judaïque", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

M. Bercovitch propose, secondé par M. Oliver:

Qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables conseillers que cette Chambre refuse d'agréer les amendements du Conseil législatifs au bill No 169, intitulé: "Loi relative à la tenue des régistres de l'état civil par les ministres et rabbins appartenant à la religion judaïque", parce que ces amendements détruisent toute la portée du bill et le rendent inutile.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Ordonné que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a aportés au bill (No 15) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'hygiène publique de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde foix et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 32) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux assurances", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 37) intitulé: "Loi concernant l'émission et la vente d'actions, d'obligations et autres valeurs", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et

informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 98) intitulé: "Loi amendant la charte de la corporation du village de la Malbaie" et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 159) intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement aux écrits authentiques", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 166) intitulé: "Loi modifiant l'article 407 du Code municipal", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 168) intitulé: "Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile relativement aux partages et licitations et déclarant valides certains partages et licitations", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements:

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 171) intitulé: "Loi modifiant le Code municipal relativement à l'entretien de certaines routes", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 173) intitulé: "Loi concernant les pouvoirs de certaines compagnies d'émettre et de réémettre des obligations, débentures et autres valeurs", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 175) intitulé: "Loi relative aux constituts et au régime de tenure dans la cité de Hull",et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 176) intitulé: "Loi concernant les véhicules automobiles", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 201) intitulé: "Loi relative aux dépôts des sommes d'argent destinées aux fonds d'amortissement de corporations municipales et scolaires", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 206) intitulé: "Loi modifiant la Loi des cités et villes, 1922", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné aue le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a aportés au bill (No 75) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

M. Bertrand, propose, secondé par M. Lafond:

Qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables conseillers que cette Chambre agrée les amendements du Conseil législatif au bill 75, intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec", mais en y ajoutant l'article suivant:

24. L'article 21 n'aura d'effet qu'après que la majorité des électeurs

municipaux, consultés par voie de referendum, se sera prononcée en faveur de l'élection du maire par le conseil.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise, et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs:

Authier,
Baillargeon,
Beaudoin,
Bercovitch,
Bertrand,
Bouchard,
Bray,
Charbonneau,
Dufresne,
Duranleau,
Gault,
Hamel,
Houde,
Lafleur,
Lafrenière (Berthier),
Langlais,
L'Archevêque,
Lemieux (Wolfe),
Lortie (Soulanges),
Morin,
Oliver,
Ouellet,
Patenaude,
Pellerin,
Perrault,
Plante,
Sauvé,
Smart,
Tétreau,
Thériault.—30.

CONTRE:

Messieurs:

Bergeron,
Bordeleau,
Caron,
David,
Dufour (Matapédia),
Fortier,
Galipeault,
Lafrenière (Richelieu),
Lahaie,
Laperrière,
Lapierre,
Lortie (Labelle),
Mercier (Châteauguay),
Mercier (Trois-Rivières),
Moreau (Lac St-Jean),
Moreault (Rimouski),
Nicol,
Pilon,
Ricard,
Richard,
Roy,
Saurette,
Taschereau.—23.

La motion est ainsi adoptée.

Ordonné que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Sur la motion de M. Richard, secondé par M. Saurette, il est—

Ordonné que, vu que le bill (No 126) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'hôpital Français", a pour objet l'expansion d'une œuvre de charité et de bienfaisance publique, les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés, leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Sur la motion de M. Houde, secondé par M. L'Archevêque, il est—

Ordonné que, vu le bill (No 110) intitulé: "Loi amendant la charte de l'Association de Bienfaisance des Pompiers de Montréal", a pour objet l'expansion d'œuvres de bienfaisance et de secours mutuels, les droits additionnels que les promoteurs de ce bill ont payés, leur soient remboursés après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Sur la motion de l'honorable M. Patenaude, secondé par M. Tétreau, il est—

Ordonné que, vu le rejet par le Conseil législatif du bill (No 77) intitulé: "Loi amendant la loi 12 George V, chapitre 145, concernant la succession de feu Joseph-Aimé Massue", les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés, leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Sur la motion de M. Delisle, secondé par Baillargeon, il est—

Ordonné que, vu que le bill (No 103) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Bagotville", a été retiré, que les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Sur la motion de M. Richard, secondé par M. Saurette, il est—

Ordonné que, vu que le bill (No 55) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Barkmere", a été rejeté, les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

L'ordre du jour appelle de nouveau le Chambre à se former en comité des subsides.

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion est mise en délibération.

M. Langlais propose, par voie d'amendement, secondé par M. Tétreau:

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants: "Que cette Chambre regrette que le gouvernement ait négligé de présenter des mesures et d'adopter une politique vigoureuse tendant à améliorer sensiblement le sort des cultivateurs, des ouvriers, des colons, et des employés civils.

Et un débat s'élève.

Et la Chambre continue à siéger jusqu'après minuit.

Samedi, 15 mars 1924.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs:

Beaudoin,
Bray,
Dufresne,
Duranleau,
Gault,
Houde,
Lafleur,
Langlais,
L'Archevêque,
Lortie (Soulanges),
Patenaude,
Pellerin,
Plante,
Sauvé,
Tétreau.—15.

CONTRE:

Messieurs:

Authier,
Baillargeon,
Bergeron,
Bernard,
Bertrand,
Bordeleau,
Bouchard,
Bugeaud,
Caron,
Charbonneau,
David,
Delisle,
Dufour (Matapédia),
Fortier,
Galipeault,
Hamel,
Lafond,
Lafrenière (Berthier),
Lafrenière (Richelieu),
Lahaie,
Laperrière,
Lapierre,
Lemieux (Wolfe),
Lortie (Labelle),
Madden,
Mercier (Châteauguay),
Mercier (Trois-Rivières),
Moreau (Lac-Saint-Jean),
Moreault (Rimouski),
Morin,
Nicol,
Ouellet,
Perrault,
Pilon,
Ricard,
Saurette,
Savoie,
Taschereau,
Thurber.—39.

L'amendement est ainsi rejeté.

Et la motion principale étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'immigration, colonisation et publicité, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour arpentage, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux millions deux cent cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour amélioration et entretien des chemins, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaien séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à ce jour, samedi, 15 mars, à dix heures et demie de l'avant-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

SAMEDI, 15 MARS 1924

Dix heures et demie du matin.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Un état indiquant, sans tenir compte des montants qui peuvent avoir été payés par des shérifs ou percepteurs qui n'ont pas encore fait rapport, les noms et adresses des avocats à qui le gouvernement a payé des honoraires depuis le 1er juillet 1923 et combien a été payé à chacun.

Question par M. Lortie (Soulanges).—1. Quels sont les noms des journaux, personnes et compagnies auxquels le gouvernement a payé ou avancé des frais d'annonces, de publicité, d'impressions, de reliure, depuis le 1er juillet 1923?

2. Combien a-t-il payé ou avancé à chacun? *a.* pour frais d'annonces; *b.* pour frais d'impressions et de reliure; *c.* pour frais de publicité; *d.* pour autres frais divers?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

Nom	*Impressions et reliure*	*Annonces et publicité*
Association des Bouchers de Montréal,		$ 30.00
Allaire, Geo		150.00
Argus de la Presse Internationale (L').,		130.00
Ancient Order of Hibernians, Montréal,		100.00
Association des Marchands-Détaillants du Canada, section de Québec,		2,500.00
Association des Fonctionnaires, Québec,		100.00
Aubé, Louis,	$ 53.50	
Ahern, Jos,.	372.00	
Agence Canadienne de Publicité,	6,644.64	
Bishop's College,		15.00
Bulletin des Iles-de-la Madeleine,		125.00
Bégin, J.-A.,	778.97	
Beaulieu, M.-L ,	344.00	
Bernier, Mlle D.,	99.50	
Bank of Montreal, London,		128.28
Bulletin de la Ferme,	3,656.14	3,165.83
Banque d'Hochelaga, Montréal,		100.00
British American Bank Note Co., Ottawa,	1,182.82	
Bulletin de la Chambre de Commerce,		150.00
Bolduc, Louis,	466.93	
Bernatchez, J.-C.,	254.84	
Chantal, Victor,	136.36	
Contract Record & Engineering Review,		168.40
Canadian Fisherman,		72.00
Canadian Parliamentary Guide,		50.00
Candian Mining Journal,		166.56
Canadian Institute of Mining and Metallurgy,		150.00
Chambre de Commerce Française,		200.00
Chouinard, C.	333.02	
Caron, Mme J.,	568.15	
Canadian Advertising Agency,		2,109.25
Chassé, Lieut. Antoine,		35.00
Canadian Facts Publishing Co.,		50.00

Nom	*Impressions et Reliure*	*Annonces et Publicité*
Canada Office Furniture Company,	$ 2.25	
Canadian Bank Note Co., Ottawa,	92.00	
Crédit Lyonnais, Paris,	.48	
Cie. de Publication "La Patrie",	147.72	$ 315.00
Canada Français,	3,250.46	125.00
Conseil Central National, Métiers, Travail,		850.00
Conseil Métiers & Travail, Montréal,		100.00
Copeland-Chatterson,	167.38	
Cie. de Publication de Lévis,	8,768.26	
Canada Lumberman,		95.75
Charrier & Dugal, Ltée,	6,241.03	
Canadia Ayrshire Breaders' Ass.,		100.00
Canadian Forestry,		100.00
Canadian Manufactures' Association,		65.00
Chabot, L.-G.	27.73	
Dumais, Charles,	1,601.35	
Donovan E.-E.,		50.00
Delisle & Gagnon,	10.75	
Désilets, Alphonse,	941.97	14.00
Duchène, Dr. John-D.,	1,970.03	
Dussault & Proulx	26,800.80	
Déry, I.-P. & Fils,	1,343.32	
Editions, Kébec, Enrg.,	1,108.67	
Evoy, P. J.,	136 00	
Engineering Institute of Canada,		109 60
Ecole de Laiterie St-Hyacinthe,		230.40
Ecole de Médecine Vétérinaire,		284.80
Fabrique de N.-D.-de Québec,		125.00
Faber, F. N.,	998.63	
Forum Printing Company,	48.75	
Grisé, J.-E.	918.46	
Granger Frères Ltée,	167.34	
Greater Montreal Publishing Company,		100.00
Guide Franco-Américain,		25.00
Guertin Printing Company,	32.00	
Heatton's Agency,		400.00
Herald Publishing Company,		3,950.73
Hamel, P.,	76.00	
Institution des Aveugles de Nazareth,		25.00
International Railway Publishing Co.,		72 94
International Press, Ltd,		50.00
Institut Agricole d'Oka,	8,024.08	213.60
Labor's Holiday Souvenir,		75.00
La Vie Nouvelle,		100.00
Le Travailleur,		25.00
La Librairie Moderne, Ltée,	710.07	

Nom	*Impressions et Reliure*	*Annonces et Publicité*
La Semaine Commerciale,	620.95	
Lemieux C.-E.,		$ 50.00
L'Action Française,		150.00
L'Action Diocésaine,		5.00
La Librairie St-Jean, Ltée,	$ 61.50	
La Lithographie de Québec,	915.79	
La Sentinelle,	323 56	
L'Imprimerie Moderne,	1,844.34	
La Cie O. K. de Feuilles Mobiles,	149.08	
Lemieux, J.-P.,	20.70	
L'Imprimerie Perfecta	290.36	
L'Imprimerie Modèle, Enrg.	1,628.83	
L'Imprimerie de Messager		50.00
L'Imprimerie d'Arthabaska, Inc.,	19.75	
Lowe-Martin Co. Ltd,	64.00	
Legal Blank Printing Co	101.70	
L'Automobile au Canada,		300.00
Le Monde Ouvrier,		50.00
Larin, H.,	4.50	
L'Association des Etudiants en Génie Civil,		60.00
Laflamme, J.-A.-K.,	103.50	
L'Abeille, Enrg.,	50.00	1,993.92
L'Action Sociale, Ltée,		164.25
La Gazette du Nord,		44.80
Les Imprimeurs de Roberval,		9.36
L'Eclaireur, Ltée,	4,387.16	
Le Canada,		358.60
Le Progrès de Valleyfield,	490.00	
L'Université de Montréal,		120.00
Le Bulletin,		220.00
Le Bulletin du Commerce,		102.00
Ligue L'Action Française,		40.00
La Cie de Publication "Le Nouvelliste",		343.20
Le Bien Public Ltée,	60.00	150.00
Lavoie, J.-H.,	300.00	
Le St-Laurent, Ltée,	197.07	
L'Imprimerie Yamaska,	324.72	
L'Autorité,		9.50
Le Progrès de l'Est		75.60
Librairie Langlais, Ltée,	179.20	
Le Soleil, Ltée,	80,266.02	278.15
L'Imprimerie du Peuple,	2,664.79	
L'Imprimerie Commerciale,	5,184.80	
La Presse,		11,159.50
La Cie de l'Evénement,	8,034.72	4,013.55

Nom	*Imprrssions et Reliure*	*Annonces et Publicité*
La Tribune,	$ 1,637.45	$ 33.50
L'imprimerie Aubé, Enrg.,	2,102.93	
Victor Lafrance Enrg.,	3,720.96	
Librairie Beauchemin, Ltée,	12,160.92	100.00
La Cie de Publication du Canada Ltée,	9,503.39	
Moore, T.-J., & Co.,	49.50	
Maclean Publishing Company,		360.00
Monetary Times,		125.00
Mount Royal News & Advertising,		6,499.99
Martin & Moreland	169.90	
Montreal Envelope Company,	82.70	
Mercantile Printing Co.,	969.58	
Montreal Automobile Trade Ass.,		225.00
Monthly Bulletin,		30.00
Nault, Z.,	607.04	
Ouellet, A.,	15.00	
Paradis, Dr J.-G.,		35.00
Pelletier, Dr P.-P.,		288.99
Poitras, Gaudiose,	6,268.20	
Pigeon, A.-P., Ltée,	3,173.80	
Pulp Paper Magazine of Canada,		50.00
Quebec Automobile Club,		500.00
Quebec Engraving Company,	200.25	
Quebec Photo Engravers,	704.00	
Quebec Blue Prints, Reg'd,	2,234.39	
Richard, Jérémie,	319.50	
Roy, Ph.,		25.00
Revue Trimestrielle Canadienne,		300.00
Richer, E.-H & Fils,	2.75	
Ratté & Frère	12.92	
Roy, Ls-Ph.,	3 920.96	
Sherbrooke Record Company,		73.35
Science et Industrie		700.00
St. Maurice Valley Chronicle,	21.50	165.09
Société St-Jean-Baptiste,		25.00
Société Anonyme de Publicité,	70.00	75.00
Smith, E.-R. Co., Ltd,	996.61	
Syndicats Catholiques et Nationaux,		50.00
Standard Publishing Company,		900.00
Telegraph Printing Co.,	29,936.12	208.75
The Review Publishing Co.,		1,135.35
The Canadian Gazette,		378.00
The Nugget,		125.00
The Gazette Printing Co.,		1,248.90

Nom	*Impressions et Reliure*	*Annonces et Publicité*
Tremblay, Ernest,	$ 662.15	
Tison, Charles,	8.75	
The Huntingdon Gleaner,	10.30	
The Globe Printing Co.,		$ 198.90
The Montreal Daily Star,		389.75
The Canadian Engineering Co.,		75.88
The Hughes-Owens Co. Ltd,	300.00	
The Tourists Guide,		50.00
Union des Commis Epiciers de Montréal,		70.00
Vincent, Elz., Enrg.,	254.15	

Question par M. Sauvé.—1. Pendant le dernier exercice, combien d'arrêtés en Conseil ont été adoptés conformement à l'article 659 des Statuts refondus, 1909, pour autoriser le paiement de rémunérations à des personnes employées dans le service civil en sus du traitement régulier attaché aux fonctions de ces personnes?

2. Quels sont les noms et prénoms des personnes auxquelles le paiement de pareilles rémunérations a été ainsi autorisé?

3. Quelle est la rémunération dont le paiement a été autorisé en ce qui concerne chacune de ces personnes?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. Quatre.

2. (1) Antoine, Rochette; (2) Ivan-E. Vallée; (3) A.-E.-B. Courchesne; (4) C.-J. Magnan,

3. $25.00 par mois comme secrétaire de l'honorable M. Perron ministre de la Voirie; (2) $500.00 pour travail spécial en rapport avec la préparation des plans et la surveillance des travaux du pont de Batiscan; (3) $1,500.00, payable en trois versements égaux et annuels pour fac-similé des plans de Catalogue; (4) $1,000.00 pour révision et surveillance de l'impression de la nouvelle édition de "Mon Premier Livre".

Question par M. Houde.—1. Quels sont les noms et adresses des banques, auxquelles ont été déposés: *a.* le mandat de $70,337.18 que le Trésor a remis à l'assistant-procureur-général le 13 août 1917; *b.* le mandat de $104,900.95, que le Trésor a remis à l'assistant-procureur-général le 15 août 1918; *c.* le mandat de $50,506.81 que le Trésor a remis à l'asssistant-procureur-général le 20 août 1919; *d.* le mandat de $31,-815.80 que le Trésor a remis au procureur général le 8 août 1921?

2. A quel nom et à quelle date le dépôt de chacun de ces mandats a-t-il été fait?

Réponse par M. Taschereau:

1. Des mandats mentionnés dans cette question, celui de $31,815.80 est resté chez le trésorier de la province.

2. Ce mandat et les autres ont été déposés au nom du trésorier et de l'assistant-procureur-général respectivenent à la Banque de Montréal, Québec.

Question par M. L'Archevêque.—1. A quelle date le gouvernement a-t-il donné chacun des contrats d'entreprise concernant la construction de l'annexe du Palais de Justice de Montréal?

2. Quel est le montant de chaque contrat?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:

1. et 2.

Foundation Company Limited,	29 nov. 1921,	A percentage.
Dominion Bridge Co.,	14 octobre 1922	$ 182,500.00
Alphonse Gratton et Atlas Construction Company,	20 mars 1923	1,943,560.00
Jame Ballantyne,	28 avril 1923	216 987.00
Canadian Comstock Co.,	28 avril 1923	21,900.00

Question par M. Houde.—1. Combien d'architectes sont employés par la Commission des liqueurs de Québec?

2. Quels sont leurs noms?

3. Combien a-t-il été payé à chacun de ces architectes durant la période du 1er janvier 1923 au 1er mars 1924?

4. Est-ce que chacun de ces architectes a reçu la commission complète des architectes?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. 2. 3. et 4. La Commission des liqueurs de Québec n'a aucun architecte à son emploi. Lorsqu'elle a eu quelques constructions à faire, elle a retenu les services d'un architecte pour chaque cas particulier.

Question par M. Houde.—1. Les gardes-forestiers et leurs assistants, qui sont au service du gouvernement, ont-ils tous passé avantageusement leurs examens de mesureurs de bois?

2. Dans la négative, pourquoi le gouvernement n'emploie-t-il pas des personnes dûment qualifiées?

3. Tous les hommes du service forestier résident-ils dans la province?

4. Dans la négative, quels sont les noms, prénoms et adresses de ceux qui résident en dehors de la province?

5. N'y a-t-il pas dans le comté de Bonaventure une compagnie qui opère sur les lots de bois et qui n'a pas à son service de mesureurs de bois?

6. Dans l'affirmative, quelle est cette compagnie?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

1. et 2. Tous les gardes-forestiers réguliers ont leur diplôme de mesureur. Nous avons, parfois, engagé quelques personnes pour agir comme gardes-forestiers temporaires qui n'avaient pas de diplôme de mesureur, mais nous les avons obligés à subir les examens de mesureur,

lorsque le bureau des examinateurs a tenu ses séances au cours de chaque été. Les assistant gardes-forestiers sont des apprentis mesureurs et par conséquent, il n'est pas nécessaire qu'ils aient le certificat de mesureur.

3. Oui.

4. Voir réponse No 3.

5. et 6 Le gouvernement l'ignore, cas d'après nos rapports, toutes les compagnies exploitant sur les concessions forestières ont, pour mesurer leur bois, des personnes dument autorisées Le gouvernement n'exerce aucun contrôle sur le mesurage des bois coupés sur les lots qui sont patentés ou forment partie de seigneuries.

Sur la motion de M. Duranleau, secondé par M. Lafleur, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, télégrammes, requête ou tous autres documents échangés depuis 1918 entre le gouvernement ou aucun de ses membres et toute personne au sujet du poste de régistrateur du comté de Vaudreuil, vacant depuis le 2 novembre 1918.

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, documents, requêtes, etc., depuis 1923, entre le premier ministre et des actionnaires ou des déposants de la Home Bank réclamant la protection du gouvernement.

M. Sauvé propose, secondé par M. Gault:

Qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre copie de la liste des raisons sociales ou des personnes avec lesquelles la Commission des liqueurs de Québec fait affaires en Europe.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et la rejette.

Sur la motion de M. Tétreau, secondé par M. Lortie (Soulanges), il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, rapports, documents, etc., entre le ministre ou le ministère de l'agriculture et A.-L. Gareau, au cours des années 1915 et 1916, ainsi que copie de tout chèque émis en faveur de M. Gareau par le ministère de l'agriculture et de tout chèque signé par lui qui pourrait être dans les dossiers du département et aussi copie des travaux, brochures, circulaires et rapports faits par ledit Gareau au département de l'agriculture en 1915 et en 1916.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour instituteurs à la retraite, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour octroi spécial aux municipalités scolaires pour encourager la construction et le maintien de nouvelles académies pour les garçons, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'inspection des écoles, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour encouragement à la littérature et aux beaux arts: livres de récompense, reliure, etc., $10,000.00; littérature, $7,500.00 beaux arts, $7,500.00; pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas onze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour conférences pédagogiques, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour gratifications aux instituteurs, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Académie de Musique de Québec, 1 Geo. V, (2e session), c. 5, s. 1 et 13 Geo. V, c. 5, s. 1.—Bourses aux étudiants pour compléter leurs études musicales en Europe. Paiement sujet à un arrêté ministériel, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles du soir et écoles de coupe, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le monument National, Montréal, sous le contrôle de "La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal"; paiement sujet à un arrêté ministériel et aux conditions de l'arrêté ministériel No 187, du 20 mai 1896, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour archives de la province de Québec (antérieurement archives canadiennes); pour reliure et renouvellement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas douz mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Conseil des arts et manufactures y compris l'enseignement des beaux arts appliqués à l'industrie, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour écoles des beaux arts de Québec et de Montréal, 12 Geo. V, c. 55, s. 12, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le bureau des statistiques de Québec, 3 Geo. V, c. 16, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas un million cent vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour asiles d'aliénés, y compris le transport de patients des prisons aux asiles, et autres dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour écoles de réforme et d'industrie y compris dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent quarante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour hygiène publique de Québec, arts 3867-3982, S. R. Q., 1909, tels qu'amendés par 12 Geo. V, c. 29, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

17. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour achat de vaccin (y compris $500 pour inspection), pour Québec et Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

18. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante-sept mille trois cent quatre-vingt-huit piastres et quatre-vingts centins soit ouvert à Sa Majesté pour l'aide à la protection du public contre les maladies vénériennes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

19. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour allocation pour le traitement des tuberculeux, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

20. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille neuf cent soixante-neuf piastres et quatre-vingt-quatre centins soit ouvert à Sa Majesté pour frais d'administration (Dette publique), pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

21. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt et un mille quatre cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc, (Conseil législatif), pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

22. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitement de l'orateur, S.R.Q., 1909, art. 153, (assemblée législative) pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

23. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent quatorze mille cinq cent soixante-dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc., (assemblée législative, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

24. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour impression et reliure pour les deux chambres de la législature, S.R.Q., 1909, art. 164, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

25. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour achat de livres (bibliothèque de la législature), pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

26. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix-sept mille cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc., (Bibliothèque de la législature), pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

27. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses contingentes des élections, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

28. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas neuf cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le greffier de la couronne en chancellerie et un commis, traitement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

29. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas neuf mille cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements (Gouvernement civil), pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à la présente séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et agrées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'assemblée législative qu'il a vote, sans amendement, les bills suivants:

Bill (No 6) intitulé: "Loi concernant le directeur de l'enseignement protestant dans la province".

Bill (No 40) intitulé: "Loi établissant une pénalité pour l'émission et la vente, en certains cas, d'actions, d'obligations et autres valeurs".

Bill (No 114) intitulé: "Loi concernant les écoles protestantes et la taxe scolaire dans la cité de Verdun".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative que le Conseil législtaif ne persiste pas dans ses amendements au bill 169, intitulé: "Loi relative à la tenue des régistres de l'état civil par les ministres et rabbins appartenant à la religion judaïque", et les a retirés.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a agréé l'amendement de l'assemblée législative aux amendements du Conseil légilsatif au bill (No 75) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec", en ajoutant un amendement pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté aux amendements de l'Assemblée législative aux amendements du Conseil au bill (No 75) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec", et ledit amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leur amendement.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent soixante et dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les dépenses contingentes (gouvernement civil), pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour divers en général (Services divers), pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'agent de la province, à Ottawa: traitement, comprenant toutes ses dépenses de voyages et autres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour annuité à Mlle Marie Régina Drolet, par rés. de l'Assemblée législative du 3 février 1890 pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

5. *Résolu* q'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le barreau de la province de Québec; aide à la publication des rapports judiciaires, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour officier spécial, Côte nord du St-Laurent, traitement, dépenses de voyage, (arrêté ministériel No 51 du 31 janvier 1896), pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas un mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'association de tir de la province de Québec, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la société d'archéologie et de numismatique de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Royal Military College of Canada Rifle Association", pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Dr S.-P. Robins, principal, retraité de l'école normale McGill, allocation annuelle en vertu de l'arrêté ministériel No 800 du 21 décembre 1905, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour La société de géographie de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le conservatoire Lasalle de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les dépenses se rattachant à l'acte pourvoyant à la construction de logements ouvriers, 9 Geo. V, c. 10 et 10 Geo. V, c. 10, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'octroi en aide d'un service maritime sur la Cote Nord et des Iles de la Madeleine, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour un octroi au collège classique de Sainte-Anne de la Pocatière, (quatrième des cinq versements annuels), pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le service entre les Iles de la Madeleine et Pictou, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

17. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le paiement de l'intérêt pour un an au 17 juin 1925, 3% par année sur $25,000, prix d'achat d'une cour à charbon, à Québec, acquise pour le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

18. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour les Edifices de la Législature et des départements, construction d'un nouvel édifice sur la rue Ste-Julie, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du Comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la persission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions lues sont une première et une seconde fois et adoptées.

L'honorable M. Nicol communique à M. l'Orateur et M. l'Orateur lit à la Chambre le message suivant de Son Honneur le lieutenant-gouverneur:

N. PÉRODEAU.

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative le budget supplémentaire des dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin 1924, conformément aux dispositions de la section 54 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et recommande ce budget à la considération de la Chambre.

Québec, 14 mars 1924.

Sur la motion de l'honorable M. Nicol il est—

Résolu que le message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur soit renvoyé au Comité des subsides avec le budget supplémentaire qui l'accompagne.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre de l'Assemblée législative en date du 6 mars 1924 pour copie de toute correspondance, etc., entre le ministre de l'agriculture ou tout membre du gouvernement et M. J.-E. Lemay, au sujet d'une fabrique de beurre et de fromage située à Sainte-Blaise, comté d'Iberville. (*Document de la Session No* 89).

L'honorable M. Perrault dépose le douzième rapport de la Commission des Eaux Courantes de Québec, 1923.

(*Documents de la Session No* 17).

L'honorable M. Nicol, du comité spécial des impressions, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comite à l'honneur de soumettre à votre honorable Chambre son rapport comme suit:

Votre comité suggère l'impression des documents dont les numéros suivent: 37-38-41-42-46-50-54-58-59-60-63-65-66-76-81-87 et 88. (Etat de comptes détaillés pour toute somme payée à M. Charles Lanctôt de depuis trois ans "journaux de l'Ass. Lég. de Québec, 1922).

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera à cette séance, elle soit ajournée à deux heures cet après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Deux heures de l'après-midi.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'entretien, etc., des édifices publics en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix-huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour assurance des édifices publics en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent cinquante mille

piastres soit ouvert à Sa Majesté pour ponts-routes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'embellissement des édifices et des terrains du parlement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'entretien des bureaux du gouvernement, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour réparations aux palais de justice et prisons, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Assurance aux palais de justice et prisons, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cent quatre-vingt-seize mille quatre cent quarante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour administration de la justice, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas treize mille deux cent cinquante-huit piastres et soixante-quinze centins soit ouvert à Sa Majesté pour juges de la Cour des sessions de la paix, Québec et Montréal, constables et messagers à Québec et à Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastes soit ouvert à Sa Majesté pour l'inspection des bureaux publics pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

11. *Résolu* qu'un crécit n'excédant pas cent soixante-quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses se ráttachant à la perception des licences, droits sur les successions et des taxes sur les corporations, etc., S.R.Q., 1909, articles 903-1315; 1345-1359; 1374-1387*j*, etc, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour timbres, licences, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour registrateurs: traitements et dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour *Gazette officielle de Québec*, pour l'exercice finissant le 30 juin 1925.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contlngentes, etc., (Conseil législatif), pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante-sept mille quatre-vingt-quatre piastres et quatre vingt-douze centins soit ouvert à Sa Majesté pour traitement, dépenses contingentes, etc., (Assemblée législative), pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

17. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour impression et reliure pour les deux chambres de la Législature, S.R.Q., 1909, art. 164., pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

18. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas neuf cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contlngentes, etc., (Bibliothèque de la législature), pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

19. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour impression, reliure et distribution des statuts, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

20. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas neuf cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements (Gouvernement civil), pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

21. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante-deux mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses contingentes: bureau du lieut-gouverneur, $3,000.00; Dépt. du Conseil exécutif, service d'inspection et de vérification, $2,000.00; département du Secrétaire de la province, $30,000.00; département du Trésor, bureau du trésorier, $1,500.00; département du Trésor, bureau des assurances, $3,500.00; département du Trésor, bureau de l'auditeur, $500.00; département de l'Instruction publique, $2,000.00; (Gouvernement civil), pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

22. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour écoles normales, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

23. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'aide à la construction d'écoles, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

24. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'inspection des écoles, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

25. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour publication d'un journal français et d'un journal anglais de l'instruction publique, aux conditions et de la manière fixées par le secrétaire de la province, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

26. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Musée scolaire, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

27. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour rapports du surintendant, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

28. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour archives canadiennes, pour reliure et renouvellement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

29. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Conseil des arts et manufactures, y compris l'enseignement des beaux arts appliqués à l'industrie, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

30. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles des beaux arts de Québec et de Montréal, 12 Geo. V, c. 55, s. 12, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

31. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour construction de l'école des beaux-arts, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

32. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le bureau des statistiques de Québec, 3 Geo. V, c. 16, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

33. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les asiles d'aliénés, y compris le transport de patients des prisons aux asiles, et autres dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

34. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour écoles de réforme et d'industrie, y compris dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

35. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'hygiène publique de Québec, arts. 3867-3982, S. R. Q., 1909, tels qu'amendés par 12 Geo. V, c. 29, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

36. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'entretien, etc., des édifices publics en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

37. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour nettoyage des édifices de la Législature et des départements: traitements, dépenses contingentes, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

38. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour réparations aux palais de justice et prisons, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

39. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour édifices de la Législature et des départements, construction d'un nouvel édifice sur la rue Ste-Julie, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

40. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'encouragement à l'agriculture en général y compris les fermes de démonstration, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

41. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Industrie laitière et inspection des fabriques de produits laitiers, 5 Geo. V, c. 31, et 11 Geo. V, c. 37, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

42. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Horticulture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

43. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'aviculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

44. *Résolu* qu'un credit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Apiculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

45. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour expositions, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

46. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour arpentages, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

47. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante-quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Service forestier et inspection des terres pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

48. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Pépinière de Berthierville, entretien, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

49. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour inspection des lots pour colonisation, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

50. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les mines, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

51. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Pêche et chasse, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

52. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour régistrateurs: traitements et dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

53. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour *Gazette officielle de Québec*, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

54. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour divers en général (Services divers) pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

55. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'agent-général de la province en Belgique, pour dépenses de bureau en sus du montant autorisé par 5 Geo. V, c. 18, S. R. Q., 1909, art. 712*c*, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

56. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille quatre cent douze piastres et quatre-vingt-onze centins soit ouvert à Sa Majesté pour funérailles de feu l'honorable L.-P. Brodeur, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* que, pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 30 juin 1924, il sera permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas $1,235,397.83.

2. *Résolu* que, pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 30 juin 1925, il sera permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas $11,288,312.79.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil, et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté deux résolutions.

Lesdites résolutions sont lues comme suit:

1. *Résolu* que, pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 30 juin 1924, il sera permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas $1,235,397.83.

2. *Résolu* que, pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 30 juin 1925, il sera permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas $11,288,312.79.

Lesdites résolutions sont lues une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 14) intitulé: "Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1924 et le 30 juin 1925 et pour d'autres fins du service public".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le blll soit mantenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté, le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée légilsative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant:

Bill (No 14) intitulé: "Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1924 et le 30 juin 1925 et pour d'autres fins de service public".

Un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province est apporté par M. Arthur Saint-Jacques, huissier à la verge noire, requérant la présence des députés de cette Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent à la salle des séances du Conseil législatif.

Alors Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province veut bien donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

2 Loi modifiant la loi des mines de Québec.
6 Loi concernant le directeur de l'enseignement protestant dans la province.
9 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la largeur des chemins dans les cités, les villes et les villages.
11 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'allocation au fonds des écoles élémentaires.
12 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et la loi des cités et villes, 1922, relativement à la Commission des services publics de Québec.
13 Loi amendant la Loi des compagnies de Québec, 1920.
15 Loi modifiant la Loi de l'hygiène publique de Québec.
18 Loi ratifiant le contrat passé par le gouvernement de la province avec les Sœurs de la Charité de Québec relativement aux soins, à la garde et à l'entretien des aliénés et le contrat entre les Sœurs de la charité de Québec et l'Université Laval relativement au service médical de l'Hôpital Saint-Michel-Archange.
22 Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux lettres de vérification.
23 Loi modifiant le Code de procédure civile.
25 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement au département des affaires municipales.
26 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour des commissaires.
30 Loi concernant la gazoline.
32 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux assurances.
33 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, et le Code civil relativement aux déclarations de société et autres.
34 Loi autorisant la garantie d'un certain emprunt pour venir en aide aux victimes de la conflagration du 26 mai 1923, dans la ville Sainte-Agathe-des-Monts.
35 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies.

36 Loi modifiant la loi accordant certains pouvoirs à la commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux du lac Kénogami.
37 Loi concernant l'émission et la vente d'actions, d'obligations et autres valeurs.
39 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux agents généraux de la province.
40 Loi établissant une pénalité pour l'émission et la vente, en certains cas, d'actions, d'obligations et autres valeurs.
42 Loi relative à l'établissement d'un institut pédagogique à Montréal.
43 Loi accordant des pouvoirs additionnels à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à la rivière Saint-Maurice et à ses tributaires.
44 Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne (de-la-Pérade).
45 Loi amendant le Code municipal.
46 Loi concernant la consultation des électeurs par voie de referendum au sujet de l'avance de l'heure.
47 Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière du Nord.
48 Loi relative à la tuberculose et à la mortalité infantile dans la province.
49 Loi concernant la répression de certains désordres dans les maisons construites sur les frontières de la province.
54 Loi amendant la charte de *The Metropolitan Columbus Association.*
57 Loi constituant en corporation *The Congregation Tifereth Joseph of Amherst Park.*
58 Loi modifiant la loi 8 George V, chapitre 84, concernant le contrat fait entre la cité de Montréal et la compagnie de Tramways de Montréal.
59 Loi constituant en corporation *The Grand Lake Railway Company.*
60 Loi concernant la succession de feu Martha Greenfield.
61 Loi amendant la charte de la ville de Magog.
62 Loi amendant la charte de la ville de Terrebonne.
63 Loi autorisant le Collèges de médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Georges Berberi à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.
71 Loi validant un permis de construction accordé par la cité de Montréal à James Morgan.
72 Loi autorisant Napoléon Rosconi et Francis Rosconi, de la cité de Montréal, à faire un emprunt en donnant comme garantie hypothécaire les immeubles à eux légués par feu Francis Rosconi, père.
74 Loi amendant la charte de la cité de Lachine.
75 Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.
82 Loi amendant la charte de la cité de Verdun.
83 Loi amendant la charte de la compagnie des tramways de Verchères, Chambly et Laprairie.

89 Loi concernant les successions de Barbara-Eléanore Poupore et William-Joseph Poupore.
93 Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de Montréal.
95 Loi constituant en corporation *The Montreal Hebrew Old peoples Home.*
97 Loi amendant la constitution de la communauté Les Sœurs de Saint-François d'Assise.
98 Loi amendant la charte de la corporation du village de la Malbaie.
99 Loi constituant en corporation le Crédit National.
101 Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer Québec & Chibougamau.
102 Loi amendant la charte de la *Brown Corporation.*
104 Loi amendant la charte de la cité de Lévis.
105 Loi déclarant Jules Meilleur, Joseph Meilleur, Hermine Meilleur et Adélina Valiquette propriétaires du lot No 272 du cadastre de Saint-Martin, comté de Laval.
106 Loi amendant la charte de la cité d'Outremont.
110 Loi modifiant la charte de l'Association de bienfaisance des pompiers de Montréal.
111 Loi érigeant la municipalité scolaire protestante de la cité et de la paroisse de Lachine et des villes Lasalle et Dorval, dans le district électoral de Jacques-Cartier, en une municipalité scolaire pour les protestants, avec un bureau de six commissaires et augmentant temporairement ses pouvoirs d'emprunt.
114 Loi concernant les écoles protestantes et la taxe scolaire dans la cité de Verdun.
116 Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal.
117 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Joseph-Delaney Maher au nombre de ses membres.
118 Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides.
120 Loi autorisant le Collèges des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre le Dr Arthur L'Heureux à la pratique de l'art dentaire, après examen final.
123 Loi pourvoyant au transport par la *Montreal Maternity* de tous ses biens, actif et droits, à *The Royal Victoria Hospital,* de Montréal.
124 Loi amendant la charte de la cité de Saint-Lambert.
126 Loi amendant la loi constituant en corporation l'Hôpital Français.
127 Loi concernant le Club Saint-Denis.
129 Loi constituant en corporation *The Quebec and Western Railway Company.*
130 Loi constituant en corporation les Missionnaires Oblates du Sacré-Cœur et de Marie-Immaculée.
133 Loi amendant la charte de la Société de Marie-Réparatrice.
134 Loi amendant la charte de la Compagnie du chemin de fer Alma et Jonquières.
135 Loi ratifiant et confirmant le règlement No 448 de la cité des Trois-

Rivières, ainsi que le contrat entre ladite cité et la compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique.

136 Loi concernant les commissaires d'écoles de la municipalité scolaire du village de Notre-Dame-de-Granby.

137 Loi amendant la charte de l'Hôpital Général du district de Bedford.

138 Loi refondant la charte de l'Association de l'exposition industrielle de Montréal et changeant son nom en celui de "L'Exposition internationale de Montréal".

139 Loi amendant la charte de la *Beauharnois Electric Company, Limited.*

140 Loi amendant la loi refondant la loi organique de l'Hôpital Notre-Dame de Montréal et ses amendements.

141 Loi ratifiant une résolution de la ville de Montréal-Est en date du 30 janvier 1924.

142 Loi ratifiant et confirmant une vente d'immeuble par dame Régina Gougeon *et vir* et autres, ès-qualité, à Pierre Robert.

143 Loi concernant les syndics d'écoles protestants pour la municipalité de la cité d'Outremont.

144 Loi ratifiant un règlement entre la ville Saint-Pierre et *Canadian Car & Foundry Company, Limited.*

145 Loi ratifiant un règlement entre la ville Saint-Pierre et *Consumers Glass Company, Limited.*

146 Loi constituant en corporation la ville d'Isle Maligne.

147 Loi ratifiant une résolution de la corporation de la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul, en date du 13 février 1924.

149 Loi concernant la succession de Joseph Gareau.

151 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Barreau de la province de Québec.

153 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les dentistes.

154 Loi pour remédier à la perte de certains registres de l'état civil de la paroisse de Saint-Frédéric-de-Drummondville.

155 Loi légalisant certaines entrées dans les registres de l'état civil pour la paroisse de Saint-Frédéric-de-Drummondville.

158 Loi amendant le Code du notariat.

159 Loi amendant le Code civil relativement aux écrits authentiques.

161 Loi amendant l'article 4497 des Statuts refondus, 1909.

165 Loi modifiant la loi des assurances de Québec concernant l'assurance funéraire.

166 Loi modifiant l'article 407 du Code municipal.

167 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des magasins à bonne heure.

168 Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile relativement aux partages et licitations, et déclarant valides certains partages et licitations.

169 Loi relative à la tenue des registres de l'état civil par les ministres et rabbins appartenant à la religion judaïque.

170 Loi concernant les élections de marguilliers de les assemblées et marguilliers dans la cité de Québec.

171 Loi modifiant le Code municipal relativement à l'entretien de certaines routes.

172 Loi modifiant le Code de procédure civile relativement à la radiation de l'ordre de délibérer.
173 Loi concernant les pouvoirs de certaines compagnies d'émettre et de réémettre des obligations, débentures et autres valeurs.
175 Loi relative aux constituts et au régime de tenure dans la cité de Hull.
176 Loi concernant les véhicules automobiles.
177 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers.
178 Loi modifiant la Loi de l'Assistance publique de Québec.
179 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, la Loi des cités et villes, 1922, et le Code municipal, relativement aux biens non imposables dans les municipalités.
180 Loi concernant le paiement de certaines dettes des municipalités de comté par les cités et villes détachées du comté.
181 Loi concernant la contribution du gouvernement au coût de réparations des ponts sur la rivière Saint-Maurice, aux Trois-Rivières.
182 Loi modifiant la loi concernant le commissaire des incendies pour la cité de Montréal.
183 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement au personnel médical de l'Hôpital Saint-Michel-Archange.
184 Loi concernant le cadastre de la paroisse de Montréal.
185 Loi concernant le pont sur la rivière Montmorency.
188 Loi modifiant la loi concernant la construction d'une annexe au palais de justice de Montréal.
189 Loi modifiant le Code civil relativement aux privilèges des fournisseurs de matériaux et des sous-entrepreneurs.
190 Loi modifiant la loi relative aux droits sur les successions.
191 Loi concernant l'adoption.
192 Loi modifiant l'article 2175 du Code civil.
193 Loi des syndicats professionnels.
194 Loi modifiant la loi concernant les syndics des chemins à barrières de Montréal.
195 Loi modifiant la loi pour prévenir les incendies.
196 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux terres publiques et aux bois et forêts.
197 Loi concernant les colporteurs.
199 Loi modifiant l'article 981*o* du Code civil.
200 Loi modifiant le Code municipal relativement à la Cour de magistrat.
201 Loi relative aux dépôts des sommes d'argent destinées aux fonds d'amortissement de corporations municipales et scolaires.
202 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la vente des terres publiques propres à la culture.
204 Loi concernant certaines obligations ou rentes inscrites du gouvernement de cette province.
205 Loi modifiant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Hull.
206 Loi amendant la Loi des cités et villes, 1922.

207 Loi modifiant la loi concernant les liqueurs alcooliques.
208 Loi ratifiant le contrat au sujet de l'école de papeterie des Trois-Rivières.

La sanction royale est prononcée sur ces bills par le greffier du Conseil législatif, comme suit:

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills".

Alors, l'honorable Orateur de l'Assemblée législative, s'adressant à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, lui a présenté le bill suivant pour qu'il veuille bien y donner sa sanction:

14 Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1924 et le 30 juin 1925, et pour d'autres fins du service public.

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur *benevolence* et sanctionne ce bill.

Après quoi, il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de clore la première session de la seizième Législature de la province de Québec, par le discours suivant:

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Au moment de clore cette première session de la seizième législature de Québec, je me reporte avec vous au jour où, dans cette même salle, elle était inaugurée avec éclat par un homme dont l'avènement au poste de lieutenant-gouverneur nous avait tous réjouis. Deux semaines plus tard ce digne représentant de notre Souverain était déjà ravi à notre affection, et je ne puis me défendre d'une profonde émotion en évoquant sa mémoire.

De graves problèmes réclamaient votre attention. Vous avez mis à les résoudre un zèle dont toute notre population vous saura gré, et il m'est agréable de sanctionner les lois que vous avez adoptées.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Je vous remercie des crédits que vous avez votés. Ils seront employés conformément au programme de rigide économie que le gouvernement s'est tracé.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Les difficultés avec lesquelles les grandes nations européennes sont aux prises ont leur répercussion sur la situation économique de tous les pays. Je forme avec vous des vœux pour que ces difficultés se règlent et pour qu'une prospérité de plus en plus grande règne en notre province.

Alors l'honorable Orateur du Conseil législatif dit:

C'est la volonté et le désir de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province que cette Législature soit prorogée; et cette Législature est, en conséquence, prorogée *sine die*.

PRÉCIS DES DECISIONS PRONONCÉES PAR L'ORATEUR SUR DES QUESTIONS D'ORDRE OU DE RÈGLEMENT

Séance du 25 février 1924.

Une question est irrégulière si elle ne se rapporte pas à une affaire d'intérêt public (art. 558 du règlement).

Séance du 28 février 1924.

Une motion ayant pour objet le dépôt de documents est irrégulière si le dépôt de ces documents est susceptible de préjudicier à un procès pendant.

Il est régulier de proposer à la motion de troisième lecture un amendement tendant à obtenir une expression d'opinion contraire au principe du bill (art. 470 du règlement).

Troisième séance du 11 mars 1924.

Il n'est pas besoin de la recommandation du lieutenant-gouverneur pour proposer de réduire un impôt existant ou projeté (Bourinot, 3e édition, pp. 644, 664-665).

Troisième séance du 13 mars 1924.

Les mots "regrette que le gouvernement... se soit à plusieurs reprises ingénié en quelque sorte à ne pas fournir les renseignements demandés verbalement ou par questions écrites" ne sont pas des *expressions offensantes* aux termes de l'article 142 du règlement.

Une motion n'est pas irrégulière parce qu'elle se réfère à une réponse lue par un ministre à une séance précédente. La défense de débattre une réponse, que contient l'article 577 du règlement, ne s'applique qu'au moment où la réponse est lue et à la réponse elle-même.

Première séance du 14 mars 1924.

Quand la chambre a autorisé la présentation d'un bill, il n'appartient plus à l'Orateur de le mettre de côté (art. 437 du règlement).

Une proposition ayant pour objet de décréter que la Couronne n'aura plus la pleine propriété de certaine partie du domaine public, ne peut être adoptée sans la recommandation du lieutenant-gouverneur (art. 447 du règlement).

ÉTAT DES TRAVAUX DE LA SESSION DE 1923-24

1ère SESSION DE LA 16e LÉGISLATURE

Le session s'ouvre le 17 décembre 1923.

L'adresse en réponse au discours du trône est proposée par M. Bernard, secondé par M. Oliver.

Les Chambres sont p orogées le 15 mars 1924.

Séances			55
Votes			27
Pétitions présentées			94
Documents déposés sur le bureau de la Chambre en réponse aux adresses et aux ordres de la Chambre			52
Bills présentés en premier lieu à l'Assemblée législative			193
Bills sanctionnés			162
Avis de questions			289
Avis de motions introductives de bills			56
Avis de motions proposant le vote d'ordres ou d'adresses			60
Avis de résolutions			29
Séances de comités pléniers consacrées à l'étude de projets de résolutions			32
Séances de comités pléniers consacrées à l'étude de bills			201
Séances du comité des subsides			29
Rapport du comité spécial chargé de choisir les membres des comités permanents			1
Rapports du comité		des bills privés en général	22
"	"	des chemins de fer, etc	2
"	"	des règlements	19
"	"	des bills publics en général	23
"	"	des comptes publics	3
"	"	des privilèges et élections	1
"	"	de l'agriculture, de l'immigration, etc	1
"	"	des industries et du commerce	1
"	"	de la bibliothèque de la législature	1
"	"	du Code municipal	4
"	"	des impressions législatives	2

E.-R. ALLEYN,

Greffier des archives.

INDEX

DES

Journaux de l'Assemblée législative

DE QUÉBEC

14 GEORGE V, 1923-24

(VOLUME *LVIII*)

ACTIONS :—

1. Loi concernant l'émission et la vente d'—.(Voir BILLS, *No 37.*)
2. Loi établissant une pénalité pour l'émission et la vente d'—. (Voir BILLS, *No 40.*)
3. (Voir OBLIGATIONS.)

ADOPTION:—Loi concernaut l'—.(Voir BILLS, *No 191.*)

ADRESSES:—(Pour le dépôt de rapports et de documents).—(Voir DOCUMENTS DE LA SESSION.)

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE:—Débat, 13; reprise du débat, 17; 25, 27; adoption, 27.

AFFAIRES MUNICIPALES:—Loi relative aux—.(Voir BILLS, *Nos 25* et *27.*)

AGENTS GÉNÉRAUX:—Loi relative aux—de la province.—(Voir BILLS, *No 39.*)

AGRICULTURE :—Loi relative aux sociétés d'—.(Voir BILLS *No 156.*)

AGRICULTURE, IMMIGRATION ET COLONISATION (Comité d'):—(Voir COMITÉS.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

ALIÉNÉS:—(Voir HÔPITAL SAINT-MICHEL-ARCHANGE.)

ALMA ET JONQUIÈRES:—Loi concernant la Compagnie du Chemin de fer —.(Voir BILLS, *No 134.*)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE:—
Se rend auprès de L.-G. à l'ouverture de la session, 2 et 3; pour la sanction de certains bills 206; à la clôture de la session, 458.
Ajourne à un jour ultérieur, 27.
Ajourne pour une heure plus tard que celle fixée par le règlement, 52, 91; plus tôt que celle fixée par le règlement, 25, 47.
Décide d'avoir trois séances par jour, 355.
Siège après minuit, 108, 370.
Motion pour ajournement adoptée, 371.

ASSISTANCE PUBLIQUE:— Loi concernant l'—de Québec.—(Voir BILLS, *No 178.*)

ASSOCIATION DE BIENFAISANCE DES POMPIERS DE MONTRÉAL:—Loi concernant l'—.(Voir BILLS, *No 110.*)

ASSURANCES :—
1. Loi relative aux—.(Voir BILLS, *No 32.*)
2. Loi amendant la loi des—concernant l'assurance funéraire.—(Voir BILLS, *No 165.*)

AUTOMOBILES:—Loi concernant les véhicules—.(Voir BILLS, *No 176.*)

AUGUSTINS DE L'ASSOMPTION:—Loi concernant les Pères—.(Voir BILLS, *No 115.*)

AVANCE DE L'HEURE:—(Voir HEURE.)

BAGOTVILLE :—Loi concernant la ville de—.(Voir BILLS, *No 103.*)

BANQUE D'HOCHELAGA:—
1. Loi concernant la fusion de la— et de la Banque Nationale.—(Voir BILLS, *No 3.*)
2. Motion par M. Sauvé que vu la fusion de la—avec la banque Nationale, la Chambre prie le gouvernement du Canada d'instituer une enquête sur la véracité des rapports de la Banque Nationale; amendée, adoptée ainsi amendée, 431.

BANQUE NATIONALE:—(Voir BANQUE D'HOCHELAGA.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BARKMERE.—Loi concernant la ville de—.(Voir BILLS, *No 55.*)

BARREAU:—Loi relative au—.(Voir BILLS, *No 151.*)

BEAUHARNOIS ELECTRIC COMPANY LIMITED:—Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 139.*)

BEDFORD GENERAL HOSPITAL:—Loi concernant de: *The District of—.* (Voir BILLS, *No 137.*)

BERBERI, GEORGES:—Loi concernant le Collège des médecins et chirurgiens et—.(Voir BILLS, *No 63.*)

BIBLIOTHEQUE DE LA LÉGISLATURE:—
1. (Voir COMITÉS.)
2. Le bibliothécaire dépose son rapport.—(Voir DOCUMENTS DE LA SESSION.)

BIENS IMPOSABLES:—Loi concernant les—dans les municipalités.—(Voir BILLS, *No 179.*)

BILLS :—

N° 1.—Loi relative à la prestation des serments d'office.—Présentation (M. Taschereau), 7.

N° 2.—Loi amendant la loi des mines de Québec.—Résolutions ren. à comité pl., 185; recommandation du L. G., étudiées en comité, 231, 258; concours, 258. Bill présenté (M. Perrault), 177; 2e et 3e lect., 258. Message du C. L., 357. Sanction, 458. (14 Geo. V, c. 31.)

N° 3.—Loi concernant l'émission d'obligations de la province au montant de quinze millions de dollars aux fins de la fusion de la Banque d'Hochelaga et de la Banque Nationale.—Résolutions renv. à comité pl., 58; motion que la Chambre se forme en comité, amendement proposé, rejeté, 75; recommandation du L. G., 77; 1e lect., 84; amendement à la motion de 2e lect. rejeté, 2e lect. et concours, sur division, 89. Bill présenté (M. Nicol), 90; débat sur la motion pour 2e lect., 106; 2e lect., 108; 3e lect., 112. Message du C. L., 131. Sanction, 206. (14 Geo. V, c. 3.)

N° 6.—Loi concernant le directeur de l'enseignement protestant dans la province.—Présentation (M. David), 2e et 3e lect., 427. Message du C. L., 449. Sanction, 458. (14 Geo. V, c. 33.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

N° 8.—Loi amendant l'article 4336 des Statuts refondus, 1909.—Présentation (M. Taschereau), 53; 2e et 3e lect., 94. Message du C. L., 128. Sanction, 206. (14 Geo. V, c. 50.)

N° 9.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la largeur des chemins dans les cités, les villes et les villages.—Présentation (M. Nicol), 110; 2e et 3e lect., 130. Message du C. L., 298. Sanction, 458. (14 Geo. V, c. 60.)

N° 10.—Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière du Loup (en haut).—Résolutions renv. à comité pl., 75; recommandation du L. G., étudiées en comité, 122, 125, 145; 1ère lect., 147; 2e lect. sur division, concours, 148. Bill présenté (M. Mercier, Châteauguay), 148; 2e et 3e lect., 149. Message du C. L., 196. Sanction, 206. (14 Geo. V, c. 11.)

N° 11.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'allocation au fonds des écoles élémentaires.—Résolution renv. à comité pl., 184; recommandation du L. G., 189; concours, 190. Bill présenté (M. David), 2e et 3e lect., 190. Message du C. L., 252. Sanction, 458. (14 Geo. V, c. 34.)

N° 12.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et la Loi des cités et villes, 1922, relativement à la Commission des services publics de Québec.—Présentation (M. Taschereau), 28; renv. à comité, 280; rapporté à la Chambre, 346; 3e lect., 391. Message du C. L., 428. Sanction, 458. (14 Geo. V, c. 57.)

N° 13.—Loi amendant la Loi des compagnies de Québec, 1920.—Présentation (M. Taschereau), 73; renv. à comité, 116; rapporté, 141; étudié en comité plénier, rapporté, 185; 3e lect., 189. Message du C. L., 252. Sanction, 458. (14 Geo. V, c. 61.)

N° 14.—Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1924 et le 30 juin 1925, et pour d'autres fins du service public.—Présentation (M. Nicol), 2e et 3e lect., 457. Message du C. L., 458. Sanction, 463. (14 Geo. V, c. 1.)

N° 15.—Loi modifiant la Loi de l'hygiène publique de Québec.—Résolution renv. à comité pl., 184; recommandation du L. G., concours, 331. Bill présenté (M. David), 177; renv. à comité, 265; rapporté,

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

326; 3e lect., 338. Message du C. L., amend., 432; concours, 433. Sanction, 458. (14 Geo. V, c. 20.)

N° 16.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au régistrateur de la division d'enregistrement de Québec.—Résolution renv. à comité pl., 58; recommandation du L. G., étudiée en comité, 99; 120; concours, 120. Bill présenté (M. Taschereau), 53; 2e lect., 120; 3e lect., 122. Message du C. L., 131. Sanction, 206. (14 Geo. V, c. 69.)

N° 17.—Loi modifiant le Code de procédure civile relativement aux commissaires de la Cour supérieure.—Résolutions renv. à comité pl., 58. Bill présenté (M. Taschereau), 28; ordre révoqué, bill retiré, 135.

N° 18.—Loi ratifiant le contrat passé par le gouvernement de la province avec les Sœurs de la Charité de Québec relativement aux soins, à la garde et à l'entretien des aliénés, et le contrat entre les Sœurs de la charité de Québec et l'Université Laval, relativement au service médical de l'Hôpital Saint-Michel-Archange.—Résolution renv. à comité pl., 185; recommandation du L. G., 237; concours, 247. Bill présenté (M. David), 2e et 3e lect., 247. Message du C. L., 304. Sanction, 458. (14 Geo. V, c. 14.)

N° 21.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la vente de certains terrains publics.—Résolutions renv. à comité pl., 75; recommandation du L. G., concours, 125. Bill présenté (M. Mercier, Châteauguay), 2e et 3e lect., 126. Message du C. L., 172. Sanction, 206. (14 Geo. V, c. 28.)

N° 22.—Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux lettres de vérification.—Présentation (M. Taschereau), 51; renv. à comité, 140; rapporté, 141; 3e lect., 217. Message du C. L., 304. Sanction, 458. (14 Geo. V, c. 82.)

N° 23.—Loi modifiant le Code de procédure civile.—Présentation (M. Taschereau), 337; renv. à comité, 350; rapporté à la Chambre, 355; 3e lect., 367. Message du C. L., 423. Sanction 458. (14 Geo. V, c. 80.)

N° 25.—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement au département des affaires municipales.—Résolutions renv. à comité pl., 116; recommandation du L. G., 1ère lect., 310; concours, 339. Bill présenté (M. Nicol), 115; renv. à comité pl., 209; étudié en comité, 339,

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

348; amendement à la motion pour 3e lect., rejeté, 348; 3e lect., 350. Message du C. L., amend., concours, 411. Sanction, 458. (14 Geo. V, c. 32.)

N° 26.—Loi modifiant les Statuts refondus de Québec, 1909, relativement à la Cour de commissaires.—Présentation (M. Taschereau), 137; renv. à comité, 145; rapporté, 186; 3e lect., 196. Message du C. L., 263. Sanction, 458. (14 Geo. V, c. 43.)

N° 27.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal relativement aux affaires municipales.—Présentation (M. Nicol), 110; ordre révoqué, bill retiré, 425.

N° 28.—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cautionnements des officiers publics.—Présentation (M. Taschereau), 110; 2e et 3e lect., 119. Message du C. L., 131. Sanction, 206. (14 Geo. V, c. 17.)

N° 29.—Loi amendant la loi électorale de Québec.—Présentation (M. Taschereau), 118; 2e lect., renv. à comité, 126; rapporté, 129; 3e lect., 135. Message du C. L., 172. Sanction, 206. (14 Geo. V, c. 16.)

N° 30.—Loi concernant la gazoline.—Résolutions renv. à comité pl., 119; recommandation du L. G., étudiées en comité, 351, 352; 1ère lect., 353; concours, 356. Bill présenté (M. Nicol), 118; 2e lect., étudié en comité, 356; 3e lect., 370. Message du C. L., 423. Sanction, 458. (14 Geo. V, c. 25.)

N° 32.—Loi modifiant les Statuts refondus de Québec, 1909, relativement aux assurances.—Résolutions renv. à comité pl., 324; recommandation du L. G., concours, 395. Bill présenté (M. Nicol), 313; 2e et 3e lect., 396. Message du C. L., amend., 432; concours, 433. Sanction, 458. (14 Geo. V, c. 66.)

N° 33.—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, et le Code civil relativement aux déclarations de société et autres.—Présentation (M. Taschereau), 137; renv. à comité, 145; rapporté, 150; 3e lect., 165. Message du C. L., 203. Sanction, 458. (14 Geo. V, c. 62.)

N° 34.—Loi autorisant la garantie d'un certain emprunt pour venir en aide aux victimes de la conflagration du 26 mai 1923, dans la ville Sainte-Agathe-des-Monts. —Résolutions renv. à comité pl., 140; recommandation du L. G., étudiées en comité, 165, 166; concours, 168. Bill

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

présenté (M. Nicol), 2e et 3e lect., 168. Message du C. L., 203. Sanction, 458. (14 Geo. V, c. 5.)

N° 35.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies.—Résolutions renv. à comité pl., 135; recommandation de L. G., étudiées en comité, concours, 168. Bill présenté (M. Galipeault), 2e et 3e lect., 168. Message du C. L., 203. Sanction, 458. (14 Geo. V, c. 44.)

N° 36.—Loi modifiant la loi accordant certains pouvoirs à la commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux du lac Kénogami.—Résolution renv. à comité pl., 185; recommandation du L. G., étudiée en comité, 259, 261; concours, 262. Bill présenté (M. Mercier, Châteauguay), 2e et 3e lect., 262. Message du C. L., 304. Sanction, 459. (14 Geo. V, c. 9.)

N° 37.—Loi concernant l'émission et la vente d'actions, d'obligations et autres valeurs.—Présentation (M. Taschereau), 177; 2e et 3e lect., 410. Message du C. L., amend., 432; concours, 433. Sanction, 459. (14 Geo. V, c. 64.)

N° 38.—Loi concernant le droit des exécuteurs-testamentaires et autres d'être nommés directeurs de compagnie.—Présentation (M. Taschereau), 137; renv. à comité, 176; rapporté, 186; 3e lect., 201.

N° 39.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux agents généraux de la province.—Résolutions renv. à comité pl., 140; recommandation du L. G., 392; concours, 393. Bill présenté (M. Taschereau), 2e et 3e lect., 393. Message du C. L., 428. Sanction, 459. (14 Geo. V, c. 18.)

N° 40.—Loi établissant une pénalité pour l'émision et la vente, en certains cas d'actions, d'obligations et autres valeurs.—Présentation (M. Taschereau), 177; 2e et 3e lect., 425. Message du C. L., 449. Sanction, 459. (14 Geo. V, c. 65.)

N° 41.—Loi amendant l'article 3123 des Statuts refondus, 1909, et l'article 15 du Code de procédure civile.—Présentation (M. Taschereau), 137; 2e et 3e lect., 145. Message du C. L., 196. Sanction, 206. (14 Geo. V, c. 42.)

N° 42.—Loi relative à l'établissement d'un institut pédagogique à Montréal.—Résolutions renv. à comité pl., 184; recommandation du

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

L. G., 194; concours, 195. Bill présenté (M. David), 2e et 3e lect., 195. Message du C. L., 263. Sanction, 459. (14 Geo. V, c. 40.)

N° 43.—Loi accordant des pouvoirs additionnels à la Commission des eaux courantes de Québec relativement à la rivière St-Maurice et à ses tributaires.—Résolutions renv. à comité pl., 185; recommandation du L. G., concours, 195. Bill présenté (M. Mercier, Châteauguay), 2e et 3e lect., 195. Message du C. L., 263. Sanction, 459. (14 Geo. V, c. 8.)

N° 44.—Loi accordant certains pouvoirs à la Commision des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne (de-la-Pérade). Résolutions renv. à comité pl., 365; recommandation du L. G., concours, 387. Bill présenté (M. Mercier, Châteauguay), 2e et 3e lect., 389. Message du C. L., 428. Sanction, 459. (14 Geo. V, c. 10.)

N° 45.—Loi amendant le Code municipal.—Présentation (M. Nicol, 138; 2e et 3e lect., 189. Message du C. L., 339. Sanction, 459. (14 Geo. V, c. 84.)

N° 46.—Loi concernant la consultation des électeurs par voie de referendum au sujet de l'avance de l'heure.—Présentation (M. Nicol), 177; 2e lect., étudié en comité, 293; en comité, amendé, 293; amendement à la motion pour 3e lect., question d'ordre; l'orateur le renvoie; amendement rejeté, 306; 3e lect., 306. Message du C. L., 391. Sanction, 459. (14 Geo. V, c. 15.)

N° 47.—Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière du Nord.—Résolutions renv. à comité pl., 278; recommandation du L. G., concours, 289. Bill présenté (M. Mercier, Châteauguay), 2e et 3e lect., 291. Message du C. L., 339. Sanction, 459. (14 Geo. V, c. 12.)

N° 48.—Loi relative à la tuberculose et à la mortalité infantile dans la province.—Résolutions renv. à comité pl., 185; recommandation du L. G., étudiées en comité, 202, 209, 233; 1ère lect., 234; concours, 279. Bill présenté (M. David), 2e lect., 279; 3e lect., 294. Message du C. L., 339. Sanction, 459. (14 Geo. V, c. 21.)

N° 49.—Loi concernant la répression de certains désordres dans les maisons construites sur les frontières de la province.—Présentation

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

(M. Taschereau), 178; 2e et 3e lect., 325; rapporté, 326. Message du C. L., 352. Sanction, 459. (14 Geo. V, c. 79.)

N° 51.—Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Charles-Auguste Décary à la pratique de la médecine et de la chirurgie après examen.—Pétition, 48; rapport, 60. Bill présenté (M. Hushion), 61; renv. à comité, 69; rapporté, 95; 3e lect., 106. Message du C. L., 172. Sanction 206. (14 Geo. V, c. 153.)

N° 52.—Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre René Morisset, comme élève de quatrième année après l'examen de troisième.—Pétition, 19; rapport, 42. Bill présenté (M. Hamel), 42; renv. à comité, 51; rapporté, 72; 3e lect., 88. Sanction, 206. (14 Geo. V, c. 158.)

N° 53.—Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Leopold-Adolphe Girard à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique.—Pétition, 14; rapport, 30. Bill présenté (M. Beaudoin), 43; renv. à comité, 52; rapporté, 72; en comité, 100; 3e lect., 118. Message du C. L., 172. Sanction, 206. (14 Geo. V, c. 154.)

N° 54.—Loi amendant la charte de *The Metropolitan Columbus Association.*—Pétition, 15; rapport, 30. Bill présenté (M. Hushion), 33; renv. à comité, 46; rapporté, 60; 3e lect., 86. Message du C. L., 263. Sanction, 459. (14 Geo. V, c. 115.)

N° 55.—Loi constituant en corporation la ville de Barkmere.—Pétition, 15; rapport, 41. Bill présenté (M. Richard), 31; renv. à comité 46; rapporté (préambule non prouvé), 72; remis sur le feuilleton, 329; ordre révoqué, bill retiré, 425; remboursement des droits, 437.

N° 56.—Loi concernant la sccession de James Robinson.—Pétition, 18; rapport, 41. Bill présenté (M. Bercovitch), 44; renv. à comité, 52, rapporté, 72; 3e lect., 93. Message du C. L., amend., concours, 133. Sanction, 206. (14 Geo. V, c. 150.)

N° 57.—Loi constituant en corporation *The Congregation Tifereth Joseph of Amherst Park.*—Pétition, 15; rapport, 31. Bill présenté (M. Tétreau), 32; renv. à comité, 46; rapporté, 101; 3e lect., 116. Message du C. L., amend., concours, 314. Sanction, 459. (14 Geo. V, c. 134.)

N° 58.—Loi amendant la loi 8 George V, chapitre 84, concernant le contrat fait entre la cité de Montréal et La compagnie des Tramways

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

de Montréal.—Pétition, 67; rapport, 72. Bill présenté (M. Thurber), 73; renv. à comité, 89; rapporté, 129; en comité, 287; 3e lect., 329. Message du C. L., amen., concours, 411. Sanction, 459. (14 Geo. V, c. 104.)

N° 59.—Loi constituant en corporation *The Grand Lake Railway Company.*—Pétition, 18; rapport, 41. Bill présenté (M. Authier), 43; renv. à comité, 52; rapporté, 225; 3e lect., 253. Message du C. L. amend., concours, 341. Sanction, 459. (14 Geo. V, c. 100.)

N° 60.—Loi concernant la succession de feu Martha Greenfield.—Pétition, 18; rapport, 41. Bill présenté (M. Bercoviteh), 44; renv. à comité, 52; rapporté, 71; 3e lect., 93. Message du C. L., amend., concours, 203. Sanction, 459. (14 Geo. V, c. 147.)

N° 61.—Loi amendant la charte de la ville de Magog.—Pétition, 30; rapport, 49. Bill présenté, (M. Bissonnet), 50; renv. à comité, 57; rapporté, 129; 3e lect., 135. Message du C. L., 304. Sanction, 459. (14 Geo. V, c. 95.)

N° 62.—Loi amendant la charte de la ville de Terrebonne.—Pétition, 15; rapport, 31. Bill présenté (M. Richard), 31; renv. à comité 46; rapporté, 60; 3e lect., 100. Message du C. L., amend., concours, 196. Sanction, 459. (14 Geo. V, c. 94.)

N° 63.—Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Georges Berberi à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.—Pétition, 14; rapport, 30. Bill présenté (M. Fortier), 32; renv. à comité, 46; rapporté, 121; 3e lect., 127. Message du C. L., 203. Sanction, 459. (14 Geo. V, c. 142.)

N° 64.—Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre François Labrecque à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.—Pétition, 14; rapport, 30. Bill présenté (M. Fortier), 32; renv. à comité, 46; rapporté, 60; 3e lect., 86. Message du C. L., 172. Sanction, 206. (14 Geo. V, c. 156.)

N° 65.—Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Lucien Larue, à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.—Pétition, 19; rapport, 42. Bill présenté (M. Hamel), 43; renv. à comité, 52; rapporté, 95; 3e lect., 106. Message du C. L., 172. Sanction, 206. (14 Geo. V, c. 157.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

N° 66.—Loi amendant la loi constituant en corporation les révérends Pères du Très-Saint-Sacrement de Québec. —Pétition, 15; rapport, 30. Bill présenté (M. Létourneau), 33; renv. à comité, 47; rapporté, 59; 3e lect. 87. Message du C. L., 172. Sanction, 206. Remboursement des droits, 394. (14 Geo. V, c. 123.)

N° 67.—Loi constituant en corporation La Crèche de St-Vincent de Paul.—Pétition, 15; rapport, 30. Bill présenté (M. Létourneau), 33; renv. à comité, 46; rapporté, 60; 3e lect., 86. Message du C. L., amend., 172; concours, 173. Sanction, 206. Remboursement des droits, 394. (14 Geo. V, c. 121.)

N° 68.—Loi constituant en corporation Le Bon-Pasteur de Chicoutimi. Pétition, 19; rapport, 42. Bill présenté (M. Delisle), 43; renv. à comité, 52; rapporté, 72; amend., 3e lect., 88. Message du C. L., amend., 172; concours, 173. Sanction, 206. Remboursement des droits, 419. (14 Geo. V, c. 128.)

N° 69.—Loi constituant en corporation les Ursulines de Gaspé.—Pétition, 18; rapport, 42. Bill présenté (M. Bugeaud), 42; renv. à comité, 51; rapporté, 72; 3e lect., 88. Message du C. L., amend., concours, 173. Sanction, 206. Remboursement des droits, 401. (14 Geo. V, c. 133.)

N° 70.—Loi constituant en corporation le Séminaire de Gaspé.—Pétition, 18; rapport, 42. Bill présenté (M. Bugeaud), 42; renv. à comité, 52; rapporté, 72; 3e lect., 87. Message du C. L., amend., concours, 173. Sanction, 206. Remboursement des droits, 401. (14 Geo. V, c. 125.)

N° 71.—Loi validant un permis de construction accordé par la Cité de Montréal à James Morgan.—Pétition, 29; rapport, 49. Bill présenté (M. Bercovitch), 50; renv. à comité, 58; rapporté, 225; 3e lect., 252. Message du C. L., 339. Sanction, 459. (14 Geo. V, c. 143.)

N° 72.—Loi autorisant Napoléon Rosconi et Francis Rosconi, de la cité de Montréal, à faire un emprunt en donnant comme garantie hypothécaire les immeubles à eux légués par feu Francis Rosconi, père.—Pétition, 26; rapport, 60. Bill présenté (M. Richard), 61; renv. à comité, 70; rapporté, 132; 3e lect., 139. Message du C. L., amend., 314; 1ère lect., 315, concours, 329. Sanction, 459. (14 Geo. V, c. 151.)

N° 73.—Loi pour autoriser une répartition annuelle dans la paroisse de Saint-François Solano et pour autres fins.—Pétition, 28; rapport, 48.

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

Bill présenté (M. Pellerin), 50; renv. à comité, 57; rapporté, 101; retiré, 151; remboursement des droits, 399.

N° 74. -Loi amendant la charte de la cité de Lachine.—Pétition, 18; rapport, 41. Bill présenté (M. Bercovitch), 44; renv. à comité, 52; rapporté, 72; 3e lect., 106. Message du C. L., amend., concours, 203. Sanction, 459. (14 Geo. V, c. 90.)

N° 75.—Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.—Pétition, 26; rapport, 49. Bill présenté (M. Létourneau), 50; renv. à comité, 58; rapporté, 303; étudié en comité, amend., 1ère lect., 358; 2e lect., concours, 369. Message du C. L., amend., 432; concours avec amend., 435; agrée par le C. L., 449. Sanction, 459. (14 Geo. V c. 88.)

N° 76.—Loi constituant en corporation les syndics de la paroisse de Sainte-Cécile de Montréal.—Pétition, 15; rapport, 31. Bill présenté (M. Richard), 31; renv. à comité, 46; rapporté (retiré), 158. Remboursement des droits, 399.

N° 77.—Loi amendant la loi 12 Geo. V, chapitre 145 concernant la succession de feu Joseph Aimé Massue.—Pétition, 15; rapport, 31. Bill, présenté (M. Patenaude), 32; renv. à comité, 47; rapporté, 150; 3e lect., 165. Remboursement des droits, 437.

N° 78.—Loi amendant la loi 38 Victoria, chapitre 77, concernant Les Frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul de Montréal.—Pétition, 15; rapport, 31. Bill présenté (M. Patenaude), 32; renv. à comité, 46; rapporté, 60; amend., 3e lect., 87. Message du C. L., amend., concours, 133. Sanction, 206. (Remboursement des droits, 400. (14 Geo. V, c. 127.)

N° 79.—Loi constituant en corporation les Religieuses de Jésus-Marie.—Pétition, 14; rapport, 30. Bill présenté (M. Fortier), 32; ren. à comité, 46; rapporté, 60; 3e lect., 86. Message du C. L., amend., 173; concours, 174. Sanction, 206. Remboursement des droits, 394. (14 Geo. V, c. 130.)

N° 80.—Loi amendant les lois concernant le bureau de commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec.—Pétition, 15; rapport, 40. Bill présenté (M. Létourneau), 33; renv. à comité, 47; rapporté, 72; 3e lect., 87. Message du C. L., 131. Sanction, 206. (14 Geo. V, c. 36.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

N° 82.—Loi amendant la charte de la cité de Verdun.—Pétition, 19; rapport, 42. Bill présenté (M. Lafleur), 43; renv. à comité, 52; rapporté, 125; 3e lect., 130. Message du C. L., amend., concours, 298. Sanction, 459. (14 Geo. V, c. 91.)

N° 83.—Loi amendant la charte de la compagnie de tramways de Verchères, Chambly et Laprairie.—Pétition, 29, rapport, 49. Bill présenté (M. Bercovitch), 51; renv. à comité, 58; rapporté, 225; étudié en comité, 253; 3e lect., 286. Message du C. L., 352. Sanction, 459. (14 Geo. V, c. 106.)

N° 84.—Loi constituant en corporation "L'Institut des Frères de Notre-Dame de Miséricorde".—Pétition, 19; rapport, 42. Bill présenté (M. Daniel), 42; renv. à comité, 51; rapporté, 95; 3e lect., 107. Message du C. L., amend., 173; concours, 174. Sanction, 207. Remboursement des droits, 390. (14 Geo. V, c. 126.)

N° 85.—Loi concernant la construction d'une église dans la paroisse de Sainte-Madeleine-d'Outremont.—Pétition, 28; rapport, 48, Bill présenté (M. Duranleau), 49; renv. à comité, 57; rapporté, 101; retiré, 150; remboursement des droits, 399.

N° 86.—Loi autorisant une répartition annuelle dans la paroisse de Saint-Jean-Berchmans et pour autres fins.—Pétition, 19; rapport, 42. Bill présenté (M. L'Archevêque), 43; renv. à comité, 52; rapporté (retiré), 150; remboursement des droits, 399.

N° 87.—Loi concernant la construction d'une église et d'un presbyrère dans la paroisse de Sainte-Claire de Tétreaultville.—Pétition, 48; rapport, 60. Bill présenté (M. Renaud), 61; renv. à comité, 69; rapporté, 101; raporté (retiré), 151; remboursement des droits, 399.

N° 88.—Loi concernant les syndics de la paroisse de Sainte-Philomène-de-Rosemont.—Pétition, 19; rapport, 42. Bill présenté (M. Pellerin), 50; renv. à comité, 57; rapporté, 101; rapporté (retiré), 151; remboursement des droits, 400.

N° 89.—Loi concernant la succession de Barbara Eléanore Poupore et William Joseph Poupore.—Pétition, 26; rapport, 48. Bill présenté (M. Létourneau), 50; renv. à comité, 58; rapporté, 121; 3e lect., 127. Message du C. L., 304. Sanction, 460. (14 Geo. V, c. 149.)

N° 90.—Loi concernant le boulevard Saint-Joseph à travers les terrains de la fabrique Saint-Pierre Claver, à Montréal.—Pétition, 28; rap-

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

port, 48. Bill présenté (M. L'Archevêque), 49; renv. à comité, 57; retiré, 129; remboursement des droits, 400.

N° 91.—Loi pour autoriser une répartition annuelle dans la paroisse de Saint-Herménégilde et pour autres fins.—Pétition, 26; rapport, 48. Bill présenté (M. Renaud), 49; renv. à comité, 57; rapporté, 101; rapoprté (retiré) 150; remboursement des droits, 400.

N° 92.—Loi concernant l'hôpital Sainte-Justine.—Pétition, 15; rapport, 31. Bill présenté (M. Patenaude), 32; renv. à comité, 46; rapporté, 95; 3e lect., 107. Message du C. L., 172. Sanction, 207. Remboursement des droits, 400. (14 Geo. V, c. 118.)

N° 93.—Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission Métropolitaine de Montréal.—Pétition, 18; rapport, 41. Bill présenté (M. Bercovitch), 44; rapporté, 129; étudié en comité, 155; amendement à la motion pour 3e lect., 156; 3e lect., 158. Message du C. L., amend., 314; 1ère lect., 315; concours, 329. Sanction, 460. (14 Geo. V, c. 107.)

N° 94.—Loi ratifiant la donation faite par Théophile Décarie à Horace Décarie et autres le 9 avril 1923 du lot No 202 du cadastre de la paroisse de Montréal, et la vente du même immeuble par lesdits Horace Décarie et autres à Victor-E. Lambert le 11 avril 1923. Pétition, 16; rapport, 31. Bill présenté (M. Thurber) 31; renv. à comité, 46; rapporté, 102; 3e lect., 116. Message du C. L., amend., 173; concours, 174. Sanction, 207. (14 Geo. V, c. 144.)

N° 95.—Loi constituant en corporation "*The Montreal Hebrew Old Peoples Home*".—Pétition, 18; rapport, 72. Bill présenté (M. Bercovitch), 73; renv. à comité, 89; rapporté, 121; 3e lect., 127. Message du C. L., amend., 266; concours, 267; remboursement des droits, 400. Sanction, 460. (14 Geo. V, c. 135.)

N° 96.—Loi constituant en corporation la corporation de Notre-Dame du Chemin.—Pétition, 14; rapport, 30. Bill présenté (M. Fortier), 32; renv. à comité, 46; rapporté, 72; 3e lect., 88. Message du C. L. amend., 133; concours, 134. Sanction, 207. (14 Geo. V, c. 122.)

N° 97.—Loi amendant la constitution de la communauté: Les Sœurs de Saint-François D'Assise.—Pétition, 19; rapport, 42. Bill présenté (M. Dufour, Charlevoix-Saguenay), 43; renv. à comité, 52; rapporté, 125; 3e lect., 130. Message du C. L., amend., 1ère lect., 268;

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

concours, 278; remboursement des droits, 389. Sanction, 460. (14 Geo. V, c. 132.)

N° 98.—Loi amendant la charte de la corporation du village de La Malbaie.—Pétition, 19; rapport, 42. Bill présenté (M. Dufour, Charlevoix-Saguenay), 43; renv. à comité, 52; rapporté, 129; 3e lect., 136. Message du C. L., amend., 432; concours, 434. Sanction, 460. (14 Geo. V, c. 98.)

N° 99.—Loi constituant en corporation "Le Crédit National".—Pétition, 14; rapport, 30. Bill présenté (M. Fortier), 32; renv. à comité, 47; rapporté, 109; étudié en comité, 117, 139, 145; renv. de nouveau en comité, 145; rapporté, 158; 3e lect., 175. Message du C. L., 304. Sanction, 460. (14 Geo. V, c. 108.)

N° 101.—Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer Québec & Chibougamau.—Pétition, 26; rapport, 48. Bill présenté (M. Delisle), 51; renv. à comité, 58; rapporté, 225; 3e lect., 253. Messge du C. L., 339. Sanction, 460. (14 Geo. V, c. 101.)

N° 102.—Loi amendant la charte de la *Erown Corporation.*—Pétition, 14; rapport, 42. Bill présenté (M. Bercovitch), 44; renv. à comité, 52; rapporté, 72; 3e lect., 88. Message du C. L., 203. Sanction, 460. (14 Geo. V, c. 110.)

N° 103.—Loi amendant la charte de la ville de Bagotville.—Pétition, 25; rapport, 48. Bill présenté (M. Delisle), 51; renv. à comité, 58; rapporté (préambule non prouvé), 151; remis sur le feuilleton, 205; étudié en comité, 232; rapporté (préambule non prouvé), 255; remis sur le feuilletin, 299; ordre révoqué, bill retiré, 425. Remboursement des droits, 437.

N° 104.—Loi amendant la charte de la cité de Lévis.—Pétition, 27; rapport, 49. Bill présenté (M. Fortier), 50; renv. à comité, 57; rapporté, 140; 3e lect., 164. Message du C. L., amend., 266; concours, 267. Sanction, 460. (14 Geo. V, c. 89.)

N° 105.—Loi déclarant Jules Meilleur, Joseph Meilleur, Hermine Meilleur et Adelina Valiquette propriétaires du lot No 272 du cadastre de Saint-Martin comté de Laval.—Pétition 29; rapport, 49. Bill présenté (M. Bercovitch), 50; renv. à comité, 58; rapporté, 129; 3e lect., 135. Message du C. L., amend., 1ère lect., 266; concours, 286. Sanction, 460. (14 Geo. V, c. 148.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

N° 106.—Loi amendant la charte de la cité d'Outremont.—Pétition, 41; rapport, 109. Bill présenté, 110; renv. à comité, 118; rapporté, 151; 3e lect., 165. Message du C. L., amend., 266; 1ère lect., 267; concours avec amend., 332; accepté par le C. L., 347. Sanction, 460. (14 Geo, V, c. 92.)

N° 107.—Loi aux fins de mieux définir le territoire de la municipalité scolaire de Grand'Mère.—Pétition, 53; rapport, 60. Bill présenté (M. Bordeleau), 61; renv. à comité, 69; rapporté (préambule non prouvé), 132; remboursement des droits, 390.

N° 108.—Loi refondant la charte de la cité de Grand'Mère, accordant de nouveaux pouvoirs, etc.—Pétition, 47; rapport, 60, 95. Bill présenté (M. Bordeleau), 96; renv. à comité, 105; rapporté (préambule non prouvé), 132; remboursement des droits, 390.

N° 109.—Loi concernant la *Montreal Central Terminal Company* et changeant son nom en celui de *The Montreal Tunnel and Terminal Company.*—Pétition, 18; rapport, 72. Bill présenté (M. Bercovitch), 73; renv. à comité, 89; remboursement des droits, 410.

N° 110.—Loi amendant la charte de l'Association de binfaisance des pompiers de Montréal.—Pétition, 85; rapport, 95. Bill présenté (M. Houde), 96; renvoi à comité, 106; rapporté, 151; étudié en comité, 189; 3e lect., 193. Message du C. L., amend., concours, 314; remboursement des droits, 437. Sanction, 460. (14 Geo. V, c. 113.)

N° 111.—Loi érigeant la municipalité scolaire protestante de la cité et de la paroisse de Lachine et des villes Lasalle et Dorval, dans le comté de Jacques-Cartier, en une municipalité scolaire pour les protestants seulement, avec un bureau de six commissaires, augmentant temporairement ses pouvoirs d'emprunt et l'autorisant à faire son propre rôle d'évaluation.—Pétition, 18; rapport, 41. Bill présenté (M. Bercovitch), 44; renv. à comité, 52; rapporté, 141; 3e lect. 165. Message du C. L., amend., 266; 1ère lect., 267; concours, 286. Sanction, 460. (14 Geo. V, c. 39.)

N° 112.—Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Vincent P. Heney à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.—Pétition, 29; rapport, 49. Bill présenté (M. Bercovitch), 51; renv. à comité, 58; rapporté, 95; 3e lect., 107. Message du C. L., 172. Sanction, 207. (14 Geo. V, c. 155.)

Pour les Documents de a session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

N° 114.—Loi concernant les écoles protestantes et la taxe scolaire dans la cité de Verdun.—Pétition, 18; rapport, 41. Bill présenté (M. Bercovitch), 44; renv. à comité, 52; rapporté à la Chambre, 347; étudié en comité, 425; 2e et 3e lect., 427, message du C. L., 449. Sanction, 460, (14 Geo. V, c. 38.)

N° 115.—Loi constituant en corporation les Pères Augustins de L'Assomption.—Pétition, 19; rapport, 60. Bill présenté (M. Fortier), 61; renv. à comité, 69; rapporté, 95; 3e lect., 107. Message du C.L., amend., 173; concours, 174. Sanction 207; remboursement des droits, 394. (4 Geo. V, c. 124.)

N° 116.—Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal.—Pétition, 15; rapport, 30. Bill présenté (M. Lemieux, Gaspé), 33; renv. à comité, 47; rapporté, 248; 3e lect., 287; ordre révoqué, renvoyé en comité pl., 292; étudié en comité, 3e lect., 293. Message du C. L., amend., concours, 355. Sanction, 460. (14 Geo. V, c. 35.)

N° 117.—Loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Joseph-Delaney Maher au nombre de ses membres.—Pétition, 15; rapport, 96. Bill présenté (M. Lemieux, Gaspé), 96; renv. à comité, 105; rapporté, 121; 3e lect., 127. Message du C. L., 203. Sanction, 460. (14 Geo. V, c. 160.)

N° 118.—Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides.—Pétition, 48; rapport, 60. Bill présenté (M. Renaud), 61; renv. à comité, 69; rapporté, 225; 3e lect., 252. Message du C. L., amend., 1ère lect., 341; concours, 383. Sanction, 460. (14 Geo. V, c. 96.)

N° 119.—Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre J.-Cyril Flanagan à la pratique de la chirurgie dentaire.—Pétition, 15; rapport, 60. Bill présenté (M. Richard), 61; renv. à comité, 69; rapporté, 95; 3e lect., 107. Message du C. L., 172. Sanction, 207. (14 Geo. V, c. 161.)

N° 120.—Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre le Dr Arthur L'Heureux à la pratique de l'art dentaire après examen final.—Pétition, 26; rapport, 95. Bill présenté (M. Létourneau), 96; renv. à comité, 106; rapporté, 225; 3e lect., 266. Message du C. L., 339. Sanction, 460. (14 Geo. V, c. 162.)

N° 121.—Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Thomas Edwin Burton au nombre de

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

ses membres.—Pétition, 15; rapport, 31. Bill présenté (M. Lemieux, Wolfe), 33; renv. à comité, 46; rapporté, 101; 3e lect., 116. Message du C. L., 172. Sanction, 207. (14 Geo. V, c. 159.)

N° 122.—Loi ratifiant le règlement No 32 de la ville du Cap-de-Madeleine, et une convention entre cette municipalité et la *"Canada Steamship Lines, Limited"*.—Pétition, 41; rapport, 49. Bill présenté (M. Mercier, Trois-Rivières), 49; renv. à comité, 58; rapporté, 95; 3e lect., 106. Message du C. L., amend., 173.; concours, 174. Sanction, 207. (14 Geo. V, c. 140.)

N° 123.—Loi pourvoyant au transport par la *"Montreal Maternity"*, de tous ses biens, actifs et droits, à *"The Royal Victoria Hospital"* de Montréal.—Pétition, 18; rapport, 41. Bill présenté (M. Bercovitch), 44; renv. à comité, 52; rapporté, 72; 3e lect., 87. Message du C. L., amend., 266; concours, 267. Remboursement des droits, 400. Sanction, 460. (14 Geo. V, c. 116.)

N° 124.—Loi amendant la charte de la cité de Saint-Lambert.—Pétition, 16; rapport, 132. Bill présenté (M. Thurber), 133; renv. à comité, 139; rapporté, 186; 3e lect., 193. Message du C. L., 304. Sanction, 460. (14 Geo. V, c. 93.)

N° 125.—Loi autorisant les commissaires d'écoles de Saint-Bernardin de Montréal, à faire des transactions au sujet de certaines réclamations et actions.—Pétition, 67; rapport, 96. Bill présenté (M. Thurber), 96; renvoi à comité, 105; rapporté, (demande d'être relevé de l'étude du bill), 256; étudié en comité plénier, 300; 3e lect., 333.

N° 126.—Loi amendant la loi constituant en corporation l'hôpital Français.—Pétition, 28; rapport, 85. Bill présenté (M. Richard), 85; renv. à comité, 93; rapporté, 121; étude en comité, 127; ordre révoqué, renv. de nouveau à comité, 144; rapporté, 158; 3e lect., 176. Message du C. L., amend., 314; 1ère lect., 315; concours, 394; remboursement des droits, 437. Sanction, 460. (14 Geo. V, c. 120.)

N° 127.—Loi concernant le Club Saint-Denis.—Pétition, 41; rapport, 60. Bill présenté (M. Patenaude), 61; renv. à comité, 101; rapporté, 116; 3e lect., 129. Message du C. L., 203. Sanction, 460. (14 Geo. V, c. 114.)

N° 128.—Loi amendant la charte de la *Empire Trust Company.*—Pétition, 18; rapport, 60. Bill présenté (M. Bercovitch), 61; renv. à

BILLS:—*Suite.*

comité, 70; rapporté, 102; 3e lect., 117. Message du C. L., amend., 173; concours, 175. Sanction, 207. (14 Geo. V, c. 109.)

N° 129.—Loi constituant en corporation *The Quebec & Western Railway Company.*—Pétition, 66; rapport, 132. Bill présenté (M. Létourneau), 133; renv. à comité, 139; rapporté, 225; étudié en comité pl., 293; 3e lect., 304. Message du C. L., amend., concours, 355. Sanction, 460. (14 Geo. V, c. 102.)

N° 130.—Loi constituant en corporation les Missionnaires Oblates du Sacré-Cœur et de Marie Immaculée.—Pétition, 30; rapport, 95. Bill présenté (M. Thériault), 96; renv. à comité, 105; rapporté, 125; 3e lect., 130. Message du C. L., amend., 203; concours, 204. Remboursement des droits, 410. Sanction, 460. (14 Geo. V, c. 129.)

N° 131.—Loi concernant le paiement d'une pension par la cité de Montréal à certains membres démissionnaires du service des incendies.—Pétition, 48; rapport, 72. Bill présenté (M. Hushion), 73; renv. à comité, 89; retiré, 129. Remboursement des droits, 399.

N° 133.—Loi amendant la charte de la Société de Marie Réparatrice.—Pétition, 48; rapport (suspension du règlement) 73. Bill présenté (M. Patenaude), 73; renv. à comité, 93; rapporté, 121; 3e lect., 128. Message du C. L., 263. Remboursement des droits, 400. Sanction, 460. (14 Geo. V, c. 131.)

N° 134.—Loi amendant la charte de la Compagnie du Chemin de fer Alma et Jonquières.—Pétition (suspension du Règlement), 94; rapport, 109. Bill présenté (M. Délisle), 110; renv. à comité, 117; rapporté, 225; 3e lect., 253. Message du C. L., 339. Sanction, 460. (14 Geo. V, c. 103.)

N° 135.—Loi ratifiant et confirmant le règlement No 448 de la cité des Trois-Rivières, ainsi que le contrat entre ladite cité et la compagnie de Chemin de fer canadien du Pacifique.—Pétition, 67; rapport, 109. Bill présenté (M. Mercier, Trois-Rivières), 110; renv. à comité, 117; rapporté, 129; 3e lect., 135. Message du C. L., 203. Sanction, 460. (14 Geo. V, c. 136.)

N° 136.—Loi concernant les Commissaires d'écoles de la municipalité scolaire du village de Notre-Dame de Granby.—Pétition 71; rapport, 109. Bill présenté (M. Bullock), 115; renv. à comité, 128; rapporté, 186; 3e lect., 193. Message du C. L., amend., concours, 314. Remboursement des droits, 419. Sanction, 461. (14 Geo. V, c. 142.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux m ots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

N° 137.—Loi amendant la charte de l'*Hôpital Général du District de Bedford.*—Pétition (supension du Règlement), 94, 101; rapport, 121. Bill présenté (M. Bullock), 122; renv. à comité, 128; rapporté, 158; 3e lect., 175. Message du C. L., amend., 266; concours, 267. Remboursement des droits, 427. Sanction, 461. (14 Geo. V, c. 119.)

N° 138.—Loi refondant la charte de l'Association de l'Exposition industrielle de Montréal et changeant son nom en celui de "L'Exposition internationale de Montréal".—Pétition (suppression du Règlement), 125, Bill présenté (M. Thurber), 248; renv. à comité, 259; rapporté, 295; 3e lect., 303 Message du C. L. amend. concours, 391. Sanction, 461. (14 Geo. V, c. 111.)

N° 139.—Loi amendant la charte de la *Beauharnois Electric Company Limited.*—Pétition (suspension du Règlement), 136; rapport (suspension du Règlement), bill présenté (M. Philps), 159; renv. à comité, 176; rapporté, 198; 3e lect., 209. Message du C. L., amend., 341; concours, 342. Sanction, 461. (14 Geo. V, c. 105.)

N° 140.—Loi amendant la loi refondant la loi organique de l'Hôpital Notre-Dame de Montréal et ses amendements.—Pétition (suspension du Règlement), 141; rapport, 198. Bill présenté (M. Bercovitch), 198; renv. à comité, 208; rapporté, 336; 3e lect., 351. Remboursement des droits, 400. Message du C. L., 423. Sanction, 461. (14 Geo. V, c. 117.)

N° 141.—Loi ratifiant une résolution de la ville de Montréal-Est en date du 30 janvier 1924.—Pétition (suspension du Règlement), 137, 141. Bill présenté (M. Thériault), 190; renv. à comité, 194; rapporté, 255; 3e lect., 300. Message du C. L., amend., concours, 411. Sanction, 461. (14 Geo. V, c. 137.).

N° 142.—Loi ratifiant et confirmant une vente d'immeuble par dame Régina Gougeon *et vir* et autres, ès-qualité, à Pierre Robert.—Pétition (suspension du Règlement), 150; rapport (suspension du Règlement), 186. Bill présenté (M. L'Archevêque), 187; renv. à comité, 194; rapporté, 248; 3e lect., 259. Message du C. L., amend., 341; concours, 342. Sanction, 461. (14 Geo. V, c. 146.)

N° 143.—Loi concernant les syndics d'écoles protestants pour la municipalité de la cité d'Outremont.—Suspension du Règlement, bill présenté (M. Smart), 152; renv. à comité, 176; rapporté (rejeté), 248;

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

remis sur le feuilleton, 287; étudié en comité pl., 300; 3e lect., 331. Message du C. L., 398. Sanction, 461. (14 Geo. V, c. 37.)

N° 144.—Loi ratifiant un règlement entre la ville Saint-Pierre et *Canadian Car & Foundry Company, Limited.*—Pétition (suspension du Règlement), 171; rapport (suspension du Règlement), 198. Bill présenté (M. Bercovitch), 199; renv. à comité, 208; rapporté, 225; 3e lect., 252. Message du C. L., amend., 411; concours, 412. Sanction, 461. (14 Geo. V, c. 138.)

N° 145.—Loi ratifiant un règlement entre la ville Saint-Pierre et *Consumers Glass Company, Limited.*—Pétition (suspension du Règlement), 171; rapport (suspension du Règlement), 198. Bill présenté (M. Bercovitch), 198; renv. à comité, 208; rapporté, 255; 3e lect., 293. Message du C. L., amend., 411; concours, 412. Sanction, 461. (14 Geo. V, c. 139.)

N° 146.—Loi constituant en corporation la ville de l'Isle Maligne.—Suspension du Règlement, bill présenté (M. Delisle), 205; renv. à comité, 232; rapporté, 281; 3e lect., 299. Message, 352. Sanction, 461. (14 Geo. V, c. 97.)

N° 147.—Loi ratifiant une résolution de la corporation de la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul, en date du 13 février 1924.—Pétition (Suspension du Règlement), 211; rapport (suspension du Règlement), 226. Bill présenté (M. Bercovitch), 226; renv. à comité, 252; rapporté, 281; 3e lect., 300. Message du C. L., amend., 411; concours, 412. Sanction, 461. (14 Geo. V, c. 141.)

N° 149.—Loi concernant la succession de Joseph Gareau.—Pétition (suspension du Règlement), 302. Bill présenté (M. Bouchard), 302; renv. à comité, 310; rapporté, 326; 3e lect., 342. Message du C. L., 423. Sanction, 461. (14 Geo. V, c. 145.)

N° 150.—Loi concernant l'instruction des enfants non catholiques-romains et non protestants.—Bill présenté (M. Smart), 26; renv. à comité 47; rapporté (référé à la Chambre), 150; étudié en comité, 249; amend. pour renvoi à six mois proposé à la motion de 3e lect., adopté, 407.

N° 151.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Barreau de la province de Québec.—Présntation (M. Bercovitch), 26; renv. à comité, 70; rapporté, 150; 3e lect., 175. Message du C. L., 339. Sanction, 461. (14 Geo. V, c. 51.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

N° 152.—Loi concernant les chemins, ponts et cours d'eau municipaux.—Présentation (M. Richard), 29; renv. à comité, 47; rapporté, 256; 3e lect., 294.

N° 153.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les dentistes.—Présentation (M. Lemieux, Gaspé), 28; renv. à comité, 144; rapporté, 198; 3e lect., 216; amend., à la motion de 3e lect., rejeté; 3e lect., 287. Message du C. L., amend., concours, 357. Sanction, 461. (14 Geo. V, c. 54.)

N° 154.—Loi pour remédier à la perte de certains registres de l'état civil de la paroisse de Saint-Frédéric de Drummondville.—Présentation (M. LaFerté), 73; renv. à comité, 118; rapporté, 141; 3e lect., 175. Message du C. L., 340. Sanction, 461. (14 Geo. V, c. 76.)

N° 155.—Loi légalisant certaines entrées dans les registres de l'état civil pour la paroisse de Saint-Frédéric de Drummondville.—Présentation (M. LaFerté), 74; renv. à comité, 118; rapporté, 150; 3e lect., 175. Message du C. L., 340. Sanction, 461. (14 Geo. V, c. 77.)

N° 156.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés d'agriculture.—Présentation (M. Charbonneau), 92.

N° 157.—Loi modifiant la loi de la pêche de Québec.—Présentation (M. Smart), 92; amend. pour renvoi à six mois proposé à la motion de 2e lect., adopté, 424.

N° 158.—Loi amendant le Code du notariat.—Présentation (M. Hamel), 92; renv. à comité, 140; rapporté, 255; étudié en comité, 304; en comité, 3e lect., 334. Message du C. L., 429. Sanction, 461. (14 Geo. V, c. 53.)

N° 159.—Loi amendant le Code civil relativement aux écrits authentiques.—Présentation (M. Richard), 92; renv. à comité, 125; rapporté, 150; 3e lect., 200. Message du C. L., amend., 432; concours, 434. Sanction, 461. (14 Geo. V, c. 70.)

N° 160.—Loi amendant le Code de procédure civile concernant les effets non saisissables.—Présentation (M. Bercovitch), 118; renv. à comité, 122; rapporté (rejeté), 186; remis sur le feuilleton, 252; 3e lect., 297.

N° 161.—Loi amendant l'article 4497 des Statuts refondus, 1909.—Présentation (M. Bercovitch), 118; renvoi à comité, 176; rapporté, 255;

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

3e lect., 265. Message du C. L., 340. Sanction, 461. (14 Geo. V, c. 52.)

N° 162.—Loi modifiant le Code municipal relativement à la subdivision de certains terrains dans les municipalités de village.—Présentation (M. Pilon), 137; renv. à comité, 144; rapporté, 158.

N° 163.—Loi amendant la Loi de pharmacie de Québec. Présentation (M. Létourneau), 137.

N° 164.—Loi modifiant l'article 679 du Code de procédure civile.—Présentation (M. Fortier), 137; renvoi à comité, 144; rapporté (rejeté), 186.

N° 165.—Loi amendant la loi des assurances de Québec concernant l'assurance funéraire.—Présentation (M. Thurber), 199; renv. à comité, 216; rapporté, 281; 3e lect., 297. Message du C. L., 391. Sanction, 461. (14 Geo. V, c. 67.)

N° 166.—Loi amendant l'article 407 du Code municipal.—Présentation (M. Authier), 199; renv. à comité, 209; rapporté, 256; 3e lect., 280. Message du C. L., amend., 432; concours, 434. Sanction, 461. (14 Geo. V, c. 85.)

N° 167.—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des magasins à bonne heure.—Présentation (M. Lapierre), 199; renv. à comité, 209; rapporté, 255; 3e lect., 297. Message du C. L., 429. Sanction, 461. (14 Geo. V, c. 59.)

N° 168.—Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile relativement aux partages et licitations, et déclarant valides certains partages et licitations.—Présentation (M. Hamel), 211; renv. à comité, 280; rapporté, 326; 3e lect., 338. Message du C. L., amend., 432; concours, 434. Sanction, 461. (14 Geo. V, c. 71.)

N° 169.—Loi relative à la tenue des registres de l'état civil par les ministres et rabbins appartenant à la religion judaïque.—Présentation (M. Bercovitch), 256; renv. à comité, 280; rapporté, 326; 3e lect., 338. Message du C. L., amend., 432; l'Assemblée n'accepte pas amend. du C. L., 433; C. L. retire amend., 449. Sanction, 461. (14 Geo. V, c. 68).

N° 170.—Loi concernant les élections de marguilliers et les assemblées de marguilliers dans la cité de Québec.—Présentation (M. Létour-

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

neau), 256; renv. à comité, 297; rapporté, 326; 3e lect., 338. Message du C. L., 429. Sanction, 461. (14 Geo. V, c. 49.)

N° 171.—Loi modifiant le Code municipal relativement à l'entretien de certaines routes.—Présentation (M. Philps), 269; renv. à comité, 297; rapporté, 336; en comité, 347; 3e lect., 381. Message du C. L., amend., 432; concours, 434. Sanction, 461. (14 Geo. V, c. 86.)

N° 172.—Loi modifiant le Code de procédure civile relativement à la radiation de l'ordre de délibérer.—Présentation (M. Bugeaud), 313; 2e lect., en comité, pl., renv. à comité, 332; rapporté, 337; 3e lect., 347. Message du C. L., 398. Sanction, 462. (14 Geo. V, c. 81.)

N° 173.—Loi concernant les pouvoirs de certaines compagnies d'émettre et de réémettre des obligations, débentures et autres valeurs.—Présentation (M. Bercovitch), 364; 2e et 3e lect., 381. Message du C. L., amend., 432; concours, 431. Sanction, 462. (14 Geo. V, c. 63.)

N° 175.—Loi relative aux constituts et au régime de tenure dans la cité de Hull.—Présentation (M. Taschereau), 172; renv. à comité, 310; rapporté, 346; 3e lect., 358. Message du C. L., amend., 433; concours, 435. Sanction, 462. (14 Geo. V, c. 99.)

N° 176.—Loi concernant les véhicules automobiles.—Résolutions renv. à comité pl., 249; recommandation du L. G., en comité, 357, 358; concours, 363. Bill présenté (M. Nicol), 248; 2e lect., en comité, 370, 385; amend. rejeté, 385; 3e lect., 385. Message du C. L., amend., 433; concours, 435. Sanction, 462. 14 Geo. V, c. 24.)

N° 177.—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers.—Présentation (M. Caron), 211; 2e et 3e lect., 231. Message du C. L., 305. Sanction, 462. (14 Geo. V, c. 29.)

N° 178.—Loi modifiant la loi de l'Assistance publique de Québec.—Résolutions renv. à comité pl., 184; recommandation du L. G., concours, 340. Bill présenté (M. David), 2e et 3e lect., 341. Mesage du C. L., 462. (14 Geo. V, c. 48.)

N° 179.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, la Loi des cités et villes, 1922, et le Code municipal, relativement aux biens non imposables dans les municipalités.—Présentation (M. Taschereau), 177; renv. à comité, 218; rapporté, 281; 3e lect., 352. Message du C. L., amend., 411; concours, 412. Sanction, 462. (14 Geo. V, c. 56.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS.—*Suite.*

N° 180.—Loi concernant le paiement de certaines dettes des municipalités de comté par les cités et villes détachées du comté.—Présentation (M. Nicol), 177; 2e et 3e lect., 201. Message du C. L., 340. Sanction, 462. (14 Geo. V, c. 58.)

N° 181. Loi concernant la contribution du gouvernement au coût de réparations des ponts sur la rivière Saint-Maurice, aux Trois-Rivières. —Résolutions renv. à comité pl., 200; recommandation du L. G., 217; concours, 218. Bill présenté (M. Galipeault), 218; 2e et 3e lect., 237. Message du C. L., 305. Sanction, 462. (14 Geo. V, c. 6.)

N° 182.—Loi modifiant la loi concernant le commissaire des incendies pour la cité de Montréal.— Présentation (M. Taschereau), 211; 2e et 3e lect., 232. Message du C. L., 333. Sanction, 462. (14 Geo. V, c. 45.)

N° 183. Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement au personnel médical de l'Hôpital Saint-Michel-Archange.—Résolution renv. à comité pl., 217; recommandation du L. G., 279; concours, 280. Bill présenté (M. David), 2e et 3e lect., 280. Message du C. L., 340. Sanction, 462. (14 Geo. V, c. 47.)

N° 184.—Loi concernant le cadastre de la paroisse de Montréal.— Présentation (M. Taschereau), 211; renv. à comité, 280; rapporté, 281; 3e lect., 310. Message du C. L., 340. Sanction, 462. (14 Geo. V, c. 78.)

N° 185.—Loi concernant le pont sur la rivière Montmorency.— Présentation (M. Galipeault), 199; 2e lect., en comité, 236; 3e lect., 333. Message du C. L., amend., concours, 391. Sanction, 462. (14 Geo. V, c. 19.)

N° 188.—Loi amendant la loi concernant la construction d'une annexe au palais de justice de Montréal.—Résolutions renv. à comité pl., 216; recommandation du L. G., 259; amend., proposé à la motion de 2e lect., rejeté, 260; concours, 261. Bill présenté (M. Galipeault), 2e et 3e lect., 261. Message du C. L., 333. Sanction, 462. (14 Geo. V, c. 4.)

N° 189.—Loi modifiant le Code civil relativement aux privilèges des fournisseurs de matériaux et des sous-entrepreneurs.—Présentation (M. Galipeault), 313; renv. à comité, 332; rapporté à la Chambre, 355; en comité, 390. 391; 3e lect., 391. Message du C. L., 430. Sanction, 462. (14 Geo. V, c. 73.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

N° 190.—Loi modifiant la loi relative aux droits sur les successions. —Résolutions renv. à comité pl., 310; recommandation du L. G., concours, 343. Bill présenté (M. Nicol), 310; 2e et 3e lect., 344. Message du C. L., 398. Sanction, 462. (14 Geo. V, c. 23.)

N° 191.—Loi concernant l'adoption.—Présentation (M. Taschereau), 269; renv. à comité, 344; rapporté, 355; en comité, 366; amend., proposé à la motion de 3e lect., rejeté, 3e lect., 383. Message du C. L. 429. Sanction, 462. (14 Geo. V, c. 75.)

N° 192.—Loi modifiant l'article 2175 du Code civil. —Présentation (M. Perrault), 211; 2e et 3e lect., 232. Message du C. L., 333. Sanction, 462. (14 Geo. V, c. 74.)

N° 193.—Loi des syndicats professionnels.—Présentation (M. Thériault), 310; renv. à comité, 324; rapporté, 337; 3e lect., 347. Message du C. L., 429. Sanction, 462. (14 Geo. V, c. 112.)

N° 194.—Loi modifiant la loi concernant les syndics des chemins à barrières de Montréal.—Présentation (M. Galipeault), 269; 2e et 3e lect., 301. Message du C. L., 340. Sanction, 462. (14 Geo. V, c. 7.)

N° 195.—Loi modifiant la loi pour prévenir les incendies.—Résolution renv. à comité pl., 279; recommandation du L. G., concours, 300. Bill présenté (M. Galipeault), 2e et 3e lect., 301. Message du C. L., 340. Sanction, 462. (14 Geo. V, c. 45.)

N° 196.—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux terres publiques et aux bois et forêts.—Résolutions ren. à comité pl., 324; recommandation du L. G., 415; concours, 417. Bill présenté (M Mercier, Châteauguay), 313; 2e et 3e lect., 417. Message du C. L., 429. Sanction, 462. (14 Geo. V, c. 27.)

N° 197.—Loi concernant les colporteurs.—Présentation (M. Nicol), 314 2e et 3e lect., 342. Message du C. L., 428. Sanction, 462. (14 Geo. V c. 87.)

N° 199.—Loi modifiant l'article 981*o* du Code civil.—Présentation (M. Taschereau), 337; 2e et 3e lect., 350. Message du C. L., amend., 411; concours, 412. Sanction, 462. (14 Geo. V, c. 72.)

N° 200.—Loi modifiant le Code municipal relativement à la Cour de magistrat.—Présentation (M. Taschereau), 347; 2e et 3e lect., 379. Message du C. L., 423. Sanction, 462. (14 Geo. V, c. 83.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

N° 201.—Loi relative aux dépôts des sommes d'argent destinées aux fonds d'amortisement de corporations municipales et scolaires.—Présentation (M. David), 364; 2e et 3e lect., 395. Message du C. L., amend. 433; concours, 435. Sanction, 462. (14 Geo. V, c. 26.)

N° 202.—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la vente des terres publiques propres à la culture.—Résolution renv. à comité pl., 366; recommandation du L. G., concours, 378. Bill présenté (M. Perrault), 356; 2e et 3e lect., 379. Mesage du C. L., 423. Sanction, 462. (14 Geo. V, c. 30.)

N° 203.—Loi modifiant le Code civil relativement à la possession de bonne foi.—Présentation (M. Fortier), 356; 2e et 3e lect., 369.

N° 204.—Loi concernant certaines obligations ou rentes inscrites du gouvernement de cette province.—Résolution renv. à comité pl., 365; recommandation du L. G., concours, 396. Présentation (M. Nicol), 397 2e et 3e lect., 397. Message du C. L., 430. Sanction, 462. (14 Geo. V, c. 2.)

N° 205.—Loi modifiant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Hull.—Résolutions renv. comité pl., 365 recommandation du L. G., en comité, 397; concours, 426. Bill présenté (M. Nicol), 2e et 3e lect., 426. Message du C. L., 429. Sanction, 462. (14 Geo. V, c. 41.)

N° 206.—Loi amendant la loi des cités et villes, 1922.—Présentation (M. Bullock), 364; 2e lect., en comité, 381, 394. 3e lect., 395. Message du C. L., amend., 433, concours, 435. Sanction, 462. (14 Geo. V, c. 55.)

N° 207.—Loi modifiant la loi concernant les liqueurs alcooliques.—Résolutions renv. à comité pl., 365; recommandation du L. G., 413; concours, 414. Bill présenté (M. Nicol), 2e et 3e lect., 414. Message du C. L., 429. Sanction, 463. (14 Geo. V, c. 22.)

N° 208.—Loi ratifiant le contrat au sujet de l'école de papeterie des Trois-Rivières.—Résolutions renv. à comité pl., 365; recommandation du L. G., 401; concours, 407. Bill présenté, 2e et 3e lect., 407. Message du C. L., 430. Sanction, 463. (14 Geo. V, c. 13.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS (PROCÉDURES INCIDENTES):—

Présentation d'un bill *pro forma*, avant la prise en considération du discours du trône, 7.
Deuxième lecture, renvoi à comité, 51, 57.
Deuxième lecture, sur division, renvoi à comité, 47, 265.
Deuxième lecture, renvoi à comité plénier, étude en comité plénier, rapporté, 3e lecture, 119, 145.
Rapporté référé à la Chambre, 346.
Rapporté rejeté, 248.
Rapporté, retiré, 199.
Rapport du comité plénier que le travail avance, 100, 253.
Rapporté du comité plénier et renvoi à comité, 127, 145.
Ordre pour 3e lecture dans 6 mois, 407.
Renvoi de nouveau à comité, 145.
Amendé en comité plénier, 87.
Remis sur le feuilleton, 205, 252.
Rapporté, préambule non prouvé, 132.
Débat sur motion de 2e lect., 260.
Etude de résolutions, remise 84.
Troisième lecture remise, 120, 185.
Troisième lecture, sur division, 93.
Adoption avec célérité, 126, 168, 190.
Retrait de bill, 135, 150.
Remboursement des droits, 389.
Remboursement des droits additionnels, 399.
Amendements du Conseil adoptés sur division, 175.
Sanction, 206, 458.

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL (Comité des):—(Voir COMITÉS.)

BILLS PUBLICS EN GÉNÉRAL (Comité des):—(Voir COMITÉS.)

BOIS ET FORÊTS:—Loi relative aux—.(Voir BILLS, *No 196.*)

BON-PASTEUR DE CHICOUTIMI:—Loi concernant Le—.(Voir BILLS, *No 68.*)

BRODEUR, LOUIS-PHILIPPE:—Motion d'ajournement en témoignage de respect pour la mémoire de—,lieutenant-gouverneur, adoptée, 29.

BROWN CORPORATION:—Loi concernant la—.(Voir BILLS, *No 102.*)

BUDGET:—(Voir SUBSIDES.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BURTON, THOMAS EDWIN:—Loi concernant le Collège des chirurgiens dentistes et—.(Voir BILLS, *No 121.*)

CADASTRE:—Loi relative au—de la paroisse de Montréal.—(Voir BILLS, *No 184.*)

CANADA STEAMSHIP LINESLTD:—Loi concernant la ville du Cap-de-la-Madeleine et la—.(Voir BILLS, *No 122.*)

CANADIAN CAR & FOUNDRY COMPANY, LIMITED:—Loi concernant la ville Saint-Pierre et—.(Voir BILLS, *No 144.*)

CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY:—Loi concernant la cité des Trois-Rivières et la compagnie—.(Voir BILLS, *No 135.*)

CAP-DE-LA-MADELEINE:—Loi concernant la ville du—et la "Canada Steamship Lines, Limited".—(Voir BILLS, *No 122.*)

CHEMINS :—
1. Loi relative à la largeur des—dans les cités, villes et villages.—(Voir BILLS, *No 9.*)
2. Loi concernant les—, ponts et cours d'eau, (Voir BILLS, *No 152.*)
3. Loi relative à l'entretien de certaines routes.—(Voir BILLS, *No 171.*)

CHEMINS A BARRIÈRES DE MONTRÉAL:—Loi concernant les—.(Voir BILLS, *No 194.*)

CHEMINS DE FER:—(Voir COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.)

CHEMINS DE FER ET AUTRES MOYENS DE COMMUNICATION (Comités des):—(Voir COMITÉS.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX:—
1. Motion que, dans l'intérêt des cultivateurs de Shawinigan Falls, Trois-Rivières et Grand'Mère, cette Chambre demande à la Commission des—qu'une ligne soit construite de Charette et Trois-Rivières, adoptée, 428.
2. (Voir TRANSPORT GRATUIT.)

CHICOUTIMI:—Loi concernant Le Bon-Pasteur de—.(Voir BILLS, *No 68*).

CHIRURGIENS DENTISTES:—(Voir Collège des—.)

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

CITÉS ET VILLES:—
1. Loi relative à la largeur des chemins dans les—et villages.—(Voir BILLS, *No 9.*)
2. Loi amendant la loi des—,1922, relativement aux services publics.(Voir BILLS, *No 12.*)
3. Loi amendant les Statuts refondus relativement à la loi des—.(Voir BILLS, *No 179.*)
4. Loi concernant le paiement de certaines dettes des municipalités de comté par les—détachées du comté.—(Voir BILLS, *No 180.*)
5. Loi amendant la loi des—, 1922.—(Voir BILLS, *No 206.*)

CLUB SAINT-DENIS:—Loi concernant le—.(Voir BILLS, *No 127.*)

CODE CIVIL:—
1. Loi modifiant le—relativement aux déclarations de société.—(Voir BILLS, *No 33.*)
2. Loi amendant le—relativement aux écrits authentiques.—(Voir BILLS, *No 159.*)
3. Loi modifiant la—relativement aux partages et licitations.—(Voir BILLS, *No 168.*)
4. Loi modifiant le—relativement aux fournisseurs de matériaux et sous-entrepreneurs—.(Voir BILLS, *No 189*).
5. Loi modifiant l'art. 2175 du—.(Voir BILLS, *No 192.*)
6. Loi modifiant l'art. 981° du—.(Voir BILLS, *No 199.*)
7. Loi modifiant le—relativement à la possession de bonne foi.—(Voir BILLS, *No 203.*)

CODE DE PROCÉDURE CIVILE:—
1. Loi modifiant le—relativement aux commissaires de la Cour Supérieure.—(Voir BILLS, *No 17.*)
2. Loi amendant le—relativement aux lettres de vérification.—(Voir BILLS, *No 22.*)
3. Loi modifiant le—.(Voir BILLS, *No 23.*)
4. Loi amendant l'article 15 du—.(Voir BILLS, *No 41.*)
5. Loi amendant le—concernant les effets non saisissables.—(Voir BILLS, *No 160.*)
6. Loi modifiant l'art. 679 du—.(Voir BILLS, *No 164.*)
7. Loi modifiant le—relativement aux partages et licitations.—(Voir BILLS, *No 168.*)
8. Loi modifiant le—relativement à la radiation de l'ordre de délibérer.—(Voir BILLS, *No 172.*)

CODE MUNICIPAL:—
1. Loi amendant le—relativement aux affaires municipales.—(Voir BILLS, *No 27.*)
2. Loi amendant le—.(Voir BILLS, *No 45.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

CODE MUNICIPAL :—*Suite.*

3. Loi modifiant le—relativement à la subdivision de certains terrains dans les villages.—(Voir BILLS, *No 162.*)
4. Loi amendant l'art. 407 du—.(Voir BILLS, *No 166.*)
5. Loi modifiant le—relativement à l'entretien de certaines routes. (Voir BILLS, *No 171.*)
6. Loi amendant le—relativement aux biens imposables.—(Voir BILLS, *No 179.*)
7. Loi modifiant le—relativement à la Cour de Magistrat.—(Voir BILLS, *No 200.*)

CODE DU NOTARIAT:—Loi amendant le—.(Voir BILLS, *No 158.*)

COLLÈGE DES CHIRURGIENS DENTISTES:—
1. Loi concernant le—et Joseph-Delaney Maher.—(Voir BILLS, *No 117.*)
2. Loi concernant le—et J. Cyril Flanagan.—(Voir BILLS, *No 119.*)
3. Loi concernant le—et Dr Arthur L'Heureux.—(Voir BILLS, *No 120.*)
4. Loi concernant le—et Thomas Edwin Burton.—(Voir BILLS, *No 121.*)
5. Loi concernant les denstites.—(Voir BILLS, *No 153.*)

COLLÈGE DES MÉDECINS ET CHIRURGIENS:—
1. Loi concernant le—et Chs-Auguste Décary.—(Voir BILLS, *No 51*).
2. Loi concernant le—et René Morisset.—(Voir BILLS, *No 52.*)
3. Loi concernant le—et Léopold-Adolphe Girard.—(Voir BILLS, *No 53.*)
4. Loi concernant le—et Georges Berberi.—(Voir BILLS, *No 63.*)
5. Loi concernant le—et François Labrecque.—(Voir BILLS, *No 64.*)
6. Loi concernant le—et Lucien Larue.—(Voir BILLS, *No 65.*)
7. Loi concernant le—et Vincent P. Henry.—(Voir BILLS, *No 112.*)

COLPORTEURS:—Loi concernant les—.(Voir BILLS, *No 197.*)

COMITÉS:—
Comités permanents, institués, 9.
Comité spécial nommé et chargé de préparer la liste des membres des différents comités permanents, 10; rapport, 12; concours, 13.
Noms des députés composant les comités permanents, 12.
Noms des députés subséquemment ajoutés aux comités, 25, 45, 70, 152.
Agriculture, immigration et colonisation:—1er rapport, 16.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

COMITÉS :—*Suite.*

Bibliothèque:—Comité mixte de la—nommé par l'Assemblée, 97; par le Conseil, 97.
Bills privés en général:—1er rapport, 16; 2e, 19; 3e, 59; 4e, 72; 5e, 95; 6e, 101; 7e, 121; 8e, 125; 9e, 129; 10e, 132; 11e, 141, 12e, 151; 13e, 158; 14e, 186; 15e, 198; 16e, 225; 17e, 255; 18e, 281; 19e, 295; 20e, 302; 21e, 326; 22e, 336.
Bills publics en général:—1er rapport, 17; 2e, 59; 3e, 71; 4e, 95; 5e, 102; 6e, 109; 7e, 121; 8e, 129; 9e, 132; 10e, 141; 11e, 150; 12e, 150; 13e, 158; 14e, 186; 15e, 198; 16e, 225; 17e, 248; 18e, 225; 19e, 281; 20e, 326; 21e, 337; 22e, 346; 23e, 355.
Chemins de fer et autres moyens de communication:—1er rapport, 17; 2e, 225.
Code municipal:—1er rapport, 16; 2e, 158; 3e, 336.
Comptes publics:—1er rapport, 16; comité autorisé à faire enquête sur certaines opérations de la Commission des liqueurs, 253; 2e rapport, 357; 3e, 379; amendement à la motion d'adoption du 2e rapport, rejeté, concours, 417, 418; Ordre d'imprimer en appendice aux journaux, les rapports du comité, 419; 3e rapport, 429.
Impressions législatives:—Comité mixte des—et nommé par l'Assemblée, 17; par le Conseil, 111.
Industries et commerce:—1er rapport, 17.
Privilèges et élections:—1er rapport, 17.
Règlements:—1er rapport, 16; 2e, 20; 3e, 30; 4e, 41; 5e, 48; 6e, 60; 7e, 72; 8e, 85; 9e, 95; 10e, 101; 11e, 109; 12e, 121; 13e, 132; 14e, 151; 15e, 159; 16e, 186; 17e, 198; 18e, 226; 19e, 326.
Comité recommandant de prolonger délais pour réception de pétitions introductives de bills privés, 20, 59; pour présentation de bills privés, 20, 101; pour réception de rapports des comités permanents, 101, 151, 226.
Comité réfère un bill à la Chambre, 150.
Comité fait rapport qu'un bill a été retiré, 150.
Comité recommande qu'un bill soit renvoyé à un autre comité, 101.
Comité fait rapport que le préambule d'un bill n'a pas été prouvé, 151; 255.
Comité demande d'être relevé de l'étude d'un bill, 256.
Président des comités est nommé, 27.

COMMISSAIRES:—Loi relative à la cour des—.(Voir BILLS, *No 26.*)

COMMISSAIRES DE LA COUR SUPÉRIEURE:—Loi relative aux—.(Voir BILLS, *No 17.*)

COMMISSAIRES DES INCENDIES:—Loi concernant le—de la cité de Montréal.—(Voir BILLS, *No 182.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

COMMISSAIRES D'ÉCOLES CATHOLIQUES ROMAINS DE QUÉBEC:—Loi concernant les—.(Voir BILLS, *No 80.*)

COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL:—Loi concernant la—.(Voir BILLS, *No 116.*)

COMMISSION DES EAUX COURANTES:—
1. Loi relative à la—et la rivière du Loup (en haut).—(Voir BILLS, *No 10.*)
2. Loi relative à la—et lac Kénogami.—(Voir BILLS, *No 36.*)
3. Loi relative à la—et la rivière Saint-Maurice.—(Voir BILLS, *No 43.*)
4. Loi relative à la—et la rivière Ste-Anne (de la Pérade).—(Voir BILLS, *No 44.*)
5. Loi relative à la—et la rivière du Nord.—(Voir BILLS, *No 47.*)

COMMISSION DES LIQUEURS:—[Voir COMITÉS (*Comptes publics.*)]

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS:—Loi concernant la—de Québec.—(Voir BILLS, *No 12.*)

COMMISSION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL:—Loi concernant la—.(Voir BILLS, *No 93.*)

COMPAGNIES:—
1. Loi relative aux—de Québec, 1920.—(Voir BILLS, *No 13.*)
2. Loi concernant le droit des exécuteurs-testamentaires d'être directeurs de—.(Voir BILLS, *No 38.*)
3. Loi concernant les pouvoirs de certaines—d'émettre des obligations, etc.—(Voir BILLS, *No 173.*)
4. (Voir SOCIÉTÉ.)

COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER:—
1. Loi relative à "Quebec et Chibougamau".—(Voir BILLS, *No 101*).
1. Loi relative à "The Quebec & Western Ry. Co."—(Voir BILLS, *No 129.*)
3. Loi relative à Alma & Jonquières.—(Voir BILLS, *No 134.*)
4. Loi relative à Trois-Rivières et le C.P.R. (Voir BILLS, *No 135.*)
5. Loi relative à "The Grand Lake Ry. Co".—(Voir BILLS, *No 59.*)

COMPAGNIE DE TRAMWAYS DE VERCHÈRES, CHAMBLY ET LAPRAIRIE:—Loi concernant la—.(Voir BILLS, *No 83.*)

COMPAGNIE DES TRAMWAYS DE MONTRÉAL:—Loi concernant la cité de Montréal et la—.(Voir BILLS, *No 58.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

CONGREGATION TIFERETH JOSEPH OF AMHERST PARK:—Loi constituant en corporation *The*—.(Voir BILLS, *No 57.*)

CONSEIL LÉGISLATIF:—
Messages au Conseil:
Désignant les députés qui feront partie des comités mixtes de la bibliothèque, 97; des impressions, 97.
Acceptant des amendements, avec amendements, 332, 435.
Messages du Conseil:
Désignant les conseillers qui feront partie des comités mixtes de la bibliothèque, 97; des impressions, 111.
Adoptant des bills de l'Assemblée législative, avec ou sans amendements, 128, 131, 133, 172, 196, 203, 252, 263, 266, 268, 298, 304, 314, 333, 339, 341, 352, 355, 357, 390, 391, 398, 410, 423, 428, 429, 432, 433, 449, 458.
Acceptant des amendements de l'Assemblée aux amendements du Conseil, 337, 449.
Retirant ses amendements, 449.

CONSUMERS GLASS COMPANY LIMITED:—Loi concernant la ville Saint-Pierre et—.(Voir BILLS, *No 145.*)

CORPORATIONS MUNICIPALES ET SCOLAIRES:—Loi relative aux dépôts des fonds d'amortissement des—.(Voir BILLS, *No 201.*)

COUR DE MAGISTRAT:—Loi relative à la—.(Voir BILLS, *No 200.*)

COUR DES COMMISSAIRES:—Loi relative à la—.(Voir BILLS, *No 26.*)

COURS D'EAU:—Loi concernant les chemins, ponts et—.(Voir BILLS, *No 152.*)
CRÈCHE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL:—Loi concernant La—.(Voir BILLS, *No 67.*)

CRÉDIT NATIONAL:—Loi constituant en corporation le—.(Voir BILLS, *No 99.*)

DÉBENTURES:—(Voir ACTIONS et OBLIGATIONS.)

DÉCARIE, THÉOPHILE ET HORACE:—Loi concernant — et vente à Victor E. Lambert.—(Voir BILLS, *No 94.*)

DÉCARY, CHARLES-AUGUSTE:—Loi concernant le Collège des médecins et chirurgiens et—.(Voir BILLS, *No 51.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

DÉCISIONS DE L'ORATEUR.—(Voir ORATEUR.)

DÉCLARATIONS DE SOCIÉTÉ:—(Voir SOCIÉTÉ.)

DENTISTES:—(Voir COLLÈGE DES CHIRURGIENS DENTISTES.)

DÉPUTÉS :—
Liste des—, IX.
Prennent séance, 1.
Certificat d'élection de—, 5, 6.
Indemnité de—à être payés en plein, 380, 381.

DISCOURS DU TRÔNE:—
A l'ouverture de la session, 7; à la clôture de la session, 463.
Adresse en réponse au—, 13; débat, 13, 17, 25; adoption, 28.
(Voir Lieutenant-Gouverneur.)

DOCUMENTS DE LA SESSION :—

Agriculture.:—1. Rapport du minisre de l'—, 1922-23. Déposé, 10. (*N. 3.*)
2. Etat indiquant sommes dépensées par le gouvernement en 1922-23 pour les établisements fabriquant produits agricoles. Ordonné, 93; déposé, 93. (*No 44.*)
3. Conférenciers du département de l'agriculture, leur résidence, salaire, nombre de conférences. Ordonné, 212; déposé, 212. (*No 68.*)
4. (Voir *Chambre Commerciale des Cultivateurs.*)
5. (Voir *Coopérative Fédérée de Québec.*)
6. (Voir *Gareau, A. L.*)

Annuaire statistique:—L'—de 1923. Déposée, 10, (*No 19.*)

Aqueducs:—Correspondance depuis 1920 au sujet d'octrois pour construction d'—. Ordonné, 325; déposé, 380. (*No 84.*)

Archiviste:—Rapport de l'—pour 1922-23. Déposé, 10. (*No 30.*)

Assistance publique:—
1. Rapport du directeur de l'—pour l'année finissant le 30 juin 1923. Déposé, 11. (*No 33.*)
2. Correspondance avec l'hôpital Saint-Joseph de Maniwaki, relativement à l'—depuis 1921. Ordonné, 93; déposé, 117. (*No 45.*)
3. (Voir *Institut Bruchési.*)

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Assistant-procureur général:
1. Etat de comptes payés par l'—pour le mandat de $50,506.81, mentionné aux comptes publics de 1918-19, page 135. Déposé, 149. (*No 59.*)
2. Etat de comptes payés par l'—pour le mandat de $31,815,80, comptes publics de 1920-21, page 138. Déposé, 149. (*No 60.*)
3. Etat de comptes payés par l'—pour le mandat de $70,337.18, comptes publics de 1916-17, p. 225. Déposé, 149. (*No 58.*)
4. Etat indiquant à qui ont été payées les $6,929.17 restées disponibles le 22 décembre 1922 sur le mandat de $50,506.81 remis à l'—le 20 août 1919. Ordonné, 278.
5. (Voir Lanctot, Chs.)

Avocats:—Etat indiquant—à qui honoraires ont été payés depuis 1er juillet 1923. Ordonné, 439.

Banque Nationale:—
1. Correspondance avec "La Gazette" de Montréal au sujet d'obligations de la province et de la fusion de la—avec la banque d'Hochelaga. Ordonné, 185; déposé, 247. (*No 69.*)
2. Correspndance avec le premier ministre ou le ministre de l'agriculture au sujet de la protection accordée aux actionnaires de la—. Ordonné, 430.

Banque d'Hochelaga:—(Voir *Banque Nationale.*)

Banques:—(Voir *Dépôts en banque.*)

Barrage du Saint-Laurent:—Correspondance au sujet du—. Ordonné, 430.

Bergevin, Achille:—Correspondance avec— au sujet de la mise en vigueur de la Loi des liqueurs alcooliques. Ordonné, 201.

Beurre et fromage:—(Voir *Lemay, J.-E.*)

Bibliothèque de la législature.—Rapport du bibliothécaire pour 1923. Déposé, 381. (*No 25.*)

Bois de pulpe.—Correspondance avec Ottawa au sujet de l'embargo sur le—au Canada. Ordonné, 366.

Boucherville.—Correspondance avec la corporation de—relativement à la Voirie. Ordonné, 236.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Boyd, Harold:—Correspondance avec—au sujet d'un procédé pour le traitement du tabac. Ordonné, 100; déposé, 281. (*No 71.*)

Budget:—
1. Des dépenses pour 1924 et 1925. Dépôt, 45, 451; renvoi à comité, 46, 452. (*Nos 1 et 1a.*)
2. (Voir SUBSIDES.)

Bureau d'Enregistrement à Shawinigan Falls.—Correspondance concernant l'établissement d'un—, du percepteur du revenu et d'agent des terres de la couronne. Déposé, 380. (*No 82.*)

Cahan, C. H.:—Correspondance avec M.— et le premier ministre, relativement au procès d'Adélard Delorme.
L'Orateur déclare la motion irrégulière, 305.

Chambre Commerciale des cultivateurs.—Correspondance concernant la—depuis 1922. Ordonné, 93; déposé, 124. (*No 47.*)

Chemins:—
1. (Voir *Loi des bons chemins.*)
2. (Voir Voirie.)

Chemins de colonisation:—(Voir *Colonisation* et *Voirie.*)

Chemins de fer:—
1. Correspondance avec le C.P.R. et le C.N.R. au sujet de la construction d'embranchements dans la province. Ordonné, 428.
2. (Voir *Compagnies de Chemin de fer.*)

Chemin de la Coulée, Notre-Dame-du Lac:—Correspondance concernant le—. Ordonné, 287.

Chemin d'hiver:—Correspondance touchant la construction d'un—à partir des Quinze vers le nord jusqu'au district aurifère. Ordonné, 235.

Civic Investment & Industrial Co.:—Correspondance concernant la fusion de la—et "Montreal Light Heat & Power. Ordonné, 298.

Coleraine:—Correspondance au sujet d'un chemin dans la municipalité de—. Ordonné, 96; déposé, 325. (*No 73.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Colonisation:—
1. Rapport du ministre de la—pour 1923. Déposé, 10. (*No 7.*)
2. Correspondance depuis septembre 1921 se plaignant de la condition des colons et de la colonisation dans Labelle et Matane. Déposé, 58. (*No 37.*)
3. (Voir *Chemin de la Coulée, Notre-Dame du Lac.*)
4. Voir *Congrès de colonisation.*)
5. (Voir *Crête, J. J.*)
6. (Voir Hébertville, *St-Hughes de Bagot, Ste-Geneviève de Pierrefonds, Coleraine, St-Constant.*

Colonisation, mines et pêcheries:—Rapport du ministre pour 1923. Déposé, 10. (*No 7.*)

Commission des eaux courantes:—Douzième rapport de la—, pour l'année 1923. Déposé 452. (*No 17.*)

Commission des liqueurs:—
1. Rapport annuel de la—1923. Déposé, 186. (*No 31.*)
2. Etat indiquant les employés aux bureaux de Québec et Montréal, salaires, boni ou allocations. Ordonné, 189; déposé, 309. (*No 72.*)
3. Rapport de la—, année terminée le 30 avril 1923. Ordonné, 40.
4. Correspondance concernant la démission de M. Stavert comme membre de la—. Ordonné, 40; déposé, 91. (*No 41.*)
5. Correspondance relativement à la démission de M. Geo. A. Simard comme président de la—. Ordonné, 40; déposé, 91. (*No 42.*)
6. Correspondance depuis 1920 relativement à la nomination de M. Geo. A. Simard comme président de la—. Ordonné, 201; déposé, 268. (*No 70.*)
7. Correspondance avec la—et M. Oscar Fontaine au sujet du loyer d'une maison et l'administration de la—. Ordonné, 236; déposé, 325. (*No 74.*)
8. Correspondance avec M. Achille Bergevin au sujet de la mise en vigueur de la loi des liqueurs. Ordonné, 201.
9. Contrats des salaires raisonnables pour la construction des entrepôts de la—à Montréal et à Québec. Ordonné, 265.
10. Etat des recettes, paiements, comptes de banque, achats faits et paiements à faire, depuis le premier mai 1921. Déposé 346. (*No 79.*)
11. Correspondance avec la—et M. François Pelletier, de Rivière-du-Loup, depuis 1921. Déposé, 346. (*No 80.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

12. Arrêtés en conseil nommant des personnes pour faire la vérification des opérations de la—. Déposé, 346. (*No 81.*)
13. Correspondance re—contre Dame J.-B.-A. Bouchard depuis janvier 1923. Ordonné, 382.
14. Correspondance re—contre Joseph Desgroseillers, ordonné, 382.
15. Correspondance re—contre J.-A. Bouchard. Ordonné, 382.
16. Correspondance re—contre Antoine Caza. Ordonné, 383.
17. Correspondance re—contre Jean-Baptiste Legros. Ordonné, 383.
18. Correspondance re—contre Arthur Charbonneau. Ordonné, 383.
19. Correspondance re—contre Cléophas Viau. Ordonné, 383.

Commission des services publics:—Quatorzième rapport de la—, pour l'année 1923. Déposé, 27. (*No 16.*)

Commission scolaire catholique:—Correspondance au sujet de l'administration de la—. Ordonné, 144.

Compagnies de chemin de fer:—
1. Rapport pour l'année 1922, indiquant les recettes et les frais des—subventionnées. Déposé, 29. (*No 13.*)
2. Rapports et statistiques des—pour 1922. Déposé, 29. (*No 14.*)
3. (Voir *Chemins de fer.*)

Compagnies insolvables:—Correspondance depuis 1921 relativement aux organisations, syndicats,—qui vendent des parts ou actions. Ordonné, 100; déposé, 197, 247. (*Nos 65* et *65a.*)

Comptes publics:—Etat des—pour l'exercice finissant le 30 juin 1923. Déposé, 45. (*No 2.*)

Conférences agricoles:—(Voir *Agriculture.*)

Congrès de colonisation:—Rapport soumis au—par M. Thomas Maher. Ordonné, 40; déposé, 124. (*No 46.*)

Conseil législatif:—
1. Correspondance au sujet de la représentation de la division de Salaberry au—. Ordonné, 430.
2. (Voir *Service civil.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions"

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Contrecœur:—Correspondance, avec— relativement à la Voirie. Ordonné, 248.

Coopérative Fédérée de Québec:—Correspondance concernant la—ainsi que l'intervention du ministre de l'Agriculture. Ordonné, 201.

Corporations scolaires:—Etat financier des—, pour l'année 1922. Déposé, 11. (*No 10.*)

Cour juvénile:—Correspondance depuis 1922, concernant la nomination de juges de la—. Ordonné, 59.

Crête, J. J.:—Liste de paye de $1,500 produite en juin 1921 au département de la Colonisation par—, de Grandes Piles. Ordonné, 313; déposé, 380. (*No 85.*)

Cyr, Pierre:—Correspondance au sujet du lot 18, 3e rang, canton Nouvelle, Bonaventure, de M. Pierre Landry. Ordonné, 428.

Délorme, Adélard:—(Voir *Cahan, C.-H.*)

Dépôts en banque,—Etat des—le 31 décembre 1923. Ordonné 131; déposé, 197. (*No 66.*)

Des Quinze:—(Voir *Chemin d'hiver.*)

Dominion Canners:—Correspondance depuis 1920, relativement à la—. Ordonné, 94; déposé, 205. (*No 67.*)

Drolet, Lucien:—Correspondance depuis le 1er juillet 1923, relativement à l'affaire de Blanche Garneau. Ordonné, 324.

Eaux courantes:—(Voir *Commission des Eaux Courantes.*)

Ecoles industrielles:—Correspondance concernant l'établissement d'—dans Terrebonne. Ordonné, 324; déposé, 380. (*No 83.*)

Elections:—Rapport du Greffier de la Couronne en chancellerie sur la seizième élection générale (1923) et sur les élections partielles tenues pendant la Législature précédente 1919-1923. Déposé, 10. (*No 32.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Emigration:—Correspondance au sujet de l'—des nôtres aux Etats-Unis, depuis janvier 1922. Déposé, 171. (*No 63.*)

Employés de l'Assemblée législative et du Conseil législatif:—(Voir *Service civil.*)

Employés du palais de justice de Québec:—(Voir *Robitaille Amédée.*)

Enseignement:—Statistique de l'—, pour 1922-23. Déposé, 70. (*No 11.*)

Etablissements pénitentiaires:—(Voir *Statistiques.*)

Faillites:—(Voir *Loi des faillites.*)

Fontaine, Oscar:—Correrondance avec la commission des liqueurs de Québec et M.—de la Tuque, depuis 1920, re loyer d'une maison et administration de ladite commission. Ordonné 236; déposé, 325. (*No 74.*)

Gareau, A.-L.:—Correspondance avec le ministre ou département de l'Agriculture, en 1915 et 1916, copie de chèques, et rapports faits par—. Ordonné, 446.

Garneau, Blanche:—(Voir *Drolet, Lucien.*)

Gravel, Adélard:—Copie d'une lettre d'—à l'honorable M. L.-A. Taschereau, en date du 23 avril 1923. Déposé, 66. (*No 40.*)

Greffier de la Couronne en chancellerie:—(Voir *Elections.*)

Hébertville:—Correspondance avec le conseil municipal d'—, au sujet de chemins dans le 19e rang du canton Caron. Ordonné, 305; déposé, 346. (*No 78.*)

Home Bank:—Correspondance depuis 1923 avec actionnaires et déposants de la—. Ordonné, 446.

Hospitalisation des miséreux:—Correspondance concernant l'—dans le district de Terrebonne depuis 1922. Ordonné, 130; déposé, 136. (*No 57.*)

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Hôtel-Dieu de Valleyfield:—Correspondance relativement aux dispensaires antituberculeux et puéricultures à—. Ordonné, 123; déposé, 128. (*No 52.*)

Hygiène:—Premier rapport annuel du service provincial d'—, 1922-23. Déposé, 11. (*No 35.*)

Imprimeur du roi:—Rapport de l'—, pour 1922. Déposé, 11. (*No 20.*)

Institut Bruchési:—Correspondance avec l'—relativement à l'Assistance publique. Ordonné, 117; déposé, 128. (*No 51.*)

Institutions d'assistance:—(Voir *Statistiques.*)

Instruction publique:—
1. Rapport du surintendant de l'—pour 1922-23. Déposé, 10. (*No 8.*)
2. Etat financier du surintendant de l'—pour 1923. Déposé, 11. (*No 9.*)

Labelle et Matane:—(Voir *Colonisation.*)

Lanctôt, M. Charles:—Etat indiquant: Les personnes à qui ont été payées les $6,000.00 que—a reçues pour frais de police. Ordonné, 278; déposé, 346. (*No 76.*)
2. (Voir *Robitaille, Amédée.*)
3. (Voir *Assistant procureur général.*)

Landry, Pierre:—(Voir *Cyr, Pierre.*)

Laprairie:—Correspondance avec le Conseil municipal de—au sujet de certains chemins pendant 1922, 1923 et 1924. Ordonné, 176; déposé, 197. (*No 64.*)

Lemay, J. F.:—
1. Correspondance avec M.—au sujet d'une fabrique de beurre et de fromage dans Berthier ou Joliette. Ordonné, 100; déposé, 124. (*No 49.*)
2. Correspondance au sujet d'une fabrique de beurre et de fromage à Saint-Blaise d'Iberville. -Ordonné, 351.

Loi 9 George V, c. 31, s. a, b et c:—Rapport de la part du gouverne-

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

ment, officiers ou autres touchant la—avant et après son adoption. Ordonné, 427.

Liqueurs:—(Voir *Commission des liqueurs.*)

Loi de l'Assistance publique:—(Voir *Assistance publique.*)

Loi des bons chemins:—
1. Etat indiquant les municipalités qui n'ont pas payé leurs intérêts en vertu de la—, somme due par chacune. Ordonné, 128; déposé, 129. (*No 54.*)
2. Etat indiquant, les municipalités qui ont payé leurs intérêts en vertu de la—, depuis 5 ans. Ordonné, 278; déposé, 398. (*No 87.*)

Loi des faillites:—Correspondance depuis 1922, entre les gouvernements de Québec et d'Ottawa au sujet de la—. Ordonné, 298; déposé, 346. (*No 77.*)

Maher, Thomas:—(Voir *Congrès de colonisation.*)

Mandats spéciaux:—Etat des—. Déposé, 20.

Manicouagan:—Correspondance relativement aux concessions forestières de la rivière—. Ordonné, 429.

Marchés à Montréal:—Correspondance depuis 1922 relativement à la construction de—. Ordonné, 122; déposé, 136. (*No 56.*)

Miller, J. N.:—Correspondance depuis 1921 avec—ou M. G.-W. Parmelee au sujet des traitements des secrétaires du département de l'instruction publique. Ordonné, 123.

Montambault, de Gentilly:—Correspondance relativement à l'égoûttement de la route—. Ordonné, 119; déposé, 136. (*No 55.*)

Montréal, cité de:—Correspondance avec le comité Exécutif de la—*re* l'administration depuis 1921. Ordonné, 289.

"Montreal Gazette":—(Voir *Banque Nationale.*)

Montreal, Light Heat & Power Co.:—(Voir *Civic Investment & Industrial Co.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Monuments historiques:—Premier rapport de la Commission des —1922-23.—Déposé, 14. (*No 34.*)

Officiers publics.—Etat des cautionnements fournis par les—de la province de Québec. Déposé, 13. (*No 15.*)

Parmelee, G. W.:—(Voir *Miller, J. N.*)

Parts ou actions:—(Voir *Compagnies insolvables.*)

Pelletier, François:—(Voir *Commission des liqueurs.*)

Pelletier, Nap.:—Correspondance avec le coroner Auger relativement à la mort de—de Saint-Simon, de Bagot. Ordonné, 40; déposé, 59. (*No 38.*)

Ponts en fer:—État indiquant les municipalités où se sont construits des—depuis 1916. Ordonné, 169; déposé, 169, (*No 62.*)

Produits agricoles:—(Voir *Agriculture.*)

Puériculture:—(Voir *Hôtel-Dieu de Valleyfield.*)

Recettes et dépenses:—État des—du 1er juillet au 31 décembre 1923. Ordonné, 59; déposé, 128. (*No 50.*)

Régistrateur de Vaudreuil:—Correrondance au sujet du poste de—, vacant depuis le 2 novembre 1918. Ordonné, 446.

Robitaille, M. Amédée:—Correspondance avec—, protonotaire de Québec, et M. Chs Lanctôt, depuis 1921, au sujet des employés du palais de justice de Québec, ainsi que du régistraire des faillites. *Ordonné*, 299.

Saint-Clément de Beauharnois:—Correspondance avec le conseil municipal de—au sujet de chemins. Ordonné, 265; déposé, 345. (*No 75.*)

Saint-Constant:—1. Correspondance avec le conseil municipal de—au sujet de certains chemins pendant les années 1922 et 1923. Ordonné, 99; déposé, 124. (*No 48.*)
2. Correspondance avec le conseil de—au sujet du paiement des obligations. Ordonné, 99.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Saint-Cyriac.—Correspondance concernant l'expropriation du village de—. Ordonné, 289.

Sainte-Geneviève de Pierrefonds:—Correspondance avec le conseil municipal de — au sujet de certains chemins. Ordonné, 122; déposé, 131. (*No 53.*)

Saint-Hughes de Bagot:—Correspondance concernant les chemins dans la municipalité de—depuis 1920. Ordonné, 40; déposé, 91. (*No 43.*)

Salaires:—Contrats des—raisonnables pour la construction des entrepôts de la Commission des liqueurs à Montréal et à Québec, de l'école des Beaux-Arts à Montréal, des palais de justice de Montréal, Québec et St-Jérôme et de l'annexe du palais législatif. Ordonné, 265.

Savoie, Joseph-Alfred:—Correspondance au sujet d'échanges de terrains à Lemieux et Manseau. Déposé, 59. (*No 39.*)

Secrétaire et Régistraire:—Rapport du—, 1922-23. Déposé, 10. (*No 6.*)

Service civil:—
1. Rapports du Conseil Exécutif concernant certaines nominations dans le—. Déposé, 11. (*No 12.*)
2. État indiquant au 1er juillet 1920 le nombre des employés non permanents de l'assemblée législative et du Conseil législatif ainsi que des commissions relevant du gouvernement et leur nombre au 1er juillet 1923; salaire global. Ordonné, 430.
3. (Voir *Employés du palais de justice de Québec.*)

Services publics:—(Voir *Commission des services publics.*)

Simard, George-A.:—1. Correspondance relativement à la démission de M.—comme président de la Commission des liqueurs de Québec. Ordonné, 40; déposé, 91. (*No 42.*)
2. Correspondance depuis 1920 relativement à la démission de —comme conseiller législatif et à sa nomination comme président de la commission des liqueurs. Ordonné, 201; déposé, 268. (*No 70.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Société d'Agriculture des Deux-Montagnes:—Correspondance, concernant la—depuis 1916. Ordonné, 40; déposé, 150. (*No 61.*)

Statistiques:—
1. Municipales pour l'année 1922-23. Déposé, 70. (*No 18.*)
2. Des institutions d'assistance, année, 1922. Déposé, 10. (*No 24.*)
3. Des compagnies de chemin de fer jusqu'au 31 décembre 1922. Déposé, 29. (*No 14.*)
4. Judiciaires pour 1922. Déposé, 10. (*No 29.*)
5. Des établissements pénitentiaires, pour l'année 1922. Déposé, 11. (*No 28.*)
6. Annuaire statistique de Québec, 1923. Déposé, 10. (*No 19.*)
7. De l'Enseignement pour 1922-23. Déposé, 70. (*No 11.*)

Statuts généraux:—Rapport de la commission chargée de la revision des—. Déposé, 380. (*No 86.*)

Stavert, M.:—Correspondance concernant la démission de—de la Commission des liqueurs. Ordonné, 40; déposé, 91. (*No 41.*)

Steinman, Jos.:—Correspondance relativement à la nomination de M.—comme juge de paix. Ordonné, 342.

Tabac:—(Voir *Boyd, Harold.*)

Terrebonne:—
1. (Voir *Ecoles industrielles.*)
2. (Voir *Hospitalisation des miséreux.*)

Terres et forêts:—Rapport du ministre des—pour 1923. Déposé, 197 (*No 5.*)

Tracteurs:—Correspondance concernant l'achat ou l'usage des—. Ordonné, 189.

Travaux publics et travail:—Rapport général du ministre des—pour 1923. Déposé, 10. (*No 4.*)

Tuberculose:—(Voir *Hôtel-Dieu de Valleyfield.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Varennes:—Correspondance avec le village de—relativement à la Voirie. Ordonné, 248.

Verchères:—Correspondance avec—relativement à la Voirie. Ordonné, 249.

Voirie:—
1. Rapport du ministre de la—, 1923. Déposé, 10. (*No 21.*)
2. (Voir *Boucherville, Contrecœur, Verchères, Laprairie, Saint-Clément de Beauharnois, Varennes, Saint-Hughes de Bagot, Coleraine, Sainte-Geneviève de Pierrefonds, Saint-Constant, Hébertville.*)

DORVAL:—Loi concernant la municipalité scolaire protestante de.—(Voir BILLS, *No 111.*)

DROITS:—Remboursement des droits, 394, 410, 437.

DROITS SUR LES SUCCESSIONS:—Loi relative aux—.(Voir BILLS, *No 190.*)

DRUMMONDVILLE :—
1. Loi pour remédier à la perte de registres de l'état civil de Saint-Frédéric de—.(Voir BILLS, *No 154*).
2. Loi légalisant certaines entrées de l'état civil de Saint-Frédéric de—.(Voir BILLS, *No 155.*)

EAUX COURANTES:—(Voir COMMISSION DES—.)

ECOLES ÉLÉMENTAIRES:—Loi relative au fonds des—.(Voir BILLS, *No 11.*)

ECOLE DE PAPETERIE DES TROIS-RIVIÈRES:—Loi concernant l'—. (Voir BILLS, *No 208.*)

ECOLE TECHNIQUE DE HULL:—Loi concernant l'—(Voir BILLS, *No 205*).

ECRITS AUTHENTIQUES:—Loi relative aux—.(Voir BILLS, *No 159.*)

EFFETS NON SAISISSABLES:—Loi concernant les—.(Voir BILLS, *No 160.*)

ELECTIONS:—
1. (Voir LOI ÉLECTORALE.)
2. (Voir GREFFIER DE LA COUROMNE EN CHANCELLERIE.)

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

ELÈVES GRADUÉS:—(Voir BOURSES.)

EMPIRE TRUST COMPANY:—Loi amendant la charte de la—.(Voir BILLS, *No 128.*)

ENSEIGNEMENT PROTESTANT:—Loi concernant le directeur de l'—.(Voir BILLS, *No 6.*)

EXPOSITION INTERNATIONALE DE MONTRÉAL:—Loi changeant le nom de l'Association de l'Exposition industrielle de Montréal en celui de l'—. (Voir BILLS, *No 138.*)

FLANAGAN, J. CYRIL:—Loi concernant le Collège des chirurgiens dentistes et—(Voir BILLS, *No 119.*)

FRANCE:—Résolution exprimant gratitude de la Chambre au Gouvernement de la république Française d'avoir offert un vase de Sèvres, 324; lettre de M. Verneuil, 366.

FRÈRES DE LA CHARITÉ DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL:—Loi concernant Les—.(Voir BILLS, *No 78.*)

GAREAU, JOSEPH:—Loi concernant la succession de—.(Voir BILLS, *No 149.*)

GASPÉ:—
1. Loi concernant les Ursulines de—.(Voir BILLS, *No 69.*)
2.—Loi concernant le Séminaire de—.(Voir BILLS, *No 70.*)

GAZOLINE:—Loi concernant la—.(Voir BILLS, *No 30.*)

GIRARD, LÉOPOLD-ADOLPHE:—Loi concernant le Collège des médecins et chirurgiens et—.(Voir BILLS *No 53.*)

GOUGEON, RÉGINA:—Loi confirmant une vente par—à Pierre Robert. (Voir BILLS, *No 142.*)

GRANBY:—Loi concernant les Commissaires d'écoles de—.(Voir BILLS, *No 136.*)

GRAND LAKE RAILWAY COMPANY:—Loi constituant en corporation *The*—.(Voir BILLS, *No 59.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

GRAND'MÈRE:—
1. Loi concernant la municipalité scolaire de—.(Voir BILLS, *No 107.*)
2. Loi concernant la cité de—.(Voir BILLS, *No 108.*)

GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE:—
Emission d'un bref portant convocation d'élection, 5.
Rapport de la 16e élection générale, 10. (*No 32.*)

GREENFIELD, MARTHA:—Loi concernant la succession de—.(Voir BILLS, *No 60.*)

HENEY, VINCENT P.:—Loi relative au collège des médecins et chirurgiens et—.(Voir BILLS, *No 112.*)

HEURE:—
1. Loi concernant l'avance de l'—.(Voir BILLS, *No 46.*)
2. Loi relative à la fermeture des magasins à bonne—.(Voir BILLS, *No 167.*)
3. (Voir UNIFORMITÉ DE L'HEURE.)

HÔPITAL FRANCAIS:—Loi concernant l'—.(Voir BILLS, *No 126.*)

HÔPITAL SAINT-MICHEL-ARCHANGE:—
1. Loi relative aux aliénés et l'—.(Voir BILLS, *No 18.*)
2. Loi relative au personnel médical de l'—.(Voir BILLS, *No 183.*)

HÔPITAL NOTRE-DAME DE MONTRÉAL:—Loi concernant l'—.(Voir BILLS, *No 140.*)

HÔPITAL SAINTE-JUSTINE:—Loi concernant l'—.(Voir BILLS, *No 92.*)

HÔPITAL:—Loi concernant *The District of Bedford General Hospital.*—(Voir BILLS, *No 137.*)

HULL:—
1. Loi relative aux constituts et régimes de tenure dans la cité de—.(Voir BILLS, *No 175.*)
2. Loi concernant l'école technique de—.(Voir BILLS, *No 205.*)

HYGIÈNE:—Loi relative à la loi de l'—.(Voir BILLS, *No 15.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

IMPRESSIONS LÉGISLATIVES (Comité des):—
1. (Voir COMITÉS.)
2. Documents ordonnés pour impression, 419, 452.

INCENDIES:—
1. Loi relative aux édifices publics eontre les—.(Voir BILLS, *No 35.*)
2. Loi concernant une pension par la cité de Montréal à certains membres du service des—.(Voir BILLS, *No 131.*)
3. Loi concernant le commissaire des—de Montréal.—(Voir BILLS, *No 182.*)
4. Loi pour prévenir les—.(Voir BILLS, *No 195.*)

INSTITUT DES FRÈRES DE NOTRE-DAME DE MISÉRICORDE:—Loi concernant L'—.(Voir BILLS, *No 84.*)

INSTITUT PÉDAGOGIQUE:—Loi relative à l'établissement d'un—à Montréal.—(Voir BILLS, *No 42.*)

INSTRUCTION PUBLIQUE:—
1. Loi concernant le directeur de l'enseignement protestant dans la province.—(Voir BILLS, *No 6.*)
2. Loi relative à l'allocation au fonds des écoles élémentaires.—(Voir BILLS, *No 11.*)
3. Loi relative à l'établissement d'un institut pédagogique.—(Voir BILLS, *No 42.*)
4. Loi concernant l'instruction des enfants non-catholiques et non-protestants.—(Voir BILLS, *No 150.*)

ISLE MALIGNE:—Loi concernant la ville de l'—.(Voir BILLS, *No 146.*)

JUIFS:—Loi relative aux registres de l'état civil par les—.(Voir BILLS, *No 169.*)

KÉNOGAMI:—Loi relative au lac—.(Voir BILLS, *No 36.*)

LABRECQUE, FRANÇOIS:—Loi concernant le Collège des médecins et chirurgiens et—.(Voir BILLS, *No 64.*)

LACHINE:—
1. Loi concernant la cité de—.(Voir BILLS, *No 74.*)
2. Loi concernant la municipalité scolaire protestante de—.(Voir BILLS, *No 111.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

LAFERTÉ, HECTOR:—Nomination de M.—, président des comités, 27.

LAIT:—(Voir PRODUITS LAITIERS.)

LAMBERT, VICTOR-E.:—Loi validant une vente par la succession Décarie à—.(Voir BILLS, *No 94.*)

LARUE, LUCIEN:—Loi concernant le Collège des médecins et chirurgiens et—.(Voir BILLS, *No 65.*)

LASALLE:—Loi concernant la municipalité scolaire protestante de—. (Voir BILLS, *No 111.*)

LAVAL-DES-RAPIDES: — Loi concernant la ville de—.(Voir BILLS, *No 118.*)

LETTRES DE VÉRIFICATION:—Loi relative aux—.(Voir BILLS, *No 22.*)

LÉVIS:——Loi concernant la cité de—.(Voir BILLS, *No 104.*)

L'HEUREUX, Dr ARTHUR:—Loi concernant le collège des chirurgiens dentistes et—.(Voir BILLS, *No 120.*)

LICITATIONS ET PARTAGES:—Loi relative aux—.(Voir BILLS, *No 168*).

LIEUTENANT-GOUVERNEUR:—
Discours du—à l'ouverture de la session, 7; à la clôture de la session, 463; motion pour adresse en réponse au discours du trône, débat, 13, 17, 27; adoption, 27.
Messages du Lieutenant-Gouverneur:
Requérant la présence des députés dans la salle des séances du Conseil à l'ouverture de la session, 2 et 3; pour la sanction de certains bills, 206; à la clôture de la session, 458.
Transmission du rapport de l'imprimeur du Roi, 11.
Transmission du budget, 45, du budget supplémentaire, 451.
Transmission de rapports concernant certaines nominations dans le service civil, 11.
Par respect pour la mémoire du—(L.-P. Brodeur), la Chambre s'ajourne, 29.

LIQUEURS ALCOOLIQUES:——Loi concernant les—.(Voir BILLS, *No 207.*)

LOI 8 GEORGE V, CHAPITRE 84:—Loi concernant la—, la cité de Montréal et La compagnie des Tramways.—(Voir BILLS, *No 58.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

LOI 12 GEORGE V, CHAPITRE 145:—Loi concernant la—et la succession de Joseph-Aimé Massue.—(Voir BILLS, *No 77.*)

LOI DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE:—Loi concernant la—.(Voir BILLS, *No 178.*)

LOI DES LIQUEURS ALCOOLIQUES:—(Voir LIQUEURS ALCOOLIQUES.)

LOI DES MINES:—Loi amendant la—de Québec.—(Voir BILLS, *No 2.*)

LOI ÉLECTORALE:—Loi amendant la—.(Voir BILLS, *No 29.*)

MAGASINS:—Loi relative à la fermeture des—à bonne heure.—(Voir BILLS, *No 167*).

MAGISTRAT:—(Voir COUR DE MAGISTRAT).

MAGOG:—Loi concernant la ville de—.(Voir BILLS, *No 61.*)

MAHER, JOSEPH-DELANEY:—Loi concernant le collège des chirurgiens-dentistes et—.(Voir BILLS, *No 117.*)

MAISONS SUR LA FRONTIÈRE:—Loi concernant certains désordres dans les—.(Voir BILLS, *No 49.*)

MALBAIE:—Loi concernant le village de la—.(Voir BILLS, *No 98.*)

MANDATS SPÉCIAUX:—Dépôt, 21.

MARGUILLIERS:—Loi concernant les élections et les assemblées de—dans la cité de Québec.—(Voir BILLS, *No 170.*)

MASSUE, JOSEPH-AIMÉ:—Loi concernant la succession de—.(Voir BILLS, *No 77.*)

MÉDECINS:—(Voir COLLÈGE DES MÉDECINS ET CHIRURGIENS.)

MEILLEUR, SUCCESSION:—Loi concernant la—.(Voir BILLS, *No 105.*)

METROPOLITAN COLUMBUS ASSOCIATION:—Loi amendant la charte de *The*—.(Voir BILLS, *No 54.*)

MINES:—Loi amendant la loi des—.(Voir BILLS, *No 2.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

MISSIONNAIRES OBLATES DU SACRÉ-CŒUR ET DE MARIE IMMACULÉE:—Loi concernant les—.(Voir BILLS, *No 130.*)

MONTMORENCY:—Loi concernant le pont sur la rivière—.(Voir BILLS, *No 185.*)

MONTRÉAL, CITÉ DE:—
1. Loi concernant la—et la Cie de Tramways.—(Voir BILLS, *No 58.*)
2. Loi concernant un permis de construction par la—à James Morgan.—(Voir BILLS, *No 71.*)
3. Loi relative à une pension et les membres du service des incendies de—.(Voir BILLS, *No 131.*)
4. Loi concernant le Commissaire des incendies pour la—.(Voir BILLS, *No 182.*)

MONTRÉAL (Paroisse de):—Loi concernant le cadastre de la—.(Voir BILLS, *No 184.*)

MONTRÉAL-EST:—Loi concernant la ville de—.(Voir BILLS, *No 141.*)

MONTREAL CENTRAL TERMINAL COMPANY:—Loi concernant la—et *"The Montreal Tunnel and Terminal Company"*—.(Voir BILLS, *No 109.*)

MONTREAL HEBREW OLD PEOPLES HOME:—Loi concernant *The*—. (Voir BILLS, *No 95.*)

MONTREAL MATERNITY:—Loi concernant la—et *The Royal Victoria Hospital.*—(Voir BILLS, *No 123.*)

MONTREAL TUNNEL AND TERMINAL COMPANY:—Loi concernant *The.*—(Voir BILLS, *No 109.*)

MORGAN, JAMES:—Loi concernant la Cité de Montréal et—.(Voir BILLS, *No 71.*)

MORISSET, RENÉ:—Loi concernant le Collège des médecins et de chirurgiens et—.(Voir BILLS, *No 52.*)

MORTALITÉ INFANTILE:—Loi relative à la—.(Voir BILLS, *No 48.*)

NON-CATHOLIQUES ET NON-PROTESTANTS:—Loi concernant les enfants—.(Voir BILLS, *No 150.*—

NOTRE-DAME DE GRANBY:—Loi concernant les commissaires d'écoles du village de—.(Voir BILLS, *No 136.*)

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

NOTRE-DAME-DU-CHEMIN:—Loi concernant La Corporation de—.(Voir BILLS, *No 96.*)

OBLIGATIONS:—

1. Loi concernant l'émission et la vente d'—.(Voir BILLS, *No 37.*)
2. Loi établissant une pénalité pour l'émission et la vente d'actions, d'—(Voir BILLS, *No 40.*)
3. Loi concernant les pouvoirs de certaines compagnies d'émettre des—.(Voir BILLS, *No 173.*)
4. Loi concernant certaines—ou rentes inscrites du gouvernement. (Voir BILLS, *No 204.*)

O'BREADY, MOÏSE:—

1. Motion d'ajournement en témoignage de respect pour la mémoire de M.—, député de Sherbrooke, adoptée, 29.
2. Résolution que l'indemnité de—soit payée à sa veuve, 381.

OFFICIERS PUBLICS:—Loi relative aux cautionnements des—.(Voir BILLS *No 28.*)

ORATEUR:

Election de Joseph-Napoléon Francœur, député du collège électorale de Lotbinière, comme orateur, 2.
Donne lecture du discours du trône prononcé à l'ouverture de la session, 5.
Communique les certificats du greffier de la couronne en chancellerie au sujet des élections, 4, 5.
Communique le rapport du bibliothécaire, 381;
Informe la Chambre qu'il a reçu des notifications de la vacance de différents collèges électoraux et qu'il a émis des mandats pour brefs d'élection, 4.
Donne sa décision sur des questions d'ordre, 278, 305, 386, 420, 424.
Précis des décisions de l'—.465.

ORDRES:—Pour le dépôt de rapports et de documents.—(Voir DOCUMENTS DE LA SESSION.)

ORDRES DE LA CHAMBRE:—Ordre révoqué, 292.

ORDRES DU JOUR: 1.—Ordre que certains documents de la session soient déposés.—(Voir DOCUMENTS DE LA SESSION.)
2.—Ordre révoqué, 135, 425.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

OUTREMONT :—
1. Loi concernant les syndics d'écoles protestantes d'—.(Voir BILLS, *No 143.*)
2. Loi concernant la paroisse de Ste-Madeleine d'—.(Voir BILLS, *No 85.*)
3. Loi concernant la cité d'—.(Voir BILLS, *No 106.*)

PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL:—Loi concernant l'annexe au—.(Voir BILLS, *No 188.*)

PARTAGES ET LICITATIONS:—Loi relative aux—.(Voir BILLS, *No 168.*)

PÊCHE:—Loi concernant la—.(Voir BILLS, *No 157.*)

PÈRES AUGUSTINS DE L'ASSOMPTION:—(Voir AUGUSTINS DE L'ASSOMPTION.)

PÈRES DU TRÈS-SAINT-SACREMENT:—Loi concernant les—.(Voir BILLS, *No 66.*)

PÉTITION de la compagnie: *The Shefford, Bagot & Missisquoi Ry. Co.*, 30.

PHARMACIE:—Loi concernant la—de Québec.—(Voir BILLS, *No 163.*)

PONTS:—
1. Loi concernant les chemins,—et cours d'eau.—(Voir BILLS, *No 152.*)
2. (Voir Trois-Rivières).
3. (Voir Montmorency.)

POSSESSION DE BONNE FOI:—Loi relative à la—.(Voir BILLS, *No 203.*)

POUPORE, SUCCESSION:—Loi concernant la succession de Barbara-Eléanore Poupore et William-Joseph Poupore.—(Voir BILLS, *No 89.*)

PRÉCIS DES DÉCISIONS DE L'ORATEUR:—465, et (Voir ORATEUR.)

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS (Comité des):—(Voir COMITÉS.)

PRIVILÈGES DES FOURNISSEURS DE MATÉRIAUX:—Loi relative aux—(Voir BILLS, *No 189.*)

PROCLAMATIONS:—Convoquant la Législature V à VIII.

PRODUITS LAITIERS:—Loi relative aux—.(Voir BILLS, *No 177.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

QUÉBEC, CITÉ DE:—Loi concernant la cité de—.(Voir BILLS, *No 75.*)

QUÉBEC & CHIBOUGAMAU:—Loi concernant la compagnie de chemin de fer—.(Voir BILLS, *No 101.*)

QUEBEC & WESTERN RAILWAY COMPANY:—Loi concernant *The*—. (Voir BILLS, *No 129.*)

QUESTIONS (ET RÉPONSES):—

Accidents du travail:—Concernant la commission choisie *re* conditions du travail, rapport, protection à l'ouvrier, 149.

Administration de la justice:—(Voir *Causes civiles.*)

Annonces et publicité:—1. Concernant le nom de l'employé du gouvernement chargé de contrôler les—faites pour la province, 161; 2. Concernant les journaux qui ont reçu des—, 440; 3. Concernant les journaux auxquels le gouvernement a payé des annonces, 178, 179. 4. Voir *Journaux de l'Instruction publique.*)

Archibald, Honorable juge J. S.:—1. Concernant la date à la quelle le gouvernement a payé à—, les $2,000.00 pour opinion *re*: Loi de Banqueroute, 276. 2. Concernant la date à laquelle l'—a donné sa dite opinion, 322.

Architectes:—1. Concernant les—à qui il a été fait des paiements pour l'école des beaux-arts de Montréal, de l'annexe du Palais de Justice de Montréal, de l'annexe du Palais de Justice de Québec, de l'annexe du Palais législatif et de l'ancienne prison de Montréal pour la Commission des liqueurs de Québec, 307. 2. Combien d'—sont employés par la Commission des liqueurs, 445.

Arrêtés en conseil:—Concernant le nombre d'—, depuis le dix janvier 1923, 67.

Assemblée législative:—1. A quelle banque le comptable de l'—a-t-il déposé les sommes reçues pendant le dernier exercice, 164. 2. (Voir *Service civil.*) 3. (Voir *Bills privés.*)

Assistant procureur général:—1. Concernant voyage de l'—aux Etats-Unis en 1922, 39. 2. Concernant ledit voyage aux Etats-Unis

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

en 1922; aurait-il rencontré quelque personne intéressée au barrage de la Grande Décharge, 162. 3. L'—s'est-il absenté depuis janvier 1923 pour maladie ou autres causes; qui l'a remplacé, 262. 4. Concernant les banques auxquelles ont été déposés les montants de $70,337.18 et autres remis à l'—par le Trésor, à diverses dates, 444. 5. (Voir *Lanctôt, Chs.*)

Assurance par groupe:—Concernant le montant total d'—placé par le gouvernement en 1923, compagnies, taux, etc., 153.

Avocats:—1. Concernant services d'—payés par le gouvernement de 1921 à 1923, 57. 2. Concernant honoraires payés à des — depuis 1er juillet 1923, 160.

Automobiles:— 1. Concernant les—utilisées par les employés du département de l'Agriculture, y compris celui du sous-ministre, sont-ils réparés au garage de la pépinière de Deschambault, 275. 2. Concernant le nombre d'—appartenant au département de l'Agriculture; M. Grenier a-t-il un—à son usage, 275.

Autos et motocyclettes:—Concernant le nombre de plaques d'enregistrement d'—que le gouvernement a achetées pendant les derniers exercices, 275.

Batiscan (pont de):—Concernant le revenu du —pour 1922 et 1923, 63.

Beauceville:—(Voir *Commission des Liqueurs.*)

Beauharnois:—(Voir *Loi des liqueurs, Magistrat de district.*)

Belleau, Napoléon: 1. M.—, préposé aux listes électorales de la cité de Québec, est-il encore à l'emploi du gouvernement, 161. 2. Quand M.—a-t-il été nommé à cette fin, 214.

Benoit, R.-A. :—1. Concernant la date à laquelle M.—a été nommé officier spécial au département du procureur général, traitement, est-il traducteur au Sénat ou rédacteur à "Le Soleil", 162. 2. M—est-il à la rédaction des lois, 210. 3. A l'effet de savoir si la personne qui a informé le procureur-général que M.—n'est pas à "Le Soleil", si en même temps elle l'a informé que M—n'a rien reçu depuis 3 ans de "Le Soleil" pour collaboration politique, 213. 4. A-t-il acheté des lots de-colonisation dans l'Abitibi, 207.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

Benning, J. J.:—M.— est-il encore à l'emploi de la Commission des liqueurs, 377.

Berthier.—(Voir *Ecoles.*)

Beurreries:—Concernant le nombre des —, de patrons, de livres, 36.

Bills privés:—Quel montant toal a été remis aux promoteurs de —pendant chacun des trois derniers exercices, quel montant a été versé à l'assemblée législative, 283. 2. Y a-t-il erreur dans la réponse du premier ministre au sujet des—donnée le 26 février 1924, 320.

Blair, Alex.:—1. Le département de la voirie a-t-il passé un contrat avec M.—d'Ormstown pour l'achat de sable, a-t-il exproprié propriété de M.—, 67.

Bois et forêts:—Quelles sont les sources de revenus des—, apparaissant aux Comptes publics, 1922-23, 144.

Bourses:—Concernant les élèves et professeurs à qui des—ont été octroyées pour suivre des cours à Paris, etc., 319.

Bulletin de la Ferme:—1. La somme de $4.000, payée au—est-elle la seule, 183. 2. Quel est le propriétaire du—, 183. 3. Concernant la rédaction en collaboration du—qui serait faite par des employés de l'Agriculture, 277.

Bureau de la trésorerie: —Combien de séances le—a-t-il tenues durant l'année fiscale 1922-23, 45.

Bureaux d'Enregistrement:—1. Concernant l'intention de transporter le—de Mégantic, d'Inverness à Thetford Mines, 264. 2. (Voir *Régistrateur de Vaudreuil.*)—3. (Voir *Régistrateurs.*)

Bureaux du gouvernement:—1. Concernant les locaux loués dans Québec depuis, mai 1921 pour des—170. 2. Le gouvernement a-t-il loué des—, sur Grande-Allée, Québec, de M. Larochelle, 249.

Canadiens des Etats-Unis:—Combien de—se sont établis comme colons dans notre province en 1922–23, 281.

Canadiens émigrant aux Etats-Unis:—Concernant le nombre de—en 1922, 208.

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

Cannon, L.:—M.—, qui a reçu certaines sommes, est-il M. Cannon de "Cannon & Fitzpatrick", 200.

Carbonneau, Jules:—M.—, qui a reçu $1,300, de la Colonisation, est-il le même qui a reçu $900. à la prison de Québec, 399.

Carl:—Un nommé—, gérant d'un des magasins de la Commission des liqueurs de Montréal, a-t-il été arrêté sur une accusation de détournement de fonds, 159.

Causes civiles:—Concernant le nombre de—entendues devant les tribunaux de Montréal en 1919 sont encore pendantes, 270.

Chasse et pêche:—Concernant les sources de revenus de—apparaissant aux comptes publics, 1922–23, 139.

Chemins:—1. Quelle est la somme totale payée par la province pour des—depuis la loi de 1912, 102. 2. (Voir *Sainte-Hélène, Pierreville, Coleraine, Montcalm*). 3. (Voir *Rentes.*)

Chemins de colonisation:—1. A quelle personne a été remis chèque en paiement des montants qui, d'après comptes publics, 1923, paraissent avoir été payés pour—; 160. 2. Est-il vrai qu'à même les montants payés au comté de Montmorency pour—il a été payé une subvention au passeur qui fait le service entre Ste-Famille, Ile d'Orléans et Québec, 208. 3. Y a-t-il un—de la Makinac à St-Tite ou aux Piles; 282.

Chemins ruraux:—(Voir *Routes nationales.*)

Chicoutimi Pulp Co.:—Combien la compagnie—a-t-elle payé de droit de coupe depuis juillet 1919, 337.

Chômeurs:—Le gouvernement a-t-il fait octroi aux—en 1922–23, 317.

Ciment:—Concernant la quantité de—employée par le gouvernement depuis juin 1922 à décembre 1923, 204.

Civic Investment and Industrial Co: La—a-t-elle été fusionnée à d'autres compagnies, 123.

Club Ouvrier de Maisonneuve:—Le premier ministre a-t-il reçu un requête du— au sujet de la "Montreal Light Heat & Power Co.", 142.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions"

QUESTIONS:—*Suite.*

Coleraine:—Le gouvernement a-t-il accordé un montant pour un chemin à—, Mégantic, 188.

Colonisation:—(Voir *Lots de Colonisation, Chemins de Colonisation, Lots patentés, Routes, Lots de Colonisation.*)

Colons:—1. Des—cédant leurs lots ont-ils payé taxes de 1892 à 1897, en vente de la loi relative aux successions, 181. 2. (Voir *Canadiens des Etats-Unis.*)

Commission des eaux courantes:—La—a-t-elle exproprié la propriété de M. J.-A. Dubuc et les intérêts de Price Brothers, *re:* barrage sur le lac Kénogami, 327.

Commission de la refonte des Statuts:—(Voir *Statuts.*)

Commission des liqueurs:—1. Quelle quantité de spiritueux la—a-t-elle vendue pendant chacune des 8 premières semaines de 1923, 38. 2. Combien y a-t-il de magasins de la—, 64. 3. Quelle quantité de liqueurs a été vendue, chaque mois en 1923, dans les magasins de la—à Valleyfield, Hull, Sherbrooke, St-Jean, Joliette, Trois-Rivières, 85. 4. Combien de vin a été vendu par mois à la—, Beauceville, 98. 5. Combien d'amendes et de condamnations à la prison pour infraction à la loi des liqueurs, 102. 6 .La—a-t-elle consenti à transférer une demie-licence de taverne tenue par L. Therrien à un nommé Skelly, 155. 7. Quel whisky s'est le plus vendu à Valleyfield, en 1923, 159. 8. Quelle quantité de spiritueux la—a-t-elle vendue pendant novembre et décembre 1923, 181. 9. Combien de gallons de whisky américain "Old Charter Brand" ont été achetés par la—, 181. 10. La—achète-t-elle toutes les liqueurs alcooliques qu'elle vend des producteurs, 183. 11. Combien coûte le bureau de la—à Paris, 183. 12. La—a-t-elle des agents en Europe, 184. 13. Quelle quantité de liqueurs alccoliques a été vendue par la—en 1923, 187. 14. Combien la—a-t-elle dépensé, en 1923, pour publicité dans journaux, 191. 15. Quel est le montant total des ventes de la—, de juillet 1922 à juillet 1923, 192. 16. Combien de firmes françaises ont offert des vins, cognacs, liqueurs, à la—, 193. 17. Quels sont les noms des agences de qui la—achète en Europe; est-il vrai que des hommes ooccupant de hautes fonctions dans la politique seraient intéressés dans le commerce des liqueurs, 231. 18. Quelle somme minimum la—a-t-elle eue en dépôt à la Banque Nationale, depuis novembre 1922, 282. 19. Le gouvernement a-t-il reçu un rapport de la—au sujet des boissons confisquées, 284. 20. Quel est l'actif, le chiffre d'affaires, profits, etc., de la—pour 1923. 295. 21. Combien de permis de taver-

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

nes la—a-t-elle donné dans Montréal et Québec, en 1923, 295. 22. A quelle date la—a-t-elle remis son rapport annuel pour l'année finissant le 30 avril 1923, 337. 23. Quels sont les inspecteurs de la—qui ont loué à celle-ci leurs automobiles, 377. 24. Quelle est la quantité de vins, liqueurs que la—a achetée en 1922 et 1923, 377. 25. Combien d'architectes sont employés par la—, 445. 26. (Voir *Stavert, Sauvé, Carl, Guibert, Architectes, Benning.*)

Commission du service civil:—1. La—a-t-elle fait rapport, 134. 2. Concernant la date à laquelle la—a été nommée, président, secrétaire, etc., 163. 3. Y a-t-il eu des plaintes au sujet des activités de la—, 212. 4. Concernant l'intention du gouvernement de payer le président de la—, 213.

Commission du travail:—(Voir *Accidents du travail.*)

Compagnies de Chemin de fer:—1. Le gouvernement Flynn a-t-il, en 1897, garanti le paiement d'obligations de—, 273. 2. (Voir *Interprovincial et Baie James.*)

Comptes publics:—1. L'auditeur de la province, a-t-il conformément vérifié chaque item des—, 182. 2. Quels sont les officiers qui vérifient les —, 182. 3. Quels montants ont été déboursés en 1921, 1922, 1923, qui n'apparaissent pas dans les—, 320.

Conseil législatif:—1. Concernant le nombre de sièges vacants au —, 36. 2. Concernant les sièges vacants du— de 1921 à 1922 inclusivement, 38. 3. Le gouvernement sait-il que le siège du—, division de Salaberry, est vacant, 38.

Coopérative Fédérée de Québec:—1. Le gouvernement a-t-il avancé un montant à la—; contrôle, 155. 2. La—a-t-elle vendu du beurre en Belgique, en 1923; 152. 2. Quel était, avant la fusion, le capital payé des Sociétés coopératives qui composent la—; 153.

Cotisation municipale:—Quelle est la moyenne du taux de la — dans chaque comté, pour 1921-22-23, 91.

Cotisation scolaire:—Quelle est la moyenne du taux de la—pour 1921-22-23, 91.

Crême:—Concernant l'intention du gouvernement à étudier la classification de la—, 36.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

Courses:—1. Concernant le revenu en 1922-23, dans la cité de Montréal, provenant des appareils pour les paris sur les pistes de—, conformément à la loi des licences de Québec, 71. 2. Concernant les droits en 1922-23, à Montréal, pour les licences et entrées aux—, 71.

Cultivateurs:—Concernant le nombre de—exploitant cultivant leurs fermes de 1919 à 1923, 264.

Décarie, Alfred:—M.—est-il à l'emploi du gouvernement, 74.

Déchêne, E.-M.:—1. Concernant la démission comme sous-ministre des terres et forêts, 178. 2. Concernant la date de son entrée au service son âge lors de démission, 327. 3. A l'effet de savoir si le gouvernement a accepté la démission de—, 376.

de Ladurantaye, L. N.:—La somme de $5,686.21 reçue en un an par M.—, apparaissant aux comptes publics 1922-23, est-elle exacte, 251.

Deniers publics:—Quelle somme globale de—des employés du gouvernement ont-ils convertie à leur usage personnel, depuis le 1er juillet 1922, 161.

Denis, Arsène:—Quelle somme a été payée à —, depuis 1920, 74.

Dépôts en banque:—1. Quelles sommes le gouvernement avait-il en—le 31 décembre 1923, 297. 2. (Voir *Assemblée législative.*)

Députés:—(Voir *Frais de voyage.*)

"Des Bovidés".—(Voir *Gareau, A. L.*)

Détournement:—(Voir *Deniers publics.*)

Dispensaire Anti-tuberculeux à Valleyfield:—Concernant l'époque de son établissement, et l'intention de le continuer, 56.

Dispensaires anti-vénériens:—1. Concernant la date de l'établissement des—, le nom du directeur, contrôle, etc., 372. 2. Concernant les traitements dans les—gratuits ou non, 376. 3. A l'effet de savoir si le gouvernement ou un de ses membres aurait reçu des médecins de Montréal une requête demandant que seuls les indigents soient admis dans les—, 376. 4. L'Hôpital Saint-Luc est-il un—? 376.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS—*Suite.*

Droits de coupe:—Le tarif des—dans les forêts affermées a-t-il été changé depuis 1918, 250.

Droits du pauvre:—Concernant les—perçus par la cité de Montréal, en 1922-23, en vertu de la section 34, cha. 2, titre 11, des Statuts refondus, 1909, article 5956*u* 71.

Dunn, H. F.:—Concernant la somme globale frauduleusement convertie à son usage, 318.

Dussault, G.-L.:—1. Quels sont les services pour lesquels le département du Procureur-Général a payé à M.—un salaire spécial de $200 en 1922-23, 162. 2. Combien M.—reçoit-il pour la refonte des Statuts, 182. 3. M.—, qui d'après Comptes publics a reçu salaire *re* affaire Blanche Garneau, est-il le même qui a reçu diverses sommes du bureau du Procureur-général, etc., 199. 4. A quelle date a-t-il été nommé assistant secrétaire du Procureur-général, 212.

Ecole des arts et manufactures:—Est-il à la connaissance du gouvernement que les professeurs de l'—de Montréal n'ont pas été payés depuis novembre 1923, 230.

Ecole des beaux-arts:—1. Combien a coûté le terrain de l'—,la construction, l'ameublement, etc., 39. 2. (Voir *Architectes.*) 3. (Voir *Fougerat.*)

Ecoles d'industrie:—Combien y a-t-il d'—, octrois, somme reçue depuis 1920, 54.

Ecole technique de Hull.—Quel pouvoir d'emprunt avait l'—, 272.

Ecoles de Joliette, Montcalm et Berthier:—Quel est le montant des octrois donnés aux—de 1920 à 1923, 67.

Eglises:—Est-il vrai que le gouvernement aurait fait construire des églises, 264.

Employés civils:—1. (Voir *Service civil.*) 2. (Voir *Commission du Service civil.*)

Emprunts:—Le gouvernement a-t-il fait quelques—depuis juin 1921, 296.

QUESTIONS:—*Suite.*

Enfants dans les manufactures:—Concernant le nombre d'—, moins de 16 ans, ont été refusés en 1922, n'ayant pas de certificat, 323.

Faillites:—Concernant le nombre de—de 1920 à 1923, 34.

Fermes:—(Voir *Cultivateurs.*)

Fermes de démonstration:—Concernant le nombre de—, propriétaires, coût, etc., 250.

Feux de forêt:—Concernant l'évaluation des pertes causées par les —de 1919 à 1923, 298.

Forces hydrauliques:—(Voir *Terres de la Couronne.*)

Frais de voyage:—Quelle somme chacun des ministres a-t-il reçue pour—de janvier 1920 à janvier 1924, 75. 2. Quels sont les ministres et les députés qui ont voyagé aux dépens de la province de 1912 à ce jour, 138. (3. Voir *Sous-ministres.*)

Fromageries:—Concernant le nombre de fabriques de fromage dans la province, de patrons, de livres, 37.

Fougerat, M.:—Un M.—est-il à l'emploi du gouvernement, a-t-il prêté serment, 54.

Gardes-forestiers:—Les—ont-ils passé examens de mesureurs de bois, 445.

Gareau, A.-L.:—Le volume "Des Bovidés" a-t-il été acheté par l'Agriculture, en 1915, 270.

Gravelle:—Des employés du gouvernement ont-ils enlevé du lot 42, rang 3 de la Sarre, Abitibi, 187.

Grenier, Antonio:—(Voir *Automobiles.*)

Guibert, M.—Quel poste occupe—au bureau de la Commission des liqueurs, à Paris, 183.

Harvey, Jean-Charles:—Le gouvernement a-t-il acheté le volume "Marcel Faure" dont l'auteur serait—, 142.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

Herald Publishing Company:—Concernant le nombre d'articles publiés par—pour les $4,800. reçues pendant le dernier exercice, 193.

Hôpital Saint-Luc:—Est-il général ou un dispensaire anti-vénérien, 376.

Hull:—(Voir *Ecole technique.*)

Iles de-la-Madeleine:—Combien de personnes des—, ont quitté leurs foyers de 1920 à 1923, 37.

Impression:—1. Qui a fait l'—des ouvrages payés aux Employés de l'Agriculture, Comptes publics 1922-23, 328; réponse supplémentaire, 378. 2. (Voir *Journaux.*)

Impression et reliure:— 1. A la page 108 des Comptes publics 1922-23, Secrétaire de la province,$4,000.00, à quelle imprimerie et chez quel relieur ont été exécutés ces travaux, 316. 2. (Voir *Journaux.*)

Imprimerie d'Arthabaska:—Quels sont les propriétaires de—à qui la Colonisation, a confié des travaux pendant le dernier exercice, 188.

Inspecteurs d'écoles:—Combien y a-t-il d'inspecteurs d'école dans cette province, salaire, le nombre d'enfants, 56.

Institutrices des écoles élémentaires:—Quel est le salaire moyen payé aux—, 317.

Interprovincial et Baie James:—Vu l'activité de la zone minérale, nord-ouest de Québec, est-ce l'intention de poursuivre la construction du chemin de fer—, 256

Joliette:—(Voir *Loi des Liqueurs, Ecoles, Maladie infantile.*)

Journaux:—1. Quels sont les journaux, personnes et compagnies auxquels le gouvernement a payé des annonces, publicité, impression et reliure depuis juillet 1922, 178; depuis la réponse faite par le Trésosier à l'Assemblée ,le 20 décembre 1922, 179. 2. Concernant les—et compagnies qui ont reçu des annonces, publicité, impressions et reliure depuis 1923, 440. 3. (Voir *Annonces, Impressions, Impressions et reliure.*)

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

Journaux de l'Instruction publique:—Quels sont les—; propriétaires, combien chacun a-t-il reçu des $15,000 dépensées par le gouvernement en 1923, 264.

"L'Abeille".:—Qui est propriétaire de—et qui l'imprime; les montants qui apparaissent aux Comptes publics 1922-23 payés à—Enregistrée, seraient-ils exacts, 273.

Labelle, Mlle Y.:—Est-elle la même qui, en outre de son salaire aux bureaux du gouvernement à Montréal, a reçu d'autres sommes pour services supplémentaires, 328.

Lac Kénogami:—Concernant les revenus approximatifs des eaux du —, 337.

Lanctôt, Charles:—1. Combien M.—a-t-il reçu la dernière année fiscale, pour traitement, salaire, pour frais de voyage, etc., et combien depuis 1912, 134. 2. Combien de fils de M.—ont été à l'emploi du gouvernement depuis juillet 1920, 160. 3. Est-il vrai que M.—agit en qualité d'avocat pour des clients particuliers, 180. 4. Est-ce l'intention de payer un salaire à M.—comme président de la Commission du Service civil, 213. 5. Concernant les personnes à qui ont été payées les $6,000 que M.—a reçues pour frais de police. (Cette question a été convertie en Ordre.) 278. 6. M.—a-t-il fait démarches à l'occasion des lettres patentes de Price Bros & Co. Ltd, 316.

Lanctot. Jean:—A quelles fins certains montants ont été payés à M. —au cours de 1922-23, 303.

Lanctot, Jean et Hughes:—MM.—ont-ils reçu d'autres sommes que celles mentionnées aux Comptes publics 1922-23, 208.

Lanctot, Hughes:—Concernant le montant payé à M.—, depuis juillet 1923, 285.

Larochelle, M.—Est-il le beau-père de M. Paul Caron, fils de l'honorable M. Caron, 70.

"La Tribune":—Quelle somme a été payée à—de Sherbrooke, en 1922, est-il vrai que le trésorier de la province en serait l'un des directeurs, 70.

Lesage, l'échevin:—L'échevin—de Québec, est-il toujours commissaire-enquêteur des chemins à barrières et des ponts de péage, 169.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

"Le Soleil":—1. La somme totale de $181,163.19 payée à—est-elle la seule payée en 1922-23, 184. 2. A quelles pages des Comptes publics de 1922-23 sont inscrites les sommes payées à—pour impression et reliure de certains livres, 316. 3. A-t-il été versé par—"limitée" quelque montant au gouvernement ou ministres, 187. 4. Rapport au secrétaire de la province a-t-il été fait en vertu de la loi des compagnies 1920, par —"limitée", 204. 5. Quel était le capital-actions de la compagnie de publication Le Soleil limitée qui a vendu son actif à Le Soleil (limitée), (L'Orateur décide que la question est hors d'ordre), 278.

Lieutenant-gouverneur: — Concernant le nombre d'appareils téléphoniques dans les bureaux du—au palais législatif, le gouvernement a-t-il payé $561.95 pendant le dernier exercice, 209.

Liqueurs:—(Voir *Commission des liqueurs.*)

Loi des bons chemins:—1. Concernant les municipalités qui n'ont pas payé leurs intérêts dûs en vertu de la—de 1920 à 1922, 34. 2. Concernant celles qui ont payé, depuis 5 ans. (Question convertie en Ordre), 278. 3. (Voir *Chemins, Routes, Colonisation.*)

Loi des liqueurs:—Quelles sont les personnes qui ont payé des amendes en vertu de la—en 1921-22-23 dans le district de Beauharnois, 97; qui ont été condamnées à la prison, à Beauharnois, 104. 2. Combien d'amendes ont été payées dans chacun des comtés, pour infraction à la—, 102. 3. Quelles sont les personnes du district de Joliette qui ont été condamnées ou qui ont payé l'amende en 1923 pour infraction à la—, 111, 159.

Loi Lacombe:—1. Y a-t-il eu une enquête dans l'administration de la—depuis 1921, 355. 2. (Voir *Longtin, M.*)

Longtin, M. :—L'administration de la Loi Lacombe a-t-elle eu à son service un—, 365.

Lots de Colonisation:—1. Concernant le nombre de lots depuis juin 1922 jusqu'à juin 1923 transportés à la Colonisation, en vertu de la loi 11 George V, chapitre 33, 37. 2. Concernant le nombre de—dont la vente a été revoquée, en 1923, 226. 3. Le gouvernement a-t-il échangé des—avec des citoyens, 250. 4. Concernant le nombre de— que le gouvernement aurait défrichés, bâtis en vertu de la loi, 285. 5. (Voir *Colonisation, Chemins, Routes.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions"

QUESTIONS:—*Suite.*

Lots patentés:—Combien de lots patentés ont été vendus pour taxes municipales dans les comtés: *a*) Papineau; *b*) Labelle; *c*) Abitibi; *d*) Lac-St-Jean; *e*) Matane, depuis 1919, 39.

Machine agricole Nationale, limitée:—Concernant le Fonds de secours des employés de la—, 34.

Machine Nationale:—La police provinciale a-t-elle été appelée à se rendre aux usines de la— à Montmagny, à la demande de qui, 33

MacKay, Docteur:—1. Concernant le nombre des alcooliques que le—a traités pendant les cinq derniers exercices, 269. 2. Le traitement donné par le—, pendant les 5 dernières années, l'est-il par poste ou à domicile, 398.

Magistrat de district (*Beauharnois et Saint-Jean*):—Le gouvernement sait-il que la position de—est vacante, 119.

Maladie infantile:—Est-ce-l'intention d'ouvrir dans Joliette un dispensaire pour combattre —, 69.

"*Marcel Faure*":—(Voir *Harvey, Jean-Charles.*)

Marchand de bois ,de Matane:—Est-il vrai que le ministre de la Colonisation a été invité à faire une enquête sur le domaine exploité par un—, 284.

Marchands détaillants:—1. Le gouvernement a-t-il reçu une requête de l'Association des—de la province, 92, 134. 2. L'Association des—du Canada a-t-elle reçu du gouvernement provincial une subvention, 315.

Matane:—(Voir *Marchand de bois.*)

Matte, Alphonse:—A quelle école d'agriculture M.—de Neuville, a-t-il fait son cours, 187.

Mesureurs de bois:—(Voir *Gardes-forestiers.*)

Mines:—Quelles sont les sources de revenus des—apparaissant aux Comptes publics, 1922-23. 138.

Montcalm:—Est-il vrai que le gouvernement aurait payé le coût de chemins dans —, 45. 2. (Voir *Ecoles, Route.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

Montreal Wine Vault Co.:—Concernant les officiers de—en 1922; infraction à la loi des liqueurs, 347.

Mount-Royal News & Advertising:—1. Concernant les propriétaires de la—à qui le gouvernement a payé des frais de publicité, 163. 2. Combien a été payé à la—depuis juillet 1923, 283. 3. La—, à qui la Colonisation a payé $35,724.30 pour publicité, publie-t-elle des journaux ou revues, 303. 4. Où est le siège de la—à qui la colonisation a payé en 1920 $41,224.29 pour publicité, 377.

Necker, M. E. C.:—M.—a-t-il été à l'emploi de la voirie comme officier permanent, 160.

Novoarsené benzol:—(Voir *"Rougier Frères"*.)

Ordres de la Chambre:—A quelle dates ont été transmis au secrétaire de la province certains—, 274.

Palais de justice de Montréal:—1. Concernant le nombre et le coût de tonnes de pierre, de sable, et de sacs de ciment, 307. 2. Concernant le coût des terrains et bâtisses du—; 308. 3. Concernant la date de chacun des contrats de la construction du—; 445. 4. Concernant le nombre d'heures que contremaîtres, journaliers, etc., ont travaillé, 323 5. (Voir *Architectes.*)

Palais de justice de Québec:—(Voir *Architectes.*)

Palais de justice de Rimouski:—Des réparations ont-elles été faites au— depuis 1920; 94.

Palais de justice de Saint-Jérôme:—Concernant le prix des contrats pour construction, extras, terrain, ameublement du—. 322.

Palais législatif:—(Voir *Architectes.*)

Paquet, J.-A.:—1. Concernant ce qui a été payé à—pendant la dernière année, 152. 2. Concernant l'exactitude des chiffres des Comptes publics de 1922-23 relativement aux montants payés à—, 312.

Paris ou gageures:—(Voir *Courses.*)

Pasteurisateur:—L'octroi de $300 a-t-il été accordé à toute fabrique qui s'achète un—, 312.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

Pasteurisation du lait:—Est-il vrai que le gouvernement voudrait rendre la —obligatoire, 36.

Pêcheries:—1. Concernant l'emploi des $40,000. votées pour les— 234. 2 Concernant la nature et le personnel de l'organisation qui administre les—, 423.

Pepinière de Deschambault:—Est-il vrai que des employés de l'agriculture aurait passé des vacances à la— aux frais de la province, 274.

Picard, Armand:—M.—est-il à l'emploi du gouvernement, y a-t-il eu des plaintes, 26.

Pierreville:—1. Le gouvernement a-t-il fait en 1923 ou 1924 un octroi à—, 320 2. La municipalité de—a-t-elle demandé un octroi pour prévention contre les incendies, 364. 3. Quelles sommes ont été payées annuellement depuis 1912 au village de—pour toutes les rues, 75.

Places d'Amusements:—Quels ont été les droits perçus en 1922-23, à Montréal, conformément à la Loi des licences, 97.

Poisson:—Concernant des subventions pour l'établissement de réfrigérateurs en vue de marchés à—, 263.

Police provinciale:—La —a-t-elle été réorganisée depuis la sanction de la loi 12 Geo. V, chap. 69, 276.

Pont de Batiscasn:—(Voir *Batiscan.*)

Pont Dumouchel:—Concernant le contrat pour la construction du —, à Sainte-Adèle, Terrebonne, 63.

Ponts en fer:—Concernant le nombre de—reconstruits depuis 1910, municipalités intéressées, péage, 62, 169.

Pont, sur la rivière Jésus--Terrebonne et Sainte-Rose:—Un pont a-t-il été construit, 62.

Prison de Bordeaux:—1. Les chiffres apparaissant aux Comptes publics de 1922-23, pour du charbon fourni à la —sont-ils exacts, 141. 2. Concernant le nombre de tonnes de charbon achetées pour la— en 1922-23, 92.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

Prison d'Iberville:—Le géolier de la—ne reçoit-il que son salaire, 322.

Publicité:—(Voir *Annonces et publicité, Journaux, Impression.*)

Puériculture:—(Voir *Dispensaire anti-tuberculeux.*)

Régistrateur de Vaudreuil:—Depuis quand le poste de— est-il vacant, 213.

Régistrateurs:—Quel a été le revenu des—de Berthier, St-Hyacinthe, Terrebonne, Joliette, de 1916 à 1923, 63.

Régistre des serments prêtés:—Concernant le—conformément à l'article 673 des S. R., 214.

Reliure:—(Voir *Journaux, Annonces, Impressions.*)

Roberts, John H.:—1. A-t-il été libéré de l'emprisonnement auquel il a été condamné par 13 Geo. V, c. 18, 163. 2. Sur la recommandation de quel ministre ,le conseil des ministres a exercé le pardon en faveur de—, 212.

Rougier Frères:—Un contrat est-il intervenu entre— pour l'achat du novoarsené benzol et du salvarsan, 377.

Routes nationales, régionales ou provinciales:—1. Sur les 40,000 milles de chemins ruraux quelle est la ongueur des grandes—, 283. 2. Quel montant dépensé à date, à même subsides fédéraux de 1919, pour amélioration des grands chemins, 284. 3. Combien de contrats ont été octroyés en 1923 pour construction de routes provinciales ou régionales, 257. 4. (Voir *Chemins, Loi des bons chemins, Colonisation.*)

Route traversant Montcalm:—La—par Sainte-Marie Salomée, Saint-Jacques, etc., a-t-elle été déclarée route régionale, 321.

Saint-Cyriac, Chicoutimi:—Est-il vrai que dans l'expropriation de—, le gouvernement aurait offert une somme plus élevée que la valeur réelle, 62.

Saint-François, Ile d'Orléans:—Le gouvernement-a-t-il accordé subvention à la Commission scolaire de—, 1922-23, 321.

Sainte-Hélène:—Quel montant la municipalité de—a reçu pour chemins publics de 1915 à 1923, 285.

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

Saint-Jean:—(Voir *Magistrat de district.*)

Salvarsan:—(Voir *"Rougier Frères".*)

Sanatorium du Lac Edouard:—Des réparations ont-elles été faites au—, 56.

Sauvé, L.-A.:—M.—,autrefois surintendant du Canal Soulanges, était-il à l'emploi de la Commission des liqueurs en janvier et février 1923, a-t-il été depuis remercié de ses services, 64.

Savard, Adjutor:—1. Quelle somme a été payée à—depuis 1920, pour quel travail, 74. 2. Les montants payés à—, Comptes publics 1920-21, 22, 23 pour voyages sont-ils exacts, 142. 3. Est-il encore à l'emploi du gouvernement, est-il chargé d'une mission en Europe, depuis juillet 1923, 182. 4. Les montants payés à—pour "Le Parlement Vengeur", d'après Comptes publics 1922-23, sont-ils exacts, 283. 5. M.—à qui des dépenses de voyages ont été payées 1921, 22, 23, est-il le même qui aurait reçu en 1920, $2,021,318.

Service civil:—1. (Voir *Commission du Service civil.*) 2. Concernant les arrêtés en conseil autorisant des rémunérations à des employés du—en sus du traitement régulier, 444. 3. Pour quelles raisons les officiers, commis ou messagers, qui n'ont pas le maximum de traitement, n'ont-ils pas reçu depuis juillet 1923 l'augmentation prévue par l'art. 658 des S. R., 178. 4. Quel était, le 1er juillet 1920, et le 1er février 1924, le nombre d'employés permanents de l'Assemblée, du Conseil, etc., 230; d'employés temporaires, 231.

"Signs of Canada, Ltd":—La compagnie—, a-t-elle fait rapport au secrétariat conformément à la loi des compagnies de Québec, 178.

Sociétés coopératives:—(Voir *Coopérative Fédérée de Québec.*)

Sous-Ministres:—1. Combien chacun des—a-t-il reçu, depuis janvier 1923, en plus du traitement que lui alloue l'article 658 des Statuts refondus, 1909, 179. 2. Combien depuis 1er juillet 1923, 326. 3. Combien depuis 1er juillet 1923, 327.

Spencerwood:—1. Est-il exact qu'il aurait été payé $804.38 à la Quebec Railway, L. H. & P. Co., pour éclairage à—en 1916-17 et $2,858, 84 en 1922-23, 171. 2. Combien de charbon et de bois achetés pour —en 1916-17 et 1922-23, 170. 3. Combien de personnes sur la liste de

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

paie de —pour 1916-17 et 1922-23, 170. 4. Combien de téléphones en 1916-17 et 1922-23 à—, 171. 5. Des $2,838,34 payées à la Quebec Ry L. H. & P. Co., pour—en 1922-23, combien pour l'éclairage, etc., 210. 6. Quelles personnes sont sur la liste de paie de—pour 1922-23, 214. 7. Quels sont ceux de qui le gouvernement a cheté 134 cordes de bois pour—en 1922-23, 215. 8. Est-il exact que les 343 tonnes de charbon achetées pour—en 1922-23 ont coûté en moyenne plus de $27.65 la tonne, 215. 9. Quelles sont les dépenses que Sir Chs Fitzpatrick a payées à même le montant qu'il a reçu pour entretien *re* Spencerwood'', 307.

Statuts:—1. Quand a commencé le travail de la refonte des —, 38. 2. Y a-t-il eu des changements dans le personnel de la commission de refonte des—, salaires, etc., 55. 3. Combien a coûté à ce jour la Commission de refonte des—, 57. 4. La commission de refonte des—a-t-elle fait faire des impressions, 200. 5. Combien a coûté la refonte des —terminée en 1888, 272. 6. A quelle date la Commission de refonte des—, nommée en 1904, a-t-elle terminé la première partie de la refonte, 318. 7. (Voir *Lanctôt, Charles.*)

Stavert, sir William:—A-t-il donné sa démission comme membre de la Commission des liqueurs, est-il le même qui fut dénoncé par Irénée Pierry, 37.

Synott, docteur Prosper:—Quand le—a-t-il été nommé régistrateur de la seconde division Charlevoix-Saguenay (à la baie St-Paul—), 179.

Talbot, Onésiphore:—1. M.—occupe-t-il une charge permanente du gouvernement provincial depuis 1923, a-t-il été autorisé à faire des discours politiques pendant les élections générales de 1923, 161. 2. M.—aurait-il fait, aux élections de 1923, un discours politique dans Québec-Ouest, 199.

Taschereau, Charles:—M.—fils du premier-ministre, a-t-il été à l'emploi du gouvernement depuis juillet 1920, à quelle date, salaire, etc., 170.

Taxes:—1. Les—, imposées sur certaines personnes en 1894, ont-elles été abolies par un gouvernement conservateur, 138. 2. Quelles—imposées de 1892 à 1897 ont été abolies depuis par le parti libéral, 138.

Terres de la Couronne:—1. Concernant le nombre d'acres de—et de forces hydrauliques retournées en vertu de 9 Geo. V, c. 31, sect. a,

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

b et c, 111. 2. Concernant les sources de revenues des—, d'après comptes publics 1922-23, 142.

Travail:—(Voir *Accidents du travail.*)

Trésor:—(Voir *Bureau de la trésorerie.*)

Tribunaux de Montréal:—(Voir *Causes civiles.*)

Tuberculose:—(Voir *Maladie infantile.*)

Ungava:—Le gouvernement a-t-il fait quelque chose pour organiser le territoire de l'—, 53.

"Valiquette, Cie N. G. Limitée":—La —de Montréal, a-t-elle fait rapport au secrétariat de la province conformément à la loi des compagnies de Québec, 179.

Vaudreuil:—(Voir *Régistrateur.*)

Ventes par shérifs:—Concernant le nombre de—faites de 1920 à 1923, 34.

Ventes pour taxes:—(Voir *Lots patentés.*)

Verdun:—Quelles sommes les contribuables de—ont-ils payé au gouvernement depuis 1920 pour taxes, droits, licences, etc., 45.

Wood, Colonel William:—Le bureau des Archives a-t-il à son emploi le—, 317.

QUESTIONS D'ORDRE:—

L'Orateur décide qu'une "Question" est irrégulière si elle ne se rapporte pas à une affaire d'intérêt public, 278.

L'Orateur décide qu'il est régulier de proposer à la motion de troisième lecture un amendement tendant à obtenir une expression d'opinion contraire au principe du bill, 305.

L'orateur décide qu'une motion à l'effet de faire déposer certains documents est irrégulière parce qu'elle est susceptible de préjudicier à un procès pendant,

L'Orateur décide qu'un amendement à l'effet de réduire un impôt peut-être proposée sans la recommandation du lieutenant-gouverneur, 386.

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS D'ORDRE:—*Suite.*

L'Orateur décide qu'un certain amendement ne contient pas d'expressions offensantes et que la défense de débattre une réponse s'applique qu'au moment où la réponse est lue, 420.
L'Orateur déclare qu'un bill lui semble irrégulier, mais la Chambre en ayant autorisé la présentation, il ne lui appartient pas de le mettre de côté, 424.

RABBINS:—Loi relative aux registres de l'état civil par les—.(Voir BILLS, *No 169.*)

RADIATION DE L'ORDRE DE DÉLIBÉRER:—Loi relative à la—.(Voir BILLS, *No 172.*)

RASCONI, FRANCIS, PÈRE:—Loi concernant la succession de—.(Voir BILLS, *No 72.*)

RÉGISTRATEUR DE QUÉBEC:—Loi relative au—.(Voir BILLS, *No 16.*)

REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL:—
1. Loi relative aux—par les ministres et rabbins de la religion judaïque.—(Voir BILLS, *No 169.*)
2.(Voir DRUMMONDVILLE.)

RÈGLEMENT (Comité des:—(Voir COMITÉS.)

RÈGLEMENTS DE LA CHAMBRE:—
Suspension du—(art. 510 et 511) quant à la lecture et réception de pétitions, 136.
Suspension du—relativement à une pétition, 73, 91, 159.
Suspension du—relativement à la pétition et à la présentation d'un bill, 151, 159.
(Voir QUESTIONS D'ORDRE.)

RELIGIEUSES DE JÉSUS-MARIE:—Loi concernant les—.(Voir BILLS, *No 79.*)

RENTES INSCRITES:—(Voir OBLIGATIONS.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE:—(Voir FRANCE.)

ROBERT, PIERRE:—Loi confirmant une vente par Régina Gougon, à—(Voir BILLS, *No 142.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

ROBINSON, JAMES:—Loi concernant la succession de—. (Voir BILLS, *No 56.*)

ROUTES:—
1. Loi relative à certaines—.(Voir BILLS, *No 171.*)
2. (Voir CHEMINS.)

ROYAL VICTORIA HOSPITAL:—Loi concernant la "Montreal Maternity" et "The Royal Victoria Hospital"—.(Voir BILLS, *No 123.*)

SAINT-BERNARDIN DE MONTRÉAL—Loi concernant les commissaires d'écoles de—.(Voir BILLS, *No 125.*)

SAINT-FRANCOIS-SOLANO:—Loi concernant la paroisse de—.(Voir BILLS, *No 73.*)

SAINT-FRÉDÉRIC DE DRUMMONDVILLE:—(Voir DRUMMONDVILLE.)

SAINT-HERMÉNÉGILDE:—Loi concernant la paroisse de—.(Voir BILLS, *No 91.*)

SAINT-JEAN-BERCHMANS:—Loi concernant la paroisse de—.(Voir BILLS, *No 86.*)

SAINT-LAMBERT:—Loi concernant la cité de—.(Voir BILLS, *No 124.*)

SAINT-MAURICE:—
1. (Voir COMMISSION DES EAUX COURANTES.)
2. (Voir TROIS-RIVIÈRES.)

SAINT-PIERRE:—
1. Loi concernant la ville—et *Canadian Car & Foundry Company, Limited.*—(Voir BILLS, *No 144.*)
2. Loi concernant la ville—et *Consumers Glass Co. Ltd.*—(Voir BILLS, *No 145.*)

SAINT-PIERRE CLAVER:—Loi concernant le boulevard Saint-Joseph et la fabrique—.(Voir BILLS, *No 90.*)

SAINT-VINCENT-DE-PAUL:—
1. Loi concernant La Crèche de——.(Voir BILLS, *No 67.*)
2. Loi concernant Les Frères de la Charité de—.(Voir BILLS, *No 78.*)
3. Loi relative à la paroisse de—.(Voir BILLS, *No 147*).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

SAINTE-AGATHE-DES-MONTS:—Loi pour venir en aide aux victimes de—. (Voir BILLS, *No 34.*)

SAINTE-ANNE (de-la-Pérade):—Loi relative à la Commission des eaux courantes et à—.(Voir BILLS, *No 44.*)

SAINTE-CÉCILE DE MONTRÉAL:—Loi concernant la paroisse de—.(Voir BILLS, *No 76.*)

SAINTE-CLAIRE DE TÉTREAULTVILLE:—Loi concernant la paroisse de—. (Voir BILLS, *No 87.*)

SAINTE-MADELEINE-d'OUTREMONT:—Loi concernant la paroisse de—. (Voir BILLS, *No 85.*)

SAINTE-PHILOMÈNE-DE-ROSEMONT:—Loi concernant la paroisse de—. (Voir BILLS, *No 88.*)

SANCTION DES BILLS:—206, 460.

SÉANCES DE LA CHAMBRE:—
1. La Chambre décide d'avoir trois séances par jour, 355.
2. (Voir ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.)
3. (Voir ORATEUR.)
4. (Voir DÉPUTÉS.)
5. (Voir LIEUTENANT-GOUVERNEUR.)
6. Motion pour ajournement de la Chambre, vote, adoptée, 371.

SÉMINAIRE DE GASPÉ:—Loi concernant le—.(Voir BILLS, *No 70.*)

SERMENT:—Loi relative à la prestation des—d'office.—(Voir BILLS, *No 1.*)

SERVICES PUBLICS:—(Voir COMMISSION DES—.)

SESSION:—
1. Ouverture, 2; clôture, 458.
2. (Voir ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, CONSEIL LÉGISLATIF, DÉPUTÉS, ORATEUR, LIEUTENANT-GOUVERNEUR.)

SIMARD, TÉLESPHORE:—Résolution que l'indemnité de M—, député de Témiscaming, lui soit payé, 380.

SOCIÉTÉ:—Loi relative aux déclarations de—.(Voir BILLS, *No 33.*)

SOCIÉTÉ DE MARIE RÉPARATRICE:—Loi concernant la—.(Voir BILLS, *No 133.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

Sœurs de la Charité de Québec:—Loi relative aux—et à l'entretien des aliénés.—(Voir Bills, *No 18.*)

Sœurs de Saint-François-d'Assise:—Loi concernant Les—.(Voir Bills, *No 97.*)

Statuts refondus, 1909:—

1. Loi amendant l'art. 4336 des—.(Voir Bills, *No 8.*)
2. Loi amendant les—relativement à la largeur des chemins dans les cités, villes et villages. (Voir Bills, *No 9.*)
3. Loi amendant les—relativement au fonds des écoles élémentaires. (Voir Bills, *No 11.*)
4. Loi amendant les—relativement aux services publics.—(Voir Bills, *No 12.*)
5. Loi amendant les—relativement au régistrateur de Québec.—(Voir Bills, *No 16.*)
6. Loi amendant les—relativement à la vente de certains terrains.—(Voir Bills, *No 21.*)
7. Loi modifiant les—relativement aux affaires municipales.—(Voir Bills, *No 25.*)
8. Loi modifiant les—relativement à la Cour des commissaires.—(Voir Bills, *No 26.*)
9. Loi amendant les—relativement aux affaires municipales.—(Voir Bills, *No 27.*)
10. Loi modifiant les—relativement aux cautionnements des officiers publics.—(Voir Bills, *No 28.*)
11. Loi modifiant les—relativement aux assurances.—(Voir Bills, *No 32.*)
12. Loi modifiant les—relativement aux déclarations de société.—(Voir Bills, *No 33.*)
13. Loi amendant les—relativement aux édifices publics contre les incendies.—(Voir Bills, *No 35.*)
14. Loi amendant les—relativement aux agents généraux de la province.—(Voir Bills, *No 39.*)
15. Loi amendant l'art. 3123 des—et l'art. 15 du Code de procédure civile. (Voir Bills, *No 41.*)
16. Loi amendant les—relativement au Barreau.—(Voir Bills, *No 151.*)
17. Loi amendant les—concernant les dentistes.—(Voir Bills, *No 153.*)
18. Loi amendant les—relativement aux sociétés d'agriculture.—(Voir Bills, *No 156.*)
19. Loi amendant l'art. 4497 des—.(Voir Bills, *No 161.*)
20. Loi modifiant les—relativement à la fermeture des magasins de bonne heure.—(Voir Bills, *No 167.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

STATUTS REFONDUS:—*Suite.*

21. Loi concernant les—relativement aux produits laitiers.—(Voir BILLS, *No 177.*)
22. Loi amendant les—relativement aux cités et villes et biens imposables.—(Voir BILLS, *No 179.*)
23. Loi modifiant les—relativement à l'Hôpital Saint-Michel-Archange.—(Voir BILLS, *No 183.*)
24. Loi modifiant les—relativement aux terres publiques, bois et forêts.—(Voir BILLS, *No 196.*)
25. Loi modifiant les—relativement à la vente des terres publiques propres à la culture.—(Voir BILLS, *No 202.*)

SUBSIDES:—

Dépôt du budget de l'exercice 1925 et renvoi à comité des—, 45, 46. (*No 1.*)
Dépôt du budget supplémentaire pour 1924, 451, et renvoi à comité des—, 452. (*No 1a.*)
Constitution du comité des—, 27.
Débats sur motion pour formation du comité des—, 46; reprise du débat, 66, 70, 90, 100, 113; adoption, 115.
Formation du comité des—115, 120, 123, 136, 140, 185, 190, 191, 197, 202, 210, 218, 226, 254, 268, 280, 294, 302, 333, 336, 344, 354, 368, 409, 421, 439, 446, 450, 452.
Résolutions adoptées, 115, 121, 124, 140, 191, 197, 202, 210, 225, 236, 255, 268, 294, 302, 336, 345, 354, 369, 409, 422, 439, 449, 450, 456.
Bill octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour 1924 et 1925.—(Voir BILLS, *No 14.*)
Amendements proposés à la motion portant formation du comité des subsides, rejetés:
Par M. Sauvé, 113, 367, 419; par M. Dufresne, 408; par M. Langlais, 437.
Dépôt par l'honorable M. Caron d'une lettre d'Adélard Gravel à l'honorable M. Taschereau, en date du 22 avril 1923, 66.

SUCCESSIONS:—Loi relative aux droits sur les—.(Voir BILLS, *No 190.*)

SYNDICATS PROFESSIONNELS:—Loi des—.(Voir BILLS, *No 193.*)

TERREBONNE:—Loi concernant la ville de—.(Voir BILLS, *No 62.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

TERRES PUBLIQUES:—
1. Loi relative à la vente de certains terrains publics.—(Voir BILLS, *No 21.*)
2. Loi relative à la subdivision de certains terrains dans les municipalités de village. (Voir BILLS, *No 162.*)
3. Loi relative aux—, bois et forêts.—(Voir BILLS, *No 196.*)
4. Loi relative à la vente des—propres à la culture.—(Voir BILLS, *No 202.*)

TRANSPORT GRATUIT:—Résolution que dans l'opinion de la Chambre les membres du Conseil et de l'Assemblée devraient avoir —sur tous les chemins de fer, dans toute leur étendue, 398.

TRAVAUX DE LA SESSION.—Etat des—,476.

TRÈS-SAINT-SACREMENT:—Loi concernant les révérends Pères du—Québec.—(Voir BILLS, *No 66.*)

TROIS-RIVIÈRES:—
1. Loi concernant la cité des—et la compagnie du Chemin de fer canadien du Pacifique.—(Voir BILLS, *No 135.*)
2. Loi concernant le coût des réparations des ponts sur la rivière St-Maurice, aux—.(Voir BILLS, *No 181.*)
3. Loi relative à l'école de papeterie des—.(Voir BILLS, *No 208.*)

TUBERCULOSE:—Loi relative à la—et à la mortalité infanitle.—(Voir BILLS, *No 48.*)

UNIFORMITÉ DE L'HEURE:—Motion qu'il serait dans l'intérêt de la province qu'il y eut—, adoptée, 308.

UNIVERSITÉ LAVAL:—Loi concernant l'—relativement à l'Hôpital Saint-Michel-Archange.—(Voir BILLS, *No 18.*)

URSULINES DE GASPÉ:—Loi concernant les—.(Voir BILLS, *No 69.*)

VALIQUETTE, ADÉLINA:—(Voir MEILLEUR, SUCCESSION.)

VÉHICULES AUTOMOBILES:—(Voir AUTOMOBILES.)

VERCHÈRES, CHAMBLY ET LAPRAIRIE:—(Voir COMPAGNIE—.)

VERDUN:—
1. Loi concernant la cité de—. (Voir BILLS, *No 82.*)
2. Loi concernant les écoles protestantes de—.(Voir BILLS, *No 114.*)

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

VOIES ET MOYENS:—Constitution du comité des—, 27; formation en comité des—, 457; rapport de résolutions, concours, 457.—(Voir aussi BILLS, *No 14.*)

VOIRIE:—(Voir CHEMINS.)

VOTES:—76, 89, 108, 112, 114, 148, 156, 157, 254, 260, 288, 306, 308, 330, 334, 335, 348, 349, 367, 369, 371, 384, 386, 408, 418, 420, 431, 436, 438.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".